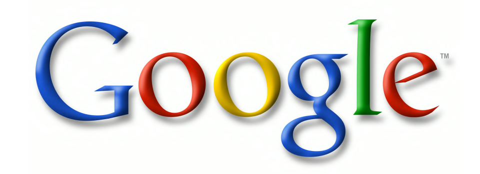
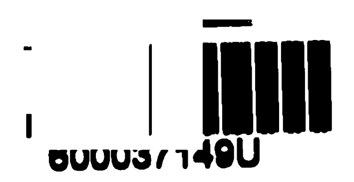





600037149U





HISTOIRE

DU RÈGNE DE

LOUIS-PHILIPPE Ier

TOME DEUXIÈME

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES AUGUSTINS.

HISTOIRE

DU RÈGNE DE

LOUIS-PHILIPPE Ier

ROI DES FRANÇAIS

1830-1848

PAR

VICTOR DE NOUVION

TOME DEUXIÈME



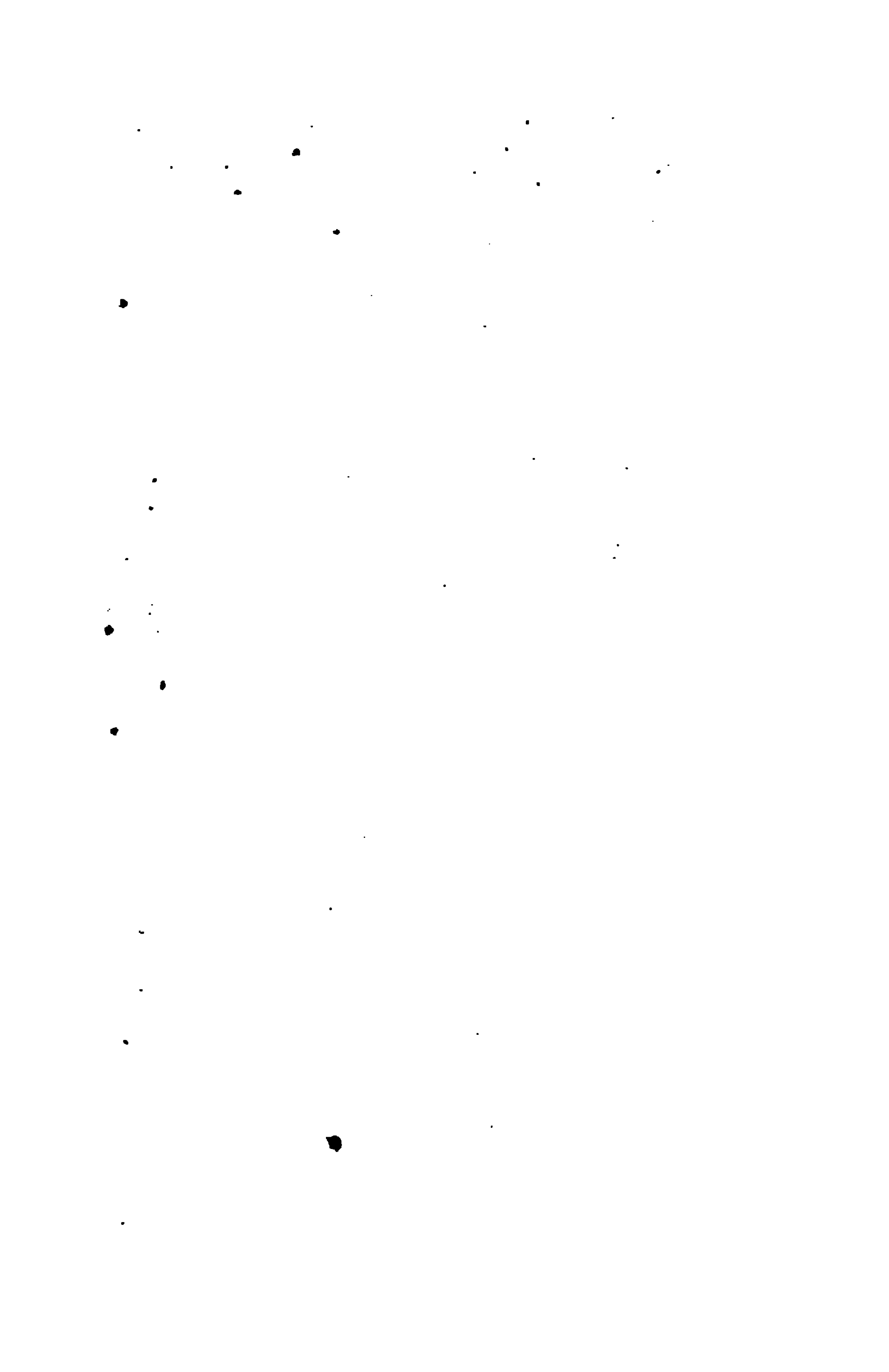
PARIS

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS.

1857





HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS-PHILIPPE Ier

CHAPITRE XIV

LA RÉVOLUTION DE JUILLET DEVANT L'EUROPE.

Le Gouvernement français fait donner aux puissances européennes des assurances pacifiques.— Raisons qui devaient déterminer la France à désirer la paix.—L'Europe elle-même avait intérêt à éviter la guerre.—La Grande-Bretagne, la première, reconnaît le Gouvernement français.—La Prusse et l'Autriche se montrent pleines de bienveillance.—Dispositions hostiles de l'empereur de Russie.— Motifs de cette hostilité.— Lettre de Louis-Philippe à l'empereur Nicolas, pour lui annoncer son avénement; réponse de Nicolas. —Le pape reconnaît le roi Louis-Philippe, et ordonne au clergé français de se soumettre.—Le duc de Modène refuse de recevoir l'envoyé du Palais-Royal. —Projets de ce prince sur l'Italie; son alliance secrète avec les révolutionnaires italiens.—La France refuse à son tour de nouer des relations diplomatiques avec lui.— Colères que la révolution française excite à la cour de Madrid.—Le roi Ferdinand VII protége [illegible] des royalistes français en Catalogne.— Les libéraux espagnols réfugiés en France se préparent à rentrer en Espagne les armes à la main.—Frayeur de Ferdinand VII.— Il accredite un ambassadeur à Paris.— Les réfugiés échouent dans leur entreprise.—Le Gouvernement de Louis-Philippe est reconnu par toutes les puissances de l'Europe.

Comment allaient s'engager les rapports du Gouvernement de juillet avec les puissances de l'Europe? Grosse question, qui portait dans ses flancs la paix ou la guerre. Or, résolu à affronter la guerre si on lui en faisait une

nécessité, le Gouvernement français attachait, avec juste raison, un prix immense à la conservation de la paix.

Issue des entrailles mêmes de la nation, la dynastie nouvelle n'avait pas besoin de la guerre pour se faire accepter. D'ailleurs, le roi Louis-Philippe n'en était plus à faire ses preuves comme chef d'armée. Soldat de Jemmapes et de Valmy, il avait, dans sa jeunesse, noblement défendu de son épée le sol de la France. Il avait appris, sur le champ de bataille, ce qu'est et ce que coûte la guerre. Les pouvoirs nés de la ruse ou de la violence ont seuls intérêt à rechercher la guerre. Elle a pour eux le triple avantage de contenir la nation dont l'honneur est engagé avec ses armes, d'agir comme dérivatif sur l'opinion, de captiver l'armée. Mais ce sont là des ressources à l'usage de la tyrannie; et toute guerre qui aurait pu être évitée est un crime contre la nation et contre l'humanité.

Le Gouvernement français s'était donc empressé de donner à l'Europe des assurances pacifiques. Tel avait été le sens de ses premières communications aux membres du Corps diplomatique. A la condition qu'on reconnût le droit de la France de disposer d'elle-même, il promettait le respect des traités formant la base de l'ordre européen. Il ne faisait, en cela, que se conformer aux principes rigoureux du droit des gens. Il est de règle, en effet, et ici le bon sens est d'accord avec la règle, que les changements dans la forme ou dans les personnes des gouvernements ne détruisent pas les engagements internationaux. Une révolution n'est pas moins tenue, par la loi morale, d'exécuter les traités consentis par les gouvernements dont elle hérite, que de faire honneur à leurs dettes. Mais de quelques loyales intentions que fût animé

HISTOIRE

DU RÈGNE DE

LOUIS-PHILIPPE Ier

ROI DES FRANÇAIS

1830-1848

PAR

VICTOR DE NOUVION

TOME DEUXIÈME



PARIS

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS.

1857



d'exiger que la conduite de leurs amis au pouvoir donnât raison à leurs déclamations ?

Le Gouvernement était donc exposé à trouver dans la France elle-même, aussi bien qu'au dehors, des obstacles à ses vues pacifiques. Et pourtant la paix était d'autant plus désirable que la France n'était pas prête pour la guerre. L'armée, portée au chiffre officiel de deux cent quatre-vingt-huit mille hommes, avait été considérablement réduite par le licenciement de la garde royale, et par les occupations de Morée et d'Alger ; son effectif réel ne dépassait pas cent quatre-vingt-dix mille baïonnettes. Une telle armée n'était pas même suffisante pour garder nos quatre cents lieues de côtes et nos trois cents lieues de frontières continentales, et pour occuper nos principales places fortes. Nos arsenaux, nos magasins de munitions et d'approvisionnements avaient été épuisés par l'expédition d'Afrique ; ils étaient vides. Toutes les ressources de notre matériel naval étaient absorbées par le service de l'armée d'Alger. En outre, les caisses de l'État étaient à sec, le découvert était énorme, et le budget, atteint par la suspension des affaires, était loin de faire face aux seuls besoins ordinaires. Sans doute, pour repousser une agression, le patriotisme français aurait renouvelé quelqu'un de ces prodiges qui ont plus d'une fois étonné le monde, et l'on aurait vu sortir du sol de valeureux bataillons ardents à la défense de la patrie. Quand le pays est menacé, tous les intérêts s'effaçent ou plutôt s'absorbent dans un seul intérêt, celui du salut commun. Mais c'eût été le comble de la folie de se jeter volontairement, sans soldats et sans argent, dans les hasards d'une lutte contre toutes les armées de l'Europe.

La guerre, a-t-on dit, en ouvrant une issue à la fermentation des esprits, aurait rendu plus facile la tâche du

Gouvernement à l'intérieur. Il est à croire que son effet eût été tout contraire. Dans les conditions où elle eût été entreprise, la guerre n'aurait pu se faire qu'en appelant à son aide la propagande. L'impulsion donnée ainsi aux idées démocratiques n'aurait pas manqué de réagir sur la France, et de transformer en une révolution sociale la révolution, toute politique à son origine. L'Europe eût été troublée, bouleversée peut-être; quelques rois eussent payé de leur couronne le tort de nous avoir vaincus un jour. Mais aussi la France eût été livrée à de cruels déchirements, jusqu'au jour où la main d'un despote lui aurait rendu l'ordre au prix de la liberté.

Intérêt moral, intérêt politique, intérêt matériel, tout se réunissait pour détourner le Gouvernement français de provoquer la guerre. En n'attaquant pas, il ne réservait pas seulement à ses armes l'ascendant si puissant de la justice; il avait aussi de bonnes raisons de penser qu'il ne serait pas attaqué. Pour la plupart des gouvernements étrangers, en effet, une tentative d'invasion dirigée contre la France était chose périlleuse. Tandis qu'ils auraient envoyé leurs armées étouffer la révolution dans son foyer, ils se seraient exposés à la voir renaître entre leurs propres frontières, et y réveiller l'antagonisme des classes et les haines de nationalités. A nos portes, la Hollande sentait avec inquiétude les sourds bouillonnements de l'indépendance belge. Les provinces rhénanes de la Prusse semblaient n'attendre que l'occasion de redevenir françaises. L'Autriche avait à maintenir sous son obéissance la Bohême, la Hongrie et ses possessions italiennes, qu'une étincelle partie de la France aurait suffi à embraser. Puis, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, gisait comprimée, lacérée, mais toujours palpitante,

l'héroïque Pologne, avide de reconquérir sur ses oppresseurs sa glorieuse nationalité.

La Grande-Bretagne elle-même, malgré sa position insulaire, n'était pas garantie contre les effets d'un mouvement révolutionnaire européen. Elle avait à craindre que le cri d'indépendance poussé sur le continent ne retentît jusqu'au cœur des populations de la catholique Irlande. Certes, le ministère tory qui gouvernait alors l'Angleterre n'avait pas vu sans déplaisir les événements de Paris. La royauté dans la branche aînée des Bourbons faisait partie essentielle de l'ordre établi en Europe par les traités de 1815. La chute de cette royauté devait toucher vivement le vainqueur de Waterloo. Le cabinet de Saint-James avait toutefois de puissants motifs d'abandonner Charles X à son malheureux sort. Le gouvernement britannique n'avait pas pardonné à la Restauration la persévérance avec laquelle elle s'était opposée à ses vues, touchant Ferdinand VII et Dom Miguel. Il ressentait encore l'échec que la diplomatie française lui avait fait subir, l'année précédente, en aidant la Russie à imposer à la Porte le traité d'Andrinople. Il savait que les rapports d'intimité existants alors entre les maisons régnantes de France et de Russie étaient de nature à amoindrir son influence dans le règlement des affaires d'Orient. A ces causes de mécontentement, l'expédition d'Alger en avait ajouté une autre plus directe. Or, la force même des choses devait porter le nouveau Gouvernement français à rechercher de préférence l'alliance des États constitutionnels. Une alliance désirée, nécessaire peut-être, on pouvait espérer de la faire acheter. Le changement promettait donc d'être profitable à la Grande-Bretagne ; et l'on sait qu'où la Grande-Bretagne trouve son profit, elle fait bon marché des principes.

Le cabinet de Saint-James n'était pas, d'ailleurs, maître de sa détermination. L'enthousiasme sympathique que le peuple britannique avait manifesté en apprenant les événements de France était décisif, dans un pays où l'opinion est souveraine. Les principales villes du royaume, Londres, Edimbourg, Nottingham, Liverpool, Lewes, Tavistock et cent autres, en tenant des *meetings*, en votant des adresses aux Parisiens, en leur envoyant des députations, en ouvrant des souscriptions pour les blessés et les orphelins des trois journées, avaient tracé la voie au gouvernement. A cette époque, l'Angleterre était elle-même en proie à la fièvre de la réforme parlementaire. Elle se préparait à élire la chambre qui devait accomplir ce grand acte. Par un phénomène unique dans ses annales, on vit les candidats, qui se disputaient les suffrages des électeurs, obligés de faire assaut d'admiration pour l'héroïsme du peuple de Paris. Le ministère britannique n'essaya pas de résister à cette pression. Chose assurément fort digne de remarque, il fut, de tous les gouvernements de l'Europe, le premier à établir des relations officielles avec la révolution française, dont le contre-coup allait infailliblement pousser les whigs au pouvoir.

Mais tout en subissant la loi de l'opinion, le ministère tory ne perdait pas de vue les intérêts de la politique britannique. D'après les instructions de lord d'Aberdeen, sir Stuart de Rothsay fit entendre au cabinet du Palais-Royal que le meilleur moyen de s'assurer la confiance et l'amitié de son gouvernement serait de lui donner une preuve de modération et de condescendance, en s'abstenant de prolonger l'occupation d'Alger.

Nul, en France, n'avait alors d'opinion arrêtée sur l'avenir réservé à cette conquête. Les avantages qu'elle promettait comme sol, comme climat, comme établisse-

ment maritime ou militaire, les ressources qu'elle offrait au commerce, à la colonisation, tout cela était un mystère, car rien n'avait été étudié. Le Gouvernement de Charles X n'avait formé aucun projet à cet égard, et le Gouvernement de Louis-Philippe n'avait pas eu le temps encore d'y arrêter sa pensée. Il est à présumer même qu'il attachait peu d'importance à une possession dont il sentait les embarras sans en apprécier l'utilité. Une chose seulement était certaine, c'est que la France, fière de sa conquête, n'était nullement disposée à s'en dessaisir. Il fut donc répondu à lord d'Aberdeen que, pour le moment, il n'était pas possible d'ordonner l'évacuation d'Alger; que, dans l'examen ultérieur de cette question, les objections de l'Angleterre contre une occupation définitive seraient prises en très-sérieuse considération, et que, d'ailleurs, le nouveau Gouvernement de la France remplirait loyalement les engagements pris par son prédécesseur. Or, aucun engagement n'avait été pris par M. de Polignac. La réponse du Palais-Royal éludait ainsi les réclamations de l'Angleterre, et réservait la pleine et entière liberté de la France. Quelques assertions contraires qu'on ait cherché, depuis, à accréditer, il ne fut pas fait d'autre promesse que celle-là, et lord d'Aberdeen dut s'en contenter.

La reconnaissance officielle du roi Louis-Philippe par le cabinet de Saint-James suivit immédiatement la notification de son avénement. Le roi Guillaume IV, prince éminemment libéral, fit au général Baudrand, porteur de la lettre autographe de Louis-Philippe, l'accueil le plus cordial. Le duc de Wellington lui-même se montra plein de bienveillance, et exprima l'intention d'employer, en cas de besoin, ses bons offices près des autres puissances, pour les engager à suivre son exemple.

Cet empressement du gouvernement britannique était,

pour la paix, un gage précieux. Il enlevait au mauvais vouloir des cours du Nord le prétexte de la défense des traités; il impliquait le refus de l'Angleterre de s'associer à une guerre de principes. Sans le concours de l'Angleterre, une coalition contre la France restait possible, mais elle devenait beaucoup moins redoutable.

Les cours du Nord ne s'étaient pas aussi rapidement réconciliées avec la révolution française, bien qu'elles n'hésitassent pas à en rejeter sur Charles X la principale responsabilité. Les avis, en effet, n'avaient pas été épargnés au roi déchu pour le détourner d'une résolution funeste. « Que le roi de France y prenne garde, avait dit l'empereur de Russie à M. de Mortemart. S'il veut tenter quelque coup de violence, il en supportera toutes les conséquences. Il doit savoir que les alliés, qui ont garanti aux Bourbons la possession du trône de France, ont également garanti à la France la possession de la Charte. Si Charles X sort de la Charte, nous ne ferons rien pour le soutenir. » M. de Metternich n'était pas moins explicite, quand il disait à M. de Reyneval : « Vos deux plaies sont la loi électorale et la liberté de la presse. Mais je suis loin de croire qu'il faille tenter de s'en délivrer par la violence. Vous n'y pouvez arriver que par les Chambres. L'Europe ne saurait prêter la main à autre chose. Un coup d'État perdrait la dynastie. »

Après avoir ainsi justifié et prédit la révolution, les gouvernements du Nord pouvaient la déplorer, en redouter les suites; il ne leur était plus permis d'en contester la légitimité. Qu'ils fussent rassurés pour leur tranquillité, ils n'avaient rien de plus à demander. Les instructions des envoyés du Palais-Royal à Berlin et à Vienne étaient conçues à ce point de vue. Elles se résumaient ainsi : « Si l'Europe ne nous suscite pas de difficultés au

dehors, nous emploierons tous nos efforts à maintenir en France l'ordre et le régime monarchique et à réprimer la propagande. » L'Autriche et la Prusse disaient de leur côté : « Nous n'avons point à venger la branche aînée des Bourbons, qui porte la juste peine de ses fautes. Nous ne prendrons pas les armes contre votre révolution, tant qu'elle n'essaiera pas de sortir de vos frontières. Mais point de propagande : la propagande, c'est la guerre. » Tout en désirant sincèrement la paix, l'Autriche et la Prusse se préparaient activement à la guerre, parce qu'elles étaient convaincues que, dans un prochain délai, la France la rendrait elle-même inévitable. Ce n'était à leurs yeux qu'une question de temps, et l'on augmentait, on agglomérait les armées, en attendant de savoir qui commencerait les hostilités.

Ce n'est pas que les grandes cours allemandes ne rendissent pleine justice au caractère personnel du roi des Français. Elles craignaient seulement que le prince et les hommes éclairés dont il s'entourait ne fussent débordés, et n'eussent pas la force de résister aux entraînements révolutionnaires de la nation.

Le principe de la reconnaissance ne fut donc pas contesté. Le général Lobau à Berlin, le général Belliard à Vienne, furent reçus de la manière la plus courtoise. Le roi de Prusse promit qu'il ne ferait attendre son acte officiel de reconnaissance que le temps nécessaire pour se concerter avec ses alliés d'Autriche et de Russie. L'empereur d'Autriche fit une réponse analogue. Le but de ces puissances, en se refusant à agir isolément, était de donner à entendre qu'elles ne considéraient pas comme rompu entre elles le pacte de la Sainte-Alliance, auquel la France faisait défaut, et qu'à tout événement elles ne se diviseraient pas.

L'audience de l'empereur François II au général Belliard dut être différée jusqu'au retour des courriers expédiés à Berlin et à Saint-Pétersbourg. Pendant ce délai, l'envoyé français eut avec le prince de Metternich quelques entretiens d'un haut intérêt. Ils portèrent principalement sur la nécessité de réprimer la propagande, qui travaillait à soulever les populations lombardo-vénitiennes. En revanche, l'Autriche s'engageait à ne permettre sur son territoire aucune intrigue contre le gouvernement français, ni celles dont le jeune duc de Reichstadt serait l'objet, ni celles qui tenteraient de se nouer autour de la famille déchue, dans le cas où cette famille viendrait lui demander asile. « Général, dit en se résumant M. de Metternich, il y a deux nobles entêtés dont nous devons nous défier. Ils sont gens d'honneur, nobles gentilshommes, auxquels je confierais ma fortune personnelle, mais également dangereux pour vous et pour nous. Je veux parler du roi Charles X et du marquis de Lafayette. Vos journées de Juillet ont abattu la folle dictature du vieux roi; il vous faudra maintenant attaquer la royauté de M. de Lafayette, la souveraineté de la propagande. Il faudra bien aussi que votre roi en arrive à *ses journées* contre celui qui s'intitule modestement le patriarche de la liberté des deux mondes. Alors seulement le prince lieutenant général sera véritablement roi de France[1]. »

Les choses se présentaient donc sous un jour satisfaisant, en ce qui concerne les grandes cours allemandes. Il n'en fut pas d'abord de même du côté de la Russie. L'em-

1 *L'Europe, depuis l'avénement du roi Louis-Philippe*, par M. Capefigue; tome II. —Après avoir cité ces paroles que nous lui empruntons, l'auteur dit dans une note : « Je tiens cette conversation d'une source authentique, et elle m'a été répétée par une bouche qui ne permet pas de doute. »

pereur Nicolas avait, en effet, des motifs tout particuliers de déplorer la chute de la branche aînée des Bourbons. L'étroite intimité qui unissait les cours de Paris et de Saint-Pétersbourg; les projets secrètement mûris entre elles, qui promettaient l'appui de la France pour la réalisation des vues de la Russie sur l'Orient; les analogies de principes et de doctrines qui devaient naturellement attirer vers l'alliance anglaise le gouvernement de Juillet; la dissolution effective de la Sainte-Alliance, l'une des conceptions les plus habiles de la politique russe; la crainte que l'impulsion partie des bords de la Seine ne vînt se faire sentir sur les rives de la Vistule, tout cela devait faire considérer comme un échec personnel pour la Russie le changement qui s'était opéré en France.

Que le czar accusât de la révolution les fautes et l'obstination de Charles X, cela n'est pas douteux. Mais Charles X n'était pas pour lui seulement un ami, il était un allié utile à ses desseins, et la perte de cet allié jeta le czar dans la plus vive irritation. Tout d'abord, n'écoutant que sa colère, il avait envoyé à Cronstadt l'ordre de refuser l'entrée du port à tout navire français portant pavillon tricolore; il avait prescrit des préparatifs militaires sur une large échelle. M. Paul de Bourgoing qui, en l'absence de M. le duc de Mortemart, remplissait les fonctions de chargé d'affaires de France, dut croire qu'il allait recevoir ses passe-ports. Dans une conversation qu'eut alors M. de Bourgoing avec l'empereur, celui-ci s'abandonna à toute la violence de ses impressions. « Eh bien! dit-il impétueusement, avez-vous reçu des nouvelles de votre Gouvernement, c'est-à-dire de M. le lieutenant général, car je ne reconnais aucun ordre de choses que celui-là; je le considère comme seul légal, parce que seul il découle de l'autorité royale légitime?... Oui, le principe de la légiti-

mité, voilà ce qui me guidera en toute circonstance, je ne m'en départirai jamais... Jamais, répéta-t-il avec chaleur, je ne me départirai de mes principes; on ne transige pas avec son honneur... Je ne sais pas ce que nous ferons, mais certainement je dirai mon opinion aux autres souverains de l'Europe. Le comte Orloff doit la porter sous peu à Vienne; je l'ai écrite à Guillaume (le prince d'Orange); et le roi de Prusse qui me la demande ne tardera pas à la recevoir... N'attendez point que je sacrifie mon honneur[1].»

On est porté à croire qu'en invoquant avec tant d'éclat son honneur, ses principes, l'empereur Nicolas ne faisait que couvrir d'un prétexte respectable son dépit intéressé. Cependant, les informations qu'il recevait de son ambassadeur à Paris, sur le caractère monarchique et conservateur du Gouvernement français, et surtout la résolution de ses alliés d'Allemagne d'adopter une politique expectante, le ramenèrent à des sentiments plus modérés. Quelque séduisant que fût le rôle de protecteur des rois légitimes et de gardien de l'inviolabilité des trônes, il eût été par trop téméraire de prétendre marcher seul contre la France en forçant la neutralité de l'Allemagne. D'autre part, un isolement boudeur eût compromis aux yeux du monde le prestige de la Russie, en trahissant son impuissance. Le czar eut le bon esprit de se l'avouer. Il était donc résigné à contenir sa mauvaise humeur, quand arriva à Saint-Pétersbourg l'envoyé du Palais-Royal.

Cette mission importante et délicate avait été confiée par le Roi à celui de ses aides de camp qui était entré le plus avant dans le secret de sa pensée. M. le général Atthalin, officier de grande distinction, ancien officier d'or-

[1] Dépêche de M. le baron de Bourgoing, chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg, à M. le ministre des affaires étrangères, 12-24 août 1830.

donnance de l'empereur Napoléon, attaché depuis longues années à la personne du duc d'Orléans, cœur ferme et loyal, esprit élevé, était chargé d'exposer à l'empereur de Russie la situation de la nouvelle monarchie et les vues du Roi des Français. Remise en de telles mains, il n'était pas à craindre que la dignité de la France ou de son roi reçût aucune atteinte. La tâche du général lui était d'ailleurs rendue facile ; car la lettre dont il était porteur résumait fidèlement ses instructions. Cette lettre, essentiellement confidentielle, aurait dû, suivant les lois de la diplomatie, rester ensevelie dans le secret des chancelleries ; cependant elle appartient depuis longtemps à l'histoire. On a expliqué diversement comment elle serait arrivée à la publicité, contrairement à la volonté du Gouvernement moscovite. Il est difficile de croire qu'un accident l'ait seul livrée aux commentaires haineux des partis, juste au moment où le soulèvement de la Pologne portait au plus haut degré d'exaspération la colère du czar contre la France. Quoi qu'il en soit, voici comment s'exprimait Louis-Philippe :

« Monsieur mon frère,

« J'annonce mon avénement à la couronne à Votre « Majesté par la lettre que le général Atthalin lui présen- « tera en mon nom ; mais j'ai besoin de lui parler, avec « une entière confiance, sur les suites de la catastrophe « que j'aurais tant voulu prévenir.

« Il y avait longtemps que je regrettais que le roi Char- « les et son gouvernement ne suivissent pas une marche « mieux calculée pour répondre à l'attente et au vœu de « la nation. J'étais bien loin, pourtant, de prévoir les « prodigieux événements qui viennent de se passer, et je « croyais même qu'à défaut de cette allure franche et « loyale dans l'esprit de la Charte et de nos institutions,

« qu'il était impossible d'obtenir, il aurait suffi d'un peu « de prudence et de modération pour que ce Gouverne- « ment pût aller longtemps comme il allait. Mais, depuis « le 8 août 1829, la composition du nouveau ministère « m'avait fort alarmé. Je voyais à quel point cette com- « position était odieuse et suspecte à la nation, et je par- « tageais l'inquiétude générale sur les mesures que nous « devions en attendre. Néanmoins, l'attachement aux « lois, l'amour de l'ordre, ont fait de tels progrès en « France, que la résistance à ce ministère ne serait cer- « tainement pas sortie des voies parlementaires, si, dans « son délire, le ministère lui-même n'eût donné le fatal « signal, par la plus audacieuse violation de la Charte, « et par l'abolition de toutes les garanties de notre liberté « nationale, pour lesquelles il n'est guère de Français qui « ne soit prêt à verser son sang. Aucun excès n'a suivi « cette lutte terrible.

« Mais il était difficile qu'il n'en résultât pas quelque « ébranlement dans notre état social ; et cette même exal- « tation des esprits, qui les avait détournés de tout dé- « sordre, les portait en même temps vers des essais de « théories politiques qui auraient précipité la France et « peut-être l'Europe dans de terribles calamités. C'est « dans cette situation, sire, que tous les yeux se sont « tournés vers moi. Les vaincus eux-mêmes m'ont cru « nécessaire à leur salut. Je l'étais encore plus, peut-être, « pour que les vainqueurs ne laissassent pas dégénérer « la victoire. J'ai donc accepté cette tâche noble et pé- « nible, et j'ai écarté toutes les considérations person- « nelles qui se réunissaient pour me faire désirer d'en « être dispensé, parce que j'ai senti que la moindre hési- « tation de ma part pourrait compromettre l'avenir de « la France et le repos de tous ses voisins. Le titre de

« lieutenant général, qui laissait tout en question, exci-
« tait une défiance dangereuse, et il fallait se hâter de
« sortir de l'état provisoire, tant pour inspirer la con-
« fiance nécessaire que pour sauver cette Charte si es-
« sentielle à conserver, dont feu l'empereur, votre
« auguste frère, connaissait si bien l'importance, et qui
« aurait été très-compromise si l'on n'eût promptement
« satisfait et rassuré les esprits.

« Il n'échappera ni à la perspicacité de Votre Majesté,
« ni à sa haute sagesse, que pour atteindre ce but salu-
« taire, il est bien désirable que les affaires de Paris
« soient envisagées sous leur véritable aspect, et que
« l'Europe, rendant justice aux motifs qui m'ont dirigé,
« entoure mon gouvernement de la confiance qu'il a
« droit d'inspirer. Que Votre Majesté veuille bien ne pas
« perdre de vue que tant que le roi Charles X a régné
« sur la France, j'ai été le plus soumis et le plus fidèle de
« ses sujets, et que ce n'est qu'au moment où j'ai vu
« l'action des lois paralysée et l'exercice de l'autorité
« royale totalement anéanti, que j'ai cru de mon devoir
« de déférer au vœu national, en acceptant la couronne
« à laquelle j'ai été appelé.

« C'est sur vous, sire, que la France a surtout les yeux
« fixés. Elle aime à voir dans la Russie son allié le plus
« naturel et le plus puissant. J'en ai pour garantie le
« noble caractère et toutes les qualités qui distinguent
« Votre Majesté Impériale.

« Je la prie d'agréer les assurances de la haute estime
« et de l'inaliénable amitié avec laquelle je suis,

« Monsieur mon frère, de Votre Majesté Impériale,
« le bon frère

« LOUIS-PHILIPPE.

« Paris le 13 août 1830. »

Cette lettre avait eu pour principal rédacteur M. le comte Molé, qui en a revendiqué hautement la responsabilité. Après l'avoir lue avec l'impartialité que permet aujourd'hui la distance des événements, on se demande comment on a pu en prendre texte pour accuser le Roi d'avoir désavoué la révolution et prosterné la France aux pieds de l'autocrate. Quant à la forme, la lettre était conçue en des termes d'exquise politesse. Il eût été indigne du roi des Français qu'il en fût autrement. En entrant dans la famille des rois, Louis-Philippe devait aux rois, ses aînés, la première démarche. Il la faisait, en employant les formules consacrées par l'usage. La révolution française avait des choses plus sérieuses à faire que de réformer des protocoles. Quant au fond, la lettre était plus qu'habile; elle était vraie. Louis-Philippe y exposait qu'il était étranger à la catastrophe où s'était abîmé le trône de la branche aînée; que la nation elle-même ne s'était soulevée qu'après y avoir été provoquée par la violation de la Charte; enfin qu'il avait cédé au vœu de tous, en venant, après la lutte, sauver les vainqueurs de leurs propres excès, protéger les vaincus, et préserver la France et l'Europe de terribles calamités. Louis-Philippe manifestait ensuite l'espoir que l'Europe accorderait à son Gouvernement la confiance qu'il avait droit d'inspirer, non sans avoir rappelé qu'il n'était aucun Français qui ne fût prêt à verser son sang pour les libertés nationales. Quelques paroles flatteuses pour le czar et une allusion courtoise à l'alliance de la Russie et de la France terminaient cette lettre, que distinguent également la prudence, la modération et le bon goût.

La réception faite au général Atthalin eut toutes les formes et toutes les apparences de la cordialité. Après avoir été admis deux fois à l'audience de l'empereur, l'en-

voyé du Palais-Royal accompagna S. M. dans un voyage d'inspection aux colonies militaires, et fut, durant son séjour, l'objet de toutes sortes de prévenances et de distinctions. Les préventions du czar s'étaient par degrés affaiblies. « Je comprends tout dans la situation du roi Louis-Philippe, disait-il à M. Atthalin : la nécessité, le dévouement, le sacrifice; je comprends tout. Mais comment n'a-t-il pas conservé cette garde royale qui s'est si admirablement conduite pendant l'*émeute?* Comment ne l'a-t-il pas récompensée? » Il était une chose au moins que le czar ne voulait pas comprendre : c'est que l'*émeute* avait été une révolution.

Tandis que les courriers s'échangeaient entre Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin, la révolution belge vint compliquer la situation. Cette révolution n'était plus, comme celle de la France, dont elle était fille, un fait tout intérieur. Elle s'attaquait à la répartition territoriale de l'Europe; elle frappait, dans ses intérêts les plus directs, un souverain étroitement uni par des liens matrimoniaux et politiques aux cours de Prusse et de Russie. Cependant elle n'eut pas pour effet de déterminer le czar à une rupture avec la France. Il répondit à Louis-Philippe; mais cette démarche fut pour lui un dur sacrifice, et il le fit avec une mauvaise grâce plus humiliante pour lui-même que blessante pour le roi des Français. Sa réponse autographe, apportée au Palais-Royal, était datée de Zarskoé-Sélo, le 18 septembre 1830. C'est aussi par la voie de Russie que le public en a reçu connaissance. Elle était ainsi conçue :

« J'ai reçu des mains du général Atthalin la lettre dont
« il a été porteur. Des événements à jamais déplorables
« ont placé Votre Majesté dans une cruelle alternative.
« Elle a pris une détermination qui lui a paru la seule

« propre à sauver la France des plus grandes calamités.
« Je ne me prononcerai pas sur les considérations qui ont
« guidé Votre Majesté ; mais je forme des vœux pour que
« la Providence divine veuille bénir ses intentions et les
« efforts qu'elle va faire pour le bonheur du peuple fran-
« çais. De concert avec mes alliés, je me plais à accueillir
« le désir que Votre Majesté a exprimé d'entretenir des
« relations de paix et d'amitié avec tous les États de l'Eu-
« rope. Tant qu'elles seront basées sur les traités existants
« et sur la ferme volonté de respecter les droits et obliga-
« tions, ainsi que l'état de possession territoriale qu'ils
« ont consacrés, l'Europe y trouvera une garantie de la
« paix si nécessaire au repos de la France elle-même.
« Appelé conjointement avec mes alliés à cultiver avec la
« France, sous son gouvernement, ces relations conser-
« vatrices, j'y apporterai pour ma part toute la sollicitude
« qu'elles réclament, et les dispositions dont j'aime à
« offrir à Votre Majesté l'assurance, en retour des senti-
« ments qu'elle m'a exprimés. Je la prie en même
« temps, etc., etc.

« NICOLAS. »

En ces termes, la reconnaissance était complète, formelle. Le czar n'applaudissait pas, sans doute, à la révolution de Juillet ; il y voyait, au contraire, un événement déplorable. Qu'importait à la France ! Elle n'avait pas la prétention de forcer le czar à chanter ses louanges. L'empereur Nicolas appelait les bénédictions de la Providence sur les efforts du Roi pour prévenir des désordres ultérieurs et promettait d'entretenir avec la France, sous son nouveau roi, des relations pacifiques et conservatrices. On n'avait pas à exiger davantage. Si cela était dit avec une sécheresse qui trahissait la bouderie, la dignité de l'empereur Nicolas avait seule à en souffrir. Tout en donnant

à Louis-Philippe le titre de Majesté, le czar s'abstenait d'employer d'autres expressions usitées dans l'intimité qui s'établit entre têtes couronnées. Cette affectation ne méritait pas qu'on s'en aperçût, sinon pour modeler à l'avenir les procédés du Palais-Royal sur ceux du cabinet de Saint-Pétersbourg. La France n'eût pas hésité à tirer l'épée pour forcer la Russie à reconnaître son gouvernement; elle n'avait pas à brûler une amorce pour punir Nicolas de n'avoir point ajouté aux mots de Votre Majesté, ceux de *Monsieur mon frère*. Le souverain qui, pour une cause si misérable, eût fait couler sur le champ de bataille le sang et l'or de la France, eût mérité d'être mis au ban des peuples civilisés.

Parmi les États secondaires, il en était un dont la décision avait une importance toute particulière. Par son autorité sur le clergé, par son action sur les consciences, Rome pouvait beaucoup pour la tranquillité intérieure de la France. Pie VIII occupait alors le trône de saint Pierre. Pontife pieux et doux, il abandonnait volontiers aux grands dignitaires l'exercice du pouvoir temporel, trop lourd pour son bras. Deux partis bien tranchés divisaient le sacré collége : les *politici*, disposés aux concessions, aux ménagements; les *zelanti*, qui prétendaient s'enfermer et se défendre dans toute la rigueur des principes. Ces derniers ne parlaient de rien moins que d'excommunier Louis-Philippe et les deux Chambres qui l'avaient nommé. Ils avaient la majorité et, si le sacré collége était consulté, il était à craindre qu'il n'entraînât le pape à une démarche fâcheuse. Le cardinal Albani, secrétaire d'État, chef du parti des politiques, prévint cette imprudence. Appuyé par l'Autriche, jalouse d'éviter toute cause d'agitation en Italie, il réussit à persuader au pape de ne pas demander l'avis de ses conseillers; et quand Pie VIII entra dans le

sacré collége réuni par ses ordres, ce fut pour lui annoncer qu'il avait résolu de reconnaître le roi des Français, et qu'il avait engagé le clergé à lui donner un entier concours.

L'exemple de la cour de Rome fut suivi par tous les autres États italiens, à l'exception du plus imperceptible de tous. Le duc François VI de Modène jeta fièrement le défi à la France, en refusant de recevoir l'envoyé français chargé de lui notifier l'avénement de Louis-Philippe. Cette bravade n'était que ridicule. Toutefois le parti de la dynastie déchue, qui éprouvait partout ailleurs de si cruels mécomptes, la représenta comme « un trait d'antique honneur, qui avait produit en France une vive sensation[1]. » Il donnait à entendre que le chef de la maison d'Este n'eût pas agi de la sorte, s'il n'y eût été encouragé par l'Autriche. Il paraissait croire, il espérait peut-être que cette résistance d'un petit prince perdu au centre de l'Italie serait le signal d'un mouvement européen en faveur de la légitimité.

On sut bientôt à quoi s'en tenir sur les motifs de la conduite du duc de Modène. Ce prince ambitieux, violent et astucieux, avait conçu le projet d'étendre sa domination sur toute l'Italie. Dans ce but, il s'était mis en rapports secrets avec les chefs du parti de l'indépendance italienne, et avait autorisé les conspirateurs de tous les États de la péninsule à compter sur sa coopération. Cet accord apparent cachait les arrière-pensées les plus opposées. Tout en travaillant de concert à renverser les gouvernements existants pour constituer l'unité italienne, les *patriotes* se flattaient de jouer le duc de Modène et de se servir de lui pour établir une république, tandis que le duc de Modène

[1] *Quotidienne*, 10 décembre 1830.

se proposait de duper les *patriotes* et de se faire, par leurs mains, un royaume d'Italie. La révolution française avait paru d'abord devoir seconder les desseins de François VI; mais l'esprit de modération dont fit preuve le gouvernement de Juillet détruisit cette illusion. Loin donc que le duc de Modène dût être considéré comme le paladin de la légitimité, sa colère venait de ce que Louis-Philippe, en mettant obstacle à l'expansion de la révolution, lui faisait perdre l'espoir de se poser sur la tête une couronne révolutionnaire.

Le duc de Modène, par son caractère, beaucoup plus que par son rang infime dans la famille des souverains, était au-dessous d'une menace de la France. Le roi Louis-Philippe ne tira, de son insolence, d'autre vengeance que de ne pas la punir. Dans le courant de 1831, le duc François VI offrit, à son tour, de reconnaître le roi Louis-Philippe. Le Gouvernement français ne répondit pas; et pendant toute la durée du règne, la cour de Modène ne fut pas représentée près du cabinet des Tuileries.

Le roi des Français dut se préoccuper plus sérieusement de l'hostilité que lui témoigna le roi d'Espagne Ferdinand VII. Non-seulement la politique traditionnelle de la France n'admettait pas que nous trouvassions un ennemi au delà des Pyrénées, mais, dans les circonstances présentes, il n'était pas possible de tolérer que ces montagnes, si laborieusement abattues par Louis XIV, se redressassent pour protéger des machinations contre le repos intérieur du pays. Le gouvernement espagnol était dirigé par le ministre de grâce et justice, M. Calomarde. Ses principes étaient ceux de légitimité absolue et despotique, que la Restauration avait relevés en Espagne en 1823, et que la France venait d'enfouir sous les pavés des barricades. M. Calomarde, homme ardent et excessif, n'avait pas

attendu les communications du Gouvernement français pour se prononcer. Il s'était hâté d'adresser aux chefs de la magistrature et aux hauts dignitaires de l'Église espagnole une circulaire où, stimulant leur zèle pour garantir l'Espagne de la contagion, il alliait, contre la révolution française, le mensonge à l'invective.

En même temps, le gouvernement espagnol secondait ouvertement les menées des royalistes français, qui se réunissaient dans la Catalogne, et se préparaient à faire, sous la conduite du maréchal Bourmont, une tentative pour soulever les populations du midi de la France. On annonçait que la duchesse de Berri devait se rendre elle-même en Espagne et diriger en personne cette entreprise. L'ambassadeur de Charles X, M. de Saint-Priest, continuait à être traité comme représentant officiel de la France. Il n'avait pas quitté la cocarde blanche, et le drapeau fleurdelisé flottait toujours sur l'hôtel de la légation.

Le gouvernement espagnol se plaçait ainsi, à l'égard de la France, en dehors du droit des gens. Sans précipiter un éclat, le Gouvernement français avait un moyen facile d'user de représailles; il n'avait qu'à laisser faire. Depuis quelques années, la France servait de refuge à un grand nombre d'Espagnols chassés de leur pays par suite des discordes civiles. D'autres, qui avaient cherché asile dans les pays voisins, étaient accourus à Paris le lendemain de la révolution. Tous ces jeunes gens, quelques-uns illustres déjà par le talent ou par le courage, attendaient, frémissants d'ardeur et d'impatience, le jour qui leur ouvrirait l'entrée de la patrie. Dans le nombre se trouvaient MM. Martinez de la Rosa, Torrijos, Toreno, Mendizabal, San-Miguel, Isturiz, Valdes, Rivas, Mina, etc. Accueillis et secondés par le général Lafayette, qui les aidait de sa bourse et de son influence, ils s'étaient, en quelques jours,

organisés militairement, résolus à rentrer en armes dans leur patrie et à lui donner, au péril de leur vie, la liberté. Quelques *patriotes* français avaient fondé à Paris, sous le nom de comité espagnol, une réunion dont le but était de procurer à ces réfugiés de l'argent et des armes. D'actives démarches étaient faites pour leur gagner l'appui du Gouvernement. Ils avaient même essayé d'intéresser personnellement le Roi à leur succès, en lui faisant entrevoir la possibilité de réunir, sur la tête de son second fils, le duc de Nemours, la couronne de Philippe V à celle de Portugal, par un mariage avec la jeune dona Maria.

Le Gouvernement n'eut garde de s'engager en aventurier dans une cause qui n'était pas celle du pays. Quand une nation comme la France se résout à la guerre, elle ne la fait ni par des voies détournées, ni à la suite de quelques bataillons d'insurgés. Elle accuse ses griefs, et présente le front de ses armées. Loin d'être séduit par la perspective de voir un de ses enfants régner sur la Péninsule, le Roi repoussa péremptoirement toute ouverture à ce sujet, déclarant que jamais il ne compromettrait la paix de la France par ambition de famille. Les ministres se refusèrent également à tout acte qui pût être considéré comme une coopération officielle aux projets des réfugiés. Mais on ne mit aucune entrave à leurs desseins. On leur délivra des passe-ports pour se rendre à la frontière. Des secours de route leur furent accordés, et l'on ferma les yeux sur leurs approvisionnements d'armes et de munitions. Bientôt ils se trouvèrent échelonnés au nombre de plusieurs centaines, de Perpignan à Bayonne, et formèrent, sous les ordres d'officiers déterminés, de petits corps qui devaient entrer simultanément en Espagne. Ils espéraient ainsi tromper sur quelques points la surveillance de l'armée

royale, et soulever les populations de la Catalogne, de l'Aragon et de la Navarre.

Mais avant même qu'ils eussent posé le pied sur le sol de la patrie, la discorde se mit parmi eux. Ils ne purent s'entendre ni sur le moment et le mode de l'attaque, ni sur la direction à donner au mouvement. Ils se divisèrent en partisans de l'Angleterre et partisans de la France, et perdirent dans de vaines querelles l'occasion d'agir avec quelque chance de succès.

Cette tentative n'avait, en réalité, rien de bien redoutable. Le gouvernement espagnol s'en effraya cependant. Il lui semblait que le drapeau de la liberté arboré sur les Pyrénées devait ranimer, jusqu'aux rivages de l'Océan, les instincts libéraux à grand'peine comprimés. Ferdinand considéra qu'en cas de nouveaux revers, il ne trouverait plus, comme en 1823, cent mille baïonnettes françaises pour aller l'arracher des mains des Cortès. Son premier soin fut de fulminer les plus terribles menaces contre tous ceux qui prendraient part à une insurrection. « La faction rebelle et intraitable qui a juré la destruction de la patrie, disait une proclamation du 1er octobre, commence de nouveau à troubler et à alarmer le royaume..... Qu'ils tremblent, les hommes incorrigibles qui repoussent ma souveraine indulgence, nourrissant dans leurs cœurs corrompus des idées de trouble et de trahison ! quel que soit le masque dont ils cherchent à couvrir leurs excès, je serai à l'avenir inexorable envers eux, et le royaume ne tardera pas à être purgé de ces pervers. » Mais, peu rassuré par ses objurgations et par les mesures énergiques qu'il prenait pour intimider et repousser l'agression, Ferdinand fit, en même temps, savoir à Paris qu'il était prêt à reconnaître le roi des Français et à empêcher dans son royaume tout ras-

semblement de l'émigration légitimiste, si le Gouvernement français consentait, par réciprocité, à éloigner de la frontière les réfugiés espagnols.

Pendant que la négociation se nouait sur ces bases, M. Molé avait éveillé la sollicitude du général Lafayette sur les dangers qui attendaient les réfugiés. Il lui avait appris que leurs projets étaient connus à Madrid, et que le gouvernement espagnol était partout sur ses gardes. Soit que l'avis ait été tardif, soit qu'il n'en ait pas été tenu compte, Valdès, à la tête d'une poignée d'hommes déterminés, franchit la Bidassoa[1]; quelques jours après, Mina entra également en Espagne. Triste déception ! Les populations restèrent froides et presque indifférentes; nul ne se joignit à eux. Poursuivis avec vigueur par les troupes royales, la plupart périrent dans des combats inégaux; et bientôt il ne resta plus, de cette petite armée, que quelques débris qui parvinrent, par les sentiers escarpés des montagnes, à regagner la France.

Mais alors des relations s'étaient régulièrement établies, sur le pied de paix et de bon voisinage, entre le Gouvernement français et le gouvernement espagnol. Le comte d'Ofalia avait remis[2] les lettres qui l'accréditaient en qualité d'ambassadeur de Ferdinand VII près de Louis-Philippe. La France devait à l'Espagne la sûreté de sa frontière; et les réfugiés reçurent l'ordre de regagner l'intérieur.

Ainsi tombait leur dernière espérance. Le malheur les rendit ingrats. Ils firent au Gouvernement français un crime même de ses bienfaits. Ils l'accusèrent de les abandonner après les avoir encouragés, et leurs plaintes furent

[1] 13 octobre 1830.
[2] 24 octobre.

portées à la tribune par les orateurs *patriotes*, appuyés plutôt que combattus par quelques paroles de M. de Lafayette. Ces plaintes étaient injustes; et nul ne le savait mieux que M. de Lafayette[1]. Les réfugiés avaient agi à leurs risques et périls. Ils n'avaient été poussés en avant que par M. de Lafayette et ses amis, et n'avaient reçu que d'eux des promesses inconsidérées. Les ministres et le Roi, en leur témoignant de la sympathie et en leur accordant des secours, n'avaient pas épousé leur querelle[2]. Mais ceux qui avaient si amèrement reproché à Louis XVIII de s'être fait, en 1823, « le gendarme de la Sainte-Alliance, » ne comprenaient pas, pour Louis-Philippe, en 1830, de plus noble rôle que celui de gendarme du libéralisme révolutionnaire. Non contents de jouir chez eux d'une liberté glorieusement conquise, ils prétendaient entraîner la France à l'imposer, les armes à la main, à tous les peuples de l'Europe. Imprudents, qui ne savaient pas que la liberté importée par l'étranger est un présent non moins funeste et plus dangereux peut-être que le despotisme ! La liberté vient à son heure; et tout peuple qui en est vraiment digne sait être libre par lui-même. Le des-

[1] Voyez la note A à la fin du volume.

[2] Il a été beaucoup parlé d'une somme de cent mille francs accordée par le Roi pour les réfugiés espagnols. Voici dans quelles circonstances. Le 20 août 1830, le préfet de police, faisant au conseil des ministres un rapport sur la situation de ces réfugiés, exprima, de la part de M. de Lafayette, le désir qu'un secours de cent mille francs leur fût accordé. Le Roi se prononça formellement contre cette demande et le conseil la repoussa. Mais, sur les vives instances de M. de Lafayette, qui *avait promis*, et qui fit de cette affaire une *affaire personnelle*, M. Laffitte obtint du Roi l'autorisation de prendre sur sa cassette les cent mille francs, qui furent mis à la disposition de M. de Lafayette et lui permirent de dégager sa parole.

potisme n'est viable que chez les nations qui n'ont pas encore acquis, ou qui ont perdu le sentiment de leur dignité et la conscience de leur droit. La propagande et l'intervention étrangère font des révolutions, elle ne font pas des peuples libres.

La reconnaissance du roi Louis-Philippe par la cour de Madrid était le dernier acte de ce genre que le Gouvernement français eût à obtenir. A la fin d'octobre, il n'y avait plus en Europe un seul gouvernement, sauf celui du duché de Modène, avec lequel il n'eût établi des relations régulières. Le comte d'Appony pour l'Autriche, le baron de Werther pour la Prusse, avaient suivi l'exemple de lord Stuart de Rothsay et remis leurs lettres de créance, aussi bien que les ministres des Pays-Bas, de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe, de Suède et Norvége, de Danemark, d'Espagne, des Deux-Siciles, de Toscane, le nonce du pape, etc[1]. Désormais le roi des Français avait voix dans les conseils des têtes couronnées; la révolution de Juillet avait pris pacifiquement sa place dans le système européen.

Et pourtant, dans cet intervalle, sous l'influence de l'exemple parti de Paris, la Belgique avait secoué le joug de la Hollande, et la France avait, comme nous le dirons bientôt, placé fièrement sous la protection de son épée l'indépendance du peuple belge. La monarchie de 1830 devait avoir ainsi, dès ses premiers jours, la double gloire de désorganiser la Sainte-Alliance, et d'amener l'Europe à déchirer elle-même la page la plus funeste à la France des douloureux traités de 1815.

[1] Par sa réponse, en date du 18 septembre, à la lettre de notification, l'empereur de Russie avait officiellement reconnu le nouveau roi des Français; le comte Pozzo di Borgo ne remit ses lettres de créance que le 8 janvier 1831.

CHAPITRE XV

RÉVOLUTION BELGE.

Tiraillements dans le Gouvernement, occasionnés principalement par l'humeur intraitable de M. Dupont (de l'Eure). — Refus de serment parmi les membres de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés. — Explications de M. de Martignac sur le serment prêté par les députés légitimistes. — La proposition de mettre les anciens ministres en accusation est prise en considération. — Adoption de deux projets de loi relatifs à la réélection des députés fonctionnaires, et au remplacement des députés démissionnaires. — Loi sur la propriété des grades militaires. — Loi de crédit pour donner du travail aux ouvriers. — Une proposition de M. de Tracy pour l'abolition de la peine de mort est prise en considération. — Popularité croissante de la famille royale. — Organisation rapide de la garde nationale. — Rapport présenté au Roi par la Commission municipale. — Insurrection à Bruxelles. — Griefs des Belges contre le gouvernement de roi des Pays-Bas. — Révolution belge; ses premiers actes; ses succès; son caractère. — Le roi des Pays-Bas demande le secours de ses alliés. — Le Gouvernement français proclame le principe de non intervention. — Attitude de l'Angleterre; de l'Autriche; de la Prusse. — M. Molé déclare au baron de Werther que si l'armée prussienne entre en Hollande, l'armée française occupera la Belgique. — Colère bientôt apaisée du cabinet de Potsdam. — Les puissances alliées portent la question hollando-belge devant la conférence de Londres, et accréditent des représentants à Paris. — M. le prince de Talleyrand est nommé ambassadeur à Londres. — Caractère et vues de M. de Talleyrand. — Accueil qu'il reçoit en Angleterre.

Depuis la formation du ministère, les ministres se réunissaient chaque jour, et souvent deux fois dans la même journée. Le Roi présidait assidûment son conseil. Sa présence était indispensable pour prévenir une dislocation incessamment imminente. Sa prudence, son autorité ne parvenaient même pas toujours à maintenir une apparente harmonie entre des ministres poussés par leurs

opinions à un antagonisme perpétuel. Plus d'une fois, il eut personnellement à subir d'étranges incartades. M. Dupont avait le malheur de confondre l'austérité démocratique et la « rondeur » dans ses relations avec l'inconvenance du langage. Bien différent de son ami, M. de Lafayette, qui savait rester gentilhomme en haranguant la populace ameutée, M. Dupont semblait ignorer qu'un partisan des plus larges libertés n'est pas dispensé de se conduire en homme bien élevé, même envers un roi dont il est le ministre.

M. Dupont représentait seul, dans le conseil, la fraction extrême des hommes de l'Hôtel de Ville. Sa retraite, en ce moment, n'aurait fait qu'augmenter les embarras du Gouvernement. Le Roi et les collègues du garde des sceaux sentaient la nécessité de lui faire de grandes concessions ; et M. Dupont tirait d'autant plus de parti de cet avantage qu'il était, en réalité, peu désireux de conserver le pouvoir. Aussi, dans les discussions, avait-il invariablement pour dernier argument l'offre de sa démission. Sa mauvaise humeur ne se bornait pas à provoquer, au sein du conseil, des scènes regrettables ; elle s'épanchait au dehors, dans des confidences qui allaient alimenter la polémique des journaux. Elle se traduisait même en actes d'hostilité directe ; et l'on vit avec étonnement l'un des ministres du Roi voter ostensiblement contre les lois proposées à la Chambre des députés, par le pouvoir dont il faisait partie. Quelques-uns des membres du Gouvernement paraissaient n'avoir aucune idée des obligations qui leur étaient le plus rigoureusement imposées en cette qualité. Le conseil délibérait, pour ainsi dire, sur la place publique. Le résultat et les détails de ses séances étaient divulgués avec une incroyable légèreté. Un jour un candidat fut proposé pour de hautes fonctions. M. Dupin s'op-

posa à sa nomination, et apprit à ses collègues que ce personnage avait eu une affaire scandaleuse en cour d'assises. La nomination fut refusée. Peu de temps après, le candidat éconduit vint demander raison à M. Dupin des paroles prononcées par lui dans le conseil.

S'il y avait des tiraillements dans le Gouvernement, les Chambres n'étaient pas dans des conditions beaucoup meilleures pour lui donner la force dont il avait besoin. Non qu'il y eût, dans la majorité, aucune incertitude quant à la volonté de consolider l'ordre de choses sorti de la révolution. Mais les uns ne croyaient pas que la révolution dût être arrêtée et pût être affermie tant qu'elle n'aurait pas produit ce qu'ils appelaient ses conséquences; les autres, tenant pour accomplie l'œuvre révolutionnaire, pensaient qu'il fallait se hâter de rentrer dans les errements d'une politique de conservation, la seule qui donnerait à la France le repos et le véritable progrès.

Entre ces deux fractions, qui formaient les extrémités de l'ancien parti libéral, flottaient les indécis, classe toujours si nombreuse dans les assemblées délibérantes. Puis, à côté, se trouvaient ceux qui restaient attachés au passé par dévouement ou par intérêt. Ceux-ci, qui composaient une minorité imposante dans le vote de l'adresse des *Deux cent vingt-un*, avaient vu leurs rangs s'éclaircir déjà par d'assez nombreuses défections. Ils allaient bientôt être réduits à un groupe de quelques unités, par le refus de la plupart d'entre eux de se soumettre à l'obligation du serment.

Dès le lendemain de l'avénement, les deux Chambres se réunirent. Pour la première fois, les portes de la Chambre des pairs furent ouvertes au public, qui se porta à la séance avec une certaine curiosité. Cette assemblée n'était plus que l'ombre d'elle-même. Les radiations

et l'absence volontaire avaient éloigné près de la moitié de ses membres. Tous ceux qui étaient présents, à l'exception de M. le vicomte d'Ambray, qui était venu pour protester, prêtèrent le serment. Quelques-uns, toutefois, n'en prononcèrent la formule qu'après avoir expliqué leur résolution comme un sacrifice de leurs convictions à leur patriotisme. Rien, assurément, n'était plus loyal. Ce qui l'était moins, c'étaient les restrictions mentales qui se firent jour à travers le langage de plusieurs pairs, et d'où il résultait qu'en jurant fidélité au Roi de 1830, ils avaient pour unique pensée de rester en meilleure situation de servir la dynastie de 1814. Telle est l'interprétation qu'aurait reçue le discours de M. le duc de Fitz-James, lors même que le noble pair n'aurait pas fait connaître qu'il agissait suivant les instructions de Charles X. Plusieurs pairs motivèrent leur refus par lettres; les uns avec convenance et dignité, comme M. le duc de Croï d'Havré et M. le marquis de Latour-Maubourg; d'autres, en des termes où la colère s'emportait jusqu'à l'outrage, comme M. le comte de Kergolay. En somme, la Chambre des pairs, qui comptait trois cent trente-cinq titulaires le 25 juillet, se trouva réduite à cent quatre-vingt-douze membres ayant séance.

La Chambre des députés subit aussi des pertes notables. Cinquante-deux de ses membres renoncèrent volontairement à leur mandat. Tous appartenaient à l'opinion légitimiste et obéissaient à ce qu'ils considéraient comme un devoir de fidélité. Un seul, M. de Cormenin, déclara donner sa démission parce qu'il était « sans pouvoir pour faire un roi, une charte, un serment.» Une telle timidité de conscience s'explique peu de la part d'un législateur dont le nom se trouvait en bas de la proclamation des députés portant nomination du lieutenant général du royaume.

Mais c'est la moindre des inconséquences qui ont marqué la carrière politique de M. de Cormenin.

Parmi les légitimistes qui prêtèrent serment, quelques-uns, reconnaissant ce que la nécessité avait d'impérieux, se ralliaient sincèrement au roi choisi par la nation, et lui juraient fidélité sans réserve. Les autres, dont M. de Martignac se fit l'organe, se croyaient tenus par l'honneur de rester à la Chambre les représentants et les défenseurs d'une opinion contraire au principe même du gouvernement qu'ils promettaient de servir. « Notre tâche, disait M. de Martignac, sera obscure, ingrate, difficile ; mais nous la préférons à une inutile oisiveté. » Parmi ces derniers, on comptait des hommes au noble cœur et du caractère le plus honorable. Il serait rigoureux de les juger d'après les lois inflexibles de la saine morale. Sans doute, tout serment lie dans sa lettre ; et derrière quelques sophismes qu'on se réfugie, celui-là se rend coupable du crime de félonie, qui travaille à renverser les institutions qu'il a juré de défendre. Mais aux époques de longues discordes civiles, tant de causes altèrent dans les esprits les notions du juste et de l'injuste, qu'il faut se montrer indulgent, même pour les plus regrettables capitulations de conscience.

Le premier acte d'initiative parlementaire sur lequel la Chambre des députés eut à délibérer fut la proposition de M. Eusèbe Salverte, relative à la mise en accusation des ministres signataires des Ordonnances. L'auteur en présenta le développement dans la séance du 13 août. Une dynastie royale avait été frappée de déchéance. La révolution aurait pu, sans se montrer trop généreuse, se tenir pour satisfaite. Le Roi, les ministres, la plupart des députés, auraient été heureux de soustraire les conseillers de Charles X au châtiment légal qu'ils avaient encouru, et

de leur laisser au moins la liberté de l'exil. Mais l'arrestation des anciens ministres avait été l'œuvre spontanée des populations. L'exaltation populaire était encore dans toute sa force. Dans de telles circonstances, la persistance de M. Salverte à ramener sa proposition interdisait la ressource des délais, qui auraient laissé aux passions le temps de s'amortir. La proposition fut prise en considération.

Une autre question d'une urgence beaucoup moins contestable avait dû attirer l'attention du Gouvernement. Indépendamment des pertes qu'avait faites la Chambre des députés, elle comptait plusieurs siéges vacants par suite d'annulations des dernières opérations électorales. En outre, un certain nombre de ses membres avaient été récemment nommés à des fonctions publiques et se trouvaient atteints par le principe de réélection énoncé dans la Charte. Les décisions de la Chambre perdaient ainsi une partie de leur autorité morale, et même, à la rigueur, leur valeur légale. D'un autre côté, l'ancien mode électoral ayant été aboli par la Charte, il n'y avait plus lieu de le mettre en pratique. En sorte que la loi manquait pour compléter la Chambre, et que la Chambre manquait pour refaire la loi.

Afin de sortir de ce cercle vicieux, le Gouvernement proposa deux mesures. L'une était une loi définitive ; elle soumettait à la réélection tout député nommé à des fonctions publiques salariées, et devait avoir effet rétroactif jusqu'à l'ouverture de la présente session, c'est-à-dire jusqu'au 3 août. L'autre, purement transitoire, mettait les conditions de l'élection en harmonie avec les prescriptions de la Charte, en supprimant les colléges de département, et en renvoyant, par voie de tirage au sort, aux colléges d'arrondissement, le soin de remplacer ceux des

députés sortants qui avaient été élus par le double vote. Cette dernière disposition fut ensuite changée par la commission, d'accord avec le Gouvernement. L'élection, dans le cas spécifié, au lieu d'être faite, comme le voulait la loi en vigueur, seulement par le quart des électeurs les plus imposés, devait être faite par tous les électeurs du département payant au moins trois cents francs d'imposition.

La première de ces lois fut adoptée sans opposition. Il n'en fut pas de même de la seconde. L'extrême gauche s'en empara pour faire écho aux déclamations qui retentissaient alors dans les clubs, sur l'insuffisance du mandat des députés et sur la nécessité de retremper leurs pouvoirs dans le pays. On espérait que des élections générales, faites sous l'influence de la fièvre qui agitait encore la nation, éloigneraient de la Chambre les hommes modérés, et leur substitueraient une majorité purement démocratique. Les arguments sur lesquels s'appuyait à ce sujet M. Mauguin ne laissaient pas d'être spécieux. La Chambre, disait-il, a prononcé la déchéance d'une dynastie coupable, refait la Charte, élu un roi et reçu son serment. Elle doit aujourd'hui, à ce Gouvernement créé par elle, la loi de l'impôt pour pourvoir aux besoins publics, et une loi électorale en rapport avec la nouvelle organisation politique. Là s'arrête son droit, parce que là est la limite de la nécessité. Pour aller plus loin, la Chambre est sans pouvoirs et son existence, si elle se prolongeait, serait une anomalie. La Chambre est issue d'un principe différent de celui qu'elle a érigé. Elle faisait partie d'un Gouvernement qui formait un tout indivisible. Ce Gouvernement n'est plus, et la partie ne saurait subsister quand le tout est détruit.

A ce raisonnement, il était facile de répondre. Si Charles X avait perdu la couronne pour avoir violé la

Charte, il ne s'ensuivait pas que les députés qui avaient défendu, et, en définitive, sauvé la Charte, eussent perdu leur mandat. S'inspirant des circonstances, ils avaient changé la dynastie, corrigé les imperfections du pacte fondamental; ils avaient, en un mot, fait plus qu'ils n'avaient reçu mission expresse de faire. Qu'il y eût lieu, à cet égard, de demander la ratification du pays, cela n'est pas contestable, et la ratification ne s'était pas fait attendre. Mais il y avait inconséquence évidente à prétendre que ceux qui venaient de refaire la Charte, avec l'approbation de leurs commettants, n'eussent pas le droit de faire les lois qui en étaient le complément et comme le corollaire. Quelles que dussent être les conditions mises aux élections futures, elles n'atteignaient pas les élections passées; et il appartenait au roi seul, dans la plénitude de sa prérogative, de prononcer la dissolution anticipée de la Chambre. Si le Gouvernement croyait sage, ainsi que le lui reprochait M. Mauguin, d'attendre, pour renouveler la Chambre en totalité, que l'opinion fût moins « ardente, » afin que les choix fussent moins « énergiques, » il donnait du moins une preuve de sa confiance dans le pays, en présentant, avant toute autre, la loi transitoire qui allait pourvoir à cent trente vacances sur les bancs législatifs, et remettre ainsi en question la majorité.

La loi, qui n'avait pas été attaquée en elle-même, fut adoptée à la presque unanimité, et votée bientôt après par la Chambre des pairs[1].

Les Chambres ne votèrent pas avec un moindre empressement la loi qui avait pour but, aux termes de la Charte, d'assurer aux officiers la propriété de leurs grades, et celle qui ouvrait au ministre de l'intérieur un

[1] 30 août—9 septembre.

crédit de cinq millions applicables à des travaux publics. Cette somme était destinée à donner du travail à la population ouvrière de Paris. « L'énergique élan des journées « de juillet, disait l'exposé des motifs, s'arrête aujour- « d'hui sur les débris des obstacles qu'il a renversés, et « ce n'est pas la moindre gloire de la population de Paris. « Mais l'ébranlement ne peut cesser en un jour, et la ru- « meur est forte encore après le péril. Le bon sens du « peuple le reconnaît, et demande au travail un refuge « contre de nouvelles agitations. Témoins de ce qu'a pu « faire le courage de ce peuple, vous en croirez, « Messieurs, son bon sens, et vous lui ouvrirez les ateliers « qu'il réclame. »

Une chose, mieux que toute l'éloquence de M. Guizot, plaidait en faveur de la mesure : c'était l'aspect même de la capitale, incessamment sillonnée par des milliers d'ouvriers réduits à une désastreuse oisiveté. Tout n'est pas dit quand une révolution a brisé un gouvernement, détruit des abus, conquis des libertés. Il faut au peuple, pour vivre, autre chose que des droits et des principes ; et trop souvent la victoire qui les lui donne lui apporte, en revanche, la misère et la faim. Ainsi en était-il arrivé au peuple de Paris. L'argent est craintif ; le commerce a besoin de sécurité. Les agitations de la place publique font fuir les capitaux, arrêtent les achats, et toute révolution se paye par une crise industrielle et financière. C'était, certes, une bonne pensée que d'appeler l'État à soulager les souffrances de la classe ouvrière ; mais le seul remède véritablement efficace ne pouvait sortir que du rétablissement de la confiance, et de l'action de toutes les forces productrices de la nation. Quelques millions prélevés sur le budget ne devaient y apporter qu'un palliatif partiel et insuffisant.

A côté des projets présentés par le Gouvernement, l'initiative individuelle des députés se donnait carrière. Les propositions, souvent peu réfléchies, se succédaient avec une abondance à laquelle il fallut bientôt mettre un frein. La proposition que déposa M. de Tracy pour l'abolition de la peine de mort produisit une grande sensation. En développant sa pensée, M. de Tracy ne s'appuyait que sur des considérations philosophiques, et invoquait le principe de l'inviolabilité absolue de la vie humaine. Mais sa démarche était évidemment déterminée par des motifs d'un ordre moins général. Au début d'une crise sociale, au milieu du bouillonnement des passions à peine contenues, en face de ce terrible inconnu du lendemain, et des orages que semblaient présager la détresse des masses et l'énervement de l'autorité, M. de Tracy demandait à la révolution des garanties contre elle-même. Il voulait, en faisant proclamer la loi d'humanité que son père, qu'Adrien Duport et La Rochefoucault avaient vainement proposée à l'Assemblée constituante, détourner de la France toute crainte de revoir jamais des jours de hideuse mémoire. Il fut en cela chaleureusement appuyé par M. de Lafayette. Ame honnête, cœur généreux, s'il se plaisait aux tumultueux ébats de la liberté, M. de Lafayette avait horreur du sang et des violences. Victime lui-même des fureurs par lesquelles s'était déshonorée la première révolution, il en avait conservé un douloureux souvenir. Il trouva, en faveur de la proposition, de touchantes paroles. « Quel malheur, dit-il, que l'abolition de la peine de mort n'ait pas été adoptée par l'Assemblée constituante! Que d'irréparables douleurs nous eussent été épargnées! Et la plupart de ceux mêmes qui ont concouru à cette foule de condamnations diverses, que n'auraient-ils pas donné, peu de temps après, pour ra-

cheter, fût-ce de leur sang, la part qu'ils y avaient prise ! Depuis nos orages politiques, j'éprouve une invincible horreur pour la peine de mort. Notre révolution actuelle a un tout autre caractère que les révolutions précédentes. On y a vu, réunie au patriotisme et au courage, la plus haute générosité. Il est digne d'elle de se marquer, dès les premiers jours, par le grand acte d'humanité que mon honorable ami vient de vous demander. » La proposition fut prise en considération, et envoyée à l'examen d'une commission spéciale chargée de présenter son rapport dans le plus bref délai.

Pendant que ministres et Chambres s'occupaient ainsi de compléter et d'affermir l'œuvre de reconstitution politique, les autres pouvoirs publics ne déployaient ni moins de zèle ni moins d'activité. Outre les soins multipliés du Gouvernement, le Roi recevait chaque jour les députations qui lui étaient envoyées des villes et des bourgs du royaume. La famille royale assistait assidûment à ces réceptions, que leur multiplicité convertissait en une véritable fatigue. Le Roi répondait à tous les discours avec un tact, un bonheur qui ne se démentirent pas une seule fois ; et ses paroles, reportées dans les provinces, lui rattachaient plus étroitement encore les volontés et les espérances. La reine, Madame Adélaïde, les jeunes princes et princesses, de leur côté, charmaient les délégués par l'affabilité de leur accueil, et contribuaient ainsi à resserrer le lien d'affection entre la nation et cette dynastie si belle et si riche de séve et d'avenir. En acceptant les grandeurs du rang suprême, la reine n'avait pas oublié que le devoir de soulager ceux qui souffrent en est un des plus précieux attributs. Son oreille n'était sourde à aucune misère ; sa main semait des bienfaits, dont de généreux procédés rehaussaient le prix. A ses côtés, la famille royale visitait

les hôpitaux, les asiles du malheur, et prodiguait à tous les secours et les consolations.

Dans les sphères inférieures du Gouvernement, tout était ardeur et mouvement. Sur tous les points de la France, et plus particulièrement à Paris, la garde nationale s'organisait comme par enchantement. L'impatience de M. de Lafayette était secondée par celle des citoyens. Le vieux général, alors dans tout l'éclat de sa popularité, se voyait entouré d'honneurs presque royaux. Il avait une cour nombreuse, assidue, composée de jeunes gens d'autant plus jaloux d'augmenter le prestige de sa puissance, qu'ils y plaçaient le point d'appui de leurs espérances. Il avait des flatteurs, car la démocratie, qui insulte les rois, prodigue l'encens à la vanité de ceux dont elle fait ses instruments. Il recevait, comme le Roi, et souvent avant lui, les hommages des départements. Nulle députation qui ne sollicitât la faveur d'être admise près du patriarche de la liberté; et dans ces entrevues, où il avait la parole sans contrôle et sans responsabilité, M. de Lafayette faisait du prosélytisme au profit de la monarchie républicaine qu'il avait rêvée. Le 15 août, la ville de Paris offrit au vieux général, dans les salons de l'Hôtel de Ville, un banquet de quatre cents couverts, où étaient conviés un grand nombre de républicains, ses amis et ses clients. Un toast au Roi, porté par le préfet de la Seine, fut reçu avec une froideur glaciale; mais M. de Lafayette ayant bu « à la glorieuse population de Paris, » un tonnerre d'applaudissements ébranla les murs de la salle; puis, on chanta la *Parisienne*, en supprimant les deux couplets où il est question du duc d'Orléans. Quelques jours après, le prince royal s'enrôla lui-même, en qualité de simple artilleur, dans les rangs de la milice citoyenne; démarche dictée par une louable intention, mais dont on ne tarda

pas à reconnaître les inconvénients. Le 18 août, il y eut au Champ de Mars une grande revue, où le commandant général fit défiler devant le Roi une masse de cinquante mille gardes nationaux tous armés et, pour la plupart, complétement équipés.

Le 5 septembre, parut au *Moniteur* le rapport présenté au Roi par la Commission municipale. La Commission, dont les fonctions avaient cessé depuis le 10 août, avait voulu, en se retirant, relater officiellement les principaux faits de la révolution, et exposer, en les expliquant, ses propres actes. Ce rapport n'est remarquable que par l'exagération du ton dithyrambique alors généralement en usage. Il n'a pas même le mérite de l'exactitude historique. Il y est dit que l'Hôtel de Ville fut « pris et repris trois fois, » après des « combats acharnés ; » et il est constant que l'Hôtel de Ville, occupé alternativement par les troupes et par les insurgés, n'a été ni attaqué ni défendu. Il y est parlé aussi des « esprits généreux qui, par « une noble fierté d'âme et par un pur enthousiasme de « la vertu, voulaient la liberté sous sa forme la plus « austère, » c'est-à-dire la république. Un tel langage, glorifiant jusqu'à l'hyperbole les ennemis avoués du Gouvernement, s'écartait des lois de la plus vulgaire réserve. M. Casimir Périer refusa d'en prendre la responsabilité en y apposant sa signature. Il fut imité par M. Laffitte.

Ce document, rédigé dans les idées du parti de l'Hôtel de Ville, manqua son effet. L'attention publique était alors captivée ailleurs. On venait d'apprendre qu'à la suite d'une émeute à Bruxelles, les Belges avaient pris les armes contre la maison de Nassau, en proclamant leur indépendance.

De toutes les œuvres accomplies au congrès de Vienne par le droit de la victoire, la création du royaume des

Pays-Bas était certainement la plus malheureuse, en même temps que la plus hostile à la France. Dans le but de s'assurer contre nous une frontière hérissée de forteresses, la coalition avait supprimé, par un article de traité, l'une des plus vieilles nationalités de l'Europe. Elle avait incorporé quatre millions de Belges catholiques à un peuple de deux millions de Hollandais protestants. La coalition ignorait-elle que l'existence des nationalités ne dépend pas d'une convention diplomatique; que pour détruire une nation, il faut briser ses traditions, ses affections, ses instincts, ses croyances, la disperser, l'arracher enfin du sol où elle se perpétue nonobstant les lois que lui impose une domination étrangère?

Sous l'empire de la force, les Belges subirent sans l'accepter la réunion à la Hollande; ils ne cessèrent pas d'être Belges. De son côté, le roi Guillaume Ier, en étendant son sceptre sur le royaume des Pays-Bas, resta Hollandais, et fit, en toute occasion, preuve de la plus imprudente partialité. Il ne recula pas même, pour favoriser la Hollande, devant une fraude indigne de sa loyauté. Une constitution destinée à régir ses États avait été préparée. Adoptée à l'unanimité par les états généraux de Hollande, elle fut repoussée par les notables belges, à la majorité de deux cent soixante-quinze voix. Mais on compta comme votes affirmatifs les votes négatifs motivés, ainsi que les voix des absents, et la constitution fut proclamée. Cette constitution fit perdre aux Belges tout le bénéfice du chiffre de leur population. Elle ne leur accordait, aux états généraux, qu'un nombre de députés égal à celui des députés hollandais. Quelques voix belges gagnées ou achetées, chose toujours facile, et les droits des provinces méridionales étaient invariablement sacrifiés.

La Belgique ne fut pas traitée avec plus d'équité par

l'administration. A elle les plus lourdes charges ; à la Hollande les plus grands avantages. Les principaux établissements publics eurent leur siége en Hollande. Les formes et les garanties de la justice, les lois pénales furent ramenées au système hollandais. L'enseignement reçut une impulsion qui alarma les consciences catholiques. La langue hollandaise fut déclarée seule langue officielle et nationale. Les emplois civils et militaires furent presque exclusivement donnés aux Hollandais [1].

A ces sujets de mécontentement, qui touchaient surtout les classes éclairées, il en fut ajouté d'autres qui frappaient les populations ouvrières dans leurs intérêts les plus immédiats. Sous la désignation de droit de mouture et d'abatage, un impôt fut mis sur le pain et sur la viande. La Belgique prospérait cependant. Grâce à la protection et même au concours direct du Roi, son industrie, son commerce, son agriculture firent d'immenses progrès. Mais, comme le dogue de la fable, la Belgique prospérait sous la chaîne ; et pour les peuples qui ont quelque noblesse au cœur, la richesse ne fait pas compensation à l'asservissement.

Dans sa haine pour une domination oppressive et antinationale, la Belgique se forma en deux partis comprenant sa population presque entière : le parti catholique, qui se préoccupait surtout des intérêts religieux ; le parti libéral, qui s'attachait à la défense de la liberté civile et

[1] M. Nothomb (*Essai sur la révolution belge*) constate, d'après les documents officiels, que sur 2,377 officiers de tout grade que comptait, en 1830, l'armée continentale du royaume, 417 seulement étaient Belges. M. le baron de Mortemart-Boisse, dans une brochure publiée en réfutation du livre de M. Nothomb (*Le Royaume des Pays-Bas, etc.*), élève ce chiffre à 530. Suivant le rapport de la population, la proportion aurait dû être d'environ 1,600 pour les Belges.

politique. Séparés d'abord, car leurs doctrines étaient, pour ainsi dire, contradictoires, ces deux partis ne tardèrent pas à se rapprocher et à s'entendre. De là naquit cette *Union*, qui fit au gouvernement de Guillaume une guerre si persévérante. Elle eut ses journaux, ses écrivains audacieux, passionnés, ses orateurs dans les deux Chambres des états; elle eut ses missionnaires; elle eut même ses martyrs. Elle organisa, elle échauffa et disciplina son armée. Elle poursuivit le redressement des abus par un vaste système de pétitionnement et d'agitation légale, qui devint bientôt assez formidable pour obliger le Gouvernement à d'importantes concessions. Mais en même temps qu'il cédait sur quelques points, le Gouvernement prit contre les agitateurs, et notamment contre la presse, des mesures dont la violence devait tourner contre lui-même. La persécution ne décourage pas l'apostolat; elle l'exalte et le sanctifie.

Dans cette lutte, qui se prolongea pendant quinze années et dont la vivacité ne fit que s'accroître, le vœu de l'indépendance était au fond des cœurs belges. Mais nul n'avait la pensée d'essayer de la conquérir contre le *veto* de l'Europe entière. Les plus impatients ajournaient leurs espérances à des temps indéterminés. La plupart se seraient tenus pour satisfaits d'une séparation administrative qui, laissant la Belgique sous le sceptre des Nassau, l'eût rendue à ses mœurs, à ses lois, à sa vie propre.

Les choses en étaient là quand éclata la révolution française. Cette révolution était, pour les Belges, un fait considérable; elle les délivrait, sur leur frontière occidentale, de la tutelle de la Sainte-Alliance. Aussi excita-t-elle parmi eux des transports d'enthousiasme. Les journaux se remplirent du récit des grandes journées et des émoignages de la plus vive admiration. Sur les places

publiques, dans les cafés, dans les théâtres, on dissertait sur cet événement et sur ses conséquences, on chantait nos chants patriotiques, on s'échauffait à cet exemple d'heureuse audace. L'arrivée de quelques propagandistes français, qui promenaient dans Bruxelles la cocarde tricolore, ajouta à l'effervescence des esprits.

Afin de rendre l'agitation plus persistante en lui donnant un but sensible, les chefs de l'*Union* la dirigèrent contre le ministre de la justice, M. Van Maanen, que ses rigueurs envers la presse avaient rendu particulièrement odieux aux Belges. On afficha, sur les murs de Bruxelles, des placards où on lisait : « A bas Van Maanen ! Mort aux Hollandais ! » D'autres imprimés furent répandus en très-grand nombre. Ils faisaient allusion à l'anniversaire de la naissance du roi, qui devait se célébrer le 24 août, et portaient : « Lundi, feu d'artifice ; mardi, illuminations ; mercredi, révolution. » La police supprima la fête ; mais elle ne put empêcher la foule de briser les vitres de l'hôtel du prince de Gavre, chambellan de la reine, et de se livrer à quelques autres excès.

Le lendemain, on jouait au théâtre de la Monnaie la *Muette de Portici*. Une affluence immense se porta à ce spectacle. Ceux qui ne purent pénétrer dans la salle se répandirent dans les couloirs, ou s'accumulèrent sur la place de la Monnaie et dans les rues voisines. La représentation fut vingt fois interrompue par des applaudissements frénétiques. Les allusions si nombreuses dans la pièce avaient mis les imaginations en feu.

Quand les spectateurs eurent quitté la salle, un cri général s'éleva du sein de la foule : *Vive la France! Imitons les Parisiens! A bas les Hollandais!* Puis quelques voix ayant ajouté : « Au *National!* » tous se précipitèrent vers la rue Fossé-aux-Loups, où étaient les bureaux de ce

journal. *Le National*, journal ministériel agressif et provocateur, était rédigé par un étranger, M. Libry-Bagnano[1], à qui le Gouvernement avait eu le tort de donner une large subvention prélevée sur les fonds votés pour venir en aide à l'industrie. Avant qu'on eût rien tenté pour la protéger, l'imprimerie fut saccagée et son matériel détruit. L'émeute tourna ensuite sa colère contre la maison de M. Libry-Bagnano, où elle ne rencontra pas plus de résistance. Dans cette même nuit, et malgré quelques vaines démonstrations de la force armée, les maisons de quelques hauts fonctionnaires furent pillées; l'hôtel de M. Van Maanen et plusieurs grands établissements industriels furent livrés aux flammes; les magasins d'armuriers furent dévalisés. A six heures du matin, la troupe fit usage de ses armes sur la place du Sablon; mais outre que la garnison eût été insuffisante pour maîtriser une insurrection devenue générale, les officiers belges qui en faisaient partie refusèrent d'exécuter les ordres de leurs chefs et paralysèrent leurs efforts.

A peu d'heures de là, les troupes étaient concentrées autour du palais, dans la partie haute de la ville. Le peuple, maître partout ailleurs, avait proscrit la cocarde orange, effacé les armes royales, et déployé sur l'Hôtel de Ville le drapeau brabançon aux trois couleurs, rouge, noire et jaune.

Il n'entre pas dans le plan de ce livre de raconter les détails de la révolution belge. Il suffira d'en indiquer

[1] M. Libry-Bagnano, qui attaquait impunément hommes et choses, qui insultait les membres des états, et demandait ouvertement le renversement de la Constitution au profit du pouvoir absolu, était Piémontais. Ses antécédents passaient pour être des moins honorables. On disait, entre autres choses, qu'il avait subi une condamnation flétrissante pour crime de faux.

sommairement les principales péripéties. La formation d'une garde bourgeoise ; la retraite des troupes hollandaises de la garnison de Bruxelles ; des scènes de meurtre et de pillage, des combats dans les rues entre la garde bourgeoise qui défendait l'ordre dans la révolution, et la populace pour qui la révolution n'était qu'une occasion de violence et de rapine ; l'envoi à La Haye, par les notables, d'une députation chargée de faire entendre au roi les griefs de la Belgique et de lui demander d'y donner satisfaction ; l'arrivée sous les murs de Bruxelles des princes, fils du roi, à la tête de l'armée royale ; les rues de Bruxelles se couvrant de barricades ; les négociations avec les notables, suivies de l'entrée à Bruxelles du prince d'Orange ; la proposition faite à ce prince de démembrer le royaume de son père et de placer sur sa tête la couronne de Belgique ; son départ pour La Haye, après avoir promis de s'y porter le défenseur des réclamations des Belges, et notamment de la séparation administrative ; la création, de concert entre la Régence[1] et les notables de Bruxelles, d'une commission du Gouvernement, sous le nom de *Commission de sûreté publique* ; la révolution se propageant avec un égal succès dans la plupart des autres villes et places fortes de la Belgique ; la réunion des états généraux en session extraordinaire, à La Haye ; les paroles menaçantes du Roi, dans son discours d'ouverture ; l'attaque de Bruxelles par le prince Frédéric ; la défaite de l'armée hollandaise ; la constitution d'un gouvernement provisoire et la déclaration de déchéance des Nassau ; l'arrêté royal qui consacre la séparation administrative, et nomme le prince d'Orange au gouverne-

[1] On désigne, en Belgique, sous le nom de *Régence*, l'ensemble de l'administration municipale d'une commune.

ment des provinces méridionales, à la résidence d'Anvers; l'inutilité de ce tardif essai d'une transaction, repoussée d'avance par un acte du gouvernement provisoire proclamant l'indépendance absolue de la Belgique (3 octobre); le bombardement d'Anvers, par le général Chassé retiré dans la citadelle; l'expulsion des Hollandais de toutes les autres parties du territoire belge : tel est l'ordre dans lequel les faits se succédèrent, pour aboutir, un mois écoulé, au déchirement du royaume uni des Pays-Bas.

On trouverait, dans la série de ces événements, plus d'un point de ressemblance avec la manière dont les choses s'étaient passées en France. Mais la révolution belge se distingue de la révolution française par deux côtés essentiels. 1° Tandis qu'à Paris l'insurrection avait pris les armes pour défendre la Charte attaquée par la couronne, les Belges s'étaient soulevés pour imposer au Gouvernement le changement de la constitution. Il est vrai que cette constitution était pour eux non une garantie, mais un joug imposé par la force, et dont la durée était, par cela même, une question de force. 2° La révolution française, exclusivement politique dans son but comme dans ses résultats, fut accomplie par la bourgeoisie, avec le concours pour ainsi dire régulier du peuple armé ; la bourgeoisie et le peuple marchèrent d'accord jusqu'au dénoûment. A Bruxelles, la bourgeoisie, après avoir donné l'impulsion, dut bientôt employer ses armes à réprimer les actes de brigandage commis par la populace. Elle eut peur alors, et tendit la main au Gouvernement, qui commit la faute de rejeter ses conditions. En réalité, pour aboutir à l'indépendance nationale, la révolution belge eut à triompher des hésitations de la bourgeoisie aussi bien que des forces du Gouvernement.

Guillaume Ier n'avait pas attendu que sa défaite fût con-

sommée pour réclamer contre ses sujets révoltés l'appui de ses alliés. Il avait invoqué la garantie réciproque que les signataires des traités de Vienne avaient étendue à toutes les parties de l'œuvre sortie de leurs mains, et qui avait reçu déjà son application à Naples, dans le Piémont et en Espagne, à la suite des congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone. « Comme l'assistance des alliés du Roi « pourra seule rétablir la tranquillité des provinces mé- « ridionales des Pays-Bas, disait une note de l'envoyé de « Guillaume à Londres, en date du 5 octobre, j'ai reçu « l'ordre de demander qu'il plaise à S. M. britannique de « commander à cette fin l'envoi immédiat du nombre « nécessaire de troupes dans les provinces méridionales « des Pays-Bas. Un retard dans l'arrivée de ces forces « pourrait compromettre gravement les intérêts de ces « provinces et ceux de l'Europe entière. En m'acquittant, « par la présente, des intentions de mon Gouvernement, « j'ai l'honneur d'informer V. Exc. qu'une semblable « communication est adressée à la Prusse, à l'Autriche « et à la Russie, qui, ayant également signé les huit « articles constitutifs du royaume des Pays-Bas, sont ap- « pelées, ainsi que l'Angleterre, à maintenir le royaume « des Pays-Bas et l'état actuel de l'Europe. »

Dès qu'on allait au delà d'une séparation administrative, la question cessait, en effet, d'être hollandaise pour devenir européenne. La création du royaume des Pays-Bas n'avait pas été un simple arrangement territorial fait pour compenser les pertes coloniales de la Hollande. Ce royaume avait été placé là comme une digue qui retînt la France en deçà de la Meuse, ou plutôt, suivant le mot du général Lamarque, comme une vaste tête de pont qui tînt libre pour l'Angleterre et pour l'Allemagne la route de Paris. A cet effet, la coalition avait érigé, de l'argent de

la France, à quelques pas de la frontière française, une ligne de forteresses [1] dont elle avait remis la garde au roi de Hollande, sous la haute inspection du vainqueur de Waterloo. La coalition allait-elle laisser échapper de ses mains ces menaçantes citadelles, derrière lesquelles s'abritait la sécurité de l'Allemagne? La Prusse pouvait-elle rester découverte et livrer ses provinces rhénanes à la contagion d'une révolution catholique et libérale? L'Angleterre elle-même n'avait-elle pas un immense intérêt à ne pas laisser Anvers et l'Escaut exposés à retourner en la possession ou sous l'influence de la France?

Pour la France, la question était plus haute encore. La conformité des principes, non moins que les sentiments traditionnels de sympathie nationale, recommandait naturellement à notre protection la révolution belge. Et même, à un autre point de vue, son triomphe était celui de notre propre cause, car il devait retourner contre l'Europe les canons braqués contre nous. De tels motifs auraient suffi pour légitimer de notre part un *veto* à toute intervention. Nous en avions un autre encore. L'entrée d'une armée étrangère en Belgique l'eût placée à cinquante lieues de Paris et eût compromis sérieusement notre sécurité.

La position du Gouvernement français était d'autant plus délicate, qu'au moment où il se voyait ainsi contraint de prendre parti dans une affaire européenne, il n'était encore reconnu officiellement par aucune des grandes puissances, l'Angleterre exceptée [2]. Il lui fallait couvrir

[1] Sur la contribution de guerre de 700 millions imposée à la France par le traité de Paris du 20 novembre 1815, *cent soixante-quinze millions* furent affectés à construire des forteresses sur les pays limitrophes. A cet effet, la Prusse reçut 30 millions, les Pays-Bas 60, la Sardaigne 10, les provinces voisines du Rhin 15, etc.

[2] L'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris fut accrédité le

de son patronage la révolution belge, avant même d'avoir fait accepter celle d'où lui-même était sorti, et au risque d'attirer sur sa tête toutes les colères de l'Europe. Sa décision fut rapide, sa résolution ferme, son langage digne et loyal. Sans plus attendre, M. le comte Molé fit connaître aux autres puissances que le Gouvernement français faisait du principe de non-intervention la base de sa politique extérieure.

Par ce principe, le Gouvernement français entendait qu'il ne reconnaissait à aucune puissance le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'une nation étrangère. Il s'engageait lui-même à ne pas donner l'appui de ses armes aux révolutions, partout où d'autres n'enverraient pas leurs armées pour les combattre; mais toutes les fois qu'il le jugerait utile et possible, il opposerait à l'intervention en faveur du despotisme l'intervention en faveur de la liberté. La Sainte-Alliance avait pour but unique de garantir la sûreté des gouvernements; la non-intervention respectait également l'indépendance des gouvernements et la liberté des peuples. En proclamant ce dernier principe, le Gouvernement français mettait donc virtuellement à néant le principe même de la Sainte-Alliance.

Afin de se préparer à soutenir, autant qu'il en serait besoin, cette résolution hardie, le cabinet du Palais-Royal s'empressa de désintéresser, quant aux affaires de Belgique, la rivalité de l'Angleterre. Il fit donner à Londres l'assurance que la France n'accepterait ni l'incorporation de la Belgique, ni la réunion indirecte par la royauté d'un prince français, et qu'il ne serait rien changé aux frontières tracées par les traités. Il fut établi, en outre, que la

1er septembre; ceux des Pays-Bas et du Wurtemberg, le 9 du même mois; les autres postérieurement.

France n'entendait pas prononcer seule sur le mode de reconstitution de la Belgique, et que cette affaire serait réglée, d'un commun accord, par les grandes puissances.

Le gouvernement britannique, malgré sa prédilection pour la maison de Nassau, crut devoir se tenir pour satisfait de ces engagements. Il en fut de même du cabinet de Vienne, bien que le prince de Metternich se fût récrié avec une grande vivacité « contre la prétention étrange « du Gouvernement français d'introduire, pour sa conve- « nance, un nouveau droit des gens, dont on n'avait jus- « que-là jamais entendu parler, et qui était purement et « simplement le renversement de toutes les règles qui « avaient jusqu'alors présidé à la politique des États eu- « ropéens [1]. » Mais le roi de Prusse se montra moins accommodant. Outre ses liens d'étroite parenté avec la famille de Nassau, Frédéric-Guillaume avait, pour étouffer la révolution belge, les mêmes raisons qu'avait la France pour en désirer le succès. Il était d'ailleurs porté à penser que le cabinet du Palais-Royal s'en tiendrait à une vaine déclaration. Il pressa donc ses dispositions pour envoyer son armée au secours de son beau-frère.

Le moment critique était arrivé. M. Molé fit demander un entretien à M. le baron de Werther, ministre de Prusse à Paris. M. de Werther, n'étant pas accrédité près de Louis-Philippe, ne crut pas convenable de se présenter au ministère des affaires étrangères, et la conférence eut lieu au domicile particulier de M. le comte Molé. — « Est-il vrai, demanda le ministre français, que vous ayez un corps d'armée réuni sur la frontière hollandaise, et que vous ayez l'intention d'intervenir dans les affaires de Bel-

[1] Dépêche du chargé d'affaires de France à Vienne, septembre 1830.

gique? — Oui, vraiment. — C'est donc la guerre? — Comment! la guerre? Votre armée française est toute désorganisée; vous ne sauriez réunir quatre régiments. — N'en croyez rien, vous risqueriez de vous tromper beaucoup. Nous avons de fort bons régiments qui s'acheminent vers le Nord. Tenez pour certain que les soldats prussiens ne mettront pas le pied en Hollande sans rencontrer l'armée française entrant par la frontière de Belgique. La guerre, je vous le répète, est au bout de mes paroles; sachez-le et mandez-le à votre Gouvernement[1]. »

M. de Werther protesta avec véhémence contre cette déclaration, qui ne tendait à rien moins, disait-il, qu'à lier les mains à son Gouvernement, dans une question qui avait pour la Prusse une si haute importance. M. Molé fit remarquer à son interlocuteur que cette importance n'était pas moins grande pour la France; que la France ne pouvait laisser approcher de ses frontières une armée qui, peut-être, serait tentée de ne pas les respecter; que le royaume des Pays-Bas ayant été constitué neutre, sous la garantie des grandes puissances, si des troupes étrangères violaient sa neutralité sur un point quelconque, la France serait suffisamment provoquée à prendre ses sûretés, en occupant la Belgique, ce qu'elle ferait immédiatement.

Ces paroles du ministre, transmises à la cour de Berlin, y firent littéralement scandale. On n'y pouvait comprendre la prétention du Gouvernement français d'assigner ainsi des bornes à l'action des vieilles monarchies. Dans plusieurs entretiens qu'il eut à ce sujet avec M. le baron Mortier, chargé d'affaires de France, M. de Bernsdorff, ministre des affaires étrangères de Prusse, s'exprima avec

[1] *Histoire de la politique extérieure du gouvernement français*, par M. d'Haussonville.

une chaleur qui touchait à l'emportement. Il soutint que la conduite de la France était en opposition formelle avec les traités de 1814 et de 1815; il fit entrevoir que l'Europe, qui les avait imposés, saurait, au besoin, les défendre, et que les alliés ne reculeraient pas devant la perspective d'une guerre dont toute la responsabilité retomberait sur la France. Le langage de M. de Bernsdorff se ressentait visiblement de l'inquiétude qu'avaient éveillée, à la cour de Prusse et dans les autres cours d'Allemagne, de graves symptômes d'agitation parmi les populations ouvrières. Dans le seul mois de septembre, des désordres, des émeutes avaient eu lieu sur un grand nombre de points de la Confédération germanique et même au delà, à Aix-la-Chapelle, à Cologne, à Leipsick, à Dresde, à Brunswick, à Berlin, à Vienne, à Copenhague et dans vingt autres villes. Il n'y avait rien d'excessif à prévoir la coalition des monarchies contre une révolution dont elles ressentaient ainsi le contre-coup.

M. Mortier ne se laissa pas intimider. Après avoir établi que la sûreté de la France serait compromise par la présence d'une armée étrangère en Belgique, il affirma que le Gouvernement français voulait la paix; mais que si la paix devait coûter quelque chose à la dignité nationale, plutôt que de l'acheter à ce prix, il était prêt à accepter la guerre. La guerre, en ce cas, serait nécessairement révolutionnaire; et l'état actuel des populations autorisait à penser que si la France avait contre elle les gouvernements, en conviant les peuples à la liberté, elle trouverait dans leur concours une compensation qui rétablirait l'équilibre[1].

[1] Dépêches du baron Mortier à M. le comte Molé, des 6 et 11 octobre 1830. — Voyez note B, à la fin du volume.

Le comte de Bernsdorff fut persuadé, sans doute, car sa colère se calma; l'armée prussienne n'entra pas en Hollande, et le baron de Werther remit ses lettres de créance au roi Louis-Philippe.

Un grand pas était fait, un pas décisif, car il liait l'honneur de la France à la cause des Belges. Mais ce n'était là qu'une première phase de cet important débat. La question qu'on s'accordait à ne pas vider sur les champs de bataille entrait dans le domaine de la diplomatie.

Les cours dont le roi de Hollande avait invoqué l'assistance s'entendirent, en effet, pour transformer en une médiation le droit d'intervention armée que la France leur avait si résolûment dénié. Elles étendirent, en conséquence, au règlement des affaires de Belgique les pouvoirs qu'elles avaient donnés à leurs représentants réunis en conférence à Londres, pour vider les difficultés relatives à la constitution de la Grèce. Elles n'eurent pas, du reste, la pensée de trancher, sans le concours de la France, une question au travers de laquelle la France avait jeté son épée. Elles se hâtèrent de mettre fin aux formalités de reconnaissance officielle, et d'ouvrir avec le cabinet du Palais-Royal des rapports devenus nécessaires.

Le choix des agents extérieurs du Gouvernement français fut empreint de l'esprit de modération qui animait la majorité du cabinet. M. le maréchal Maison, nommé à Vienne; M. le comte de Rumigny, à Berlin; M. le maréchal Mortier, à Saint-Pétersbourg, et, dans les ambassades secondaires, MM. de Barante, d'Harcourt, de Latour-Maubourg, Bertin de Vaux, etc., étaient des hommes que les gouvernements monarchiques les plus ombrageux pouvaient accueillir avec confiance.

Il était un poste dont l'importance n'avait pas d'égale en ce moment. C'est à Londres qu'était la clef des événe-

ments; c'est là que tous les fils de la situation allaient se dénouer ou se brouiller jusqu'à se rompre. L'entente de l'Angleterre et de la France donnerait à la politique de la paix une force qui dominerait tous les mauvais vouloirs. Leur séparation pousserait inévitablement l'Europe sur les champs de bataille. C'est donc à Londres que la France devait porter le principal effort de sa diplomatie. Depuis le jour où il avait accepté la couronne, le Roi avait destiné cette ambassade au prince de Talleyrand. L'ordonnance portant sa nomination parut au *Moniteur* du 3 septembre, c'est-à-dire peu de jours après la première émeute de Bruxelles. Ce choix était loin de plaire aux hommes du *mouvement*, et heurtait dans le parti de la *résistance* lui-même de vieilles préventions. Il ne fut pas accepté sans difficulté par le conseil des ministres. Il trouva dans M. Dupont une opposition persistante. Il fut combattu par M. Laffitte, et était personnellement désagréable à M. Molé, peu porté à s'attacher un agent qui échapperait, par sa valeur même, à la direction supérieure du ministre. Mais la haute influence du Roi et les considérations d'intérêt général l'emportèrent sur d'étroits calculs.

Quelle que soit la diversité des jugements qu'on a portés sur les vicissitudes de la carrière politique de M. de Talleyrand, aucun homme sérieux ne lui a contesté une vaste intelligence, un coup d'œil rapide et sûr, une suprême habileté. Mêlé depuis quarante années aux événements les plus considérables de l'Europe, M. de Talleyrand y avait puisé ce que le temps seul peut donner et ce que rien ne supplée : l'expérience des choses et des hommes. Il joignait à l'autorité d'un grand nom et d'une célébrité justement acquise la séduction des formes aristocratiques, un tact plein de finesse et une sobriété de parole qui lui permettaient de pénétrer les autres sans se livrer jamais. Ses

principes, comme il arrive aux hommes qui ont beaucoup vécu, étaient larges et faciles, et il sacrifiait volontiers la sentimentalité des plus belles théories à la rigide autorité des faits. Inaccessible à l'enthousiasme, mais ferme dans ses desseins, il avait le rare mérite de savoir attendre, de rechercher, pour atteindre son but, le chemin non le plus court, mais le plus sûr, et de se faire du temps un précieux et discret auxiliaire. Il acceptait l'impopularité avec autant d'indifférence que d'autres mettent d'ardeur à s'en défendre. Il avait l'égoïsme national, non les passions qui en naissent, et n'éprouvait que dédain pour ce qu'il appelait les engouements passagers de la vanité française. Dans ses froids calculs, il pensait qu'il y a toujours avantage à acheter de grands résultats par de petites concessions, et que, dans le prix des choses, les véritables hommes d'État ne doivent pas tenir compte de la valeur que l'amour-propre y peut attacher. Il était convaincu que l'Angleterre seule s'allierait sincèrement avec nous, parce que seule elle y avait intérêt; que les autres puissances ne paraîtraient se rapprocher de nous que pour attendre et saisir l'occasion de tromper notre confiance. L'alliance de l'Angleterre étant donc, à ses yeux, le but nécessaire de la politique de la France, il ne croyait pas qu'on dût hésiter à la payer de l'abandon plus ou moins prochain d'Alger.

Sur ce point, il y avait désaccord profond entre l'ambassadeur et le ministre des affaires étrangères. D'une part, M. Molé était loin d'être aussi exclusif que M. de Talleyrand sur la nécessité de l'alliance anglaise. Il inclinait à croire que la France de Juillet ne trouverait pas d'impossibilité à se créer, parmi les monarchies absolues du continent, principalement avec la Russie, un système d'alliance non moins utile à ses intérêts, non moins digne

de sa grandeur, opinion que ne justifia pas la conduite de l'empereur Nicolas. D'autre part, M. Molé, appréciant mieux que M. de Talleyrand la puissance de l'opinion, savait qu'il n'y aurait plus d'existence possible pour le gouvernement qui sacrifierait aux réclamations de l'Angleterre ce que la Restauration avait conquis malgré ses menaces. Il déclara qu'il ne s'associerait point à une telle politique. Le Roi, de son côté, voulait qu'au moins on s'abstînt de toute promesse. M. de Talleyrand reçut pour instructions de s'en tenir, sur ce sujet, à un ajournement, et de se renfermer dans les engagements pris par la Restauration.

M. de Talleyrand arriva à Londres le 25 septembre. Sa présence y fut également bien accueillie, et par les torys, qui ne redoutaient pas de trouver en lui l'agent d'une politique systématiquement révolutionnaire, et par les whigs, qui se sentaient poussés au pouvoir par l'impulsion libérale partie de la France. Il était, pour les premiers, un gage de sécurité quant à l'état général de l'Europe; pour les seconds, un auxiliaire indiqué par la force des choses. L'habile diplomate sut tirer parti, près des uns et des autres, de tous les avantages de sa position. Dans ses rapports avec les représentants des autres cours, il s'appliqua à détourner l'espèce de défiance qui s'attache toujours aux vues d'un gouvernement sorti d'une révolution. Il affecta de renouer toutes choses comme s'il n'y avait eu de changé qu'un ministère à Paris et un ambassadeur à Londres. Et quand s'ouvrirent, le 4 novembre, les conférences pour le règlement des affaires de Belgique, M. de Talleyrand y prit place dans les meilleures conditions, pour y assurer une juste part à l'influence de la France.

CHAPITRE XVI

CHUTE DU MINISTÈRE DE L'AVÈNEMENT.

Le Gouvernement présente à la Chambre des députés un exposé de la situation. — Les Chambres votent un crédit de 30 millions pour garantie des prêts et avances faits au commerce. — M. Odilon Barrot reçoit, à l'Hôtel de Ville, les bustes de Foy et Manuel, que des jeunes gens prétendaient porter au Panthéon. — Les *patriotes* font, sur la place de Grève, une cérémonie expiatoire de l'exécution des sergents de la Rochelle. — Interpellations à la Chambre des députés sur l'existence des sociétés populaires. — La *Société des Amis du Peuple* est chassée du manége Pellier par la garde nationale. — Rapport de M. Bérenger sur la proposition de mise en accusation des derniers ministres de Charles X. — La Chambre des députés en adopte les conclusions, qui portent contre les ministres une accusation de trahison. — Rapport sur la proposition de M. de Tracy pour l'abolition de la peine de mort. — La Chambre vote une Adresse au Roi, pour lui demander la révision dans ce sens du code pénal ; réponse du Roi. — Prorogation de la session des Chambres. — Les sociétés populaires excitent le peuple à demander la tête des ministres. — Émeutes des 17 et 18 octobre. — Proclamation de M. Odilon Barrot, qui blâme la démarche des députés. — Dissolution du ministère. — Formation du ministère du 3 novembre, sous la présidence de M. Laffitte. — Reprise de la session. — Explications devant la Chambre des députés sur le caractère de la modification ministérielle. — M. Casimir Perier est nommé président de la Chambre. — Mort de M. Benjamin Constant.

A mesure qu'on s'éloignait des premiers jours de la révolution, la séparation entre les hommes d'ordre et les hommes d'agitation devenait plus tranchée. La majorité modérée du Gouvernement travaillait, avec plus de persévérance que de succès, à replacer toutes choses dans des conditions normales. Plus d'une fois elle se vit contrainte de faire, à l'intraitable ténacité de ses adversaires

et au terrible argument de l'émeute, de fâcheuses concessions.

Le Gouvernement était à peu près maître de sa conduite, quant à l'extérieur. Les questions de diplomatie saisissent difficilement les masses; et malgré les prolixes interpellations de M. Mauguin, malgré quelques harangues belliqueuses mendiant, du haut de la tribune, les applaudissements de la rue, malgré les conseils étourdis de M. de Lafayette, il pouvait donner une prudente impulsion à sa politique internationale.

Il n'en était pas de même des affaires intérieures, qui touchaient plus directement tant d'intérêts et tant de passions. Sur ce terrain, pas une détermination, pas un acte du pouvoir qui ne fût l'objet de critiques amères, d'imputations calomnieuses. Les journaux, les clubs, les placards et les orateurs de carrefour procédaient comme aux plus beaux jours de la souveraineté de l'émeute. N'avait-on pas conquis la liberté? On avait accepté un gouvernement, mais sous la réserve tacite que ce gouvernement fournirait à chacun suivant ses désirs ou ses appétits. L'ouvrier voulait augmenter tout ensemble ses gains et ses loisirs; d'autres avaient rêvé les douceurs des emplois publics; et chacun mesurait ses exigences à la part qu'il s'attribuait dans le triomphe de la révolution. Si le mystérieux *Programme de l'Hôtel de Ville* était le prétexte le plus généralement mis en avant, la guerre aux places était le véritable mobile du plus grand nombre. De toute la hiérarchie des fonctionnaires, nul, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble, ne trouvait grâce devant le rigorisme des *patriotes* qui aspiraient à le remplacer, et les clameurs de toutes ces ambitions faméliques ajoutaient au malaise, au trouble, aux inquiétudes du pays.

Pour repousser les accusations dont il était poursuivi

et rassurer les esprits, le ministère jugea utile de présenter à la Chambre des députés un exposé de sa politique, de ses actes et de ses motifs de confiance dans l'avenir. M. Guizot, chargé de ce soin, s'en acquitta dans la séance du 13 septembre. Il débuta par un dénombrement des fonctionnaires révoqués ou remplacés dans toutes les branches de l'administration, véritable hécatombe dont devait être satisfait le génie des révolutions. Soixante-seize préfets, cent quatre-vingt-seize sous-préfets, soixante-quatorze membres des parquets de cours royales, deux cent cinquante-quatre procureurs du roi ou substituts, soixante-cinq officiers généraux commandant les subdivisions militaires, soixante-cinq colonels en activité, et ainsi du haut en bas de l'échelle : que demander de plus ?

Quand un principe nouveau s'assied au gouvernement, il est du droit, il est du devoir de ceux qui ont mission de l'affermir, d'écarter les hommes trop engagés avec le passé pour que la sincérité de leur concours ne soit pas suspecte. A ce titre, rien de plus légitime et de plus sage que de changer les fonctionnaires qui sont les interprètes, la personnification d'un système politique, les préfets, par exemple. Mais un bon employé, un comptable expérimenté ne s'improvisent pas, et l'État n'eût point été en danger parce qu'on n'eût pas destitué tel conseiller de préfecture ou tel receveur particulier, qui, sous la Restauration, illuminait le jour de la fête du Roi ou assistait régulièrement à la messe. La condescendance dont les ministres firent preuve à ce sujet fut regrettable sous plus d'un rapport. Elle introduisit dans l'administration un certain nombre d'hommes incapables, qui n'avaient d'autre titre à cette faveur qu'un patriotisme de plus ou moins bon aloi, certifié dans les antichambres de M. de

Lafayette [1]. Se croyant arrivés là par droit de conquête, quelques-uns en vinrent à se considérer comme les agents directs de la révolution, beaucoup plus que comme les subordonnés d'un ministre ou d'un préfet. En outre, chaque place étant convoitée par une nuée de prétendants, pour un satisfait, le Gouvernement se faisait vingt ennemis; et les révocations auxquelles il fut bientôt contraint, parmi ces fonctionnaires improvisés, soulevèrent contre lui et contre la monarchie elle-même d'implacables rancunes.

Cette question du personnel occupa la plus grande partie de l'exposé du ministre. M. Guizot fit connaître ensuite ce qui avait été fait pour améliorer l'état de l'armée, de la marine, et pour remédier au relâchement qui s'était introduit dans les services publics. Il parla des troubles qu'on avait réprimés sur quelques points, des agitations qu'on s'efforçait de contenir dans plusieurs départements de l'ouest et du midi. Il fit une allusion pleine de mesure aux dispositions hostiles que continuait de témoigner une partie du clergé. Il se plaignit de la résistance que rencontrait la perception des impôts indirects, et du déficit qui en résultait pour le Trésor. Mais il n'en conservait pas moins l'assurance que la France trouverait, sous l'égide de ses nouvelles institutions, « une amélioration tranquille, un progrès régulier, » et le repos enfin si nécessaire au développement du travail et de la prospérité publique.

Il y avait, dans ce tableau du présent, plus de promesses

[1] M. de Salvandy (*Seize Mois, ou la Révolution et les Révolutionnaires*) affirme que, dans le court espace de seize mois, il s'est accumulé, dans les cartons des divers ministères, le chiffre énorme de *soixante-dix mille* demandes de places apostillées par M. de Lafayette.

que de résultats obtenus. Il ne dissipa pas les craintes des peureux, et ne satisfit que médiocrement les optimistes eux-mêmes. Le malaise allait croissant; le travail avait cessé; les affaires étaient nulles, et les faillites, qui se multipliaient, révélaient avec une douloureuse évidence la détresse du commerce. On sait comment il en arrive en matière de crédit public, et comment la contagion de la peur suffit pour produire une ruine générale. Le mal fit des progrès d'autant plus rapides que la Banque de France, ce puissant régulateur, contribua à répandre l'alarme, en resserrant son crédit dans les plus étroites limites.

Bientôt il n'y eut plus à se faire illusion : le désastre était imminent. Le 18 septembre, le ministre des finances en porta à la tribune l'aveu officiel, en demandant aux Chambres l'autorisation de garantir, jusqu'à concurrence de soixante millions, le remboursement des prêts et avances qui seraient faits au commerce et à l'industrie. Il est vrai que le ministre attribuait tout le mal à une inquiétude non justifiée, qui céderait devant la raison de tous et devant la sagesse du Gouvernement, et qu'il opposait aux gênes individuelles nées d'une crise momentanée l'état rassurant des finances du pays. Mais quelque imaginaire qu'en fût la cause, le mal était réel, profond; et, pour y remédier, c'était trop peu d'employer quelques milliers d'ouvriers à remuer nonchalamment les talus du Champ de Mars, et de rejeter artificiellement dans la circulation une somme que le vote des Chambres réduisit à trente millions.

La fabrique vit par les commandes; le commerce, par les acheteurs. Verrait-on revenir les commandes et les acheteurs, tant que, sous les plus bizarres prétextes, des processions tumultueuses sèmeraient impunément l'effroi dans la ville; tant que ces fantaisies désordonnées s'ac-

compliraient sous la tolérance et presque avec la complicité de l'autorité? On en avait eu tout récemment encore un exemple, à propos d'une ordonnance royale qui convertissait l'église Sainte-Geneviève en un temple de la Gloire. Le Gouvernement avait renvoyé à une loi future le soin de déterminer suivant quelles formes et à quelles conditions les grands hommes seraient admis aux honneurs du Panthéon. Mais les *patriotes* n'avaient pas besoin d'une loi pour décerner l'apothéose au nom de la patrie. Ils se réunirent au nombre de plusieurs centaines, et promenèrent dans Paris les bustes de Foy et de Manuel, pour aller ensuite les déposer dans le temple. Cependant, sur les supplications du préfet de la Seine, ils voulurent bien lui confier les bustes, qui furent placés à l'Hôtel de Ville, et à la garde desquels M. Odilon Barrot promit de veiller jusqu'à ce qu'ils pussent entrer sans effraction au Panthéon. M. Odilon Barrot fit plus encore. Il fit une proclamation où, « applaudissant à la pensée » des *patriotes*, il reconnaissait avec eux que « la patrie était chargée d'une dette sacrée » envers Foy et Manuel, et leur donnait l'assurance que « la France entière expierait, » à l'égard de Manuel, « le crime des uns et la faiblesse des autres. » Le préfet terminait en adressant aux membres de la procession de chaleureuses félicitations, telles qu'aurait seul pu les justifier quelque éclatant service rendu au pays.

Ainsi encouragées, les réhabilitations de grands hommes méconnus devaient se multiplier. Les partis ont toujours des héros en réserve, parce que, suivant les circonstances, chacun s'y transfigure, au besoin, en héros. D'ailleurs, nul n'est plus ingénieux que le peuple de Paris à trouver des motifs à ces démonstrations tumultueuses, qui sont pour lui ce qu'étaient les jeux du cirque pour les Romains de la décadence.

Le 21 septembre, anniversaire de l'exécution des quatre sergents de la Rochelle[1], trois à quatre mille jeunes gens, appartenant aux classes les plus diverses, précédés de bannières et de tambours drapés, se dirigèrent vers la place de Grève. A leur approche, les marchands fermaient leurs magasins; mais, suivant les instructions de M. de Lafayette, les postes de la garde nationale battaient aux champs et présentaient les armes. Une estrade avait été dressée au milieu de la place, sous les fenêtres du préfet, et l'éloge de Bories, Raoulx, Goubin et Pommier fut prononcé sur le lieu même où le glaive de la loi avait tranché leur vie. Puis, par une pieuse inspiration, dont il est juste de reporter l'honneur à M. de Lafayette, une pétition fut signée, séance tenante, pour la suppression de la peine de mort. Temps de contrastes et d'imprévu! où l'on glorifiait les conspirateurs de la Rochelle et poursuivait de malédictions les conspirateurs des Tuileries! où l'on demandait, un jour, par une pétition, l'abolition de la peine capitale, et, le lendemain, par des cris féroces, la mort des ministres! Et comment s'étonner de voir des jeunes gens à tête exaltée organiser une cérémonie expiatoire de l'exécution de Bories et de ses complices, alors qu'au nom de la commission chargée de préparer le projet de loi relatif aux honneurs du Panthéon, M. de Lafayette proposait de graver leurs noms parmi ceux des grands hommes auxquels était due la reconnaissance de la patrie[2]! Certes, le châtiment des sergents de la Rochelle avait été cruel, excessif, impolitique. Si le crime était patent, ses auteurs



[1] Cette exécution avait eu lieu le 21 septembre 1822.

[2] Cette commission était composée de MM. le général Lafayette, président, le maréchal Jourdan, de Schonen, Jacqueminot et Casimir Périer.

avaient, dans leur jeunesse et dans leur sincérité, des titres à quelque indulgence. Mais il n'y aurait plus de société possible, le jour où, par une funeste aberration de la conscience publique, la violation de la loi, au lieu de conduire à la flétrissure, deviendrait le chemin du Capitole.

Bien qu'elle se fût terminée sans trouble, la *manifestation* du 21 septembre avait ajouté à l'anxiété publique. On la considérait généralement comme un moyen employé par les sociétés populaires pour se compter et préluder à quelque tentative anarchique. On était d'autant plus fondé à le penser ainsi, que, peu de jours auparavant, la *Société des Amis du peuple* avait pris et publié une délibération par laquelle elle invitait la garde nationale et les ouvriers à « renverser » la Chambre des députés. Par suite de ces provocations, M. Hubert président de la Société, M. Thierry, son secrétaire, et le propriétaire du manége Pellier, où se tenaient les séances, avaient été assignés devant le tribunal de police correctionnelle, sous prévention d'association non autorisée. La colère inspirée par cet acte de vigueur n'allait-elle pas précipiter l'exécution de projets dès longtemps annoncés ?

Ces craintes, que partageaient les plus fermes esprits, furent enfin portées à la tribune de la Chambre des députés. Dans la séance du 25 septembre, M. Benjamin Morel invita le ministère à s'expliquer sur la tolérance accordée à l'existence illégale de sociétés qui jetaient partout l'épouvante, et qui, suivant le langage de leurs orateurs, « conspiraient à ciel ouvert » en sapant les bases mêmes de l'ordre social.

A cette interpellation, l'assemblée s'émeut, car le sujet était brûlant. Toujours prompt à chercher des accommodements, M. de Tracy oppose à la demande de son collègue quelques considérations dilatoires. Il s'étonne que

l'on incrimine la conduite de citoyens placés sous le coup de poursuites judiciaires. Quant aux sociétés populaires, sans nier les troubles qui en sont sortis, il attend plus, pour y mettre fin, de la réforme de la loi que de son application. Politique d'une sentimentalité niaise, prête à sacrifier la loi à la sédition, pour n'avoir pas à étouffer la sédition sous la loi ! Mais M. Guizot s'emparant de l'interpellation, qu'il avait inspirée peut-être, se jeta résolûment au cœur même de la question, à savoir : l'incompatibilité des sociétés populaires avec le maintien de l'ordre et de la tranquillité du pays.

« Le grand mal des sociétés populaires, dit le ministre, c'est qu'elles exaltent l'état révolutionnaire. Nous avons fait une heureuse, une glorieuse révolution ; mais nous n'avons pas prétendu mettre la France en état révolutionnaire. Quels sont les caractères de cet état ? Les plus saillants les voici : toutes les choses sont mises en question ; toutes les prétentions sont indéfinies ; des appels continuels sont faits à la force, à la violence. Eh bien ! cet état existe dans les sociétés populaires, dans l'action qu'elles exercent, dans l'impulsion qu'elles s'efforcent de donner. Remarquez qu'il ne s'agit pas de vagues théories ni de simples discussions philosophiques. Ce sont les choses elles-mêmes, ce sont les faits constitutifs de la société, c'est notre révolution, c'est le Gouvernement, la distribution des fortunes, des propriétés, qu'on agite dans ces sociétés..... On provoque des changements ; et voilà ce qu'on appelle demander les conséquences de la révolution. Il n'est personne à qui les progrès de la société et de l'humanité soient plus chers qu'à nous ; mais le désordre n'est pas le mouvement, le trouble n'est pas le progrès, l'état révolutionnaire n'est pas l'état ascendant de la société..... On parle des vœux du peuple, des vœux

de la nation. Messieurs, l'état de choses que je viens de dépeindre n'est pas le désir de la France..... La France veut l'ordre; elle en sent le besoin; elle résiste par sa nature, par son instinct, par son intérêt, à l'état révolutionnaire. »

A ces mots, qui traduisaient fidèlement la pensée publique, des applaudissements éclatent dans presque toutes les parties de la salle. La gauche seule reste silencieuse et s'agite sur ses bancs. Le ministre indique alors brièvement l'influence funeste que ne manqueraient pas d'exercer, sur les résolutions de l'Europe, les agitations nées des sociétés populaires; puis il déclare que le Gouvernement est bien décidé à y mettre un terme. Pour cela, la loi lui offre une arme assurée: l'article 291 du Code pénal [1]. Cette arme, il en usera aussi souvent que l'exigera l'intérêt de la France.

Ce discours était la déclaration de guerre du Gouvernement à la démagogie. Il brisait les liens par lesquels on prétendait tenir le Gouvernement enchaîné à la révolution turbulente. La gauche, surprise par cette brusque mise en demeure de passer de l'état d'opposition de fait à celui d'opposition de principe, était hésitante, dévoyée. Elle semblait s'effrayer d'une rupture qui allait démasquer complétement sa position de combat, et qui ne lui permettrait plus de donner au pays le change sur ses doctrines.

M. Eusèbe Salverte essaya de réduire le débat aux proportions d'une question de personne. Il se porta caution pour les membres des sociétés populaires. Il plaida non leur innocence, mais leurs vertus. « Je connais, dit-il, leurs intentions, leur esprit, les garanties qu'ils donnent

[1] Cet article soumet à l'autorisation préalable toute association de plus de vingt personnes.

à l'ordre public, leur caractère, leur capacité, leur probité; je ne pense pas que des actes isolés, de la part de quelques particuliers réunis, puissent exciter l'animadversion publique. »

M. B. Constant fit un pas de plus. A l'éloge des « intentions pures » de ces « généreux citoyens, » il ajouta un réquisitoire animé contre le parti légitimiste, et une allusion aux « pouvoirs encore incomplets » du Gouvernement et des Chambres.

Mais le débat était mal engagé pour l'opposition. Si elle épousait ouvertement la cause des sociétés populaires, elle s'aliénait la bourgeoisie, fatiguée d'agitations. Si elle abandonnait ces sociétés avec lesquelles on la savait liée par ses doctrines, elle sacrifiait un de ses plus puissants moyens d'action et perdait son crédit. M. Mauguin entreprit de détourner, par une audacieuse diversion, le coup dont son parti était menacé. En habile tacticien, il ne s'arrêta pas à la défense ou à l'apologie des associations incriminées. Il porta brutalement la guerre dans le camp de ses adversaires. « Vous vous plaignez, s'écrie-t-il, des sociétés populaires. A quoi tient leur existence? A la conduite du ministère..... Vous parlez de désordres graves, des souffrances du commerce. Quelle en est la cause? La conduite du ministère. Je ne veux pas aujourd'hui examiner cette importante question; mais je déclare que tout le mal vient de ce que la France est en guerre avec l'administration. » Le langage de M. Mauguin était mordant, provocateur. Des réclamations, des dénégations, des demandes de rappel à l'ordre, avaient vingt fois répondu à ses véhémentes apostrophes. Il conclut enfin, en déposant une proposition pour qu'il fût nommé une commission chargée de faire une enquête sur la situation de la France.

La manœuvre désespérée de M. Mauguin obtint le seul succès qu'il en attendît. Elle masqua derrière une démonstration offensive la retraite de l'opposition. Elle sauva l'opposition du danger de trahir par un scrutin sa faiblesse numérique. Elle n'avait pas d'autre but. Aussi lorsque, dans la séance du 29, M. Mauguin dut développer sa proposition d'enquête, après avoir fait une énumération peu sérieuse de ses griefs contre le Gouvernement, auquel il reprochait de n'avoir encore entrepris ni routes, ni canaux, ni défrichements; après avoir amené M. Casimir Périer à esquisser, en traits fermes et rapides, comme un avant-programme de la politique conservatrice, il mit fin à la discussion en retirant sa proposition.

Mais si l'on ne s'était pas compté, un fait considérable restait néanmoins accompli. Le déchirement de l'ancien parti libéral, de la majorité des *Deux cent vingt-un*, des signataires de la Déclaration du 7 août, était consommé. Dans l'opposition, le *mouvement* sans frein, sans mesure; dans le Gouvernement, la *résistance* à toute exagération. Les partis nouveaux venaient de se dessiner.

Quant aux sociétés populaires, elles ne tardèrent pas à apprendre ce qu'elles avaient à espérer des sympathies de la bourgeoisie. Le 25 septembre, dans la soirée, la *Société des Amis du peuple* était réunie au manége Pellier, rue Montmartre, sous la présidence de M. Buchez. Les marchands et les petits industriels des rues voisines, fatigués de voir leur commerce paralysé et la tranquillité de leur quartier incessamment troublée par cette jacobinière au petit pied, prirent le parti de faire eux-mêmes ce que l'autorité ne faisait pas. Quelques-uns s'introduisirent dans l'assemblée; d'autres, parmi lesquels on remarquait de nombreux gardes nationaux, investirent le manége. Au moment où un orateur développait ses théories révolu-

tionnaires, des sifflets couvrirent sa voix. Un grand tumulte s'ensuivit. Les sociétaires, avertis des dispositions de la foule qui les entourait, n'essayèrent pas de résister. Ils sortirent au milieu des huées, qui auraient promptement dégénéré en voies de fait, si quelques personnes honorables ne s'étaient interposées.

A quelques jours de là [1], M. Hubert et ses coprévenus comparurent devant le tribunal de police correctionnelle. Ils refusèrent de répondre. M. Hubert, dans ce style qui fait partie de la tradition des clubs, rappela les juges à la « pudeur, » déclarant avec arrogance qu'il ne les reconnaissait pas pour un « tribunal légitime, » et que « le peuple les avait dépouillés de leur toge. » Cette harangue insolente put être débitée sans que le président prît aucune mesure contre l'accusé qui l'insultait sur son siége. Le tribunal prononça ensuite, contre les prévenus Hubert et Thierry, une condamnation à trois mois de prison, et ordonna la dissolution de la *Société des Amis du peuple*.

Dispersées par la garde nationale, frappées par les tribunaux, tel fut, à leur début, le sort de ces associations, qui vont se perpétuer clandestinement pendant dix-huit ans, se manifestant par les émeutes, par les complots, par les insurrections, par le régicide, jusqu'à ce que la bourgeoisie, devenue leur complice et leur dupe, leur donne enfin elle-même la victoire et leur sacrifie la monarchie.

Mais déjà une question redoutable, et qui allait devenir comme la pierre de touche de la révolution, s'emparait de l'attention publique. Le 23 septembre, M. Bérenger avait lu, à la Chambre des députés, son rapport sur la

[1] 2 octobre.

proposition de mise en accusation des anciens ministres[1]. L'enquête avait été sévère, minutieuse, solennelle. Elle avait revêtu des formes appropriées au caractère des magistrats, à la position des accusés et à la nature de la prévention. Et même il ne tint pas à M. Mauguin que la Commission ne fût entourée d'une pompe toute royale. Sous prétexte de faire honorer en sa personne la souveraineté de la Chambre des députés, M. Mauguin avait demandé que les commissaires fussent conduits à Vincennes, pour l'interrogatoire, en grand cortége, chacun dans une voiture séparée, avec une escorte de troupes et le cérémonial réservé aux têtes couronnées. Le bon sens de ses collègues sauva la Commission de cette ridicule exhibition.

Le rapport de M. Bérenger, remarquable par sa lucidité, portait le cachet du temps. Il laissait à désirer, sinon plus de sincérité, du moins plus de réserve dans quelques allégations dénuées de preuves suffisantes, et plus de calme dans l'expression. Mais après avoir fait large part aux passions, il leur faisait aussi la leçon. « La France n'est pas seule attentive, disait-il en terminant; tous les peuples de l'Europe, les yeux fixés sur notre révolution, attendent, pour nous juger, de connaître l'usage que nous allons faire d'une liberté si heureusement recouvrée. Ils s'affligeraient, car ils nous admirent, si nous manquions de justice ou de fermeté. Justice et non vengeance, tel est le cri qui part de tous les cœurs. La vengeance, indigne d'une grande nation, appartient aux temps de ténèbres et de barbarie. La justice, triomphe du droit sur ce qui est

[1] La commission chargée d'examiner cette proposition était composée de MM. Daunoie, Caumartin, Madier de Montjau, le baron Petit, le baron Lepelletier d'Aulnay, Bertin de Vaux, Mauguin, Salverte, Bérenger, rapporteur.

usurpé, de la raison sur le crime, atteste, quand elle est circonscrite dans une juste mesure, les progrès des lumières et des mœurs... »

Le rapport concluait en proposant à la Chambre d'accuser de trahison les ministres signataires des Ordonnances : « pour avoir abusé de leur pouvoir, afin de fausser « les élections, et de priver les citoyens du libre exercice « de leurs droits civiques;—pour avoir changé arbitrai« rement et violemment les institutions du royaume;— « pour s'être rendus coupables d'un complot attentatoire « à la sûreté intérieure de l'État;—pour avoir excité la « guerre civile en armant ou portant les citoyens à s'ar« mer les uns contre les autres, et porté la dévastation et « le massacre dans la capitale et dans plusieurs autres « communes,—crimes prévus par l'article 56 de la Charte « et par les articles 91, 109, 110, 123 et 125 du Code « pénal. »

Ces conclusions, examinées par la Chambre dans sa séance du 27 septembre, furent l'objet d'une longue discussion. Il leur fut opposé que l'inviolabilité royale ayant cessé d'être respectée, il n'y avait pas lieu d'invoquer la responsabilité ministérielle, et que la déchéance du Roi ne laissait plus de motif au châtiment de ses conseillers. Émise par M. Gaëtan de La Rochefoucault, cette opinion fut chaudement soutenue par M. Berryer et par quelques-uns des amis politiques et personnels des anciens ministres. Elle trouva aussi d'énergiques contradicteurs; et il faut reconnaître que ni la loi, ni la logique n'étaient pour les premiers. Si les Ordonnances étaient criminelles, le crime des ministres était consommé par le fait d'y avoir apposé leur signature et d'en avoir tenté l'exécution. La violation par le Roi de la loi constitutive n'étant pas prévue dans la Charte, la révolution avait appliqué à Charles X

la loi de l'Assemblée constituante acceptée par Louis XVI. Mais le Roi n'aurait pu rendre les Ordonnances s'il n'avait trouvé des ministres pour les contre-signer, et le châtiment infligé à l'auteur principal ne fait pas compensation à l'expiation due par les complices.

Les efforts faits par les défenseurs des ministres restèrent donc et devaient rester sans succès. La Chambre partagea l'avis de sa Commission. Elle adopta par assis et levé les divers chefs d'accusation ; et lorsqu'elle vota, au scrutin secret, sur chacun des accusés, il ne se trouva, en faveur de M. de Polignac, que quarante-sept voix, et en faveur de M. de Chantelauze, qui en eut le plus grand nombre, que soixante-quinze voix sur près de trois cents votants.

En conséquence, MM. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et de Montbel (ces trois derniers contumaces), accusés de trahison, furent renvoyés devant la Cour des pairs. MM. Bérenger, Persil et Madier de Montjau, furent nommés commissaires pour soutenir l'accusation.

La Chambre s'était montrée jusqu'alors à la hauteur de sa difficile mission. Elle avait fait face avec un courage remarquable aux exigences d'une lutte qui n'était pas sans danger. Mais à mesure qu'était venue la fatigue, elle s'était effrayée elle-même de l'immense responsabilité qu'elle avait assumée et à laquelle chaque jour ajoutait encore. Réduite à un petit nombre, poursuivie par les clameurs des clubs, harcelée par les journaux radicaux et légitimistes, entendant contester du haut de sa propre tribune la valeur de son mandat, incertaine de l'opinion du pays, elle commençait à douter de sa force et sentait s'ébranler sa confiance en son droit. Elle résolut de suspendre ses travaux, jusqu'à ce qu'elle eût été complétée

et rajeunie par les élections. Elle s'ajourna, à partir du 10 octobre, pour un temps dont son président serait juge, et qui, en aucun cas, ne devait se prolonger au delà du 10 novembre.

Toutefois il restait à la majorité un grand devoir à remplir; elle n'y voulut pas faillir. Par la mise en accusation, les anciens ministres se trouvaient aux prises avec une condamnation capitale. L'adoption de la proposition de M. de Tracy pour l'abolition de la peine de mort pouvait les soustraire et soustraire la révolution à cette terrible éventualité. La majorité était animée d'un vif désir de mettre l'obstacle de la loi entre ces quatre têtes et le couteau de la guillotine. Pour répondre à son impatience, le rapport de la commission fut déposé le 6 octobre. En vain l'extrême gauche demanda le renvoi de la discussion après l'épuisement des matières à l'ordre du jour, ce qui, vu la prochaine prorogation, correspondait à un ajournement indéfini. « Je supplie la Chambre, dit M. de Tracy, de ne pas accepter des délais qui rendraient le bénéfice de la loi illusoire. » Et la discussion fut indiquée au surlendemain.

Les conclusions du rapport étaient favorables au principe de la proposition. Mais tout en reconnaissant l'utilité, la nécessité même de l'abolition de la peine de mort, surtout en matière politique, la commission n'avait pu perdre de vue que cette réforme entraînerait une nouvelle gradation des peines et une révision générale du Code pénal. Elle avait donc dû se borner à exprimer le vœu que le Gouvernement s'occupât bientôt d'améliorer en ce sens la législation criminelle.

Les considérations relatives à la pénalité des crimes politiques furent d'autant plus remarquées, que le rapporteur était M. Bérenger, le même qui avait fait le rapport

sur la demande de mise en accusation des ministres, et l'un des commissaires près la Cour des pairs. M. Bérenger établissait que nous n'en étions plus à ces temps où la société n'avait d'autre moyen de réduire un homme à l'impuissance de lui nuire que de lui ôter la vie. Dès que la mort du vaincu pouvait être évitée, elle devenait une faute, car elle exaspérait les haines et sollicitait la vengeance. Quel souvenir, par exemple, que celui des lamentables exécutions de 1815, et au prix de quels sacrifices la France n'eût-elle pas été heureuse de racheter tant de vies illustres et précieuses ! Puis, faisant une allusion directe à la situation présente, le rapport ajoutait : « Nulle part les échafauds dressés au nom de la liberté n'ont affermi la liberté. Elle rougirait de devoir à des supplices la plus faible partie de son existence ou de ses conquêtes. Elle n'est durable qu'autant qu'elle est pure..... Sans doute les hommes qui, troublant la paix d'un État, ont violé les lois politiques, méritent une punition. Elle doit être sévère, grave, dure même; mais il faut aussi qu'elle soit digne de la nation qui l'inflige. Si l'on empruntait quelque chose aux temps de la barbarie; si l'on croyait devoir offrir à un peuple humain et éclairé l'horrible spectacle dont d'autres temps ou d'autres mœurs auraient pu ne pas être révoltés, on l'abaisserait à ses propres yeux, et il serait en droit de se plaindre du retard qu'on aurait mis à réformer ses lois. Il est donc urgent, Messieurs, d'y pourvoir.

Avant d'ouvrir la délibération, le président donna lecture à la Chambre d'une pétition signée dans les hôpitaux par les blessés de Juillet. On y lisait : « Le caractère de « notre révolution, c'est l'humanité du peuple, son res« pect religieux pour tous les droits, sa pitié pour les « vaincus. La vengeance ne doit pas se mêler à des sen« timents si élevés... Les mânes de nos frères n'ont pas

« besoin de sang pour être apaisés. Les fleurs que jette « sur leur tombe la liberté en pleurs suffisent à la mé- « moire des martyrs de la grande semaine. »

La délibération ne fit que rendre plus manifestes les sentiments de la Chambre. Quelques paroles touchantes de M. Kératry, des considérations de M. de Lafayette contre l'ajournement, une proposition de M. Girod (de l'Ain) pour qu'il fût sursis à toute exécution capitale, jusqu'au vote d'une loi sur la matière, tout se borna là. La Chambre était préoccupée d'une seule pensée : assurer à la mesure son efficacité immédiate, sans jeter la perturbation dans les codes. M. Dupont, ministre de la justice, lui en offrit le moyen. Il l'engagea à demander au Roi, par une Adresse, qu'il fût préparé un projet de loi ayant pour objet de supprimer la peine de mort en certains cas, et surtout en matière politique. Pendant la prorogation, le Gouvernement s'occuperait d'examiner cette grave question et de la résoudre. « Je déclare, ajouta le garde des sceaux, que j'apporterai la plus grande attention et toute ma sollicitude, pour remplir le vœu de la Chambre et pour arriver à un résultat qui concilie tous les intérêts. »

Cet avis fut adopté avec empressement, et la Commission chargée de ce soin présenta un projet d'Adresse le soir même, en séance extraordinaire. Cette Adresse émettait le vœu que « le grand principe qui consacre et fortifie le respect pour la vie de l'homme fût graduellement et progressivement introduit dans notre législation pénale. » Elle se terminait ainsi : « Sire, la Chambre « appelle sur cette salutaire réforme l'initiative de V. M. « Trop de gloire y est attachée, trop d'avantages doivent « en résulter, pour que la nation veuille la devoir à d'au- « tres qu'à son roi. »

Sauf M. de Tracy, dont elle ne satisfaisait pas l'impa-

tience, l'Adresse ne fut combattue que par M. E. Salverte. Cet honorable député semblait ambitionner la gloire d'être le La Bourdonnaie du nouveau règne. Il croyait à la nécessité de la peine de mort, surtout en matière politique. Malgré ses efforts pour raviver les passions par un langage plein d'exagération, il fit peu d'impression sur ses collègues, et vingt-une voix seulement, sur deux cent quarante-six, se prononcèrent contre l'Adresse.

Ce vote terminait dignement cette première partie de la session. La Chambre reçut encore deux projets de loi, l'un qui accordait des secours ou des pensions aux blessés de Juillet ou aux familles de ceux qui avaient succombé, l'autre relatif à l'organisation de la garde nationale, puis elle suspendit ses travaux.

Mais auparavant une députation avait remis l'Adresse entre les mains du Roi. La réponse du Roi mérite d'être conservée ; car si les circonstances ne permirent pas de réaliser législativement la mesure réclamée par la Chambre et promise par le Gouvernement, Louis-Philippe, du moins, resta invariablement fidèle aux sentiments qu'il exprimait alors. Durant les dix-huit années de son règne, malgré la violence des haines et la persévérante audace des entreprises, l'échafaud ne fut pas dressé une seule fois pour crime politique. « Messieurs, dit le Roi, le vœu que « vous m'exprimez était depuis longtemps dans mon « cœur. Témoin, dans mes jeunes années, de l'épouvan- « table abus qui a été fait de la peine de mort en matière « politique et de tous les maux qui en sont résultés pour « la France et pour l'humanité, j'en ai constamment et « bien vivement désiré l'abolition. Le souvenir de ce « temps de désastres et les sentiments douloureux qui « m'oppriment quand j'y reporte ma pensée vous sont « un sûr garant de l'empressement que je vais mettre à

« vous faire présenter un projet de loi qui soit conforme
« à votre vœu. Quant au mien, il ne sera complétement
« rempli que quand nous aurons entièrement effacé de
« notre législation toutes les peines et toutes les rigueurs
« que repoussent l'humanité et l'état actuel de la civilisa-
« tion. »

Le Roi, les ministres, les Chambres, M. de Lafayette, tous se réunissaient dans une égale volonté de ne pas souiller d'un sang inutilement répandu le berceau de la liberté. Une pensée d'humanité aurait suffi, sans doute, à établir cet accord. Mais l'humanité n'était pas seule intéressée dans la question. L'Europe, pour accepter les faits accomplis, avait surtout pris en considération les garanties de modération qu'elle trouvait dans le Roi et dans les pouvoirs parlementaires. Elle attendait, comme une première et décisive épreuve, l'issue du procès des ministres.

La pétition du 21 septembre, celle des blessés des hôpitaux, avaient permis un instant de croire que la générosité du plus grand nombre imposerait silence aux appétits sanguinaires de quelques-uns. Tel n'était pas le compte des agitateurs. Ils ne perdirent pas de temps. Les clubs, les feuilles anarchiques commentèrent avec fureur la résolution de la Chambre des députés. Ils la représentèrent comme une trahison envers le peuple, comme une trame ourdie pour soustraire les coupables au châtiment de leur crime. Des placards, rédigés avec une cynique violence, couvraient les murs des quartiers habités par les ouvriers. Des menaces sauvages contre les accusés et contre leurs juges étaient affichées jusque sur les murailles du Luxembourg. « Si on n'eût pas voulu jouer la nation, écrivait l'un, nous nous serions tus. Mais le parti ennemi s'est rallié autour de cette question; il veut l'impunité des ministres..... Si on demande qui a mis le

peuple en émoi, nous répondrons : C'est la joie impie qui éclatait déjà parmi les ennemis de notre révolution. Ils croyaient que sur cette question elle était prête à fléchir. Elle ne fléchira pas. Un grand exemple doit être donné; il le sera. » — « L'exil pour ces ministres criminels! s'écriait un autre. Gorgés d'or, pleins d'insolence et de mépris pour les peuples, ils ne songent qu'à atteindre les cours despotiques, où ils seront reçus avec tous les honneurs dus à des tyrans..., où ils prépareraient de nouveaux complots liberticides..... Mais un fleuve de sang les entoure; le peuple en armes en garde les bords. Ils ne le franchiront jamais. »

A ces excitations, qui s'adressaient au peuple dans la rue, s'en ajoutaient d'autres qui le poursuivaient dans les ateliers. Des émissaires se répandaient partout, accusant le Gouvernement et les Chambres de connivence avec les *carlistes*, pour tromper le peuple et sauver ceux qui s'étaient abreuvés de son sang. On faisait appel aux plus basses passions, à l'envie, à la haine du pauvre contre le riche, des travailleurs contre les *oisifs*; car pour faire du peuple un instrument d'anarchie, il faut toujours commencer par pervertir son cœur et dégrader son intelligence. Enfin on poussait le peuple à se venger lui-même, pour que sa vengeance ne lui échappât pas.

De si odieux conseils ne restèrent pas sans effet. Le 17 octobre, une foule composée du rebut des ateliers, de vagabonds, de filles perdues et de la plus vile populace, se porta sur le Palais-Royal, demandant avec de sinistres clameurs la tête des ministres. Elle fut facilement dispersée. Le lendemain, à midi, un nouveau groupe de bandits entourant un drapeau sur lequel on lisait : *Désir du peuple! Mort aux ministres!* se rendit processionellement au Palais. Quelques arrestations faites par la garde na-

tionale de service n'empêchèrent pas que la foule, se recrutant de toute l'écume des faubourgs, n'envahît, dans la soirée, les cours et le jardin. Les cris *A bas les ex-ministres! Mort à Polignac!* se mêlaient à des hurlements sauvages et à de grossières injures contre le Roi. L'effroi se répandit partout; les boutiques se fermèrent, et ce fut avec peine que la force armée parvint à faire refluer les perturbateurs et à fermer les grilles. *A Vincennes! A Vincennes!* cria-t-on alors. Et la hideuse cohue, armée de fusils, de sabres, de bâtons ferrés, se précipita, par le faubourg Saint-Antoine, dans la direction du château. A sa tête et à cheval se tenait un cabaretier de Rouen, du nom de Levieux, qui paraissait commander. De nombreuses torches aux flammes funèbres éclairaient sa marche. Sur son passage elle répandait l'épouvante par son aspect repoussant, par ses cris de mort et par ses chants lugubres.

Le général Daumesnil, commandant du fort de Vincennes, avait fait prendre les armes à la garnison et charger quelques pièces de canon. Il répondit en brave militaire à l'injonction qui lui fut faite de livrer les prisonniers à cette tourbe sanguinaire, et lui fit comprendre qu'elle ne gagnerait rien à essayer de la violence, contre des murailles et des canons qui la défiaient. Les séditieux reprirent la route de Paris. Mais alors les têtes s'étaient échauffées, et par cette ivresse morale qui se développe dans les foules, et par cette autre ivresse qui se contracte sur le comptoir du marchand de vin. A ces visages farouches, à la fureur des vociférations, à ces bras noueux brandissant des armes, on eût dit une horde de *septembriseurs* en quête de *travail.* L'alarme fut grande quand, vers deux heures du matin, l'émeute, redoublant ses cris, se présenta de nouveau au Palais-Royal. Elle demandait impérieusement à voir le Roi, à parler au Roi, sous pré-

texte de réclamer la liberté des individus arrêtés dans la journée. Par une négligence inconcevable, la garde du palais n'avait pas été renforcée. Heureusement quelques compagnies de la 1re et de la 6e légion, réunies à la hâte, arrivèrent à son aide et continrent les factieux. Un petit nombre d'entre eux furent arrêtés et les autres se retirèrent enfin.

Comment cette bande de misérables avait-elle pu impunément, durant vingt-quatre heures, tenir Paris dans les angoisses et le Roi, pour ainsi dire, assiégé dans son palais? Que faisaient les autorités préposées à la garde de la sécurité publique, alors que la sédition hurlait dans les rues et cassait les décisions des représentants de la France? D'où vient qu'il ne fut pris ni précautions ni mesures répressives? C'est que les pouvoirs issus d'une insurrection victorieuse doutaient d'eux-mêmes, de leur force et peut-être de leur droit. C'est que, en même temps que la populace essayait contre le palais du Roi une seconde journée du 20 juin, il y avait à l'Hôtel de Ville un second Pétion.

Et tandis que la ville entière était indignée et frémissante; tandis que le *Journal des Débats* rappelait, avec une sombre énergie, que, pendant trois ans, la démagogie avait « léché le sang de la guillotine; » tandis que le Roi remerciait chaleureusement les gardes nationaux et leur exprimait sa ferme volonté de mettre un terme à d'aussi épouvantables désordres, les dépositaires de l'autorité active fléchissaient devant l'émeute. Le Gouvernement eut la faiblesse de sacrifier, aux clameurs de ce ramas impur, le vœu des députés. Le ministre de la justice, désavouant son engagement de la veille, déclara, par le *Moniteur*, qu'il ne croyait pas à la possibilité de l'abolition universelle et immédiate de la peine de mort, et que, même

pour restreindre ce châtiment aux seuls cas où la nécessité le rendait légitime, « il fallait du temps et un long travail. »

Quant au préfet de la Seine, il ne vit à faire qu'une proclamation : « Vos magistrats, disait-il, sont pro-
« fondément affligés des désordres qui viennent de trou-
« bler la tranquillité publique. Ce n'est pas vengeance
« que demande ce peuple de Paris, qui est toujours le
« peuple des trois grands jours, le peuple le plus brave et
« le plus généreux de la terre, mais justice. Une démar-
« che inopportune a pu faire supposer qu'il y avait con-
« cert pour interrompre le cours ordinaire de la justice
« à l'égard des anciens ministres; des délais, qui ne sont
« autre chose que l'accomplissement des formes qui don-
« nent à la justice un caractère plus solennel, sont venus
« accréditer, fortifier cette opinion. De là cette émotion
« populaire qui, pour les hommes de bonne foi, les bons
« citoyens, n'a d'autre cause qu'un véritable malentendu.
« Je vous le déclare en toute assurance, mes concitoyens,
« le cours de la justice n'a été ni suspendu ni interrompu,
« et il ne le sera pas. »

Ainsi le modeste chef de l'édilité parisienne s'érigeait en censeur public et officiel des actes de la Chambre des députés ! Il frappait de blâme et qualifiait de « démarche inopportune » une résolution proposée par le garde des sceaux, votée par la Chambre, hautement approuvée par le Roi ! Il élevait la sédition à la hauteur d'un pouvoir politique, discutait et traitait avec elle ! Il l'excusait aux dépens des pouvoirs constitutionnels, en l'attribuant à un simple *malentendu*, dont la faute était à l'Adresse au Roi ! Il honorait du titre de ses *concitoyens* de vils démagogues hurlant des menaces d'assassinat, et parmi lesquels il y avait plus de vagabonds, de repris de justice et d'échappés

de bagnes, que d'ouvriers égarés ! Il ne voyait qu'une *émotion populaire* dans une tentative à main armée pour massacrer des prisonniers ! Les intentions de M. Odilon Barrot étaient droites et honnêtes, on n'en saurait douter; mais avec de telles intentions servies par un faux jugement, on précipite un peuple sur la pente des abîmes.

Les façons d'autocrate de M. Odilon Barrot dépassaient tout ce que pouvaient tolérer des hommes pénétrés des conditions d'un gouvernement régulier. En temps ordinaire, la destitution du préfet de la Seine n'eût été qu'un simple acte administratif, laissé à la responsabilité du ministre de l'intérieur. Il en était autrement dans les circonstances présentes. M. Odilon Barrot, non par son caractère officiel, mais par le patronage de M. de Lafayette et de M. Dupont, faisait partie essentielle de la combinaison ministérielle. La question dut donc être portée au Conseil. Elle y trouva, dans M. Dupont, un adversaire décidé, qui mit immédiatement dans la balance l'offre de déposer son portefeuille. M. Guizot et M. le duc de Broglie se montrant non moins résolus à exiger la révocation de M. Odilon Barrot, la dissolution du ministère était devenue inévitable.

Dans quel sens devait-elle s'accomplir ? S'il n'eût écouté que son penchant, le Roi n'aurait pas balancé ; il aurait gardé près de lui, en les fortifiant, les hommes de résistance et de conservation. Mais de grands ménagements lui étaient commandés. Le moment n'était pas venu de se séparer de M. Dupont, de braver le mécontentement de M. de Lafayette, et de provoquer le classement des partis, en déployant le drapeau d'une politique nettement accusée.

D'un côté, on était à la veille du procès des ministres, et l'on savait que la démagogie s'était ajournée à cette

époque pour faire un suprême essai de ses forces. Le concours de M. de Lafayette, celui des hommes de la gauche, pouvaient être indispensables pour préserver la révolution de s'abîmer dans une sanglante orgie. D'un autre côté, les élections, qui s'accomplissaient alors dans cinquante-cinq départements, semblaient indiquer une tendance générale vers l'exagération des opinions libérales. Cette disposition du pays s'expliquait assez par des causes accidentelles, pour qu'on ne dût se méprendre ni sur sa portée, ni sur sa durée. Mais c'eût été compromettre l'avenir, que d'exposer un ministère de principes à se voir repoussé par la Chambre rajeunie. En politique, savoir attendre est souvent, pour les meilleures choses, la condition du succès.

Le Roi accepta donc la démission de M. Guizot et de M. le duc de Broglie, que suivirent dans leur retraite MM. le comte Molé et le baron Louis.

A ces ministres, qui avaient toute sa confiance, le Roi s'appliqua à donner des successeurs qui répondissent aux nécessités du moment, sans lui imposer d'engagement contraire à ses vues de modération. Il ne s'agissait pas, en effet, d'asseoir au Gouvernement un système politique, mais de faire face à des éventualités qu'on s'accordait à considérer comme redoutables. C'était, en un mot, un ministère d'expédient.

De tous les hommes alors en évidence, M. Laffitte était celui qui, par l'indécision même de sa physionomie et, si l'on peut le dire, par son ubiquité, réunissait le mieux les conditions de ce rôle transitoire. Sans être l'homme d'aucun parti, M. Laffitte avait un pied dans tous les partis. L'élasticité complaisante de ses opinions se prêtait aux théories les plus diverses. L'extrême aménité de ses mœurs lui conservait pour amis même ceux dont il se

séparait momentanément. Nul n'avait droit de compter fermement sur lui; mais tous pouvaient espérer de le conquérir. Aussi apprit-on généralement avec satisfaction qu'il avait accepté la mission de former un cabinet, dont il aurait la présidence avec le département des finances.

Le ministère de l'intérieur était celui sur lequel allait porter le plus lourd fardeau de la crise prochaine. Le Roi l'offrit à M. Casimir Périer, qui voulut se réserver encore. M. de Lafayette et M. Dupont y poussaient M. Odilon Barrot, que M. Laffitte lui-même était peu désireux de s'adjoindre. Comme moyen de transaction, le Roi porta son choix sur un jeune homme d'un mérite sérieux, sans passé, sans engagements, dont il appréciait l'énergie et les belles facultés, et dont il avait résolu de faire l'un des auxiliaires de sa politique. Des ouvertures furent faites par M. le général Sébastiani à M. le comte de Montalivet; elles ne furent point accueillies. M. de Montalivet fut mandé au Palais-Royal. Le Roi fit près de lui des instances longtemps infructueuses. M. de Montalivet s'excusait sur son inexpérience et sur son âge, qui ne lui permettait pas même de voter à la Chambre des pairs, où il siégeait par hérédité. Le Roi parut enfin renoncer à prolonger ses efforts : « Vous ne voulez donc pas, dit-il, m'aider à sauver les ministres? » — « Profondément ému par ces paroles, a écrit M. de Montalivet, je sentis ma résistance fléchir. Le Roi venait de me découvrir son âme. La situation s'offrit dès lors à moi sous un aspect tout nouveau. Je ne voyais plus seulement devant moi les difficultés redoutables des affaires et la perspective imposante de la tribune, je voyais surtout l'honneur de la lutte contre des passions désordonnées. Il s'agissait bien moins de me vouer à un système politique qu'à une pensée de clémence et d'humanité, ou plutôt cette pensée même constituait

tout un système politique, vers lequel je me sentais invinciblement entraîné [1]. »

M. de Montalivet ayant accepté, et MM. Dupont, Sébastiani et Gérard gardant leurs portefeuilles, le cabinet fut complété par la nomination de M. le maréchal Maison aux affaires étrangères et par celle de M. Mérilhou au ministère de l'instruction publique et des cultes. Trois des ministres sans portefeuille, MM. C. Périer, Dupin et Bignon, cessaient de faire partie du Conseil.

Nul n'était moins propre que le maréchal Maison à diriger les relations de la France avec les puissances étrangères. Il ne possédait ni les connaissances acquises, ni les habitudes de prudence et de discrétion nécessaires à l'accomplissement d'une telle tâche. Il ne se faisait lui-même, du reste, aucune illusion à ce sujet, et n'avait consenti qu'à titre provisoire à figurer dans le Conseil. Une ordonnance du 17 novembre lui donna pour successeur le général Sébastiani, qui fut remplacé à la marine par M. le comte d'Argout. En même temps, pour répondre aux armements formidables qui, depuis la révolution belge, se faisaient de toutes parts, le maréchal Soult reçut le portefeuille de la guerre, que lui abandonna le maréchal Gérard. Le maréchal Soult, l'une de nos plus brillantes renommées militaires, n'était pas moins remarquable par le talent d'organisation que par la science du champ de bataille. C'était une de ces fortes et puissantes volontés, qui savent se grandir à la hauteur des circonstances, et qui atteignent d'autant plus sûrement le but qu'elles se sont proposé, qu'elles y marchent sans

[1] Ces détails sont empruntés à un livre d'une haute importance historique, publié en 1851 par M. le comte de Montalivet, sous le titre de : *Le Roi Louis-Philippe—Liste civile.*

bruit et sans étalage. Sous son impulsion, l'état militaire de la France allait, comme par enchantement, se relever sur un pied qui lui permît de faire face aux événements.

C'est aussi avec ce ministère que M. Thiers fit son entrée dans les voies du Gouvernement. M. Laffitte aimait les dehors brillants, le mouvement affairé, les fastueuses frivolités du pouvoir; mais il avait peu de goût pour les travaux sérieux que le pouvoir impose. Il avait donc placé à ses côtés, en qualité de sous-secrétaire d'État, M. Thiers, sur l'activité de qui il se déchargeait de la plus lourde part de son fardeau. Guidé par les conseils assidus de M. le baron Louis, M. Thiers fut, en fait, le véritable ministre des finances.

Ainsi définitivement composé, le nouveau ministère ne comprenait plus, comme le cabinet précédent, les hommes en qui se personnifiait la politique de *résistance;* mais il ne présentait pas plus d'homogénéité. A côté du rigide M. Dupont, qui s'obstinait à vouloir républicaniser la monarchie, siégeaient MM. Sébastiani et de Montalivet, dévoués à la pensée intime du Roi, puis M. d'Argout, le dernier messager de Charles X, et le maréchal Soult, qui comprenait la nécessité de l'ordre dans l'État comme celle de la discipline dans l'armée. Et tout cet amalgame venait, si l'on peut ainsi parler, se condenser dans M. Laffitte, dont l'esprit charmant suppléait, par la facilité et l'agrément des rapports, au lien d'unité qui manquait entre ses collègues.

Le jour même où le ministère entrait en fonctions (3 novembre), la Chambre des députés reprenait ses séances. Les élections avaient alors comblé la plupart des vides que les événements avaient faits dans son sein, et le Gouvernement s'était empressé de la réunir avant l'expiration du temps de sa prorogation. Parmi les membres

nouvellement élus, on remarquait MM. Thiers, Odilon Barrot, de Salvandy, de Rémusat et quelques autres qui allaient prendre rang, avec plus ou moins d'éclat, dans nos fastes parlementaires.

En dépit des chants de triomphe des journaux démocratiques, rien n'indiquait jusqu'alors que la majorité dût se trouver déplacée vers la gauche. Les partisans d'une monarchie républicaine furent eux-mêmes bientôt forcés de reconnaître qu'ils avaient trop espéré. L'élection d'un président, en remplacement de M. Laffitte, était, pour les partis parlementaires, une occasion naturelle de se mesurer. Pour que rien ne manquât à l'épreuve, elle fut précédée d'explications loyales, complètes, catégoriques.

La Chambre discutait une proposition relative à la réduction du cautionnement et des droits de timbre et de poste sur les journaux. Le moment était peu favorable à une telle mesure, alors que le dévergondage de la presse volante dépassait toutes les bornes. Aussi, malgré une sentimentale homélie de M. B. Constant, sur le retour sincère des républicains à la foi monarchique, malgré les efforts de M. de Lafayette et de M. de Tracy, pour obtenir la suppression du cautionnement, la Chambre n'accorda qu'une réduction de moitié sur le cautionnement, et de un centime sur les droits de poste [1]. Mais la discussion avait été vive, et bien des paroles avaient été dites, bien des allusions avaient été faites, qui rejetaient sur le système de gouvernement suivi depuis le 9 août l'irritation des uns et le malaise de tous. A ces accusations dirigées

[1] Dans l'intérêt des ressources du Trésor, déjà si insuffisantes, M. Laffitte s'était vivement opposé à toute réduction du droit de timbre. Au scrutin, M. Dupont (de l'Eure) vota pour la suppression, c'est-à-dire contre le vœu exprimé au nom du cabinet dont il faisait partie.

contre les hommes qui venaient de descendre du pouvoir, la presse démocratique, déçue par les votes de la Chambre, faisait écho avec un redoublement d'invectives. Dans la séance du 10 novembre, M. Guizot parut à la tribune.

« Messieurs, dit-il, je viens repousser quelques allégations générales qui s'adressent, non pas à la question qui nous occupe, mais à l'ensemble de notre situation, et plus particulièrement encore à la conduite que j'ai été appelé à tenir pendant que j'avais l'honneur de siéger dans les conseils du Roi.» A ce début, auquel, au milieu de la tension des esprits, la mâle voix de M. Guizot donnait quelque chose de solennel, un silence religieux s'établit. Le nom de l'orateur, l'importance du sujet commandent également l'attention.

« Il y a, continue M. Guizot, une question fondamentale, et qui n'a point encore été posée dans toute son étendue. La révolution qui vient de s'accomplir est considérée sous deux points de vue tout à fait différents. On l'entend, de part et d'autre, de deux manières opposées.... Qui est-ce qui comprend véritablement la révolution de Juillet? Qui est-ce qui est dans son mouvement? J'accepte la question dans ces termes. Je la pose moi-même entre nos adversaires et nous. Je dis que c'est nous qui sommes dans le mouvement de cette révolution; que c'est nous qui avons travaillé à lui conserver son véritable caractère, et que nos adversaires travaillent à la dénaturer, à la pervertir...

« Quel a été le caractère de notre révolution? Elle a changé une dynastie, mais en resserrant ce changement dans les plus étroites limites. Elle a cherché le remplacement de la dynastie changée aussi près d'elle qu'elle le pouvait, et ce n'est pas sans intention. Je ne parle pas de desseins prémédités; je dis qu'en fait, l'esprit public, l'in-

stinct de l'intérêt national a poussé le pays à restreindre ce changement dans les plus étroites limites possibles.» A ces mots, les applaudissements des centres, les réclamations et les violentes dénégations de l'extrême gauche couvrent la voix de l'orateur. M. Guizot reprend :

« Ce qui s'est fait quant aux personnes s'est fait également quant aux institutions. Certaines personnes réclamaient une constitution toute nouvelle, et ne voulaient tenir aucun compte de la Charte, au nom de laquelle on s'était battu. Leur opinion n'a point prévalu. Le fait est décidé contre elles; je n'en ferai hommage à la sagesse de personne... Il a été dans la raison universelle, dans l'intérêt général de la France que la révolution se fît comme elle s'est faite, c'est-à-dire qu'elle acceptât le passé, qu'elle ne se jetât point en aveugle dans une carrière inconnue, qu'elle respectât tous les faits consommés, qu'elle transigeât avec tous les intérêts, se présentât à l'Europe sous les formes les plus raisonnables, les plus douces, qu'elle se modérât elle-même et se contînt au moment où elle s'accomplissait...»

Faisant alors une allusion directe aux divisions qui s'étaient manifestées dans le sein du ministère : « Quelques-uns, dit l'orateur, ont voulu faire dévier la révolution du caractère qu'elle avait à son origine... Eh bien! mes amis et moi, nous nous sommes refusés à la continuer de la sorte... Nous croyons avoir été fidèles, en cela, non-seulement au caractère primitif de la révolution et à sa véritable nature, mais à l'opinion réelle et aux vrais intérêts de la France.» Des applaudissements plus chaleureux encore éclatent de nouveau sur les bancs de la majorité, et cent voix crient à la fois : « Oui, oui, vous avez eu raison.»

« J'honore la république, continue M. Guizot; c'est une forme de gouvernement qui repose sur de nobles prin-

cipes, qui éveille dans l'âme de nobles sentiments, des pensées généreuses. Mais la France n'est pas républicaine ; il faudrait faire violence à ses convictions pour lui imposer cette forme de gouvernement... Je respecte les théories, parce qu'elles sont le travail de la raison humaine. Les passions, je les honore, parce qu'elles jouent un grand et beau rôle dans l'humanité. Mais ce n'est pas avec des forces de cette nature que l'on fonde les gouvernements....»

Enfin, M. Guizot, au milieu des manifestations d'assentiment vingt fois répétées, termine en ces termes : « Ce que je viens de dire établit comment mes honorables amis et moi nous avons compris l'œuvre que la révolution est appelée à fonder, et pourquoi nous avons cru devoir sortir des conseils du prince, lorsqu'il nous a paru que nous ne pouvions y faire prévaloir nos opinions. Je ne pense pas, cependant, que nos successeurs se conduiront autrement. La force des choses pèse sur eux comme sur nous. La différence qui a pu exister entre nous, pendant que nous siégions ensemble dans les conseils du prince, je n'hésite pas à le dire, est déjà beaucoup moins sensible. Déjà ils tiennent, avec des ménagements plus ou moins étendus, la conduite que nous aurions tenue. Quiconque sera appelé à diriger la révolution de 1830 dans les voies du Gouvernement sera obligé de la continuer comme nous l'avons comprise. Quiconque voudra lui faire porter d'autres fruits la détournera de son caractère primitif, de la pensée nationale, de son véritable but, la pervertira au lieu de la continuer.»

Après une provocation si formelle, et l'on peut dire si hautaine, malgré les ménagements de la forme, il semblait impossible que les chefs de la gauche gardassent le silence. Leur influence avait renversé le ministère. Il leur

appartenait donc, à leur tour, de dire comment ils comprenaient la pensée de la révolution dont ils se prétendaient les seuls véritables interprètes. C'était le cas de faire sortir enfin des mystères des conciliabules ce *Programme de l'Hôtel de Ville* où étaient si impérieusement tracées les voies de la révolution ; de le soumettre, ou au moins de le révéler à la Chambre et à la France. Il n'en fut rien fait. Ni M. de Lafayette, ni M. Dupont, ni M. Mauguin lui-même, si impatient et si loquace, ne relevèrent le défi. Ils se déchargèrent de cette tâche sur M. O. Barrot.

Pour la première fois, M. Odilon Barrot montait à la tribune. Sa voix n'avait pas, dans la Chambre, d'autorité comme organe du parti dont il devint plus tard le chef. Mais ses démêlés avec le ministre de l'intérieur, qui avaient déterminé la chute du cabinet, lui avaient donné une certaine importance. Sa parole abondante et déclamatoire, plus sonore que substantielle, avait comme un parfum de probité et de candeur qui n'était pas sans séduction. Il fut écouté avec faveur. Son discours fut plutôt une défense qu'une apologie des doctrines de son parti ; il les atténua en les généralisant, plutôt qu'il ne les définit comme système pratique de gouvernement. Dans son imperturbable confiance en la révolution, M. Odilon Barrot ne voyait pas le mal qui frappait alors tous les yeux ; et s'il consentait à donner de la force au pouvoir, c'est à la condition que le pouvoir puiserait cette force dans l'exagération de la liberté. Il voulait le gouvernement monarchique par la classe moyenne, mais en ne lui laissant d'autre moyen de se défendre contre l'extrême démocratie que de la désintéresser en lui abandonnant tout ce qu'elle voulait obtenir. « Quant à ce parti républicain dont on nous fait un monstre, dit-il, avec lequel on vient motiver devant vous toutes les mesures

restrictives, avec lequel on voudrait vous entraîner dans une voie qui ne peut être la vôtre, c'est à vous à le désintéresser, et vous le pouvez; c'est à vous à réduire cette grande question de la république à une vaine question de mots, qui n'attirera plus que quelques écervelés. La République est là où est la chose publique; la République est là où la loi est souveraine; la République est là où le Gouvernement est établi dans l'intérêt de tous, et où tous concourent, dans les proportions déterminées par la loi, à la confection des lois du pays. Ne vous inquiétez donc pas de ces dangers qui ne sont qu'imaginaires..... »

En ce moment, l'orateur est interrompu par les bruyants témoignages d'approbation de l'extrême gauche. « C'est là notre République, s'écrie-t-on; c'est ainsi que nous l'entendons; nous n'en voulons pas d'autre. »

Certes, il n'était personne, dans la Chambre, qui ne pût se dire républicain suivant une telle définition. Mais il n'était pas d'un esprit politique de réduire à ces termes la lutte engagée entre l'ordre constitutionnel et les passions de la place publique. Une douloureuse expérience a prouvé, depuis, que la République était et voulait autre chose que ne le croyait M. Odilon Barrot; et l'on sait aujourd'hui où la majorité eût conduit la France en 1830, si, suivant le conseil qui lui était donné, elle eût accordé aux républicains ce qu'ils demandaient, pour leur ôter l'envie de le prendre par la force.

Il fallait à la majorité, pour la rassurer et pour l'entraîner, des paroles moins creuses et des promesses moins vagues que celles qu'elle venait d'entendre. L'impression laissée par le discours de M. Guizot, loin d'être affaiblie, avait été augmentée peut-être par le langage peu habile de M. Odilon Barrot. Il devenait évident que la majorité était dans les centres, et qu'en plantant son drapeau à

gauche, le ministère ne devait attendre de la Chambre que défiance et mauvais vouloir. Or, on croyait généralement le ministère disposé à marcher avec la gauche, ainsi que l'avait indiqué M. Odilon Barrot. Un plus long silence eût été un suicide. M. Laffitte prit donc la parole, pour exposer la pensée qui allait diriger les actes du cabinet dont il avait la présidence.

Il fut court et surtout modeste; mais ce ne fut pas sans surprise qu'on l'entendit réduire toute la portée de la modification ministérielle à un changement de personnes. Entre les membres sortants de l'ancien cabinet et ceux qui étaient restés pour constituer le nouveau, il n'y avait, assura M. Laffitte, « aucune dissidence fondamentale de système. » Tous savaient et croyaient qu'il n'y a pas de liberté sans l'ordre; que la loi doit être exécutée tant qu'elle n'a pas été régulièrement réformée; « que la révolution de 1830 devait être maintenue dans une certaine mesure; » qu'il fallait lui concilier l'Europe, en joignant à la dignité une modération soutenue. Seulement les uns se défiaient de la révolution, tandis que les autres ne croyaient pas qu'il fallût sitôt se précautionner contre elle. « Les uns ou les autres, continua M. Laffitte, pouvaient donc saisir le pouvoir. On s'est pressé instamment de le saisir. Mais on nous a dit, on nous a répété que la confiance dans cette révolution était un meilleur titre, une meilleure condition pour la diriger. Peut-être avait-t-on raison; peut-être valait-il mieux, pour la bien comprendre, la bien maîtriser, ne pas la craindre, ne pas s'en effrayer; peut-être les idées d'ordre, les vraies maximes de gouvernement pourraient plus facilement devenir populaires avec certains noms qu'avec certains autres. Nous n'avions pas l'orgueil de croire que ce fût avec les nôtres; mais on nous a obligés de le croire,

puisqu'on nous a laissés au pouvoir, et qu'on nous a mille fois assurés que le bien nous était possible, à nous plus qu'à d'autres. Nous avons regretté vivement que cela fût ainsi, et nous sommes restés près du Roi en sujets fidèles et dévoués..... »

M. Laffitte allait certainement au delà de la vérité, quand il bornait toute la signification du changement de ministère à une substitution de quelques noms à quelques autres. Ce changement, opéré sous la pression de la gauche, avait été, dans la pensée des ministres restants, une flexion du Gouvernement vers la gauche. Seulement M. Laffitte, reconnaissant que la majorité n'irait pas à lui, se résignait de bonne grâce à venir à elle. Et il se déclarait le continuateur avec M. de Montalivet de la politique que, peu de jours auparavant, il avait condamnée dans M. Guizot.

La majorité donna raison à la prudence de M. Laffitte. La gauche avait choisi pour candidat à la présidence de la Chambre M. Girod (de l'Ain), dont la couleur était assez indécise pour ne porter ombrage à aucun parti. Cependant M. Casimir Périer, expression la plus tranchée de la *résistance*, obtint cent quatre-vingts suffrages, contre soixante donnés à son concurrent. M. Girod fut opposé avec moins de succès encore à M. Dupin, pour la vice-présidence. Il ne réunit que trente-quatre voix contre cent quatre-vingt-deux. En sorte que la Chambre adoptait, comme la plus haute manifestation de son esprit, deux des hommes que le remaniement ministériel venait d'exclure du Gouvernement.

Les premiers travaux de la Chambre n'offrirent qu'un intérêt secondaire. Il suffira d'indiquer la loi qui créait une décoration spéciale pour les décorés de Juillet, et des interpellations de M. Mauguin sur les relations extérieures.

Il faut mentionner encore : 1° La loi qui prohibait, d'une manière absolue, l'affichage de tout écrit ou imprimé traitant de matières politiques; l'abus était si scandaleux, le danger si évident, qu'il ne s'éleva pas une voix pour protester. 2° La loi qui ordonnait une levée de quatre-vingt mille hommes, afin de mettre notre armée sur un pied respectable; elle fut votée avec un élan et une unanimité remarquables. 3° La loi qui faisait rentrer dans les caisses de l'État le *fonds commun* des émigrés. Sur le milliard d'indemnité alloué par la loi de 1825, neuf cents millions seulement avaient été absorbés par une première répartition. Les cent millions restants avaient été destinés, sous le nom de *fonds commun*, à une répartition supplémentaire entre les moins favorisés. La loi proposée ordonnait que ces cent millions fissent retour au Trésor. Les orateurs de la droite soutenaient que, par la loi de 1825, le milliard entier était définitivement acquis aux ayants droit, et que la portion non encore distribuée leur appartenait au même titre que celle qui avait été versée entre leurs mains. Leurs adversaires prétendaient, au contraire, que le chiffre d'un milliard n'avait pas été posé comme forfait, mais comme maximum. Le payement des sommes déterminées par la Commission ayant désintéressé les ayants droit, le reliquat restait sans destination. Quelques orateurs allèrent beaucoup plus loin. Ils firent un retour contre la loi de 1825 et représentèrent la reprise des cent millions comme une réparation insuffisante d'un préjudice imposé au pays. C'était donner à une mesure juste en elle-même un caractère de réaction qui en eût fait une iniquité. La loi fut adoptée à une majorité considérable.

La Chambre en était là de ses travaux quand elle apprit la mort inopinée de M. Benjamin Constant, qui, peu

de jours auparavant, siégeait encore dans son sein. Les mécomptes d'une trop vaste ambition, le désappointement d'un double échec comme candidat au fauteuil académique, d'autres tourments encore, qui tenaient à des causes d'un ordre moins relevé, avaient, dit-on, porté le coup fatal à une santé dès longtemps altérée. S'il n'avait atteint le premier rang ni en littérature, ni en politique, M. Benjamin Constant s'était fait, du moins, une place distinguée comme écrivain et comme orateur. Bercé dans la philosophie rêveuse de l'école génevoise, il en avait gardé et les aspirations philanthropiques et les généreuses utopies. Mais les belles qualités de son esprit et de son cœur n'avaient pu le défendre de grandes faiblesses. Sans avoir le génie et la puissante éloquence de Mirabeau, M. Benjamin Constant en avait les goûts, les passions et les immenses besoins, et il en était résulté, dans ses affaires d'intérêt, un extrême désordre. Aussi, bien que la révolution de Juillet l'eût porté à une présidence au conseil d'État avec un traitement exceptionnel, bien qu'une auguste main se fût discrètement ouverte [1] pour le soustraire à de cruels embarras, le jeu dévora tout, et la mort le surprit dans un état voisin de l'indigence.

M. Benjamin Constant était parmi les mécontents qu'avait faits le gouvernement de Juillet. Accoutumé, pendant quinze ans, à combattre la Restauration, il voyait encore en ses partisans le seul danger pour les institutions nouvelles et aurait voulu que le pouvoir tournât contre eux seuls toute sa vigilance et toutes ses forces. Il désapprouvait et les mesures restrictives de la liberté et la

[1] Le traitement de M. B. Constant, comme président de la section de législation et de justice administrative au conseil d'État, fut fixé à 30,000 francs. A la même époque, le roi Louis-Philippe lui fit remettre un bon de 200,000 francs sur sa cassette.

direction imprimée à la politique du Gouvernement. Ses sympathies étaient avec la gauche.

Les hautes fonctions dont il était revêtu, la grande position qu'il occupait à la Chambre, l'estime générale qui n'avait cessé d'entourer sa vie publique, tout devait contribuer à environner d'un certain éclat ses funérailles. La gauche résolut de leur donner le caractère d'une manifestation politique. Les jeunes gens des écoles et du commerce, les sociétés populaires, les corporations ouvrières, les blessés de Juillet, furent conviés à se joindre au cortége et à ajouter à la pompe officielle le témoignage imposant d'un immense, d'un universel concours. Un instant on put craindre que la triste cérémonie ne s'achevât pas sans désordre. Les jeunes gens, qui avaient dételé les chevaux et qui traînaient le char funèbre, avaient annoncé l'intention de porter le cercueil au Panthéon. Cette fois encore, M. Odilon Barrot promit de tenir sous sa garde, à l'Hôtel de Ville, le buste du défunt auprès de ceux de Foy et de Manuel, jusqu'à ce que la loi leur ouvrît le temple de la gloire. Il obtint ainsi, non sans peine, que le convoi continuât sa marche jusqu'au cimetière de l'Est. Là des discours furent prononcés, moins pour louer le mort que pour blâmer les vivants. Puis le silence se fit autour de cette tombe, où n'arrivèrent plus que comme un murmure confus les lointains échos des agitations humaines.

CHAPITRE XVII

PROCÈS DES MINISTRES DE CHARLES X.

Dispositions du gouvernement et des partis à l'approche du procès des ministres. — Situation de la Chambre des Pairs. — Condamnation du comte Florian de Kergolay. — La Chambre des Pairs se constitue en Cour de justice, et fixe au 15 décembre l'ouverture des débats du procès. — Les ministres prisonniers sont transférés de Vincennes au Petit-Luxembourg.—Ils comparaissent devant la Cour des Pairs; leur interrogatoire; réquisitoire de M. Persil.—Défense de M. de Polignac par M. de Martignac; discours de M. de Peyronnet; plaidoyer de M. Sauzet pour M. de Chantelauze; évanouissement de M. Crémieux. — Les républicains et les carlistes s'efforcent de soulever la population de Paris. — Inaction et faiblesse de M. de Lafayette et de M. Odilon Barrot. — M. de Lafayette proclame le *Programme de l'Hôtel-de-Ville*.—Les perturbateurs envahissent la cour du Luxembourg. — Interpellations de M. Kératry à la Chambre des Députés, sur les troubles de Paris; réponse de M. Laffitte; explications de M. Odilon Barrot.—Les accusés sont reconduits à Vincennes. — Arrêt de la Cour des Pairs. — L'agitation s'accroît dans Paris.—Les élèves des Écoles, auxquels des promesses ont été faites au nom du gouvernement, se déclarent pour la conservation de l'ordre. — Sur la proposition de M. Laffitte, la Chambre des Députés leur vote des remerciements; les élèves les refusent avec dédain.— Tentative de M. Odilon Barrot pour intimider les députés de la majorité.— M. de Lafayette essaie de lier le gouvernement à son programme républicain. — Déclin de la puissance de M. de Lafayette. — La Chambre des Députés supprime le commandement général des gardes nationales de France.—Démission de M. de Lafayette.—Efforts infructueux du Roi pour le faire revenir sur cette détermination. — Le général Lobau est nommé commandant des gardes nationales de la Seine. — Démission de M. Dupont (de l'Eure.)

Le moment où les derniers ministres de Charles X devaient comparaître devant leurs juges était proche, et il était attendu avec un intérêt qui n'était pas exempt d'inquiétude.

C'était, en effet, une grande, une brûlante épreuve; elle allait mettre en lumière et le véritable caractère de

la révolution, et la force du Gouvernement. Si, dans une cause où tant de passions étaient en jeu, la modération était triomphante, la justice respectée, ses arrêts obéis ; si les juges étaient libres, les accusés protégés, alors l'Europe verrait ses craintes s'évanouir, le pays se rassurerait, l'avenir serait dégagé de ses plus sombres nuages. Mais si la révolution trempait ses bras dans le sang et rouvrait l'ère des vengeances implacables, il n'y aurait plus en perspective qu'anarchie et guerre civile.

Les destinées de la révolution de Juillet étaient donc suspendues à ce problème. C'est parce que le Gouvernement le savait, qu'il était résolu à user de tous les moyens légitimes pour le conduire à une heureuse solution ; c'est parce que ses ennemis le sentaient aussi, qu'ils se préparaient à s'unir dans un suprême effort.

Toute la responsabilité du procès retombait sur la pairie. Décimée dans ses membres, menacée même dans son existence, en butte à d'incessantes calomnies, la noble Chambre avait perdu son prestige et vu son autorité morale gravement altérée. Elle avait eu la sagesse de ne pas engager une lutte directe contre les égarements de l'opinion, et d'attendre sa réhabilitation de ses propres actes et du temps. Outre le concours si utile qu'elle avait prêté à l'établissement du gouvernement nouveau, elle s'était empressée de donner des gages de son libéralisme sincère, en prenant l'initiative de deux mesures législatives : l'abolition de la loi sur le sacrilége, et l'application du jury aux délits de presse et aux délits politiques. Pendant les préliminaires du procès, elle avait eu occasion de repousser, par un fait éloquent, le soupçon de prédilection pour le régime déchu, dont elle était poursuivie. L'un de ses membres, M. le comte Florian de Kergolay, avait, comme beaucoup d'autres, refusé le

serment. Mais le vieux gentilhomme breton avait motivé son refus par une lettre conçue en termes outrageants pour le roi Louis-Philippe. Cette lettre ayant été publiée dans la *Gazette de France* et dans la *Quotidienne*, M. de Kergolay et les gérants des deux journaux furent traduits devant la Cour des pairs, et condamnés, le premier à six mois de prison, et MM. de Brian et de Genoude chacun à un mois de la même peine [1].

Ce jugement était rendu dans des circonstances trop remarquables pour ne pas faire sensation. Il associait plus étroitement encore la noble Chambre au sort de la révolution. Mais ceux qui ne cherchaient dans le procès des ministres qu'un moyen de pousser la France sur la pente qu'elle avait, une fois déjà, fatalement descendue, étaient loin de se tenir pour satisfaits de semblables garanties, et leurs dispositions malveillantes pour la pairie subsistaient dans toute leur force.

On a vu que la Chambre des députés avait renvoyé les ministres devant la Cour des pairs comme prévenus du crime de haute trahison, et qu'elle avait nommé MM. Bérenger, Persil et Madier de Montjau commissaires pour soutenir l'accusation. Bien que M. Persil fût un homme à opinions ardentes et à parole acerbe, cependant la préférence dont il était l'objet sur M. Mauguin, qui avait procédé à l'instruction, révélait la pensée de la Chambre. M. Manguin n'avait pas fait mystère de son opinion; il croyait qu'il fallait à la révolution le sang des coupables; la majorité l'avait écarté.

La Chambre des pairs, régulièrement saisie, s'était, le 1er octobre, constituée en Cour de justice. Dès le 4, elle avait, dans une première séance, confié l'instruction à

[1] 23 novembre.

son président, M. le baron Pasquier, assisté de MM. le baron Séguier, le comte de Pontécoulant et le comte de Bastard.

L'instruction fut telle qu'on devait l'attendre de la nature de la cause et du caractère des hommes à qui elle était remise. Les accusés furent interrogés ; de nombreux témoins furent entendus; tous les documents furent recherchés et examinés; toutes les questions de légalité, de compétence et de procédure furent discutées. Les résultats de ce travail se trouvent consignés dans le rapport qu'en fit M. le comte de Bastard à la haute Cour, le 29 novembre.

La question judiciaire était surtout sujette à controverse. En matière criminelle ordinaire, la compétence du tribunal ne s'établit qu'autant que l'accusation est parfaitement qualifiée. Nul ne peut être traduit en justice que pour un fait spécialement prévu par la loi pénale, et il n'est passible que de la peine portée par la loi qui définit et spécifie le corps du délit. Les actes incriminés avaient été accomplis sous l'empire de la Charte de 1814, et cette Charte donnait à la Chambre des députés le droit d'accuser les ministres, et à la Chambre des pairs le droit de les juger pour fait de trahison. Mais elle avait renvoyé à une loi future le soin de spécifier la trahison, et d'en déterminer la poursuite. Cette loi n'ayant pas été faite, rien n'établissait ni en quoi consistait le crime de trahison, ni quel châtiment lui était applicable. La commission de la Chambre des députés avait suppléé à l'absence d'une loi spéciale par une assimilation tout au moins arbitraire. Elle avait cru trouver, dans les circonstances prévues par les articles 91, 109, 110, 123 et 125 du Code pénal, les conditions qui constituent la trahison, et avait conclu à ce qu'il fût fait aux accusés application de ces articles[1]. C'était attribuer

[1] Voyez le texte de ces articles, note C, à la fin du volume.

aux juges le droit de définir le crime, car le mot de trahison n'existe pas dans le Code pénal, tout en leur refusant la faculté d'y proportionner la peine.

La Chambre des pairs rejeta avec raison ce système. « On ne saurait, disait le Rapport, invoquer contre les accusés la sévérité des mêmes lois dont on ne les admettrait pas à réclamer la protection. Le Code pénal est hors du procès. Pour être équitable et conséquent, il faut écarter ses dispositions, puisqu'on ne tient aucun compte de son silence. »

Cependant il n'était pas possible qu'un attentat, dans la prévision duquel la Charte avait institué une juridiction particulière, demeurât impuni. En enlevant le jugement des ministres aux tribunaux ordinaires, la Charte, loin de les mettre à l'abri du châtiment, n'avait voulu, au contraire, que rendre plus imposantes et plus solennelles les garanties données à la société. Ces garanties ne pouvaient demeurer illusoires, parce que les ministres, à qui seuls appartenait l'initiative, s'étaient abstenus de préparer la loi destinée à les frapper.

A défaut de la loi vainement promise par la Charte, la commission de la Cour des pairs invoquait donc « la nécessité, qui proroge tous les pouvoirs et qui est la plus impérieuse et la plus irréfragable des lois. » Le Rapport ajoutait : « C'est à la Chambre des députés qui accuse, et à la Cour des pairs qui juge, à suppléer à l'absence d'une définition légale appliquée au crime de trahison. Les actes d'un tel procès ne sont pas seulement judiciaires, ils participent nécessairement du caractère législatif; et, en effet, la puissance qui, en cette matière, règle la procédure, qualifie les faits, détermine la peine, en même temps qu'elle statue sur toutes ces choses en principe, et qui fait aussitôt et presque simultanément l'application

du principe, crée la loi et en use à l'instant même pour prononcer le jugement.»

Ce système était loin d'être lui-même à l'abri de toute critique. Si la Charte avait décidé qu'après avoir concouru à la confection de la loi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés interviendraient, l'une comme accusateur, l'autre comme juge dans son application, il ne s'ensuivait pas que la Chambre des pairs pût seule, sans aucune participation du Pouvoir royal ni de la Chambre élective, créer la loi, non plus en prévision d'un crime possible, mais pour le châtiment rétroactif d'un acte déjà consommé. D'ailleurs, la Chambre devant laquelle allaient comparaître les accusés n'était pas celle que la Charte leur avait assignée pour juge. Plus d'un tiers de ses membres avaient cessé d'en faire partie, non par une cause normale, mais par la volonté de la révolution. Évidemment, les pairs révoqués étaient de ceux sur l'indulgence desquels les accusés avaient lieu de compter. Quant à l'argument de la nécessité, c'est un dangereux et perfide argument, au service de toute iniquité, de tout despotisme, de toute tyrannie. Et n'était-il pas bizarre de voir les juges réduits à l'invoquer, pour s'autoriser à punir des accusés, qui l'invoquaient eux-mêmes comme leur suprême justification?

Quoi qu'il en soit, le système de la Chambre des pairs avait, sur celui de la Commission des députés, l'avantage de ne pas soumettre à la loi ordinaire un cas que la Charte avait expressément réservé à une loi spéciale. Il était, d'ailleurs, tout en faveur de l'indépendance des juges et de l'intérêt des accusés, puisqu'il permettait aux juges d'arbitrer souverainement la peine, tandis que l'application des articles 91 et 125 du Code pénal les eût contraints à prononcer la peine de mort.

Après avoir entendu ce rapport, la Cour des pairs rendit à huis clos un arrêt par lequel elle ordonnait que les accusés seraient transférés dans la maison du Petit-Luxembourg, désignée pour servir de maison de justice, et que le procès suivrait son cours, sans que l'instruction de la contumace à l'égard des absents pût retarder le jugement des détenus. Puis une ordonnance de M. le président Pasquier fixa au 15 décembre l'ouverture des débats.

Cependant l'agitation de la capitale commençait à justifier les plus sinistres présages. Les rues de la ville étaient incessamment sillonnées par une population tumultueuse. D'audacieux placards [1] envenimaient les haines, entretenaient d'odieuses espérances. Les journaux prêchaient ouvertement la révolte. Les écoles, les théâtres étaient chaque jour troublés par des scènes de désordre; et les étudiants s'exerçaient à la liberté en sifflant leurs professeurs. La peur croissant, le travail diminuait toujours. Les meilleurs ouvriers, réduits à la misère, mauvaise conseillère, se pressaient aux préfectures et aux mairies pour demander du pain; tandis que, sur d'autres points, des banquets ou des réunions *patriotiques* étaient l'occasion de déclamations incendiaires.

Le Gouvernement se préparait à faire tête à l'orage et à jouer, s'il le fallait, son existence dans une lutte décisive. Cette fois, M. de Lafayette, M. Laffitte et M. Dupont étaient d'accord avec le Roi et M. de Montalivet, sur la nécessité de maintenir à tout prix « la pureté de la révolution [2]. » Toutes les mesures furent prises, afin de déjouer de criminelles tentatives. Le commandement des troupes

[1] La loi qui les prohibait ne fut promulguée que le 10 décembre.

[2] Lettre de M. de Lafayette, du 15 décembre, dans le recueil de ses *Mémoires, Correspondance*, etc., t. VI.

de ligne fut réuni, dans les mains du général Lafayette, à celui de la garde nationale. Le Petit-Luxembourg fut fortifié par des grilles et par des enceintes capables de protéger les bataillons qui en auraient la garde, et le palais du Luxembourg lui-même fut disposé pour recevoir une force considérable. Les accusés devant être transportés, le 10, du château de Vincennes à la prison qui leur était assignée, le général Lafayette publia, le 8, un ordre du jour réglant les dispositions pour toute la durée du procès. La plus remarquable est celle qui défendait, à dater du 14 décembre, à tous les gardes nationaux de Paris et de la banlieue, officiers et soldats, de quitter leur uniforme « sous aucun prétexte. » Ceux qui ne seraient pas de service étaient toutefois autorisés à « vaquer à leurs affaires, mais en indiquant chez eux le lieu où on les trouverait en cas d'appel. »

Dans la nuit du 9 au 10, quelques bataillons occupèrent les principales avenues de la forêt de Vincennes. Le ministre de l'intérieur, qui ne voulut céder à personne le soin de veiller à la sûreté des prisonniers, se rendit lui-même au château. A six heures du matin, les huissiers de la Cour des pairs ayant notifié au général Daumesnil l'ordre de translation, les prisonniers leur furent livrés. MM. de Polignac, de Peyronnet et de Guernon-Ranville prirent place dans les deux voitures amenées pour les recevoir. M. de Chantelauze, alors fort souffrant, ne put les accompagner, et fut amené dans la soirée par le général Daumesnil. L'escorte se composait de deux piquets de garde nationale à cheval commandés par le général Carbonel, d'un escadron de chasseurs sous les ordres du général Fabvier, et d'un détachement d'artillerie. M. de Montalivet, à cheval, marchait à la tête du cortége. On se dirigea par la rue du faubourg Saint-An-

toine, le pont d'Austerlitz, les boulevards de la rive gauche, et l'on arriva, à huit heures, au Luxembourg, par l'avenue de l'Observatoire. Malgré l'heure matinale, un certain nombre de curieux s'étaient portés sur le passage des prisonniers; mais on n'eut à réprimer aucun désordre.

Les derniers jours qui précédèrent les débats s'écoulèrent sans incident. Il y eut comme une trêve tacite. La ville, les faubourgs mêmes avaient repris un calme sombre et silencieux, comme celui qui précède parfois et présage la tempête.

Le 15 décembre, à neuf heures du matin, la salle d'audience du Luxembourg fut ouverte au public. Les tribunes et les places réservées furent immédiatement envahies par une foule avide d'assister à ce drame solennel. Un large espace était destiné aux journalistes, hommage rendu à cette puissance de la publicité, premier besoin, base essentielle d'un gouvernement représentatif.

Au dehors, aucune des précautions conseillées par la prudence n'avait été négligée. La garde nationale, la troupe de ligne, la garde municipale étaient sur pied, et réparties dans les divers quartiers. Des forces considérables étaient concentrées dans les cours, dans les dépendances et aux environs du vieux palais des Médicis. Mais aucune entrave n'avait été mise à la circulation. Les rues étaient libres. L'autorité veillait; elle ne provoquait pas.

A dix heures, les accusés sont introduits dans la salle, précédés de quatre gardes municipaux. Ils sont en frac noir, sans insignes ni décorations. Leur démarche est assurée, leur visage est calme. M. de Chantelauze seul porte, dans sa pâleur, des traces de ses récentes souffrances. Près d'eux, prennent place au banc de la défense

M. de Martignac, qui est venu prêter à M. de Polignac le secours de sa parole, M. Hennequin conseil de M. de Peyronnet, M. Sauzet, très-jeune encore, que la confiance de M. de Chantelauze avait appelé du barreau de Lyon, et M. Crémieux, défenseur de M. de Guernon-Ranville.

Peu d'instants après, un huissier annonce la Cour; les pairs viennent occuper leurs siéges; puis le président déclare que la séance est ouverte. L'appel nominal constate la présence de cent soixante-trois pairs. Dix-neuf ont justifié d'un empêchement. Quelques-uns seulement se sont volontairement abstenus.

Les interrogatoires furent remarquables par la fermeté et par la loyauté dont les accusés firent preuve, chacun d'eux acceptant, sans en rien répudier, la responsabilité de ses propres actes, mais se renfermant dans le silence, dès qu'une parole pourrait aggraver la position d'un collègue. Ils se refusèrent surtout constamment à toute révélation sur la participation du Roi aux faits dont ils avaient à répondre, couvrant ainsi de leur respect, jusque sous le glaive de la loi, le vieux maître qu'ils n'avaient pas su sauver en lui résistant. Pendant tout le cours de ces longs et émouvants débats, la dignité de leur attitude ne se démentit pas un instant. Pleine d'élégance et de distinction chez M. de Polignac, un peu théâtrale et touchant à l'arrogance chez M. de Peyronnet, plus simple et plus modeste chez MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville, elle fut, chez tous, celle d'hommes de cœur acceptant sans défaillance les déboires d'une cruelle situation. Ils furent, de la part de M. le baron Pasquier, l'objet d'égards soutenus. La justice qui châtie le coupable n'est pas inséparable de la brutalité des procédés, et il est permis au magistrat d'interroger

avec urbanité, avant de condamner sans faiblesse.

Trois séances avaient été consacrées à l'audition des accusés et des témoins, lorsque la parole fut donnée à M. Persil, chargé de développer l'accusation au nom de la Chambre des députés. Sans être exempt d'exagération et d'une certaine boufflssure, son réquisitoire fut cependant logique et serré. Mais, tout entier aux préoccupations de son rôle d'accusateur, l'honorable commissaire se laissa emporter jusqu'à transformer en un crime de lèse-nation ce qui était tout au plus matière à grief pour une opposition mécontente. Qui croirait aujourd'hui que le fait d'avoir engagé les électeurs fonctionnaires à appuyer les candidats favorables au Gouvernement, et d'avoir menacé d'une « sévère justice » ceux qui s'uniraient à l'opposition, ait pu être invoqué à l'appui d'une accusation de trahison! Certes, la pression exercée sans contre-poids par le pouvoir sur les élections exclut toute sincérité de la représentation nationale. Ce serait, toutefois, détruire cette sincérité en sens inverse, que de condamner le Gouvernement à s'abstenir et à se taire, en laissant à ses adversaires la parole et l'action. La vérité est entre les deux extrêmes. L'opinion publique doit avoir le droit de discuter, de critiquer les actes, la marche, l'esprit du Gouvernement. Le Gouvernement doit avoir le droit de se défendre et de réclamer le concours de ceux qui ont accepté la mission de le seconder.

M. Persil fut parfois mieux inspiré. C'est ainsi qu'une émotion visible parcourut l'assemblée, lorsqu'après avoir dit comment l'état de siége était venu en aide au coup d'État, il s'écria : « La première ville de France, la capitale du premier des empires, était mise hors la loi! Un million de citoyens ne devaient plus trouver de protection que dans l'autorité militaire!.. La vie, la fortune, l'hon-

neur des citoyens étaient confiés à des commissions extraordinaires ou à des conseils de guerre! Et pourquoi? Pour s'être révoltés contre le parjure! pour avoir rempli le plus sacré des devoirs, en empêchant le renversement des lois fondamentales du royaume! »

Après les aveux des accusés, l'espace dans lequel avait à se mouvoir la défense était singulièrement circonscrit. Obtenir un acquittement, nul n'y songeait; il est des faits qu'aucune pureté d'intention ne saurait excuser. Sauver la tête des coupables, elle ne courait de danger que des fureurs de la populace; on savait qu'il ne se trouverait pas, parmi les juges, une majorité pour la livrer au bourreau. Les défenseurs avaient donc moins à essayer une justification impossible, qu'à éveiller dans la conscience des juges quelques scrupules de légalité, et à atténuer, aux yeux du pays, derrière le tableau d'une vie d'honneur et de probité, le fatal égarement d'un jour.

La plus lourde part du fardeau reposait sur M. de Martignac. Défenseur de celui des accusés sur lequel s'accumulaient les inculpations les plus graves, et en qui elles se résumaient toutes, il portait le premier la parole. Il y avait quelque chose de noble et de touchant à voir le chef du ministère du 4 janvier 1828 apporter le secours de son talent, et d'une loyauté à laquelle tous les partis rendaient hommage, à celui qui l'avait renversé du pouvoir. L'éloquence de M. de Martignac, douce, caressante, persuasive, était merveilleusement appropriée à cette mission de générosité et de sentiment. Il fut plus homme politique qu'avocat; et, tout en développant les arguments qui pouvaient ébranler l'accusation, il sut lui faire habilement les concessions que conseillait l'intérêt des accusés. Il établit que la Chambre des pairs, dans sa composition actuelle, n'était pas celle à laquelle la Charte avait réservé

le droit de juger les ministres; mais il n'eut garde d'en décliner la compétence, car il savait que devant aucun autre tribunal les accusés n'auraient trouvé une volonté plus ferme de les sauver de l'échafaud, et autant de pouvoir pour le faire. Il discuta l'article 14, non pour lui attribuer, à son tour, le sens abusif que lui avaient donné les ministres, mais pour constater qu'il n'était pas tellement clair qu'on n'ait pu avec bonne foi l'interpréter dans le sens du coup d'État. Il ne chercha pas à justifier les Ordonnances; il représenta qu'au terme d'une longue lutte où le pouvoir avait été vaincu, quand les ministres ont cru le trône menacé, quand ils se sont vus placés entre une témérité et une lâcheté, ils ont joué sur une témérité le va-tout d'une dynastie royale.

Sur un point seulement, M. de Martignac repoussa directement l'accusation, et il le fit avec une grande énergie. « Exciter la guerre civile, dit-il, armer les citoyens les uns contre les autres, porter en divers lieux la dévastation et le massacre, ce ne sont pas là de ces actes hardis que le succès absout, que la politique comprend et excuse. De telles actions, commises avec la volonté de les commettre, sont des crimes qui resteraient crimes après la victoire, et pour lesquels la conscience d'un homme de bien répugnerait à chercher des atténuations. » Et alors, à cette œuvre de perversité attribuée à son client, le défenseur opposa, à larges traits, la vie de M. de Polignac, depuis les jours où, « élevé à Versailles avec les enfants qui portaient alors le beau nom d'*Enfants de France*, il suça avec le lait le respect et l'amour pour Louis XVI et pour ses frères, » jusqu'à l'heure où il avait mis au service d'une funeste entreprise son courage et son dévouement au Roi. Et dans cette vie si rudement éprouvée, où les jours de cachot et de proscription tenaient autant de place

que les jours de grandeur et de puissance, plus d'un trait fut révélé qui conquit à l'accusé de nobles sympathies.

« Pairs du royaume, dit le défenseur en terminant, l'acte que vous allez faire est celui auquel il est réservé de déterminer le caractère de la révolution de 1830, et d'en fixer le sort. L'arrêt que la France attend de vous doit donc avoir pour elle tout l'intérêt d'une prédiction, toute la puissance d'une destinée. —Serait-ce par la mort des adversaires qu'elle a désarmés que la révolution de 1830 voudrait achever sa tâche? S'égarerait-elle à ce point dans la carrière qu'elle a noblement ouverte, et arriverait-elle ainsi, par un chemin différent, à l'abîme où s'est perdue la première? Je ne puis le craindre, Messieurs, puisque c'est de vous qu'elle va recevoir la direction et l'exemple. Nos mœurs s'adoucissent; chaque jour la philanthropie s'avance vers des conquêtes nouvelles. Une législation se prépare qui conciliera, autant que notre siècle le permet, les intérêts de la sûreté commune avec le vœu de l'humanité. Déjà, depuis quelques mois, nos places publiques n'ont pas été contristées par le spectacle des échafauds. Quel serait l'intérêt pressant, le besoin réel, l'avantage possible pour notre pays qui pourrait vous déterminer à rendre le mouvement à cette hache arrêtée? Tout n'est-il pas consommé? La dynastie n'est-elle pas tombée avec le trône? Les vastes mers et les événements plus vastes encore que les mers ne les séparent-ils pas de vous? Quel besoin peut avoir la France de la mort d'un homme qui s'offre à elle comme l'instrument brisé d'une puissance qui n'est plus? —Serait-ce pour prouver sa force? Qui la conteste, qui peut la révoquer en doute, et quelle preuve serait-ce en donner que de frapper une victime que rien ne défend qu'une faible voix? —Serait-ce pour satisfaire sa vengeance? Eh! Messieurs, ce trône

détruit, ces trois couronnes brisées en trois jours, ce drapeau de huit siècles déchiré en une heure, n'est-ce pas là la vengeance d'un peuple vainqueur? Celle-là fut conquise au milieu du danger, expliquée par le but et ennoblie par le courage; celle-ci ne serait que barbare, car elle n'est plus disputée ni nécessaire.—Serait-ce pour assurer le triomphe du pays vainqueur et pour consolider son ouvrage, que le supplice d'un homme pourrait être réclamé? Oh! ce que la force a conquis ou repris, ce n'est pas la cruauté et la violence qui le conservent; c'est l'usage ferme mais modéré du pouvoir changé de mains, c'est la sécurité que cette modération fait naître, c'est la prospérité qu'elle encourage, c'est la protection que promet l'ordre nouveau à ceux qui s'y soumettent ou s'y attachent. Voilà les véritables éléments de sa conservation; les autres ne sont que des illusions funestes qui perdent ceux qui les embrassent.—Vous jetez les fondements d'un trône nouveau. Ne lui donnez pas pour appui une terre détrempée avec du sang et des larmes. Le sang que vous verseriez aujourd'hui au nom de la sûreté publique, pensez-vous qu'il serait le dernier? En politique comme en religion, le martyre produit le fanatisme, et le fanatisme produit à son tour le martyre. Sans doute, ces efforts seraient vains, et des tentatives insensées viendraient se briser contre une force et une volonté invincibles; mais n'est-ce rien que d'avoir à punir sans cesse, à soutenir les rigueurs par des rigueurs nouvelles? N'est-ce rien que d'accoutumer les yeux à l'appareil des supplices, et le cœur aux tourments des victimes et aux gémissements des familles? Tels seraient les inévitables résultats d'un arrêt de mort. Le coup que vous frapperiez ouvrirait un abîme, et ces quatre têtes ne le combleraient pas.»

Le lendemain, la parole venait d'être donnée à M. Hen-

nequin, lorsque M. de Peyronnet se leva. Il laissait, dit-il, à son défenseur le soin de dire son procès; quant à ses sentiments, nul ne pouvait les exposer aussi bien que lui-même. Orateur consommé, M. de Peyronnet s'acquitta avec un rare bonheur du rôle ingrat de faire soi-même sa propre apologie. Il sut allier, dans son langage, et l'assurance de l'homme fort de sa conscience, et la modestie qui émousse les préventions et désarme la sévérité. Enfant, il avait vu naître la révolution; et le premier bienfait qu'il reçut de la puissance publique fut l'exil et l'indigence pour lui, la captivité et l'échafaud pour son père. Jeune encore, les vaincus de nos discordes civiles n'avaient jamais en vain réclamé son appui, et il avait tendu une main secourable à plus d'une infortune. Magistrat, lui à qui d'injustes préjugés attribuent une conduite contraire, il usa de son autorité pour tempérer la sévérité des parquets. Ministre, il ne s'associa qu'avec répugnance à des mesures dont une erreur obstinée de l'opinion fit retomber sur lui toute l'impopularité. La loi sur le sacrilége, il la voulait moins rigoureuse; la loi sur le droit d'aînesse lui a été imposée par la majorité parlementaire; la loi sur la presse, il l'avait préparée libérale, d'autres que lui en changèrent l'esprit. On l'a représenté comme un cœur impitoyable, lui qui a subi un jour le reproche public d'avoir fait abus du droit de grâce! Et à ce sujet M. de Peyronnet citait les noms de quelques condamnés dont il avait adouci le sort; puis, s'animant à ces souvenirs : « Oui, Messieurs, s'écria-t-il d'une voix pleine d'émotion et de fierté, cet accusé qui est devant vous, cet homme sans commisération et sans indulgence, il y a plus de trois cents condamnés politiques qui lui sont redevables de la liberté ou de la vie. Prisonnier dans un événement militaire, s'il me faut une rançon, Messieurs, elle

est payée d'avance; j'ai rendu à l'ennemi trois cents têtes des siens pour la mienne.»

Quand le frémissement déterminé par ces paroles hardies se fut calmé, M. de Peyronnet jeta un regard sur sa vie privée, où, disait-il, la calomnie l'avait follement et aveuglément poursuivi. Pendant son passage au pouvoir, il avait augmenté ses dettes, non sa fortune, et la munificence de Louis XVIII avait pourvu à la dot de ses enfants.

Quant aux derniers événements, M. de Peyronnet affirmait qu'il avait toujours été l'adversaire des coups d'État. « Et cependant, ajoutait-il, les Ordonnances ont été faites, et mon nom s'y trouve. Pourquoi les ai-je signées? Ce secret est dans mon cœur et ne doit pas en sortir... Le sang a coulé, voilà le souvenir qui me pèse. Paix à ceux qui ont succombé! Paix et consolation à ceux qui ont survécu! Quelque dur qu'ait été mon sort, quelque grandes que soient les injustices qui m'ont été faites, aucun sentiment ne surmontera en moi celui de la sympathie et de la pitié. Rien ne peut m'empêcher de verser des larmes sur le sang qui a été répandu. J'en devrais davantage si j'avais été cause de ces malheurs; j'en dois encore beaucoup, quoique je ne me les reproche point. Que les amis et les ennemis acceptent également ce triste et légitime tribut que je leur paye à tous, et que je leur payerais encore quand même ils le repousseraient. Un malheureux, frappé comme moi, n'a guère plus que des larmes, et l'on doit peut-être lui tenir compte de celles qu'il ne garde pas pour lui-même. »

La défense de M. de Chantelauze fut présentée avec des développements que les débats ne semblaient plus comporter. Le discours de M. Sauzet fut tout politique, et son argumentation, dont on peut contester les données, fut du moins neuve et hardie. Suivant le jeune orateur, l'ar-

ticle 14, lors même qu'il n'eût pas été écrit dans la Charte, existait dans la nature des choses. La question n'était pas une question de légalité, mais une question de nécessité. Le coup d'État n'était pas sorti de la lutte d'un système politique contre une majorité parlementaire, mais d'un antagonisme radical entre la dynastie régnante et la nation. Le mal n'était pas à la surface; il était au fond. Des concessions de choses ou de personnes n'eussent été qu'un palliatif insuffisant. L'invasion et Waterloo, voilà ce qui condamnait fatalement la branche aînée à ne conserver la royauté que par le despotisme; et voilà aussi quelle était l'origine de la révolution qui couvait, depuis quinze ans, dans les esprits et dans les cœurs. Charles X essaya de sauver sa couronne en tuant la liberté; la France sauva la liberté en brisant la dynastie. Charles X avait invoqué l'article 14 de la Charte; le peuple lui avait répondu par un autre article 14, qui était une révolution. Chacun avait subi la loi de la nécessité; chacun avait fait son devoir. La dynastie vaincue était en exil, la justice humaine n'avait pas à réclamer d'autres victimes.

Cette théorie contient une justification pour toutes les tyrannies, et elle aboutit à ne reconnaître aucun autre droit définitif que le droit du plus fort. La *nécessité* pouvant toujours être invoquée par les gouvernements d'affermir leur autorité, par les peuples d'étendre ou de consolider leurs libertés, c'est la guerre perpétuelle entre les peuples et les gouvernements; c'est l'anarchie comme dernier mot des sociétés humaines.

Le discours de M. Sauzet obtint néanmoins un grand succès. Le charme de la diction, une parole limpide et surabondante, une certaine audace d'aperçus historiques, avaient tenu, pendant de longues heures, l'auditoire attentif et captivé. Et lorsque après avoir, dans une péro-

raison chaleureuse, invoqué la justice des juges et la clémence du peuple, l'orateur cessa de parler, des applaudissements prolongés retentirent dans toutes les tribunes.

Il ne restait plus rien à dire au défenseur de M. de Guernon-Ranville. M. Crémieux essaya vainement de s'élever au niveau des orateurs auxquels il succédait. Il ne trouva, pour esquisser la vie de son client que des paroles froides et embarrassées. Bientôt sa voix s'affaiblit graduellement, son visage se couvrit de pâleur, ses genoux fléchirent, et il tomba sur son banc privé de sentiment. On l'emporta évanoui.

Mais pendant que, dans la salle du jugement, tout était calme et solennel comme il convient à la justice, l'orage s'amoncelait et grondait au dehors. Une grande fermentation régnait dans certaines parties des classes populaires. Les bandes du 18 octobre n'avaient pas dépouillé leurs hideux instincts de désordre et de sang. Elles n'attendaient que l'occasion de reprendre, contre la prison du Luxembourg, l'œuvre sauvage qu'elles n'avaient pu accomplir contre la forteresse de Vincennes. Sans doûte, ces forcenés, qui faisaient horreur à la bourgeoisie et n'inspiraient que dégoût aux bons ouvriers, étaient, par leur nombre, peu redoutables. Il n'y a pas, à Paris, assez de repris de justice et de prostituées pour mettre à eux seuls les honnêtes gens en péril; mais c'est une armée formidable, quand elle est poussée en avant pour accomplir un coup de main préparé par les habiles, avec la complicité des aveugles. Dans les circonstances présentes, les habiles appartenaient à plusieurs catégories. Il y avait des ambitieux déçus, des têtes folles, des sectateurs fanatisés de théories généreuses. Il y avait aussi les ardents d'un parti qui ne pouvait se résigner dans sa défaite, et dont le plan de conduite était résumé dans les lignes sui-

vantes, écrites par l'un de ses agents : « Il nous faut une république pour chasser la famille d'Orléans. N'espérons rien sans elle. Il faut donc travailler pour la faire naître. Des clubs se sont formés; je fais partie de plusieurs à la fois. La société dominante, et qui est aussi la plus chaude et la plus nombreuse, est celle des *Amis du peuple*. Nous avons des agents auprès d'elle. Lorsqu'on le voudra bien, une lutte sanglante s'engagera avec la garde nationale [1]... » Les aveugles étaient une fraction considérable de la garde nationale et de la petite bourgeoisie, gens fort peu sanguinaires, mais à qui on avait persuadé que la révolution de Juillet serait trahie, si les ministres de Charles X ne périssaient pas sur l'échafaud.

Les républicains et les *carlistes* agissaient à l'envi pour jeter l'indécision dans la bourgeoisie et pour lancer le peuple sur le pavé. Ni les uns ni les autres n'étaient avides du sang des ministres; mais ils affrontaient avec une égale résolution le danger de faire tomber quatre têtes pour arriver à leurs fins. La colère de certains partisans du régime déchu étouffait dans leur cœur toute commisération pour le sort de ceux qu'ils rendaient responsables de sa ruine.

Sous l'impulsion occulte de ces divers groupes de conspirateurs, des rassemblements de populace étaient venus, pendant les journées des 18 et 19, pousser des cris de mort sous les fenêtres de la prison du Luxembourg. Un bataillon aurait suffi pour les disperser; le bataillon n'avait

[1] Ces lignes sont extraites d'une lettre écrite par un sieur Geslain, ancien valet de chambre de Madame la duchesse de Berri. La lettre fut saisie à son domicile, dans une perquisition qui y fut faite le 23 décembre 1830. Le 26 mars suivant, Geslain fut condamné pour ce fait, par la cour d'assises de la Seine, à trois ans de prison et 3,000 francs d'amende.

pas paru. M. de Lafayette, comme toujours, hésitait et temporisait. Il n'était pas fâché, d'ailleurs, de voir l'émeute prendre des proportions qui donnassent à ses services plus d'importance. Il s'était proposé de profiter de la crise actuelle pour peser sur le Gouvernement et lui imposer ses visées démocratiques. Il était, en cela, secondé avec un grand zèle par M. Odilon Barrot.

Il se tramait ainsi, à côté de la conspiration des anarchistes et au sein même du Gouvernement, une véritable conspiration domestique. Il en existe un curieux témoignage. Un certain nombre d'élèves des écoles s'étaient réunis pour délibérer sur la marche qu'il convenait d'imprimer aux événements. Le général en chef et le préfet de la Seine les firent inviter à venir en conférer avec eux au quartier général, établi dans le palais du Luxembourg. Là, sur les observations qui leur furent faites, les étudiants répondirent : « Il ne s'agit pas des accusés; nous n'avons pas plus que vous soif de leur sang. Il s'agit d'un gouvernement qui a trahi la révolution; l'occasion de le renverser se présente; nous la saisissons. » — « C'est-à-dire, leur répliqua-t-on, que vous voulez faire une nouvelle révolution. Est-elle nécessaire? Désespérez-vous déjà de la force de l'opinion publique, de l'influence de la presse, de l'accord des *patriotes* dans les Chambres et hors des Chambres? Sauvons le Gouvernement de cette crise, nous n'en aurons que plus de titres, plus de moyens pour le forcer ensuite à satisfaire à toutes les conditions de son origine[1]. »

Après avoir lu ce récit, écrit par M. Odilon Barrot lui-même, on se demande lesquels étaient le plus factieux,

[1] Extrait textuellement d'une lettre de M. Odilon Barrot à M. Sarrans, publiée dans le livre intitulé : *Louis-Philippe et la contre-révolution de 1830.*

ou des jeunes gens qui annonçaient hautement l'intention de renverser le Gouvernement, ou des dépositaires de l'autorité, qui faisaient cause commune avec eux, afin de *forcer* le Gouvernement à marcher au gré des Écoles.

M. de Lafayette usait d'un autre moyen encore pour enlacer le Gouvernement. Ses ordres du jour, où sa personne occupe toujours la principale place, semblaient n'avoir d'autre but que de frayer le chemin à ses théories politiques. Celui qu'il publia le 19 décembre dépassa, sous ce rapport, tout ce qu'il avait osé jusqu'alors. « Le général en chef, y disait-il, à l'entrée de cette semaine où la gloire de la grande semaine paraît menacée d'être ternie par des désordres et des violences, croit devoir rappeler à ses concitoyens les principes et l'expérience de toute sa vie. » Puis, après quelques déclamations propres à plaire aux *patriotes*, il terminait par ces lignes : « Le général en chef pensa, dans nos barricades, que le Gouvernement actuel, fondé sur la souveraineté du peuple, ayant à sa tête Louis-Philippe Ier, était la meilleure combinaison que, dans les circonstances de la France et de l'Europe, nous pussions adopter. Il le pense encore. Quant aux autres combinaisons de notre existence politique, quant aux mesures secondaires d'administration, c'est à la tribune, c'est partout ailleurs que dans un ordre du jour, qu'il lui appartient de dire son avis. Un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tel fut le programme adopté à l'Hôtel de Ville par un patriote de 89, devenu roi-citoyen : peuple et roi le trouveront fidèle à ce contrat. »

C'est dans de telles circonstances, au milieu d'une crise redoutable, alors qu'il disposait seul de toutes les forces du Gouvernement, que M. de Lafayette livrait, pour la

première fois à la France, le secret du *Programme de l'Hôtel de Ville*. Et, par une erreur de mémoire bien remarquable, si près des événements, il transformait en un *contrat* passé, à l'Hôtel de Ville, entre le peuple et le Roi, et dont il aurait été le notaire, quelques paroles prononcées par lui-même, dans une conversation au Palais-Royal !

La position tout exceptionnelle qu'occupait M. de Lafayette prouvait assez que le Gouvernement avait placé en lui une confiance illimitée. M. de Lafayette abusait de cette confiance pour donner le crédit d'une affirmation officielle à l'utopie qu'il prétendait imposer à la France. M. de Lafayette, moins par les services effectifs qu'il rendait que par le danger qu'il y aurait eu à l'avoir pour adversaire, était, pour quelques jours encore, un homme nécessaire. Il pouvait parler, il pouvait promettre, non-seulement en son nom, mais au nom du Gouvernement et du Roi, sans craindre un désaveu ; car la discorde dans les hautes sphères de l'autorité aurait inévitablement donné le signal de la guerre civile. Proclamer, en ce moment critique, le *Programme de l'Hôtel de Ville*, comme condition de son concours, c'était à la fois tenir parole à ses amis, et engager le Gouvernement envers la monarchie républicaine, double avantage à ses yeux. La tentation était trop forte ; M. de Lafayette n'y résista pas.

Disciple de M. de Lafayette, M. Odilon Barrot suivait religieusement ses traces. Comme lui, il se complaisait à causer politique avec la sédition. Comme lui et avec moins de réserve encore, il s'unissait de vœux et d'espérances aux agitateurs, auxquels il promettait aussi le *Programme de l'Hôtel de Ville*. « Sorti de vos rangs, disait une de ses proclamations, en parfaite sympathie d'opinions et de sentiments avec vous, ce que vous éprouvez, je l'é-

prouve. Je ne suis étranger ni à votre impatience de voir réaliser au milieu de nous des institutions promises, ni à vos justes ressentiments, ni au besoin populaire d'une grande réparation. Mais la réparation que notre généreuse nation avait le droit d'exiger est-elle donc seulement dans le sang de quelques malheureux? N'est-elle pas surtout dans l'abolition d'un Gouvernement parjure, dans l'érection de notre trône national et dans les institutions populaires qui, selon une promesse solennelle et sacrée, doivent environner ce trône?... »

De leur côté, quelques jeunes gens, tenant pour satisfaisantes tant et de si belles promesses, avaient aussi rédigé une proclamation pour engager le peuple à laisser la justice suivre son cours. Cette proclamation fut affichée avec l'apostille suivante du préfet de la Seine : « Non-seulement j'autorise, mais je désire la publication de cette adresse, comme étant honorable pour les jeunes *patriotes* qui l'ont signée et utile au maintien de l'ordre public et des lois. » Le Gouvernement n'était plus dans les ministères; le préfet de la Seine le faisait descendre dans les Écoles.

Cependant les ordres du jour républicains, les proclamations, les négociations avec les Écoles ne rendaient pas la sécurité à la ville. Grâce à l'inaction de la force publique, les rassemblements excités par les conspirateurs, augmentés par les curieux, prirent des proportions effrayantes. Le 20 décembre, au lever du jour, le rappel battit dans toutes les légions. Les environs du Luxembourg étaient envahis par une foule compacte, du sein de laquelle s'élevaient d'affreuses vociférations. D'épaisses colonnes de garde nationale parcouraient lentement les rues, refoulant la multitude, qui refluait sur leurs talons, plus dense et plus animée. Un instant même on dut crain-

dre que le sanctuaire de la justice ne fût violé et les juges arrachés de leurs siéges. M. Bérenger, répliquant à la partie politique de la défense, avait fait entendre ces mémorables paroles : « Ce ne sont pas seulement les hommes que vous avez à juger, ce sont les actes, ce sont les doctrines. C'est le parjure que vous allez frapper de réprobation; car votre jugement atteindra plus haut encore que les ministres coupables. Il servira de leçon aux rois. Il effraiera tous les hommes, à quelque rang que la fortune les place, qui seraient tentés de violer les droits des peuples ou de manquer à leurs serments... »

En ce moment, un effroyable tumulte se fait à l'intérieur du palais. La grille ayant été ouverte pour donner passage à un fourgon de l'imprimerie royale, la foule s'était ruée dans la cour principale et assiégeait les portes. La garde, surprise, se précipite pour la repousser. La foule résiste et lance des pierres en criant : *A bas les baïonnettes!* D'horribles clameurs viennent retentir jusque dans la salle des séances. L'orateur continue cependant, et les pairs restent courageusement à leur place. Le président, qui reçoit des huissiers de fréquentes communications, leur donne l'exemple et les rassure par son sang-froid et sa sérénité. Au-dehors, la lutte se prolonge et menace de devenir un combat. M. de Lafayette se présente et essaie de calmer le peuple; il n'est pas écouté. « Je ne reconnais pas ici, dit-il, les braves combattants des barricades. — Qu'y a-t-il d'étonnant ? lui répond une rude voix, vous n'étiez pas avec eux. » Des bataillons de secours, amenés en toute hâte, ne parviennent pas à dominer le désordre. Les portes ébranlées vont céder peut-être. M. Pasquier est informé, par un message, que le commandant de la force armée ne répond plus de la sûreté du palais et qu'il ne serait pas prudent de continuer

à siéger. Il lève la séance, et les pairs se retirent. En sortant du palais, plusieurs d'entre eux furent insultés; M. de Sussy fut lâchement maltraité. Cependant, après des efforts soutenus avec une constance admirable, la garde nationale resta maîtresse du terrain sans effusion de sang.

La journée du 21 se présenta plus redoutable encore. On savait que le jugement serait rendu ce jour-là. Dans cette attente, tout le personnel ordinaire des émeutes était debout. Les sociétés populaires avaient mis sur pied leurs affiliés, et, comme les flots d'un torrent, la population s'accumulait autour du Luxembourg. On entendait retentir de toutes parts des cris de mort. Il semblait que cette foule fût poussée par des instincts féroces et que l'immolation de quatre victimes pût seule les assouvir. Les gardes nationaux eux-mêmes avaient subi l'effet des prédications sanguinaires; et, tout en réprimant l'émeute qui mettait leurs intérêts en péril, bon nombre s'associaient par la pensée au vœu des perturbateurs.

A l'ouverture de la séance, M. Madier de Montjau compléta la tâche de l'accusation. Il fut dur pour les ministres, plus dur encore pour Charles X. « Accordons à l'exil l'inviolabilité, dit-il; mais que jamais ce ne soit l'inviolabilité de la calomnie et de l'injure. Qu'on cesse enfin d'attribuer des sentiments patriotiques à un prince dont le cœur ne fut attendri ni par les acclamations de son avénement, ni par les ovations de l'Alsace. » Des ministres, il disait: « Depuis longtemps, il n'y avait plus en France d'autres conjurés que les calomniateurs d'un peuple soumis aux lois, sage et laborieux; ces conspirateurs sont devant vous... Pour aider un prince à usurper le pouvoir absolu, des ambitieux, sans patriotisme et sans grandeur, n'ont souvent besoin que de l'espérance d'exercer le pouvoir;

et les accusés ont donné le droit de ne pas leur supposer une politique plus généreuse. » Mais cette âpreté de langage cachait un vœu de clémence, qui se fit jour dans la péroraison. « Un homme d'un cœur et d'un esprit élevés [1] a fait retentir la tribune de paroles miséricordieuses, et, sans dissimuler que les accusés sont coupables du plus grand crime que puissent commettre des hommes investis du pouvoir, il soutint que l'honneur historique de notre révolution était intéressé à les préserver des rigueurs accoutumées. Ces nobles accents étaient-ils la voix de l'histoire ou d'honorables illusions? Notre révolution, en tout surprenante et admirable, a-t-elle apporté au monde une politique et une justice nouvelles, dont la supériorité soit déjà tellement sentie, que vous deviez réaliser dès à présent le vœu que l'un des pouvoirs a exprimé pour l'avenir? C'est à votre arrêt qu'il appartient de décider. »

Après une brève réponse de M. de Martignac, et quelques paroles prononcées par les autres défenseurs, le président déclara que les débats étaient clos et que la Cour allait se retirer pour délibérer. On emmena les accusés.

Il était deux heures alors, et, depuis le matin, les rassemblements et le tumulte augmentaient de minute en minute.

L'attente d'événements dont nul n'eût osé prédire le caractère tenait la ville de Paris dans la plus pénible perplexité. Il n'y avait plus à se le dissimuler, ce qui s'agitait dans ce procès, ce n'était pas seulement le sort des ministres coupables, c'était toute une immense question sociale, le duel entre l'ordre et l'anarchie.

Comme la ville entière, la Chambre des députés s'était

[1] M. Guizot.

alarmée de voir cette levée de boucliers de la démagogie encouragée et justifiée plutôt que blâmée et combattue par les ordres du jour de M. de Lafayette et par les proclamations de M. Odilon Barrot. Dans la séance du 20, des interpellations de M. Kératry amenèrent M. Laffitte à la tribune. Le président du Conseil reconnaissait que de sérieuses inquiétudes s'étaient répandues dans le public, sur la sûreté du Roi, sur celle des Chambres, sur le repos du pays. Il croyait ces inquiétudes exagérées; mais, quoi qu'il arrivât, le Gouvernement était préparé et ferait son devoir. « Quels sont, ajouta-t-il, ces ennemis sourdement coalisés contre la tranquillité publique? D'une part, des partisans de ce qui n'est plus, de ce qui ne peut plus être, du Gouvernement foudroyé en juillet, partisans perfides, qui prennent tous les masques; d'autre part, des esprits impatients ou égarés, des ambitieux déçus, des anarchistes, en un mot. Ils ont saisi un prétexte, le procès des anciens ministres; et de ce prétexte ils veulent se servir pour violer les lois et se porter à des excès dont le terme est inconnu. » — « On veut le malheur du pays, reprend M. Dupin aîné; ce sont ces criminels qui le veulent. Ce n'est pas en proposant sans cesse je ne sais quelles transactions qu'on pourrait le prévenir. Si on leur cède une fois, il faudra céder deux fois, céder toujours. Que chacun fasse son devoir, le Roi fera le sien, et nous savons qu'il se mettra à la tête de la nation s'il le faut. Nous saurons braver avec lui tous les dangers. Il vaut mieux être victimes que bourreaux! »

L'allusion contenue dans cette invitation à tous de faire leur devoir était trop transparente pour que M. Odilon Barrot gardât le silence. Selon lui, le mal venait surtout des hommes accoutumés à vivre « des largesses d'un budget énorme, » et dont la révolution de Juillet avait dérangé

l'existence. Ces hommes cherchaient à se faire un instrument du « peuple, qui n'avait reçu d'autre éducation que celle que lui donnaient la loterie et les corruptions de la police. » S'il accusait les légitimistes, M. Odilon Barrot témoignait une grande sollicitude pour une autre classe d'agitateurs, « qui ne pourraient être égarés, dit-il, que par l'ardeur de leur patriotisme ou l'amour de la liberté. » —« Il ne faut pas, continue le préfet de la Seine, faire de ces lâches transactions dont un orateur vous a parlé, je ne sais à quelle occasion. Mais il nous appartient de les éclairer, de leur dire que quand ils veulent précipiter par la force, par la violence, les conséquences de notre glorieuse révolution, ils compromettent tout. Il faut leur dire que ce qu'ils tenteraient ici, sur le pavé de Paris, ils ne le feraient pas, parce qu'il y a un bon sens général qui leur résisterait, parce que toute la France se lèverait pour la défense d'un trône autour duquel elle s'est ralliée, auquel elle s'est attachée comme à sa seule planche de salut. Il faut leur demander s'ils se sentent assez forts, assez stoïques pour promener l'échafaud dans toute la France, à l'exemple du comité de salut public; pour empêcher par la terreur, en versant des flots de sang, notre patrie de se désunir, et de devenir ainsi pièce à pièce la proie des puissances étrangères. » Ainsi, de l'aveu de M. Odilon Barrot lui-même, ce que les agitateurs entendaient par les conséquences de la révolution, c'était la république, c'est-à-dire la destruction de l'ordre légal et du Gouvernement. Ces conséquences, loin de les leur refuser, M. de Lafayette et M. Barrot les leur promettaient, au contraire, en toute occasion, et s'unissaient à eux pour en hâter la réalisation; seulement ils leur reprochaient de ne pas savoir attendre, et de « tout compromettre » par leur impatience. Et afin de les retenir, ils

leur demandaient s'ils se sentaient *assez stoïques*[1] pour mettre la population française en coupe réglée.

Heureusement pour le Gouvernement, M. le général Sébastiani fit entendre un langage plus sage. « Les hommes pervers de tous les partis et de tous les pays, ceux que l'ordre fatigue, que la tranquillité épouvante, se réunissent dans de communes intentions, dans de communs efforts, et leur but c'est la subversion de ce qui existe, pour y substituer l'anarchie avec tous ses excès... Le Gouvernement a les yeux attachés sur ces machinations. Quand il en sera temps, il frappera. » M. Sébastiani exprimait ensuite l'espoir que l'heure du danger ne viendrait pas, et que la fermeté de la garde nationale suffirait à décourager les passions malfaisantes. Mais, en réalité, le Gouvernement était loin d'avoir, dans la milice bourgeoise, une confiance aussi entière que le disait le ministre. Sûr d'elle pour la défense des propriétés, il y faisait moins de fonds pour protéger les accusés contre les fureurs de la populace. Aussi, dans la prévision que la peine de mort ne serait pas prononcée, avait-il résolu de mettre les accusés en sûreté avant que le jugement ne fût rendu.

Vers quatre heures, c'est-à-dire au moment où commence la nuit à cette époque de l'année, la garde nationale préposée à la défense du Petit-Luxembourg fut mise sous les armes. Une force imposante avait dégagé et protégeait les abords du palais. Les prisonniers sont amenés dans la cour. Les traits de M. de Polignac sont altérés; M. de Chantelauze est en proie à une agitation visible; M. de Guernon-Ranville est abattu; M. de Peyronnet seul n'a rien perdu de son assurance. Ils passent entre les rangs pressés de la milice citoyenne étonnée

[1] Le mot est au *Moniteur*.

et silencieuse, et prennent place dans une voiture qui les attendait à la sortie du guichet. M. de Montalivet, à cheval, se tient à l'une des portières; le lieutenant colonel Ladvocat à l'autre. Une escorte de deux cents hommes de cavalerie, sous les ordres du général Fabvier, ouvre et ferme la marche. La voiture s'élance rapidement et sans rencontrer d'obstacle, par la rue de Vaugirard et les boulevards extérieurs. A six heures, un coup de canon annonçait au Roi que les prisonniers étaient à l'abri de tout outrage, derrière les murailles de Vincennes.

Cet enlèvement excita dans Paris des sentiments bien divers. Les gens sages s'en réjouirent, parce qu'il préservait la capitale d'un crime affreux, et peut-être la révolution d'une catastrophe. La populace rugit comme la bête féroce à laquelle on aurait ravi sa proie. La garde nationale, partagée entre sa haine pour les anciens ministres et l'instinct de la conservation, murmurait contre le Gouvernement, en faisant courageusement face à l'émeute. Les agitateurs poussaient les masses au mouvement, prêts à prendre la direction du peuple, dès que la lutte s'engagerait sérieusement. Dans la soirée, l'heure du combat parut avoir sonné. Les républicains des Écoles coururent au Louvre, dans l'espoir de s'emparer des canons de la garde nationale, que leurs amis de l'artillerie avaient promis de leur livrer. Mais ils avaient été prévenus. L'autorité, qui connaissait le complot, avait fait fermer les grilles.

Bientôt cependant le bruit d'une condamnation à mort semé, on ne sait dans quelle intention, parmi les groupes, changea les dispositions de la foule. Des chants de triomphe succédèrent aux cris de fureur, et la populace, se croyant assurée que le sang des coupables ne lui échapperait pas, se montra résignée à l'attendre patiemment.

Paris alors, surtout dans les quartiers de la rive gauche, ressemblait plutôt à un camp qu'à une ville. Trente mille hommes de toutes armes bivouaquaient dans les environs du Luxembourg. Sur toutes les places, à tous les carrefours, on avait allumé des feux, qu'entouraient les gardiens de l'ordre public, près de leurs fusils en faisceaux. Les habitants avaient illuminé leurs fenêtres, pour ne pas laisser à l'émeute l'avantage de l'obscurité. La circulation des voitures avait été suspendue, et le silence de la nuit n'était interrompu que par le pas cadencé des patrouilles ou le galop des officiers d'ordonnance.

Au milieu de tout cet appareil militaire, la Cour des pairs délibérait avec calme. La question de culpabilité, la première qu'elle eût à résoudre, était celle-ci : Les accusés sont-ils coupables de trahison? Mais vu l'absence de toute définition légale de la trahison, la question dut être divisée ainsi qu'il suit : 1° Les accusés sont-ils coupables des actes qui leur sont attribués? 2° Ces actes constituent-ils le crime de trahison? Il y eut donc lieu, pour chacun des accusés, à deux tours de vote, où tous les pairs eurent à exprimer leur opinion à haute voix. Il n'y eut pour la négative qu'une faible minorité, qui varia de vingt à vingt-quatre voix.

Le crime de trahison admis, quelle en serait la peine? La Cour fut unanime à repousser la doctrine des commissaires de la Chambre des députés, qui consistait à appliquer, par assimilation, les articles 91-125 du Code pénal. L'assimilation, [illegible] seule, était un acte législatif; et dès qu'elle faisait acte législatif, la Cour était supérieure au Code. Elle restait donc maîtresse absolue de déterminer la nature et l'étendue de la peine, et de rechercher, parmi les châtiments consacrés par la législation, celui qu'elle croirait proportionné au crime. Ce principe,

en faveur duquel plaidaient la politique et l'humanité et que ne désavouaient ni la morale ni l'équité, ayant réuni toutes les adhésions, la Cour procéda à un dernier vote sur chacun des accusés.

A dix heures du soir, les huissiers rentrèrent précédant la Cour. La salle était faiblement éclairée. Les tribunes n'étaient plus occupées que par de rares curieux. Le banc des accusés était vide ; les défenseurs seuls avaient repris leurs siéges. Le président paraît, suivi des pairs, qui regagnent lentement leurs places. Ils sont là tous, fermes au poste que l'honneur leur impose, sous la sombre impression qu'ajoute à la pénible mission du juge le sentiment d'un danger personnel. « La séance est ouverte, dit le président ; la Cour va prononcer son arrêt. » Les défenseurs se lèvent ; un morne silence s'établit dans toute la vaste salle. Alors, d'une voix grave et émue, M. Pasquier donne lecture du jugement qui condamne M. de Polignac à la prison perpétuelle avec tous les effets attachés à la déportation, tels qu'ils sont réglés par les articles 7, 17 et 18 du Code pénal, mort civile, déchéance des titres, grades et ordres, etc. ; MM. de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville à la prison perpétuelle, avec interdiction légale et déchéance des titres, grades et ordres ; et tous quatre solidairement aux frais du procès[1].

Cet arrêt, qui sauvait la tête des condamnés, excita des murmures dans quelques bataillons de la garde nationale. Mais l'heure était avancée, les ouvriers avaient regagné les faubourgs ; la nuit s'acheva sans troubles.

Les choses prirent un tout autre aspect le lendemain matin. A peine eut-on connu par les journaux le texte du jugement, qu'une extrême fermentation se manifesta

[1] Voyez le texte de cet arrêt, note D, à la fin du volume.

dans plusieurs quartiers. Des agents de désordre se répandirent dans les rues populeuses, attroupant les passants pour leur lire l'arrêt, et les exciter à la sédition par de perfides commentaires. Les rassemblements étaient surtout considérables dans le voisinage des Ecoles, où le peuple affluait comme à un rendez-vous désigné. Un drapeau noir, sinistre présage, avait été déployé sur la place du Panthéon. Ailleurs un buste en plâtre du général Lafayette avait été lapidé, au milieu des imprécations et des plaisanteries d'un groupe de jeunes gens. Bientôt des bandes nombreuses, obéissant à une certaine discipline, se mirent à parcourir la ville, en poussant des cris de *Mort aux ministres!* A onze heures, le rappel fut battu dans toutes les légions; et les gardes nationaux, bien que harassés par huit jours d'un service continuel, s'empressèrent de reprendre les armes. Partout, pour intimider leur courage, les bruits les plus alarmants étaient systématiquement répandus. Dans chaque quartier, on disait que le quartier opposé était en pleine insurrection, que des patrouilles avaient été désarmées, des corps de garde enlevés; on ajoutait que la troupe fraternisait avec le peuple et lui abandonnait ses armes; que l'artillerie parisienne avait livré ses canons; que le peuple était résolu à obtenir les conséquences de Juillet, c'est-à-dire l'abolition de la pairie, le renvoi de la Chambre des députés, le suffrage universel. Les plus logiques allaient jusqu'au bout du *Programme de l'Hôtel de Ville,* et prononçaient le nom de République. C'était ranimer l'ardeur de la bourgeoisie, en lui découvrant le but où l'on tendait. Aussi la garde nationale fit-elle bonne contenance. Énergiquement secondée par la troupe de ligne, elle marcha sur les rassemblements, leur imposa et parvint à les disperser sans faire usage de ses armes.

Deux circonstances contribuèrent à faire avorter la sédition. Les conspirateurs avaient compté, pour le succès, sur l'artillerie parisienne presque entièrement composée de leurs amis, et sur le concours des Écoles. Ces deux ressources leur manquèrent. L'autorité avait fait occuper la cour du Louvre par des troupes suffisantes pour faire obstacle aux mauvais desseins des artilleurs, et des mesures étaient prises pour enclouer les pièces, plutôt que de les laisser passer à l'émeute. Quant aux Écoles, elles se prononcèrent pour le maintien de l'ordre, non comme des citoyens qui se soumettent à la loi, mais comme des maîtres qui renoncent à faire une révolution contre la loi, parce qu'on leur a promis de la leur donner toute faite. C'est ce qui fut clairement indiqué par les proclamations qui furent affichées. Dans l'une de ces proclamations, on lisait : « Sans le prompt rétablissement de l'ordre, la liberté est perdue. Avec le rétablissement de l'ordre, la certitude nous est donnée de la prospérité publique ; car le Roi, notre élu, Lafayette, Dupont (de l'Eure), Odilon Barrot, nos amis et les vôtres, se sont engagés sur l'honneur à l'organisation complète de la liberté qu'on nous marchande, et qu'en juillet nous avons payée comptant. » Une autre disait : « Les patriotes qui, dans tous les temps, ont dévoué leur vie et leurs veilles à notre indépendance, sont toujours là, inébranlables dans le sentier de la liberté. Ils veulent, comme vous, de larges concessions qui agrandissent cette liberté ; mais pour les obtenir, la force n'est pas nécessaire. De l'ordre ; et alors on demandera une base plus républicaine pour nos institutions. Que si ces concessions n'étaient pas accordées, alors ces patriotes, toujours les mêmes, et les Écoles qui marchent avec eux, vous appelleraient pour les conquérir. » Et ces manifestes, où des échappés de collége laissaient tomber

sur le pouvoir une insultante protection; ces menaces jetées au Gouvernement et aux Chambres, pour le cas où ils n'obéiraient pas aux injonctions des Écoles, s'imprimaient et s'affichaient avec l'approbation, ou tout au moins avec la complicité passive du préfet de la Seine!

Après avoir ainsi fait connaître les conditions qu'ils avaient dictées, et qu'on avait subies au nom du Gouvernement, les étudiants se mirent en marche, au nombre de trois à quatre mille, et se dirigèrent par la rue Saint-Jacques vers la rive droite. Les élèves de l'École polytechnique étaient en uniforme; les autres portaient leurs cartes à leurs chapeaux; des officiers supérieurs et des détachements de la garde nationale les accompagnaient, comme une escorte officielle. Sur leur passage, ils recevaient les félicitations des habitants; le public mêlait ses acclamations à leurs cris de *Vive la liberté! Vive l'ordre!* Et ces adolescents, pour qui la politique était devenue une distraction quotidienne, purent se croire un moment les arbitres suprêmes des destinées de la France. Au milieu de ces ovations, ils arrivèrent au Palais-Royal, et envoyèrent une députation au Roi. Nul n'était moins disposé que Louis-Philippe à laisser tomber, comme un jouet, aux mains des écoliers, la couronne que la France avait placée sur sa tête. Seulement, pour imposer l'ordre aux turbulents et faire respecter son Gouvernement, il avait besoin d'agents qui ne fussent pas du parti des turbulents contre son Gouvernement. Il reçut les délégués, loua les Écoles du bon esprit dont elles faisaient preuve en cette circonstance, et permit à la colonne de défiler sous ses yeux. Mais quelques heures après, dans une lettre qu'il écrivait au général Lafayette pour remercier la garde nationale de son dévouement, le Roi relevait d'une main ferme le principe essentiel de tout gouvernement.

« N'oublions pas, disait-il, qu'il n'y a pas de liberté sans « loi, et qu'il n'y a pas de loi là où une force quelconque « parvient à en paralyser l'action et à se mettre au-« dessus d'elle. » Le Roi fit plus encore. Il fit insérer au *Moniteur* un désaveu formel de tous les engagements dont se prévalait la sédition[1]; juste punition de la légèreté avec laquelle on avait compromis son nom dans d'indignes transactions.

Le danger était passé. Le peuple était revenu à lui et regagnait ses faubourgs. Le prétexte qui l'en avait fait sortir n'était pas de ceux dont l'effet survit à une première surprise. Le peuple, le vrai peuple est parfois cruel; il n'est pas méchant. On avait pu lui persuader que le sang des ministres devait couler, en expiation du sang versé sur les barricades; mais après un premier et redoutable élan, on l'eût difficilement entraîné à poursuivre encore de sa colère quatre malheureux, condamnés à un long et dur châtiment.

La garde nationale avait supporté les fatigues et affronté les périls de ces jours orageux avec une constance digne d'éloges. Le Roi voulut l'en féliciter en personne, et visita à cheval les douze mairies de Paris. La Chambre des députés, de son côté, vota d'enthousiasme des remerciements aux gardes nationales de Paris et de la banlieue et à la troupe de ligne. « Je propose, dit M. Laffitte, non comme ministre, mais comme député, de faire partager aux jeunes gens des trois Écoles l'honneur de ces remer-

[1] Voici la note du *Moniteur* : « Les regrets qu'éprouvent les agitateurs d'avoir échoué dans leurs projets les ont portés à avoir recours à une nouvelle tactique : c'est de prétendre que le Gouvernement a transigé avec eux, et qu'il leur a été fait des promesses. Nous sommes autorisés à déclarer que le fait est faux, et que le Gouvernement n'a fait aucune promesse quelconque. »

ciements. » — « Non, non, répondent plusieurs voix ; ils ont fait des conditions. Lisez leurs proclamations. » « Aucune condition n'a été faite, reprend M. Laffitte. S'il y a eu quelques individus qui ont pu tenir des propos ou proposer des conditions, cela n'est pas venu à la connaissance du Gouvernement. Je n'ai vu parmi ces jeunes gens que du courage et du dévouement. » Un autre ministre, M. Mérilhou, vient en aide à M. Laffitte. Il affirme que les proclamations ont été désavouées en sa présence, par un certain nombre d'élèves en droit. Les remerciements sont votés.

Le lendemain, les journaux *patriotes* publiaient trois protestations. La première, signée par quatre-vingt-neuf élèves de l'École polytechnique, disait : « Une portion de la Chambre des députés a daigné voter des remerciements à l'École polytechnique, sur des faits *bien fidèlement* rapportés. Ces faits, nous les démentons en partie, nous, élèves de l'École soussignés, et nous ne voulons pas de ces remerciements... » Dans la seconde, au nom des élèves en droit, on lisait... « Nous serions fiers et glorieux des remerciements de la France. Mais nous cherchons vainement la France dans la Chambre des députés ; et nous répudions des éloges dont la condition est le prétendu désaveu des proclamations, dont nous déclarons adopter, de la manière la plus absolue, l'esprit et les termes. » La dernière était digne des précédentes : « L'École de médecine accepte et revendique la solidarité de toutes les proclamations où son nom figure, et répudie hautement les acclamations du centre de la Chambre des députés. Nous avons voté ces proclamations ; nous les votons encore. » Et M. Laffitte venait dire à la Chambre, sur laquelle il avait attiré cet outrage : « Des explications données hier à cette tribune ont été mal comprises par

la jeunesse, relativement à un placard qu'on lui a imputé et qu'elle a désavoué. » Puis il s'embarrassait dans des efforts sans dignité, pour mettre son affirmation de la veille d'accord avec ce triple démenti !

L'histoire du Bas-Empire offre-t-elle l'exemple de jours plus honteux, de prétoriens plus insolents, d'une autorité plus audacieusement bravée, d'une administration plus faible, d'un Gouvernement moins respecté ? Et comment des jeunes gens enivrés par de ridicules flatteries, pleins de cette confiance en soi-même qui est le travers de cet âge, n'auraient-ils pas tenu en mépris ce Gouvernement, quand ses plus hauts fonctionnaires se prosternaient à leurs pieds, et quand un des grands corps de l'État leur tressait des couronnes parce qu'ils avaient daigné ne pas se mutiner !

Nonobstant toutes les dénégations, des promesses avaient été faites à la sédition, au nom du Gouvernement. M. de Lafayette et M. Odilon Barrot avaient engagé leur parole. Pour la tenir, ne devaient-ils pas, sans laisser à leurs adversaires le temps de se reconnaître et de se rassurer, profiter de l'émotion produite par le procès des ministres ? C'est probablement ce qui détermina M. Odilon Barrot à faire une démarche, qui avait plutôt le caractère d'une ruse de parti que de l'acte d'un grave et loyal magistrat.

Dans la matinée du 22, au moment où la crise était dans toute sa violence, une quarantaine de députés conservateurs s'étaient réunis au ministère des finances, dans les salons de M. le président du conseil. M. Odilon Barrot fit devant eux un tableau effrayant de l'état des choses. Il dénonça une conspiration pour le renversement du Gouvernement, conspiration tellement formidable que lui-même, préfet de la Seine, ne croyait pas pouvoir lui

disputer un premier succès. Les conspirateurs étaient forts surtout, ajouta-t-il, par suite de la division qui s'était mise dans la garde nationale. Il fallait donc faire cesser au plus tôt cette division; et il n'en était qu'un moyen: préparer une loi électorale sur les bases les plus larges, et entrer ainsi dans la voie des concessions à l'esprit démocratique. Cette ouverture fut vivement repoussée par M. Barthe, par M. Dupin jeune et par quelques autres. Il n'existait pas, répondit-on au préfet de la Seine, de division dans la garde nationale en face de l'anarchie. Quant au Gouvernement, c'était par la force et non par de lâches concessions qu'il devait réduire les factieux. S'il avait la faiblesse d'établir une loi électorale non suivant les besoins du pays, mais suivant les exigences de la sédition, il ne ferait que déshonorer et ruiner le pouvoir. M. Odilon Barrot insista. Mais il ne put réussir à persuader à ses collègues que le moyen de déjouer une conjuration fût d'y associer le Gouvernement. Le parti de la résistance ne comptait pas seulement des hommes de haute intelligence; il comptait aussi des hommes de cœur, qu'il n'était pas facile de réduire par intimidation. Les considérations indiquées par M. Odilon Barrot étaient de l'ordre de celles qui ont trop souvent déterminé la conduite de la bourgeoisie de Paris, dans ses jours d'égarement; elles étaient des plus pauvres qui pussent se présenter à l'esprit d'un homme d'État.

M. de Lafayette, non moins pressé, ne fut pas beaucoup mieux inspiré. Les concessions que M. Barrot voulait arracher à la peur, il les demanda, ou, pour mieux dire, il les exigea au nom de la garde nationale, comme prix des dangers qu'elle avait courus pour la défense des lois et de la société. Son ordre du jour du 24 décembre était une mise en demeure à l'adresse du Gouvernement. Il disait:

« L'époque critique, rendez-vous annoncé de tous les projets de désordre, est heureusement traversée. La révolution est sortie pure de cette nouvelle épreuve, elle a démenti ses calomniateurs de tous les pays; force est restée à la loi, protection aux accusés, quels qu'ils fussent, respect au jugement..... Les affaires, comme notre service, reprennent leur cours ordinaire; la confiance va se rétablir, l'industrie va se ranimer. Tout a été fait pour l'ordre public; notre récompense est d'espérer que tout va être fait pour la liberté. »

Certes M. de Lafayette venait de rendre un grand service. Loin que l'on cherchât à le nier, le Roi s'était empressé de le proclamer dans la lettre qu'il lui avait adressée pour donner à la conduite de la garde nationale des éloges mérités. Il ne faut rien exagérer cependant; il ne faut pas surtout dénaturer les choses. Ce service, M. de Lafayette n'était pas libre de ne pas le rendre; il lui était imposé par la loi et par l'honneur. M. de Lafayette avait reçu du Roi un immense commandement, pour assurer le maintien des lois et le respect de la justice. Si, au lieu de résister à l'anarchie, M. de Lafayette l'eût secondée ou tolérée, il eût fait ce que fait un général qui passe à l'ennemi. Il eut été traître, et flétri comme tel par le jugement de l'histoire. M. de Lafayette avait été assez heureux pour vaincre sans combat, par l'ascendant de sa popularité appuyée des cent mille baïonnettes que le Roi avait placées sous ses ordres. Etait-il pour cela autorisé à publier son ordre du jour? Que deviendrait le Gouvernement, s'il était permis à un général de promettre à ses soldats, en récompense d'une victoire au dedans ou au dehors, un changement de ministère ou une modification des institutions? Or, quand M. de Lafayette « espérait que tout allait être fait pour la liberté, » il entendait,

et il s'en expliquait très-haut, que le ministère serait modifié dans le sens de M. Dupont (de l'Eure), que la pairie serait rendue élective, que la Chambre des députés serait dissoute et remplacée par des élections auxquelles concourraient tous les citoyens payant l'impôt, etc.

M. de Lafayette se méprenait complétement sur l'état de l'opinion. Il croyait la dominer encore; il commençait à l'inquiéter et à la fatiguer. Entouré d'une légion de jeunes clients, qui prodiguaient à sa puissance plus d'hommages et d'adulations que n'en reçut jamais Louis XIV de ses plus humbles courtisans, ne jugeant des désirs de la France que par les discours de cette jeunesse exaltée, il prenait pour des témoignages d'adhésion à ses formules politiques les respects publics qui s'adressaient à son illustre vieillesse. La France était plus avide de repos que jalouse de se jeter dans de hasardeuses innovations; et elle était, en général, peu portée à croire que la liberté eût quelque chose à gagner, et que l'ordre n'eût rien à perdre, à une extension par trop démocratique du droit électoral.

L'entreprise de M. de Lafayette aurait effrayé un homme moins puérilement convaincu de sa toute-puissance. Il avait engagé la lutte contre le Roi qu'il voulait asservir à son programme républicain, contre la majorité du ministère qu'il voulait renverser, contre la Chambre des pairs qu'il voulait soumettre par une organisation nouvelle aux influences populaires, contre la Chambre des députés qu'il voulait renouveler suivant un mode qui y amenât ses amis; et il avait contre lui, dans la réalisation de ce plan, la grande majorité de la bourgeoisie. Il n'avait pour lui que son entourage, les Écoles, la minorité des députés, et une fraction peu considérable de la garde nationale.

L'emporter avec de telles forces, réduire le Roi, les ministres, les Chambres, à n'être que les instruments d'une dictature effective, qui dicterait modestement ses ordres sous forme de vœux et de conseils, c'était trop, même pour la popularité de M. de Lafayette.

Au reste, cette popularité avait subi déjà de sérieuses atteintes. Non qu'il soit vrai, ainsi que l'ont avancé de maladroits panégyristes, que M. de Lafayette l'eût compromise en défendant les juges et les accusés de la Cour des pairs. Toute la partie honorable de la population rendait, au contraire, justice à la conduite de M. de Lafayette en cette circonstance. Mais la classe moyenne avait fini par trouver excessif que, sous prétexte d'étendre les libertés publiques, M. de Lafayette s'arrogeât le droit d'imposer à la France ses combinaisons politiques. Si M. de Lafayette était plus populaire que le Roi dans les clubs et dans les Écoles, le Roi était plus populaire que lui dans la bourgeoisie, dans l'armée, dans les départements. La France avait acclamé Louis-Philippe; et, suivant un mot devenu historique, elle n'avait pas placé sur le trône un *roi-citoyen*, pour qu'il y fut le subordonné d'un *citoyen-roi*[1]. Déjà les journaux conservateurs attaquaient assez vivement un pouvoir qui tendait à se superposer même à la constitution. Les malins propos prenaient faveur, les imputations malveillantes trouvaient créance dans le public. Le surnom de *maire du palais*, parti des antichambres du Palais-Royal, se répétait jusque dans les boutiques. On racontait, en exagérant les choses, mais non sans un fond de vérité, que M. de Lafayette avait engagé le Roi à suspendre la Charte, afin de la modifier par ordonnance dans le sens démocratique; et un journal appliquait, à

[1] Cette antithèse se trouvait dans un article du journal *le Temps*.

ce sujet, à M. de Lafayette, le nom de *Polignac populaire.* La chute de M. de Lafayette était devenue possible, car elle était discutée et prévue ; et ceux même qui ne la désiraient pas ne s'y montraient plus incrédules. Elle devança le vœu des plus impatients.

La Chambre des députés discutait alors le projet de loi sur la garde nationale. Cette délibération n'avait donné lieu à aucun incident remarquable, lorsqu'on arriva à l'article 50 du projet, amendé par la commission dans les termes suivants : « Dans les communes où la garde na-« tionale formera plusieurs légions, le Roi pourra nom-« mer un commandant supérieur. Il ne pourra être « nommé de commandant supérieur des gardes natio-« nales de tout un département ou même d'un arrondis-« sement de sous-préfecture. Cette disposition n'est pas « applicable au département de la Seine[1]. » Rien de plus sage et de plus conforme aux intérêts de la liberté que cette prohibition. En défendant au Roi de placer sous l'autorité d'un seul chef militaire un trop grand nombre de citoyens armés, la loi prenait ses sûretés contre les entreprises du despotisme. Le commandement général des gardes nationales du royaume était, il est vrai, aboli par cet article. Mais ce commandement, M. de Lafayette ne l'exerçait qu'à titre provisoire, et avait déclaré que s'il était permanent, il serait dangereux[2]. La position temporaire du général Lafayette n'avait rien à démêler avec la loi ; car, vu la longueur présumée des débats dans les deux Chambres, il devait s'écouler plusieurs mois avant sa promulgation[3]. Or, un avenir de plusieurs mois

[1] Cet article est devenu l'article 64 de la loi.

[2] Ordre du jour du 31 juillet 1830.

[3] La loi a 162 articles ; elle ne fut promulguée que le 22 mars.

suffisait à un pouvoir qui, suivant M. de Lafayette lui-même, « était incompatible avec les institutions d'une monarchie constitutionnelle[1]. »

Cependant quelques députés, par des considérations toutes personnelles au vieux général, auraient voulu que la loi fît une exception en sa faveur. M. de Vaucelle proposait d'ajouter à l'article que « le général Lafayette « pourrait seul avoir le commandement général de « toutes les gardes nationales de France. » M. Salverte, pour empêcher, disait-il, que ce commandement supérieur ne fût recréé dans l'avenir, « au grand détriment de la puissance monarchique et des libertés nationales, » rédigeait ainsi son amendement : « Les fonctions de comman- « dant général des gardes nationales du royaume cesse- « ront en même temps que les circonstances qui les ont « rendues nécessaires. Ce commandement général ne « pourra jamais être rétabli que par une loi. Nul ne « pourra y être appelé, en aucun cas, qu'en vertu d'une « loi spéciale. » D'autres orateurs encore modifiaient la forme sans rien changer à la pensée; et le ministre de l'intérieur lui-même proposait de dire que « les fonctions « de commandant général seraient provisoirement « maintenues, jusqu'à ce que le Roi jugeât qu'elles ne « seraient plus nécessaires. » Mais M. Charles Dupin, rapporteur de la commission, opposa à tous ces amendements un argument sans réplique : c'est que la question était résolue par l'article 6 déjà voté. Cet article plaçait, en effet, les gardes nationales « sous l'autorité des maires, « des sous-préfets, des préfets et du ministre de l'inté- « rieur. » A moins de mettre le commandant général au-dessus du ministre, il n'y avait pas de place pour lui

[1] Discours à la Chambre des députés, séance du 27 décembre.

dans cette hiérarchie; on ne pouvait l'y introduire sans renverser toute l'économie de la loi et sans bouleverser toute la filière administrative. « Depuis le 30 juillet, dit en terminant le rapporteur, le général Lafayette a été la loi vivante de la garde nationale. Il a recueilli une gloire immense, par la manière dont il a accompli cette grande mission. Mais l'ami, le compagnon, l'émule de Washington sent très-bien qu'un homme ne peut rester toute sa vie la loi vivante, à moins que la loi écrite ne soit morte. » Le président du conseil fit alors connaître à la Chambre qu'au moment où cesseraient les fonctions du général Lafayette, le Roi, pour consacrer le souvenir des services rendus, se proposait de lui conférer le titre de commandant général honoraire.

Durant tout ce débat, le nom de M. de Lafayette n'avait été prononcé qu'avec respect. Mais tout en lui prodiguant des éloges exagérés, la majorité était bien décidée à ne se relâcher en rien de sa résolution. Le vieux général voulait imposer au Gouvernement le renvoi de la Chambre; la Chambre brisait un pouvoir qui était pour elle un ennemi. M. de Lafayette avait mis toute son influence au service d'une opposition extrême; la majorité lui retirait des mains l'arme formidable qui faisait sa force contre elle. Tout cela était franc, loyal, légitime; tout cela était de bonne guerre. On a beaucoup parlé de ruses, d'intrigues et surtout d'ingratitude. Injustice et mensonge! Les ruses et l'intrigue étaient chez ceux qui voulaient abuser d'un commandement conféré par le Roi, pour tenir son Gouvernement en tutelle et pour régenter la France au gré d'une minorité. Quant à l'ingratitude, quels que fussent les services de M. de Lafayette, c'était y mettre un trop haut prix d'exiger, en récompense, que le Roi lui sacrifiât et le vœu de la France, et

la constitution du pays, et l'autorité du chef de l'État, et l'indépendance de son Gouvernement, et l'honneur de sa couronne.

Tout en supprimant dans l'avenir le commandement du général Lafayette, la Chambre y avait apporté des ménagements qui ôtaient à son vote toute apparence d'une hostilité personnelle. Le Roi, de son côté, avait exprimé sa volonté de laisser toutes choses en l'état jusqu'à la promulgation de la loi. Le vieux général pouvait donc, sans que sa dignité eût à en souffrir, conserver ses fonctions. Et cependant, le lendemain [1], il envoya au Roi sa démission.

A quelle influence obéissait en cela M. de Lafayette? Il croyait, il l'a lui-même déclaré [2], que le moment n'était pas encore arrivé où son commandement cesserait d'être nécessaire. Pourquoi donc l'abandonnait-il si précipitamment? La raison en est facile à donner. En retirant son concours au Gouvernement, alors qu'il jugeait ce concours encore indispensable, M. de Lafayette pensait réduire la Couronne à merci. Achille, en s'enfermant dans sa tente, ne força-t-il pas Agamemnon à lui ramener Briséis? Ce que la colère avait fait faire à Achille, M. de Lafayette, toujours maître de lui, le faisait par calcul.

Et puis il y avait autour de lui un parti dont cet événement servait les vues, et qui comptait, grâce à la magie de son nom, le replacer bientôt, par une révolution, au pouvoir d'où la loi le faisait descendre. Aussi à peine le vote de la Chambre était-il connu, qu'on entendit parler de troubles prochains, de projets d'émeutes. Dans la nuit du 24 au 25, des artilleurs se rendirent près de M. de Sémonville, grand référendaire de la Chambre des pairs,

[1] 25 décembre.

[2] Chambre des députés, séance du 27 décembre.

et lui déclarèrent que si l'on ne faisait pas de concessions au parti populaire, et si le général Lafayette ne restait pas commandant de la garde nationale, le Luxembourg serait envahi et la Chambre des pairs culbutée.

Le cœur humain est ainsi fait que les plus nobles caractères ne sont pas toujours supérieurs aux mécomptes de la vanité. Peut-être M. de Lafayette n'entrevoyait-il pas sans satisfaction la possibilité d'un mouvement populaire occasionné par sa retraite. On le voit s'appliquer à imprimer à cette retraite le caractère d'une rupture. Ses amis, ses familiers la représentaient bruyamment comme le résultat d'une odieuse ingratitude. Lui-même affectait de se résigner au rôle de victime, en exhortant au calme une députation d'étudiants qui lui exprimait l'indignation des Écoles. C'est encore le même sentiment qui respire dans la lettre respectueuse par la forme, altière par la pensée, qui portait au Roi sa démission, et où il repoussait avec dédain le titre de commandant honoraire.

Le Roi n'était pas préparé à cette espèce de coup de théâtre. Sans se laisser arrêter par aucune considération, lorsqu'il s'agissait d'affranchir son Gouvernement de l'intolérable domination d'un *lord protecteur*, il voulait d'autant moins blesser les susceptibilités du vieux général, qu'il ne désirait pas sa retraite si prochaine. Malgré ses travers politiques, M. de Lafayette était une force considérable; et, dans un État encore chancelant sur ses bases, le brusque déplacement d'une telle force n'est pas sans inconvénient. Par ordre du Roi, le président du conseil et le ministre de l'intérieur allèrent trouver M. de Lafayette, et s'efforcèrent, en invoquant son patriotisme, de le faire revenir sur sa détermination. Le Roi lui-même lui écrivit dans les termes les plus affectueux, et le pria de ne pas donner suite à sa démission, avant d'en avoir causé avec

lui. La conversation eut lieu, en effet, le soir même. Mais toutes les instances du Roi furent inutiles, M. de Lafayette persista. Il n'avait trouvé, disait-il, dans le vote de la Chambre « qu'une occasion de retirer cette espèce de « corps opaque placé, par un *mandat invisible* mais réel, « entre le public et la Couronne, et qui l'associant, lui « M. de Lafayette, aux déviations commencées ou proje- « tées de la révolution de juillet, lui aurait donné une « position trompeuse [1]. » En termes plus clairs, M. de Lafayette se refusait à couvrir plus longtemps de sa protection un gouvernement rebelle à ses inspirations. Quant au *mandat invisible* dont il se prévalait, rien ne saurait mieux montrer à quel point il poussait la persuasion, on voudrait dire la superstition de sa suprématie. Mais il faut autre chose que des rêveries de visionnaire pour base à un pouvoir qui prétend se superposer à des députés élus et à un roi choisi par la nation.

D'autres démarches encore, pressantes et multipliées, et auxquelles le Roi n'était point étranger, furent faites près de M. de Lafayette. MM. Marmier et de Schonen, colonels de la garde nationale, et quelques-uns de ses amis les plus dévoués lui représentèrent quelles fâcheuses conséquences pour l'ordre pouvait avoir sa démission en un pareil moment. L'obstiné général maintint le défi. Il ne consentait à retirer sa démission que si ses amis de la gauche étaient mis en possession du ministère, et si les *deux Chambres* étaient dissoutes, pour être reconstituées sur des bases largement libérales; c'est-à-dire que M. de Lafayette voulait imposer au Roi un double coup d'État

[1] Lettre de M. de Lafayette, en date du 12 juillet 1832, dans le recueil des *Mémoires, correspondance*, etc., *publiés par sa famille*, t. VI.

contre la majorité parlementaire et contre la Charte[1]. Ces conditions ayant été rapportées au Roi, Louis-Philippe répondit : « On peut m'attaquer dans mon palais ou me tuer dans une émeute ; mais j'ai juré fidélité à la Charte, je ne violerai pas mon serment. » Et le remplacement de M. de Lafayette fut décidé.

Toutes ces négociations avaient été suivies avec une extrême rapidité, car le salut de tous pouvait dépendre de quelques heures de retard. Paris alors n'était pas encore complétement revenu des grandes émotions causées par le procès des ministres. Le parti populaire prenait prétexte de la démission de M. de Lafayette pour renouveler l'agitation. Il eût été d'une haute imprudence de laisser la garde nationale de la Seine sans commandement. Le Roi lui donna pour chef un officier de forte trempe, une des glorieuses renommées de l'Empire, le général comte de Lobau, membre de la Commission municipale pendant les journées de juillet. Le Roi annonça cette nomination à la garde nationale, par une proclamation où il exprimait les regrets les plus touchants de la retraite du général Lafayette [2]. Quelques jours après, Louis-Philippe, accompagné du nouveau général en chef, passa en revue les légions de Paris dans leurs quartiers respectifs, et en reçut les plus chaleureux témoignages d'affection et de confiance.

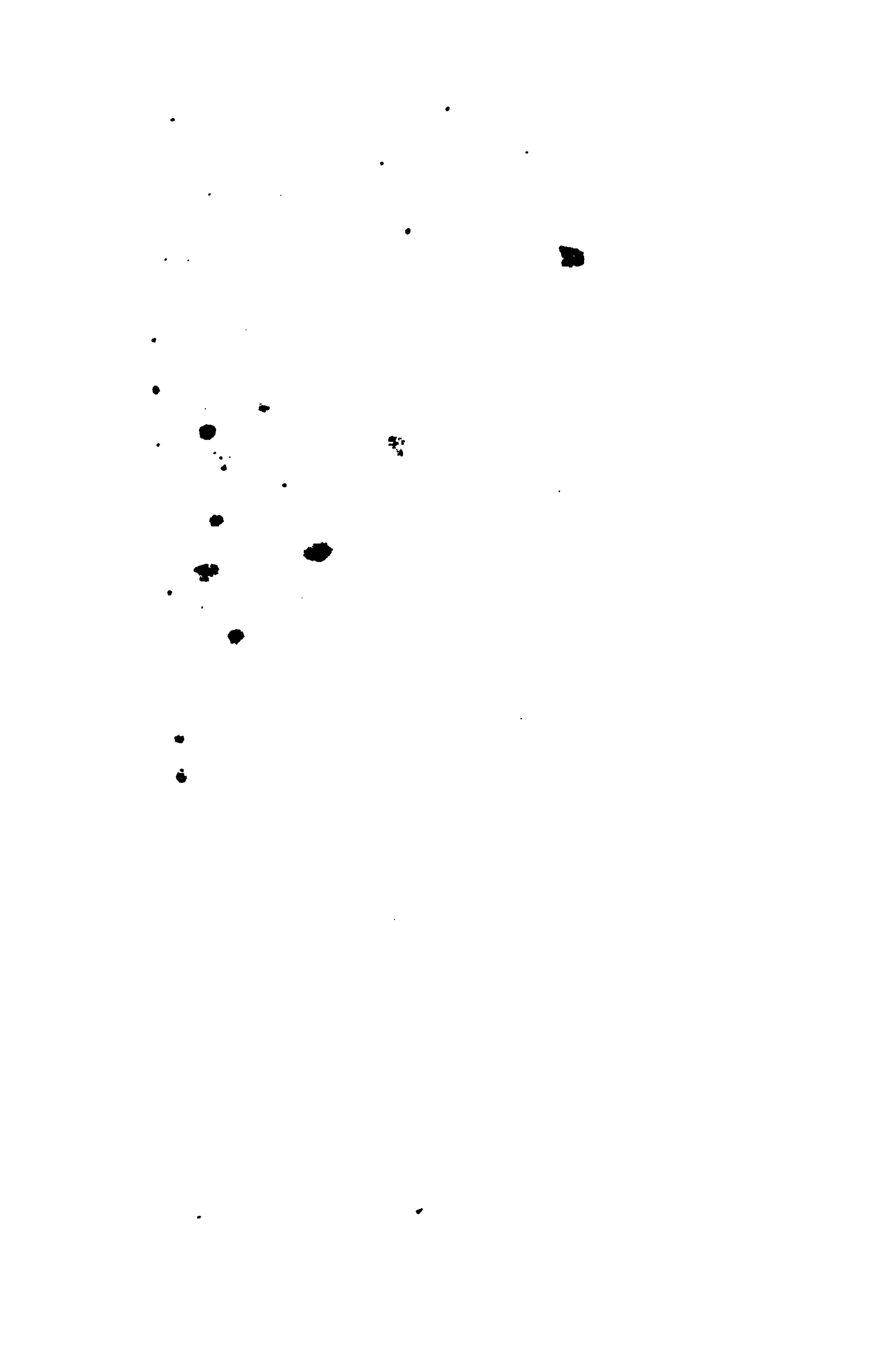
Les efforts des amis de M. de Lafayette pour soulever l'opinion publique n'eurent aucun succès. L'opinion fatiguée resta froide et presque indifférente. En vain M. de Lafayette adressa à « ses frères d'armes » des adieux diffus, véritable manifeste politique où l'aigre allusion

[1] Ces faits ont été niés depuis, mais ils sont certains.

[2] 27 décembre.

démentait la politesse étudiée de la phrase, et où il énumérait ses services avec une complaisance exempte de modestie; en vain les *patriotes* des diverses légions envoyèrent près de lui députation sur députation, pour protester contre une « scandaleuse ingratitude; » en vain M. Dupont (de l'Eure) laissa tomber enfin cette démission qu'il tenait suspendue, comme une épée de Damoclès, sur la tête du Gouvernement; en vain les journaux amis sonnèrent le glas de la liberté. La France sensée se refusa à croire que ses libertés fussent en péril parce qu'elle aurait un dictateur de moins; M. Dupont fut remplacé par M. Mérilhou, qui eut lui-même pour successeur, au ministère de l'instruction publique et des cultes, M. Barthe. Paris manifesta plus de surprise que de mécontentement, et le pays assista impassible à la chute de ce grand pouvoir qui, la veille encore, se croyait inattaquable.

La chute fut lourde, car M. de Lafayette tomba du rang de première puissance de l'État à celui de chef d'une opposition frondeuse et tracassière. Ce sont là les retours de la popularité.



CHAPITRE XVIII

INSURRECTION DE LA POLOGNE.

La Conférence de Londres commence à s'occuper de la question hollando-belge. — Position que prend M. de Talleyrand dans la Conférence. — La Conférence impose une suspension d'armes aux parties belligérantes. — Le congrès national proclame l'indépendance de la Belgique, déclare que le gouvernement sera monarchique, et prononce l'exclusion de la maison d'Orange-Nassau. — Effet que l'insurrection de Varsovie produit sur la situation de l'Europe. — État de la Pologne sous le gouvernement des czars ; projets de l'empereur Alexandre ; causes du mécontentement réciproque. — Le grand-duc Constantin. — Dispositions des diverses classes de la population. — La conspiration éclate le 29 novembre. — Prise du Belvédère ; assassinat des officiers ; fuite de Constantin. — Les régiments polonais passent aux conjurés. — Premières concessions faites par le conseil de gouvernement à l'insurrection. — Chlopicki nommé général en chef. — Le grand-duc Constantin quitte la Pologne. — Établissement d'un gouvernement provisoire. — Chlopicki s'empare de la dictature. — Il engage des négociations avec l'empereur Nicolas, et réclame l'appui des puissances occidentales. — Manifeste de l'empereur Nicolas (18 décembre). — Chlopicki est déposé par la commission de la diète. — La diète vote la déchéance de la maison de Romanow. — Effet que ces événements produisirent en France. — Efforts du gouvernement français en faveur des Polonais ; il ne trouve concours ni à Vienne, ni à Berlin, ni à Londres. — Il envoie M. le duc de Mortemart à Saint-Pétersbourg ; objet de cette mission. — M. de Mortemart rencontre sur sa route des envoyés du gouvernement polonais. — La Conférence de Londres signe le protocole du 20 décembre, qui admet la séparation de la Hollande et de la Belgique. — Protestation du gouvernement belge contre les termes de ce protocole.

On a vu qu'en réponse à la réclamation portée devant elles par le roi des Pays-Bas, les cinq grandes puissances avaient renvoyé à la Conférence de Londres le règlement de l'affaire hollando-belge. Libres chez eux, par suite du *veto* mis par la France à toute intervention armée, les Belges s'étaient hâtés de reconstituer politiquement leur

nationalité, afin de placer l'œuvre de la diplomatie sous la pression toujours si puissante des faits accomplis. En attendant la réunion du congrès national, qui devait avoir lieu le 10 novembre, le gouvernement provisoire [1] avait chargé une commission de préparer un projet de constitution pour les provinces belges, comme *État indépendant*. Cette commission s'était mise immédiatement à l'œuvre, et dans sa première séance [2] elle avait décidé, par huit voix contre une, « que la forme du gouvernement serait monarchique. » Quinze jours après, son travail était terminé et livré à la publicité.

La Conférence de Londres, en ouvrant ses délibérations, trouva donc les choses à ce point [3].

La position que prit, dès le début, M. de Talleyrand, dut paraître singulière. « Je n'apporte pas ici, dit-il à ses collègues, la voix de la France; il n'y a plus de France diplomatique. Je ne suis qu'un homme de quelque expérience, qui vient s'asseoir près de vieux amis, pour causer d'affaires générales. » La pensée de l'éminent diplomate est facile à saisir. Il assurait à sa parole d'autant plus d'autorité, qu'il la rendait indépendante de la mobilité des hommes et des choses dans le gouvernement français; en même temps, il se ménageait une retraite honorable, pour le cas où, par le jeu des partis qui se disputaient la France, la politique de modération, qu'il se proposait

[1] Ce gouvernement était composé de MM. le baron d'Hooghvorst, Ch. Rogier, comte F. de Mérode, A. Gendebien, S. Van de Weyer, Jolly, J. Vanderlinden, Nicolaï, de Coppin et de Potter.

[2] 12 octobre 1830.

[3] Les membres de la Conférence étaient : pour l'Angleterre, le comte d'Aberdeen ; pour l'Autriche, le prince Esterhazy ; pour la Russie, le comte Matuschewitsch ; pour la Prusse, le comte de Bulow ; pour la France, le prince de Talleyrand.

de faire prévaloir au-dehors, aurait à subir un désaveu. Qu'il n'y eût pas alors de France diplomatique, cela était rigoureusement vrai. Toute la diplomatie sérieuse du Gouvernement français résidait dans le Roi, et dans le Roi seul. M. Molé venait d'être renversé. Le ministère Laffitte avait placé le maréchal Maison à la direction des affaires étrangères. Imprimer quelque suite à l'action diplomatique du cabinet du Palais-Royal, à travers l'inexpérience du brave maréchal, les légèretés de M. Laffitte, les boutades de M. Dupont, les entraînements révolutionnaires de M. de Lafayette, les indécisions du pouvoir et les émeutes de la rue, était chose impossible. Confident des vues et des intentions du Roi, en possession par lui-même de toutes les traditions des affaires de l'Europe depuis un demi-siècle, M. de Talleyrand allait faire de la politique, non telle qu'au milieu de la fièvre des esprits le présent la lui dicterait peut-être, mais telle que l'avenir la ratifierait. C'est cette politique qu'il plaçait sous sa responsabilité personnelle. Cette attitude du vieux diplomate avait, en outre, l'avantage de le dégager de toute solidarité dans les extravagances de propagande par lesquelles les brouillons compromettaient la France et son Gouvernement. Elle lui permettait d'obtenir beaucoup au nom de l'ordre européen, sans rien exiger au nom de la révolution criarde et batailleuse. M. de Talleyrand avait bien jugé son terrain ; le succès l'a prouvé.

Le premier acte de la Conférence fut un témoignage de déférence pour l'autorité de la France. Par son protocole nº 1, en date du 4 novembre, la Conférence invitait les parties belligérantes à une suspension des hostilités, en assignant pour ligne de démarcation, entre les armées respectives, les frontières des Provinces-Unies, telles qu'elles existaient avant le traité du 30 mai 1814. Quelque soin

que prît le protocole de déclarer que cet armistice ne préjugeait en rien la solution des questions à résoudre, il ressortait évidemment de la décision prise deux conséquences : une communauté de désir d'échapper à la nécessité d'une intervention armée ; l'admission, comme base des arrangements futurs, du principe de séparation entre la Belgique et la Hollande. L'armistice lui-même était tout en faveur des Belges, puisqu'en leur livrant la paisible jouissance du sol national, il leur laissait le temps de s'organiser militairement pour la défense, et de se constituer comme peuple indépendant. En politique, la possession du fait est toujours un puissant auxiliaire pour aider à faire reconnaître le droit. D'ailleurs, le roi Guillaume Ier était loin de s'endormir dans sa défaite. Il augmentait son armée ; il concentrait toutes ses forces navales à proximité des côtes de la Belgique. Le bon état de ses finances lui permettait de prendre à sa solde d'excellentes troupes de Suisse et d'Allemagne. La lutte aurait donc pu être encore longue et terrible ; et qui sait quelles complications la guerre, même limitée entre les frontières du royaume des Pays-Bas, aurait fait naître dans les affaires de l'Europe ?

Le gouvernement provisoire de Belgique ne commit pas la faute de rejeter les avances de la fortune. Malgré l'enivrement d'un premier triomphe, il eut la sagesse de ne pas céder à de folles incitations. Il s'empressa d'adhérer aux bases de l'armistice, qui lui furent apportées, le 7 novembre, par deux commissaires de la Conférence, MM. Bresson et Cartwright, secrétaires des légations de France et d'Angleterre. Après un deuxième protocole du 17 novembre, qui déterminait les conditions d'exécution, la suspension d'armes fut définitivement prononcée le 21 novembre.

Un point important était acquis; car une attaque des Belges contre les anciennes provinces de la Hollande aurait inévitablement amené l'armée prussienne sur l'Escaut. La France se fût trouvée alors dans la désastreuse alternative ou d'abandonner les Belges en les désavouant, ou de se jeter, pour une cause qui aurait cessé d'être juste, dans les hasards d'une guerre générale.

Ainsi, par le seul ascendant de sa parole, par ses conseils à Bruxelles, par son langage ferme et conciliant à Londres, la France faisait transporter du champ de bataille, où dix années de guerre, peut-être, ne l'eussent pas vidée, sur le terrain pacifique de la diplomatie, la question d'une dissolution du royaume-uni des Pays-Bas. Elle réduisait à une rédaction de protocole la radiation du plus hostile à sa puissance de tous les articles des traités de 1815.

Les Belges mettaient le temps à profit, et marchaient d'un pas déterminé dans la voie qu'ils s'étaient ouverte. Ils avaient rétabli dans leurs provinces un ordre relatif. Partout l'administration fonctionnait régulièrement, sous l'autorité du gouvernement provisoire et sous la protection de la garde civique. Le congrès national, assemblé le 10 novembre, s'était occupé sur-le-champ de la constitution. Le 18, il proclama, à l'unanimité de ses cent quatre-vingt-dix-sept membres présents, l'indépendance de la Belgique. Quatre jours après, il adopta, par cent soixante-quatorze voix, comme forme de gouvernement, la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire; treize voix seulement se prononcèrent pour la république. Enfin, le 24, cent soixante-une voix contre vingt-huit déclarèrent la déchéance de la maison d'Orange-Nassau, et son exclusion perpétuelle de tout pouvoir en Belgique.

De tels votes avaient une portée qu'il est utile de bien établir.

La proclamation de l'indépendance de la Belgique était exclusive de la réunion à la France. Ainsi, pendant que, par le seul fait de la présence de son plénipotentiaire à la conférence, le Gouvernement français désavouait toute pensée d'incorporation de la Belgique, cette pensée était repoussée à l'unanimité par le congrès national. Non que l'union n'eût, parmi les Belges et surtout dans les provinces wallonnes, de chauds partisans; mais leurs adversaires étaient à la fois plus nombreux et plus influents. Le clergé, dont l'autorité était si grande sur les populations; la noblesse, qui s'effrayait de nos mœurs démocratiques et de nos instincts de nivellement; la plupart des grands industriels, peu jaloux de braver la concurrence de nos fabriques; la ville de Bruxelles, l'orgueil des Flandres, menacée de descendre au rang de chef-lieu de préfecture; la piété des campagnes, la rivalité des villes; les intérêts religieux des uns, les intérêts matériels des autres, et plus encore les espérances du parti libéral, que l'indépendance allait pousser au gouvernement, tout cela créait contre l'union une majorité considérable. Tel était, en un mot, au delà de la frontière, l'état des esprits, que le roi des Français, pour ajouter la Belgique à son royaume, aurait eu à vaincre non-seulement la résistance de l'Europe, mais celle de la Belgique elle-même. L'erreur de ceux qui en ont jugé autrement provenait de ce qu'ils se posaient mal la question. Si la Belgique n'avait eu d'autre choix que de demeurer hollandaise ou de devenir française, elle se serait jetée avec enthousiasme dans les bras de la France; mais dès qu'elle se crut en situation d'espérer l'indépendance, son vœu le plus général fut de l'obtenir.

Le vote sur la forme de gouvernement n'est pas moins digne d'attention. A Bruxelles comme à Paris, il y avait

le parti des clubs, des sociétés populaires, des *institutions républicaines*. A Bruxelles comme à Paris, il y avait des chefs tout prêts pour gouverner la république, des héros de barricades pour se grouper autour d'eux, des jeunes gens ambitieux, pépinière de ministres et d'aides de camp. MM. de Potter et Tielemans, bien que moins âgés, n'étaient pas moins populaires en Belgique que ne l'étaient en France MM. de Lafayette et Dupont (de l'Eure). Les républicains belges avaient reçu de M. de Lafayette des conseils et la promesse de son appui, pour établir sur l'Escaut une république fédérative, ce qu'il appelait une *Suisse du Nord*, une Suisse sans montagnes ! La *Société des Amis du peuple* leur avait envoyé un bataillon de volontaires pour les aider à cet effet. Leurs efforts étaient secondés par de nombreux missionnaires du parti de l'Hôtel de Ville. La république ne trouvait, pour lui barrer le passage, ni représentant de la tradition monarchique, ni dynastie nationale. Les membres du congrès sortaient d'une élection populaire, accomplie dans le feu d'une révolution. Et pourtant, sur près de deux cents votants, la république n'obtint que treize voix. La Belgique ne voulait pas plus que la France des institutions républicaines de M. de Lafayette. Les vieilles sociétés d'Europe ne vont pas à la république comme à un progrès ! On peut les y jeter par un *tour de main* [1]; elles n'y entrent pas par un vote.

Tout au contraire des résolutions précédentes, l'exclusion perpétuelle de la maison d'Orange-Nassau compliquait les difficultés de la solution. Nul doute qu'elle ne

[1] On sait que c'est par ces mots que M. Ledru-Rollin, déposant devant la cour d'appel de Bourges, expliqua comment la république avait été établie en France en février 1848.

fût nécessaire pour que l'indépendance de la Belgique ne restât pas un vain mot. L'établissement d'un royaume belge sous le sceptre du roi de Hollande ou d'un prince de sa famille n'aurait été qu'un expédient destiné à préparer, en le masquant, un retour à l'état de choses antérieur. Le cabinet du Palais-Royal ne s'y trompait pas, et désirait assurer aux Belges une situation moins précaire. Mais il savait aussi qu'il n'obtiendrait pas, à cet effet, le concours du duc de Wellington, que la dépossession de la maison d'Orange-Nassau blesserait les sympathies des torys et serait en contradiction avec leur système politique. Les paroles mises dans la bouche du roi, à l'ouverture du parlement britannique[1], semblaient même annoncer, sur ce point, une résolution de résistance. Quant aux autres puissances, par l'activité et par l'étendue de leurs armements, par le concert qui s'établissait entre elles, sous la haute influence ou plutôt sous la direction de l'empereur de Russie, il était facile de juger qu'elles se préparaient à affronter, si on les y poussait, les chances de la guerre. L'impulsion partie de Saint-Pétersbourg, sans être précisément hostile à la France ou même à son nouveau Gouvernement, avait pour objet d'opposer l'obstacle des baïonnettes à la propagation de la contagion révolutionnaire. La plupart des petits souverains d'Allemagne partageaient ces dispositions, et les Belges avaient eu le tort immense d'éveiller les inquiétudes de la Confédération germanique, en laissant percer l'intention de revendiquer, contre toute équité, la possession du grand-duché de Luxembourg.

Tout en restant décidé à continuer aux Belges sa protection, le Gouvernement français n'entrevoyait pas sans

[1] 2 novembre.

appréhension l'isolement où il pouvait être rejeté par leur impatience, et M. Laffitte ne ménageait pas au gouvernement provisoire ses recommandations de ne rien précipiter quant à la question de la personne royale.

Mais, sur ces entrefaites, un changement considérable s'opéra dans le gouvernement britannique. Les torys, débordés de toutes parts, au dedans par la question de la réforme parlementaire, au dehors par les nécessités sorties de la révolution française, cédèrent le pouvoir aux whigs [1]. Lord Grey, en succédant au duc de Wellington, lord Palmerston, en prenant la place du comte d'Aberdeen, déclarèrent se rallier au principe de non-intervention posé par la France. Cet événement, si favorable aux Belges, fit fermenter les têtes au sein du congrès, donna le vertige aux plus sages, et détermina, malgré les conseils de la France, le vote de déchéance.

Quel allait être, sur les dispositions déjà si peu bienveillantes des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg, l'effet de cette déclaration intempestive? Le roi de Prusse et l'empereur de Russie, frappés ainsi du même coup dans leurs alliances politiques, dans leurs affections et dans leurs intérêts de famille, ne releveraient-ils pas avec colère le gant qui leur était étourdiment jeté? Déjà, grâce à l'admirable organisation de la landwehr, l'armée prussienne était prête à entrer en ligne. Du côté de la Russie, l'armée polonaise et toutes les troupes sous les ordres du czarewicz (grand-duc Constantin) étaient sur le pied de guerre et complétaient leurs approvisionnements de campagne, tandis que des corps nombreux d'infanterie et de cavalerie se massaient en Podolie et en Volhynie. L'Autriche elle-même remuait et multipliait ses batail-

[1] 15 novembre.

lons; et, bien qu'elle affectât de n'avoir en vue que la sécurité de ses possessions d'Italie, sa place était marquée d'avance à la tête de l'Allemagne provoquée à défendre ses droits sur le Luxembourg. La guerre alors n'était plus seulement possible; elle était imminente, et paraissait inévitable, dès que la saison permettrait aux armées de quitter leurs cantonnements.

L'insurrection de Varsovie, en forçant le czar à tourner toutes ses forces contre la Pologne, vint brusquement changer le cours des choses.

Quelque profonde sympathie qu'inspire toujours un noble peuple courant aux armes pour la conquête de son indépendance, le temps n'est plus de dissimuler, sous la poésie des dithyrambes, le caractère et la portée réels du soulèvement de la Pologne. Il faut se garder surtout de confondre dans une même glorification l'audace du conspirateur qui s'arme, dans l'ombre, d'un poignard pour l'assassinat, et le courage du citoyen qui engage loyalement le fer contre son oppresseur. Mais ce qu'on ne saurait oublier, c'est que la dernière convulsion de la Pologne a été un service rendu à l'Occident; c'est qu'en se jetant tête baissée dans cet immense duel où elle devait succomber, elle a conjuré la guerre prête à fondre sur l'Europe.

Étrange destinée que celle de ce peuple, aussi incapable de sagesse dans la liberté que de résignation sous le joug; toujours grand dans le malheur, mesquin, brouillon, batailleur et indisciplinable dans la prospérité; survivant comme nation à une longue série de démembrements, et n'ayant jamais su s'astreindre à une forme de gouvernement qui lui permît de vivre en paix sous des institutions nationales!

On sait que le traité de Vienne, du 9 juin 1815, couron-

nant tous les partages antérieurs, répartit entre la Russie, la Prusse et l'Autriche les derniers débris de l'antique Pologne. Par un reste d'égards pour ce glorieux peuple, l'article 1er du traité stipulait que « les Polonais, sujets « respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, « obtiendraient une représentation et des institutions na- « tionales, réglées d'après le mode d'existence politique « que chacun des gouvernements auxquels ils appartien- « nent jugerait utile et convenable de leur accorder. » Par le même article, l'empereur de Russie, comme souverain de huit palatinats détachés du duché de Varsovie, ajoutait à ses autres titres celui de roi de Pologne.

La nation polonaise conserva donc un centre de vie, son sol, son ciel, son sang, et, ce qui n'importe pas moins peut-être à l'existence des peuples, son nom. Ce bienfait, et c'en était un, la Pologne le devait à l'empereur Alexandre; car pour sauver ce noyau de nationalité, la haute influence du czar avait dû triompher des défiances de ses alliés. Alexandre ne s'en tint pas là. Jaloux d'attacher à sa couronne, par des liens d'affection, ceux que le sort des armes avait faits ses sujets, il leur donna des institutions largement libérales. Le gouvernement était représentatif. Le pouvoir législatif résidait dans le roi, une chambre haute composée de sénateurs nommés à vie par le roi, et une chambre basse formée des députés des districts et des communes. Était éligible quiconque, âgé de trente ans, payait cent florins (60 francs) d'imposition. Étaient électeurs les nobles, les propriétaires, les manufacturiers, les possesseurs d'un fonds de commerce ou d'un capital d'une valeur de six mille francs, les curés, les vicaires, les professeurs, et tous ceux qui se seraient distingués dans l'exercice d'une profession libérale. L'acceptation d'un emploi civil ou militaire entraînait la perte

du mandat de député. Les débats des chambres étaient publics. La liberté de la presse, l'indépendance de la magistrature, la liberté individuelle étaient garanties. Les ministres étaient responsables. Les Polonais pouvaient seuls être nommés aux emplois publics. Enfin, le roi lui-même ne pouvait se choisir un lieutenant que parmi les membres de la famille royale ou parmi les Polonais.

Après avoir établi sur ces bases les libertés constitutionnelles de son nouveau royaume, Alexandre imprima à toutes les branches de l'administration une impulsion active et féconde. La richesse publique prit d'immenses développements. De belles routes traversèrent des plaines marécageuses jusqu'alors impraticables. Des ponts furent jetés sur les cours d'eau. De magnifiques édifices s'élevèrent dans la capitale. Des établissements de bienfaisance furent fondés. Des écoles dirigées par de savants professeurs furent ouvertes à la jeunesse. Les manufactures se multiplièrent de toutes parts, et, en quinze années, décuplèrent la production. L'agriculture suivit une progression pareille. La population croissait rapidement. L'armée bien nourrie, bien vêtue, bien logée, devint magnifique de tenue et d'instruction. Les places fortes furent réparées et armées, les arsenaux bien approvisionnés. Il fut mis dans les finances un tel ordre, malgré ces énormes dépenses, qu'en 1830 la banque possédait dans ses caisses un capital disponible de plus de cent millions, et le trésor une réserve de vingt millions.

Le royaume de Pologne était l'objet de la prédilection constante et avouée de l'empereur Alexandre. Despote par le droit de sa naissance, Alexandre était, par les qualités de son cœur et par la noblesse de son intelligence, digne de commander à des hommes libres. Son projet était de rendre successivement à la liberté les provinces

polonaises anciennement incorporées à l'empire, et de les rattacher à son nouveau royaume. Il portait même ses vues plus loin. Il considérait la Pologne comme une école de liberté pour la Russie, comme une avant-garde, qui devait guider ses hordes encore barbares dans les voies de la civilisation. « L'organisation qui était en vigueur « dans votre pays, disait-il en 1818 à la diète polonaise, « a permis l'établissement immédiat de celle que je vous « ai donnée, en mettant en pratique les principes de ces « institutions libérales qui n'ont cessé de faire l'objet de « ma sollicitude, et dont j'espère, avec l'aide de Dieu, « étendre l'influence salutaire à toutes les contrées que « la Providence a confiées à mes soins. Vous m'avez ainsi « offert les moyens de montrer à ma patrie ce que je « prépare pour elle depuis longtemps, et ce qu'elle ob- « tiendra..... Les résultats de vos travaux m'apprendront « si, fidèle à mes résolutions, je puis étendre ce que j'ai « déjà fait pour vous. »

Il semble qu'entre un roi animé d'aussi généreux sentiments et un peuple éclairé et chevaleresque, l'accord et la confiance pouvaient s'établir sincères et durables. Mais il en est des haines de nationalité comme de certaines maladies qui se transmettent dans le sang. Les Polonais eussent aimé Alexandre peut-être; ils haïssaient les Moscovites autant qu'ils en étaient haïs. Les douceurs d'une prospérité inouïe ne leur firent point oublier qu'ils étaient vaincus et conquis, et les libertés qui leur étaient accordées n'endormirent pas dans leurs cœurs l'horreur du joug de l'étranger. Le nouveau royaume était à peine constitué qu'il se forma, dans le but de briser le sceptre du czar, une association secrète qui prit bientôt, parmi la noblesse inférieure, des développements considérables. Un esprit d'opposition taquine et malveillante s'attacha à

la critique des actes du gouvernement. Les rapports entre le souverain et la nation commencèrent à s'aigrir. A cette même époque (1819), il se fit en Europe, contre les principes de la Sainte-Alliance, une réaction générale. Des symptômes révolutionnaires jetèrent l'épouvante parmi les gouvernements absolus, et réveillèrent toutes leurs préventions contre les doctrines libérales. Alexandre lui-même craignit de s'être trompé et d'avoir fait trop large part à la liberté. Des mesures restrictives rendirent l'opposition plus acerbe, et cette opposition irrita le souverain contre ceux qu'il accusait d'ingratitude. La charte polonaise cessa d'être exécutée dans quelques-uns de ses articles. La liberté de la presse fut supprimée. La diète ne fut plus réunie aux époques prescrites; la publicité fut refusée à ses séances. Des châtiments préventifs rendirent illusoires les formes tutélaires de la justice. Un vaste système d'espionnage et de délation troubla la sécurité des familles. Les tribunaux militaires furent substitués, en certains cas, à la juridiction civile. Enfin, et comme pour ajouter un inutile outrage à tant de rigueurs arbitraires, l'usage de la langue polonaise fut interdit dans les actes administratifs.

L'autorité suprême dans le royaume avait été déléguée par le czar au grand-duc Constantin, son frère, nature fantasque, caractère excessif, monstrueux assemblage de nobles qualités et de penchants grossiers, de tendresse exquise et de cruauté sauvage, l'intelligence d'un savant dans la tête d'un barbare. Eperdument épris d'une jeune fille polonaise, Constantin avait, pour l'épouser, brisé un premier mariage, et renoncé à ses droits éventuels au trône de toutes les Russies. Puis il avait reporté sur la patrie de sa femme comme un reflet de l'amour qu'il ressentait pour elle. Mais il aima la Pologne avec toute

la violence de ses instincts, et la rendit victime de tous les caprices de ses emportements. L'armée même, objet de sa constante sollicitude, l'armée, son orgueil et qu'il appelait « ses enfants, » était par lui soumise à des traitements, à des brutalités qui laissent au cœur de l'homme libre un désir implacable de vengeance. Constantin était odieux à tous les Polonais.

L'avénement de Nicolas n'améliora pas le sort et ne changea rien aux dispositions de la Pologne. Chaque jour, au contraire, les motifs d'hostilité devinrent plus nombreux, les colères plus ardentes. Malgré les prisons, les conseils de guerre et tous les efforts d'une infatigable police, la conspiration s'étendit par degrés sur toute la surface du royaume. Elle avait pris le nom d'*Association patriotique*, et disposait d'immenses ressources. Chaque affilié mettait au service commun sa personne et tous ses biens, terres, serfs, paysans et gens de service. On a évalué à un milliard en valeur de propriétés et à un million de têtes le total des contingents. Sans accorder aucune confiance à une telle exagération, il est certain que l'association était devenue puissante et redoutable.

A côté d'elle s'étaient formées, dans les écoles civiles et militaires, d'autres sociétés secrètes. Composées d'hommes plus jeunes et plus impatients d'agir, celles-ci étaient aussi moins scrupuleuses sur le choix des moyens, et prêtes à tout oser pour arriver à leur but.

A la différence de ce qui se passa en France et en Belgique, où le rôle principal dans la révolution échut à la bourgeoisie, en Pologne la noblesse seule conspirait. Mais aussi la noblesse résumait dans son sein toute la vie politique et intellectuelle de la nation, comme elle en absorbait, par ses priviléges, toute la force et toute la grandeur. La noblesse, en un mot, c'était l'État. Vainement pour

rattacher l'émancipation de la Pologne aux tendances démocratiques qui emportent l'Occident, on a cherché à établir, dans la société polonaise, une distinction entre une *aristocratie* cupide, vénale et corrompue, et la *noblesse* dévouée au triomphe des principes libéraux : cette distinction n'est pas fondée. La noblesse polonaise était, elle est restée jusqu'aujourd'hui essentiellement féodale. Elle se divisait en deux classes. La première formait une oligarchie composée d'environ deux cents familles possédant d'immenses propriétés territoriales et se partageant les hautes dignités du gouvernement. La deuxième, dont les familles se comptaient par centaines de mille, était généralement pauvre, et se disputait les emplois inférieurs, les faveurs, et trop souvent les libéralités du pouvoir ou même de l'étranger. Considérant le travail comme une dérogation, avides d'éclat, de luxe, de plaisirs, un trop grand nombre de ces gentilshommes étaient réduits à s'attacher servilement à quiconque leur fournissait le moyen d'alimenter leur fastueuse oisiveté. La conjuration avait recruté parmi eux ses adeptes les plus nombreux et les plus zélés. Mais loin que le désir d'affranchissement impliquât pour eux une pensée de progrès social, la plupart n'avaient en vue que la reprise de leurs anciens priviléges, le retour à ces temps où cent mille nobles à cheval et couverts de leurs armes se réunissaient dans la plaine de Wola pour élire un roi, et où le droit monstrueux du *liberum veto* livrait aux caprices du dernier gentillâtre le sort de la patrie.

Le soulèvement de la Pologne eut donc pour principal mobile un intérêt étroit et essentiellement circonscrit; il n'avait rien à démêler avec les principes qui, après avoir produit en France la révolution de 1789, venaient d'y déterminer encore celle de 1830.

Il n'y avait pas de bourgeoisie polonaise. Entre les nobles et les paysans, il ne se trouvait d'autre classe intermédiaire qu'une population laissée en dehors de la hiérarchie nationale. Le commerce, l'industrie, les affaires, les professions manuelles étaient abandonnés, par la morgue de la noblesse besoigneuse, à une multitude d'étrangers, que l'appât du gain amenait de tous les points de l'Europe. Ceux-ci étaient généralement favorables au gouvernement, qui avait répandu sur le pays une merveilleuse prospérité. Il en était de même des juifs, si nombreux en Pologne, où ils forment une nation dans la nation. Vivant à l'état de parias, au milieu d'une société qui les repoussait avec mépris, les juifs courbaient la tête sous la dégradation morale qui pesait sur eux. Mais ils avaient pour dédommagement le trafic et l'usure, qui attiraient dans leurs coffres-forts presque toutes les richesses métalliques du pays, et pour vengeance l'espionnage et la délation, que leur payait chèrement une police inquiète.

Quant aux paysans, ils devaient au gouvernement des czars des conditions moins pénibles d'existence. L'empereur Alexandre, dans le but d'appuyer son pouvoir sur la reconnaissance des populations rurales, avait préludé à l'abolition générale du servage, en affranchissant un grand nombre de serfs, et en introduisant quelques améliorations dans le sort des autres. Mais le paysan polonais avait croupi jusqu'alors dans une ignorance qui ne lui permettait pas de sentir tout le prix de la liberté. Il était d'ailleurs sous l'influence absolue du clergé. Or, le clergé avait, plus que les nobles eux-mêmes, horreur de la domination du Russe schismatique sur la Pologne catholique. Docile à son impulsion, le paysan, qui fût resté insensible à une question d'indépendance ou de

nationalité, ne devait pas hésiter à saisir sa faux pour une question de religion.

La liberté avait toutefois, en Pologne, des partisans sincères quoique peu d'accord entre eux, dans la haute noblesse, qui se serait tenue pour satisfaite de la monarchie constitutionnelle telle que la charte l'avait établie, et dans les jeunes gens des écoles, avides de courir à l'inconnu.

C'est dans de telles conditions que les conspirateurs se disposaient à tenter le sort des armes entre un peuple de quatre millions d'âmes et un empire qui comptait cinquante millions de sujets. Il est vrai que les Polonais espéraient voir se soulever à leur exemple et s'unir à eux, non-seulement la Gallicie et le grand-duché de Posen, mais encore toutes les provinces russes qui avaient autrefois fait partie de la Pologne, et qui s'étendaient sur le territoire compris entre la Dzwina, au nord, et le Dnieper, au sud. Ils voyaient, en outre, dans une guerre révolutionnaire, qui amènerait les armées françaises sur l'Oder, sur le Danube et sur le Pô, l'auxiliaire qui leur permettrait de tenir tête à la fois à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse.

Avec de pareilles idées, la révolution de juillet leur apparut comme un signal infaillible, car ils n'admettaient pas que la France pût renverser un trône sans recommencer les campagnes de la République. Aussi, sans interroger la France, sans attendre ses avis, sans savoir ce qu'elle voulait et pouvait faire, ils se décidèrent à agir.

L'exécution du complot avait été fixée au 20 octobre. Des jeunes gens, au nombre de quarante, devaient assassiner le grand-duc Constantin sur la place de Saxe, où il se rendait chaque jour pour la parade. D'autres devaient,

en même temps, s'emparer des officiers généraux russes, enlever les régiments polonais par le concours des officiers subalternes, dont un certain nombre étaient affiliés, et les porter sur les casernes des régiments russes qu'on aurait désarmés.

Des obstacles imprévus ne permirent pas de réaliser ce plan, et l'exécution en fut renvoyée au 10 décembre. Mais on reconnut bientôt la nécessité de devancer cette date. L'arrestation de quelques-uns des principaux conjurés prouva que la police était sur les traces du complot, et il eût été dangereux de lui laisser le temps d'en pénétrer le secret tout entier. A ce motif de se hâter s'en ajoutait un autre tout aussi impérieux. Le czar prenait sur une large échelle ses dispositions de guerre pour le printemps. Des ordres étaient donnés pour porter les corps polonais sur la frontière occidentale, et pour faire entrer en Pologne une armée de cent mille Russes. Des mesures non moins contraires étaient prises par la Prusse et par l'Autriche. La landwehr polonaise du duché de Posen était envoyée en Silésie, pour faire place à des régiments prussiens, et une substitution analogue s'opérait entre les troupes de la Gallicie et de la Hongrie. Une fois ces mouvements opérés, tout espoir dans le succès d'un soulèvement de ces provinces était perdu. Il fallait donc les devancer.

Le 29 novembre, à sept heures du soir, une partie des élèves de l'école des porte-enseignes et de l'université se portent à l'improviste sur le palais du Belvédère, résidence du czarewicz. Ils culbutent la garde, tuent les sentinelles et s'élancent dans le palais. Surpris par cette attaque soudaine, les serviteurs ne songent pas à défendre leur maître. Les uns sont mis à mort, les autres prennent la fuite. Le grand-duc était alors endormi, à

demi vêtu, sur un lit de repos. Réveillé par le tumulte, il a à peine le temps de jeter un manteau sur ses épaules et de s'échapper par un escalier dérobé. Son aide de camp de service, le général Gendre, est tué; le vice-président Lubowicki, chef de la police urbaine, tombe percé de treize coups.

Maîtres du palais, les conjurés se précipitent vers la ville. Des groupes de cavalerie, accourus dans les jardins, coupaient les avenues. Ils les traversent avec une irrésistible impétuosité, rejoignent leurs camarades restés dans les casernes, et s'avancent en bon ordre en criant : *Aux armes!* Dans la rue du Nouveau-Monde, ils sont arrêtés par les lanciers de la garde. Le combat s'engage, et les vieux soldats sont contraints de plier devant ces intrépides jeunes gens. Un escadron de cuirassiers lancé à leur pousuite n'est pas plus heureux; il est refoulé, et les porte-enseignes s'acheminent enfin librement vers le centre de la ville.

Déjà le mouvement s'était propagé. Une partie des régiments polonais avaient pris les armes à la voix de leurs officiers inférieurs, et répondu au cri de liberté. D'un autre côté, les habitants des quartiers populaires s'étaient levées au bruit de la fusillade. A leur tête, on remarquait les ouvriers de la corporation des cordonniers, presque tous membres des loges maçonniques. Armés de bâtons, de fourches, de pinces, de haches, ces nouveaux combattants se jettent en avant, emportés par cette ivresse furieuse que causent l'odeur de la poudre et le sifflement des balles. La prise de l'arsenal leur livre trente mille fusils et des munitions. Dès lors, le succès de l'insurrection fut assuré.

En vain les chefs des corps polonais, les uns parce que c'était leur devoir, les autres parce qu'ils déploraient la folie de cette entreprise, s'efforcèrent de ramener les ré-

giments à la fidélité au drapeau. La plupart furent mis à mort par leurs propres soldats ou par les conjurés, non comme on tue un ennemi qui combat, mais comme on assassine un homme de cœur hors d'état de se défendre. C'est ainsi que périrent le général Hauke et son chef d'état-major le colonel Meciszewski, les généraux Trembicki, Siemionkowski, Blumer, Potocki, le brave et glorieux compagnon de Kosciuzko, et bien d'autres. De tels meurtres sont une souillure, même pour une révolution. La nuit du 29 novembre en eut une autre. A la faveur du désordre, la populace se rua sur les boutiques des juifs, les pilla et les saccagea, après avoir égorgé ceux des malheureux propriétaires qui lui tombèrent sous la main. On parvint heureusement à éteindre les incendies que des malfaiteurs avaient allumés sur plusieurs points de la ville.

Les combats dans les rues se prolongèrent durant la plus grande partie de la nuit; mais les défections se multipliaient dans l'armée au point de rendre inévitable la défaite de l'autorité. Le grand-duc Constantin ne fut pas, dans ces circonstances, à la hauteur de son devoir. Loin de payer de sa personne, et d'imposer à ses troupes par des résolutions promptes et vigoureuses, il leur donna l'exemple de la défaillance. Parvenu, en fuyant à travers les jardins du Belvédère, à se placer sous la protection de sa garde, il prit position derrière son palais, au village de Wirzba, et attendit dans une inexplicable inaction le résultat de la lutte. Avant le lever du jour, toutes les troupes encore fidèles s'étaient repliées sur le quartier général du czarewicz, abandonnant aux insurgés la capitale du royaume.

Les hommes qui jugeaient de sang-froid ne s'exagéraient pas la portée de ces rapides événements. Evi-

demment, il ne suffisait ni d'une telle victoire ni de tout le courage des Polonais, pour arracher la Pologne des mains de la Russie. L'important était donc de mettre hors de cause l'autorité royale. En donnant à l'insurrection le caractère d'une protestation armée contre le despotisme brutal du czarewicz et contre l'inexécution de la charte constitutionnelle, peut-être obtiendrait-on du czar le rétablissement des libertés promises.

La personne du roi était représentée, dans le gouvernement de la Pologne, par un conseil de sept membres nommés en 1825 par l'empereur Nicolas. Ces membres étaient le comte de Sobolewski, président, les ministres Mostowski et Grabowski, les généraux Rautenstrauch et Kosecki, le comte Fedro et le prince Lubecki. Ce conseil s'était assemblé dans la nuit du 29 novembre, et avait pris les rênes du gouvernement. Afin de retremper sa force, et de rendre sensible à tous les yeux l'union du roi et de la nation, il s'adjoignit quelques-uns des chefs les plus respectés du parti national, les princes Adam Czartoryski et Michel Radziwill, le sénateur Kochanowski, le général Louis Pac, le publiciste Niemcewicz et le général Chlopicki. Puis il publia une proclamation ambiguë, où, exhortant le peuple à « rentrer dans le calme, » il exprimait l'espoir que l'agitation ne se prolongerait pas au-delà de « la nuit fatale » marquée par des « événements aussi tristes qu'inattendus. »

Mais la révolution marchait à pas de géant. Des clubs s'étaient formés, où des orateurs à la parole ardente jetaient au peuple de belliqueuses excitations. Les porte-enseignes et les élèves de l'université, organisés militairement, la milice improvisée sous des chefs sortis des sociétés secrètes, repoussaient l'autorité d'hommes qui avaient été investis de la confiance du czar. Leur mécon-

tentement se traduisit en menaces et en impérieuses injonctions. Résister, c'était la guerre civile. On fit de nouvelles concessions. Les membres les plus suspects du conseil d'administration, Sobolewski, Grabowski, Rautenstrauch, Kosecki et Fedro furent remplacés par le castellan Léon Dembowski, les comtes Ladislas Ostrowski, Gustave Malachowski et le chef du parti républicain, Lelewel. Puis enfin on leur adjoignit quatre membres du club patriotique.

Le conseil était ainsi complétement débordé; mais auparavant il avait assuré à la cause de la modération un précieux auxiliaire, en nommant le général Chlopicki au commandement en chef de l'armée. Le général Chlopicki était la plus haute renommée militaire de la Pologne. Soldat des guerres de l'Empire, il avait servi avec éclat en Italie et en Allemagne, et s'était couvert de gloire en Espagne sous les ordres du maréchal Suchet. Il avait, plus tard, acquis une honorable popularité, en bravant ouvertement le despotisme du grand-duc, et en sacrifiant ses épaulettes pour sauver sa dignité. On le savait aussi prudent dans le conseil qu'intrépide dans l'action. Sa nomination excita un enthousiasme général. Les uns y virent une espérance pour le succès définitif; les autres y trouvèrent une garantie contre la prolongation d'excès qui perdaient la Pologne en la déshonorant. Quant au général Chlopicki lui-même, il ne croyait pas aux chances d'une guerre d'indépendance. Sa pensée, partagée par la majorité du conseil de gouvernement, était que la Pologne devait traiter avec le czar avant la guerre, afin de n'avoir pas à subir sa loi après la défaite.

Des négociations furent engagées d'abord avec le czarewicz. Une députation alla lui proposer, comme conditions de paix, l'exécution de la charte de 1815, et la

réunion, suivant la promesse d'Alexandre, des anciennes provinces polonaises aux huit palatinats. La conférence eut lieu, le 1er décembre, au village de Wirzba, en présence de la princesse de Lowicz, épouse du grand-duc. Constantin se montra maître de lui, modéré dans son langage, et plutôt chagrin qu'irrité de la conduite des Polonais. Sans répondre aux conditions qui lui étaient offertes, et sur lesquelles il n'avait pas le pouvoir de prononcer, il promit d'intervenir auprès de son frère en faveur des « coupables. » — « Il n'y a pas de coupables, s'écria avec hauteur le comte Ostrowski ; il n'y a que des vainqueurs. » Après un entretien de cinq heures, sans aucun résultat, les envoyés se retirèrent.

Cependant la position du grand-duc était devenue périlleuse. Les régiments qu'il attendait des provinces voisines, enlevés en chemin par des émissaires, allaient se ranger sous les ordres de Chlopicki. Ceux même qui l'avaient suivi jusqu'alors l'abandonnaient pour rentrer à Varsovie. Réduit à un faible corps russe, Constantin eût été hors d'état de résister à une attaque des insurgés, qui avaient projeté de s'emparer de sa personne et de s'en faire un otage. Il s'éloigna, après avoir fait remettre au conseil un billet par lequel il plaçait sous la sauvegarde de la nation polonaise « tous les établissements, les propriétés et les individus[1]. »

Cette retraite abandonnait la Pologne à la révolution, qui se donna carrière. Toutes les provinces, toutes les villes arborèrent à l'envi l'étendard national, et saluèrent avec ivresse la résurrection de la patrie. Les paysans eux-mêmes, entraînés par les prêtres, fêtèrent comme un jour de délivrance celui qui mettait fin à une domination

[1] 3 décembre 1830.

à laquelle ils devaient d'avoir entrevu quelques lueurs de liberté.

Dans la capitale, les têtes étaient en ébullition; les plus exaltés conduisaient le mouvement. Les clubs se multipliaient, délibéraient, décidaient sur toutes choses, et envoyaient aux chefs du pouvoir, non des vœux, mais des injonctions avec menaces. Les haines particulières, les haines politiques plus implacables encore, se donnaient cours impunément; et Chlopicki lui-même put à peine, en les couvrant de son corps, préserver du massacre des officiers rentrant à Varsovie à la tête de leurs troupes.

Le conseil de gouvernement n'existait plus que de nom. Sans autorité, sans influence, il abandonna le pouvoir aux membres qu'il s'était adjoints, et qui se constituèrent sous le titre de *Gouvernement provisoire*. Dans les rues, dans les clubs, dans l'armée, dans le pouvoir, la révolution suivait sa pente; elle courait à l'anarchie. Quelques pas encore, et elle se précipitait dans un double abîme : au sein de la patrie, la guerre civile; au dehors, la guerre contre la Russie.

Chlopicki voulait éviter l'une et l'autre. D'accord avec les chefs de l'opinion modérée, et en particulier avec le prince Lubecki, qui jouissait près du czar d'un crédit mérité, il résolut d'user de sa popularité pour détourner, s'il était possible encore, de tels malheurs de sa patrie. Le 5 décembre, il se présente dans la salle où étaient réunis les membres du gouvernement provisoire; et là, après avoir fait le tableau des désordres et des dangers qui s'accroissent de toutes parts, il déclare qu'il s'empare de la dictature, s'engageant à déposer ses pouvoirs entre les mains de la diète, convoquée pour le 18. Puis il monte à cheval et parcourt la ville dont la population, déjà instruite

de ce qui vient de se passer, l'accueille avec des transports d'allégresse et de reconnaissance.

Pour la quatrième fois en moins d'une semaine, le gouvernement changeait de forme et de base. Ce coup d'État accompli sans un acte de violence, sans aucun appareil militaire, sans qu'une seule épée sortît du fourreau, ce coup d'État qui ne trouva pas un contradicteur et ne provoqua pas un murmure, prouve quel était le désarroi de l'esprit public, et combien la révolution elle-même se sentait incapable de se conduire.

Chlopicki imprima sur-le-champ une direction vigoureuse à son gouvernement. Sous sa main, l'ordre rentra dans la ville, la discipline dans l'armée, la règle dans l'administration. Les clubs furent fermés; et, au lieu de dépenser son énergie à applaudir de dangereux déclamateurs, la population courut, à la voix du dictateur, mettre la capitale en état de défense. Mais pour accepter la responsabilité de l'insurrection, Chlopicki eut soin d'en limiter le but au redressement des griefs légitimes de la Pologne, et d'exercer le pouvoir suprême *au nom du roi*, dont il entendait rester le représentant. Au dehors, tous ses efforts eurent pour objet de ménager à la révolution polonaise un dénoûment pacifique. Il envoya à Saint-Pétersbourg le prince Lubecki et le nonce Jesierski, avec mission de dire au czar que les vœux de la Pologne n'allaient pas au delà de l'accomplissement des promesses qui lui avaient été faites : exécution de la charte, réunion des provinces incorporées à la Russie, interdiction des frontières du royaume aux troupes moscovites. Il écrivit lui-même à l'empereur pour l'assurer de sa fidélité et de celle de la Pologne, lui expliquer sa conduite par la nécessité de mettre fin à l'anarchie, et le supplier de faire droit à de justes réclamations. En même temps, des tentatives

furent faites à Vienne, à Berlin, à Paris et à Londres, pour obtenir moins un concours matériel qu'un appui moral près de la cour de Saint-Pétersbourg. On dira plus loin quel fut le résultat de ces négociations.

En travaillant ainsi à réconcilier la Pologne avec son roi, sur les bases du pacte de 1815, Chlopicki ne dissimulait à la nation ni ses vues ni la direction de sa politique. Cette politique était celle de la grande majorité du pays. Elle n'avait d'adversaires que les hommes assez fous pour s'imaginer que l'insurrection de Varsovie allait précipiter sur le colosse moscovite tous les peuples de l'Europe. Il se passa, à ce sujet, un incident significatif. La diète, assemblée le 18 décembre, avait déclaré *nationale* la révolution du 29 novembre. Chlopicki, interprétant ce vote comme hostile aux droits constitutionnels de la couronne, abdiqua la dictature. Le lendemain, sur les instances des hommes les plus haut placés dans l'estime publique, il consentit à accepter des représentants de la nation les pouvoirs illimités qu'il avait déposés la veille. Mais afin de ne laisser aucune incertitude sur ses intentions, quand il se présenta devant la diète pour recevoir l'investiture solennelle, il portait sur sa poitrine les ordres de Russie à côté de ceux de Pologne. Néanmoins, après lui avoir conféré la toute-puissance, la diète se sépara.

Jusqu'à ce moment, le caractère général de la révolution polonaise était donc une revendication des droits légaux de la nation. Dans ces limites, elle était nationale, en effet; et si elle n'avait pas la force qui se mesure au nombre des baïonnettes, elle avait pour elle cette force toujours immense que donnent, aux âmes fières et courageuses, le sentiment du bon droit et la résolution de mourir pour le défendre. Elle avait plus encore : elle avait,

par son respect de la foi jurée et par la modération de ses désirs, des titres à la bienveillance et à l'appui de tous les gouvernements de l'Europe.

Que le vœu d'une reconstitution de la Pologne sous un gouvernement sorti de ses entrailles fût légitime, personne ne le contestera. Mais pour le réaliser, il ne fallait pas seulement vaincre la Russie, il fallait aussi vaincre l'Autriche, la Prusse et toute l'Allemagne. Car l'Allemagne se fût effrayée de voir renaître au cœur du continent ce foyer de perpétuelles intrigues et de turbulente bravoure; cette nation de soldats, ne comprenant la vie que sous les armes, n'ayant su se donner d'autre gouvernement qu'une royauté vassale d'une oligarchie militaire, avec des législateurs allant au scrutin le sabre au côté et les pistolets dans les fontes. Vouloir tout son droit est de justice absolue, et l'absolu n'est qu'en Dieu; vouloir ce qui est possible, là est la sagesse.

Cette sagesse, la Pologne ne l'eut pas. L'opinion qui poussait à une rupture avec le czar était en minorité, mais elle comptait dans ses rangs les exaltés et les audacieux. Or, en révolution, l'avantage est aux minorités qui osent sur les majorités qui hésitent. A défaut des clubs, les sociétés secrètes se reformèrent. Ne pouvant attaquer de front le dictateur protégé par sa popularité, elles entreprirent de le miner. Leurs journaux lui firent une sourde opposition, habilement secondée par une active propagande orale. Les effets de ce travail souterrain furent prompts et désastreux. Ils se révélèrent d'abord dans le *Manifeste du peuple polonais à l'Europe*, qu'une commission laissée par la diète avait été chargée de rédiger. Ce manifeste, œuvre diffuse et déclamatoire, plus empreinte des exagérations de la haine que de la dignité du malheur, jetait le gant à la Russie, en implorant l'aide

de l'Europe. Chlopicki ne permit pas qu'il vît le jour. Mais vers la même époque, arriva la proclamation, en date du 18 décembre, par laquelle l'empereur et roi exigeait des Polonais une soumission sans réserve. Le langage peu mesuré de ce document était lui-même très-propre à blesser l'orgueil national des Polonais. Les réponses de Nicolas aux messages de Chlopicki ne furent pas plus satisfaisantes. Elles se bornaient à donner acte au dictateur de ses bons sentiments, et à le renvoyer aux conditions exprimées dans la proclamation du 18 décembre. D'autre part, on racontait dans Varsovie les menaces proférées par Nicolas en présence des envoyés de la Pologne, et les paroles arrogantes des premiers fonctionnaires de l'empire. On annonçait que, du nord au midi, les armées moscovites s'ébranlaient pour cerner la Pologne. A ces récits, les têtes et les cœurs s'enflammaient ; et ceux même qui se seraient courbés sous un châtiment relevaient fièrement le front en face d'un outrage.

Aussi lorsque, le 15 janvier, le dictateur fit connaître à la commission nationale[1] qu'il avait instituée près de lui, pour le seconder dans le gouvernement, l'insuccès de ses démarches, la majorité se prononça pour la rupture immédiate des négociations. Chlopicki pensait, au contraire, avec la minorité, qu'il n'y avait pas lieu de prendre encore un parti désespéré. Toutefois, en si grave matière, il ne voulut pas assumer la responsabilité d'une décision contraire à l'avis de son conseil ; et comme le temps pressait, il convoqua d'urgence la diète pour le 19 janvier.

[1] Cette commission était ainsi composée : Adam Czartoryski, président, Michel Ratziwill, Ladislas Ostrowski, Léon Dembrowski, Barzykowski.

Ce délai, bien court cependant, fut jugé trop long au gré des esprits impatients. Avant de se séparer, la diète avait confié à un comité de surveillance[1] le pouvoir, en cas de circonstances graves, de mettre fin à la dictature. Invité à s'expliquer devant ce comité, Chlopicki se refusa à jeter le défi à la Russie. Il exposa que la Pologne, en réunissant toutes ses forces et toutes ses ressources, et quel que fût le dévouement de ses habitants, était hors d'état de résister à l'armée de deux cent mille Russes qui marchait contre elle[2]. Il n'y avait donc d'espoir, suivant lui, que dans un accommodement avec le czar; et, pour se ménager les meilleures chances possibles, le premier pas à faire était de plier sous la nécessité, en se soumettant à la proclamation du 18 décembre.

L'opinion d'un glorieux soldat, dont nul n'eût osé suspecter ni les talents militaires, ni la bravoure, ni le patriotisme, ne changea rien aux dispositions du comité. Après une discussion orageuse, le comité déclara à Chlopicki que sa dictature avait cessé. —« Je la dépose moi-même, cette dictature, » répondit Chlopicki en proie à la plus pénible agitation. Et comme quelques membres insistaient pour qu'en descendant du pouvoir suprême, il gardât le commandement de l'armée.—« Jamais, s'écria-t-il, jamais je ne me chargerai de conduire quarante

[1] Cette commission, nommée le 20 décembre, était composée de quinze membres : Adam Czartoryski, Michel Radziwill, Antoine Gliszczynski, Michel Kochanowski, Mathieu Wodzynski, Louis Pac, Ladislas Ostrowski, Jean Leduchowski, François Soltyk, Théophile Morawski, Joseph Swirski, Ignace Dembrowski, Stanislas Jezierski, Ignace Wezyk, Joseph Wisniewski.

[2] Toutes les forces de la Pologne consistaient, suivant un écrivain polonais, en 40,000 soldats, quelques bandes de faucheurs non enrégimentés, 100 pièces de canon et des munitions pour une bataille. (Miéroslawski, *Histoire de la révolution de Pologne.*)

mille Polonais à la boucherie. Je suis prêt à servir mon pays, fût-ce comme simple soldat ; mais je serais un misérable, si j'acceptais le commandement que vous m'offrez. »

La chute du dictateur causa dans la nation autant d'étonnement que de douleur. Le peuple, pour qui il était la plus haute expression de l'honneur et du patriotisme, l'armée, dont il avait toute la confiance, le parti modéré, qui approuvait sa prudence, manifestèrent d'une manière non équivoque leur mécontentement. Mais l'impulsion était donnée. La révolution avait rompu ses digues, et la direction appartenait aux enthousiastes. La diète à peine assemblée appela le général Radziwill au commandement supérieur de l'armée ; et quelques jours après [1], sous les yeux, pour ainsi dire, de Diébitsch, qui s'avançait à la tête de ses formidables bataillons, elle vota la déchéance de la maison de Romanow.

Le premier acte du drame était accompli. Varsovie, joyeuse, oublia toute une nuit, dans le bruit des réjouissances et aux mille feux des illuminations, qu'en ce moment même l'avant-garde de Diébitsch faisait résonner sous le fer de ses chevaux les glaces de la Narew. La Pologne était libre ! libre, jusqu'à ce qu'au dénoûment fatalement marqué d'avance, elle courbât plus bas que jamais son front humilié sous le bras de l'autocrate, et dispersât par milliers, sur la terre étrangère, les glorieuses victimes de son héroïque folie !

La nouvelle de ces événements causa en France une immense et sympathique émotion. Non-seulement la France ne pouvait rester indifférente à cet élan de liberté que son exemple avait imprimé aux populations oppri-

[1] 25 janvier 1831.

mées, mais elle était attachée par les liens d'une affection séculaire à ce noble peuple, qu'elle avait toujours trouvé fidèle à sa fortune, et dont le sang s'était glorieusement mêlé au sien sur tant de champs de bataille. Parmi ceux même qui ne jugeaient pas sans sévérité une entreprise aussi condamnable dans ses moyens qu'insensée dans son but, il n'était pas un cœur qui n'eût été heureux de répondre autrement que par de stériles vœux à l'appel de ces bras tendus vers la France et implorant son secours. Mais les Polonais du 29 novembre avaient oublié le proverbe de leurs pères : *Dieu est trop haut, et la France est trop loin!* et ce que Dieu n'a pas voulu faire pour eux, la France ne le pouvait pas.

Ce n'est pas qu'il n'y eût en France, dans le monde où s'agitaient les questions politiques, des hommes tout disposés à mettre les armées en campagne. L'opposition dans toutes ses nuances, à la tribune par ses orateurs, dans le public par ses journaux, travaillait à surexciter les instincts belliqueux du pays, et ne parlait de rien moins que de rétablir l'état territorial antérieur au partage de 1772, en rejetant les Russes au delà du Dniéper. Les impossibilités d'une telle œuvre, les uns ne les voyaient pas; les autres les comprenaient parfaitement et voulaient enfermer le Gouvernement dans ce dilemme : se perdre dans l'opinion de la France s'il ne déclarait pas la guerre, se mettre l'Europe entière sur les bras s'il tirait l'épée. Ces prédications, où l'honneur de la France était incessamment mis en cause, ne restaient pas sans effet; et il est certain que la guerre eût été populaire, du moins jusqu'au premier revers de nos armes.

Les adversaires du Gouvernement français prétendaient qu'il était tenu, par le principe même de non-intervention, de se jeter entre les insurgés de Varsovie et les armées

de Nicolas. La Pologne, disaient-ils, s'est soulevée contre son roi infidèle à la charte. Cette querelle est tout intérieure, et la France ne doit pas permettre à la Russie d'intervenir en faveur du roi de Pologne.

Ce raisonnement était spécieux, mais il était faux. Par le traité du 9 juin 1815, le duché de Varsovie a été « réuni à l'empire de Russie, » pour y rester « lié irrévocablement,» et ses habitants sont devenus «sujets de la Russie. » La Pologne faisait donc partie intégrante de l'empire de Russie, comme les provinces belges faisaient partie intégrante du royaume des Pays-Bas. La France, en intervenant à main armée, aurait fait, en faveur des Polonais, précisément ce qu'elle n'avait pas permis à la Prusse de faire en faveur du roi de Hollande. Seulement, il se trouvait que la non-intervention assurait l'indépendance des Belges, vainqueurs des Hollandais, tandis qu'elle laissait succomber les Polonais sous le poids des armées russes. C'était un malheur pour la Pologne, et le Gouvernement français n'y était pas insensible. Mais il n'appartenait pas à ce Gouvernement, encore chancelant, même à Paris, de refaire à lui seul, au gré de ses préférences, la carte du monde. Or, le Gouvernement français était le seul des gouvernements de l'Europe qui portât un bienveillant intérêt au sort des Polonais.

Les envoyés de Chlopicki près des grandes puissances ne tardèrent pas à en avoir la preuve. Chlopicki, esprit positif, ne posait pas la question d'indépendance; et ses agents, Wolicki, près du Palais-Royal, et Wielopolski, près du cabinet de Saint-James, avaient pour mission de solliciter plutôt un appui moral qu'un concours matériel. Par leur position géographique, par leurs affinités politiques avec la cour de Saint-Pétersbourg et par leurs intérêts comme puissances copartageantes de la Pologne, les

cours de Vienne et de Berlin étaient mieux placées qu'aucune autre pour faire entendre au czar des paroles de conciliation. Le cabinet du Palais-Royal s'employa avec une persévérance soutenue à les y déterminer. Il trouva à Vienne, dans M. de Metternich, de meilleurs sentiments pour les Polonais que ne le donnerait à penser la conduite postérieure de l'Autriche. M. de Metternich reconnaissait que l'Autriche avait été mal avisée de consentir au partage de la Pologne, et d'amener ainsi la Russie sur ses frontières. « Croit-on, disait-il à l'ambassadeur de France après le commencement des hostilités, croit-on que, comme homme, je puisse être insensible à la vue de tant de courage? et pense-t-on que, comme ministre, je n'aimerais pas mieux avoir pour voisine une Pologne toujours bienveillante et toujours amie, qu'une Russie toujours envieuse et toujours envahissante? » Mais la cause des Polonais avait, aux yeux de l'Autriche, un vice originel que rien ne pouvait effacer : c'était la cause d'une insurrection. Si elle élevait aujourd'hui la voix pour l'insurrection de la Pologne, qu'aurait à répondre l'Autriche à ceux qui, demain, prendraient parti pour une insurrection en Italie ou en Hongrie? D'ailleurs, la diplomatie toujours si active de la Russie ne s'était pas laissé devancer par la France près du cabinet de Vienne, dont elle avait des raisons de se défier depuis sa dernière guerre contre la Turquie. Tandis que les instances pressantes de la France n'obtenaient que des réponses évasives et de vaines protestations de bon vouloir, l'Autriche s'engageait envers la Russie à ne mettre aucun obstacle à ses mesures de répression, ou même à les servir s'il en était besoin; et, sous prétexte de cordon sanitaire contre le choléra, qui ravageait alors la Russie, elle garnissait sa frontière d'une ligne de baïonnettes destinées à interdire l'entrée de la

Pologne à tout secours qui serait envoyé de France ou d'Angleterre.

En Prusse, les dispositions étaient moins bonnes encore pour les Polonais. Les remontrances de la France n'empêchèrent même pas le cabinet de Potsdam de livrer au czar la réserve considérable déposée à la banque de Berlin par le gouvernement polonais, et de rappeler son représentant accrédité à Varsovie.

Restait donc l'Angleterre, et c'est, en effet, vers l'Angleterre que se tournèrent principalement les efforts du Palais-Royal. Mais là encore il ne trouva que tiédeur et refus de concours. La politique égoïste de la Grande-Bretagne n'avait rien à gagner à faire reconnaître les droits des Polonais; elle n'eut pas une parole pour leur venir en aide. Lord Palmerston, qui dirigeait alors le Foreign-Office, repoussa toutes les propositions qui lui furent faites, au sujet d'une médiation officieuse à interposer en commun entre le czar irrité et les malheureux Polonais.

Ainsi, la France trouvait l'Autriche et la Prusse hostiles, l'Angleterre indifférente; et loin qu'elle fût secondée pour agir, elle était seule même pour parler. Dans de telles conditions, penser à une intervention armée eût été le comble de la déraison [1], à moins qu'on ne fût décidé à

[1] Ce qu'on a tant reproché au Gouvernement français de n'avoir pas fait alors à lui seul, nous avons, depuis, entendu deux ministres de la Grande-Bretagne en guerre avec la Russie (lord John Russell et lord Palmerston), déclarer à la tribune que la France et l'Angleterre réunies ne pourraient l'entreprendre à moins d'être assurées du concours de l'Autriche. (Chambre des Communes, séance du 6 juillet 1855.) Faut-il rappeler, d'ailleurs, que les amis des Polonais, si belliqueux en 1830, ont eu le pouvoir en 1848, et qu'après avoir poussé la Pologne à un nouveau soulèvement, ils l'ont laissé écraser, sans même essayer de brûler une amorce pour elle? La justice de

pousser la révolution devant soi, tout en lui abandonnant le terrain sur ses talons. Cette politique, il est vrai, était celle des clubs, de M. de Lafayette et de ses amis. Heureusement pour l'Europe, et surtout pour la France, elle n'était pas celle du Gouvernement français.

L'insurrection polonaise avait détourné momentanément les chances d'une guerre générale; mais elle les avait rendues plus redoutables, peut-être, pour un prochain avenir. Une fois la Pologne ramenée à l'obéissance, et quand l'armée russe, arrivée sur l'Oder, présenterait, avec l'armée prussienne au nord et l'armée autrichienne au midi, une masse disponible de cinq cent mille baïonnettes, résisteraient-elles à la tentation de marcher sur le Rhin, afin d'y trancher la question belge, pendante devant la diplomatie? Tous les heureux résultats obtenus jusqu'alors, par la prudente fermeté du Gouvernement français, ne seraient-ils pas anéantis? Les dispositions toujours chancelantes des cabinets de Vienne et de Berlin ne finiraient-elles pas par céder à la pression persistante du czar?

Évidemment, le nœud de la situation était à Saint-Pétersbourg, et c'était là qu'il fallait porter l'effort des négociations. Pour faire entendre au czar un langage qu'on le savait alors mal préparé à écouter, il importait d'avoir près de lui un représentant qui joignît à son caractère officiel des titres personnels à la confiance de l'empereur. Le cabinet du Palais-Royal, après s'en être entendu avec M. Pozzo di Borgo, offrit cette honorable mission à M. le duc de Mortemart.

M. de Mortemart n'accueillit d'abord qu'avec une ex-

l'histoire est parfois tardive; mais elle ne fait jamais défaut à qui ose se confier en elle.

trême reserve les ouvertures qui lui furent faites à ce sujet. Témoin et acteur dans les journées de Juillet, il avait apprécié de trop près et avec trop de loyauté la force des événements, pour être hostile au gouvernement nouveau. Il ne croyait pas cependant qu'il convînt au dernier ministre de Charles X, et à son dernier ambassadeur près de la cour de Russie, d'être, près de cette même cour, le premier ambassadeur de Louis-Philippe. Mais quand le Roi lui eut représenté que mieux qu'aucun autre il pouvait amener le czar à des sentiments plus équitables envers la France, et prévenir le malheur d'une conflagration européenne; quand il eut reçu, de la bouche de M. Pozzo di Borgo, l'assurance, confirmée par une lettre de M. de Nesselrode, que sa présence à Saint-Pétersbourg rendrait plus faciles les rapports entre la France et la Russie, il fit noblement à l'intérêt public le sacrifice de ses convenances particulières.

M. de Mortemart partit vers le milieu de janvier, avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, chargé, par conséquent, d'une mission limitée. Il avait pour instructions d'assurer le czar des intentions pacifiques du Gouvernement français. Il devait lui dire que le Roi, soutenu par la majorité, avait toute la force nécessaire pour comprimer l'esprit révolutionnaire, contenir les brouillons, réprimer la propagande et résister aux excitations belliqueuses des partis extrêmes. Il n'y aurait donc de guerre que si la France, attaquée dans ses droits ou dans sa dignité, était forcée de les défendre; mais alors, la guerre aurait pour conséquence fatale un bouleversement social et l'avénement du jacobinisme, et l'Europe n'avait pas moins d'intérêt que la France à l'éviter[1]. Quant à la Po-

[1] L'ordonnance de nomination de M. le duc de Mortemart est au

logne, le Gouvernement français, qui avait reconnu les traités de 1815, n'avait point à prendre parti dans une querelle entre l'empereur et roi et ses sujets. Seulement l'ambassadeur agirait près du czar pour que, dans la répression, il ne fût pas porté atteinte à la nationalité et aux conditions d'existence politique placées sous la garantie de l'Europe. Il ferait entendre des conseils de clémence, et ferait tout ce que la prudence lui suggérerait pour obtenir, en faveur des Polonais, un accommodement équitable.

C'était tout ce qui était désirable alors, car la Pologne n'avait point tenté jusque-là de renverser le trône, et Chlopicki négociait encore pour elle à Saint-Pétersbourg.

La rapidité des événements déjoua toutes les prévisions, et rendit impuissant le bon vouloir du Gouvernement français. A Berlin, M. de Mortemart apprit que la diète polonaise était saisie d'une proposition de déchéance de la famille des Romanow. A quelque distance au delà de cette capitale, il rencontra, au milieu d'une forêt, des agents du nouveau Gouvernement de Varsovie, qui s'étaient portés

6 janvier 1831. On a écrit que M. de Mortemart était porteur d'une lettre confidentielle, par laquelle Louis-Philippe suppliait le czar de lui accorder le temps de comprimer la révolution, s'engageant à remettre ensuite la couronne au duc de Bordeaux. On a même imprimé le texte de cette prétendue lettre, dont le style seul suffit à démontrer la fausseté. On n'en fait mention ici que parce que ceux qui ont inventé cette fable n'ont pas craint de la placer sous la garantie d'honneur du général Donadieu et du marquis de Palucci, auxquels l'empereur Nicolas aurait donné lecture de la lettre. Nous avons reçu de M. de Mortemart lui-même l'assurance qu'il n'était porteur d'aucune communication de ce genre, ni écrite ni verbale, et que ses instructions se renfermaient rigoureusement dans le cercle indiqué ci-dessus.

sur son passage, afin de l'interroger sur les dispositions de la France. C'était la nuit, par un froid rigoureux. La conférence, commencée dans la neige, s'acheva, sur la route même, dans la voiture de l'ambassadeur, dont les lanternes éclairaient seules cette scène bizarre. « Mes instructions, dit M. de Mortemart, ne m'autorisent à agir qu'en faveur du royaume de Pologne, tel qu'il a été constitué par le congrès de Vienne. Si les Polonais allaient au delà, ils n'auraient pas à compter sur l'appui de la France. » Il établit ensuite comment la France ne pouvait, pour soutenir, au mépris des principes par elle-même proclamés, les prétentions de la Pologne, provoquer l'Europe à une guerre désespérée, et pressa les diplomates polonais de retourner au plus tôt à Varsovie, pour y déconseiller toute résolution violente. Mais ceux-ci, loin de se rendre à son avis, se montrèrent pleins de confiance dans le concours qu'ils attendaient de la France. « La démocratie française, dirent-ils, sera maîtresse des événements; et la démocratie française soutiendra la Pologne. Votre Roi et vos Chambres seront forcés par l'opinion publique de nous venir en aide. » Et ils prononcèrent le nom de M. de Lafayette comme étant le pivot sur lequel reposaient leurs espérances. M. de Mortemart s'efforça vainement de les désabuser, en leur représentant que M. de Lafayette ne disposait pas de la France, et que le Gouvernement français, en eût-il le désir, serait dans l'impossibilité de leur envoyer une armée. Comme il insistait pour qu'ils engageassent leurs compatriotes à la modération, il n'en obtint que cette réponse : « Le sort en est jeté; ce sera tout ou rien. » — « Eh bien! reprit M. de Mortemart, je vous le dis avec douleur, mais avec une profonde conviction : ce sera rien. »

M. de Mortemart continua sa route; et quand il arriva

à Saint-Pétersbourg, il y avait été devancé par la nouvelle du vote de la déchéance.

La Pologne était condamnée à succomber. Mais cette indépendance que tout son courage ne put lui conquérir, elle avait aidé la Belgique à s'en assurer la jouissance. Obligé d'occuper ses armées à rétablir son autorité dans ses propres États, Nicolas dut renvoyer à d'autres temps ses projets de campagne sur le Rhin. Il céda à la nécessité. Ses plénipotentiaires à Londres signèrent le protocole du 20 décembre, par lequel la Conférence déclarait que « l'amalgame parfait et complet que les puissances avaient voulu opérer entre la Belgique et la Hollande n'ayant pas été obtenu et étant désormais impossible, il était devenu indispensable de recourir à d'autres arrangements pour accomplir les intentions à l'exécution desquelles cette union devait servir de moyen. » En d'autres termes, la Conférence prononçait la dissolution du royaume des Pays-Bas, se réservant de déterminer à quelles conditions, basées sur les nécessités de l'équilibre européen, la Belgique formerait un État indépendant.

Cette décision était un premier triomphe pour les Belges. Il semblait qu'elle dût être accueillie par eux avec reconnaissance. Il n'en fut rien. Loin de se montrer satisfaits de voir l'Europe consentir à rendre à la Belgique une existence nationale, et à lui donner une indépendance dont elle n'avait jamais joui, ils affectèrent avec hauteur de ne point admettre qu'il fût mis des conditions à cette indépendance. Les Belges se sentaient protégés par les dangers mêmes que leur révolution avait créés pour l'Europe. Après avoir habilement profité de cet avantage, ils allaient en abuser.

Le protocole du 20 décembre fut remis au gouvernement belge, le 31 du même mois, par M. Bresson et par

lord Ponsonby qui avait succédé au major Cartwright. La réponse du gouvernement belge, en date du 3 janvier 1831, amplifiée par une note de ses plénipotentiaires à Londres, en date du 6 janvier, avait le ton et presque la portée d'un ultimatum. Non-seulement le gouvernement belge n'acceptait pas les obligations résultant des traités qui avaient réglé l'équilibre européen; mais il réclamait, comme complément indispensable de l'indépendance de la Belgique, la possession de la rive gauche de l'Escaut, celle de la province du Limbourg en entier et du grand-duché de Luxembourg, sauf les relations avec la Confédération germanique. Il invitait, en outre, les plénipotentiaires à assurer avant toutes choses, à la Belgique, la libre navigation de l'Escaut.

Ainsi commençait à se produire la série des prétentions de la Belgique, qui rendirent si long et si laborieux l'enfantement de son indépendance. Mieux inspirés, les Belges auraient dû, au contraire, s'efforcer d'aplanir les difficultés du problème, car l'œuvre de la conférence elle-même n'était, pour ainsi dire, que préparatoire; et, avant que ses décisions eussent été sanctionnées par l'assentiment des grandes puissances, mille accidents pouvaient survenir, qui entraînassent dans une direction opposée la Russie, la Prusse et l'Autriche. Mais chez les peuples comme chez les individus, la prudence est l'apanage de la maturité; et les Belges, nés d'hier à la liberté. se précipitaient dans la carrière avec toute la fougue d'un premier élan.

CHAPITRE XIX

SAC DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

Situation du ministère Laffitte, après la retraite de M. de Lafayette et de M. Dupont (de l'Eure). — Licenciement de l'artillerie de la garde nationale de Paris. — Discussion de la loi sur la garde nationale. — Lois sur la composition des Cours d'assises, sur l'amortissement, sur l'impôt direct, sur l'organisation municipale. — Discours du Roi à la députation de Gaillac; origine de la qualification de *juste-milieu* appliquée au parti conservateur. — *Le Roi règne et ne gouverne pas.* — Désordres à la Sorbonne. — État du parti légitimiste. — Manœuvres des exaltés de ce parti. — Services expiatoires du 21 janvier et du 14 février. — Sac de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Tentative contre la maison de M. Dupin. — Pillage et démolition de l'archevêché. — Destruction des fleurs de lis. — Faiblesse et inaction du préfet de la Seine et du préfet de police. — Explications à la Chambre des députés sur ces événements; M. de Montalivet; M. Baude; M. Odilon-Barrot. — Dispositions respectives du ministère et de la majorité. — Embarras financiers de la maison de banque de M. Laffitte; leur influence sur la position politique du président du Conseil. — M. Laffitte propose un projet de loi qui fixe à dix-huit millions le chiffre de la liste civile. — Ce projet, attaqué par la presse démocratique et par les amis de M. Laffitte, est abandonné par le ministère.

La démission de M. de Lafayette et la retraite de M. Dupont (de l'Eure) laissaient le ministère Laffitte dans une situation contraire aux règles les plus essentielles du régime représentatif. Les amis politiques du président du conseil, ceux qui avaient la plus large part dans sa confiance et dans ses sympathies politiques passaient à l'opposition. Le ministère devenait ainsi un ministère de minorité. La redoutable épreuve du procès des ministres une fois traversée, la tâche utile des chefs de la gauche au gouvernement était accomplie, et la majorité, qui les y avait soutenus jusque-là, n'avait plus de motif excep-

tionnel de leur continuer son concours. Nul ne songeait à nier l'importance des services que MM. de Lafayette, Laffitte, Dupont et leurs amis avaient rendus à la révolution. Mais la politique a d'inflexibles lois. Le Gouvernement n'est pas une sinécure qui s'acquiert par des services passés; c'est un poste de labeur, auquel ont seuls droit de rester ceux qui sont en position d'y être le plus utiles à la chose publique. M. Laffitte l'avait lui-même reconnu, quand, le 3 novembre, en prenant possession du pouvoir, il disait à la Chambre : « Le but du Gouvernement représentatif est d'essayer tous les noms, toutes les facultés, toutes les popularités, de les employer, de les sacrifier même au service du pays. Il faut que chacun subisse à son tour cette épreuve. Les circonstances et non le mérite en mesurent la durée. »

Or, pour M. Laffitte, l'échéance fatale était arrivée. M. Laffitte avait sa place marquée au pouvoir, tant que le pouvoir demandait plus de souplesse que de fermeté de principes. Il était insuffisant dès qu'il s'agissait d'asseoir la liberté contenue, sous l'égide de l'ordre fortement protégé. La majorité, qui l'avait bien jugé, ne faisait plus que le tolérer. M. Laffitte, de son côté, sentait qu'il n'avait plus à attendre de la majorité une douteuse bienveillance, qu'à la condition de s'écarter de la politique vers laquelle l'attiraient ses liaisons et son tempérament. De cette situation doublement fausse résultaient, dans la marche du Gouvernement, une incertitude, un décousu, qui hâtaient le discrédit du ministère. Porté au pouvoir comme expression tempérée des idées de la gauche, ce ministère était, par son origine, suspect au monde des affaires et de l'industrie; et les sacrifices mêmes qu'il faisait pour se rapprocher de l'opinion générale augmentaient, au lieu de les diminuer, les alarmes des intérêts.

C'est que les intérêts réclament, avant tout, dans le pouvoir, la force et la volonté, qui sont les conditions apparentes de la stabilité. Le commerce s'accommodera toujours mieux d'un tyran qui sait et qui peut vouloir, que d'un gouvernement faible et irrésolu, fût-il animé des meilleures intentions.

Le remplacement de M. Laffitte était devenu une nécessité pour une époque prochaine ; mais il eût été imprudent de le précipiter. M. Laffitte était considéré, dans les classes dévouées à l'ordre, comme une sorte de personnification bourgeoise de la révolution de Juillet. Le rejeter dans l'opposition, avant que l'opinion fût suffisamment éclairée sur son incapacité et sur l'inefficacité de ses vues, c'eût été lui rendre comme adversaire la force qu'il n'avait plus comme allié. Les hommes médiocres s'usent au pouvoir; ils se retrempent dans l'opposition. Pour que M. Laffitte ne devînt pas un adversaire dangereux, il fallait qu'il ne restât pas un ministre possible. La majorité le ménageait donc, non pour le sauver, mais pour lui permettre de rendre son impuissance plus évidente. Elle ne voulait pas le tuer; elle le laissait mourir.

Dans ces dispositions réciproques, tout l'avantage était à la majorité, maîtresse de mesurer le temps qu'elle jugerait utile d'accorder à l'agonie du ministère. Quant au ministère, réduit, pour ainsi dire, à une existence négative, il n'avait plus la prétention de diriger la majorité; il la subissait.

Comme premier acte de sa déférence, il licencia le corps d'artillerie de la garde nationale de Paris[1]. Cet acte de juste sévérité dut coûter beaucoup à M. Laffitte; car les artilleurs n'étaient pas moins ses amis personnels et poli-

[1] 31 décembre.

tiques que ceux de MM. de Lafayette et Dupont. En les frappant, il frappait son propre parti.

La discussion des projets de loi dont le Gouvernement avait saisi les Chambres ne fit que mettre en relief la situation effacée et précaire du ministère.

La loi sur la garde nationale ne fut adoptée, le 6 janvier, par la Chambre des députés, qu'avec des amendements qui en modifièrent sensiblement l'esprit. Elle en subit de non moins importants encore à la Chambre des pairs[1]. On sait déjà que l'article portant suppression du commandement général était l'œuvre de la commission des députés. C'est aussi contrairement au projet du ministère, et malgré les efforts personnels de M. de Lafayette et des principaux membres de la gauche, qu'avait été voté l'article 4, prescrivant l'organisation par commune, et laissant au Roi la faculté de créer des bataillons cantonaux. Ainsi morcelée, la garde nationale conservait toute sa valeur comme force locale pour la défense de l'ordre; mais elle était singulièrement amoindrie comme levier politique. Néanmoins M. de Lafayette put se consoler de cet échec, car il obtint de la condescendance irréfléchie de la majorité que la nomination aux grades, jusqu'à celui de chef de bataillon inclusivement, fût faite par l'élection seule. C'était plus que n'avait promis la Charte, qui s'était bornée à réserver « l'intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers. » Cet article, en livrant aux influences des partis le choix des officiers de la garde nationale, transformait en un danger public une institution tutélaire dans son but. Tant que le péril commun tint le Gouvernement et la bourgeoisie unis contre l'ennemi commun, le vice de la loi fut peu apparent. Mais, le

[1] La loi ne fut définitivement adoptée que le 10 mars 1831.

péril passé, les élections de la garde nationale devinrent une des formes sous lesquelles se produisirent les taquineries de l'opposition ; et la France tomba un jour dans la république, parce que la garde nationale de Paris avait des officiers réformistes.

La majorité se laissa surprendre ce vote, dont elle n'entrevit pas toute la portée. Il était loin de sa pensée de vouloir réserver, dans l'avenir, des chances à un antagonisme entre la Couronne et la garde nationale. Elle en donna la preuve en introduisant dans l'article 38 une disposition qui renvoyait à des ordonnances du Roi la création des compagnies d'artillerie, partout ailleurs que dans les places de guerre et dans les cantons voisins des côtes. Cette disposition était d'autant mieux justifiée que, dans la plupart des grandes villes, l'artillerie, à l'exemple de celle de Paris, s'était recrutée des jeunes gens turbulents, des républicains, et qu'elle constituait une sorte de corps révolutionnaire enrégimenté et armé de canons.

Le ministère n'eut pas beaucoup plus à se louer de la discussion d'un projet de loi sur la composition des Cours d'assises et les déclarations du jury. Ce projet avait un double objet : réduire de cinq à trois le nombre des magistrats formant la Cour d'assises ; rendre aux jurés la souveraineté de la décision du fait, et augmenter les garanties de l'accusé, en élevant de sept à huit voix sur douze la majorité exigée pour la condamnation. La législation antérieure présentait une choquante anomalie. Le Code d'instruction criminelle ordonnait que, dans le cas où le jury se serait prononcé pour la culpabilité à la simple majorité de sept contre cinq, la Cour en délibérerait de son côté, et que les voix des juges s'additionneraient avec celles des jurés pour former une majorité décisive. Il en résultait que si deux des cinq juges

votaient pour la culpabilité, l'accusé était condamné, bien qu'il ait eu en faveur de son innocence la majorité de la Cour. La loi du 24 mai 1821 avait réformé le vice principal de cette combinaison, en prescrivant que l'avis favorable à l'accusé prévaudrait toutes les fois qu'il serait adopté par la majorité de la Cour. Par ce moyen, la Cour ne se bornait plus à départager le jury; elle en usurpait les attributions. La loi nouvelle assurait à l'accusé le bénéfice de la décision du jury, et établissait une séparation absolue entre les juges du fait et les juges du droit. Sous ce double rapport, elle ne pouvait être attaquée, et elle ne le fut pas. Mais malgré les efforts du ministère, elle ne sortit de la discussion que modifiée par un amendement qui portait à neuf contre trois la majorité nécessaire à la condamnation. La Chambre des pairs corrigea à son tour cet amendement et reprit la pensée du Gouvernement, en inscrivant dans la loi que la décision contre l'accusé serait prise « à la majorité de plus de sept voix[1], » rédaction qui fut ensuite adoptée par la Chambre des députés[2].

Deux autres projets de lois furent encore, pour le ministère, l'occasion d'échecs d'autant plus sensibles qu'il s'agissait de parer à la pénurie qui se faisait cruellement sentir dans les ressources du Trésor. Le premier, dans le but de raffermir le crédit de l'État et de faciliter un prochain recours à l'emprunt, organisait sur des bases nouvelles le mécanisme de l'amortissement de la dette publique; le second, en vue de récupérer sur l'impôt direct le déficit résultant du dégrèvement opéré sur l'impôt des boissons, transformait d'impôt de répartition en

[1] 11 février 1831.

[2] 26 février.

impôt de quotité la contribution personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres. Ces projets avaient une importance politique toute particulière, en ce qu'ils engageaient directement la responsabilité du président du conseil, ministre des finances; et rien ne saurait mieux faire juger du désarroi où était tombé le Gouvernement, que l'accueil fait par les Chambres aux combinaisons financières de M. Laffitte.

La loi sur l'amortissement, remaniée dans ses parties essentielles par la Chambre des députés, fut dénaturée par la Chambre des pairs à ce point que M. Laffitte renonça à la porter de nouveau devant la Chambre élective.

La loi sur l'impôt ne sortit que mutilée de la discussion, pour aboutir à une impossibilité d'application. L'impôt est matière délicate, à laquelle il ne faut toucher qu'avec une grande réserve. Parfois même il y aurait moins d'inconvénients à établir des taxes nouvelles qu'à modifier, fût-ce pour les améliorer, celles qui sont entrées dans les habitudes de la population. M. Laffitte en fit l'expérience.

Les impôts directs, dans le système financier de la France, sont de deux natures. Pour les uns, la loi fixe la taxe à payer par chaque contribuable; l'État perçoit par ses agents et à ses risques et périls. Le produit augmente ou diminue en proportion du nombre des imposés. C'est l'impôt de quotité ; tel est, par exemple, l'impôt des patentes. Pour les autres, la loi détermine d'une manière invariable la somme totale à recevoir par l'État, et la répartit entre les départements, qui sont tenus de la verser intégralement au Trésor. Les conseils généraux répartissent, à leur tour, le contingent départemental entre les arrondissements, les conseils d'arrondissement

entre les communes, et les communes entre les individus. Ce sont les impôts de répartition. Leur caractère est celui d'un forfait entre l'État et les localités, et ils ne font courir au Trésor aucune chance d'augmentation ou de diminution. Mais, par suite des bases vicieuses adoptées pour la répartition, elle établissait, entre les contribuables, des inégalités de charges contraires à toute équité. Tandis que, dans un département des plus riches, la cote personnelle et mobilière ne dépassait pas quatre-vingt-quatorze centimes par tête, dans un autre beaucoup plus pauvre, elle s'élevait à un franc quatre-vingt-sept centimes. Dans d'autres, la contribution personnelle suffisait seule à couvrir le contingent, et il n'était pas levé d'impôt mobilier. Dans d'autres encore, cette contribution elle-même n'était exigée que d'un individu sur quatre, sur huit ou même sur neuf. L'impôt des portes et fenêtres présentait des irrégularités non moins graves. Un grand nombre de ces ouvertures ne payaient qu'une partie de la taxe ou y échappaient complétement; et, bien que la valeur des propriétés bâties eût augmenté d'un quart, le produit de la contribution était resté stationnaire.

Il était incontestablement d'une bonne administration de corriger les vices d'un tel état de choses. Mais était-il opportun, au moment où les populations comptaient follement sur un dégrèvement général de l'impôt comme conséquence de la révolution, d'opérer un changement qui, pour bon nombre de contribuables, reviendrait à une augmentation de charges? Etait-il d'ailleurs prudent de transformer en une lutte directe entre le contribuable et le Gouvernement le débat, pour ainsi dire tout intime, entre l'habitant imposable et les répartiteurs communaux? A ce double point de vue, la loi nouvelle trouvait des adversaires dans tous les partis, et M. Laffitte n'en prévint

le rejet qu'en se ralliant à un amendement qui conservait à la contribution mobilière le caractère d'impôt de répartition[1]. Même restreinte dans ces limites, la réforme sur laquelle M. Laffitte avait fondé de grandes espérances ne put s'accomplir. Quand on entreprit de la mettre à exécution, le mécontentement fut si vif et si général qu'on n'osa pas persister.

Les Chambres eurent encore, à la même époque, à s'occuper d'une loi sur l'organisation municipale; et, cette fois, tout se passa en dehors du ministère. Le projet d'une loi si importante n'émanait pas de l'initiative du Gouvernement. Il n'était autre qu'un démembrement de l'ancien projet de M. de Martignac, repris, sous forme de proposition individuelle, par M. Humblot-Conté. La commission des députés, ensuite la Chambre, y introduisirent divers amendements qui eurent pour principal effet d'élargir les bases du droit électoral[2]. En somme, d'après la loi, le corps municipal était composé du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux. Le maire et les adjoints étaient nommés par le Roi ou par le préfet, suivant l'importance de la commune, et choisis parmi les membres du conseil municipal. Ils pouvaient être suspendus par le préfet, révoqués par le Roi. L'assemblée des électeurs communaux chargée d'élire les conseillers municipaux était composée : 1° des citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, en nombre déterminé d'après le chiffre de la population; 2° des habitants offrant des garanties d'aptitude, tels que

[1] La loi, adoptée par la Chambre des députés le 26 janvier 1831, et votée par la Chambre des pairs avec quelques amendements le 12 mars, fut définitivement adoptée le 17 mars.

[2] Il fut adopté par la Chambre des députés le 17 février, et par la Chambre des pairs le 4 mars.

les membres des cours et tribunaux, des chambres de commerce, de l'Institut, les officiers de la garde nationale, les docteurs des facultés, les avocats, les avoués, les notaires, les anciens fonctionnaires et officiers jouissant d'une pension de retraite, etc., moyennant certaines conditions de domicile dans la commune.

Le débat sur les conditions de la capacité électorale fut l'occasion d'une courte escarmouche en faveur du suffrage universel, dont deux députés, MM. Kœchlin et Marschal, se portèrent les champions. Mais la gauche elle-même se ralliait presque tout entière au principe posé dans la loi. Ce principe était bon. Le droit électoral n'est pas un droit naturel, mais un droit social, que la société confère à des conditions déterminées. Rien de plus légitime, de la part de la société, que d'exiger certaines garanties d'intelligence et d'instruction de ceux qu'elle admet à participer à la conduite des affaires publiques.

Pendant que le ministère se laissait balancer aux oscillations auxquelles le condamnaient ses mésaventures parlementaires, le Roi s'appliquait en toute circonstance à proclamer hautement sa politique. Il s'exprimait à cet égard avec une netteté et une précision d'autant plus remarquables qu'on était moins accoutumé à les rencontrer dans le langage du chef de l'État. Déjà ses réponses aux félicitations du premier jour de l'an s'étaient notablement écartées des lieux communs usités en pareil cas. Il en était de même des paroles adressées par le Roi aux nombreuses députations qui venaient, chaque jour, apporter aux pieds du trône les vœux de la France. La réponse qu'il fit, le 29 janvier, aux envoyés de la ville de Gaillac, est restée historique. « Nous ne devons pas seule-« ment chérir la paix, dit le Roi, nous devons encore « éviter tout ce qui pourrait provoquer la guerre. Il n'y a

« que l'honneur national, il n'y a que les intérêts natio-
« naux qui puissent nous porter à la faire. Mais nous
« parviendrons à l'éviter, et la France pourra jouir en
« paix des avantages qu'elle a si glorieusement conquis.
« Toutefois, il faut s'entendre sur ces avantages. Il ne
« faut pas croire qu'ils consistent dans une extension de
« toutes les libertés, au delà des bornes que l'ordre public
« et l'esprit de nos institutions ont posées. Sans doute, la
« révolution de Juillet doit porter ses fruits; mais cette
« expression n'est que trop souvent employée dans un
« sens qui ne répond ni à l'esprit national, ni aux besoins
« du siècle, ni au maintien de l'ordre public. C'est pour-
« tant cela qui doit nous tracer notre marche. Nous
« chercherons à nous tenir dans un juste milieu, égale-
« ment éloigné des excès du pouvoir populaire et des
« abus du pouvoir royal. »

Au dehors, la paix tant que la guerre ne serait pas commandée par l'honneur ou par les intérêts de la France; au dedans, la liberté dans les limites où elle est compatible avec l'ordre public, un *juste milieu* entre l'anarchie et le despotisme. Etait-il une opinion qui pût vouloir, qui osât avouer une autre conduite? En politique comme en morale, comme en hygiène, comme en toutes choses, garder un *juste milieu* entre les excès opposés, n'est-ce pas la règle des sages? A quel degré d'audace en était arrivée la mauvaise foi des partis, qui fit de ce mot un outrage, et, pendant dix ans, l'appliqua comme une flétrissure au parti conservateur! Le *Programme de l'Hôtel de Ville* et le *Juste milieu*, le rêve menteur d'un galant homme et un absurde sobriquet, tels furent les arsenaux d'où les oppositions extrêmes tirèrent leurs armes les plus envenimées pour combattre le Gouvernement.

Elles en trouvèrent un autre encore, dans une maxime qui avait été récemment inventée comme machine de guerre contre Charles X. Le roi Louis-Philippe présidait assidûment le conseil des ministres. Sa présence y était nécessaire non-seulement pour surveiller la haute direction des affaires, mais même pour maintenir entre les personnes une apparence de bonne harmonie. On dénonça ce fait comme un retour aux abus du gouvernement personnel, comme une violation de l'esprit des institutions. Dans une monarchie représentative, disait-on, *le Roi règne et ne gouverne pas*. Les publicistes qui ont prétendu appliquer à la France cette maxime tirée de ce qui se passe en Angleterre n'ont oublié qu'une chose : c'est qu'il y avait dans la Charte un chapitre intitulé : FORMES DU GOUVERNEMENT DU ROI. Il y était dit : « *Au Roi seul* appartient la puissance exécutive. » La Charte avait donc voulu que le Roi gouvernât, suivant les formes qu'elle avait elle-même tracées, c'est-à-dire avec le concours législatif des Chambres et par l'intermédiaire de ses ministres.

Les oppositions extrêmes ne se bornaient pas, contre le Gouvernement, à cette guerre de mots. Les républicains s'appliquaient à entretenir dans les Écoles les prétentions altières et l'esprit d'insubordination qu'y avaient développés les imprudentes flatteries dont elles avaient été l'objet. Les élèves des diverses Écoles avaient fini par se considérer comme des pouvoirs publics, ayant une mission de surveillance sur les actes de l'autorité. La contagion de l'exemple avait franchi les murs des colléges, et les scènes de mutinerie y devenaient d'une fréquence déplorable. On y faisait des émeutes, ici contre la sévérité d'un proviseur, là pour exiger le renvoi d'un professeur, ailleurs pour faire lever les punitions infligées à des camarades.

Afin de mettre un terme à de tels désordres, le ministre publia un avis, où il rappelait qu'aux termes d'une ordonnance du 5 juillet 1820, il était interdit aux étudiants soit d'une même faculté, soit de diverses facultés, « de « former entre eux aucune association, ou d'agir ou « d'écrire en nom collectif, comme s'ils formaient une « corporation ou association légalement reconnue. » Les étudiants répondirent par une protestation, qui fut insérée dans le journal républicain la *Tribune*. Les signataires de cette pièce furent traduits devant le conseil académique. Le conseil s'assembla le 22 janvier à la Sorbonne ; mais les élèves s'étaient donné le mot pour empêcher le jugement. Ils se portèrent en foule autour du vieil édifice. A peine le conseil était-il en séance, que les portes sont enfoncées, la salle est envahie, les meubles sont brisés, les registres sont jetés par les fenêtres, au milieu des propos joyeux et des quolibets de cette jeunesse en révolte. M. Barthe, ministre de l'instruction publique, et M. Persil, procureur général, se présentent pour lui faire entendre quelques exhortations. Ils sont hués, injuriés, assaillis de projectiles et obligés de prendre la fuite.

Tout cela put se faire sans que la force publique y mît obstacle, et sans que le préfet de la Seine et le préfet de police se fussent mis en mesure d'intervenir efficacement.

L'autorité municipale donna, peu de jours après, une preuve plus triste encore de son incorrigible incurie.

Il est dans la nature des partis de mesurer leurs espérances à leurs désirs. Les partis qui ont eu le pouvoir, surtout, se croient longtemps destinés à le reprendre bientôt. Ainsi en était-il du parti renversé en juillet. Sa confiance s'accroissait par toutes les causes qui retardaient la consolidation du gouvernement nouveau. Après un premier moment de stupeur, les amis de la dynastie

déchue avaient repris courage. Mais alors déjà il s'était opéré dans leur sein un grand déchirement.

En portant avec une résignation calme et digne le poids de l'exil, Charles X n'avait renoncé ni à l'autorité souveraine qu'il exerçait sur sa famille, ni à celle dont il croyait porter sur le front le caractère indélébile. Les abdications de Rambouillet, confirmées en Angleterre, devaient, dans sa pensée, rester sans effet tant qu'il n'aurait pas été pourvu à la régence, et Charles X s'était réservé de le faire en temps opportun. Jusque-là, il était toujours le Roi, et il régnait à Holy-Rood sur quelques vieux serviteurs, tenant sous sa garde le jeune prince auquel il avait transmis sa couronne. Tout était grave et mesuré dans cette cour, où il n'était pas admis qu'on dût rien demander au hasard, parce qu'on espérait tout de la Providence.

Madame la duchesse de Berri n'avait ni cette foi ni cette résignation. Impatiente et passionnée, avec une certaine dose d'énergie virile et un penchant aux aventures, elle se croyait destinée à être l'héroïne d'une troisième restauration. Elle s'exaltait à l'idée de rendre à son fils sa patrie et son trône. Pour elle, les abdications étaient un fait dont le bénéfice était acquis sans restriction au royal enfant. A elle donc il appartenait désormais, comme mère, tutrice et régente, de veiller aux intérêts de la dynastie. Elle avait établi sa résidence à Londres, loin de la surveillance et des conseils de Charles X; et là, entourée d'hommes jeunes et non moins impatients qu'elle, elle combinait les projets dont elle attendait la réalisation de ses vœux.

A ces deux divisions de la famille royale correspondaient les deux fractions du parti. La première, comprenant tout ce qui était resté attaché aux vieilles traditions et à la politique des Ordonnances, était désignée

sous l'épithète de *carliste*. La seconde, qui affectait de s'approprier tous les progrès de la raison publique et toutes les aspirations de la liberté, repoussait presque comme une injure la dénomination de carliste, et n'en acceptait d'autre que celle de *légitimiste*.

Dans cette dernière fraction, s'était réfugiée toute la vie réelle du parti. On s'y abandonnait aux plus folles illusions. On n'y croyait pas seulement le succès probable ; on le tenait pour certain et très-prochain. Pour l'obtenir, on ne répudiait aucun moyen, ni les sourdes menées, ni les piéges tendus à la nation, ni le mensonge, ni la calomnie, ni la conspiration, ni la guerre civile. « On doit répéter partout, disait une instruction envoyée de Londres, le 23 ou le 25 janvier, aux fidèles de France, que les puissances arment pour rétablir les princes légitimes. Il faut remuer les peuples avec des bruits de guerre..... Offrir la comparaison de l'état de la France avant et pendant cette dernière révolution..... Que l'on ne sait quels engagements le duc d'Orléans a pris en secret avec le Roi. Qu'il tient le pouvoir pour que les factieux et les turbulents qui ont renversé le trône et l'autel ne s'en emparent pas..... Cela n'empêchera pas qu'en même temps l'on ne témoigne aux véritables royalistes l'horreur, l'indignation que doit inspirer un prince enrichi des dépouilles de son roi légitime..... Cette direction aura pour résultat d'aliéner de ce duc les révoltés, qui ne verront en lui qu'un traître ; en même temps de soutenir l'espoir des royalistes, sans les attacher à l'homme qui ne doit pas longtemps occuper le trône que l'usurpation lui a donné. Les journaux libéraux vous serviront merveilleusement..... La conduite du clergé n'est pas ce qu'elle devrait être après tant de bienfaits. Que des conférences secrètes soient employées à démontrer l'odieux de cette usurpation. La

religion est perdue si les souverains légitimes périssent... Que l'on ne craigne pas de se servir des idées républicaines pour miner le gouvernement intrus. Le bien naîtra de l'abus de ces idées. La France ne voulant pas de république, l'Europe la proscrivant, il n'y a point de danger pour nous à les employer contre cette monarchie de nouvelle espèce. Tout ce qui peut la détruire est excellent..... Les agitateurs même travaillent pour nous. Laissez les recréer, ou plutôt créer un parti à Napoléon II. Nous savons que l'Autriche ne le donnera jamais. C'est un excellent moyen d'attaquer..... Que l'on s'attache par-dessus toute chose à ne représenter ce qui existe que comme un provisoire. Établissez cette opinion que rien n'est fini. Que le Midi peigne le Nord en insurrection. Que le Nord peigne le Midi en feu. Si la nation croyait à la stabilité de ce nouvel ordre de choses, tout serait perdu..... »

Dociles à ces instructions, les légitimistes se montraient enflammés d'un immense amour pour toutes les libertés, surtout pour celles qui pouvaient menacer l'existence du Gouvernement. Leurs journaux, pleins de caresses pour les républicains, étaient devenus les plus obséquieux courtisans de la démagogie. De ces avances à l'opinion démocratique naissait entre les journaux un échange de bons procédés, et bientôt les légitimistes s'aveuglèrent au point de se persuader qu'en sacrifiant aux colères de l'opinion Charles X et ses ministres, ils avaient reconquis à leur principe le peuple des barricades.

De cette conviction à quelque folle tentative, la distance devait être courte, car le parti avait hâte d'agir. Peut-être même espérait-il qu'une occasion habilement saisie lui rendrait le pouvoir, par les mêmes mains qui le lui avaient arraché. Un premier essai, timide encore,

avait été fait le 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI. Les églises avaient retenti de prières expiatoires, et rien n'avait troublé un deuil que tous respectaient, même ceux qui ne s'y associaient pas. Le 14 février était une autre date funèbre, celle où le duc de Berri était tombé sous le poignard de Louvel. Ce même jour n'était-il pas naturellement indiqué pour réunir autour du catafalque du père assassiné les amis du royal orphelin ? Rien ne fut épargné pour donner à la cérémonie un caractère tout politique. Les journaux du parti annoncèrent qu'un service serait célébré dans l'église de Saint-Roch ; et à leur langage, à des bruits sourdement répandus, on dut comprendre que la prière était le prétexte et non le but de la réunion.

Le Gouvernement était donc averti. Il savait aussi que les jeunes gens des Écoles et des sociétés populaires se disposaient à protester au nom de la révolution. Sur l'invitation de son collègue de l'intérieur, le ministre des cultes fit des représentations à l'archevêque de Paris et au curé de Saint-Roch, et il en obtint la promesse que le service annoncé n'aurait pas lieu dans cette église. En même temps, M. de Montalivet, signalant à M. Baude les projets qui menaçaient la tranquillité publique, lui donnait l'ordre de « prendre toutes les mesures de police » propres à la préserver. Comment se fit-il qu'aucune précaution ne fut prise, et que la cérémonie interdite à Saint-Roch fut simplement transportée dans la paroisse voisine ? Le préfet de police n'ignorait pas ce que tout Paris savait; et ses agents en surveillance aux abords de Saint-Roch y coudoyaient deux hommes qui, postés sur le perron, informaient les arrivants que le service avait lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois. Mais le préfet de police avait pour s'abstenir des raisons qu'on connaîtra bientôt.

Le 14 février, à onze heures du matin, deux files d'équipages armoriés, qui se développaient de chaque côté de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, disaient assez le rang et le nombre de ceux qui s'y étaient donné rendez-vous. L'église était tendue de noir. Au centre de la nef, éclairée de feux funéraires, s'élevait le catafalque aux armes royales de Bourbon. Un prêtre en cheveux blancs disait l'office ; quarante années auparavant, il avait porté à Marie-Antoinette les dernières consolations de la religion. Rien ne troubla la lugubre prière ; mais, de minute en minute, une foule accourue des sociétés populaires et des faubourgs s'accumulait dans le temple, et y exerçait une ombrageuse surveillance. La cérémonie touchait à sa fin, lorsqu'une image représentant le duc de Bordeaux couvert du manteau royal circula parmi les fidèles. Puis, un jeune homme portant l'uniforme de la garde nationale suspendit ce portrait au catafalque. Au-dessus était placée une couronne d'immortelles, que mille mains effeuillèrent pour s'en partager les débris. Un bourdonnement significatif parcourut alors l'assistance. Les légitimistes se hatèrent de regagner leurs voitures. L'église fut évacuée, et on en ferma les grilles.

Les auteurs de la provocation n'étaient plus là pour en porter la peine ; mais quand la colère du peuple est excitée, manque-t-elle jamais d'un objet sur lequel elle s'assouvisse ? A quelques pas, adossée à l'un des côtés de l'église, se trouvait la demeure du prêtre qui avait récité les prières. La foule se rua contre le presbytère, qui fut entièrement saccagé. Rien ne fut respecté ; rien, si ce n'est l'appartement occupé par celui des vicaires qui avait béni, dans le jardin du Louvre, la tombe des morts de Juillet.

Mise en verve par cet exploit, la foule voulut d'autres

trophées. Elle força les portes de l'église et s'y précipita. Alors ce fut une de ces scènes où le burlesque le dispute à l'odieux, et qui défient toute description. Les autels sont renversés, les statues décapitées, les tableaux lacérés, les riches vitraux brisés; la chaire, les confessionnaux volent en éclats; les sculptures si délicatement fouillées dans la pierre ne sont plus que décombres. Le sacrilége s'ajoute au vandalisme, et des hommes couverts, par-dessus leurs guenilles, des ornements sacerdotaux, parodient, aux applaudissements des filles de joie, les plus augustes cérémonies du culte. Le préfet de police et le préfet de la Seine se montrèrent enfin; mais ils n'essayèrent d'opposer à la rage des démolisseurs que d'impuissantes exhortations, et la dévastation s'acheva sans obstacle sous leurs yeux. Il y a plus, l'autorité s'associa à la destruction. La croix de fer qui surmontait l'édifice était ornée de trois fleurs de lis. Le peuple se mettait en devoir de la renverser, lorsque le maire du quatrième arrondissement donna lui-même l'ordre de l'abattre. La lourde masse vint, avec un horrible fracas, tomber sur l'orgue, qui fut en partie détruit.

Quand la nuit mit fin à cette honteuse orgie, il ne restait plus du monument, l'un des plus gracieux chefs-d'œuvre de la Renaissance, que des murs dénudés, et des monceaux de débris jonchant le sol. L'émeute s'était vengée sur les fleurs de lis, sur les images des saints et sur les vases sacrés du défi qui lui était jeté. Elle ne devait pas s'en tenir là. Au moment où elle se retirait, des chefs mystérieux firent courir dans ses groupes un mot d'ordre qui la convoquait pour le lendemain à l'archevêché. Il est certain qu'alors les républicains avaient conçu la pensée de profiter de l'émotion populaire pour tenter un coup de main contre le parti modéré. Ils avaient, eux, à

prendre leur revanche des journées de décembre; et ils n'étaient pas sans espoir de voir l'émeute commencée contre les carlistes s'achever par la déroute du *Juste milieu*, ou même par le renversement de la monarchie. Sous leur impulsion, l'émeute changea de caractère et s'essaya à devenir une insurrection. Des bandes parcoururent les rues, brisant les réverbères, insultant ou désarmant les postes de garde nationale, poussant des cris séditieux. Pendant que rien ne troublait la tranquillité autour des aristocratiques hôtels du faubourg Saint-Germain, plusieurs centaines d'individus se portaient rue Coq-Héron contre la demeure de M. Dupin, criant: *A bas le jésuite!* proférant des menaces de mort contre l'éminent jurisconsulte, et manifestant l'intention de le pendre au plus prochain réverbère. M. Dupin dut son salut à quelques voisins et à un courageux garde national qui parvinrent à arrêter ces forcenés sur le seuil de sa porte, jusqu'à l'arrivée de la force armée.

Certes M. Dupin n'était pas suspect de penchant pour les légitimistes, qui n'avaient pas, dans la Chambre, d'adversaire plus âpre que lui. Libéral sous la Restauration, il avait acquis la célébrité en prêtant le secours de son talent aux journaux et aux victimes de la réaction. Après les journées de Juillet, il avait, le premier, prononcé le fameux *quoique Bourbon*. Il n'était pas davantage l'ami des jésuites, lui qui, en 1826, avait rédigé la consultation en faveur de la dénonciation de M. de Montlosier contre cet ordre religieux. Mais M. Dupin était de ceux qui voulaient que l'ordre légal succédât à la révolution; il était l'expression fidèle des idées et des sentiments de la bourgeoisie. En excitant le peuple contre lui, on le préparait à marcher contre la bourgeoisie.

Le lendemain, de bonne heure, une affluence considé-

rable de peuple se pressait sur la place Notre-Dame. La plupart de ceux qui composaient ce rassemblement n'y apportaient pas de mauvaises intentions. Ils venaient comme spectateurs, en attendant que l'occasion les rendît acteurs. L'autorité n'était pas sortie de son inaction. On avait mis en état d'arrestation quelques-uns des légitimistes les plus notables, MM. de Vitrolles et de Conny, par exemple; on avait lancé un mandat d'amener contre l'archevêque de Paris; tout s'était borné là. Quant à l'émeute, le préfet de la Seine et le préfet de police semblaient décidément n'avoir d'autre mission que de la regarder faire et de converser avec elle. Ces magistrats avaient publié des proclamations où ils excusaient plutôt qu'ils ne les blâmaient les fureurs des démolisseurs, réservant toute leur sévérité pour la manifestation légitimiste. Le langage de M. Baude était surtout remarquable : « C'est à l'abri de la liberté que nos lois garan-« tissent à tous que le parti de la contre-révolution « cherche à renverser les institutions que nous avons « conquises. Il a pris notre longanimité pour de l'hé-« sitation, notre confiance en nous-mêmes pour de « la faiblesse. Hier, il s'est démasqué à Saint-Germain-« l'Auxerrois par une provocation insensée à la guerre « civile, concertée, de son aveu même, avec Holy-Rood. « Nos lâches ennemis n'ont qu'un moyen de compter « encore dans notre pays, c'est de nous diviser, c'est de « répandre parmi nous les méfiances et les discordes..... « Souvenons-nous que, depuis un siècle, le mot d'ordre « du jésuitisme est *Haine à la famille d'Orléans!*..... On « veut pousser le peuple au désordre, pour éloigner de « lui le travail et la sécurité. La raison du peuple rejet-« tera ces perfides insinuations; il cessera de dévaster les « propriétés publiques..... »

Le ministère lui-même ne déployait ni plus de vigilance, ni plus de fermeté; et le *Moniteur* ne parlait qu'avec déférence de la « légitime indignation » du peuple. On en a conclu que le Gouvernement n'avait pas été fâché de laisser voir aux légitimistes, fût-ce au prix de quelques ruines, ce qui les attendait le jour où ils se trouveraient en face du peuple livré à lui-même. Telle n'était pas la pensée du ministère, qui s'affligeait sincèrement d'aussi affreux désordres. S'il laissait faire le mal, c'est qu'il ne savait ou n'osait l'empêcher. Certes, nul n'ignorait les projets de l'émeute, car elle s'était donné publiquement rendez-vous à l'archevêché; et pourtant, bien que l'autorité eût disposé d'une nuit entière pour se préparer à la recevoir, on avait borné les précautions à mettre sur pied, dans divers quartiers de Paris, quelques compagnies de la garde nationale, et à préposer à la protection du palais épiscopal un piquet d'une centaine d'hommes. Au premier mouvement de la foule, ce détachement, que commandait en qualité de chef de bataillon M. François Arago, n'essaya pas même de résister. Une lourde grille de fer fermait la cour du palais; mille bras robustes s'y attachent; la grille un moment balancée s'ébranle, se rompt et tombe avec fracas. La foule alors commence son œuvre. Elle pénètre dans le palais, qu'elle emplit de la cave jusqu'aux combles. Meubles, livres, papiers, tableaux, tout fut mis en pièces avec un acharnement qui tenait du délire. Et tandis que les uns furetaient dans les recoins les plus cachés, portant partout la hache et le marteau, d'autres transportaient les débris sur le petit pont, d'où ils étaient précipités dans la Seine. Le fleuve entraînait ce qu'il n'engloutissait pas; et plus loin quelques mariniers armés de crochets recueillaient au passage les lambeaux surnageant de tant de richesses anéanties

en une heure. On était alors au mardi gras, journée de folles joies et de mascarades avinées ; et l'on eut, comme pour ajouter un supplément au programme de la fête, le spectacle de quadrilles en plein air dansés par la populace en habits pontificaux. Après avoir détruit le mobilier, l'émeute s'attaqua aux bâtiments. Les cloisons furent abattues, les escaliers démolis, les plafonds effondrés. Déjà la foule, n'ayant plus rien à saccager entre ces murailles béantes, semblait menacer la cathédrale du sort de Saint Germain-l'Auxerrois, lorsqu'une démonstration agressive de la garde nationale la fit enfin refluer. Elle s'écoula sans résistance ; mais pour achever dignement cette journée, elle se porta à Conflans, où les gardiens de la sécurité publique la laissèrent tout à loisir mettre au pillage la maison de campagne de l'archevêque. Pendant ce temps, la garde nationale elle-même ajoutait un dernier acte à la tragi-comédie de l'archevêché. Quelques livres étaient restés oubliés par la dévastation. Ils servirent de projectiles à ces étranges défenseurs de l'ordre, pour exécuter, au milieu de ces tristes ruines, une parodie du combat du *Lutrin*.

Dans d'autres quartiers de Paris, des agents des sociétés populaires avaient cherché à propager la sédition. Des bandes armées s'étaient répandues dans les rues de la rive gauche. Elles criaient : *Vive la liberté! A bas les baïonnettes! A bas la Chambre des députés! Vive la République!* Le poste de la Légion d'honneur, celui de la rue du cimetière Saint-André-des-Arts furent désarmés. Des coups de fusil et des coups de pistolet furent tirés. Le colonel de la 10e légion, qui s'était porté à la rencontre des factieux, vit son épée arrachée de ses mains. La place du Carrousel était le théâtre de faits non moins coupables. Une masse de peuple s'y était portée, et, sous prétexte

d'arracher de l'arc de triomphe les bas-reliefs représentant les épisodes de la campagne d'Espagne, commençait à démolir le monument. Les gardes nationaux accourus pour prévenir cette destruction n'y parvinrent qu'à grand'peine. Un officier fut gravement maltraité. Le chef de l'état-major, le colonel Jacqueminot crut imposer à la foule. Son caractère fut méconnu; il fut renversé de son cheval, entraîné au milieu d'un groupe, et courut de sérieux dangers.

Une autre bande encore d'environ quatre cents individus, précédée de drapeaux sur lesquels on lisait : *A bas la calotte! A bas les jésuites! Vive la liberté!* s'était présentée à l'église Bonne-Nouvelle. Les portes en étaient fermées; elles furent enfoncées, l'église fut pillée. Les troncs des pauvres furent vidés. Quelques gardes nationaux qui tentèrent de s'opposer aux desseins des malfaiteurs furent l'objet d'indignes violences.

Pour couronner ces turpitudes et ces scènes de barbarie, l'autorité vint en aide à la sédition. Les maires des divers arrondissements firent arracher du sommet des églises toutes les croix ornées de fleurs de lis. Le Gouvernement lui-même donna l'ordre de faire disparaître cet emblème historique de tous les monuments publics où il existait encore. Il fit enlever les bas-reliefs de l'arc de triomphe du Carrousel. Enfin, ajoutant à toutes ces concessions une concession plus déplorable, le ministère obtint la signature du Roi au bas d'une ordonnance qui supprimait les fleurs de lis de l'écusson royal et du sceau de l'État[1]. Ce fut là pour Louis-Philippe un douloureux sacrifice. Ce fut aussi une faute; et il se reprocha lui-même plus d'une fois de n'avoir pas su s'en défendre contre les instances, contre les supplications de M. Laffitte.

[1] L'ordonnance est du 16 février.

L'archevêché n'existait plus; les croix étaient abattues; un écriteau cloué au dessus du portique de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois portait ces mots : *Mairie du 4e arrondissement.* L'émeute triomphait. Le fruit de six mois d'efforts était perdu en un jour. Le gouvernement n'était plus dans les pouvoirs légaux; il était prostitué à l'émeute. Les masses populaires faisaient impunément de la politique révolutionnaire, en démolissant les monuments publics et en attaquant la demeure des citoyens. L'alarme était partout; et ceux qui attendaient si impatiemment, du retour de la tranquillité, le moyen de réparer les funestes effets des agitations passées, se demandaient avec effroi si la France devait être abandonnée longtemps encore, par l'incapacité de ses gouvernants, à ces terribles retours de l'anarchie.

Ces tristes événements avaient surtout douloureusement affecté la Chambre des députés. La majorité comprenait qu'une plus longue tolérance de sa part deviendrait de la complicité; qu'il était temps d'en finir avec un système de ménagements qui ne laissait au pays ni la sécurité du présent, ni la confiance dans l'avenir. Une explication franche, complète, décisive, entre la majorité et le ministère, était devenue indispensable. M. B. Delessert se chargea de la provoquer. « En voyant les événements qui ont affligé depuis quelques jours la capitale, dit-il[1], pouvons-nous nous empêcher de gémir sur l'incurie du ministère, qui n'a su ni prévenir ce qu'il était si facile de prévoir, ni s'opposer à ce qui devait en être la conséquence? » Puis, après avoir rappelé les scènes de Saint-Germain-L'Auxerrois et la tentative faite contre M. Dupin, il ajouta : « Et cependant les auteurs de ce

[1] Séance du 17 février.

crime n'ont point encore été arrêtés. Comment les chefs de ces mouvements ont-ils pu échapper à toute recherche? Comment se fait-il que la garde nationale se plaigne hautement que plusieurs personnes arrêtées par elle pour l'avoir insultée aient été relâchées presque aussitôt? Avec un Roi si aimé et si dévoué à nos institutions, avec une garde nationale à qui aucun sacrifice ne coûte, avec des troupes de ligne toutes françaises, aussi braves que disciplinées, avec des Chambres qui ont peut-être été jusqu'à ce jour trop disposées à appuyer le ministère, pourquoi tout ne marche-t-il pas bien? Pourquoi les souffrances du commerce et de l'industrie augmentent-elles journellement? Pourquoi la confiance est-elle anéantie? Cela ne tient-il pas à la faiblesse du Gouvernement? D'une part, trop de condescendance envers les partisans de Charles X, en permettant qu'on fasse des services funèbres avec un grand appareil en présence du tombeau des martyrs de Juillet; d'autre part, trop de mollesse envers un parti bien plus dangereux, parce qu'il est fait pour avoir de nombreux partisans parmi ces jeunes têtes ardentes, qui ne voient que les côtés brillants et les avantages d'une république, sans en connaître les inconvénients : voilà les causes de notre position actuelle. Que l'on agisse avec vigueur contre tous les artisans de troubles. Il en est temps encore; mais si l'on n'y porte un prompt remède, le mal ne pourra que s'accroître. Après avoir dévasté les églises, on s'adressera aux palais, aux châteaux, aux maisons, aux boutiques..... La guerre civile s'allumera... Les Français, au milieu d'une vaste tempête, ne sauront plus de quel côté porter leurs vœux. »

Ce langage ferme, ces accusations véhémentes furent accueillis, sur tous les bancs de la majorité, par de cha-

leureux applaudissements. La pensée de la majorité, jusqu'alors contenue, venait enfin de se faire jour. Chacun rentrait dans la vérité de son rôle. Au ministère, l'absence de toute volonté, de toute vigueur, les concessions aux agitations populaires, le gouvernement sous la pression des Écoles et des faubourgs; à la majorité, la politique d'ordre et de conservation, la résistance à la sédition, qu'elle se présentât sous le drapeau blanc ou coiffée du bonnet rouge, traînée dans des voitures aux panneaux blasonnés ou vêtue de la blouse du prolétaire.

Le soin de répondre à M. Delessert revenait naturellement au ministre de l'intérieur. Bien qu'associé ostensiblement à tous les actes du Gouvernement, M. de Montalivet appartenait à cette fraction du cabinet qui y représentait plus particulièrement la pensée du Roi et l'élément conservateur. Sincèrement ami de la liberté, il savait qu'elle est inséparable de l'ordre, et qu'elle n'a pas de meilleure garantie qu'un gouvernement assez fort pour imposer à tous le respect de la loi. Il fit l'apologie de sa conduite, s'excusant, non sans quelque embarras, de n'avoir pas prévenu et d'avoir si mollement réprimé, sur « les difficultés inévitables le lendemain d'une révolution qui avait laissé tant de problèmes sociaux à résoudre. » Son discours, sévère jusqu'à la dureté pour les légitimistes, indulgent à l'excès pour les sauvages fureurs de la démocratie, fut du moins un hommage rendu à l'autorité constitutionnelle de la majorité.

Ce n'était pas le compte de la gauche; et ce fut un des agents du gouvernement qui se fit son interprète. M. Baude, préfet de police, avait à se justifier; il accusa. Il ne fit pas le procès à l'émeute, mais à la Chambre; il ne jeta pas le blâme aux démolisseurs d'églises, mais à la majorité

et au ministère tout entier. En commençant, M. le préfet de police établissait que, bien qu'il y eût parmi les séditieux « un assez grand nombre de libérés et de voleurs, » on avait « tout cassé, tout dévasté, et rien emporté. » On sait que telle est la vertu de l'émeute aux yeux de ceux dont elle sert les vues : elle transforme invariablement les « libérés et les voleurs » en honnêtes gens incapables de s'approprier le bien d'autrui, quand ils pourraient le faire impunément ! Quelle était d'ailleurs, suivant M. Baude, la pensée de ceux qui dévastaient ? Voyant que « rien n'allait, ni le travail, ni le Gouvernement, ils employaient un moyen de faire connaître qu'ils voudraient qu'il en fût autrement... Ce que la dévastation a d'odieux, de barbare, ajoutait le préfet de police, semblait atténué par la leçon qu'elle donnait au Gouvernement. » Il n'y avait donc qu'à profiter de cette leçon et à faire droit à cette brutale pétition. M. Baude indiquait ensuite par quelles réformes on devait souscrire aux vœux des démolisseurs d'églises et de palais. « Dans mon âme et conscience, dit-il, la législature actuelle ne me paraît pas appelée à satisfaire tous les besoins moraux du pays. » Quant aux besoins matériels, M. le préfet de police ne croyait pas qu'ils pussent être satisfaits, si l'on ne faisait entre les ministres une nouvelle répartition des attributions administratives, suivant un plan qu'il développait. En d'autres termes, M. Baude demandait que, pour éviter les émeutes, on renvoyât la Chambre et on désorganisât le Gouvernement.

Après avoir entendu de telles paroles tomber de la bouche d'un haut fonctionnaire public, M. de Salvandy n'avait-il pas raison de « déplorer que l'anarchie eût passé, des rues où elle s'agitait, dans le pouvoir même ? » Le scandale ne s'arrêta pas là cependant, et la justification

du préfet de la Seine ne fut pas moins étrange que celle du préfet de police.

En parlant du sac de l'archevêché, M. Persil avait dit: « Cela regarde le premier magistrat de cette cité, celui qui, sous le nom de préfet, remplit les fonctions de maire de Paris. Je ne doute pas qu'il ne se soit trouvé sur les lieux, qu'il n'ait parlé à cette multitude égarée, et que ce ne soit qu'après avoir passé sur son corps qu'on a enlevé le premier meuble et arraché la première pierre de ce vieil édifice. » Cette interpellation, pleine d'une amère ironie, obligea M. Odilon Barrot à s'expliquer. Comme M. Baude, M. O. Barrot n'avait vu, dans ces criminels excès, qu'une manière de pétition traduite en scènes populaires, par des citoyens qui n'avaient pas le droit de monter à la tribune pour dire aux députés, « avec la franchise de M. le préfet de police : Il est temps que vous vous retiriez. » Quant à son inaction personnelle dans ces tristes circonstances, M. O. Barrot en rejeta toute la faute sur son supérieur hiérarchique. Si le préfet de la Seine était resté « complétement étranger » aux mesures prises pour prévenir ou arrêter le pillage et la dévastation des monuments publics, c'est que le ministre, pour hâter l'exécution de ses ordres, les avait donnés directement aux maires, au lieu de les leur transmettre par le canal de l'Hôtel de Ville. La susceptibilité de M. O. Barrot étant blessée par cette infraction à l'étiquette, il s'était croisé les bras et avait laissé le champ libre à l'émeute. Pauvre excuse, en vérité! Comme si le chef de l'édilité avait besoin d'attendre les instructions du ministre pour protéger le repos de la cité! Comme si, quand la sédition ruine les temples et les palais, son premier devoir n'était pas d'engager sa responsabilité et au besoin sa personne pour rétablir l'ordre! — Non, M. O. Barrot ne

s'est pas laissé dominer par un motif aussi puéril. Son motif était plus haut et plus loin. Il était dans la position politique prise par M. O. Barrot, dans ses liens, dans ses engagements avec le parti qui poussait le peuple à ces coupables excès, afin de s'en servir pour violenter le Gouvernement et les pouvoirs parlementaires. M. O. Barrot était de la minorité démocratique, et il ne devait pas sévir contre des faits dont les démocrates comptaient s'emparer pour assurer leur prépondérance. Il n'est pas possible de servir à la fois l'opposition par ses votes comme député, et la politique de la majorité par ses actes comme fonctionnaire public. Là est la véritable cause qui avait paralysé M. Odilon Barrot.

Ces démêlés tout personnels avaient longtemps occupé la Chambre, lorsque M. Dupin voulut ramener son attention sur les attaques dont elle avait elle-même été l'objet de la part de M. Baude, attaques qui n'étaient que l'écho des clameurs dont la poursuivaient les journaux de toutes les oppositions. « On prétend, dit M. Dupin, que la Chambre est un embarras, qu'elle veut se perpétuer au pouvoir. Quand donc a-t-elle refusé au Gouvernement les moyens de se fortifier et de répondre aux vœux du pays? Quand a-t-elle résisté à une ordonnance de dissolution? Eh bien! je n'hésite pas à le dire : prononcez la dissolution de la Chambre; non-seulement elle n'y résiste pas, mais elle le désire.» — « Oui, oui, nous le désirons tous, » s'écrie-t-on d'une voix unanime, de tous les bancs de la majorité. La discussion entrait ainsi dans le vif de la véritable question: les rapports du ministère avec la majorité. M. Guizot y jeta la lumière. « Ce qui fait la faiblesse du Gouvernement, dit-il, ce n'est pas la Chambre, qui ne lui a rien refusé et qui lui a toujours tout offert; c'est qu'il ne réunit pas les conditions nécessaires pour défendre la société

et se défendre lui-même dans la crise présente. Ces conditions, il en est trois principales : la première, que le Gouvernement gouverne seul ; qu'aucune intervention extérieure, aucune force extra-légale ne vienne prendre part au pouvoir ; la seconde, c'est l'harmonie des pouvoirs constitutionnels, leur action commune, de concert ; si chaque pouvoir agit pour son compte et dans une direction différente, il n'y a pas de gouvernement possible. La troisième condition, et la plus indispensable, c'est que le Gouvernement soit à sa place, c'est-à-dire à la tête de la société et non à la queue, qu'il en ait le sentiment, qu'il le professe, qu'il le proclame et oblige tout le monde à le reconnaître.» A ces causes de faiblesse, M. Guizot en ajoutait une autre encore : l'amour immodéré de la popularité. « Dans les pays libres, disait l'orateur, le meilleur gouvernement n'est presque jamais populaire. Il a toujours contre lui des espérances, des mécomptes, des illusions déçues... Quiconque aura le pouvoir sera responsable des fautes faites ou pas faites, et ne sera pas populaire... Si c'est à la popularité qu'on demande un gouvernement, on n'aura pas de gouvernement ; l'ordre y perdra sa force, la liberté son avenir, les hommes qu'on y appellera leur popularité, et nous ne serons pas plus avancés après. Je ne crois pas qu'il soit possible de rester dans cette position.»

Forcé de s'expliquer enfin, M. Laffitte n'essaya pas de contester l'évidence et de nier la faiblesse du Gouvernement ; il s'efforça seulement d'établir que la faute n'en était pas aux hommes, mais « à la situation plus forte que les hommes.» Un tel aveu, loin d'être une justification, était la condamnation du ministère ; car les hommes ne sont pas à leur place au gouvernement, quand ils ne savent pas y être plus forts que la situation. Au reste, la

discussion avait été si évidemment défavorable au ministère que M. Laffitte, pour y mettre fin, prit sur lui d'annoncer à la Chambre sa prochaine dissolution, et promit de lui faire connaître, le lendemain, les ordres du Roi à ce sujet.

Il n'en fit rien cependant, et tout au contraire, le lendemain, deux ordonnances royales nommaient M. le comte de Bondy à la préfecture de la Seine, en remplacement de M. Odilon Barrot, et M. Vivien à la préfecture de police, en remplacement de M. Baude.

En sacrifiant aux griefs de la majorité M. Odilon Barrot, M. Laffitte achevait de s'isoler au sein du Gouvernement. Il restait placé, comme le représentant d'une politique négative, entre la majorité, dont l'éloignaient ses propres sentiments et qui ne lui donnait qu'à regret un concours conditionnel, et l'opposition de gauche, où étaient ses amis et sur laquelle il n'osait s'appuyer. Il n'avait plus même, dans le conseil qu'il présidait, assez d'influence pour préserver de disgrâce les fonctionnaires qui avaient toutes ses préférences.

Aux difficultés qui naissaient pour M. Laffitte de cette situation s'en ajoutaient d'autres qui, bien que d'un caractère tout privé, ne laissaient pas que de se faire ressentir dans la position de l'homme politique. M. Laffitte était en proie, comme banquier, à de très-graves embarras financiers. La cause de ces embarras n'était pas, quoi qu'on en ait dit, dans des prodigalités politiques, dans des prêts « à la grande semaine ; » elle était tout entière dans les imprudences d'une gestion qu'une longue prospérité avait rendue imprévoyante. Aux jours de calme, alors que les capitaux confiants affluaient dans ses caisses, M. Laffitte avait immobilisé, en acquisitions de propriétés, une partie considérable de sa fortune. Quand vinrent des temps

moins propices, il subit l'inconvénient d'avoir trop restreint ses ressources disponibles. Déjà, en 1828, la maison Laffitte avait eu à franchir une crise assez inquiétante. Après la révolution de Juillet, elle se trouva tout à coup dans l'impossibilité de faire face aux demandes de remboursement. En vain, pour lui venir en aide, le Roi acheta de M. Laffitte, au prix de dix millions, la forêt de Breteuil, qui ne trouvait pas d'acquéreur à moitié de ce prix, et couvrit de sa garantie un prêt de six millions fait par la Banque de France [1]; M. Laffitte ne put ramener à lui le crédit qui l'avait abandonné, et une circulaire du 19 janvier 1831 annonça au public qu'il mettait sa maison en liquidation.

Le mauvais état, désormais publiquement avoué, des affaires particulières de M. Laffitte devait nécessairement ajouter au discrédit du Gouvernement. N'était-il pas inouï de voir l'administration du Trésor et la présidence du Conseil des ministres entre les mains d'un banquier réduit à demander terme et délai à ses créanciers, et à se débattre contre l'imminence d'un désastre financier? Déjà le soupçon, qui s'arrêtait devant la probité de l'homme privé, s'attachait aux actes du ministre. On calculait combien le payement anticipé de la garantie de l'emprunt d'Haïti avait dû être profitable à la maison Laffitte, fortement engagée dans cette opération [2]. On citait les noms

[1] Voyez la note *E* à la fin du volume.

[2] L'acte qui reconnaissait l'indépendance de la république d'Haïti avait stipulé, au profit des anciens colons, une indemnité de 150 millions. Pour faire face à ses engagements, la république avait contracté un emprunt dont une compagnie de banquiers, parmi lesquels figurait M. Laffitte, s'était rendue adjudicataire. M. de Villèle, alors ministre des finances, avait, paraît-il, ou promis ou fait espérer à la compagnie la garantie de l'État. Mais cette garantie n'aurait existé

des débiteurs de M. Laffitte qui avaient eu large part dans les trente millions prêtés par l'État au commerce. La malveillance s'attachait à tout ce qui lui donnait prise, et les motifs ne lui manquaient pas. Les amis les plus sincères de M. Laffitte le pressaient de songer à une retraite devenue nécessaire. Lui seul ne voyait pas que, pour ne pas tomber du pouvoir, il était temps qu'il en descendît.

Le président du Conseil, en effet, n'était plus ministre que de nom et le gouvernement lui échappait, si l'on peut le dire, en détail. M. Laffitte s'était, de très-bonne foi, posé pour problème de plaire à la majorité sans déplaire à la gauche, et de contenter tout le monde. Il s'en suivait naturellement que, constamment infidèle à lui-même, il arrivait, en dernière analyse, à ne satisfaire personne. Quoi de moins digne, par exemple, que ses fluctuations à l'occasion du projet de loi sur la liste civile? Le projet avait été présenté à la Chambre des députés le 15 dé-

que dans le cas où elle aurait été votée par les Chambres, à qui elle ne fut pas même proposée. Aussi lorsqu'elle fut invoquée par suite du non payement des termes échus, M. le comte Roy, successeur de M. de Villèle, refusa péremptoirement de la reconnaître. Plus tard, M. de Chabrol se montra moins rigide; mais sans rejeter le principe de la garantie, il en ajourna l'effet après une période de quatre années, délai pendant lequel il comptait amener le gouvernement haïtien à tenir ses engagements. Or, la première de ces quatre années était à peine écoulée, lorsque M. Laffitte ordonnança de sa propre autorité le payement par l'État à la compagnie d'une somme de 4,848,904 fr., en bons du Trésor à un an d'échéance. Par le fait, M. Laffitte avançait, des fonds de l'État, à la compagnie où il était intéressé, une somme de près de 5 millions. Cette opération, de tous points irrégulière, fut jugée sévèrement, et M. Berryer, dans la séance du 6 avril 1831, proposa à la Chambre de la rayer des comptes du Trésor. Mais la Chambre se montra généreuse, et se contenta pour tout blâme d'une protestation de M. Humann contre les doctrines financières par lesquelles M. Laffitte avait essayé de se justifier.

cembre 1830. Il portait en substance que la dotation de la Couronne se composerait des domaines et châteaux royaux dont avaient joui les rois de France, et d'une liste civile annuelle de *dix-huit millions de francs*. L'exposé des motifs faisait remarquer que les dépenses d'entretien des palais et domaines, dépassant leurs produits de plus de quatre millions, réduisaient d'autant le chiffre nominal de la liste civile, et qu'au total cette liste civile offrait une diminution de dix-sept millions sur celle qui était allouée à Charles X. « Notre but, disait M. Laffitte, a été de con-
« server à la royauté un état convenable, un état digne
« d'elle et de la France. Vous la connaissez tous, cette
« royauté nouvelle, car vous avez pu l'approcher et la
« juger de bien près. Elle sera, comme il convient à notre
« pays et à notre temps, simple, élégante et noble. L'es-
« prit de famille en chassera l'esprit de cour; mais il faut
« que le goût, la grandeur de la France, puissent s'y
« maintenir et s'y perpétuer. Il le faut pour la France, il le
« faut pour l'Europe. Vous ne voudriez pas que la royauté
« de notre aveu, celle que nous avons édifiée nous-mêmes,
« fût moins brillante, moins fière que les vieilles royautés
« qui l'entourent. Il ne faut pas que son état soit mes-
« quin; mieux vaut qu'elle soit jalousée que dépassée. Il
« nous sied de prouver qu'une cour libre et nouvelle
« peut présenter autant d'éclat et de convenance qu'une
« cour absolue. »

On ne pouvait parler plus noblement ni plus sensément. Ainsi justifié, le projet fut bien accueilli. A cette époque, les chefs de la gauche n'avaient point encore entrepris de se venger sur la royauté, par une guerre de taquineries systématiques, de leurs mécomptes personnels. Si la loi eût été discutée alors, il n'est pas douteux qu'elle n'eût été adoptée sans difficulté, telle que la voulait

M. Laffitte. Mais après la retraite de MM. de Lafayette et Dupont (de l'Eure), l'opposition renforcée s'empara de cette question avec un certain ensemble. Rien n'est plus propre, en effet, à exciter le mécontentement des masses, que de mettre sans cesse en regard de leur misère le luxe des courtisans gorgés, suivant le langage consacré, des millions arrachés à la sueur du peuple. La révolution, disait-on, avait bien voulu laisser à la France la monarchie, mais non le faste, l'éclat, la grandeur de la royauté. On rattachait aux mots de « royauté citoyenne » l'idée d'un niveau bourgeois au-dessus duquel nul ne devait s'élever. Vingt journaux, des brochures, des pamphlets, des caricatures brodaient sur ce thème inépuisable du superflu de quelques-uns alimenté par le travail de ceux qui n'ont pas le nécessaire. Il se fit grand bruit autour de la commission chargée d'examiner la loi, grand bruit même dans son sein, où siégeait M. de Cormenin. La commission en fut ébranlée; M. Laffitte en fut effrayé. Il craignit pour sa popularité, et s'empressa d'abandonner comme exorbitant le chiffre que lui-même avait si éloquemment justifié dans son exposé des motifs. Triste pusillanimité qui, sans mettre fin aux criailleries des pamphlétaires, leur donnait crédit et raison, et qui autorisait les détracteurs de la royauté à l'accuser d'avoir surfait au pays ! Le projet de loi n'arriva pas en temps utile à la discussion, et resta comme non avenu ; mais, dès ce moment, la concession faite par M. Laffitte était irrévocablement acquise à l'opposition.

Ainsi, ce n'était pas assez pour ce ministère d'avoir composé avec la sédition démagogique, d'avoir prosterné le pouvoir devant l'émeute, d'avoir paralysé tout le bon vouloir de la majorité, d'avoir sacrifié à d'étroites visées de popularité toutes les conditions de l'ordre et de la paix publique ; il livrait la dignité de la Couronne

elle-même en pâture aux mauvaises passions de la multitude. Loin d'apporter quelque force à la monarchie, il payait, en quelque sorte, d'un lambeau de la monarchie, chacun des jours ajoutés à son existence.

CHAPITRE XX

FORMATION DU MINISTÈRE DU 13 MARS.

Effet produit en Europe par les événements des 14 et 15 février. — L'agitation démocratique se développe et se propage. — Réforme des constitutions cantonales de la Suisse. — Inquiétudes de l'Autriche. — M. de Metternich refuse d'admettre, en ce qui concerne l'Italie, le principe de non-intervention. — Insurrection en Italie. — Les insurgés se rendent maîtres de Bologne, de Modène, de Parme, de Plaisance, et des Légations. — Ils appellent la Lombardie à la révolte. — Politique du Gouvernement français à l'égard de l'Italie. — Incident occasionné par une dépêche du maréchal Maison, ambassadeur à Vienne. — M. Laffitte et la majorité de la Chambre des députés. — Loi électorale. — Émeute du 9 mars. — Attaque contre l'hôtel de l'ambassadeur de Russie. — La majorité abandonne M. Laffitte. — Vains efforts de M. Laffitte pour former un ministère de gauche. — Formation du ministère du 13 mars, sous la présidence de M. Casimir Périer. — État de l'Europe à l'avénement du ministère. — L'armée russe marche sur Varsovie. — Bataille de Grochow. — Bataille de Praga. — Le dégel force les deux armées à suspendre les opérations. — La Conférence de Londres détermine les bases de la séparation de la Hollande et de la Belgique. — Protestation du gouvernement belge; adhésion du roi de Hollande. — Le congrès belge se prépare à élire un roi. — Déclaration du Gouvernement français qui repousse les candidatures du duc de Nemours et du duc de Leuchtenberg. — Intrigues en faveur du duc de Leuchtenberg. — Conduite peu loyale du gouvernement britannique. — Élection de M. le duc de Nemours. — Le roi Louis-Philippe refuse la couronne pour son fils. — M. Surlet de Chokier est nommé régent de Belgique.

L'effet que produisirent sur l'Europe les événements des 14 et 15 février fut immense et déplorable.

D'un côté, les gouvernements sentirent renaître toutes leurs appréhensions. Sans douter des bonnes intentions du Roi des Français, quelle confiance pouvaient-ils avoir en sa force, après l'avoir vu contraint de sacrifier à un caprice de la populace le glorieux blason de ses ancêtres? Après une pareille défaite si tristement avouée, le Roi, le ministère, la majorité, ne resteraient-ils pas frappés d'une irrémédiable impuissance, et ceux qui leur avaient

imposé la loi sur le pavé de Paris ne feraient-ils pas également prévaloir leurs passions dans les rapports de la France avec l'Europe? La prudence commandait donc aux gouvernements conservateurs de se retrancher derrière leurs armées, et de se tenir prêts à se donner la main pour faire face à la guerre révolutionnaire.

D'un autre côté, les révolutionnaires de tous les pays, poussés par la propagande occulte qui avait à Paris son centre et presque son gouvernement, se crurent assurés du concours de la France. Le parti de l'Hôtel de Ville, un moment comprimé, venait de se relever enfin. Avec lui et par lui triomphait la politique de M. de Lafayette. Le moment annoncé, le moment attendu était arrivé. Toutes les insurrections de l'Europe avaient des agents accrédités près de M. de Lafayette, et recevaient, par le canal de ces émissaires, des conseils et des promesses au nom de la France démocratique. « Le Gouvernement français sera forcé par la nation de prendre les armes pour notre cause, » avaient dit les envoyés polonais à M. de Mortemart. Partout où il y avait des mécontents, ils recevaient la même assurance; ils avaient le même espoir [1]. Combien leur confiance ne dût-elle pas s'exalter, en apprenant ce qui venait de se passer à Paris!

De tous les États qu'avait alors envahis la contagion démocratique, il n'en était aucun qui mît en éveil des intérêts plus nombreux que la Suisse. Touchant par ses frontières à la France, au royaume de Sardaigne, à la

[1] La *Correspondance* de M. de Lafayette, publiée par sa famille, témoigne à chaque page des encouragements que M. de Lafayette prodiguait aux révolutionnaires de tous les pays, et des efforts qu'il faisait pour entraîner le Gouvernement français, soit à leur accorder des subsides, soit à épouser leur querelle.

Lombardie, à l'Autriche, à la Confédération germanique, elle se rattachait à la Prusse par le canton de Neufchâtel, et à la Russie même par la haute protection que, depuis les traités de 1814, le czar s'était arrogée sur ses destinées. Pays aux mœurs alpestres et aux traditions de liberté, la plupart des cantons suisses ne supportaient qu'impatiemment l'organisation aristocratique que les traités avaient donnée à la Confédération helvétique. Il y avait surtout dans les classes inférieures et dans les populations rurales, généralement fort éclairées, un vif désir de prendre une part plus large et plus directe aux affaires publiques. De là un double mouvement des esprits, qui tendait, d'une part, à la réforme des constitutions cantonales, d'autre part, à l'amoindrissement de la prépondérance aristocratique des cantons directeurs, ou même à la création d'un gouvernement d'unité sur des bases démocratiques.

La Suisse était donc merveilleusement disposée pour prêter l'oreille à la propagande française, et sa position géographique en faisait comme un poste avancé pour jeter, du sommet des Alpes, en Savoie, en Piémont, dans le Milanais et jusqu'au cœur de l'Italie, le premier appel à la liberté des peuples. Immédiatement après les journées de Juillet, les mécontentements qui couvaient au sein des populations éclatèrent presque simultanément dans les cantons de Zurich, d'Argovie, de Turgovie, de Fribourg, de Saint-Gall, de Lucerne, c'est-à-dire dans presque tout le nord-est de la Suisse. L'agitation gagna bientôt la plupart des autres cantons, et eut pour résultat la réforme des constitutions locales dans le sens démocratique. A Bâle, les deux partis opposés en vinrent aux mains, et ce ne fut qu'après beaucoup de sang répandu que l'intervention de l'autorité fédérale parvint à leur faire déposer

les armes. L'aristocratie bernoise elle-même dut céder aux vœux du peuple armé réclamant une large extension de ses droits. Enfin, sous l'influence des radicaux de Genève et de Lausanne, excités par les encouragements qui leur arrivaient de Paris, il se manifestait de toutes parts une hostilité ardente contre la prépondérance de l'oligarchie bernoise dans le règlement des intérêts généraux.

L'Autriche, toujours ombrageuse comme puissance italienne, avait d'urgence assemblé dans le Tyrol une armée qu'elle tenait prête à couvrir, au besoin, les passages du Saint-Gothard et du Splugen, qui donnaient accès dans ses possessions lombardo-vénitiennes. En même temps, les cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg avaient fait remettre au *Vorort* ou gouvernement fédéral des notes pressantes pour l'inviter à mettre un terme à des agitations qui, disaient-ils, compromettaient la sécurité de la Suisse, en créant des dangers pour ses voisins.

En ces graves circonstances, le directoire fédéral, bien que ses pouvoirs fussent sur le point d'expirer, convoqua une diète extraordinaire, afin de s'en remettre à elle du soin de pourvoir aux difficultés intérieures et extérieures. Les élections ne firent que constater le triomphe du parti populaire. La Diète, assemblée à Berne le 23 décembre, prit sur-le-champ deux délibérations. Par l'une, elle consacrait le droit des cantons de modifier leurs constitutions intérieures; par l'autre, elle plaçait la neutralité de la Suisse sous la protection de ses armes, ordonnait la levée des contingents, la mise sur pied de la landwehr, ce qui devait rendre disponible, en quelques semaines, une armée d'environ soixante mille hommes. Ces choses ainsi réglées, la Diète s'ajourna au 5 janvier, dans la ville de Lucerne, qui devenait, à partir du 1er janvier 1831, le siége du gouvernement fédéral.

Les mesures militaires ordonnées par la Diète ne firent qu'augmenter les inquiétudes de l'Autriche. M. de Metternich s'en plaignit avec une certaine aigreur dans sa réponse à la notification officielle qui lui fut faite à ce sujet. « Toutes les puissances de l'Europe, disait le grand chancelier, s'accordaient à vouloir la conservation de la paix. La déclaration solennelle de la neutralité de la Suisse n'avait donc aucun motif apparent, ce qui lui donnait un caractère presque offensif pour les voisins de la Confédération. On n'avait pu surtout voir sans surprise la Diète prescrire un armement considérable, que rien ne rendait nécessaire, et qui ne saurait manquer de jeter de fâcheuses excitations dans les paisibles populations de la Suisse. Il n'avait pas, du reste, échappé à l'Autriche que la plus grande partie de l'armée fédérale se concentrait sur la frontière italienne, et qu'on travaillait à mettre en état de défense les passages du Simplon, tandis que la frontière française restait ouverte et dégarnie.»

Les alarmes de l'Autriche étaient d'autant plus vives, qu'il régnait dans tous les États de l'Italie une extrême fermentation, et que la Péninsule semblait à la veille d'un soulèvement général.

Le Piémont, plus rapproché de la France, avait le premier ressenti les conséquences de ce voisinage. Il était le point vers lequel s'étaient portés les efforts de la propagande. Mais le gouvernement sarde opposa à l'ardeur de l'attaque l'activité et l'énergie de la défense. Il multiplia les obstacles aux communications avec la France, désarma les populations de la Savoie, mit son armée sur le pied de guerre, et chercha dans l'appui intéressé de l'Autriche un contre-poids à l'influence morale, sinon à l'hostilité de la France.

Dès le mois de novembre 1830, le cabinet de Vienne

prit occasion de la situation du Piémont pour faire une déclaration solennelle de la politique dont il entendait ne pas se départir relativement à l'Italie. Informé que des réfugiés Piémontais s'organisaient militairement sur la frontière française, dans le dessein d'appeler leurs compatriotes à l'insurrection, M. de Metternich fit connaître à notre ambassadeur que l'intérêt de l'Autriche ne lui permettrait pas de rester indifférente à une agression de ce genre. « Il y avait, disait-il, des nécessités politiques « qui devaient, à ses yeux, l'emporter sur le désir même « de la paix. Le gouvernement autrichien se devait à « lui-même de déclarer qu'une révolution dans le Pié- « mont devant avoir pour suite inévitable un soulève- « ment dans la Lombardie, il se croirait obligé de prendre, « à tout prix, les mesures les plus propres à étouffer dès « le principe une tentative de cette nature. Tous ses désirs « se bornaient, en Italie, à maintenir ce qui existait; « mais toute insurrection voisine des provinces lombardes « lui créait un danger sur lequel il ne pouvait transiger. « La question du Piémont était pour lui celle de l'Italie « tout entière. Si le principe de non-intervention à l'aide « duquel la France venait de constituer la Belgique « lui était opposé, il protestait à l'avance de l'impossibi- « lité de le reconnaître, quelles que pussent être d'ailleurs « les conséquences de la détermination que lui dictait « l'intérêt de la monarchie [1].»

Pour le cas relatif au Piémont, la prétention de l'Autriche était d'autant moins contestable, qu'en permettant le rassemblement des réfugiés sur son territoire, la France intervenait elle-même, de fait, d'une manière agressive contre le gouvernement sarde. Les choses, du reste, n'al-

[1] Dépêche de l'ambassadeur de France à Vienne, novembre 1830.

lèrent pas, sur ce point, au delà d'une démonstration sans effet, le Gouvernement français ayant bientôt, comme c'était son devoir, dispersé et fait rentrer dans les départements de l'intérieur les conspirateurs piémontais.

Mais ce n'était pas seulement du côté de la Suisse et de la France que la sécurité des possessions autrichiennes en Italie était menacée. Il était facile de prévoir qu'à un jour prochain les idées révolutionnaires qui agitaient sourdement les petits États de l'Italie centrale feraient explosion. L'Autriche, alors, se résignerait-elle à assister impassible, de la rive gauche du Pô, au spectacle de l'embrasement de la Péninsule, jusqu'à ce que l'incendie, devenu irrésistible, vînt la chasser elle-même de ses forteresses et la repousser au delà des Alpes? A cet égard, le prince de Metternich fut plus explicite encore. Il posa d'abord le droit rigoureux de l'Autriche de veiller à la sûreté des pays que des conditions de réversibilité ou de succession attachaient à la couronne impériale, tels que les duchés de Parme et de Modène. Quant aux autres États de l'Italie, il n'admettait à son droit d'action d'autres limites que celles de l'intérêt autrichien. « Il déclarait que, pour « établir le droit d'intervention des gouvernements, il était « prêt à s'exposer à l'intervention des peuples, parce qu'a« lors la question nettement posée deviendrait une ques« tion de force; qu'il aimait mieux périr par le fer que par « le poison, car, les armes à la main, il avait du moins une « chance que le poison ne lui laissait pas; qu'en un mot, « si l'intervention de l'Autriche en Italie devait amener « la guerre, il était prêt à l'accepter. Péril pour péril, il « préférait un champ de bataille à une révolution [1].»

La dépêche qui reproduisait cette déclaration était à

[1] Dépêche de l'ambassadeur de France à Vienne, janvier 1831.

peine arrivée à Paris, que le cas auquel elle faisait allusion se présentait : l'Italie centrale était en pleine insurrection.

Depuis plusieurs mois, une vaste conspiration s'était étendue, comme un immense réseau, sur l'Italie entière. De nombreux émissaires parcouraient le pays en tous sens, travaillant à réunir et à entraîner dans une action commune tous les mécontentements accumulés, pendant quinze années, autour des gouvernements despotiques qui pesaient sur ce pays. Un événement qui n'était pas sans importance était venu, comme à souhait, seconder leurs desseins. Le pape Pie VIII était mort le 30 novembre ; et pendant le long interrègne qu'occasionnent nécessairement les opérations du conclave, les provinces des États pontificaux offraient un champ plus facile aux menées des agitateurs. La conspiration avait pour chef principal un riche négociant de Modène du nom de Menotti, et pour complice couronné, le duc François VI. Cette complicité du prince régnant de Modène, ses rapports avec les chefs de l'insurrection, les assurances de sympathie, les promesses de concours qu'il leur prodiguait, sont aujourd'hui des faits acquis à l'histoire. Il n'est pas plus douteux qu'il ait eu la pensée de se faire roi d'un royaume constitutionnel, qui se serait étendu des Alpes aux Abruzzes et même au golfe de Tarente. Les *patriotes*, dont il a si cruellement trompé la confiance intéressée, l'ont accusé, depuis, de n'avoir joué dans cette affaire que le rôle d'un agent provocateur, entrant dans la conspiration pour en mieux connaître les fils et pour en livrer plus sûrement les auteurs à la police autrichienne. Sa conduite, il faut l'avouer, a pu légitimer une telle supposition.

Les conspirateurs, de leur côté, ne faisaient pas preuve envers lui de plus de loyauté. Leur but n'était pas de faire

une monarchie, mais une république; et l'on peut affirmer que s'ils avaient réussi, loin d'offrir un trône à leur haut protecteur, ils ne lui auraient pas même laissé une place au foyer de la commune patrie. Il serait injuste, toutefois, d'insister sur une comparaison entre le duc de Modène et ceux qu'il rendit victimes de sa duplicité. La pensée de constituer l'unité italienne sous des institutions républicaines était une illusion; mais c'était du moins une noble, généreuse et patriotique illusion; et ceux qui lui ont sacrifié leur famille, leur fortune, leur liberté, leur vie, méritent qu'on les admire et qu'on les plaigne. Malheureusement pour eux, ils n'avaient pas interrogé l'histoire, ils n'avaient pas étudié cette Italie même qu'ils voulaient régénérer. Ils y auraient vu que le principal obstacle à l'unité de l'Italie n'est pas dans les canons de ses dominateurs. Il est dans l'Italie elle-même, dans ses traditions, dans ses divisions, dans ses rivalités, dans les haines de ville à ville, de bourgade à bourgade, de famille à famille, qui y subsistent encore comme au temps des républiques du moyen-âge. On trouverait en Italie dix capitales, et pas un chef-lieu. Un gouvernement, quelque libéral qu'il fût, établi à Milan ou à Rome, essayerait vainement de se faire obéir à Venise, à Naples, à Turin, à Florence. Conquérir l'indépendance est chose difficile; la garder est plus difficile encore, pour un peuple chez lequel l'esprit de localité parle plus haut que l'esprit national.

Peu de temps avant l'exécution du complot, il se fit tout à coup dans les dispositions du duc et dans ses procédés à l'égard des conjurés un revirement complet. A des témoignages réitérés de bienveillance succédèrent des actes d'hostilité, des manœuvres perfides. Quelle était la cause de ce changement? François VI ne faisait-il que

continuer à servir la police autrichienne? Ou bien, éclairé sur l'impossibilité du succès en l'absence de tout concours de la France, voulut-il, par l'excès d'un zèle tardif, détourner de sa tête la colère de l'Autriche? Cette dernière hypothèse peut seule être admise.

Sa défection, toutefois, ne changea rien au plan des conjurés. M. Menotti, qui était venu à Paris en décembre 1830, M. Misley, qui y était resté, y avaient tout réglé de concert avec les chefs de la gauche. Ils avaient reçu des promesses, et se croyaient certains de l'appui de la France. Le 3 février, à huit heures du soir, les conjurés se réunirent à Modène, au nombre d'environ quarante, dans la maison du citoyen Menotti, pour se préparer à agir. Leurs démarches étaient surveillées. A peine étaient-ils assemblés, que les rues voisines s'emplissent de soldats; la maison est cernée; les dragons du duc y pénètrent. Les conjurés se barricadent à l'intérieur, décidés à se défendre vigoureusement. Une vive fusillade s'engage par les fenêtres et à travers les ais des portes closes. Les conjurés espéraient, en prolongeant la résistance, donner le temps à leurs amis de la ville et de la campagne de venir à leur secours. Ils attendirent vainement. Les vœux étaient pour eux, mais pas un bras ne se leva pour leur venir en aide. Enfin la porte de l'appartement, criblée de balles, tombe en éclats, et livre passage aux soldats. La fuite même n'était plus possible. Menotti essaie de s'échapper par une fenêtre, en se suspendant à une corde; il est atteint d'un coup de feu, et tombe dans la rue. Les conjurés furent arrêtés et conduits au duc, qui les fit incarcérer.

Tout n'était pas perdu encore, cependant. De tout le pays sur lequel s'étendait la conspiration, Modène n'était qu'un point. Le mouvement qui avait échoué ici pouvait réussir ailleurs et relever la fortune des *patriotes*. En

effet, deux jours après, on apprit que la ville de Bologne était tombée au pouvoir des insurgés. Cette victoire n'avait coûté ni sang ni combat. Quelques jeunes gens, la plupart appartenant à l'Université, s'étaient présentés en armes au palais du gouvernement. En l'absence du légat, qui assistait au conclave, l'autorité était alors exercée par le prolégat, homme pusillanime, qui n'avait pas même osé se placer sous la protection de ses troupes. Sur l'ordre des insurgés, il signa lui-même l'abandon de son pouvoir, et obtint, pour prix de sa soumission, une escorte qui le conduisit à Florence. Aussitôt un gouvernement provisoire fut formé, la déchéance du pape proclamée, la garde nationale organisée.

Cet événement ranima le courage des habitants de Modène. Certains maintenant d'être secourus au besoin, ils coururent aux armes. Mais déjà le duc avait pris la fuite, traînant à sa suite l'infortuné Menotti, dont il s'assurait ainsi la discrétion. Son palais fut dévasté, et Modène reçut un gouvernement révolutionnaire, composé d'un dictateur et de trois consuls.

Dès ce moment, l'insurrection s'étendit rapidement. En quelques jours, le drapeau italien aux trois couleurs, bleu, blanc et vert, flotta sur presque toutes les villes de l'Italie centrale, de Bologne à Ancône et à Pérouse. La garnison autrichienne de Ferrare fut contrainte de se renfermer dans la citadelle. L'archiduchesse Marie-Louise dut abandonner son duché de Parme. Enfin d'Otricoli, où elle s'était arrêtée, la révolution menaça d'aller attaquer, jusque derrière les murailles du Vatican, la puissance temporelle des papes.

Ce succès était de nature à combler les vœux des insurgés. S'il y avait eu parmi eux accord et modération, ils auraient pu, en créant un gouvernement central, et en

organisant politiquement et militairement, sous son autorité, tout le pays dont ils étaient maîtres, appeler la France à faire respecter le principe de non-intervention, et à tenir l'Autriche au delà du Pô.

Certes, le Gouvernement français n'eût pas prêté les mains à la dépossession du pape et à l'établissement d'une anarchie italienne sous le nom de république fédérative; mais, médiateur nécessaire entre le saint-siége et ses sujets, il aurait pu exiger pour ceux-ci une part équitable de liberté.

Les Italiens ne surent pas s'arrêter à temps. De nombreuses proclamations, parties de Bologne, inondèrent la Lombardie. On y disait : « Citoyens de la Lombardie, suivez l'exemple de la France, imitez les patriotes de l'Italie centrale; brisez les chaînes honteuses dont la Sainte-Alliance vous a chargés. Nous étions esclaves et misérables sous le despotisme des prêtres; mais nos oppresseurs étaient du moins Italiens. Vous êtes esclaves d'étrangers qui s'enrichissent de vos dépouilles, et qui chaque jour vous rendent plus malheureux. Le jour où vous vous lèverez contre eux, quarante mille de nos patriotes marcheront pour vous aider à écraser les Autrichiens. Ne tardez point; car il y a péril à hésiter. Déployez votre courage, concitoyens, et le despotisme fuira de nos belles contrées. Notre pays, notre liberté et notre indépendance nationale avant tout! »

Cet acte d'imprudente agression changeait sensiblement la position de l'Autriche. Menacée d'une attaque armée entre ses propres frontières, elle était dans son droit de légitime défense en repoussant la guerre par la guerre. La France, dès lors, n'avait plus ni raison ni prétexte pour obliger l'Autriche à se renfermer dans une défensive aussi onéreuse que pleine de périls. L'agression révo-

lutionnaire des Italiens contre les États de l'Autriche faisait donc perdre à la France une partie de sa force morale pour les servir, et c'était beaucoup. Au reste, depuis que cette question avait été posée entre les cabinets de Paris et de Vienne, le langage de M. de Metternich n'avait varié que pour devenir plus ferme. Vers la fin du mois de février, il s'en entretint de nouveau avec l'ambassadeur de France, de manière à ne laisser aucun doute sur son irrévocable détermination. « Jusqu'ici, dit-il, nous avons laissé la France mettre en avant le principe de non-intervention; mais il est temps qu'elle sache que nous n'entendons pas le reconnaître en ce qui concerne l'Italie. Nous porterons nos armes partout où s'étendra l'insurrection. Si cette intervention doit amener la guerre, eh bien! vienne la guerre; nous aimons mieux en courir toutes les chances que d'être exposés à périr au milieu des émeutes.»

M. le maréchal Maison représentait alors la France à Vienne. Il était homme de guerre avant tout, et plus porté aux soudaines résolutions qu'aux délicates négociations. Aux paroles que M. de Metternich venait de lui faire entendre, il ne vit, pour la France, qu'une seule réponse à faire : Tirer l'épée. Sa dépêche en portait, en termes pressants, le conseil à son Gouvernement. « Je suis con« vaincu aujourd'hui, y disait-il, que, pour détourner les « dangers qui menacent la France, il faut prendre sans « retard, et avant que les levées de l'Autriche soient or« ganisées, l'initiative de la guerre, et jeter une armée « dans le Piémont.» M. le maréchal Maison ne s'en tint pas à ce conseil; il prit sur lui d'écrire directement à M. le général Guilleminot, ambassadeur de France à Constantinople, pour lui annoncer l'ouverture prochaine des hostilités, et l'engager à préparer le divan à tirer parti

des circonstances, afin de tenir en échec en Orient une partie des forces de la Russie et de l'Autriche.

Mais les affaires ne se traitaient pas ainsi au Palais-Royal. La France n'aurait jeté une armée dans le Piémont qu'en violant la neutralité de la Savoie ou de la Suisse; et cette neutralité était placée, par les traités, sous la garantie collective de l'Europe. Il ne s'agissait donc pas seulement d'une campagne en Italie, mais d'une guerre générale: or, l'intérêt de la France lui commandait-il d'affronter des risques si redoutables? Sans parler des sacrifices énormes que la France aurait à s'imposer, et de l'incertitude des résultats, le but même de la guerre était aussi difficile à définir qu'à justifier. En effet, les révolutionnaires italiens s'attaquaient en même temps à l'Autriche et au pape. La France irait-elle, d'une part, leur donner, au nord, le concours de ses armes pour chasser les Autrichiens de la Lombardie; d'autre part, les comprimer au midi, pour protéger contre eux le trône de Saint-Pierre? Car, sauf quelques esprits aveuglément amoureux de toute révolution, personne ne pensait que la France dût, abandonnant sa politique séculaire, permettre que le chef de l'Église fût dépouillé de ses États, encore moins s'unir contre lui à ses ennemis.

La pensée des hommes sérieux du cabinet du Palais-Royal était que, sans favoriser en Italie une révolution qui ne pouvait qu'être funeste au repos de l'Europe et à l'Italie elle-même, il serait possible d'obtenir de la Cour de Rome des concessions politiques et des réformes administratives propres à calmer le juste mécontentement des populations. La révolution républicaine d'Italie devait être étouffée; ce serait l'œuvre de l'Autriche. L'Italie centrale devait être mise en possession d'institutions plus libérales et d'un meilleur système d'admi-

nistration; la France mettrait tous ses efforts à les lui assurer. Pour atteindre ce double but, il ne fallait rien précipiter. Il fallait peser sur l'Autriche, afin qu'elle ne poussât pas les choses au point d'obliger la France à se présenter sur le champ de bataille, et agir diplomatiquement à Rome, afin de faire corriger les trop nombreux abus du gouvernement pontifical.

Cette conduite était la plus sage, sans doute. Mais on sait que les masses prêtent difficilement l'oreille à la voix de la sagesse quand leurs passions sont éveillées. Le sentiment de l'orgueil national est en France chatouilleux et excessif. Les définitions que M. de Lafayette se plaisait à donner du principe de non-intervention, les déclamations de la tribune, les prédications continuelles de la presse, avaient surexcité l'opinion; et les bourgeois de Paris qui, au premier symptôme de guerre, cachaient leur argent, étaient prêts cependant à se croire humiliés si, suivant le mot du grand Frédéric, il se tirait en Europe un coup de canon sans la permission de la France. A ces dispositions se joignait l'intérêt réel et mérité qu'inspiraient les populations italiennes, et qu'entretenaient les récits de quelques réfugiés victimes des rigueurs de l'Autriche. Le Gouvernement français, entouré d'ennemis prompts à saisir toute occasion de le dépopulariser, se devait donc à lui-même d'éviter toute apparence qui pourrait être interprétée comme un abandon de la cause italienne. Sa position était d'autant plus difficile qu'il y avait dans son sein des ministres comme M. Laffitte, parmi ses agents des ambassadeurs comme M. le maréchal Maison, qui puisaient dans les conseils de ses adversaires leurs inspirations et leurs vues.

De là, la nécessité d'une double politique. L'une, si on peut le dire, externe, ostensible, bruyante. Celle-là ré-

pondait à l'humeur fanfaronne du parti de l'Hôtel de Ville, et aux entraînements irréfléchis de la minorité du cabinet. L'autre discrète, circonspecte, conciliante, se méditait dans les conseils intimes du chef de l'État, et avait pour confidents et pour principaux organes M. le général Sébastiani à Paris, et M. le prince de Talleyrand à Londres. Celle-ci n'avait garde de pousser jusqu'à l'absurde les conséquences d'un principe dont elle entendait faire pour la France une sauvegarde, et non une cause inévitable de ruine. Prête à appliquer, même par la guerre, la non-intervention aux États placés dans le rayon de défense de la France, à la Belgique, à la Suisse, au Piémont, elle se réservait de le laisser fléchir quand l'intérêt national ne ferait pas une loi de verser le sang pour le faire respecter. Dans le cas présent, elle pensait que, sans consentir à l'entrée des Autrichiens dans les États insurgés d'Italie, et sans faire d'exception même pour ceux de ces pays qui se rattachaient à la couronne impériale par un droit de réversibilité, la France cependant ne devrait prendre les armes que si l'Autriche, après avoir rétabli l'autorité des gouvernements dans les provinces voisines de ses frontières, prétendait en prolonger l'occupation.

Les choses en étaient là quand parvint à M. Sébastiani la belliqueuse dépêche de M. le maréchal Maison[1]. Cette dépêche, écrite avec l'épée d'un soldat, effraya le prudent ministre. Connue du public, elle allait fournir un prétexte aux criailleries des adversaires de la politique de modération. Et comment la tenir secrète? Régulièrement, elle devait être communiquée au président du conseil. Mais la confier à M. Laffitte, c'était la confier à M. de Lafayette,

[1] 4 mars 1831.

aux chefs de la gauche, aux journaux de l'opposition, à la France entière. Or, M. Laffitte, en ce moment même, se débattait devant la Chambre des députés, dans les dernières convulsions de son agonie ministérielle. Fallait-il abandonner un secret d'État de cette importance à la discrétion d'un ministre qui, dans le laisser-aller de ses confidences, livrait si facilement les secrets d'État, et qui d'ailleurs, dans quelques jours, aurait cessé d'être ministre? Le Roi et M. Sébastiani ne le crurent pas. M. Laffitte n'eut pas connaissance de la dépêche. Mais les indiscrétions qu'on avait voulu prévenir d'un côté, on ne put les éviter d'un autre. En ces temps où le Gouvernement était partout ailleurs que dans le conseil de ses représentants officiels, les courriers d'ambassade ne portaient pas seulement la correspondance du ministre des affaires étrangères. Bientôt des rumeurs révélatrices circulèrent; on commentait le sens et la portée de la dépêche; le *National* y fit hautement allusion. M. Laffitte, à qui l'existence en fut ainsi révélée, se montra blessé d'abord de l'avoir ignorée. Mais il eut, à ce sujet, avec M. Sébastiani et avec le Roi, une explication qui, pleine de part et d'autre de ménagements et de bienveillance, ne laissa entre eux aucune trace de mésintelligence. C'est à tort que l'on a dit qu'au sortir de cet entretien M. Laffitte avait donné sa démission. Cette démission ne fut ni donnée ni même offerte. La vérité est que cet incident, qui précéda de peu de jours la retraite de M. Laffitte, y fut complétement étranger. Cette retraite n'eut rien de volontaire. Elle fut, comme on va le voir, imposée à M. Laffitte par la Chambre des députés.

L'annonce d'une prochaine dissolution, inopinément jetée à la Chambre par le président du conseil, avait achevé de briser tout lien, tout accord entre la majorité

et le ministère. La Chambre, frappée dans son existence, perdit ce qui lui restait d'autorité morale et de foi en elle-même. La majorité ne dissimula plus son éloignement pour M. Laffitte, vis-à-vis de qui elle se trouvait, suivant l'expression de M. Anisson-Duperron, « dans une position telle qu'ils manquaient l'un à l'égard de l'autre de confiance. » Il semblait, dès lors, que le ministère dût être empressé d'obtenir de la Chambre le vote de la loi électorale et des ressources financières, afin de la dissoudre et de consulter le pays. Mais le ministère reculait visiblement devant cette épreuve ; et, dans l'espoir d'en éloigner l'époque, il multipliait les présentations de projets de lois. De son côté, la majorité, qui aurait pu d'un vote renverser le ministère, le laissait debout cependant, et sans lui ménager les déboires, hésitait devant l'initiative d'une rupture ouverte. C'est dans ces dispositions réciproques qu'on aborda enfin la discussion de la loi électorale.

Le projet du Gouvernement, si l'on tient compte du point où en étaient alors les mœurs politiques de la France, était largement libéral. Il doublait le nombre des électeurs censitaires, en le portant de quatre-vingt-quatorze mille inscrits sur les listes en novembre 1830, à cent-quatre-vingt-huit mille, chiffre invariable. Suivant ce système, il n'y avait pas de cens déterminé. Le nombre d'électeurs attribué à chaque département était formé des contribuables les plus imposés, quel que fût d'ailleurs le chiffre d'impôt auquel il fallût descendre pour l'atteindre. A cette part faite à la propriété dans le corps électoral s'ajoutait la part faite à l'intelligence, tous les citoyens portés sur la seconde liste du jury devenant

[1] Séance du 24 février.

électeurs moyennant certaines conditions de domicile réel. Il résultait de ces dispositions un total de plus de deux cent mille électeurs. Pour les éligibles, l'augmentation était plus considérable encore. Le nombre en était triplé par l'abaissement du cens de mille francs à cinq cents francs. Le scrutin de liste était aboli ; chaque député devait être élu par une circonscription électorale. Enfin le nombre des députés était augmenté, et porté à quatre cent cinquante-neuf.

Depuis qu'il avait été présenté, le 31 décembre 1830, ce projet avait beaucoup occupé l'attention publique. Il avait été examiné, disséqué, discuté par les journaux, et avait rencontré peu d'approbateurs. Les dispositions relatives aux conditions du droit électoral avaient été surtout généralement combattues. Les libéraux modérés y signalaient deux vices principaux : 1° la difficulté de découvrir et de constater les fraudes, la vérification devant porter sur une comparaison des cotes de tout un département ; 2° l'absence de toute sécurité dans la possession du droit électoral. En effet, toute fortune qui s'augmenterait, toute fortune nouvelle qui s'élèverait, venant modifier l'ordre des plus imposés, l'électeur serait incessamment exposé à perdre son droit par des circonstances indépendantes de ses actes personnels.

Les oppositions extrêmes ne s'arrêtaient pas, contre le projet du Gouvernement, à des critiques de détail. Elles le repoussaient d'une manière absolue, par la seule raison qu'il mettait des conditions au droit d'élire et d'être élu. Les républicains étaient, en cela, dans la logique de leurs théories. Ils faisaient, avec M. de Lafayette, du droit électoral un droit naturel inhérent à la qualité d'homme, et n'admettaient pas qu'on posât des limites au libre choix des électeurs. Ce système n'avait évidemment aucune

chance de prévaloir ni près des Chambres, ni près de la bourgeoisie; mais il était une machine de guerre, et pouvait devenir un moyen de révolution. A ce titre, il était prôné avec chaleur par tous les courtisans de la démocratie. A ce titre aussi, il avait, dans les ultra-légitimistes, des partisans pleins d'ardeur. Les mêmes journaux et les mêmes hommes qui, six mois auparavant, ne trouvaient pas des garanties suffisantes pour l'ordre monarchique dans un cens électoral à trois cents francs avec le double vote, et un cens d'éligibilité à mille francs, passant d'un extrême à l'autre, repoussaient maintenant comme tyrannique toute condition mise au droit d'élire ou d'être élu. N'avaient-ils pas pris à tâche de pousser à des abîmes! Légitimistes et républicains parlaient donc le même langage, se montraient animés d'un même zèle pour la défense des *droits du peuple*, et marchaient du même pas à la conquête du suffrage universel. Seulement les légitimistes, en laissant au principe toute sa portée révolutionnaire, se mettaient en garde contre l'application, et n'allaient pas, dans la pratique, au delà de l'élection à deux degrés. Ils espéraient ainsi s'assurer, par l'influence des châteaux et des presbytères sur les habitants des campagnes, une prépondérance qu'ils auraient vainement recherchée près des classes plus éclairées et plus indépendantes.

Peu goûté par l'opinion publique, même parmi les amis du Gouvernement, le projet de loi ne le fut pas davantage par la Commission de la Chambre des députés. Après un laborieux examen, la Commission donna, avec raison, la préférence à la fixité du cens sur celle du nombre des électeurs. Elle reconnut aussi la convenance d'abaisser la quotité du cens, mais assez modérément pour ne pas multiplier outre mesure le nombre des électeurs. Elle

proposa, en conséquence, le chiffre de deux cent quarante francs, avec la condition que, partout où les électeurs de cette classe ne seraient pas dans la proportion de un sur deux cents habitants, on y suppléerait par les plus imposés en nombre suffisant pour que la proportion fût atteinte. La commission s'écarta encore du projet primitif, en faisant subir quelques restrictions à l'adjonction des professions libérales, et en élevant de cinq cents francs à sept cent cinquante francs le cens d'éligibilité.

Le projet, ainsi modifié par la Commission, le fut bien plus profondément encore par la Chambre ; mais il serait difficile de dire qui, du mouvement ou de la résistance, remporta, en définitive, l'avantage. En effet, en même temps que la Chambre abaissait à deux cents francs le cens électoral et rétablissait à cinq cents francs le cens d'éligibilité, elle repoussait la plus grande partie des adjonctions prises dans les professions libérales, et n'admettait les autres que sous la condition d'un cens de cent francs. Avec ces dispositions, la loi votée par la Chambre n'appela aux élections du mois de juillet suivant que cent soixante-six mille électeurs[1], chiffre inférieur d'environ quarante mille à celui qui devait sortir du système primitif du Gouvernement.

Durant cette discussion, qui occupa dix séances[2], un

[1] Le nombre exact des électeurs inscrits pour les élections de juin et juillet 1830 était de 94,598. En juillet 1831, sous l'empire de la nouvelle loi, il fut porté à 166,583. Il s'accrut rapidement par le seul effet de l'augmentation de la richesse, et au mois d'août 1846, date des dernières élections de la monarchie, on comptait en France 240,983 électeurs.

[2] La loi, votée le 9 mars, fut portée à la Chambre des pairs, qui, parmi d'autres modifications de détail, réduisit le cens électoral à 150 francs, en lui donnant pour base unique le principal des contributions directes. Mais la Chambre des députés (12 avril) rétablit l'ar-

seul orateur avait pris la parole pour proposer le suffrage universel dans sa plus large acception, et l'établissement des assemblées primaires, et cet orateur était M. Berryer. La gauche libérale avait chaudement embrassé la défense de la loi, et M. Mauguin avait déclaré « qu'avec un cens électoral fixé à deux cents francs la France serait le pays le plus libre du monde. » Quant au ministère, aussi impuissant à soutenir fermement ses propres vues qu'irrésolu entre les divers systèmes en présence, il avait pris à tâche de s'effacer; le Gouvernement était resté presque étranger à la délibération qui posait l'une des bases du droit public des Français.

Son attitude fut moins passive mais plus humble encore dans la discussion de la loi de finance, qui occupa la Chambre immédiatement après le vote de la loi électorale. Il est vrai qu'on était alors sous l'impression toute récente de faits qui n'étaient pas propres à rendre la majorité plus favorable au ministère. Depuis son triomphe des 14 et 15 février, l'émeute était devenue, pour ainsi dire, quotidienne. Grâce à l'incurable énervement du pouvoir, tout devenait prétexte à des rassemblements séditieux. Par une réaction naturelle de l'effet sur la cause, la fréquence des troubles avait généralisé le chômage, et le chômage à son tour multipliait les troubles, en livrant aux suggestions des meneurs les ouvriers condamnés à une douloureuse oisiveté.

Le 2 mars, à sept heures du soir, on vit plusieurs milliers de prolétaires, sous la conduite de membres des sociétés secrètes, se diriger vers le Palais-Royal, en poussant ce cri déchirant : *Du travail ou du pain!* Les

ticle tel qu'elle l'avait voté d'abord, et la loi fut définitivement adoptée le 15 avril par la Chambre des pairs.

agitateurs, habiles à profiter de leur misère, les avaient conviés à aller planter un arbre de la liberté dans le jardin du palais, sous les fenêtres mêmes du Roi. Le but réel de cette démonstration était odieux. Il y avait, ce soir là, concert chez le Roi, car la famille royale donnait des fêtes, dans l'espoir de rendre quelque mouvement au commerce de détail. Or, quoi de plus propre à irriter des imaginations déjà aigries par la souffrance que ce contraste dont on allait leur donner le spectacle ? Au dedans, les riches parures, les dorures étincelantes, l'éclat éblouissant des bougies, les sons énivrants de la musique, toutes les joies, toutes les jouissances ; au dehors, le peuple en haillons demandant du pain ! La colère de celui qui n'a pas le nécessaire contre celui qui a le superflu ! Combien de révolutions, qui avaient une tout autre cause, n'ont pas eu de plus puissant moyen de succès !

Le zèle de la garde nationale déjoua ces criminels projets, et, cette fois du moins, il n'y eut pas de dévastations commises. Mais les agitateurs désappointés ne tardèrent pas à prendre leur revanche. A quelques jours de là, le bruit fut répandu dans Paris que les Polonais avaient été vaincus, que les Russes étaient entrés à Varsovie, et qu'en signe de réjouissance l'ambassade russe préparait une brillante illumination. A cette fausse nouvelle, le peuple s'émeut, car la cause des Polonais excitait dans les masses de vives sympathies. Bientôt des attroupements se forment[1] et se portent aux Champs-Élysées, devant l'hôtel du comte Pozzo di Borgo. On n'y trouve pas de préparatifs d'illumination ; mais on chante la *Marseillaise* ; on crie : *Vivent les Polonais ! Guerre* et *Mort aux Russes !* Des pierres sont lancées, des vitres volent en éclats ; deux

[1] 9 mars.

coups de pistolet même sont tirés, et l'ambassadeur n'échappe que par son absence à des outrages personnels. Puis l'émeute se transporte au domicile du général Lafayette, qui échange avec elle de *patriotiques* politesses.

Le lendemain, tandis que M. Sébastiani portait officiellement au comte Pozzo di Borgo les excuses du Gouvernement français pour cette honteuse violation du droit des gens, des bandes nombreuses, conduites par des étudiants le crêpe au bras et précédées de drapeaux noirs, parcouraient les quartiers populeux. Aucun obstacle ne fut mis à leur longue pérégrination, qui se termina par le dépôt des drapeaux sur les tombes du Louvre. L'autorité les laissa maîtres d'épouvanter de leurs clameurs assourdissantes les paisibles habitants de Paris, et se borna à prendre quelques précautions pour la défense de la prison de Sainte-Pélagie, qu'ils avaient manifesté l'intention d'attaquer.

Le jour suivant, pareilles scènes se renouvelèrent encore ; voici à quelle occasion. Pendant son ministère, M. Dupont (de l'Eure) avait appelé aux fonctions de procureur du Roi près le tribunal de la Seine M. Comte, l'un des démocrates du parti de l'Hôtel de Ville. Comme M. Barrot, comme M. Baude, et comme la plupart des hauts fonctionnaires de cette époque, M. Comte avait la prétention d'être homme politique avant d'être agent du pouvoir, et de relever de son parti avant de relever de ses supérieurs. Non-seulement il n'agissait pas de lui-même contre les écrivains dont il partageait les idées, contre les émeutes où il avait ses amis, mais il refusait ouvertement d'obtempérer aux ordres du procureur général, concernant la répression des délits politiques. En même temps que M. Comte assurait ainsi l'impunité

à ses protégés, il était lui-même sauvegardé contre les conséquences de son insubordination par la faveur dont le couvrait M. Mérilhou, ministre de la justice. Par suite de ce conflit prolongé, la loi restait lettre morte, et l'émeute prenait impunément ses ébats. Il vint un jour cependant où la question fut portée devant le conseil des ministres, et la destitution de M. Comte proposée par M. d'Argout. M. Mérilhou se déclara prêt à donner sa démission plutôt que de signer la disgrâce de son ami. La démission fut acceptée. M. d'Argout reçut par intérim le ministère de la justice, et M. Desmortiers, conseiller à la Cour royale de Paris, fut appelé à remplacer M. Comte[1].

C'est pour porter leurs félicitations au ministre démissionnaire et au procureur du Roi destitué que les étudiants s'étaient réunis le 12 mars, sur la place du Panthéon. Ils ne purent réaliser complétement leur projet; la garde nationale et la troupe de ligne les obligèrent à y renoncer.

Voilà au milieu de quelles circonstances la Chambre abordait l'examen du projet de loi présenté le 11 février par M. Laffitte. Par ce projet, M. Laffitte demandait un crédit facultatif de deux cents millions, pour faire face aux besoins extraordinaires de l'État. Telle était alors la situation du crédit public, que le ministre avait dû renoncer à trouver cette somme dans une émission de rentes perpétuelles. Il proposait de créer des obligations du Trésor à échéances fixes, et d'affecter à leur remboursement le produit de la vente de trois cent mille hectares des forêts de l'État. « C'est, disait l'exposé des motifs, une « manière avantageuse de faire sortir les capitaux des « retraites où ils se sont cachés, et de les ramener dans « la circulation. » Toutefois l'appât offert aux capitaux ne

[1] 8 mars.

fut pas jugé suffisant encore pour les attirer, car la commission ajouta à la loi une disposition qui permettait au ministre de recourir, au besoin, à une inscription de rentes, et M. Laffitte demanda, en outre, par un article additionnel, l'autorisation de traiter des bois avec une ou plusieurs compagnies.

Il s'agissait, on le voit, de donner carte blanche au ministre, car le projet lui laissait le choix entre tous les moyens réguliers de se procurer de l'argent. Le vote pur et simple d'une telle loi aurait impliqué une déclaration de confiance : or la majorité voulait bien accorder l'argent, mais elle ne voulait pas rendre la vie au ministère expirant. Il était donc utile qu'on s'expliquât sur la question politique, et ce fut M. Duvergier de Hauranne qui ouvrit le débat. Disposé à tout accorder pour soutenir honorablement la guerre, si elle devenait inévitable, M. Duvergier de Hauranne croyait cependant que la conservation de la paix était le plus sûr moyen d'affermir les institutions nouvelles. Mais la paix elle-même ne dispensait pas le Gouvernement de vigilance et de fermeté. Et à ce sujet, déplorant les désordres qui effrayaient périodiquement la population : « Serait-il vrai, dit-il, qu'il existât une association prête à susciter des émeutes ? que cette association eût des ramifications dans les Écoles ? J'interpelle à ce sujet le ministère ? » — « Y a t-il encore un ministère ? » s'écrient à la fois des voix ironiques parties des divers points de la salle. — « Les ouvriers de Paris ont pris part aux désordres de février, reprend M. Duvergier de Hauranne ; quels en sont les instigateurs ? Il y aurait de quoi désespérer du salut de notre pays, si cet état-là pouvait durer. Espérons que les jeunes gens reprendront leurs études, et que le Gouvernement leur imposera par sa fermeté..... On a pensé que la convoca-

tion d'une nouvelle Chambre contribuerait au rétablissement de l'ordre, par une franche expression du vœu public. Rien de plus bizarre, Messieurs, que la destinée de cette Chambre ! Deux fois elle a été l'expression de l'opinion publique, et cependant elle n'a jamais rencontré un ministère qui pût complétement sympathiser avec elle. Enfin, pour dernière singularité, le soin lui est remis de préparer sa dissolution. Espérons qu'il sera donné à vos successeurs d'accomplir ce qui vous a été refusé, cette harmonie d'un ministère et des Chambres, fondement d'un gouvernement constitutionnel, et sans laquelle l'État est menacé de dissolution. »

La voix de M. Duvergier de Hauranne n'avait pas assez d'autorité dans la Chambre pour faire sortir le ministère de sa réserve, et M. Barthe se borna à se retrancher derrière le secret qui devait couvrir les rapports de police. Mais M. Berryer prit la parole, et, avec une grande virulence de langage, lança tout un acte d'accusation contre le ministère, qui, suivant lui, n'avait pas mieux compris les conditions du pouvoir que celles de la liberté. « Qu'a-t-il fait pour le pouvoir ? se demandait l'orateur légitimiste. Presque constamment il l'a soumis à l'action, à la volonté des masses populaires égarées. Qu'a-t-il fait pour la liberté ? Il l'a fatiguée par les précautions inquiètes d'un pouvoir incertain dans sa marche et dans ses vues. Il faut bien le dire, car, quels que soient nos sentiments, il y a pour nous nécessité de tirer la France de la position où elle a été jetée : le pouvoir ! il a été délaissé, et il n'est pas un membre de cette Chambre qui n'ait élevé la voix pour se plaindre de la manière dont il a été trahi dans ses droits..... »

Les paroles de M. Berryer ne s'égaraient pas dans de vagues allégations. Elles étaient incisives et entraient dans

le vif ; l'homme de parti s'effaçait habilement dans son discours, pour ne laisser paraître que l'homme de la chose publique. Il mit à nu, avec l'autorité des faits, le vice essentiel de cette administration, dont l'existence tout entière avait été marquée d'un double caractère : l'incohérence dans les actes, l'impuissance dans les résultats. Alors ce fut, entre le ministère et la Chambre, un de ces démêlés dont l'aigreur ne laisse plus de place à une réconciliation. En vain les ministres des affaires étrangères, de la guerre et des finances montèrent tour à tour à la tribune, pour conjurer l'effet des mauvaises dispositions de la majorité ; en vain M. Sébastiani avait jeté ces paroles, où se trahissaient toutes les anxiétés du Gouvernement : « Il est du devoir de la Chambre d'accorder ce qui lui est demandé, et son refus serait une faute grave dont le pays pourrait demander compte à ceux qui l'auraient commise ; » le sort de la loi était gravement compromis, lorsque M. Laffitte désarma la majorité par l'humilité de sa prière. « Les ministres, dit-il, ont une terrible responsabilité qui pèse sur eux. Si vous leur ôtiez les moindres moyens, cette responsabilité tomberait sur la Chambre. Messieurs, il serait pénible pour les ministres de demander une confiance que vous pourriez leur refuser. Cette confiance, je ne la demande pas, moi, comme ministre ; je la demande comme citoyen, parce que l'intérêt de l'État l'exige ; et ce n'est probablement pas pour moi que je la demande. »

Refuser à cette voix suppliante n'était plus possible. La loi fut votée [1] ; mais l'existence ministérielle de M. Laffitte était close.

M. Laffitte, toutefois, ne le pensait pas ainsi. L'incom-

[1] 14 mars. Cette loi, amendée par la Chambre des pairs, fut définitivement adoptée le 24 mars.

patibilité entre la majorité actuelle et M. Laffitte était devenue trop évidente pour qu'il pût se refuser à la reconnaître. Mais la seule conséquence qu'il en tirât, c'est qu'il devait au plus tôt demander au pays de lui envoyer une majorité nouvelle. Même M. Laffitte, que ses liaisons attiraient vers la gauche, avait songé à transmettre, avant les élections, à des hommes de cette nuance, les portefeuilles de quelques-uns de ses collègues. D'actives démarches, qui ne restèrent un secret pour personne, furent faites en son nom, à cet effet, près de quelques-uns des chefs de la gauche. De grands ménagements lui étaient commandés encore, car le budget n'était pas voté, et, avant de dissoudre la Chambre, il avait besoin d'obtenir d'elle l'allocation de quatre douzièmes provisoires, nécessaires pour gagner la session suivante. Il temporisait donc, il se courbait sous les rigueurs de la majorité ; mais quand il se disait à la veille de déposer le pouvoir, il n'avait pas encore renoncé à l'espoir de le conserver et de s'y raffermir.

Quant à la majorité, elle avait enfin pris son parti. Elle était bien décidée à ne pas permettre à M. Laffitte de diriger les prochaines élections, et à pousser à la tête du Gouvernement un homme qui sût et mieux comprendre et mieux pratiquer la politique où elle voyait le salut du pays. Elle n'avait accordé la loi des deux cents millions que parce que M. Laffitte l'avait demandée pour son successeur. C'est à ce successeur lui-même qu'elle désirait accorder les douzièmes provisoires.

En conséquence de ces dispositions opposées, il se faisait, dans les hautes régions du monde politique, un double travail, moitié avoué, moitié mystérieux, et poursuivi de part et d'autre avec une égale ardeur. M. Laffitte et ses amis s'efforçaient de réunir les éléments d'un ministère

de gauche pure, qui, attirant à lui une fraction détachée des centres, porterait à gauche la majorité. Les chefs et les membres les plus influents de la majorité voulaient, au contraire, qu'avant de disparaître la majorité assît au pouvoir un ministère homogène tiré de son sein, assez énergique pour résister au désordre, assez fort pour le dominer. Entre ces deux systèmes, dont la lutte avait commencé au sortir des barricades de Juillet, les préférences du Roi n'étaient pas douteuses. Mais, scrupuleusement soumis aux conditions du régime parlementaire, le Roi laissait faire, bien résolu à appeler au gouvernement tout ministère qui se présenterait appuyé sur une majorité, résigné même, si telle était la volonté de la Chambre, à mettre aux prises avec les exigences de l'esprit révolutionnaire et avec les défiances de l'Europe la politique de l'Hôtel de Ville.

La sagesse de la Chambre préserva la France de cette redoutable épreuve. Toutes les nuances de la majorité restèrent inébranlablement unies dans la volonté d'en finir avec les faiblesses, les tâtonnements, les compositions du pouvoir, et d'arborer enfin, aux yeux de tous, le drapeau de la politique de résistance qu'on n'avait jusqu'alors tenté de pratiquer qu'en la dissimulant. Toutes les combinaisons essayées pour former un ministère de gauche échouèrent donc.

Et cependant, à mesure que le pouvoir s'échappait plus visiblement de ses mains, M. Laffitte semblait s'y rattacher avec plus d'obstination. Dans la naïve exagération de son importance personnelle, il se considérait, par les services qu'il avait rendus, comme identifié avec la monarchie. Il ne croyait pas que personne pût, sans le frustrer de ses droits, lui disputer la première place près du trône. La majorité l'avait délaissé : qu'importait la majo-

rité? M. Laffitte avait donné la couronne au duc d'Orléans; Louis-Philippe lui devait, en retour, la jouissance incontestée des grandeurs ministérielles. Vainement ses amis les plus sincères lui représentèrent combien il serait contraire à sa dignité de lutter plus longtemps contre une situation plus forte que lui, et l'exhortèrent à prévenir, par une retraite opportune, une chute inévitable. M. Thiers, entre autres, insista près de lui dans ce sens avec d'autant plus d'autorité, qu'attaché à sa fortune ministérielle, il abandonnait pour le suivre ses hautes fonctions de sous-secrétaire d'État des finances. Il ajouta que la pensée du Roi lui-même, dont il avait reçu directement la confidence, était que le ministère du 3 novembre avait accompli sa tâche. M. Laffitte ne pouvait se faire à l'idée de n'être plus, sous cette monarchie qu'il croyait son œuvre, qu'un simple citoyen. Il ne voulut pas se rendre avant d'avoir appris de la bouche du Roi quelles étaient ses intentions. Il alla trouver le Roi.

Louis-Philippe aimait M. Laffitte; il ne se séparait pas de lui sans émotion, et ne se sentit pas le courage de lui arracher dans un tête-à-tête ses dernières illusions. M. Laffitte le quitta plein d'espérance; espérance bientôt déçue, M. Casimir Périer ayant reçu et accepté la mission officielle de former un nouveau ministère. Le Roi mit tout en œuvre pour rendre moins sensible à son ami le coup qui lui était porté. Il redoubla pour lui de démonstrations affectueuses; le prince royal alla le visiter. Mais on cicatrise les blessures du cœur, même celles de l'orgueil; celles de la vanité ne se ferment pas. De ce jour date la rancune de M. Laffitte contre le Roi, rancune qui s'exhala sous toutes les formes, à la tribune, dans des causeries que les échos de salons livraient à tous les vents de la publicité, dans des lettres confidentielles, qu'une

indiscrétion calculée laissait tomber aux mains des pamphlétaires. Comme M. de Lafayette, et aussi injustement que lui, M. Laffitte demeura convaincu qu'en portant sur le trône le duc d'Orléans, il n'avait fait qu'un ingrat. Pour juger avec moins d'aigreur, il eût suffi à M. Laffitte de se rappeler que, dans une monarchie constitutionnelle, c'est le Roi qui nomme les ministres; c'est la majorité qui les fait.

M. Casimir Périer n'avait pas consenti sans difficulté à se charger du pouvoir. Le 11 mars, à une heure avancée de la soirée, MM. de Montalivet et d'Argout, puis M. Dupin, lui avaient été successivement envoyés pour l'engager, de la part du Roi, à former un cabinet. Aux instances qu'on faisait près de lui pour l'y déterminer, en lui représentant que lui seul aurait la puissance de tirer le pays de ses cruels embarras : — « Que puis-je, répondit-il, et qui me secondera? Qui remettra, par exemple, de l'ordre dans nos finances? Savez-vous que le Trésor est aux abois et à la veille de cesser ses payements? » — Le nom de M. le baron Louis ayant été prononcé, M. Casimir Périer déclara que l'acceptation du baron Louis mettrait fin à ses propres objections. M. le baron Louis, à qui des propositions furent faites sur-le-champ, se défendit vivement de prendre les finances dans l'état où les laissait l'administration de M. Laffitte. Cependant sa résistance fut vaincue, et à onze heures et demie du soir, M. de Montalivet alla en informer M. Casimir Périer, qui l'autorisa à porter au Roi sa réponse affirmative.

On peut dire de M. Casimir Périer qu'avant d'être appelé par le Roi, il était désigné par la majorité, attendu par l'Europe, et qu'il fut porté au pouvoir par la force des choses. A une situation qui n'avait été jusqu'alors qu'une espèce de compromis entre l'ordre et le désordre, il fallait un dénoûment; et M. Casimir Périer, par ses

qualités qui étaient grandes, par ses défauts même, était l'homme de ce dénoûment.

D'une taille élevée, d'un noble et mâle visage, M. Casimir Périer portait dans toute sa personne le cachet du commandement. Son œil lançait des éclairs, son geste était impérieux, sa parole brève et sonore. Impatient de la contradiction, prompt à la colère, il imposait à ses inférieurs par une virile confiance en sa force; il dominait ses égaux par l'énergie de sa volonté. Il commandait à tous, amis et ennemis, le respect de son caractère, par son inflexible droiture, et par une loyauté que le soupçon même n'osait atteindre. Bien que des études incomplètes eussent laissé des lacunes dans la culture de son esprit, doué d'un jugement sûr, d'une rare pénétration, il suppléait à l'art par la puissance de l'inspiration, et atteignait aux accents de la plus mâle éloquence. Jaloux jusqu'à la passion de la considération qui s'attache aux services rendus, il n'avait que dédains pour cette popularité qui s'acquiert en caressant les multitudes et en faiblissant devant leurs mauvais instincts. Son mépris pour les théories spéculatives des rêveurs n'avait d'égal que son dévouement aux idées d'ordre et d'autorité. Un patriotisme ardent lui avait marqué son but; il y marchait droit et ferme, sans se faire illusion sur les difficultés, sur les dangers, mais décidé à les vaincre ou à s'y briser. Il acceptait le pouvoir, non pour paraître le premier, mais pour en remplir tous les devoirs et pour en assumer tous les labeurs. Il entrait au ministère, comme autrefois les chevaliers entraient en champ clos, pour s'y trouver en face de l'anarchie, et engager contre elle, corps à corps, un combat sans pitié ni merci.

Tout fut grave et solennel dans la formation de ce ministère. En homme qui mesure son devoir à sa responsa-

bilité, M. Casimir Périer ne voulait prendre le gouvernement qu'après avoir dégagé le terrain de toutes les aspérités qui auraient pu mettre obstacle à la liberté de son action. Il se réserva près du Roi la présidence effective du conseil et la direction réelle des affaires. Il s'assura qu'il trouverait, chez tous ceux qu'il appelait à ses côtés, une adhésion pleine et entière à ses vues, la volonté et le courage de le seconder, et dans la majorité qui le poussait, la résolution de le soutenir. Il garda pour lui, avec la présidence, le ministère de l'intérieur dans toutes ses attributions politiques, après en avoir détaché les directions du commerce et des travaux publics, dont il forma un ministère séparé.

Tous ces préliminaires arrêtés, des ordonnances royales, en date du 13 mars, composèrent ainsi qu'il suit le nouveau cabinet :

M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur et président du conseil;

M. le baron Louis, ministre des finances;

M. Barthe, garde des sceaux, ministre de la justice;

M. le comte de Montalivet, ministre de l'instruction publique;

M. le comte d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics;

M. le vice-amiral de Rigny, ministre de la marine et des colonies.

MM. le maréchal Soult et le général Sébastiani conservaient les portefeuilles de la guerre et des affaires étrangères.

A l'exception de M. le vice-amiral de Rigny, aucun de ces hommes n'était nouveau au service du Gouvernement de Juillet; tous avaient figuré déjà dans les précédents ministères. Mais les uns, comme M. Barthe, avaient eu

besoin de la pratique des affaires pour comprendre toute l'inanité des théories par lesquelles ils s'étaient jusque-là laissé séduire; les autres, détournés de leurs voies au milieu des tiraillements de ce Gouvernement en dérive, avaient usé tous leurs efforts à le préserver de sombrer. En posant sa rude main sur le gouvernail, M. Casimir Périer était certain de recevoir de chacun d'eux la somme de concours qu'il en devait attendre, pour marcher sans hésitation vers le but marqué d'avance.

Jamais encore la situation ne s'était présentée si alarmante; jamais tant de périls à la fois n'avaient menacé le Gouvernement et la société. L'émeute, impunie et triomphante à Paris, s'était par degrés répandue dans les départements. Ici, elle abattait les croix et hurlait contre les châteaux. Ailleurs, elle criait misère au seuil des ateliers fermés. A Lille, elle brisait la statue du duc de Berri. A Perpignan, elle pillait le séminaire et faisait un auto-da-fé des ornements d'église. A Nîmes, elle se faisait livrer, pour les réduire en poussière, des bustes royaux relégués dans un grenier, et tournait ensuite sa colère contre les prêtres. La Vendée, peu soucieuse du trône, mais tremblante pour ses autels, s'agitait aux premiers frémissements de la guerre civile. Une presse violente, infatigable, protégée contre toute répression par la peur et par l'indulgence systématique du jury, attisait les passions, semait partout la haine de toute supériorité, le mépris de toute autorité. Le travail était mort; les faillites se multipliaient dans une progression désastreuse; le crédit public était anéanti; la rente cinq pour cent s'offrait, sans acquéreur, à 82 fr. 50 cent.; la rente trois pour cent, à 52 fr. 70 cent. Dans ces conditions financières, il fallait créer des ressources considérables, non-seulement pour combler les vides des recettes du Trésor, mais encore

pour couvrir les dépenses extraordinaires d'un grand armement militaire, la guerre, que la prudence personnelle du Roi avait seule détournée jusqu'alors, pouvant d'un moment à l'autre embraser l'Europe.

Toutes les questions européennes écloses sous l'influence de la révolution de Juillet étaient pendantes, et sur le point de se décider par les armes. Du nord au midi, les armées étaient en mouvement. La France, qui ne voulait pas que la paix coûtât rien à son honneur, à ses droits, à ses intérêts, serait-elle maîtresse de la conserver? Bien que les puissances du Nord parussent avoir pris leur parti des réformes libérales introduites dans les constitutions intérieures des cantons de la Suisse, elles suivaient avec une extrême défiance toutes les phases de ce mouvement. Nul n'eût osé se dire assuré qu'elles n'entreprendraient pas prochainement de s'y opposer par la force. En Italie, l'Autriche entrait dans les duchés et marchait sur Bologne, non sans s'être mise en mesure de jeter, au premier incident, une armée dans le Piémont. L'indifférence systématique de l'Angleterre et l'acte insensé par lequel la Diète de Varsovie avait, sous la pression des clubs, voté la déchéance des Romanow, n'avaient laissé à la France que des vœux sympathiques à faire pour la Pologne; mais l'armée russe campait sous les murs de Varsovie, et, la Pologne soumise, le czar ne se laisserait-il pas emporter à venir, jusque sur le Rhin, rétablir l'autorité des traités de Vienne? Cette éventualité était d'autant moins improbable que les affaires de Belgique, au lieu de s'avancer vers une solution, s'étaient compliquées de la manière la plus fâcheuse, les Belges ayant repoussé les conseils de la France sur le choix d'une dynastie royale, et refusé de se conformer aux décisions de la Conférence de Londres.

Pour bien apprécier la politique du Gouvernement français, il importe de jeter un coup d'œil sur ce qui s'était passé en Pologne et en Belgique jusqu'à l'avénement du ministère du 13 mars.

Dès que le soulèvement de Varsovie eut pris le caractère d'une révolution nationale, les trois puissances copartageantes, la Russie, l'Autriche et la Prusse, avaient signé un traité de défense réciproque, spécialement applicable à la conservation de leurs possessions polonaises. Au premier avantage remporté sur les forces du czar, les Polonais devaient donc s'attendre à voir fondre sur eux les armées de la Prusse et de l'Autriche. Quelle que fût leur valeur, il ne fallait pas tant d'ennemis pour les écraser.

Le 5 février, l'armée du feld-maréchal Diebitch, forte de cent vingt mille hommes et de quatre cents bouches à feu, franchit la Narew sur les glaces et se porta sur le Bug. Elle avait ordre de passer ce dernier fleuve sur plusieurs points à la fois. Le maréchal se proposait de pousser son centre droit en avant en refoulant les Polonais sous les murs de Varsovie. Ses deux ailes devaient, en même temps, traverser la Vistule au-dessus et au-dessous de la ville, qui se fût trouvée investie. Les Polonais n'avaient à opposer à cette agression que soixante-dix mille hommes et cent vingt canons, dont une partie seulement tenait la campagne, le reste gardant les positions fortifiées qui protégeaient les abords de la capitale.

Bien qu'il eût refusé le commandement en chef, le général Chlopicki s'était rendu à l'armée pour y servir comme volontaire; et, par suite de la déférence que lui témoignait le général Radzivill, il avait de fait la direction des opérations. Son plan était de profiter de l'étendue de la ligne occupée par les Russes, pour inquiéter leurs

divers corps par des attaques répétées et entraver leur marche. Il espérait ainsi atteindre l'époque prochaine du dégel, et n'être contraint à accepter la bataille que lorsque Diébitch, emprisonné entre le Bug et la Vistule, aurait sa retraite fermée, et serait dans l'impossibilité de se renforcer et de se ravitailler. Il y eut, en effet, quelques engagements partiels, dans lesquels les Polonais firent preuve d'un bouillant courage, et obtinrent plusieurs fois l'avantage. Le 14 février, à Stoczek, le général Dwernicki culbuta une division de l'aile gauche des Russes commandée par le général Geismar, et lui enleva onze canons. Ce même jour, à l'autre extrémité de la ligne russe, le colonel Skrzynecki tint tête, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, à des troupes dix fois plus nombreuses que les siennes.

Mais le feld-maréchal Diébitch était un militaire trop expérimenté pour tomber dans le piége qui lui était tendu, et se laisser entraîner à consumer son temps dans de vaines escarmouches. A peine eut-il reconnu que ses intentions étaient devinées, qu'il modifia ses dispositions. Le 19 février, il occupait avec quatre-vingt mille hommes et deux cents pièces d'artillerie le village et la forêt de Grochow, à une demi-lieue de Varsovie. Les Polonais, au nombre de trente mille avec cinquante canons, déployaient leur ligne en avant de Praga, faubourg de Varsovie sur la rive droite de la Vistule. Ils gardaient ainsi le seul pont qui reliât les deux rives du fleuve. Entre les deux armées et couvrant la gauche des Polonais se trouvait un bosquet appelé le bois d'Aunes, dont la possession présentait également pour l'attaque et pour la défense d'importants avantages. C'est sur ce point que porta le principal effort des assaillants.

A dix heures du matin, un corps de trente mille

Russes, commandé par le comte Pahlen, s'avança pour s'en emparer. Il fut reçu vigoureusement par les divisions Szembec et Zimirski, qui s'élancèrent à sa rencontre avec une foudroyante intrépidité. Bientôt les autres corps s'étant portés au secours des premiers, la bataille devint générale. L'acharnement était égal de part et d'autre. On se battait à l'arme blanche, les Russes cédant et reprenant tour à tour le terrain, sans pouvoir entamer les lignes des Polonais. Quand la nuit vint séparer les combattants, le sol était jonché de cadavres ; mais, malgré l'inégalité des forces, chacun avait gardé ses positions.

Le lendemain, au lever du soleil, la bataille recommença, non moins ardente et non moins meurtrière que la veille. Deux divisions russes commandées par les généraux Rozen et Pahlen se portent sur le bois d'Aunes que couvre la division Skrzynecki, et dont la lisière est défendue par la brigade Gielgud. On s'attaque à la baïonnette. Un instant les Polonais, cédant sous l'effort du nombre, sont repoussés dans le bois, où les Russes pénètrent sur leurs pas. Mais ceux-ci essaient en vain de s'y maintenir. Ils sont refoulés à plusieurs reprises et contraints enfin, comme la veille, de rentrer dans leurs lignes.

Quoiqu'elle n'ait eu qu'un résultat négatif, la bataille de Grochow ajouta une page glorieuse aux fastes militaires des Polonais. Ils avaient, durant deux journées entières, soutenu sans faiblir le choc d'une armée plus que double en nombre, commandée par des généraux braves et expérimentés; ils avaient, par des prodiges de valeur, retardé l'heure fatale de leur patrie. Faire plus n'était pas en leur pouvoir.

A cette sanglante affaire succéda une trêve tacite de trois jours, les deux armées ayant un égal besoin de

repos. Mais, dans cet intervalle, les Polonais n'avaient pu qu'enterrer leurs morts et panser leurs blessés, tandis que Diébitch avait été rejoint par le général Szachoskoï, qu'il avait laissé en arrière avec un corps de vingt mille grenadiers. Ainsi renforcé, le feld-maréchal, qui disposait de cent mille hommes et n'avait devant lui que quarante-cinq mille Polonais, se disposa à renouveler l'attaque. Le 24, il rectifia ses positions, en s'emparant du village de Bialolenska, auquel il appuya son aile droite commandée par le prince Szachoskoï. Les Polonais étaient restés fermes dans les leurs, la division Skrzynecki au centre, l'aile droite sous les ordres du général Szembec menaçant Grochow, à l'aile gauche, la division Zimirski gardant toujours le bois d'Aunes. L'attitude des Polonais était décidée, mais triste. A l'enthousiasme des premiers jours avait succédé un sombre désespoir. Ils commençaient à comprendre que rien ne compense, à la longue, la supériorité des gros bataillons.

Le 25 au matin, la ligne entière des Russes s'ébranle et se porte en avant. Diébitch dirige contre le bois d'Aunes des forces formidables, et donne l'ordre de s'en emparer à tout prix. Les Polonais, qui savent que là est le sort de la journée, se défendent en désespérés. Pendant deux heures, ils soutiennent avec une constance héroïque l'effort des masses envoyées contre eux. Le général Zimirski, commandant l'aile gauche, tombe glorieusement sur le champ de bataille, frappé à mort. Ecrasés enfin par le nombre, décimés par la puissante artillerie des Russes, les Polonais abandonnent le bois, où l'ennemi s'établit. Ce premier échec, loin d'abattre le courage des Polonais, irrite leur ardeur. Skrzynecki jette son corps d'armée au-devant des Russes, les arrête, attaque à son tour le bois, et y pénètre après avoir culbuté les premiers

régiments qui tentent de lui résister. L'effroi est dans les rangs des Russes; Skrzynecki les poursuit à la baïonnette; Chlopicki charge à ses côtés, et reçoit à la jambe un éclat d'obus, après avoir eu trois chevaux tués sous lui; on l'emporte du champ de bataille. En ce moment, l'arrivée du corps des grenadiers russes vient changer de nouveau la face du combat. Skrzynecki, assailli à son tour par des forces trop supérieures, se replie en toute hâte. Les grenadiers portent leur principal effort sur son flanc droit et l'obligent à se concentrer sur la gauche. Le centre de l'armée polonaise est percé, et livre passage à la cavalerie de Diébitch, qui se précipite par cette trouée. Dès lors la victoire n'était plus douteuse. Que la cavalerie russe parvînt à couper la retraite, et la déroute de l'armée polonaise était complète. Mais les Polonais se sont intrépidement ralliés sous le feu de l'ennemi, et, sans pouvoir reprendre l'offensive, mettent du moins de l'ordre dans leur retraite. Ils se replient lentement sur Praga, harcelés par la cavalerie ennemie qui essaye vainement d'entamer leurs courageux bataillons, et couvre la plaine de ses cadavres. Le régiment des cuirassiers du prince Albert, l'orgueil de l'armée russe, celui qui avait reçu le surnom d'*invincible*, s'était, dans son impétuosité, engagé jusqu'au cœur des lignes polonaises. Il est enveloppé, chargé avec rage par les lanciers blancs, haché par les faucheurs, et de tout ce corps de géants, il ne resta debout que le colonel, qui fut emmené prisonnier à Varsovie.

Cependant de toutes les directions l'armée polonaise convergeait sur Praga, où accouraient aussi, des villages environnants, les paysans fuyant l'approche de l'ennemi. La nuit était venue, et un immense désordre régnait dans cet étroit faubourg, où s'accumulaient des masses d'hommes et de chevaux, l'artillerie, les voitures chargées de

blessés, et toute une population de femmes et d'enfants chassés de leurs foyers. Une attaque vigoureuse contre cette cohue aurait pu conduire les Russes jusqu'aux portes de Varsovie. Mais le feld-maréchal ne songea qu'à donner du repos à son armée harrassée, et ne tenta pas de pousser plus loin une victoire si chèrement achetée. Dans cette journée, qui prit le nom de bataille de Praga, les Russes avaient eu, de leur propre aveu, huit mille hommes hors de combat. La perte des Polonais ne fut pas moindre.

Le généralissime Radziwill, craignant que la débacle ne vînt, en emportant le pont de bateaux, couper ses communications avec Varsovie, fit rentrer son armée dans la capitale et abandonna à l'ennemi la rive droite du fleuve. Ce général n'avait pas fait preuve, dans ces difficiles circonstances, des hautes qualités militaires qu'exige la tâche d'un chef d'armée. Il le sentit lui-même, et présenta le lendemain, 26 février, sa démission à la Diète, qui lui donna pour successeur le général Skrzynecki.

La saison n'était pas favorable à la continuation des opérations. Le dégel attendu allait, d'un jour à l'autre, faire déborder la Vistule et transformer en marécages impraticables les campagnes voisines. D'ailleurs le feld-maréchal Diébitch désirait renforcer son armée avant de la mettre de nouveau aux prises avec un ennemi dont elle venait d'éprouver la valeur. Il laissa, pour observer Varsovie, une division à Waver, sous les ordres du général Geismar, et une autre commandée par le général Rozen, à Dembewilkie. Un troisième corps détaché fut cantonné devant Praga. Ces dispositions prises, le gros de l'armée quitta ses cantonnements de Grochow, et Diébitch transporta son quartier général à Siennica, afin de se rapprocher de son aile gauche. C'est dans ces positions que le

feld-maréchal résolut d'attendre que le retour du beau temps lui permît de reprendre la campagne.

Plus heureux que les Polonais, les Belges avaient vu, grâce à la haute protection du Gouvernement français, leur révolution reconnue, acceptée par l'Europe. Mais dans l'orgueil de leur indépendance, si rapidement conquise, ils semblaient s'étudier à ajouter chaque jour des difficultés nouvelles aux difficultés déjà bien nombreuses que soulevait leur admission dans la famille des États européens.

On a vu que le Congrès belge avait protesté contre le protocole du 20 décembre, par lequel la Conférence avait décidé en principe la séparation. La Conférence se borna, avec une grande modération, à ne pas accepter la note belge, et à la faire restituer au Congrès par ses commissaires. Le principal motif de ce refus était que la note belge « tendait à établir le droit d'agrandissement et de « conquête en faveur de la Belgique, et que les puissances « ne sauraient reconnaître à aucun État un droit qu'elles « se refusaient à elles-mêmes. » Le roi de Hollande avait protesté de son côté, et avec plus de raison, lui qui se voyait dépouillé d'une partie de son royaume. Sa protestation resta sans réponse.

Par ce même protocole du 20 décembre, la Conférence invitait le gouvernement provisoire de Belgique à envoyer près d'elle des commissaires munis de pouvoirs assez étendus pour être consultés sur tout ce qui aurait rapport aux nouveaux arrangements. MM. Van de Weyer et H. Vilain XIIII se rendirent, en effet, à Londres, et remirent à la Conférence, le 4 janvier, une note sur le système de limites adopté par le gouvernement belge. Mais après s'être assurés qu'ils ne parviendraient pas à faire admettre ces prétentions, ils retournèrent à Bruxelles.

Sans se laisser arrêter par ce refus de concours, la Conférence, procédant comme arbitre, détermina, dans son protocole no 11, en date du 20 janvier 1831, les bases de séparation entre la Belgique et la Hollande. Ces bases étaient ainsi fixées : « Les limites de la Hollande compren-« nent tous les territoires, places, villes et lieux qui ap-« partenaient à la ci-devant république des provinces « unies des Pays-Bas en l'année 1790. La Belgique sera « formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu « la dénomination de royaume des Pays-Bas, dans les « traités de l'année 1815, sauf le grand-duché de Luxem-« bourg, qui, possédé à un titre différent par les princes « de la maison de Nassau, fait et continuera à faire partie « de la Confédération germanique. » Le protocole décidait, en outre, que la Belgique constituerait un État perpétuellement neutre, et plaçait sa neutralité ainsi que l'intégrité de son territoire sous la garantie des cinq puissances.

Comme complément de ces dispositions, la Conférence rédigea, le 27 janvier, son protocole no 12, qui proposait d'attribuer à la Belgique seize trente-unièmes de la dette totale du royaume [1], et de lui assurer une part dans le commerce colonial qui avait si puissamment contribué à sa prospérité.

Le gouvernement belge ne fit pas attendre sa réponse à ces deux actes. Il protesta contre le onzième protocole comme n'accordant pas à la Belgique les limites qu'elle réclamait, et fit rendre à lord Ponsonby le douzième comme entaché de partialité en faveur de la Hollande. Le roi de Hollande, au contraire, qui avait jusqu'a-

[1] Les intérêts annuels de la dette du royaume uni des Pays-Bas s'élevaient à la somme de 27,772,275 florins.

lors refusé de se soumettre aux décisions de la Conférence, adhéra sans réserve[1] aux protocoles des 20 et 27 janvier, ce qui impliquait, de sa part, l'acceptation du principe de la séparation absolue. Mais le cabinet du Palais-Royal, sans s'expliquer sur les raisons invoquées par la Belgique, rejeta néanmoins, comme elle, les conclusions des deux protocoles, et fit défense à son commissaire à Bruxelles de communiquer au Congrès celui du 27 janvier. Une lettre de M. Sébastiani à M. Bresson, en date du 1er février, indiquait ainsi qu'il suit les motifs de cette détermination : « Dans la question des dettes, comme « dans celle de la fixation de l'étendue et des limites des « territoires belge et hollandais, nous avons toujours « entendu que le concours et le consentement libre des « deux États étaient nécessaires. La conférence de Lon- « dres est une médiation, et l'intention du gouvernement « du Roi est qu'elle n'en perde jamais le caractère. » Enfin, pour que rien ne manquât à cet imbroglio, la Conférence, par son protocole du 19 février, rejeta les arguments sur lesquels la Belgique avait appuyé son refus, et, sans faire allusion à la déclaration négative du Gouvernement français, maintint formellement comme « fondamentaux et irrévocables » les arrangements arrêtés antérieurement par elle. Ce document portait la signature de M. de Talleyrand, et mettait ainsi l'illustre diplomate en contradiction manifeste avec le Gouvernement dont il représentait la pensée. Au reste, la Conférence ne tarda pas à reconnaître elle-même qu'elle s'était trop engagée; et on la verra bientôt, malgré les réclamations du roi de Hollande, faire fléchir dans l'application les termes trop absolus de ses décisions premières.

Pendant que le Gouvernement belge débattait ainsi avec

[1] Protocole du 18 février.

l'Europe les conditions de l'indépendance nationale, le Congrès s'occupait de substituer une organisation définitive au provisoire créé par la révolution. Le Congrès avait décidé que la Belgique formerait une monarchie constitutionnelle. A cette monarchie, il fallait un roi, et c'est à l'élection de ce roi qu'il s'agissait de procéder. C'était là une grosse affaire, car il ne suffisait pas que le roi appelé à règner sur les Belges convînt à la Belgique, il était nécessaire qu'il convînt à l'Europe. Les Belges s'exagéraient follement, en ceci comme en toutes choses, les conséquences de leur indépendance. L'histoire de cette première année de leur existence révèle à chaque pas en eux cette disposition à n'interroger que leurs propres convenances, et à dédaigner de tenir compte des grands intérêts européens mis en jeu par l'introduction d'un nouvel État dans l'ordre établi. Afin de ne laisser aucun doute sur la manière dont il entendait exercer ses droits de peuple libre, le Congrès discuta officiellement la question de savoir si la Conférence de Londres serait consultée sur le choix d'un roi. Il fut décidé[1], par quatre-vingts voix contre soixante-deux, qu'elle ne le serait pas, et qu'on s'abstiendrait également de prendre l'avis du gouvernement britannique. Par un autre vote, le Congrès ordonna qu'il serait demandé conseil au roi Louis-Philippe « sur différents points commerciaux et politiques ayant rapport au choix du chef de l'État. »

Cette exception, blessante pour les autres gouvernements, n'était au fond qu'une taquinerie. En effet, non-seulement les Belges ne suivirent pas les conseils de Louis-Philippe, mais ils les avaient reçus déjà au moment où ils affectaient de les rechercher, et n'étaient nulle-

[1] Séance du 19 janvier 1831.

fitent dans l'intention de s'y conformer. Dans les séances précédentes, il avait été donné lecture au congrès de plusieurs lettres de MM. Gendebien et Firmin Rogier, agents du Comité diplomatique à Paris, qui faisaient connaître le résultat de leurs entretiens avec le ministre des affaires étrangères de France. La lettre de M. Gendebien, datée du 5 janvier, disait : « S. E. m'a réitéré l'assurance « que la France continuait à prendre le plus grand intérêt « à nos affaires, et qu'elle appuierait de tout son pouvoir « tout ce qui tendrait à nous constituer définitivement. Le « choix du prince Othon[1] sera agréé par le roi Louis-« Philippe, et le roi futur de la Belgique obtiendrait à « coup sûr une princesse de la famille royale de France, « la princesse Marie, troisième fille du Roi. »

M. Firmin Rogier s'était plus particulièrement occupé de la candidature du duc de Leuchtenberg[2]. Il analysait ses informations en des termes qui prouvaient, de sa part, au moins une grande inexpérience des formes si mesurées de la diplomatie. Le ministre, écrivait-il, lui avait dit : « que de toutes les combinaisons, la plus fâcheuse, la « plus fatale peut-être, était celle qui concernait le duc de « Leuchtenberg ; que le Gouvernement français ne pou-« vait bien certainement ni l'appuyer, ni l'approuver ; « que jamais il ne consentirait à le reconnaître comme « chef des Belges, et qu'on pouvait regarder comme une « chose à peu près certaine que le cabinet anglais serait « dans les mêmes dispositions que la France ; que l'on se

[1] Il s'agit ici du prince Othon de Bavière, le même qui a été, depuis, appelé à régner sur la Grèce.

[2] Le prince Auguste Beauharnais, duc de Leuchtenberg, fils du prince Eugène Beauharnais, a épousé plus tard dona Maria, reine de Portugal, et est mort en 1835.

« flatterait en vain que le Roi des Français consentît à
« accorder une de ses filles au fils d'Eugène Beauharnais;
« que jamais une telle union ne se ferait; que la Belgique,
« gouvernée par le duc de Leuchtenberg, deviendrait le
« foyer où toutes les passions des partisans napoléoniens
« fermenteraient; et qu'enfin la France, au lieu d'ouvrir
« avec elle le plus de communications possibles, serait
« obligée de s'entourer de barrières et de s'éloigner
« d'elle.....[1] » Non content d'avoir interrogé le ministre, M. Firmin Rogier avait voulu connaître la pensée personnelle du Roi, et avait prié le maréchal Gérard d'interroger Louis-Philippe. Voici en quels termes il rapportait la réponse que lui transmit le maréchal : « Le Roi, plus que
« qui que ce soit au monde, désire voir la Belgique
« libre, heureuse et indépendante. Tout ce qui pourrait
« augmenter le rapprochement et les bons rapports de
« voisinage de la Belgique avec la France, Louis-Philippe
« s'y serait prêté bien volontiers. Voilà pourquoi, ne
« pouvant, lié qu'il est par des engagements antérieurs,

[1] Au sujet de cette conversation, livrée à la publicité contrairement à tous les usages diplomatiques, M. Sébastiani déclara, par une lettre insérée au *Moniteur*, qu'il ne reconnaissait pas, dans le langage que lui attribuait M. Roger, le langage qu'il lui avait tenu, et assura qu'il ne s'était pas expliqué avec une pareille légèreté. M. Rogier répondit du haut de la tribune belge, et affirma que s'il n'avait pas reproduit les paroles mêmes du ministre, il n'en avait pas altéré le sens. Une telle contestation n'avait rien qui inculpât la bonne foi de personne. On sait combien un changement de rédaction, la simple subsitution d'une expression à une expression synonyme, peut exagérer une pensée ou modifier la portée d'une phrase, et il n'est pas douteux que M. Sébastiani avait été beaucoup plus circonspect que ne le disait M. Rogier. Cet incident n'avait donc aucune importance, et il ne faut voir qu'une manœuvre de parti dans le scandale que les journaux du temps et même quelques orateurs de l'opposition s'efforcèrent d'en faire sortir.

« et arrêté par la certitude d'une guerre générale, ac-
« corder son fils, le duc de Nemours, aux vœux de la
« grande majorité des Belges ; il aurait vu avec plaisir
« l'élection du prince Othon, auquel il n'aurait pas hésité
« à donner l'une de ses filles..... Le Roi ne comprend
« pas quelles puissantes raisons peuvent pousser le Con-
« grès à donner la préférence au duc de Leuchten-
« berg. Assurément, les Belges sont libres dans leur
« choix, et à Dieu ne plaise qu'on cherche en rien à gêner
« la manifestation de leurs vœux. Mais si le Congrès
« pense qu'il importe aux intérêts de la Belgique de
« conserver la France pour amie; s'il veut se réserver
« les moyens d'obtenir d'elle protection et appui au be-
« soin, et surtout un traité de commerce avantageux ;
« s'il veut que la ligne des douanes disparaisse ; s'il songe
« enfin à multiplier les relations amicales avec la France
« au lieu de les interrompre tout à fait, qu'il ne se montre
« pas favorable au fils de Beauharnais... Ce qui, au reste,
« est bien positif, bien arrêté, d'une manière irrévocable,
« c'est que jamais la France ne reconnaîtra le duc de
« Leuchtenberg comme roi des Belges, et que jamais,
« surtout, le roi Philippe ne lui donnera une de ses filles
« pour femme. De toutes les combinaisons possibles,
« Louis-Philippe n'hésite pas à dire que celle de propo-
« ser le duc de Leuchtenberg pour roi en Belgique serait
« la plus désagréable à la France, et la moins favorable
« au repos et à l'indépendance des Belges. »

Ces déclarations faites à Paris avaient été suivies d'une note remise officiellement, le 11 janvier, par M. Bresson à M. le comte de Celles, président du Comité diplomatique, et où il était dit : « Sa Majesté ayant, à plusieurs
« reprises, manifesté l'intention de ne consentir ni à la
« réunion à la France ni à l'élection de M. le duc de

« Nemours, l'insistance qu'on mettrait à reproduire ces
« questions décidées n'aurait d'autre résultat que d'agiter
« la Belgique, et de remettre en question la paix de
« l'Europe que S M. veut conserver. » M. Bresson n'était pas moins explicite quant à la candidature du duc de Leuchtenberg. Il disait, au nom de son gouvernement, que « l'élection du duc de Leuchtenberg jetterait la Bel-
« gique dans de grands embarras ; que ce prince ne serait
« sans doute pas reconnu par les grandes puissances, et,
« en aucun cas, par la France. »

Certes, jamais détermination ne fut plus clairement annoncée. Les Belges savaient donc parfaitement à quoi s'en tenir sur les dispositions du roi Louis-Philippe. Quant aux raisons qui guidaient en cette circonstance la conduite du Gouvernement français, elles sont faciles à saisir. L'acceptation de la couronne pour le duc de Nemours aurait eu, vis-à-vis de l'Europe, toutes les conséquences de l'annexion pure et simple, c'est dire qu'elle aurait mis la France en état de guerre contre toute l'Europe, y compris l'Angleterre. Elle aurait, en outre, fait perdre à la guerre le caractère d'un intérêt national, pour ne lui laisser, du moins aux yeux des masses, qui s'arrêtent aux apparences, que le caractère d'un étroit intérêt de famille. D'un autre côté, l'élévation, sur un trône si voisin de la France du duc de Leuchtenberg aurait donné un point de ralliement à toutes les prétentions napoléoniennes. La Belgique serait ainsi devenue une menace permanente contre le repos de la France et contre l'ordre européen.

Afin de mettre un terme prochain aux intrigues passionnées qui se croisaient en tous sens autour des diverses candidatures, le Congrès fixa au 28 janvier la date de l'élection du souverain. Rien de plus bizarre que la liste

des noms mis en avant pour cette haute destinée. On y voyait figurer, à côté de beaucoup d'autres plus ou moins obscurs, ceux de M. de Lafayette et du pape, de M. de Chateaubriand et du duc de Reichstadt. Mais de toute cette foule de candidats, deux seulement étaient portés par des partis sérieux et avaient des chances de succès. Et ces privilégiés de l'opinion étaient précisément ceux que la Belgique ne pouvait porter sur le trône qu'à la condition de rompre avec tous les gouvernements de l'Europe : le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg. Quant au prince Othon, que les Belges nommaient dédaigneusement *le candidat de la diplomatie*, il était mis complétement à l'écart.

Ainsi réduite à deux noms, la lutte devenait de jour en jour moins défavorable au duc de Leuchtenberg, vers lequel se retournaient bon nombre de ceux qui lui auraient préféré le fils de Louis-Philippe. Les efforts que faisait loyalement le cabinet du Palais-Royal pour détourner les suffrages du duc de Nemours profitaient à son concurrent. Il s'était, du reste, organisé, en faveur de ce dernier, une propagande des plus actives. Il avait dans le Congrès un parti assez considérable, dont le chef, M. Lebeau, homme ardent et ambitieux, déployait un zèle infatigable. Des agents avaient été envoyés de Munich par le prince, pour lui recruter des partisans, et l'on ne dédaignait à cet effet aucun des moyens propres à faire impression sur les multitudes. On écrivait le nom et l'éloge du jeune prince sur tous les murs; on promenait son buste dans les rues; on le montrait sur les théâtres ; on faisait chanter dans les lieux publics des couplets en son honneur; on suspendait son portrait aux arbres de liberté; on usait, en un mot, de toutes les ressources du charlatanisme politique, moins sévèrement jugé

peut-être, mais non moins immoral que tous les autres.

Cependant la Conférence de Londres, sans s'arrêter au refus qu'avait fait le Congrès de la consulter, rédigea son protocole no 14, par lequel elle excluait de la candidature au trône de Belgique « tout prince des familles régnantes « dans les cinq États dont les représentants étaient as« semblés dans la Conférence de Londres. » Cette déclaration avait son importance, en ce qu'elle établissait une parité parfaite entre la situation de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse et celle de la France, quant à la question de la royauté en Belgique. Mais elle n'eut d'autre effet près des Belges que de provoquer une nouvelle protestation du Congrès, qui y vit une atteinte à la liberté de ses votes.

L'Angleterre s'était prononcée, comme la France, contre l'élection du duc de Leuchtenberg, exclusion que consacra bientôt la Conférence elle-même, en déclarant, dans son protocole no 15, que si ce prince était appelé à régner sur les Belges, « il ne serait reconnu par aucune des cinq cours. » Il s'en fallait de beaucoup, toutefois, que la conduite du Gouvernement britannique fût aussi franche et aussi droite que celle du cabinet du Palais-Royal. Tout était incohérence et contradiction entre le langage et les actes de lord Palmerston et de lord Ponsonby. L'Angleterre restait fidèle, en ceci, à cette politique à double face qui est dans les traditions de sa diplomatie, et que nul n'a pratiquée avec moins de scrupule que lord Palmerston. On sait que cette tactique consiste à avoir, près des cours étrangères, des agents qui n'exécutent pas ou ne comprennent pas leurs instructions, qui résistent parfois audacieusement aux ordres du Foreign-Office, qu'on désapprouve ou qu'on blâme bien haut à l'occasion, qu'on désavoue même quelquefois, en

les encourageant en secret, et qu'on ne rappelle jamais. En fait, dans l'affaire belge, les préférences de l'Angleterre auraient été pour le prince d'Orange. Sur ce point, lord Palmerston se résignait de bonne grâce à un échec. Quant à l'élection du duc de Nemours, le ministre anglais tenait, par-dessus toutes choses, à l'empêcher. Non qu'il craignît que Louis-Philippe manquât à sa parole et acceptât la couronne pour son fils, mais parce que l'offre de cette couronne à un prince français était un hommage qui importunait l'Angleterre, toujours rivale de la France, même lorsqu'elle est son alliée.

Aussi, tandis qu'à Londres on repoussait formellement la candidature du duc de Leuchtenberg, à Bruxelles, lord Ponsonby, qui encourageait sourdement les amis du prince d'Orange, affectait de se montrer dans les rapports les plus étroits avec les chefs du parti du duc de Leuchtenberg. Il fit même ou laissa répandre le bruit que si ce prince était élu, il serait immédiatement reconnu par l'Angleterre. Il se ménageait ainsi un double moyen de faire échouer l'élection du duc de Nemours : le succès d'une conspiration orangiste, et l'élection du fils de Beauharnais.

Au milieu de toutes ces intrigues, le duc de Leuchtenberg gagnait le terrain que perdait le duc de Nemours. La position de M. Bresson était devenue des plus laborieuses. Il commençait à craindre que la France n'eût préparé elle-même, par son désintéressement, le triomphe du seul candidat qu'elle eût intérêt à éloigner. Le ministère français lui adjoignit, pour le seconder, M. de Lawœstine, officier de haute distinction, qui, ayant longtemps habité Bruxelles, s'y était lié avec la plupart des hommes influents. Mais les têtes les plus froides s'étaient montées, et il était désormais bien certain que les deux

candidats exclus par la diplomatie se trouveraient seuls en présence au scrutin.

Dans l'impuissance de faire écouter ses conseils, le Gouvernement français ne voulut pas, du moins, qu'il pût s'élever, ni en Belgique ni ailleurs, aucun doute sur ses intentions. Dans la séance du 23 janvier, le Congrès reçut communication d'une lettre écrite, le 21, par M. Sébastiani à M. Bresson. Il y était dit : « La situation de la Belgique « a fixé de nouveau l'attention du Roi et de son conseil. « Après un mûr examen de toutes les questions qui s'y « rattachent, j'ai été chargé de vous faire connaître, d'une « manière nette et précise, les intentions du Gouverne- « ment du Roi. Il ne consentira pas à la réunion de la « Belgique à la France ; il n'acceptera point la couronne « pour le duc de Nemours, alors même qu'elle lui serait « offerte par le Congrès. Le Gouvernement verrait dans « le choix du duc de Leuchtenberg une combinaison de « nature à troubler la tranquillité de la France. Nous « n'avons pas le projet de porter la plus légère atteinte à « la liberté des Belges dans l'élection de leur souverain, « mais nous usons aussi de notre droit, en déclarant de « la manière la plus formelle que nous ne reconnaîtrons « point l'élection de M. le duc de Leuchtenberg. Sans « doute, de leur côté, les puissances seraient peu dispo- « sées à cette reconnaissance. Quant à nous, nous ne « serions déterminés dans notre refus que par la raison « d'État, à laquelle tout doit céder, lorsqu'elle ne blesse « les droits de personne..... »

Cette espèce d'ultimatum fut suivi de près d'un ultimatissimum. Le jour même où s'ouvrit la discussion au sein du Congrès, M. le général de Lawœstine donna connaissance au gouvernement belge d'une nouvelle lettre de M. Sébastiani, ainsi conçue : « Je m'empresse de ré-

« pondre à votre lettre du 24. Le conseil du Roi, dans sa « réunion de ce matin, a été unanime sur la nécessité de « déclarer au gouvernement provisoire que le Cabinet « français considérerait le choix du duc de Leuchtenberg « pour le trône des Belges comme un acte d'hostilité « envers la France. Dans le cas où le Congrès, malgré « cette déclaration, ferait cette élection, vous quitterez « Bruxelles aussitôt. »

Ainsi, jusqu'à la dernière heure, le Gouvernement français se montra invariablement fidèle à sa parole, et maintint loyalement la politique généreuse et désintéressée qu'il avait adoptée dès les premiers jours. Il y a d'autant plus lieu de signaler cette conduite, qu'elle contraste d'une manière plus frappante avec la marche tortueuse du gouvernement anglais. Ce n'était pas assez, pour lord Ponsonby, de poursuivre jusqu'au scrutin ses sourdes manœuvres en faveur du duc de Leuchtenberg; on s'est accordé généralement à reconnaître sa main derrière les agents du mouvement orangiste qui fut tenté à Gand le 2 février, et qui fut aussitôt réprimé. Il est à remarquer, en effet, que le prince d'Orange était alors à Londres, d'où il datait ses proclamations aux Belges, et que, de tous les prétendants, c'était le seul qui se plaçât sous la protection de la Grande-Bretagne.

Ouverte le 28 janvier, la discussion qui précéda le vote du Congrès ne fut close que le 3 février. Cette discussion fut passionnée, brûlante, mais digne, élevée et marquée au coin du plus noble patriotisme. Elle se concentra exclusivement sur les deux noms indiqués par l'opinion. Les orateurs firent ressortir avec une grande liberté les raisons qui militaient pour ou contre chacun de ces candidats, invoquant tour à tour, à l'appui de leurs conclusions opposées, un seul et même intérêt, celui de la Belgique.

Le Congrès paraissait partagé par fractions à peu près égales entre les deux partis, et rien ne permettait de prévoir auquel resterait la victoire. Le public suivait avec ardeur ces longs débats, dont son impatience hâtait la conclusion. La foule encombrait les tribunes et se pressait autour du lieu des séances, avide de connaître plus tôt le résultat du vote. Le dernier jour, l'anxiété était au comble, et ce fut au milieu d'un silence solennel que le président donna lecture des noms déposés dans l'urne.

Voici comment les voix s'étaient réparties :

Nombre des membres du Congrès.	200.	
Votants.	191.	
Majorité absolue.	96.	
Le duc de Nemours avait obtenu.	89	suffrages.
Le duc de Leuchtenberg. . . .	67	—
L'archiduc Charles d'Autriche. .	35	—

Aucun des candidats n'avait donc réuni la majorité. On ne vit pas sans étonnement que trente-cinq voix eussent été données à l'archiduc Charles, qui n'était, en réalité, porté par personne. Ces voix étaient celles des orangistes et des indécis, qui avaient voulu perdre leurs votes sur un nom étranger à la lutte. C'est de ce groupe que devaient sortir les éléments d'une majorité.

En effet, au second tour de scrutin, le duc de Nemours réunit 97 suffrages, et le duc de Leuchtenberg 74, tandis que 21 seulement restèrent à l'archiduc. Le nombre des votants s'était alors augmenté d'un, et la majorité était de 97, chiffre égal à celui des votes qui s'étaient portés sur M. le duc de Nemours. En conséquence, M. Surlet de Chokier, président du Congrès, proclama Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours, roi des Belges.

Aussitôt des acclamations se firent entendre de toutes parts, les tribunes éclatèrent en longs applaudissements et en bruyants cris de joie. Les grondements du canon, le son des cloches lancées à toute volée annoncèrent partout l'heureuse nouvelle. La joie fut générale et exempte d'inquiétude, car malgré les déclarations tant de fois réitérées, les Belges ne pouvaient se persuader que la couronne qu'ils allaient offrir ne fût pas acceptée.

Une députation de dix membres du Congrès, ayant à sa tête le président, fut chargée de porter au Roi des Français le vœu du peuple belge. Elle fut reçue avec les plus grands honneurs, et logée dans le palais même du Roi. Mais en vain, dans des conférences préparatoires qu'elle eut soit avec Louis-Philippe, soit avec le ministre des affaires étrangères, elle s'efforça de faire revenir le Gouvernement français sur sa détermination ; elle dut renoncer à l'espoir d'y réussir. Le 17 février, le Roi, entouré de sa famille, de ses ministres et des grands dignitaires de l'État, reçut les députés belges en audience solennelle. Après avoir entendu, de la bouche de M. Surlet de Chokier, l'offre faite par la Belgique à M. le duc de Nemours, Louis-Philippe, d'une voix pleine d'émotion, répondit :

« Si je n'écoutais que le penchant de mon cœur et ma
« disposition bien sincère de déférer au vœu d'un peuple
« dont la paix et la prospérité sont également chères et
« importantes à la France, je m'y rendrais avec empres-
« sement. Mais quels que soient mes regrets, quelle que
« soit l'amertume que j'éprouve à vous refuser mon fils
« la rigidité des devoirs que j'ai à remplir m'en impose
« la pénible obligation, et je dois déclarer que je n'ac-
« cepte pas pour lui la couronne que vous êtes chargés de
« lui offrir.

« Mon premier devoir est de consulter avant tout les « intérêts de la France, et, par conséquent, de ne point « compromettre cette paix que j'espère conserver pour « son bonheur, pour celui de la Belgique, et pour celui « de tous les États de l'Europe, auxquels elle est si pré- « cieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute « ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes « devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes, ou « l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de « mon fils, qui m'entraîneront à exposer mon pays au « renouvellement des maux que la guerre amène à sa « suite, et que les avantages que nous pourrions en reti- « rer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils « fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de « Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste « tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me « faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à « tout l'éclat des victoires que, dans la guerre, la valeur « française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à « nos glorieux drapeaux. »

Le Roi terminait en faisant des vœux pour le bonheur et la prospérité de la Belgique, qui pouvait, disait-il, « compter toujours sur son appui, pour la préserver de « toute attaque extérieure et de toute intervention étran- « gère. »

Ce refus, que les Belges s'étaient obstinés à ne pas croire possible, jeta parmi eux la consternation. Ils se voyaient replongés dans toutes les incertitudes, dans tous les embarras d'où ils avaient espéré sortir en élisant un roi. Recommencer alors cette grande épreuve, c'était amener à coup sûr la nomination du duc de Leuchtenberg, et se mettre en conflit avec l'Europe, sans un seul appui parmi les grandes puissances; c'était le suicide.

Prolonger le *statu quo* ne présentait pas moins de dangers, car déjà les agitateurs redoublaient d'audace, la propagande républicaine s'était remise à l'œuvre, tandis que les orangistes préparaient la guerre civile. Déçu dans son espoir d'une solution définitive, le Congrès en adopta une transitoire. Après avoir voté les derniers articles de la constitution libérale qui régit encore aujourd'hui la Belgique, il la déclara sur-le-champ exécutive; et, attendu la vacance du trône, il institua une régence [1], dont il investit M. Surlet de Chokier, son président.

A peine le régent était-il installé, que de nouvelles complications vinrent s'ajouter à celles au milieu desquelles s'agitait la Belgique. Le protocole du 19 février, qui avait confirmé comme fondamentaux et irrévocables les arrangements territoriaux contenus dans celui du 20 janvier, attribuait définitivement à la couronne de Hollande la possession du grand-duché de Luxembourg. S'appuyant sur cette autorité, le roi Guillaume publia une proclamation par laquelle il annonçait que les affaires du grand-duché seraient désormais dirigées par une administration particulière, à la tête de laquelle il plaçait le duc de Saxe-Weimar, avec le titre de gouverneur général. Il ajoutait qu'au besoin les troupes de la Confédération germanique l'aideraient à rétablir et à faire respecter son autorité. A cette reprise de possession le régent répondit, le 10 mars, par une proclamation qui, dans son naïf orgueil, était un défi, non pas seulement à la Hollande, mais à l'Europe. « Nous avons commencé notre révolution malgré les « traités de 1815, y était-il dit, nous la finirons malgré les « protocoles de Londres. » Le régent engageait ensuite

[1] 24 février 1831.

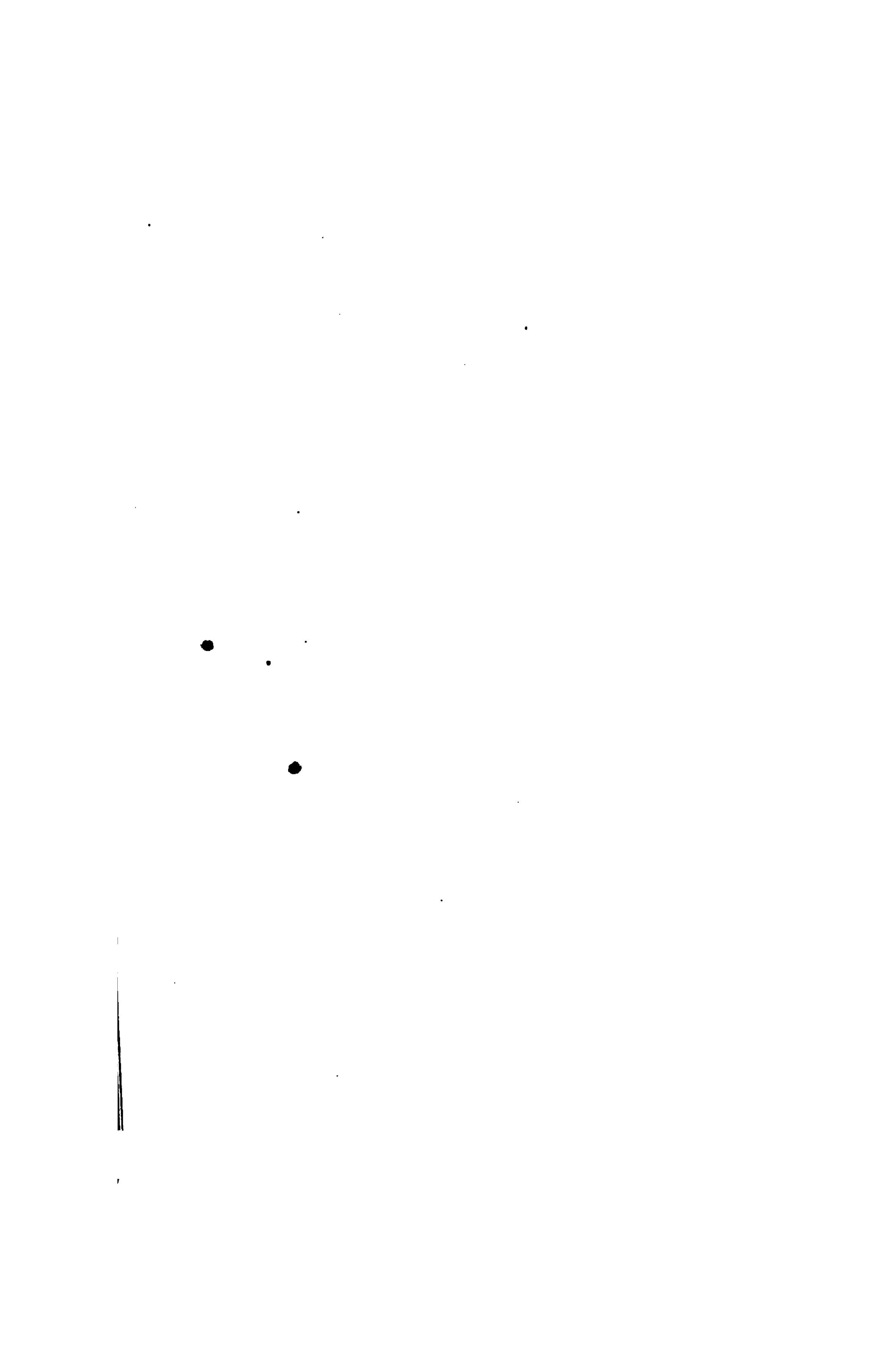
les Luxembourgeois à la résistance, et leur promettait le secours de leurs frères de Belgique.

Entre gouvernements, un pareil acte a une conséquence obligée : la guerre. A moins de n'être qu'une puérile rodomontade, il doit avoir pour sanction une bonne et puissante armée prête à se mettre en campagne. Or, rien n'était plus déplorable que l'état intérieur de la Belgique. Le Gouvernement n'avait ni soldats ni argent. Des quarante-cinq mille hommes qui figuraient sur les états du ministère de la guerre, on ne comptait pas moitié sous les drapeaux, et l'on aurait eu peine à en mettre dix mille dans de bonnes conditions de campagne. La garde nationale, sauf dans quelques villes principales, n'était pas organisée, et l'on n'avait pas d'armes à lui donner, même pour défendre ses foyers. Quant à l'argent, c'était pis encore ; les caisses de l'État étaient vides, et l'impôt ne rentrait pas. Un premier emprunt forcé de dix millions de florins avait à peine couvert les besoins les plus urgents. On avait, le 5 mars, décrété un nouvel emprunt de pareille somme ; mais il était plus que douteux qu'on parvînt à le placer.

La Hollande, au contraire, tranquille et calme dans ses anciennes limites, s'était promptement relevée d'un premier revers. Le désir d'une revanche éclatante contre la Belgique y était général et populaire ; et la nation s'associait au gouvernement pour en préparer les moyens. Malgré le chiffre restreint de la population, on avait mis sous les armes, en parfait état d'équipement, une armée mobilisable de soixante mille hommes, prête à s'élancer sur la Belgique. L'ardeur des habitants secondant le zèle du gouvernement, l'argent abondait dans les caisses publiques, en même temps que le travail et le commerce continuaient à pourvoir aux besoins de la population. Que

les deux pays en vinssent aux mains sans concours étranger, c'en était fait de la Belgique.

Les choses en étaient là quant à la question belge, au moment où M. Casimir Périer prenait, en France, la présidence du conseil des ministres.



CHAPITRE XXI

ÉMEUTES RÉPUBLICAINES A PARIS.

Colère des partis à l'avénement du ministère du 13 mars.—Formation de l'*Association* dite *Nationale*.—M. Casimir Périer expose, devant la Chambre des députés, les principes qui dirigeront sa politique. — Ses premières mesures pour rétablir la discipline dans l'administration. — Il dément formellement l'existence du prétendu *Programme de l'Hôtel de Ville*.—Loi sur les attroupements.—Lois de finances.—Affaire dite des *fusils-Gisquet*.—Emprunt national.—Procès des artilleurs de la garde nationale.—Émeute républicaine des 15 et 16 avril. — Dissolution de la Chambre des députés. — Protestation des décorés de Juillet contre le mode de distribution des récompenses. — Toast régicide du banquet des *Vendanges de Bourgogne*.—Émeute de la place Vendôme dissipée au moyen de pompes à incendie. — Émeutes républicaines du 11 au 17 juin. — Émeute du 14 juillet; calomnie des *assommades* de la place de la Bastille.—Voyage du roi dans les départements.— Élections de 1831.— L'armée autrichienne entre dans les Légations. — La reine Hortense et le prince Louis-Napoléon Bonaparte s'échappent d'Ancône et arrivent à Paris; accueil qu'ils reçoivent du gouvernement français.—Sur les instances de la France, appuyées par les autres puissances, le gouvernement pontifical s'engage à introduire des réformes dans l'administration de ses provinces. —Imprudence du général Guilleminot, ambassadeur de France à Constantinople; il est rappelé.—Les troupes autrichiennes évacuent les Légations.—Griefs de la France contre dom Miguel, roi de Portugal.—Sur le refus du gouvernement portugais d'accorder les réparations exigées, la flotte française, sous les ordres du contre-amiral Roussin, force l'entrée du Tage et vient s'embosser devant Lisbonne.—Dom Miguel se soumet à toutes les conditions qui lui sont imposées.

L'arrivée de M. Casimir Périer à la tête du Gouvernement marquait une nouvelle ère dans l'existence de la monarchie de 1830. Aux transactions, aux irrésolutions, aux défaillances du pouvoir succédait un système de force et de volonté. Le Gouvernement voulait gouverner, non plus sous la protection de quelques hautes influences

révolutionnaires ou sous le bon plaisir de l'émeute, mais en bravant et, au besoin, en écrasant la sédition. Jusqu'ici, les factions avaient menacé, attaqué, et trop souvent dominé le pouvoir. Attaquées et vigoureusement poursuivies à leur tour, elles allaient être réduites à se défendre.

L'entreprise était hardie et digne d'un grand courage; car si la France était affamée d'ordre, elle n'était pas moins jalouse de ses libertés. L'ordre sans la liberté, c'est la résignation sous le joug, c'est la prostration morale et intellectuelle d'une nation; ce n'est pas la vie; et la France, alors, se sentait et voulait vivre. Ce sera la gloire de M. Casimir Périer, et ce sera l'honneur de la monarchie de 1830, de lui avoir donné l'ordre sans lui avoir imposé le sacrifice d'une seule de ses libertés.

Le despotisme qui vient d'en haut peut, pour un temps, se faire supporter à force de grandeur et de génie; celui qui vient d'en bas avilit une nation et la pousse à sa ruine. Celui-ci est le plus difficile à abattre, parce qu'il a mille têtes, qu'il revêt des formes infinies, et qu'il faut le frapper partout, faute de lui trouver un cœur. C'est ce despotisme d'en bas, celui que prétendaient exercer la démagogie et les sociétés populaires, sous le patronage de quelques ambitions aveugles ou irritées, que M. Casimir Périer avait résolu de détruire. Aussi sa présence au pouvoir fut-elle considérée par les factions comme une déclaration de guerre, et accueillie par un frémissement général de colère et de haine. A peine le *Moniteur* eût-il annoncé la composition du nouveau cabinet, qu'il se fit, dans la presse *patriote*, une explosion d'injures, d'anathèmes et de sinistres prédictions. « La royauté de Juillet a atteint son 8 août, disait le *National* [1].

[1] Numéro du 14 avril.

Elle engage un combat désespéré contre le principe en vertu duquel elle existe... La guerre viendra ; et si, pour être en état de résister à l'Europe, la France est obligée de commencer par vaincre son gouvernement, on ne sait plus qu'attendre, on n'ose interroger sur ce qu'il faut prévoir.» Le *Courrier français* voyait la France ramenée sous un joug plus pesant et plus honteux encore que celui qu'elle avait secoué huit mois auparavant. La *Tribune*, où toutes les fureurs démagogiques trouvaient alors un écho par la plume de M. Armand Marrast, sonnait le tocsin des faubourgs et préparait ses bandes. On eût dit qu'un danger immense pesait sur la patrie, et que la France était à la veille d'un nouveau 25 Juillet.

Pour donner une raison apparente à l'agitation qu'ils s'efforçaient de soulever, et pour la placer sous la protection d'un sentiment patriotique, les journaux démocrates affectèrent de croire que les cours étrangères se disposaient à envahir la France, et à ramener, au milieu de leurs armées, la famille de Charles X. En conséquence, ils publièrent simultanément les statuts d'une association dite *nationale*, et invitèrent tous les citoyens à en faire partie, en s'inscrivant sur les listes ouvertes dans leurs bureaux. Aux termes de ces statuts, tous les associés s'obligeaient, sur la vie et sur l'honneur, à combattre, par tous les sacrifices personnels et pécuniaires, l'étranger et les Bourbons, et à ne jamais transiger avec eux, à quelque extrémité que la patrie fût réduite. Pour subvenir aux dépenses de l'œuvre, chaque associé devait payer une cotisation mensuelle de vingt-cinq centimes.

L'exemple de cette association, renouvelée de la Sainte-Ligue, avait été donné par les *patriotes* de la ville de Metz. Son but politique et réel était une manifestation de défiance injurieuse à l'égard du Gouvernement. Ce but, toutefois,



n'était compris que des habiles; les autres pouvaient s'imaginer qu'en signant ils faisaient preuve de zèle en faveur du Gouvernement et de la dynastie. Aussi, les listes présentèrent-elles un curieux pêle-mêle. On n'y voyait pas figurer seulement les noms des membres du parti de l'Hôtel de Ville et des sociétés populaires, mais aussi ceux de fonctionnaires, de magistrats, et même d'officiers attachés à la personne du Roi. Parmi les premiers signataires, on remarquait MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure), Odilon Barrot, le général Lamarque, et environ vingt autres députés.

La guerre s'engageait donc, sinon franchement, du moins vigoureusement. M. Casimir Périer était entré au pouvoir décidé à en finir avec les partis; les partis, dès le premier jour, se redressaient contre lui, pleins d'audace et de défi. Mais ils durent bientôt reconnaître qu'il leur faudrait changer d'armes et de tactique. Depuis la révolution de Juillet, les rapports entre le pays et le Gouvernement n'avaient été qu'un long malentendu. Le Gouvernement, trop porté à chercher les vœux de la France dans les clameurs des agitateurs des faubourgs de Paris, s'était souvent mépris sur le sentiment général de la nation. Le pays, égaré et dérouté par les fluctuations et les faiblesses du Gouvernement, se demandait avec effroi si, sous un régime de liberté, les pouvoirs légaux n'étaient pas tenus de compter avec ce pouvoir tumultueux qui dictait ses ordres sur la place publique. De là, une double force pour les factions, qui s'autorisaient de la résignation silencieuse du pays pour peser sur le Gouvernement, et de l'inertie du Gouvernement pour étendre partout leur domination par la terreur qu'elles inspiraient.

Ce malentendu allait cesser, du moment où le Gouvernement, faisant connaître hautement sa volonté, et pro-

clamant sa ferme résolution de la faire prévaloir, rallierait autour de lui tous les instincts d'ordre et de conservation. Le ministère avait hâte de se montrer à visage découvert, de déployer son drapeau, d'exposer à la France anxieuse, à l'Europe attentive, ses principes, son système, ses vues, ses moyens de gouvernement et d'administration.

Dans la séance du 18 mars, une vive émotion s'empara de la Chambre des députés, lorsque le président du conseil monta à la tribune. Une agitation générale, bientôt suivie d'un silence solennel, courut sur tous les bancs de l'assemblée. Amis et ennemis, tous s'attendaient à l'un de ces événements qui laissent une date dans l'histoire des peuples. Cette attente ne fut pas trompée.

« Messieurs, dit M. Casimir Périer, le ministère vous demande un vote de confiance [1]; il importe donc que le cabinet nouvellement constitué vous fasse connaître les principes qui ont présidé à sa formation et qui dirigeront sa conduite. » Faisant d'abord allusion aux tiraillements administratifs qui, depuis la révolution, avaient incessamment paralysé l'action du pouvoir, le ministre se montrait résolu à ne pas en tolérer la continuation. « L'accord, ajoutait-il, doit régner dans toutes les parties de l'administration. Le Gouvernement doit être obéi et servi dans le sens de ses desseins; il attend sans restriction le concours de tous ses agents. Sans ce concours, la responsabilité constitutionnelle est un vain mot, le pouvoir perd sa force et sa dignité. »

Le ministre abordait alors la question de politique générale, et traçait en traits rapides la ligne de conduite dont le cabinet entendait ne pas s'écarter. Rien de plus précis, de plus nerveux que cette partie de son discours, où

[1] Il s'agissait de la loi des douzièmes provisoires.

chaque mot a sa portée, où presque chaque pensée est un axiome gouvernemental.

« Les principes que nous professons, dit M. Périer, et hors desquels nous ne laisserons aucune autorité s'égarer, sont les principes mêmes de notre révolution. Nous devons les établir nettement sans les exagérer, sans les affaiblir. Le principe de la révolution de Juillet, et par conséquent du gouvernement qui en dérive, ce n'est pas l'insurrection. Le principe de la révolution de Juillet, c'est la résistance à l'agression du pouvoir. On a provoqué la France; on l'a défiée; elle s'est défendue, et sa victoire est celle du bon droit indignement outragé. Le respect de la foi jurée, le respect du droit, voilà donc le principe de la révolution de Juillet, voilà le principe du gouvernement qu'elle a fondé.

« Car elle a fondé un gouvernement, et non pas inauguré l'anarchie. Elle n'a point bouleversé l'ordre social, elle n'a touché que l'ordre politique. Elle a eu pour but l'établissement d'un gouvernement libre, mais régulier. Ainsi, la violence ne doit être ni au dedans ni au dehors le caractère de notre gouvernement. Au dedans tout appel à la force, au dehors toute provocation à l'insurrection populaire est une violation de son principe. Voilà la pensée, voilà la règle de notre politique intérieure et de notre politique étrangère.

« A l'intérieur, notre devoir est simple : nous n'avons point de grande expérience constitutionnelle à tenter. Nos institutions ont été réglées par la Charte de 1830. Il faut que l'ordre soit maintenu, les lois exécutées, le pouvoir respecté. C'est d'ordre légal et de pouvoir que la société a besoin; car c'est faute d'ordre et de pouvoir qu'elle se laisse gagner par la défiance, source unique des embarras et des périls du moment...

« Notre ambition est de rétablir la confiance. Nous adjurons tous les bons citoyens de ne pas s'abandonner eux-mêmes; le Gouvernement, loin de les abandonner, n'hésitera jamais à se mettre à leur tête. Qu'ils se confient dans notre ferme résolution de ne souffrir aucune atteinte à la tranquillité publique, aucun empiétement sur l'autorité de la loi. La France a conquis ses droits; elle est libre; mais elle cesserait de l'être réellement par le désordre. Point de désordre sans oppression, et le pouvoir qui maintient la paix publique assure la liberté...

« Toute sédition est un crime, quelque drapeau qu'elle arbore. Toute violence est un commencement d'anarchie. Nous vous proposerons des lois propres à réprimer la violence et la sédition...

« Il importe au repos et surtout à l'honneur de la France qu'elle ne semble pas, aux yeux de l'univers, une société dominée par la violence et la passion. La politique étrangère se lie, en effet, à la politique intérieure. Pour l'une et l'autre, le mal et le remède sont les mêmes. Le mal, c'est encore la défiance. On voudrait amener la France à se défier de l'Europe, et l'on cherche à répandre que l'Europe se défie de notre révolution. S'il en était ainsi, l'Europe se tromperait, et ce serait à la France et à son Gouvernement de l'en convaincre.

« Nous voulons la paix si nécessaire à la liberté. Nous voudrions et nous ferions la guerre, si la sûreté ou l'honneur de la France étaient en péril; car alors la liberté aussi serait menacée, et nous en appellerions, avec une patriotique confiance, au courage de la nation. Au premier signal, la France serait prête, et le Roi n'a point oublié que c'est dans les camps qu'il apprit, pour la première fois, à servir la patrie.

« Le principe de non-intervention a été posé; nous

l'adoptons, c'est-à-dire que nous soutenons que l'étranger n'a pas le droit d'intervenir à main armée dans les affaires intérieures. Ce principe, nous le pratiquerons pour notre propre compte; nous le professerons en toute occasion. Est-ce à dire que nous nous engageons à porter nos armes partout où il ne sera pas respecté? Messieurs, ce serait une intervention d'un autre genre; ce serait renouveler les prétentions de la Sainte-Alliance; ce serait tomber dans la chimérique ambition de tous ceux qui ont voulu soumettre l'Europe au joug d'une seule idée et réaliser la monarchie universelle. Nous soutiendrons le principe de non-intervention en tous lieux, par la voie des négociations. Mais l'intérêt ou la dignité de la France pourraient seuls nous faire prendre les armes. Nous ne cédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause, et le sang des Français n'appartient qu'à la France.

« Les cabinets qui nous ont précédés ont repoussé l'intervention armée en Belgique. Cette politique eût été la nôtre. Cet exemple, nous l'adoptons. En de telles questions, la France, n'en doutez pas, tiendra toujours le langage qui sied à la grandeur de son nom. Jamais nous ne nous défendrons d'une vive sympathie pour les progrès des sociétés européennes, mais leurs destinées sont dans leurs mains, et la liberté doit toujours être nationale. Toute provocation étrangère lui nuit et la compromet. De la part des particuliers, c'est un mauvais service rendu aux peuples; de la part des gouvernements, c'est un crime contre le droit des gens. La France n'exhortera le monde à la liberté que par l'exemple pacifique du développement régulier de ses institutions et de son respect pour les droits de tous....

« C'est avec assurance, Messieurs, que j'expose ces prin-

cipes. Ils sont les vôtres; ils sont ceux de cette opposition persévérante au sein de laquelle j'ai combattu pendant quinze ans, et qui, parvenue maintenant au pouvoir, n'abandonnera ni ses amis ni ses opinions. C'est la cause de cette opposition toute nationale qui a triomphé en juillet. Ne me sera-t-il pas permis de dire que cette cause est la mienne, et que c'est pour la servir, pour assurer à la révolution de Juillet ses légitimes conséquences, que j'ai accepté le fardeau du pouvoir ? Mais ce n'est pas seulement en mon nom que je vous parle, Messieurs; c'est au nom du gouvernement du Roi. Nos principes d'administration intérieure, nos principes sur la paix et la guerre sont l'expression de notre unanime conviction. Chacun de nous en accepte la commune responsabilité. Forts de nos intentions, nous vous demandons franchement votre concours. Nous vous promettons loyauté, dévouement, fermeté. Nous refuserez-vous votre appui ? »

Ce discours, vingt fois interrompu par les bruyants témoignages d'approbation de la majorité, produisit sur la Chambre une profonde impression. Cette politique arrêtée, sûre d'elle-même, de ses voies, de ses limites, ce langage si clair, qui ne laissait place à aucun doute, à aucun sous-entendu; tout cela formait avec les incertitudes, les vacillations, avec la parole séduisante mais énervée de M. Laffitte, un contraste dont chacun était frappé. Tous sentaient que la France allait être enfin gouvernée, que chaque chose rentrait à sa place, et que le pouvoir réel serait désormais où le plaçait la loi, et où était la responsabilité.

Après le président du conseil, les ministres de la guerre, des finances et de la justice prirent successivement la parole. M. le maréchal Soult s'associa sans réserve, au nom de ses collègues, à la déclaration de

principes faite par M. Casimir Périer; puis il entretint la Chambre des efforts que son département avait faits et continuait de faire, pour mettre sur un pied respectable l'état militaire de la France. Il ne s'agissait pas de préparer la guerre, dont rien n'annonçait la nécessité, mais de rendre la paix plus certaine en la rendant plus forte. M. le baron Louis rendit compte de la situation financière. Cette situation, sans être désespérée, réclamait cependant des mesures énergiques. Le découvert de la dette flottante touchait à trois cents millions, chiffre qui, dans les circonstances présentes, ne serait pas dépassé sans témérité. Indépendamment des besoins extraordinaires auxquels s'appliquait le crédit de deux cents millions récemment voté par les Chambres, le Trésor avait à faire face à un déficit de plus de deux cents millions laissé sur le service ordinaire par les exercices antérieurs à 1830. Le ministre déposait, en conséquence, un projet de loi portant qu'il serait perçu, pendant l'année 1831 seulement, cinquante-cinq centimes sur le principal de la contribution foncière et cinquante centimes sur celle des patentes, opération qui devait assurer au Trésor une recette supplémentaire d'environ cent millions. Enfin M. Barthe présenta de son côté un projet de loi contre les attroupements, prélude ordinaire des émeutes.

Jusque-là l'opposition était restée muette. Elle semblait déconcertée par la franchise et la vigueur de l'agression. Mais le manifeste de M. Casimir Périer quant à la politique extérieure ne permettait pas à M. de Lafayette de se taire. Pouvait-il, en effet, sans abdiquer tout ce qui lui restait d'importance, admettre que la France fût libre de tout devoir envers les insurrections dont il avait accepté, au nom de la France, le haut patronage? Pouvait-il, sans perdre tout prestige, voir retenus à la frontière, ainsi que

cela avait eu lieu récemment, les agents révolutionnaires qu'il renvoyait chez eux comblés de promesses et d'espérances? M. de Lafayette reproduisit donc, avec des insinuations qui tendaient à rendre le Gouvernement solidaire de ses propres engagements, sa doctrine sur le droit de toutes les insurrections à la protection armée de la France. M. de Lafayette n'acceptait pas de distinction. Partout où il y avait une insurrection, la France était tenue de lui porter son or et son sang. Elle devait faire la guerre pour relever la Pologne, pour donner contre toute équité le Luxembourg à la Belgique, pour sauver les insurgés de Modène et des Légations. Et ces idées, qui paraissent aujourd'hui si peu dignes d'hommes sensés, formaient cependant, à elles seules, toute la politique de la gauche. M. le général Lamarque avait donné le dernier mot de son parti, quand il avait dit : « La gloire est un ciment si puissant, elle environne un trône d'une si brillante auréole, elle fait pousser des racines si profondes à une dynastie nouvelle, qu'il serait peut-être politique de la chercher sans motif[1]. »

Le chef de la nouvelle dynastie française en jugeait autrement, et cherchait ailleurs que dans le crime d'une guerre «sans motif» un «ciment» pour son trône. Les réclamations de M. de Lafayette ne firent que fournir à M. Sébastiani l'occasion d'établir, une fois de plus, comment le Gouvernement entendait l'application du principe de non-intervention. «En proclamant un principe généreux, dit-il, la France n'a jamais entendu que ce principe dût être pour elle un *casus belli*. Il n'a pu entrer dans l'esprit d'hommes raisonnables que, dans les diverses applications

[1] Chambre des députés, séance du 15 janvier 1831.

de ce principe, elle eût abdiqué le droit d'examiner s'il était de son intérêt et de sa dignité de déclarer la guerre..... Qu'on ne vienne donc pas nous dire ici que toute nation insurgée contre l'autorité qui la régit a droit à notre appui, que toute peuplade qui aura proclamé l'insurrection peut exiger que nos trésors, notre sang soient prodigués pour sa cause. Non, certes, cette politique ne saurait être celle d'un gouvernement sage et éclairé. Cette politique serait la guerre éternelle à toutes les nations; c'est dire assez que la Chambre ne voudra jamais s'y engager. »

L'approbation avec laquelle la majorité accueillit ces paroles prouva à M. de Lafayette que la Chambre n'était pas encore convertie à ses procédés de politique internationale. Il se réduisit donc à invoquer, en faveur de ses protégés d'Italie, ce qu'il considérait comme un engagement pour la France de prendre les armes. « Je persiste, dit-il, à demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai ou s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré officiellement que le Gouvernement français ne consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement insurgés de l'Italie. » — « Entre ne pas consentir et faire la guerre, répond le ministre, il y a une grande différence[1]. » — « Et moi, reprend M. de Lafayette, je persiste à dire qu'après une telle déclaration officielle, laisser violer cette déclaration, en se contentant de s'écrier: *Non, je n'y consens pas*, n'est pas compatible avec la

[1] Il est regrettable que, dans les *Mémoires, correspondance*, etc., *du général Lafayette*, publiés par sa famille, aux mots *ne pas consentir*, prononcés par le ministre, on ait substitué ceux de *s'y opposer*, qui ont une tout autre portée. S'opposer à une chose, c'est s'engager à l'empêcher; n'y pas consentir, c'est faire ses réserves.

dignité et l'honneur du peuple français. » Les bravos de la gauche applaudirent aux susceptibilités patriotiques de l'honorable général.

Sans doute, toute parole prononcée au nom d'un peuple jaloux de sa considération engage son honneur. Il ne faut pas exagérer cependant, et pousser les choses à un point où il n'y aurait plus qu'à remplacer la diplomatie par du canon. Le canon est, il est vrai, « la dernière raison des rois; » mais il n'est que la dernière, et il y a, entre les gouvernements comme entre les individus, des degrés dans la manière de témoigner son mécontentement. Un gouvernement peut avoir des motifs de désapprouver un acte d'un gouvernement étranger, sans que ces motifs soient suffisants pour déterminer une déclaration de guerre. On a rappelé, à ce sujet, qu'en 1823, bien que le duc de Wellington eût hautement protesté au sein du congrès de Vérone contre l'intervention française en Espagne, bien que M. Canning eût déclaré à son tour, à la Chambre des Communes, que l'Angleterre n'y consentirait jamais, cependant l'intervention eut lieu, et l'Angleterre ne fit pas la guerre à la France. Ce qui s'est passé relativement à l'Algérie n'est pas moins significatif. On sait avec quelle vivacité et quelle persévérance le gouvernement britannique s'opposa, dans l'origine, à la simple occupation d'Alger par l'armée française; et pourtant il s'est résigné, non sans mauvaise humeur, mais sans faire la guerre, à voir la France conquérir et garder successivement toutes les parties de la Régence. Les faits prouveront que le Gouvernement français fut loin de se montrer aussi tolérant envers l'Autriche en Italie.

La Chambre connaissait désormais la politique du ministère. Elle savait aussi que, sous l'impulsion de M. Casimir Périer, il n'était pas à craindre qu'il s'en

tînt à de vaines déclarations de tribune. L'action en effet suivit de près les paroles.

Un point réclamait avant tout autre l'attention du pouvoir : le rétablissement de la discipline parmi les fonctionnaires publics. Que peut un gouvernement, quand son autorité est méconnue par ceux-là mêmes qui en sont les instruments nécessaires? Or, sous l'empire des idées de l'Hôtel de Ville et grâce à la mollesse du pouvoir central, il s'était produit, dans toutes les branches de l'administration, un relâchement déplorable. Bon nombre de préfets et de sous-préfets n'avaient eu d'autre titre, pour obtenir ces hautes fonctions, que l'amitié de quelque notabilité de la gauche. Les maires et les adjoints, nommés dans la première ardeur du mouvement révolutionnaire, étaient, pour la plupart, des *patriotes*, plus hommes de parti qu'hommes d'ordre. Les parquets étaient peuplés, en majorité, de créatures de M. Dupont (de l'Eure). Sous l'influence de l'exemple venu d'en haut, ces divers magistrats s'étaient bientôt accoutumés à croire qu'ils se devaient uniquement au triomphe de leurs propres opinions politiques, et à considérer l'obéissance comme incompatible avec un régime de liberté. Ils étaient soutenus dans ces dispositions par la presse de l'opposition, attentive à exalter tout fonctionnaire assez indépendant pour résister aux instructions d'un ministre, et à déverser le mépris sur la servilité des autres. Si l'on ajoute qu'à leurs yeux le nouveau ministère n'avait aucune chance de durée, et ne faisait que préparer le prochain retour de la gauche au pouvoir, on comprendra quel zèle ils devaient apporter à seconder la politique de M. Casimir Périer. Les remplacer en masse eût été la voie la plus simple. Mais, outre qu'une telle rigueur eût été mal accueillie par l'opinion publique, dont les sinistres

prédictions de la presse tenaient les défiances éveillées, elle aurait rejeté dans les rangs des irréconciliables ennemis du Gouvernement un grand nombre d'hommes capables, qui n'avaient besoin, pour rendre d'utiles services, que d'être ramenés à une plus saine appréciation de leurs devoirs.

Le ministre s'arrêta à un parti moins violent. Il adressa aux préfets, pour leur indiquer la mesure du concours qu'il attendait d'eux, une circulaire, véritable manifeste de gouvernement, qui reçut une grande publicité. « Le Gouvernement, disait M. Casimir Périer, n'a d'autre préoccupation que d'assurer la durée et le développement des libertés conquises en juillet. Il ne fait pas la guerre aux opinions, aussi longtemps qu'elles ne se convertissent pas en actes contraires aux lois; mais toutes sont hostiles dès que, pour triompher, elles recourent à la force.» Le ministre exprimait ensuite sa ferme volonté de maintenir l'ordre contre toutes les tentatives des partis, quels qu'ils fussent; puis il ajoutait : « Quant aux délégués de l'autorité, qu'ils sachent tous que le Gouvernement veut être obéi. Ceux qui le servent ne sauraient, sans le tort le plus grave, complaire aux passions factieuses ou pactiser avec la violence. Sa protection est assurée aux fonctionnaires qui feront exécuter avec fermeté les lois du pays, et qui ne trahiront point, par complaisance ou par faiblesse, la confiance du pouvoir et les intérêts de la société. Suivez cette ligne avec assurance, et l'appui ne vous manquera pas.»

Cette circulaire fut suivie d'une note au *Moniteur* [1], annonçant que le Conseil des ministres avait décidé d'improuver toute participation des fonctionnaires civils et

[1] Numéro du 21 mars.

militaires à l'*Association nationale*. Le lendemain, le journal officiel publia des circulaires de tous les ministres aux fonctionnaires sous leurs ordres, pour leur faire savoir que leur affiliation à cette association était incompatible avec leurs devoirs.

On saisit, en effet, du premier coup d'œil, tout ce qu'une pareille institution avait de contraire aux conditions de l'ordre public. Son but avoué n'avait rien, il est vrai, de condamnable en lui-même; mais quelle association a jamais affiché de coupables intentions? Faut-il rappeler que les ligueurs promettaient de défendre la religion, le roi et l'indépendance de l'État? Était-ce, d'ailleurs, chose régulière ou tolérable que de voir des citoyens s'organiser entre eux, en dehors de toute action du Gouvernement, pour accomplir, au gré de leur propre jugement, ce qui était, d'après la Charte, le premier devoir du Gouvernement? Et comment pouvaient-ils procéder? Par la guerre, et par la guerre seule, puisqu'ils se donnaient pour tâche de combattre l'étranger. Il s'agissait donc de créer une armée, de l'enrégimenter, de lui donner un budget, des chefs pour la conduire à l'ennemi; et tout cela, indépendamment du pouvoir légal; en un mot, de créer un État dans l'État, ou plutôt une espèce de contre-gouvernement, et de mettre à néant la Constitution.

La législation, encore incomplète alors, ne donnait pas au ministère le moyen d'étouffer dans son germe ce noyau de sédition; mais il était armé contre les écarts des fonctionnaires, des pouvoirs administratifs, et il faisait sagement de notifier son intention d'en user dans ce cas. Un gouvernement ne doit point accepter les services comme fonctionnaires de ceux qui l'outragent comme citoyens.

La gauche parlementaire était, pour ainsi dire, mise en

cause par cette mesure. Outre que plusieurs de ses membres occupaient de hautes fonctions dans l'État, les hommes qui étaient si vertement rappelés à leur devoir étaient ceux qu'elle avait entraînés à un acte inconsidéré. Elle avait d'ailleurs une raison décisive de désirer un éclat de tribune. L'*Association nationale* était loin d'avoir réussi. Après quelques heures d'engouement, la réflexion était venue, et les signatures avaient cessé. Si l'on en excepte Paris et un très-petit nombre de localités sans importance politique, les listes restaient à peu près vides. Lyon n'avait pas fourni deux cents souscripteurs, Bordeaux moins encore. Une discussion à la Chambre permettrait de masquer, sous la pompe des discours, la petitesse des résultats.

Dans la discussion de la loi sur les attroupements, quelques paroles de blâme contre l'*Association*, prononcées par M. Pataille, amenèrent M. de Lafayette à la tribune [1]. Avec ce ton de sarcasme de bonne compagnie qui était dans ses habitudes, le vieux général, tout en reconnaissant que la pensée de l'*Association* était une pensée de méfiance envers le Gouvernement, s'étonnait cependant que le Gouvernement ne se fût pas empressé de l'encourager. Peut-être M. de Lafayette se rappelait-il involontairement qu'il vint un jour où Henri III fut réduit, par le duc de Guise, à se confesser coupable d'avoir trahi les intérêts de l'État et à se déclarer chef de la ligue organisée contre lui. Mais les temps et les hommes étaient changés, et Louis-Philippe n'était pas plus un Henri III que M. de Lafayette n'était un Henri de Guise. L'honorable général reprit bientôt son thème accoutumé en faveur des insurrections, et parla des « promesses » qui leur

[1] Séance du 29 mars 1831.

avaient été faites. « Quelles sont ces promesses ? » s'écrie impétueusement M. Casimir Périer; « car il faut enfin s'expliquer. Je demande à M. de Lafayette de dire si c'est lui ou nous qui avons fait ces promesses. »

A cette brusque mise en demeure, M. de Lafayette s'arrête, visiblement déconcerté; puis il invoque l'impossibilité de divulguer des « détails confidentiels, » et se rejette sur la définition donnée par lui-même du principe de non-intervention. Évidemment, tout l'avantage de la franchise et de la vérité restait au ministre. La glace était rompue. Le président du Conseil voulut pousser le défi jusqu'au bout, et poser la question, entre le Gouvernement et ses adversaires, en des termes tels que le silence fût, de la part de ces derniers, un aveu de confusion. Dans la séance suivante, il prit la parole pour répondre à M. de Lafayette.

« Toutes les opinions sont honorables, dit-il, dès qu'elles sont avouées. Ce que je viens donc demander, c'est qu'on les avoue, qu'on les explique, qu'on les définisse; car tout reste encore dans le vague. Qu'est-ce qu'un *Programme de l'Hôtel de Ville* qui n'a pas été accepté ou exécuté ? Quel autre programme avons-nous en France que la Charte qui a été acceptée par le Roi, et qui sera toujours exécutée par les hommes dignes de sa confiance ? J'y étais, moi, à l'Hôtel de Ville, et je n'y ai entendu discuter sérieusement que ce qui est dans cette Charte, que nous avons tous jurée après le Roi. La Charte, voilà notre programme à tous. Le Roi n'a rien promis qu'à la France; la France ne demande au Roi rien de plus que ce qu'il a promis. Les promesses de la politique intérieure sont dans la Constitution.

« S'agit-il des affaires du dehors ? Il n'y a de promesses que les traités. L'honneur français ne peut être intéressé

que dans les questions qui le touchent, et comme je l'ai déjà dit, le sang français n'appartient qu'à la France. Des secours ont été promis, dit-on. Par qui? à qui? A l'insurrection? Jamais par le Gouvernement! Si quelqu'un a parlé au nom et à l'insu de la France, il est de son devoir d'accepter la responsabilité de ses promesses, en les déclarant.

« Le principe de non-intervention proclamé à cette tribune n'était pas une protection offerte ou accordée aux peuples qui s'insurgent contre leur gouvernement; c'était une garantie donnée aux intérêts bien entendus du pays, et aucun peuple étranger n'a le droit d'en réclamer l'application en sa faveur. Qu'on ne cherche donc pas à rejeter sur le Gouvernement la responsabilité de ce qu'on a pu dire ou faire en dehors de son action... On nous déclare, par des actes d'association, qu'on ne veut point partager la responsabilité de notre prudence; nous avons besoin, nous, de déclarer que nous répudions toute autre responsabilité.»

Ces provocations, auxquelles les applaudissements réitérés de la majorité donnaient un caractère plus prononcé encore de défi direct et personnel, restèrent néanmoins sans réponse. M. de Lafayette n'osa pas affirmer le *Programme de l'Hôtel de Ville* en face de la négation du ministre. Quant aux promesses que, dans les illusions de son immense vanité, il avait eu la légèreté de faire au nom de la France, bien que nul ne les ignorât, il jugea prudent sans doute de ne pas leur donner le retentissement de la tribune.

Ce n'était là qu'un des épisodes de la discussion sur l'*Association nationale*. Cette discussion ne dura pas moins de trois jours. Presque tous les orateurs renommés de la Chambre y prirent part. L'Association n'y survécut

pas et s'éteignit d'elle-même. Mais si la gauche ne put la faire vivre, elle réussit, du moins, à donner quelque retentissement à sa courte existence.

La Chambre prouva au Gouvernement combien elle approuvait sa politique, en adoptant, à la majorité de 227 voix contre 54, le projet de loi sur les attroupements [1]. Le Gouvernement, de son côté, ne faiblit pas. Le *Moniteur* du 2 avril publia les révocations de MM. Al. Delaborde, aide de camp du Roi et conseiller d'État; Odilon Barrot, conseiller d'État; le général Lamarque, commandant supérieur des départements de l'Ouest; Dubois-Aymé, directeur des Domaines à Paris, et quelques autres, qui avaient persisté à rester dans l'Association, malgré l'invitation des circulaires ministérielles. Les résistances s'arrêtèrent là, et, comme il arrive ordinairement, le Gouvernement, pour avoir été ferme, fut dispensé d'être sévère.

Après les preuves de mutuelle confiance que venaient de se donner le ministère et la majorité, il n'y avait aucun doute à concevoir sur le sort des lois de finances soumises au vote de la Chambre. Ces lois n'étaient pas sans importance. Outre le crédit de deux cents millions demandé par M. Laffitte, les douzièmes provisoires et la contribution extraordinaire dont il a été question déjà, il s'agissait d'un nouveau crédit facultatif de cent millions motivé sur l'entrée des Autrichiens à Bologne, et d'une allocation d'un million et demi pour dépenses de police secrète. Tous ces projets furent successivement adoptés sans difficultés, mais non sans débats. La gauche recommença, à propos de l'Italie, de la Belgique, de la Pologne, une de ces joutes oratoires, où les plus nobles sentiments,

[1] La Chambre des pairs l'adopta le 9 avril.

exprimés dans le plus magnifique langage, étaient invoqués tour à tour à l'appui des systèmes contraires. Car le patriotisme de la gauche, pour être égaré et déclamatoire, n'en était pas moins sincère. Seulement, la gauche se laissait emporter aux erreurs de la passion; le Gouvernement et la majorité s'en tenaient aux conseils de la raison.

C'est à l'occasion de la loi des fonds secrets que fut portée à la tribune une affaire qui est plutôt du domaine de la chronique scandaleuse que de celui de l'histoire, mais à laquelle on a donné un tel retentissement, qu'il faut au moins la mentionner. Après la révolution de Juillet, le Gouvernement ayant à doubler son état militaire et à armer un million de gardes nationaux ne trouva dans ses arsenaux que des approvisionnements insignifiants. Demander une telle quantité d'armes à la fabrication nationale eût été se condamner à de très-longs délais. On s'adressa à l'étranger. Au mois d'octobre 1830, sous le ministère du maréchal Gérard, un des premiers négociants de Paris, jouissant d'une honorable réputation, juge au tribunal de commerce, M. Gisquet, fut chargé d'aller en Angleterre négocier, pour le compte de l'État, un achat de trois cent mille fusils. M. Gisquet conclut, en effet, avec les fabricants de Birmingham, un traité conditionnel par lequel ceux-ci s'engageaient à livrer les fusils au prix de 32 fr. 51 c. (25 sch. 6 p.) à Londres, ce qui les faisait revenir, rendus dans les magasins de l'État, à 34 fr. 90 cent. Par une clause spéciale, les fabricants s'interdisaient, pendant une année, la faculté de vendre des fusils partout ailleurs qu'en Angleterre, sans l'autorisation de M. Gisquet. Le manque d'argent dans le Trésor français ne permit pas de donner suite à ce marché; mais M. Gisquet sut s'arranger pour conserver personnellement le bénéfice de l'interdiction de vente qui y était

portée, et qui le rendait, pour un an, maître de la place. Au mois de décembre, M. le maréchal Soult, qui avait succédé au maréchal Gérard, voyant tous ses projets de réorganisation militaire entravés par le défaut d'armes, s'adressa à son tour à M. Gisquet. Celui-ci, qui avait cessé d'être agent du Gouvernement, et qui devenait vendeur pour son compte, tira parti du monopole qu'il s'était assuré. Il vendit deux cent mille fusils au prix précédemment établi de 34 fr. 90 cent. Le Gouvernement français était forcé et pressé d'acheter. Il subit la loi commune, et paya les fusils au-dessus de leur valeur réelle. Si, parmi ces armes, il s'en trouva un grand nombre de mauvaise qualité, cela ne causa de préjudice qu'au vendeur, la commission d'officiers chargée de les examiner et de les recevoir au débarquement en ayant refusé trente mille. En somme, qu'il y ait eu marché désavantageux et abus de la spéculation, cela n'est pas douteux, et l'on est en droit de ne pas croire à la parfaite délicatesse de M. Gisquet. Mais rien, dans tout cela, ne justifiait le scandale qu'on a voulu en faire sortir et n'autorisait à accuser la probité des ministres. Quant à l'assertion émise par M. Marrast dans le journal la *Tribune*, et d'après laquelle M. Casimir Périer et le maréchal Soult se seraient, sur cette affaire, partagé un pot-de-vin d'un million, elle n'était qu'une suite du système de diffamation adopté contre tous ceux qui prenaient part au Gouvernement.

Pendant que la Chambre terminait les derniers travaux qui devaient précéder sa dissolution, deux faits d'un caractère bien différent se produisaient dans la population. D'un côté, l'émeute reparaissait dans la rue ; de l'autre, de nombreux citoyens s'offraient spontanément à faire un sacrifice considérable, pour tirer le Gouvernement de ses embarras financiers.

Le ministère avait annoncé l'intention d'émettre, par voie de soumission cachetée, un emprunt de cent vingt millions[1]. Un habitant de Paris, M. Henri Rodrigues, proposa, pour réaliser cette somme, de la partager entre trente mille souscripteurs, dont chacun prendrait pour deux cents francs de rente cinq pour cent au pair, soit, en capital, quatre mille francs. Cette combinaison, loin d'attirer les capitalistes par l'appât d'un placement avantageux et de gros bénéfices à réaliser, comme cela a lieu ordinairement, les invitait à acheter de l'État, au prix de cent francs, ce qu'ils pouvaient se procurer à la Bourse au prix de soixante-quinze francs, taux actuel de la rente. Chaque prêteur faisait donc le sacrifice gratuit du quart de son capital. Au moment où la gêne était générale, où tant de fortunes étaient ébranlées, c'était demander beaucoup au patriotisme des capitalistes. Néanmoins l'idée fut acceptée avec un empressement qui tenait de l'enthousiasme. Dès le premier jour, le *Moniteur* publia de longues listes de souscripteurs. Les jours suivants, le chiffre des offres fut plus considérable encore; et, d'après le mouvement de Paris, tout promettait que les départements compléteraient et au delà le total de l'emprunt. Mais avec les moyens de communication dont on disposait alors, l'opération exigeait du temps, et les besoins du Trésor étaient pressants, immédiats. Le ministre se détermina d'autant plus facilement à en revenir à une adjudication, que l'élan donné par la souscription ayant réagi sur la rente, elle avait monté rapidement, et que l'emprunt put se faire à quatre-vingt-quatre francs. La souscription nationale fut arrêtée à la somme de vingt millions cinq cent quarante mille francs.

[1] Ordonnance du 27 mars.

Après un mois de repos apparent, l'émeute venait de rejeter ses bandes sur lé pavé de Paris. Cette fois elle avait un caractère particulier ; elle s'avouait, elle se proclamait républicaine. Son prétexte, du reste, trahissait sa pensée. On se rappelle que, durant le procès des ministres, l'artillerie de la garde nationale laissa percer des dispositions telles que la dissolution de ce corps fut jugée nécessaire. L'autorité judiciaire ouvrit une enquête. Elle en retira la conviction qu'il y avait eu, entre les chefs des sociétés populaires et une partie des artilleurs, entente et complot, dans le but de faire éclater la guerre civile et de changer la forme de gouvernement. Mille indices qui s'expliquaient et se confirmaient réciproquement ne laissaient aucun doute à cet égard. L'instruction avait recueilli tous les éléments d'une certitude morale ; mais la preuve directe et matérielle manquait. On n'en ordonna pas moins la mise en accusation de dix-neuf prévenus, au nombre desquels se trouvaient MM. Godefroi Cavaignac et Guinard, officiers d'artillerie, et Trélat président de la *Société des amis du peuple*.

Ce fut une faute. En matière politique, toute accusation qui n'aboutit pas à une condamnation affaiblit le Gouvernement et donne de la force à ses ennemis. En cette circonstance, l'accusation était si mal étayée que le ministère public fut contraint de l'abandonner à l'égard de plusieurs des inculpés. La faute était d'autant plus manifeste que, dans ces temps étranges, les preuves les plus irrécusables ne suffisaient pas toujours pour obtenir du jury un verdict de culpabilité contre les démocrates. Le bourgeois de Paris, qui avait, comme garde national, bravement combattu les factieux à coups de fusil, venait ensuite les acquitter comme juré. C'est que le courage civil est plus rare et plus difficile que le courage militaire. La loi

ne défendait pas alors la publication des noms des jurés. Vingt journaux les jetaient en pâture aux passions des partis, avec des paroles de haine et de colère, ou avec des caresses et des éloges, au nom de la démocratie militante. L'apothéose et la sécurité pour un acquittement; la diffamation et les implacables vengeances des sociétés secrètes pour une condamnation : combien de jurés ne cherchaient pas ailleurs que dans ce dilemme les raisons de leurs décisions !

Les accusés comparurent, le 6 avril, devant la cour d'assises. Les partis hostiles au Gouvernement s'étaient appliqués à donner à cette affaire une grande importance politique. Depuis longtemps leurs journaux travaillaient à échauffer la curiosité publique. On savait que M. de Lafayette et plusieurs hommes considérables de la gauche devaient porter témoignage en faveur de leurs jeunes amis. Tout le personnel des sociétés populaires et des Écoles était en émoi. On avait annoncé qu'il serait prononcé devant la justice d'audacieuses paroles. Aussi aucun genre de retentissement ne manqua aux débats.

Les accusés se montrèrent pleins de sécurité et d'arrogance. Ils s'occupèrent moins de se justifier que de se poser, à leur tour, en accusateurs des vices du système politique et social qu'ils voulaient réformer. La liberté la plus entière leur fut laissée d'exposer leurs théories, de prêcher la révolution. Dans leurs discours, toute réserve fut dédaignée, toute mesure fut dépassée. On se déclara ennemi du Gouvernement et des institutions; et si l'on niait avoir conspiré, c'est uniquement parce qu'on n'avait pas besoin, disait-on, de conspirer pour renverser un édifice qui s'en allait croulant de lui-même. L'un des accusés fit en ces termes sa profession de foi : « Aujourd'hui que l'occasion s'offre enfin à moi de prononcer un mot

que tant d'autres proscrivent, je le déclare, sans affectation comme sans crainte, de cœur et de conviction: je suis républicain. » Enfin, et pour que rien ne manquât au scandale et au triomphe des accusés, le président des assises, en terminant son résumé, fit lui-même leur éloge, et les recommanda d'une manière transparente à l'indulgence du jury.

Les dix jours que dura le procès furent dix jours de prédication en faveur de la République. L'acquittement était certain; l'enthousiasme était préparé. Il ne laissa rien à désirer. L'autorité avait imprudemment offert un piédestal aux républicains; ils y montèrent aux grands applaudissements de leurs amis et de leurs naïfs admirateurs.

Jusque-là, il n'y avait qu'un mal moral; le lendemain, les conséquences se produisirent dans l'ordre des faits matériels. On ne sème pas le trouble dans les idées sans le récolter dans la rue.

Déjà, le 15, la joie des républicains des Écoles et des faubourgs s'était signalée par des attroupements, des clameurs et le bris de quelques réverbères. Le 16, les rassemblements recommencèrent et prirent une physionomie plus caractérisée. La place du Châtelet, les ponts au Change et Saint-Michel et les quais voisins, le quartier des Écoles, le débouché sur les boulevards des rues Saint-Denis et Saint-Martin se couvrirent de groupes pressés et tumultueux, tandis que des émissaires parcouraient les faubourgs et les invitaient à descendre. Les affiliés des sociétés secrètes se disposaient à proclamer, sur la place publique, la République proclamée la veille impunément devant les magistrats, personnification de la loi. Cette fois, du moins, des précautions formidables avaient été prises. La garde nationale et les

troupes de la garnison de Paris étaient sur pied, sous les ordres du général comte Lobau. Les autorités municipales étaient en permanence. La loi sur les attroupements fut appliquée, des sommations furent faites aux perturbateurs de se disperser. Il y fut répondu par des vociférations; quelques pierres furent lancées contre la troupe. La résistance n'alla pas plus loin, et, dans la soirée, les dernières traces de l'agitation avaient disparu. Mais le parti républicain existait désormais comme parti; et ceux qui naguère ne combattaient encore que des institutions trop restrictives à leur gré venaient de déclarer la guerre au principe même de la monarchie.

Ce fut le dernier événement avant la fin de la session. La Chambre des députés avait accompli sa tâche; et, certes, il n'en fut jamais de plus grande et de plus heureusement remplie. Au milieu d'une tourmente qui n'avait laissé debout qu'un peuple en armes, enivré de sa victoire, elle était venue se placer comme une digue au-devant du désordre. Elle s'était saisie résolûment du pouvoir. Elle avait résisté aux passions révolutionnaires déchaînées, reconstitué un gouvernement sur les bases d'une large et sage liberté, et porté sur le trône une nouvelle dynastie. A ce gouvernement sorti de ses mains, elle avait donné son constant et énergique appui, pour résister à l'anarchie et à la désorganisation sociale. Elle avait doté le pays des lois nécessaires pour régler le fonctionnement de ses institutions. Enfin, et pour dernier effort, elle avait poussé au pouvoir un ministère, expression vigoureuse de sa pensée d'ordre et de conservation. Le moment était arrivé pour elle d'aller retremper, dans les suffrages du pays, le mandat dont elle avait usé jusqu'à ses plus extrêmes limites.

Le Gouvernement voulut entourer d'un éclat inaccou-

tumé le dernier jour de cette Chambre qui avait rendu de si grands services à la France. Le Roi alla en personne au palais législatif clore cette mémorable session [1]. Dans le discours qu'il prononça, le Roi se plut à rappeler le serment qu'il avait prêté huit mois auparavant, ajoutant que la France l'y trouverait toujours fidèle. Puis il traça un tableau rapide des travaux accomplis par les Chambres, des épreuves qu'elles avaient traversées, et les remercia du patriotique concours qu'il en avait reçu. Enfin S. M. exprimait la confiance que la prochaine session compléterait l'œuvre de celle qui venait de finir.

Le président du Conseil donna alors lecture de l'ordonnance qui prorogeait les Chambres au 15 juin. Mais, ainsi qu'il était prévu, une autre ordonnance, en date du 31 mai, prononça la dissolution de la Chambre des députés, et convoqua les colléges électoraux pour le 5 juillet et les Chambres pour le 9 août. Cette dernière date fut, quelque temps après, rapprochée au 23 juillet.

L'intervalle entre les deux sessions ne fut, pour ainsi dire, dans la capitale, qu'une succession non interrompue de troubles et de désordres. Les républicains comprenaient à merveille que laisser le pays jouir de quelque repos, c'était le rendre plus hostile à toute pensée d'un nouveau changement. Ils ne se dissimulaient pas davantage que le système de gouvernement qui venait de prévaloir, si on lui permettait de se développer, ne tarderait pas à éclairer le pays et à consolider la monarchie. M. Casimir Périer ne se bornait pas, en effet, à opposer au désordre matériel la vigueur et la promptitude de la répression. Il faisait face à ses ennemis partout où ils portaient l'attaque, et n'avait garde de leur abandonner

[1] 20 avril 1831.

sans contradicteur la direction de l'opinion. On peut lire, dans chacun des numéros du *Moniteur* de cette époque, les démentis donnés aux mensonges et aux calomnies des journaux, les rectifications de leurs erreurs, les explications sur des faits dénaturés, sur des actes mal interprétés. M. Casimir Périer avait entrevu que la seule politique possible avec la liberté de la presse, c'est la politique au grand jour, assez honnête pour ne redouter jamais la publicité, assez vigilante pour ne se laisser jamais travestir devant l'opinion publique. On a dit avec raison que la presse libre est une puissance née de la civilisation, aussi nécessaire au progrès de la civilisation qu'à la dignité des peuples. Tout gouvernement qui voudra durer devra donc vivre avec la presse; et pour n'avoir pas à la craindre, il lui suffira de savoir s'en servir lui-même. On s'étonne à bon droit que la monarchie de 1830, qui a reçu du journalisme tant d'hommes d'État éminents, n'ait pas compris la presse au nombre de ses moyens avoués de gouvernement, et qu'en permettant à tous de l'attaquer, le pouvoir ait ou négligé ou dédaigné de se défendre. Ses ennemis ont eu ainsi tout le loisir de pervertir l'opinion; et, l'opinion pervertie, la catastrophe est venue. L'exemple donné par M. Casimir Périer méritait de n'être pas perdu; et l'utile parti qu'il a su tirer de la publicité insuffisante du *Moniteur* prouve assez de quel avantage il eût été pour le Gouvernement de se mettre en communication quotidienne avec le pays, par un organe qui sût se concilier la faveur des hommes de bonne foi.

Que les républicains se fussent proposé de profiter de l'absence des Chambres pour renverser la monarchie, on ne saurait l'affirmer. Il est même peu probable qu'ils se fissent illusion jusqu'au point d'espérer un si prochain

triomphe. Il est certain seulement que, voyant dans M. Casimir Périer leur plus redoutable adversaire, ils s'étaient promis d'opposer système à système, et d'épuiser sa constance dans une lutte incessante contre les agitations de la place publique, sauf à profiter de l'occasion si, quelque jour, ils surprenaient sa vigilance en défaut.

Tout d'abord ils se séparèrent hautement de la pensée monarchique. Une loi du 13 décembre 1830 avait accordé des récompenses nationales aux combattants de Juillet. Une ordonnance du 30 avril 1831, rendue en exécution de cette loi, décida que la croix de Juillet aurait la forme d'une étoile à trois branches, portant au centre les dates des 27, 28 *et* 29 *juillet* 1830, avec la légende : ***donné par le Roi de Français***. La couleur du ruban était bleue avec lisérés rouges. Le Roi devait, dans une cérémonie qui aurait lieu à l'hôtel des Invalides, remettre lui-même ces décorations et recevoir le serment des décorés. A peine cette ordonnance était-elle connue, qu'il se fit un grand scandale parmi ceux qu'elle concernait. Ils se récrièrent contre des prétentions qui, disaient-ils, les blessaient dans leurs droits et dans leur dignité. Ce n'était pas du Roi qu'ils recevaient une récompense, mais de la nation. Ils repoussaient d'ailleurs, comme ne résultant pas de la loi, l'obligation du serment. Ils voulaient, en un mot, que cette décoration, loin de rappeler qu'ils devaient obéissance à l'autorité du Roi, consacrât en leur personne la souveraineté du peuple et la toute-puissance révolutionnaire.

De part et d'autre, on allait trop loin. C'était assez pour Louis-Philippe d'accepter, de contenir la révolution. En récompenser les auteurs, la nation le pouvait ; le Roi ne le devait pas. Le sentiment profondément monarchique de M. Casimir Périer aurait dû le prémunir contre toute

erreur à ce sujet. Quant aux décorés, protégés par les lois de l'État dans la jouissance d'une prérogative, ils devaient serment de fidélité à ces lois et à l'autorité suprême chargée de leur exécution. Les républicains ne l'entendaient pas ainsi. Par leurs soins, tous les citoyens désignés pour recevoir la décoration de Juillet furent convoqués à une réunion, dans la salle de la Grande-Chaumière, passage du Saumon. Ils s'y trouvèrent au nombre de huit cents environ. L'assemblée était présidée par M. Garnier Pagès. Des discours violents furent prononcés, où les dédains et les dures paroles n'étaient pas ménagés au Roi, qui n'avait pas, lui, combattu sur les barricades. Comme il arrive toujours dans de telles réunions, les exagérés l'emportèrent. Il fut décidé qu'on n'accepterait pas la légende et qu'on ne se soumettrait pas au serment. Une protestation dans ce sens fut rédigée et signée pas les assistants. L'assemblée se sépara en proie à une vive exaltation. Rendus à la réflexion, bon nombre des signataires revinrent, il est vrai, sur leur adhésion, alléguant que leur bonne foi avait été surprise. Mais il n'en resta pas moins démontré que la grande majorité des appelés ne se présenteraient pas à la cérémonie royale imaginée par le ministre. On y renonça donc, pour ne pas exposer le Roi à l'injure de ces absences. Les mairies furent chargées de la distribution, et l'on y ouvrit des registres pour recevoir le serment des décorés. Beaucoup s'abstinrent. Quelques-uns n'en placèrent pas moins le ruban bleu à leur boutonnière. L'un d'eux fut pour ce fait traduit devant la cour d'assises. Le jury l'acquitta; les autres ne furent pas poursuivis.

Les journaux de l'opposition avaient uni leurs efforts pour donner à cette affaire les proportions d'une affaire d'État. Il en était résulté dans Paris une certaine émo-

tion. Cette émotion était à peine calmée, que des faits plus graves vinrent réveiller les inquiétudes de la capitale.

Pour célébrer l'acquittement de MM. Cavaignac, Trélat, Guinard et de leurs coaccusés, les républicains avaient organisé un banquet, qui eut lieu, le 9 mai, dans un salon du restaurant des *Vendanges de Bourgogne*. Là, on s'abandonna à toutes les excitations de l'esprit révolutionnaire. On s'exhorta à la lutte, à la résistance, à la sédition. On but à la République, et l'un des convives, brandissant avec un geste affreux un poignard au-dessus de sa tête, s'écria : « A Louis-Philippe[1] ! » — « A Louis-Philippe ! » répétèrent d'une voix retentissante de nombreux assistants, la main tendue vers le poignard. La pensée du régicide venait de prendre date. Le repas terminé, la plupart des convives se formèrent en colonne et gagnèrent les boulevards, qu'ils suivirent jusqu'à la place Vendôme, en chantant la *Marseillaise*. Arrivés au pied de la colonne, ils se livrèrent à des danses accompagnées de chants et de cris séditieux. Puis ils se dispersèrent sans que l'autorité eût eu besoin d'intervenir.

Le théâtre de cette manifestation antimonarchique pourrait paraître singulièrement choisi, car rien n'était plus contraire au vœu de ces jeunes gens que le rétablissement du régime impérial. Mais la liberté rendue au culte des souvenirs avait ramené vers la colonne les hommages des survivants de nos grandes armées. Le 5 mai précédent, anniversaire de la mort de l'empereur, l'affluence avait été immense; et la grille et la base du

[1] Il se nommait Evariste Gallois. Traduit devant la cour d'assises, il assura n'avoir menacé le Roi de son poignard que pour le cas où il trahirait, et fut acquitté.

monument étaient surchargées des couronnes d'immortelles qui y avaient été déposées. Depuis ce jour, la foule des curieux et des oisifs visitait la colonne. On pouvait donc trouver là le noyau d'une émeute.

La police, ne voulant pas que les offrandes sépulcrales devinssent un prétexte de désordres, les fit enlever pendant la nuit. Cette précaution même servit les projets des perturbateurs. La nouvelle de ce qu'on représentait comme une profanation fut de bonne heure portée dans tous les quartiers de Paris. La foule ne fit que s'en accroître. Elle couvrit la place Vendôme, et reflua dans les larges rues qui y aboutissent. Au centre, les meneurs cherchaient à donner au rassemblement une couleur politique, les uns en criant *Vive la République!* les autres en faisant circuler le portrait du duc de Reichstadt. La garde nationale et la troupe de ligne essayèrent vainement de dégager la place par des démonstrations pacifiques. La masse compacte résistait et leur interdisait tout mouvement en avant. Afin de n'en être pas réduit à employer les moyens extrêmes contre cette multitude, où les malintentionnés étaient beaucoup moins nombreux que les désœuvrés et les badauds, le général Lobau fit amener des pompes à incendie et en dirigea les jets sur la place. Ce procédé burlesque eut un plein succès. La foule se dissipa comme par enchantement, et la journée se termina par un éclat de rire.

Toutefois les républicains n'acceptèrent pas gaiement la plaisanterie. Devenus la risée publique et l'objet de mille quolibets, ils étaient plus profondément irrités du ridicule déversé sur eux, qu'ils ne l'eussent été de se voir décimés par le canon. Ils tentèrent de mettre les rieurs de leur côté, en redoublant d'audace dans les caricatures où ils bafouaient le *juste-milieu* et la majesté

royale. Mais ils dépensaient dans ces jeux d'esprit plus de fiel que de sel attique, et tout indiquait que leur vengeance ne se bornerait pas longtemps à cette guerre de mots et de coups de crayon.

Ces dispositions éclatèrent dans les bas-fonds du parti vers le milieu du mois de juin. Le 11, la Cour d'assises avait à juger des individus accusés de machinations contre l'ordre et le Gouvernement. Le sanctuaire de la justice fut profané par des scènes d'une violence inouïe. Les amis des accusés, qui se pressaient dans la salle, insultèrent les témoins, menacèrent les jurés, injurièrent la cour, envahirent le parquet, répondirent par des huées et des sifflets à l'ordre d'évacuation donné par le président, et opposèrent à l'exécution de cet ordre une résistance prolongée. Les jours suivants, des promenades bruyantes, des groupes dans les rues, des chants révolutionnaires tinrent en haleine les soldats de l'émeute. Le 14, une rixe accidentelle ou préméditée entre un marchand bijoutier de la rue du Faubourg-Saint-Denis et un chanteur ambulant donna lieu, sur ce point, à un attroupement considérable. Des misérables, qui profanaient en se l'appliquant le nom de *patriotes*, prirent parti pour le colporteur contre le marchand, qui était, disaient-ils, *juste-milieu*. Deux boutiques furent forcées et pillées; des réverbères furent brisés. La force armée fut reçue à son arrivée par une grêle de pierres et aux cris de *Vive la ligne! A bas la garde nationale!* Des dragons, des gardes nationaux furent blessés; et ce ne fut que grâce à l'attitude énergique des bataillons qu'on parvint dans la nuit à disperser l'émeute, après avoir arrêté quelques-uns des voleurs. Le lendemain, le désordre recommença plus menaçant, plus obstiné encore. Toute circulation était rendue impossible sur le boulevard et dans les rues

qu'occupait le rassemblement. Une tentative fut faite pour désarmer le poste Bonne-Nouvelle, qui courut quelques dangers. Il fallut encore recourir à la force pour dégager la voie publique. Afin d'ôter aux perturbateurs l'espoir de jeter la division entre la garde nationale et la troupe de ligne, le général Lobau avait eu la précaution d'amalgamer ces deux armes, en les disposant par pelotons alternés. Aussi n'y eut-il ni incertitude ni hésitation dans la répression. Mais si la force armée ne faiblissait pas, de son côté l'obstination des perturbateurs et la curiosité des oisifs ne se fatiguaient pas. Le 16, le rassemblement se reforma au même lieu, et pendant toute la journée, dans le quartier si commerçant qui environne la Porte Saint-Denis, la circulation demeura interrompue, les boutiques restèrent fermées. L'émeute attendait son heure. Qui ne sait, en effet, de quels hasards dépend parfois le destin des empires! Le 17, elle n'était pas découragée encore. Des placards incendiaires furent affichés sur plusieurs points de Paris. Le soir, une bande d'environ deux cents individus s'empara du drapeau placé à la porte du café de la Régence, et se mit à le promener au bruit des chansons révolutionnaires. Voyant enfin que toutes ces provocations ne faisaient qu'indigner la population paisible, sans lasser la constance des défenseurs de l'ordre, satisfaite d'ailleurs d'avôir, pendant toute une semaine, tenu la capitale dans l'inquiétude, l'émeute cessa de se montrer. Mais elle n'abandonna le pavé que pour y reparaître bientôt plus formidable et plus déterminée.

Le mois de juillet approchait et ramenait l'anniversaire de la prise de la Bastille. Le peuple aime les anniversaires. Ils sont pour lui la commémoration sensible des grands faits de l'histoire. Les républicains s'accordè-

rent à considérer celui-ci comme devant être propice à un mouvement séditieux, et se préparèrent activement à le mettre à profit.

Il existait alors à Paris plusieurs associations qui, sous des noms différents, étaient animées d'un même esprit et tendaient au même but. A côté de la *Société des Amis du peuple*, leur mère et leur modèle, s'étaient élevées successivement la *Loge des Amis de la vérité*, la *Société des Amis de l'égalité*, la *Société des condamnés politiques*, la *Société des réclamants de Juillet*, la *Société gauloise*, la *Société des Francs régénérés*, la *Société des Amis de la patrie*, la *Société des droits de l'homme*, et d'autres encore. Elles convinrent entre elles que, pour fêter le 14 juillet, il serait planté des arbres de la liberté sur la place de la Bastille, sur la place de la Révolution [1] et sur la place de Grève. Afin d'engager le peuple à se joindre à cette manifestation, et de s'adresser à la fois à tous les mauvais sentiments, on eut soin de donner à la cérémonie une interprétation sociale non moins que politique. Plusieurs jours à l'avance, une note imprimée, distribuée par milliers d'exemplaires, invitait les *patriotes* à prendre pour signe de ralliement la cocarde tricolore. C'était, y disait-on, un moyen de marquer la séparation entre le peuple et « les classes aristocratiques, » qui s'étaient hâtées de répudier le signe de la glorieuse victoire populaire. Tout cela était faux et odieux; mais on ne pousse les masses au désordre qu'en remuant leurs passions.

D'autres bulletins, toujours adressés « au peuple, » furent également répandus à profusion par la *Société des Amis du peuple*. « Voici le soleil de Juillet, disait l'un d'eux, soleil de gloire et de liberté, qui éclaira deux fois

[1] Aujourd'hui place de la Concorde.

en quarante ans la victoire du peuple sur ses tyrans! Cette gloire, cette liberté, que sont-elles devenues? Honte et misère au dedans et humiliation au dehors! voilà ce qui nous reste. C'est avec cela que nous allons célébrer l'immortel anniversaire! » Puis venait, en langage imagé, l'éternelle accusation contre le Gouvernement traître envers la révolution: « En Belgique, trahison! en Pologne, trahison! en Italie, trahison! » Pour couronnement à toutes ces trahisons, on n'avait garde d'en oublier une qui tenait fortement à cœur à beaucoup de républicains: celle qui consistait à donner des places aux *carlistes*, par préférence sur les *patriotes*. Naguère on avait dévoué Louis-Philippe aux poignards s'il trahissait; aujourd'hui, on montrait la trahison partout. La conclusion ne demandait pas de grands efforts de logique. Un autre bulletin, portant la date du 12 juillet, était intitulé *La République*, et rappelait avec à-propos que l'insurrection du 14 juillet 1789 avait été « un coup de foudre pour la vieille Europe, ses prêtres, ses nobles et ses têtes couronnées. » Il ajoutait: « A dater de ce jour immortel, on put prévoir quel serait l'avenir des sociétés modernes; les monarchies avaient accompli leur règne; celui de la liberté commençait. » Voilà ce qui se disait à la plèbe, aux instruments. Ce qui ne se disait qu'entre les chefs, on peut en avoir une idée par l'extrait suivant d'une lettre écrite à la même époque par M. A. Blanqui au rédacteur du journal la *Révolution*: « Prenons garde de tomber, non-seulement dans la prison, mais dans le ridicule... Visons à l'insurrection. Vous devriez annoncer la plantation de l'arbre de la liberté pour le 14; mais il faudrait du toupet et prendre l'initiative. Je placerai des numéros dans la caserne de la rue Verte... »

Il y avait donc une véritable conspiration. L'autorité

le savait ; mais que faire ? Les lois ne mettaient dans ses mains aucun moyen préventif. Le cas de flagrant délit aurait seul pu l'autoriser à s'assurer de la personne des principaux conjurés, et ceux-ci ne faisaient rien qui, en apparence, n'eût pour objet la célébration d'une fête patriotique. L'autorité se borna donc à faire saisir un programme de la cérémonie projetée, qu'on avait eu l'impudence de faire imprimer, et à se tenir sur ses gardes. Le 13, deux proclamations du préfet de la Seine et du préfet de police avertissaient le public et les perturbateurs eux-mêmes que le Gouvernement n'ignorait rien des desseins de ces derniers, et qu'il ne leur permettrait pas de les réaliser. Ces magistrats adjuraient, en outre, les citoyens paisibles de s'abstenir de se porter sur les points où le désordre viendrait à éclater, afin de ne pas mettre, par leur présence, obstacle à la répression.

Le 14 au matin, l'autorité s'était mise en état de défense. La garnison de Paris était consignée, tous les postes étaient doublés ; les places de Grève et de la Bastille étaient occupées par des troupes ; les gardes nationales de la banlieue avaient fourni des réserves à toutes les barrières. Ces dispositions imposantes n'intimidèrent pas les agitateurs, dont toutes les espérances reposaient sur la défection de la troupe. Des placards portant en tête : *La République ou la mort !* furent affichés sur les murs de Paris. D'autres imprimés, appelant le peuple à l'insurrection, furent jetés de quelques toitures. Vers onze heures du matin, une troupe d'environ cent cinquante jeunes hommes, portant tous au chapeau des cocardes tricolores, et à la boutonnière des œillets rouges, arriva sur le pont au Change, se dirigeant vers la place du Châtelet. Elle fut arrêtée dans sa marche par des sergents de ville que secondèrent quelques ouvriers, et forcée de rétrograder.

Une heure plus tard, une autre troupe de deux cents étudiants déboucha de la rue Dauphine pour gagner également la place du Châtelet, où était le rendez-vous et où les chefs attendaient, réunis dans un café. Cette seconde troupe était conduite par un garde national et par deux artilleurs en uniforme. Elle fut aussi dispersée. Quelques arrestations furent faites, et l'un des artilleurs fut reconnu pour être le nommé Évariste Gallois, l'auteur du toast régicide du banquet des *Vendanges de Bourgogne*. Il portait un mousqueton chargé et des cartouches.

Les agitateurs ne furent pas plus heureux sur la place de la Bastille. La place étant occupée militairement, ils s'étaient concentrés dans un café situé à l'angle de la rue Saint-Antoine. Là, un individu, monté sur une table, prêchait ouvertement l'insurrection. Un bataillon du 52e de ligne, qui passait devant ce café, fut salué par des cris de *Vive la République! Vive la ligne!* auxquels il répondit par celui de *Vive la garde nationale!* Bientôt des sergents de ville, auxquels se joignirent des hommes du peuple armés de bâtons, cernèrent le café et le firent évacuer, non sans faire de nombreuses arrestations.

La place de la Concorde fut le théâtre de scènes plus déplorables encore. Huit à neuf cents jeunes gens, appartenant, pour la plupart, aux Écoles, et armés de pistolets et de poignards, avaient arraché un des arbres des Champs-Élysées, et le transportaient sur la place. Le maire du premier arrondissement, à la tête d'un bataillon de la première légion, se porte à leur rencontre, et les somme de se retirer. Ils résistent; une lutte s'engage; le maire est renversé; un jeune homme dirige sur sa poitrine deux pistolets, en proférant d'horribles menaces, et tombe percé de coups de baïonnettes. D'autres blessures sont faites de part et d'autre. Deux faux gardes nationaux,

saisis parmi les perturbateurs, sont dégradés sur place. Le rassemblement se dissipe enfin, et l'arbre, abandonné, est jeté dans la Seine.

Il était quatre heures alors, et, depuis ce moment, la tranquillité règna dans Paris. Ce qu'il y eut de principalement remarquable dans les événements de cette journée, c'est que le peuple n'y prit aucune part, sinon pour la répression, et qu'il resta sourd à la voix de ses meneurs accoutumés. Il y avait à cela une double cause : le peuple était fatigué d'un état d'agitation qui le privait de travail et le condamnait à une affreuse misère; et il n'était pas encore persuadé qu'une république lui donnerait tous les biens sans fatigue. Aussi les républicains furent-ils amèrement trompés dans leurs prévisions. Mais, vaincus sans combat dans la rue, ils tentèrent leur revanche sur un autre terrain.

On sait quelle position était faite alors au Gouvernement. Renversé, s'il ne s'était pas défendu, il était, pour s'être défendu, invariablement accusé de violence, de brutalité, de barbarie. Ceux qui l'avaient attaqué étaient représentés comme des citoyens inoffensifs, innocents de toute mauvaise intention; ses défenseurs se transformaient, gardes nationaux en assassins, soldats en sicaires ivres de vin et de sang. Les républicains ne manquèrent pas d'avoir recours à cette tactique. Dans leurs journaux, la mêlée tumultueuse des Champs-Élysées devint un massacre exécuté par le quatrième bataillon de la première légion, sur quelques jeunes gens paisibles. Quant à l'affaire de la Bastille, ce fut bien pis encore. Les ouvriers qui avaient prêté le concours de leurs cannes aux sergents de ville furent des brigades d'*assommeurs* enrégimentés à trois francs par jour, et armés de gourdins, par ordre du préfet de police et du ministre de l'in-

térieur, pour assommer quiconque portait la cocarde tricolore, le chapeau blanc[1] ou le ruban de juillet. Le *National* osa se faire fort de fournir la preuve de cette assertion, et défier le ministère de le livrer aux tribunaux. Le défi fut relevé; le *National* et la *Tribune* furent traduits en cour d'assises, et la preuve annoncée ne fut pas faite. Il résulta seulement des témoignages entendus qu'on avait vu des ouvriers assemblés dans le cabaret d'un sieur Souchet, se promettre de « tomber sur les républicains, » et se distribuer des rubans comme signe de reconnaissance; que les agents inférieurs de la police, de service sur la place de la Bastille, n'auraient pas ignoré ce projet et n'auraient rien fait pour en empêcher l'exécution. Mais il resta établi d'une manière irrécusable, par les débats du procès et par ceux de la tribune parlementaire, que le ministre de l'intérieur et le préfet de police étaient complétement étrangers à ces faits; qu'il n'avait été ni donné ni promis un centime à qui que ce fût. Bien plus, le 14 à dix heures du matin, M. Vivien avait envoyé aux commissaires de police l'ordre écrit de ne pas permettre une intervention qui ne serait qu'un désordre ajouté à un autre désordre, et cet écrit avait été lu publiquement aux ouvriers. Il est à peine besoin d'ajouter que les journaux calomniateurs furent acquittés.

On a, depuis, voulu attribuer les prétendus embrigadements à M. le général de Rumigny, comme chef de la police du Palais-Royal. Cela est complétement faux. La police du Palais-Royal n'était pas sous les ordres de M. de Rumigny, mais sous ceux de M. le général Atthalin, et ni l'un ni l'autre de ces deux honorables officiers ne prit une part quelconque à cette affaire. La vérité était

[1] C'était le signe de ralliement adopté par les républicains.

plus simple que toutes ces suppositions. Des ouvriers que ces troubles continuels condamnaient à la faim, avaient pris soit spontanément, soit à l'instigation du cabaretier Souchet, le parti d'en châtier les auteurs obstinés; les agents subalternes de la police, aux prises avec les perturbateurs, eurent le tort de laisser agir les cannes populaires, qui les secondaient dans leur pénible tâche. Mais les républicains n'eurent garde d'avouer qu'ils eussent été si rudement traités par le peuple, et les « assommades de la police » restèrent, malgré tout, dans le vocabulaire usuel de l'opposition.

Dans le cours du procès dont il vient d'être parlé, M. Odilon Barrot, plaidant pour le *National*, censura vivement l'administration d'avoir fait usage de la force brutale, « au lieu de borner les moyens de répression à la « force morale, » à la « persuasion. » La persuasion! sur des hommes fanatisés qui viennent, avec des armes cachées sous leurs vêtements, accomplir un projet médité, préparé de longue main; qui répondent aux exhortations d'un maire en lui mettant leurs pistolets sur la poitrine; qui, « visant à l'insurrection, » poussent le peuple à la révolte, et jettent des vivat à la République, après avoir, par une affreuse ironie, porté sur un poignard la santé du Roi! A une époque où les colères étaient moins ardentes, M. Odilon Barrot avait, comme magistrat, longtemps essayé de la persuasion. Ses succès n'avaient pas été tels qu'ils dussent lui gagner des imitateurs.

Pendant que la capitale était ainsi traînée d'émeute en émeute par l'impitoyable obstination des partis, le Roi visitait les départements, où sa présence excitait la joie la plus vive. Un premier voyage dans le Nord[1] n'avait été

[1] Du 18 au 28 mai.

qu'une série d'ovations. Il ne fut ni moins sympathiquement accueilli, ni moins chaleureusement fêté dans les départements de l'Est qu'il parcourut ensuite[1]. Il n'y a pas lieu toutefois d'attacher une grande importance à ces démonstrations, hommage banal dont les populations provinciales sont toujours prodigues envers le chef de l'État. Mais ce qui donnait à ces voyages une haute signification politique, c'étaient les allocutions du Roi répondant aux nombreuses harangues qui lui étaient adressées sur son passage. Chacun de ces discours était, en quelques mots, le résumé et comme la condensation du système qu'il était résolu, comme chef du Gouvernement, de pratiquer avec une inébranlable persévérance : au dehors la paix sans lui rien sacrifier de l'honneur national, au dedans, la liberté par le respect de la loi, l'ordre, condition première et indispensable de la liberté. Le Roi, avec un tact parfait et un grand bonheur d'à-propos, montrait, en toute occasion, la satisfaction des besoins moraux et des intérêts matériels du pays attachée à l'affermissement de ces deux grandes bases de sa politique, l'ordre et la paix. Bien que, plus d'une fois, les orateurs auxquels il avait à répondre eussent empreint leur langage des idées que le vent révolutionnaire avait partout propagées, le Roi ne fit pas une concession au désir d'une vaine popularité. Il ne laissa rien espérer au delà de ce qui était à ses yeux le droit et la justice. Un président de tribunal civil ayant parlé des développements législatifs que comportait la Charte, le Roi lui répondit : « .... Je n'attache pas moins de prix à ce que nos institutions soient consolidées; mais je vous avoue que je vous ai entendu avec

[1] Du 8 juin au 3 juillet.

étonnement les qualifier d'éléments d'institutions..... Nos institutions sont tellement développées, que ce qui reste à faire ne me paraît plus rien en comparaison de ce qui a été fait. Ce sont ces institutions qui ont été défendues en juillet; ce sont ces institutions que la nation veut conserver telles qu'elles ont été consacrées par la Charte de 1830. »

Le séjour de Louis-Philippe à Metz fut marqué par un double incident. Cette ville avait, plus que toute autre, subi l'influence des doctrines ultra-démocratiques. Une partie notable de sa population bourgeoise s'y était laissé séduire. Il en était résulté, dans les idées sur les pouvoirs publics, un désordre auquel l'administration elle-même n'avait pas échappé; et il n'était pas un fonctionnaire qui ne se crût en droit de faire prévaloir ses vues sur les plus hautes questions de gouvernement. Cette confusion de toutes choses avait inspiré la harangue adressée au Roi par le maire, au nom du conseil municipal. Il y était à peine parlé des besoins de la ville, mais beaucoup des principes politiques proclamés par les conseils municipaux, de la pairie, de la Pologne. « Vous me parlez, répondit le Roi, de ce que tous les conseils municipaux de France ont proclamé; ils n'ont rien proclamé; il n'entre pas dans leurs attributions de le faire, ni de prendre des délibérations sur des sujets de haute politique. Ce droit est réservé aux Chambres. Ainsi je n'ai pas à répondre à cette partie de votre discours. Ceci s'applique également à ce que vous me dites des relations diplomatiques de la France avec les puissances étrangères, sur lesquelles les conseils municipaux n'ont pas davantage le droit de délibérer. » Quelques instants après, le maire venait de présenter au Roi les officiers de la garde nationale; un capitaine s'avança tenant à la

main un discours écrit qu'il s'apprêtait à lire. Le Roi, frappé de l'infériorité de son grade, lui demanda s'il était le commandant de la garde nationale?— « Non, Sire, mais je suis délégué par le commandant. » Et il commença sa lecture. Après quelques protestations de dévouement, au nom de la garde nationale, l'orateur exprimait son avis sur l'organisation de la pairie, lorsque le Roi l'interrompit brusquement : « La force armée ne délibère pas, lui dit-il, vous n'êtes plus l'organe de la garde nationale, je ne dois pas en entendre davantage. » Ce capitaine était M. Voirhaye, récemment révoqué de ses fonctions d'avocat général, sur son refus de se retirer de l'*Association nationale;* et il a été constaté qu'il n'avait reçu aucune délégation du commandant.

Les voyages du Roi n'avaient pas seulement pour but de mettre le chef de l'État en rapports personnels avec les populations ; ils avaient aussi un but spécial qu'indique assez la date très-prochaine des élections. Toutefois, quel que fût l'esprit dominant des localités, il ne fut pas dit par le Roi un seul mot qui laissât prévoir une déviation des termes étroits de la politique de son gouvernement, qui permît une espérance à ceux qui portaient leurs vœux au delà de la Charte.

Le ministère ne mettait pas moins de loyauté dans sa conduite; et les instructions de M. Casimir Périer aux préfets sont pleines de droiture et de probité. M. Casimir Périer désirait que les élections apportassent un appui à la politique qu'il croyait seule conforme aux intérêts de la France ; mais il voulait qu'elles fussent sincères et éclairées. Il rejetait comme indigne du Gouvernement l'emploi de toute pression ou de toute séduction administratives; il n'entendait pas davantage permettre que les

électeurs fussent trompés par les manœuvres et par les ruses de ses adversaires. Accusé par l'opposition devant les électeurs, il proclamait son droit de plaider sa cause près d'eux et de les rallier à ses vues. « Je « vous dirai sans détour, écrivait-il aux préfets dans « sa circulaire du 3 mai, l'intention générale du Gou- « vernement : il ne sera pas neutre dans les élec- « tions; il ne veut pas que l'administration le soit plus « que lui. Sans doute, sa volonté est, avant tout, que les « lois soient exécutées avec une rigoureuse impartialité, « avec une loyauté irréprochable. Aucun intérêt public « ne doit être sacrifié à un calcul électoral; aucune déci- « sion administrative ne doit être puisée dans d'autres « motifs que le vrai, le juste, le bien commun; les opi- « nions ne doivent jamais être prises pour des droits; « enfin l'indépendance des consciences doit être scrupu- « leusement respectée. Le secret des votes est sacré, et « aucun fonctionnaire ne saurait être responsable du sien « devant l'autorité. Mais entre l'impartialité administra- « tive et l'indifférence pour toutes les opinions, la dis- « tance est infinie. Le Gouvernement est convaincu que « ses principes sont conformes à l'intérêt national; il « doit donc désirer que les colléges électoraux élisent des « citoyens qui partagent ses opinions et ses intentions. « Il n'en fait pas mystère, et vous devez, ainsi que lui, le « déclarer hautement. » Le ministre disait encore, dans une autre circulaire du 26 juin : « ..... Ce n'est pas qu'il « s'agisse de contester jamais à une opposition constitu- « tionnelle, légale, une influence avouée dans son but et « franche dans ses moyens, pas plus que de renoncer à la « juste influence que l'administration elle-même doit « exercer par des moyens dignes de son origine, dignes « du pouvoir de Juillet. Mais plus il importe à tous les

« intérêts que les élections soient une affaire de con-
« science, plus il convient que les consciences soient
« éclairées; et si elles sont à l'abri des injonctions du
« pouvoir, elles doivent être préservées également des
« déceptions des partis, qui se disputeraient le triste avan-
« tage de les égarer par de fausses alarmes, de les inquié-
« ter par des bruits trompeurs, de les intimider, s'il est
« possible, par de vaines menaces. »

Ce sont là les vrais principes en matière de gouvernement représentatif, les seuls qui sauvegardent également pour tous la sincérité des élections. On n'eut point à reprocher au ministère de s'en être écarté.

La lutte électorale se concentra presque exclusivement entre le parti ministériel ou conservateur et l'opposition dite constitutionnelle ou dynastique, c'est-à-dire celle qui, tout en acceptant la Charte et la royauté de 1830, blâmait la marche du Gouvernement. Les partis extrêmes étaient plus occupés à préparer une révolution qu'à acquérir des influences parlementaires. Les candidatures n'en furent pas moins chaudement disputées. L'opposition s'était emparée avec habileté d'une question qui, plus que ses idées sur la politique générale, sur la paix ou sur la guerre, était propre à frapper l'esprit des électeurs. La Chambre nouvelle devait, dans sa première session, régler l'organisation de la pairie. Le Gouvernement désirait vivement que l'hérédité fût conservée, parce qu'il y voyait une garantie pour l'institution elle-même et pour le Trône. Mais les considérations qui militaient en faveur de l'hérédité étaient d'un ordre trop élevé pour être facilement comprises par les intelligences vulgaires. Les adversaires de l'hérédité, au contraire, en s'armant contre elle des mots de privilége et d'aristocratie, flattaient les mesquines jalousies et les rivalités de classe cachées

au cœur de la bourgeoisie. Activement exploitée dans les journaux, dans les circulaires, dans les discours des banquets électoraux, l'hérédité de la pairie devint bientôt comme la pierre de touche à laquelle toute candidature fut soumise. « Voterez-vous pour ou contre l'hérédité de la pairie? » demandait-on invariablement, dans les réunions préparatoires, à quiconque briguait les suffrages; et telle était alors la puissance du courant d'opinion qui condamnait l'hérédité, que bien peu eurent la fermeté de réserver leur liberté. La plupart prirent des engagements formels; quelques-uns même donnèrent leur signature. Les amis du ministère durent céder à cette nécessité, même quand leur conviction s'en trouvait froissée; car leur résistance, loin de sauver l'hérédité, aurait livré la majorité, c'est-à-dire le Gouvernement et avec lui la pairie et toute la politique générale à leurs adversaires.

Par une de ces contradictions qui se rencontrent trop souvent dans l'histoire de tous les partis, l'opposition avait adopté, au sujet de l'hérédité, et recommandait hautement la doctrine du mandat impératif; et l'opposition se prétendait libérale et constitutionnelle! Il ne faut pas de longues réflexions pour reconnaître que le mandat impératif est aussi contraire à l'esprit de la constitution qu'à la liberté des délibérations de l'assemblée élective. Il transporterait, en effet, le pouvoir législatif, de la Chambre des députés où la Charte l'a placé, dans le corps électoral. Il serait beaucoup plus simple alors, comme le disait Barrère à l'Assemblée nationale [1], que les électeurs, au lieu de nommer des députés, envoyassent des opinions écrites dont le Gouvernement se bornerait à faire le recensement. Il était au moins singulier de voir ceux qui,

[1] Séance du 8 juillet 1789.

avec M. de Lafayette, faisaient profession d'une admiration sans bornes pour la Constitution de 1791, s'efforcer d'introduire dans nos usages électoraux le mandat impératif, expressément proscrit par cette constitution [1]. Mais ils étaient d'autant plus favorablement écoutés par les électeurs que, tout en flattant un de leurs préjugés, ils leur conseillaient une usurpation de pouvoirs, ce qui répond à l'un des penchants innés de la nature humaine.

Malgré la vivacité des débats qui les avaient précédées, les élections s'accomplirent partout avec une régularité et une liberté entières. Dans un seul collége, celui de Marseille (1er arrondissement), où se portait M. Berryer, il y eut des désordres qui ne permirent pas de terminer les opérations. Le résultat eut cela de singulier, que le Gouvernement et l'opposition s'en montrèrent également satisfaits. Parmi les députés élus, près de deux cents apparaissaient pour la première fois sur la scène politique. Ils n'étaient connus que par les termes toujours fort élastiques de leurs professions de foi, et chacun des deux partis se les attribuait. La vérité est que la plupart d'entre eux tendaient par certains côtés vers le ministère, par d'autres vers l'opposition, et qu'au total il n'y avait pas de majorité dessinée.

Le ministère se préparait avec d'autant plus de confiance à se présenter devant les Chambres, que de notables succès avaient récemment couronné sa politique. Au dedans, il avait sans combat abattu l'émeute, qui paraissait découragée ; au dehors, les troupes autrichiennes évacuaient les légations, et une escadre française était

[1] « Les représentants nommés dans les départements ne seront « pas représentants d'un département particulier, mais de la France « entière. Il ne pourra leur être donné aucun mandat. » (*Constitution* du 3 sept. 1791, art. 7, sect. III.)

embossée dans le Tage, sous les murs du palais de dom Miguel.

L'entrée de l'armée autrichienne dans les États insurgés de l'Italie centrale n'avait été, pour ainsi dire, qu'une marche militaire. Après avoir rétabli les gouvernements des duchés de Parme et de Modène, le maréchal Frimont dirigea un corps d'armée sur Bologne, qui lui ouvrit ses portes sans résistance (21 mars). L'armée d'invasion se porta ensuite sur Ancône, où s'étaient retirés le gouvernement révolutionnaire et la plupart des chefs de la révolte. Des armements et des préparatifs de défense y avaient même été faits à la hâte. Mais les insurgés prirent le parti plus prudent d'aller au-devant d'une capitulation tôt ou tard inévitable. Ils avaient entre leurs mains et retenaient prisonnier comme otage le cardinal Benvenuto, légat *à latere*. Une députation se rendit près de ce haut dignitaire, et lui offrit la soumission des insurgés à des conditions qu'il n'était pas en situation de discuter librement et auxquelles il s'empressa de souscrire. Ces conditions portaient qu'aucun de ceux qui avaient pris une part quelconque à l'insurrection ne serait inquiété à ce sujet, ni dans sa personne, ni dans ses propriétés, et que ceux qui voudraient quitter les États du pape recevraient des passe-ports. Les insurgés eurent-ils la pensée que le pape se tiendrait pour lié par la signature du légat alors au pouvoir de l'insurrection? Il serait difficile de le croire. Toujours est-il que, sans plus attendre, quatre-vingt-dix-huit, parmi les plus compromis, s'embarquèrent à bord d'un petit navire de commerce, dans le dessein de gagner la France. Le lendemain, 29 mars, les Autrichiens occupaient Ancône; l'autorité du pape était partout rétablie, et les malheureux *patriotes* durent compter avec la justice. Comme on devait le prévoir, la capitulation déri-

soire par laquelle ils avaient essayé de se couvrir ne fut pas ratifiée. Les chefs embarqués furent capturés dans l'Adriatique par une corvette autrichienne, conduits à Venise et incarcérés. Les autres furent partout activement recherchés; beaucoup furent arrêtés et déférés à des commissions spéciales, qui devaient prononcer sur leur sort.

Parmi les étrangers surpris dans Ancône, il en était un qui était réservé à de surprenantes destinées. Avides de jouer un rôle dans la révolution italienne, deux jeunes princes de la famille Bonaparte, Napoléon-Louis et Louis-Napoléon, fils de l'ex-roi de Hollande, qui avaient reçu, avec la reine Hortense leur mère, l'hospitalité dans les États du pape, s'étaient joints aux insurgés. Il ne leur fut pas donné toutefois de se signaler dans ces événements. L'aîné, atteint à Forli d'une fluxion de poitrine, ne tarda pas à y succomber. Le plus jeune, parvenu à Ancône, y était tombé malade à son tour, et sa mère était venue l'y entourer de ses soins et de sa tendresse. Il y était encore quand les Autrichiens y entrèrent. Redoutant avec raison d'être livré au gouvernement pontifical, le prince fit répandre le bruit qu'il était parti pour Athènes sur un navire grec, et réussit, à la faveur d'un déguisement, à sortir de la ville. Le prince et sa mère purent ainsi, sans être reconnus, traverser toute l'Italie, franchir la frontière française et arriver à Paris, où ils prirent un appartement, hôtel de Hollande, rue de la Paix. La reine Hortense s'empressa d'écrire à Louis-Philippe une lettre touchante, par laquelle elle lui faisait connaître sa présence à Paris et l'état de souffrance de son fils, et lui demandait l'autorisation de prolonger son séjour jusqu'à ce que la santé du jeune prince fût rétablie. Cette lettre, confiée par un ami fidèle au général d'Houdetot, fut remise

au Roi par ce dernier. La réponse, portée par M. Casimir Périer, fut digne d'un noble cœur. Le Roi exprimait son regret de ne pouvoir aller complimenter lui-même l'auguste voyageuse, lui permettait, sous condition de garder l'incognito, de se reposer à Paris, et parait libéralement à un dénûment dont on ne lui avait pas fait mystère.

Cette permission si gracieusement accordée ne put recevoir son entier effet. A cette époque eût lieu, sur la place Vendôme, sous les fenêtres mêmes du prince, l'émeute semi-républicaine, semi-bonapartiste dont il a été parlé plus haut. La présence à Paris d'un membre de la famille Bonaparte, si elle eût été connue, n'aurait pas manqué de servir de prétexte à de nouveaux troubles. Dans l'intérêt de la tranquillité publique, le Gouvernement dut inviter la reine Hortense à ne pas prolonger son séjour. Elle se rendit avec son fils en Angleterre.

Les insurgés italiens vaincus, le Gouvernement français, qui avait dû les abandonner à eux-mêmes dans leur tentative impuissante, étendit sur eux une main protectrice. Par son ordre, M. le comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France à Rome, fit près du saint-siége de pressantes et fermes instances pour que large part fût faite à l'indulgence, et pour que des réformes sérieuses dans la déplorable administration des États pontificaux vinssent calmer le mécontentement général des populations. M. de Sainte-Aulaire devait, en outre, obtenir que, comme conséquence de la cessation des troubles, les troupes autrichiennes évacuassent à bref délai les Légations.

Les esprits, à la cour de Rome, étaient mal disposés pour le succès d'une telle négociation. Arrêter le châtiment, quand le ressentiment du péril couru était encore entier; déraciner des abus séculaires par la main même de ceux qui en avaient tout le profit; éloigner l'Au-

triche, au moment où elle venait de rendre un immense service, et où sa présence était une garantie contre des sujets rebelles, c'était, en effet, beaucoup demander à la condescendance du gouvernement pontifical. Et quelle était la puissance qui conseillait de pareils sacrifices? Celle-là même dont le nom et l'exemple étaient invoqués par tous les révolutionnaires, celle dont toutes les insurrections attendaient appui et concours, et qui, par les promesses et par la propagande de ses chefs de parti et de ses sociétés secrètes, avait déterminé le soulèvement de l'Italie. Il s'agissait néanmoins d'amener, malgré ses répugnances bien naturelles, la cour de Rome à renoncer à la protection des baïonnettes autrichiennes, et à accepter la tutelle, bienveillante sans doute, mais incommode et exigeante du Gouvernement français.

Homme d'un tact exquis et de manières charmantes, joignant à la modération dans les idées un jugement droit et une grande pénétration, jouissant de la double autorité qui s'attache à une grande naissance et à la noblesse du caractère, M. de Sainte-Aulaire était par ses qualités personnelles en excellente situation pour plaire et se faire écouter à Rome. Il y portait d'ailleurs, de la part du Gouvernement français et de la part du Roi en particulier, les assurances d'un intérêt tout filial. Ses remontrances furent reçues avec la déférence due au représentant du Roi très-chrétien. Mais il trouva dans le cardinal Bernetti, prosecrétaire d'État, un diplomate fin et délié, qui lui disputa habilement le terrain.

Bien que la France fût parfaitement décidée à faire, au besoin, de la pacification de l'Italie son affaire personnelle, il était évident qu'elle arriverait à son but plus sûrement, plus promptement et à moindres frais, si elle rattachait à sa politique les grandes puissances ses alliées.

M. de Sainte-Aulaire sut y parvenir. Les représentants des grandes cours à Rome remirent collectivement, le 21 mai, au cardinal Bernetti, un memorandum dans lequel étaient énoncés les principes qui leur paraissaient devoir servir de base aux réformes à introduire dans l'administration des États de l'Église. Ces principes étaient : 1° application générale des améliorations administratives et judiciaires à la capitale et aux provinces; 2° admissibilité des laïques à toutes les fonctions de l'ordre administratif et judiciaire; 3° système de municipalités électives et de conseils provinciaux aboutissant à un conseil central d'administration tiré du sein même des nouvelles muncipalités; 4° création d'un établissement central destiné à surveiller l'administration financière de l'État, composé d'hommes élus par les conseils locaux et de conseillers du Gouvernement, avec un conseil d'État composé de membres nommés par le souverain et choisis parmi les notabilités du pays.

Ainsi pressé de toutes parts, le saint-siége n'avait plus de prétexte à de plus longs refus. Résister au vœu de l'Europe et aux instances du Gouvernement français, et mettre ce dernier dans le cas de prendre des mesures offensives contre l'Autriche en Italie, il n'eut garde de s'y exposer. Il fut plus sage que cela. Profitant des circonstances qui l'obligeaient à faire, à l'intérêt de la paix de l'Europe, le sacrifice de ses vues particulières, il sollicita, comme compensation de la protection armée de l'Autriche à laquelle il renonçait, la protection diplomatique hautement avouée des grandes puissances. « Sa Sainteté, disait une note du cardinal Bernetti à M. de Sainte-Aulaire, prendra moins en considération sa propre tranquillité et celle de ses sujets que le bien-être universel, dans la douce espérance que S. M. le Roi des Français

voudra concourir, par le moyen puissant d'une déclaration publique, à la conservation de la paix en Italie et de l'ordre dans la partie centrale de la Péninsule. Alors seulement, le saint-père n'hésitera pas à demander que les troupes autrichiennes effectuent, dans les premiers jours de juillet, l'entière évacuation des légations où elles sont aujourd'hui concentrées. » Quant aux réformes conseillées par M. de Sainte-Aulaire, le cardinal les promettait dans les termes suivants : « Des mesures particulières « seront convenablement appliquées aux provinces et à « la capitale. Les fonctions administratives et judiciaires « ne seront pas exclusivement réservées à une seule « classe privilégiée, et le *motu proprio* de Sa Sainteté « Pie VII aura son juste développement. On donnera aux « communes une organisation telle qu'elles pourront « veiller et pourvoir elles-mêmes à leurs propres intérêts. « Une loi bien combinée en confiera l'administration aux « classes des propriétaires, mais sans priver d'une in- « fluence raisonnable les personnes les plus instruites et « celles qui s'occupent d'industrie, tâchant pourtant que « l'intérêt de la classe la plus nombreuse des propriétaires « ne soit pas sacrifié à celui des autres classes. Les pro- « vinces elles-mêmes auront des conseils et des commis- « sions administratives. Les conseils communaux en « seront les éléments et le modèle. Les fonctions concer- « nant la révision des comptes de l'administration pu- « blique, l'amortissement de la dette, la gestion des « finances, seront soumises à un cautionnement, de « manière qu'aucun doute raisonnable ne puisse s'élever « sur la probité des gérants, sur le bon usage que l'on « fera des rentes publiques, sur la droiture qui présidera « à la perception des impôts, et sur le mode de per- « ception. »

Ainsi informés des dispositions et des vœux du saint-père, les représentants à Rome des grandes puissances chrétiennes se réunirent en conférence, à l'effet d'arrêter une résolution commune.

Au moment même où se nouaient ces négociations, qui ajoutaient aux probabilités de la paix, un incident diplomatique fort inattendu avait failli déjouer toute la prudence du Gouvernement français. On se rappelle qu'après avoir conseillé à sa cour de jeter une armée dans le Piémont, M. le maréchal Maison, ambassadeur à Vienne, avait écrit à M. le général Guilleminot, ambassadeur à Constantinople, pour lui faire part de ses prévisions. Sur le simple avis de son collègue, sans attendre les instructions du ministre, M. Guilleminot n'hésita pas à engager son gouvernement. Guidé par les inspirations d'un patriotisme plus sincère que judicieux, il remit au Divan une note dans laquelle, rappelant les raisons qui conseillaient à la Porte de secouer la domination de la Russie et de l'Autriche, il pressait le Divan de mettre sur pied de nouvelles troupes, d'armer ses vaisseaux et de prendre secrètement ses dispositions pour agir de concert avec la France. Cette démarche a lieu de surprendre de la part d'un diplomate qui n'était pas dépourvu d'expérience. Il fallait être complétement étranger aux usages de la chancellerie ottomane, pour supposer qu'une telle communication pût rester, ne fût-ce que quelques jours, ignorée des parties intéressées. En effet, la note était du 25 mars; le 26, elle était communiquée par la Porte elle-même aux représentants de toutes les puissances. Bientôt les ambassadeurs à Paris reçurent l'ordre de demander au cabinet du Palais-Royal des explications catégoriques sur ce qui paraissait un acte d'insigne duplicité. Ce qu'il y eut de plus extraordinaire en ceci, c'est que le Gouverne-

ment français ignorait seul l'existence de la note, n'en ayant reçu aucun avis de son agent. Quand ses doutes furent levés, il s'empressa de désavouer un acte qui était en contradiction manifeste avec sa politique et avec ses assurances de chaque jour; et, en annonçant par le *Moniteur*, avec un laconisme sévère, le rappel de son agent trop zélé [1], il prouva combien était inébranlable sa volonté de maintenir la subordination à tous les degrés de la hiérarchie.

La Conférence de Rome, occupée de pourvoir à la sécurité du saint-siége, se fut bientôt entendue sur la rédaction d'une circulaire qui devait être adressée en termes identiques, par les plénipotentiaires d'Angleterre, d'Autriche, de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, à leurs consuls respectifs dans les États pontificaux. Cette lettre annonçait, pour le 15 juillet, le départ des troupes autrichiennes; puis elle ajoutait : « Dans cette circon-« stance, les représentants des puissances réunis à Rome « ont cru devoir manifester au saint-siége le vif intérêt « que leurs cours respectives prennent au maintien de « l'ordre public dans l'État pontifical, à la conservation « de la souveraineté temporelle du pape, à l'intégrité « et à l'indépendance de cette même souveraineté. Je « compte sur votre concours pour donner le plus de pu-« blicité possible à ces dispositions. Vous les communi-« querez à tous les agents consulaires qui sont sous votre « dépendance. Vous offrirez aux autorités pontificales « tous les moyens d'influence dont vous pourrez dispo-« ser, et vous démentirez officiellement tous les mauvais « bruits de prétendus refroidissements entre les puis-« sances, qu'on chercherait à répandre afin d'enhardir

[1] 29 avril.

« les tentatives de révolutions nouvelles, qui attireraient « infailliblement des malheurs affreux sur leurs auteurs « et sur les populations qu'ils auraient pu séduire[1]. »

Le succès de M. de Sainte-Aulaire était complet : l'Autriche évacuait les légations; le pape promettait de larges réformes libérales, qui avaient reçu déjà un commencement d'exécution : il accordait une amnistie générale et faisait même rendre à la liberté, pour être conduits en France, vingt et un prisonniers, les seuls qui fussent ses sujets, sur les quatre-vingt-dix-huit conduits d'Ancône à Venise. Le pape y gagnait d'échanger l'occupation militaire, si odieuse à ses sujets, contre la protection morale et collective de toutes les grandes puissances de l'Europe. L'Autriche seule, toujours portée à considérer les légations comme des annexes de ses États italiens, dut être peu satisfaite d'arrangements qui ne lui laissaient aucun prétexte d'y prolonger son séjour.

La conclusion du démêlé du Gouvernement français avec le Portugal, sans avoir une aussi grande importance politique, était cependant de nature à frapper plus vivement les esprits.

Dom Miguel régnait alors sur ce pays. Despote au cœur impitoyable, à l'humeur fantasque, ce prince ne maintenait que par la violence et la terreur son odieuse domination. Mis au ban de l'Europe, dont tous les gouvernements, celui d'Espagne excepté, avaient refusé de le reconnaître, il nourrissait contre tous les étrangers, et principalement contre tous les Français, une haine brutale, qui se traduisait en vexations, en persécutions, en iniquités de tout genre. A plusieurs reprises, le consul

[1] Cette circulaire, datée du 9 juillet, fut publiée le même jour dans un supplément du *Diaro di Roma*, et le 26 juillet par le *Moniteur*.

de France à Lisbonne avait élevé la voix contre les excès dont ses nationaux étaient victimes. On ne répondit à ses plaintes que par de nouveaux outrages. Un Français, étudiant de l'Université de Coïmbre, nommé Bonhomme, accusé de s'être conduit avec inconvenance dans une église, fut livré à une commission, et sur une simple instruction orale, sans débat, sans défense, condamné à être fustigé en place publique. Un autre Français, M. Sauvinet, négociant, fut condamné par les mêmes procédés sommaires à dix ans de déportation en Afrique, parce qu'un jour d'émeute une fusée était partie de son jardin, ouvert à tout le monde.

Le Gouvernement français résolut de mettre un terme à une si scandaleuse violation du droit des gens, et envoya à Lisbonne une escadre légère sous les ordres de M. le capitaine Rabaudy. Cet officier était chargé d'appuyer, par une démonstration militaire, la demande de réparations que le consul de France avait ordre de présenter, pour des griefs accumulés pendant deux années.

Mais pour ajouter une bravade à toutes ses offenses, Dom Miguel, en apprenant l'arrivée de l'escadre à l'entrée du Tage, ordonna que la sentence rendue contre M. Bonhomme fût exécutée sur-le-champ. Ce malheureux jeune homme fut extrait de prison, et, le corps nu jusqu'à la ceinture, les mains liées derrière le dos, portant au cou un cercle de fer qui se rattachait à la jambe par une lourde chaîne, il fut promené dans Lisbonne. De distance en distance, le cortége s'arrêtait, un officier de justice lisait la sentence, puis le bourreau fustigeait le patient. Ce barbare supplice dura plusieurs heures.

Le jour même où avait eu lieu cette exécution, le brick français l'*Endymion* entrait dans le port de Lisbonne. Il

apportait au consul la note des réparations à exiger du gouvernement portugais. Le vicomte de Santarem, ministre des affaires étrangères de Dom Miguel, ne voulut pas même en prendre connaissance, alléguant qu'un consul n'est pas un agent convenable pour traiter de telles questions. Le consul s'embarqua avec tous ses nationaux. Ceci se passait au commencement d'avril 1831.

M. le capitaine Rabaudy établit immédiatement le blocus à l'entrée du Tage, et envoya une partie de son escadre s'emparer de quelques bâtiments portugais qui croisaient devant l'île de Terceira, et qui furent conduits prisonniers à Brest.

De pareilles représailles n'étaient pas une satisfaction proportionnée à l'injure et digne de la France. Le soin d'en obtenir une plus complète fut confié par le Gouvernement français à M. le contre-amiral Roussin, qui reçut le commandement d'une escadre composée de six vaisseaux de ligne et de trois frégates. Partie de Brest et de Toulon au milieu de juin, cette armée navale, après avoir rallié une partie de la division du capitaine Rabaudy, était, le 7 juillet, au mouillage à l'embouchure du Tage, sous la pointe de Cascaes. Elle formait alors un imposant ensemble de six vaisseaux, quatre frégates, trois corvettes-avisos et quatre bricks. Le contre-amiral baron Roussin, commandant en chef, avait son pavillon sur le *Suffren*, et le contre-amiral baron Hugon, sous ses ordres, était monté sur le *Trident*. Après avoir donné à tous ses officiers ses dernières instructions en vue d'une attaque prochaine, l'amiral Roussin voulut cependant faire une dernière tentative pour remplir pacifiquement l'objet de sa mission. Il écrivit, le 8, à M. le vicomte de Santarem, une lettre dans laquelle il rappelait à ce ministre les conditions qui avaient été proposées déjà au nom

de la France, et auxquelles il ajoutait une indemnité pour frais de guerre, déclarant que si, dans vingt-quatre heures, il n'avait pas reçu une acceptation pure et simple, il irait la chercher lui-même à la bouche de ses canons. Cet ultimatum fut porté à Lisbonne par le brick parlementaire le *Dragon*. Le gouvernement portugais ne répondit que par la raillerie à cette menace. Il rejeta les conditions, et proposa de les faire débattre à Paris par le chargé d'affaires d'Espagne.

Le caractère obstiné de Dom Miguel ne suffirait pas pour expliquer une telle insolence. Mais le gouvernement portugais se croyait surabondamment protégé contre les entreprises de la flotte française. Le Tage, en effet, était jusqu'alors universellement réputé inexpugnable, autant par la rapidité des courants, par la direction et le peu de largeur des passes, que par les obstacles militaires multipliés le long de son cours. Dom Miguel y avait ajouté des dispositions particulières qui augmentaient sa sécurité. Tous les forts échelonnés sur les rives avaient reçu des approvisionnements considérables. Un corps d'armée avait été réparti sur la rive droite, de Belem à Lisbonne. Enfin huit bâtiments de guerre rangés en travers du fleuve formaient, au sortir des passes, une dernière ligne d'embarrage. Et pour venir à bout de tant de difficultés, l'escadre assaillante devait avant tout lutter contre les vents et les brumes qui, à cette époque de l'année, et ordinairement pendant plusieurs mois, contrarient la navigation.

L'opinion commune était que, pour remonter le fleuve, il fallait les vents arrière ou largue. Les attendre eût été peut-être se condamner à une longue perte de temps, et nos marins étaient impatients. Le 11, à huit heures du matin, le vent commença à souffler nord-nord-ouest. Les

pilotes le disaient trop court; mais l'amiral Roussin savait ce qu'il pouvait exiger de l'habileté de ses officiers et des qualités de ses vaisseaux. A dix heures, il fit le signal d'appareiller; les équipages y répondirent par de joyeux hourrah. La brume était épaisse, la brise forte, la mer dure. Néanmoins la ligne de bataille se forma et chacun prit ses distances avec une merveilleuse précision. A une heure et demie, l'escadre donnait à pleines voiles dans le Tage, gouvernant entre les forts Saint-Julien et Bugio. L'amiral avait disposé son ordre de combat de telle sorte que le premier de ces ouvrages devait être battu par les vaisseaux seuls, tandis que les frégates et corvettes concentreraient tous leurs efforts sur le dernier. Bientôt les forts portugais ouvrirent un feu nourri, qui, bien qu'ils fussent armés de plusieurs batteries rasantes, resta à peu près sans effet. Pendant dix minutes encore, l'escadre continua à avancer sans riposter. Enfin le signal fut donné, et tous les bâtiments successivement saluèrent au passage l'ennemi de leurs bordées; des nuages de poussière, des murs croulant, des débris volant dans l'air, en attestaient la portée. Quand l'escadre eut ainsi défilé, les deux forts étaient en grande partie démantelés, et la plupart de leurs canons réduits au silence.

Les autres forts que l'on rencontra ensuite ne firent pas meilleure contenance. Cinq ou six volées les faisaient taire; et l'on n'entendait plus sur le fleuve, dit le rapport de l'amiral Roussin, que les acclamations joyeuses des équipages. A quatre heures, l'escadre, ayant le *Suffren* pour chef de file, rangea de très-près le fort de Belem, le plus rapproché de la ville, et lui envoya ses dernières bordées. Trois vaisseaux furent alors détachés pour aller s'emparer de l'escadre portugaise, embossée entre la ville et la pointe du Pontal. Mais la frégate la *Pallas* les avait

devancés, et, par quelques volées, avait fait disparaître le pavillon portugais, au moment même où l'escadre française prenait son mouillage à une demi-portée de canon des quais. Cette expédition, si heureusement conduite, n'avait coûté à la marine française que trois hommes tués et une quarantaine de blessés. Quant aux avaries, elles se bornaient à quelques agrès brisés.

Sans perdre une minute, l'amiral écrivit au vicomte de Santarem : « Monsieur le ministre, vous voyez si je tiens « mes promesses. Je vous ai fait pressentir hier que je « forcerais les passes du Tage; me voici devant Lisbonne. « Tous vos forts sont derrière moi, et je n'ai plus en face « que le palais du gouvernement. Ne provoquons pas de « scandale. La France, toujours généreuse, vous offre les « mêmes conditions qu'avant la victoire. Je me réserve « seulement, en en recueillant les fruits, d'y ajouter des « indemnités pour les victimes de la guerre. J'ai l'hon- « neur de vous demander une réponse immédiate. » A dix heures du soir, il recevait la réponse du vicomte de Santarem. Elle était ainsi conçue : « Excellentissime Sei- « gneur, en réponse à la sommation de Votre Excellence, « en date d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de déclarer à « Votre Excellence que le gouvernement de S. M. T. F., « voulant éviter par tous les moyens les désastres qui « pourraient être la conséquence des derniers événe- « ments, adopte les bases posées dans la dépêche de Votre « Excellence du 8 du courant. »

Ces bases comprenaient la réhabilitation officielle du sieur Bonhomme avec indemnité pécuniaire, et la destitution des juges qui l'avaient condamné; la mise en liberté de tous les Français détenus arbitrairement et l'annulation de toutes les condamnations prononcées contre eux, depuis deux ans, pour délits politiques; des indem-

nités à chacun d'eux, proportionnées au préjudice qui leur avait été causé; la destitution du chef de la police du royaume; le payement de 800,000 fr. au Gouvernement français, pour frais de la guerre; l'insertion dans la *Gazette officielle de Lisbonne* des demandes de la France et de leur acceptation par le gouvernement portugais; et quelques autres conditions accessoires.

La journée du 12 juillet se passa pour l'amiral à attendre, et pour le gouvernement portugais à tergiverser. Ce dernier désirait surtout que le traité fût discuté et signé à Lisbonne. Cette prétention obligea l'amiral à écrire une nouvelle lettre. Elle n'admettait pas de réplique : « Monsieur le ministre, vous me poussez à bout, et j'ai l'honneur de vous prévenir que cela ne peut vous réussir. « Je m'en réfère à ma lettre de ce jour, et je vous confirme l'assurance que si, demain à midi, je n'ai pas « terminé la convention dont vous avez accepté les bases, « je reprendrai les hostilités contre Lisbonne. Je m'en « suis rapporté à votre parole; je ne souffrirai pas plus « longtemps les conséquences de mon erreur. J'attends « Votre Excellence ou la personne autorisée qu'elle désignera, aujourd'hui ou demain jusqu'à midi. Je la recevrai à mon bord et non ailleurs. »

Le lendemain, 14 juillet, la convention était signée, à bord du *Suffren*, par le commandeur Castello Branco, au nom du gouvernement portugais, puis ratifiée par le vicomte de Santarem. Mû par un généreux sentiment d'humanité, M. l'amiral Roussin avait offert au ministre portugais d'échanger les vaisseaux capturés contre la mise en liberté d'un certain nombre de détenus politiques, qui s'engageraient à ne prendre part à aucune entreprise contre le gouvernement existant en Portugal. Cette proposition n'ayant pas été acceptée, la flotte prisonnière fut

emmenée à Brest, où elle fut gardée jusqu'au payement de l'indemnité de guerre, pour laquelle il avait été accordé un délai de deux mois.

Ce brillant et hardi coup de main, conçu et exécuté avec une si remarquable célérité, étonna l'Europe et ajouta à la haute idée que l'expédition d'Alger lui avait donnée de la puissance navale de la France. L'Angleterre surtout s'en montra d'autant plus émue, qu'on sait à quel point elle est jalouse de l'espèce de suzeraineté qu'elle s'est, depuis longues années, accoutumée à exercer sur le Portugal. Maintenant qu'il existait des affinités naturelles entre le Gouvernement français et le parti libéral portugais, n'était-il pas à craindre que la prépondérance britannique ne rencontrât une rivalité, à l'époque prévue et prochaine du renversement de Dom Miguel? La presse et la tribune de Londres retentirent de plaintes véhémentes contre le ministère qui, disait-on, sacrifiait à l'ambition de la France les intérêts extérieurs de la Grande-Bretagne. « J'ai senti, s'écria le duc de Wellington, moi sujet anglais, la honte rougir mon front, au spectacle d'un ancien allié traité ainsi sans que l'Angleterre fît rien pour s'y opposer. » Mais le cabinet whig eut le bon esprit de ne pas contester à la France le droit de venger ses injures. Il ne se mêla aucun nuage à la satisfaction qu'apporta au Gouvernement français l'heureuse issue de cette expédition, l'un des beaux faits d'armes de la marine française.

CHAPITRE XXII

L'ARMÉE FRANÇAISE EN BELGIQUE.

Ouverture de la session législative de 1831.—Le candidat ministériel à la présidence n'ayant obtenu qu'une voix de majorité, le ministère donne sa démission —A la nouvelle que le roi de Hollande a repris les hostilités contre les Belges, les ministres gardent leurs portefeuilles, et envoient une armée française en Belgique.—Désordres et anarchie en Belgique.—Résistance des Belges aux décisions de la Conférence de Londres. — La Conférence décide que les forteresses belges élevées pour menacer la France seront démolies.— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est elu roi des Belges. — La Conférence de Londres et le gouvernement français rappellent leurs représentants près du gouvernement belge.—L'accord se rétablit entre la Conférence et le gouvernement belge.—Le Congrès belge adopte *le Traite des dix-huit articles*.— Protestation et résistance du roi de Hollande. — L'armée hollandaise entre en Belgique.—*Campagne de dix jours*; défaite des Belges.—L'armée hollandaise se retire devant l'armée française; conclusion d'un armistice.—Le ministère français obtient une majorité considérable dans le vote de l'Adresse.— Reprise des hostilités en Pologne.—Premiers succès des Polonais.—Ils sont défaits à Ostrolenka.—L'armée russe traverse la Vistule, et investit Varsovie. —Nouveaux et infructueux efforts du gouvernement français pour obtenir le concours du cabinet de Saint-James en faveur des Polonais. — L'anarchie se met parmi les Polonais, dans l'armée, dans le gouvernement, dans la population.—Massacre des prisonniers à Varsovie (nuit du 15 août).—Le maréchal Paszkiewicz assiége Varsovie; il s'empare de la forteresse de Wola. — Les Russes se rendent maîtres de la seconde ligne des fortifications de la ville. — Capitulation de Varsovie, qui se rend sans condition. — L'armée polonaise dépose partout les armes et abandonne la Pologne aux vainqueurs.

La session législative de 1831 s'ouvrit le 23 juillet. Par une innovation qui resta depuis comme un usage invariablement établi, la cérémonie eut lieu dans le palais de la Chambre des députés, où se transportèrent le Roi et la Chambre des pairs: hommage éclatant rendu au principe de la souveraineté nationale. Le discours de la Couronne, œuvre de M. Casimir Périer, portait le cachet de cet esprit net, rigide, ennemi des détours et des réti-

cences. « Je suis heureux, dit le Roi, de me trouver au « milieu de vous, dans cette enceinte où la France a reçu « mes serments. Pénétré des devoirs qu'ils m'imposent, « je m'appuierai toujours sur le vœu national, dont vous « êtes les organes constitutionnels, et j'attends de vous « cette coopération franche, entière, qui doit donner à « mon Gouvernement la force sans laquelle il ne saurait « répondre à l'attente de la nation. J'ai dit, Messieurs, « que la Charte serait une vérité; ce que j'ai dit s'est « accompli. La Charte, c'est la monarchie constitutionnelle « avec toutes ses conditions loyalement maintenues, avec « toutes ses conséquences franchement acceptées. — Il « est temps que, par l'action uniforme de tous les pouvoirs « de l'État, nous mettions un terme à ces agitations pro« longées dont s'alimentent les coupables espérances de « ceux qui rêvent le retour de la dynastie déchue, ou de « ceux qui rêvent encore la chimère de la République. « Divisés sur le but, ils s'accordent dans la volonté de ren« verser, n'importe à quel prix, l'ordre politique fondé « par la révolution de Juillet. Leurs efforts seront décon« certés ou punis. — En m'appelant au trône, la France « a voulu que la royauté fût nationale; elle n'a pas voulu « que la royauté fût impuissante. Un gouvernement sans « force ne saurait convenir à une grande nation. »

Le Roi annonçait ensuite aux Chambres la présentation de divers projets de lois, sur l'organisation de la pairie, sur l'organisation départementale et municipale, sur la responsabilité des ministres, sur la liberté de l'enseignement, sur le recrutement de l'armée, etc. Puis, passant aux questions extérieures, il mettait sous les yeux des Chambres les résultats acquis de sa politique : l'Autriche évacuant les légations; le pape adoptant des institutions libérales; la Belgique reconnue par l'Europe; les

places fortes érigées par la Sainte-Alliance contre nos frontières destinées à être démolies; le Portugal contraint de donner les satisfactions qu'il avait jusqu'alors refusées.
« Une lutte sanglante et acharnée se prolonge en Pologne, « ajoutait le Roi. Cette lutte entretient de vives émo- « tions au sein de l'Europe. Je me suis efforcé d'en hâter « le terme. Après avoir offert ma médiation, j'ai provo- « qué celle des grandes puissances. J'ai voulu arrêter « l'effusion du sang, préserver le midi de l'Europe du « fléau de la contagion que la guerre propage, et surtout « assurer à la Pologne, dont le courage a réveillé les « vieilles affections de la France, cette nationalité qui a « résisté au temps et à ses vicissitudes.

« Vous jugerez, sans doute, que, dans ces difficiles « négociations, les vrais intérêts de la France, les inté- « rêts de sa prospérité, de sa puissance et de son honneur « ont été défendus avec persévérance et dignité. L'Europe « est aujourd'hui convaincue de la loyauté de nos inten- « tions et de la sincérité de nos vœux pour le maintien de « la paix; mais elle l'est aussi de notre force, et elle sait « comment nous soutiendrions la guerre, si nous y étions « contraints par d'injustes agressions. — C'est en persis- « tant dans ce système politique, que nous parviendrons « à faire jouir notre patrie des bienfaits de la révolution « qui a sauvé ses libertés, et à la préserver de nouvelles « commotions, qui compromettraient tout à la fois son « existence et la civilisation du monde. »

Ce discours, que couvrirent à plusieurs reprises les applaudissements des chambres, fut reçu dans le public avec une satisfaction marquée. Chacun était frappé du contraste que présentait la fermeté de ce langage, avec l'insignifiance traditionnelle de ces discours d'apparat. Parler clair est souvent une source d'embarras, quand

toute parole engage, et quand on est placé entre des intérêts divers qu'on doit également ménager; mais c'est aussi la manière assurée de saisir vivement les esprits.

La discussion de l'Adresse en réponse au discours de la Couronne devait amener naturellement la Chambre des députés à porter son jugement sur la politique du ministère. Mais un pareil délai pesait à M. Casimir Périer, impatient de savoir s'il trouverait, parmi les nouveaux élus, la majorité ferme et dévouée qui lui était nécessaire pour marcher dans sa voie. Il est à penser, d'ailleurs, qu'après la faveur qui venait d'accueillir l'exposé de la situation et l'énonciation de ses principes politiques, le président du conseil ne voulut pas laisser à ses adversaires le temps de détruire cette heureuse impression. Le ministère annonça donc qu'il ferait, de l'élection du président de la Chambre, une question de cabinet. Une telle détermination se ressentait plus du caractère impérieux de M. Casimir Périer que de la sagesse dont il donna tant de fois la preuve. Elle exigeait d'une Chambre composée, pour près de la moitié, de nouveaux venus étrangers à toute tradition parlementaire, ce qu'il eût été tout au plus prudent de demander d'une majorité ancienne, aguerrie et disciplinée : un vote de confiance absolue, se résumant en un nom propre.

Encore si ce nom avait été un de ceux qui, par eux-mêmes, éveillent une idée, emportent une signification; s'il se fût recommandé par la supériorité du talent ou l'éclat des souvenirs; si c'eût été celui de Royer-Collard, par exemple. Mais le choix du ministère s'arrêta sur M. Girod (de l'Ain), homme honorable, député honnête, qui, à l'ouverture de la dernière session, avait échoué, comme concurrent de M. Casimir Périer à la présidence,

et qui n'exerçait sur ses collègues aucune sorte d'autorité.

L'opposition fut mieux inspirée. De tous les noms qui s'offraient à elle, elle choisit celui de l'homme qui, M. de Lafayette excepté, devait plus que tout autre, par ses qualités propres, par les services rendus, par une popularité noblement acquise, par les mécomptes même de sa naïve ambition, attirer la sympathie de ceux qui auraient hésité à le prendre pour guide politique. M. Laffitte eut la faiblesse d'accepter cette candidature, qui faisait de lui le drapeau d'une opposition irréconciliable. A sa sortie du ministère, quelques-uns de ses amis et des membres de sa famille avaient essayé de l'amener à d'autres dispositions. M. Thiers, en qui il avait confiance et qui venait de le suivre dans sa retraite, l'avait vivement pressé de ne pas se joindre aux adversaires de M. Casimir Périer, lui représentant que l'avenir de la monarchie de Juillet était où serait la résistance et non ailleurs. On avait même obtenu de lui qu'il s'éloignât de Paris, pour le soustraire à des influences toutes-puissantes sur son esprit. Mais il était revenu, et d'autres amitiés, secondées par les flatteries intéressées des journaux hostiles au Gouvernement, l'avaient facilement entraîné à des résolutions plus conformes à ses injustes ressentiments.

Entre M. Laffitte, personnification saisissante, populaire et modérée de la révolution de Juillet, et M. Girod (de l'Ain), abstraction incolore, qui ne se recommandait que par la préférence des ministres, le choix de la plupart des députés nouveaux était indiqué d'avance. La question posée trop tôt et mal posée par le ministère fut résolue contre lui. Dans une Chambre qui devait bientôt donner à M. Casimir Périer l'appui d'une majorité si persévérante et si fidèle, son candidat à la présidence n'obtint, au

second tour de scrutin, qu'une voix de plus que la majorité absolue.[1] »

Immédiatement après ce vote, MM. Casimir Périer, Sébastiani, Louis et de Montalivet déposèrent leurs démissions entre les mains du Roi. Dès ce moment, toutes les préoccupations publiques furent à l'attente d'une combinaison ministérielle. C'était, en effet, chose à la fois urgente et difficile : urgente, car la Chambre ne pouvait discuter l'Adresse pendant la vacance ministérielle, et d'ailleurs les circonstances intérieures faisaient, de cette vacance seule, un véritable danger public ; difficile, car si M. Casimir Périer n'avait pas obtenu une majorité suffisante pour gouverner, il ne s'était pas présenté de majorité contraire. Quels hommes d'État voudraient prendre la responsabilité d'une situation où tout était incertitude et hasard ? Deux jours entiers employés en démarches et en négociations n'avaient produit aucun résultat qui permît d'entrevoir la fin de la crise, lorsqu'un événement considérable vint tout à coup changer l'état des choses. Le roi de Hollande avait dénoncé l'armistice et marchait contre la Belgique. Le 4 août, à cinq heures du matin, le roi Louis-Philippe avait reçu une lettre du roi des Belges, lui demandant le secours d'une armée. C'était la guerre.

Le même jour, un supplément au *Moniteur* faisait connaître cette nouvelle, et annonçait que le maréchal Gérard commandant l'armée du Nord avait reçu l'ordre d'entrer en Belgique. « Dans de telles circonstances, ajoutait le journal officiel, le ministère reste ; il attendra la réponse des Chambres au discours de la Couronne. »

Pour comprendre toute la portée de cette énergique

[1] Séance du 1er août.

résolution, il est nécessaire de rappeler les phases par lesquelles avait passé jusque-là la constitution du royaume de Belgique.

Il faut renoncer à dépeindre l'état intérieur de la Belgique, pendant les derniers mois qui précédèrent l'organisation définitive de son gouvernement. Jamais plus de désordres, de violences, de brigandages, n'avaient désolé un peuple civilisé. Les pouvoirs publics comme les lois y étaient sans autorité. La populace, affranchie de tout frein, y faisait la seule politique qu'elle sache pratiquer, inventant chaque jour quelque nouveau prétexte pour piller, dévaster, incendier. Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Namur, Ypres, Malines et la plupart des autres villes, étaient tenues dans une terreur continuelle par les exploits de cette jacquerie, qui s'attaquait aux hôtels, aux maisons, aux usines. Ce qu'il y avait de plus déplorable, c'est que l'anarchie parmi les classes élevées, pour être moins criminelle dans ses effets, n'en était pas moins réelle. La presse attisait le feu des passions et encourageait, par ses déclamations, les plus extravagantes prétentions d'un patriotisme en délire. Les hommes politiques n'étaient pas beaucoup plus sages. On jetait du haut de la tribune, avec une puérile insolence, des défis aux puissances qui tenaient entre leurs mains le sort de la Belgique. On y parlait avec arrogance et dédain de la France, qui avait tout fait pour la Belgique, et par qui seule la Belgique existait. On menaçait incessamment de recourir aux armes, de conquérir la Hollande, ou au moins de s'assurer par la victoire les frontières contestées par la diplomatie. On proposait, en plein Congrès, de limiter au 30 juin le dernier délai accordé à la Conférence, pour qu'elle eût à faire droit à toutes les exigences de la révolution belge.

Il est impossible de se défendre de sourire en relisant aujourd'hui ces belliqueuses harangues, qui ont inspiré un mot injuste et cruel. « Les Belges, a-t-on dit, ne se montraient si superbes et si prompts à la guerre que parce qu'ils savaient que, le cas échéant, d'autres se battraient inévitablement pour eux. » Les Belges ne faisaient pas un si lâche calcul. Ils se faisaient illusion. Après avoir chassé les Hollandais, ils se croyaient tout possible. Peuple enfant, ils agissaient comme l'enfant qui ne sait pas mesurer le rapport de ses forces à l'obstacle auquel il s'attaque. Mais ils avaient, dans les chefs du parti démocratique français, des conseillers moins inexpérimentés, qui les poussaient aux exagérations, dans le but de faire échouer par ce côté la politique pacifique du Gouvernement. Ni le général Lafayette, ni le général Lamarque, en excitant publiquement ou secrètement les Belges à faire un *casus belli* de leurs prétentions sur le Luxembourg, ne se méprenaient sur ce que les Belges étaient capables de faire par eux-mêmes. On en eut la preuve lorsque les Belges ayant offert au général Lamarque le commandement de leur armée, pour s'emparer du Luxembourg, cet officier déclina sous divers prétextes l'honneur de marcher à leur tête.

Il fut, du reste, heureux pour l'Europe et surtout pour les Belges, que ceux qui encourageaient ces derniers à de pareils coups de tête ne voulussent pas en partager avec eux la responsabilité ; car ce n'était pas sur la Hollande, mais sur la Confédération germanique qu'ils auraient eu à conquérir le Luxembourg. A la demande de Guillaume Ier comme grand-duc de Luxembourg et membre de la Confédération, l'assemblée fédérale, dans sa séance du 18 mars, avait décidé qu'un corps de vingt-quatre mille hommes serait mis à sa disposition, pour maintenir

au besoin son autorité dans le grand-duché. L'assemblée avait, en même temps, ordonné toutes les mesures militaires en vue des événements possibles. La guerre ainsi engagée contre l'Allemagne et la Hollande, tout le fardeau en retombait nécessairement sur la France ; et, quel que fût le sort des armes, une seule chose était certaine, c'en était fait de l'indépendance de la Belgique.

La chute de M. Laffitte n'amena aucun relâchement dans les bienveillantes dispositions du Gouvernement français à l'égard de la Belgique. Le cabinet de Bruxelles dut en être assuré, lorsqu'il vit M. Le Hon, son envoyé extraordinaire près du cabinet du Palais-Royal, admis avec empressement à présenter, en audience solennelle, ses lettres de créance au roi Louis-Philippe[1]. D'autres agents envoyés en même temps à Londres, à Berlin, à Francfort, ne purent parvenir à se faire reconnaître.

Cependant les réserves que le ministère Laffitte avait faites au sujet des bases de séparation consignées dans le protocole du 20 janvier semblaient dénoter, de la part de la France, des divergences de vues qui pouvaient entraver la solution de l'œuvre entreprise par les cinq grandes puissances, et qui étaient invoquées comme justification des résistances de la Belgique. Cette complication, s'ajoutant aux difficultés nées de l'obstination des Belges, avait fait une si fâcheuse impression sur l'esprit des plénipotentiaires, qu'on en était venu à se demander si un partage ne serait pas le seul moyen de terminer pacifiquement le différend. Déjà même on parlait de donner le Nord à la Hollande, la rive droite de la Meuse à la Prusse, Anvers à l'Angleterre, le duché de Luxembourg à la Confédération germanique, et le reste à la France.

[1] 19 mars.

Mais l'accord ne tarda pas à se rétablir au sein de la Conférence. Par un protocole du 17 mars, les plénipotentiaires donnèrent, sur l'application des bases de séparation consignées dans celui du 20 janvier, des explications que le cabinet du Palais-Royal jugea suffisantes pour sauvegarder les droits et les intérêts légitimes de la Belgique. M. de Talleyrand reçut alors l'ordre de faire connaître à la Conférence l'adhésion de son Gouvernement au protocole du 20 janvier. Cette adhésion fut, en effet, constatée, dans les termes les plus honorables pour la France, par le protocole du 17 avril (no 21), qui faisait droit en même temps à quelques observations du plénipotentiaire français, sur la nature des échanges territoriaux à effectuer entre la Hollande et la Belgique.

Cette entente avait été précédée d'un acte de haute courtoisie envers la France. Les plénipotentiaires de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, délibérant en l'absence du plénipotentiaire français et en dehors de la Conférence, tombèrent d'accord que, par suite des changements survenus dans l'état de la Belgique, une partie des forteresses élevées dans des circonstances différentes pourraient être supprimées. Ils décidèrent, en conséquence, « qu'une négociation aurait lieu « entre la Belgique et les quatre grandes puissances, pour « déterminer le nombre et le choix des forteresses qui « devraient être démolies. » La décision fut consignée dans un protocole particulier portant la date du 17 avril 1831, et transmise officiellement le même jour à M. de Talleyrand, « comme une nouvelle preuve, disait la lettre « d'envoi, de la confiance qu'inspirent aux soussignés « les dispositions manifestées par S. M. le roi des Français pour le maintien de la paix générale. »

Cette mesure, que la France n'avait pas réclamée,

n'avait, au fond, qu'une médiocre importance. Dès que les forteresses cessaient d'être aux mains de la Sainte-Alliance, pour appartenir à un État neutre et nécessairement ami, leur démolition, qui restait une question d'amour-propre national, n'était plus une question de sécurité. On ne peut néanmoins s'empêcher de déplorer que des écrivains et des orateurs français n'aient voulu voir qu'une nouvelle humiliation pour la France, dans ce qui était au moins un commencement de réparation de ses malheurs passés. Il aurait suffi d'un peu de réflexion pour reconnaître que ce qu'on a appelé l'*exclusion* du plénipotentiaire français n'était qu'une *absence* obligée par la nature même des choses, puisqu'il s'agissait de mettre à néant des conventions où la France n'était pas partie. La lettre d'envoi à M. de Talleyrand faisait, à elle seule, justice de tous ces dénigrements de l'esprit de parti. Il est à remarquer, du reste, que tandis qu'en France l'opposition refusait toute valeur aux avantages obtenus par le Gouvernement, les chefs de l'opposition dans le parlement anglais, le duc de Wellington, lord d'Aberdeen, sir Robert Peel, avec non moins de véhémence et avec plus de sincérité, faisaient à lord Palmerston un crime de les avoir accordés.

Cet échange de bons procédés était l'indice d'un accord sur les questions générales entre les plénipotentiaires. M. de Talleyrand et lord Palmerston s'étaient, en effet, entendus sur la convenance de porter au trône de Belgique le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Ce prince, Allemand d'origine, Anglais par ses habitudes et par un premier mariage avec une princesse que sa naissance appelait au trône de la Grande-Bretagne, lié avec Louis-Philippe par des relations personnelles qu'un mariage dès lors prévu devait rendre plus étroites, se recommandait au

choix des Belges par un caractère sérieux, par une instruction solide, par de hautes capacités. Sa candidature, sans exciter d'enthousiasme en Belgique, était d'autant plus assurée d'y trouver bon accueil, qu'on y était plus impatient de mettre un terme à un provisoire désastreux. Avant d'en faire l'objet d'une proposition au Congrès, le ministère belge envoya près du prince quatre commissaires chargés de pressentir ses dispositions. Ces commissaires eurent avec le prince, le 22 avril, une entrevue, qui fut suivie de plusieurs autres. Mais ces négociations n'activaient pas la solution, le cas de guerre restant toujours pendant entre la Hollande et la Belgique, par suite du refus de ce dernier État d'adhérer aux bases de séparation.

La longanimité dont la Conférence avait fait preuve jusqu'alors, les ménagements dont elle avait usé, n'avaient eu d'autre effet que d'enhardir la résistance des Belges et de la rendre plus hautaine. Les plénipotentiaires jugèrent que le moment était venu de changer de langage. Ils déclarèrent donc formellement, dans un deuxième protocole du 17 avril (n° 22), que la Belgique ne serait reconnue qu'aux conditions et dans les limites résultant du protocole du 20 janvier, ajoutant que, dans le cas où ces conditions ne seraient pas immédiatement acceptées, tout rapport serait rompu entre les puissances et le gouvernement belge, et que lord Ponsonby quitterait Bruxelles[1].

Cependant, à la demande de la France, la communication officielle de ce protocole au gouvernement belge

[1] M. Bresson avait cessé d'être adjoint par la Conférence à lord Ponsonby. Il avait été remplacé à Bruxelles par le général Belliard, accrédité directement près du gouvernement belge par le cabinet du Palais-Royal.

fut ajournée. Par un nouveau protocole, en date du 10 mai, la Conférence prorogea au 1er juin le délai fatal, afin de laisser à lord Ponsonby et au général Belliard le temps de faire un dernier effort de persuasion. Quelques jours après, le 21 mai, la Conférence alla plus loin encore. Elle s'engagea, pour le cas où les Belges accepteraient, dans le délai fixé, les bases de séparation, à employer tous ses bons offices soit près du roi de Hollande, soit près de la Confédération germanique, pour faciliter à la Belgique l'acquisition à titre onéreux du grand-duché de Luxembourg.

Les Belges ne virent dans ces concessions qu'un motif d'en espérer de plus complètes. Aussi, bien que le prince de Saxe-Cobourg eût clairement indiqué son intention de n'accepter la couronne qu'autant que le Congrès se serait mis d'accord avec la Conférence, la proposition de procéder, sans plus tarder, à son élection, fut adoptée à une grande majorité, et le prince fut élu, le 4 juin, par cent cinquante-deux suffrages sur cent quatre-vingt-seize votants. Cette élection, toutefois, était conditionnelle, le futur roi des Belges devant, avant de monter sur le trône, jurer de maintenir l'intégrité du territoire, tel qu'il était décrit par la constitution du 7 février 1831.

Pendant les débats qui avaient précédé l'élection, le Congrès avait reçu communication[1] d'une lettre fort développée, par laquelle lord Ponsonby mettait sous les yeux de M. Lebeau, ministre de l'intérieur, les considérations qui devaient engager les Belges à souscrire aux décisions de la Conférence. Le commissaire y parlait des intentions des puissances, quant aux moyens d'assurer aux Belges la possession du Luxembourg, en des termes qui restèrent

[1] 28 mai.

sans effet à Bruxelles, mais qui motivèrent une protestation du roi de Hollande, comme s'écartant de l'esprit du protocole du 20 janvier, et qui furent désavoués par la Conférence. Le délai assigné aux Belges expira sans amener aucun changement dans leur attitude. Il ne restait plus qu'à exécuter les mesures qui leur avaient été annoncées. Le 7 juin, lord Ponsonby fut rappelé à Londres, et le général Belliard reçut l'ordre de quitter Bruxelles, en même temps que M. Le Hon était invité à s'éloigner de Paris.

Les affaires de la Belgique étaient, en ce moment, plus embrouillées que jamais. La Belgique était isolée en Europe, sans existence reconnue, sans frontières acceptées, sans gouvernement définitif. Elle avait élu un roi qu'elle obligeait à prêter le serment de lui conserver intact un territoire dont une partie ne lui appartenait pas. Le roi élu, de son côté, était résolu à n'accepter la couronne qu'autant que l'accord se serait établi entre la Belgique et la Conférence. La Belgique repoussait avec une indomptable obstination les bases consignées dans le protocole du 20 janvier; le roi de Hollande se refusait, avec non moins de vigueur, à ce qu'il y fût rien changé; et la Conférence, liée envers le roi de Hollande par son acceptation, n'avait plus, en droit strict, le pouvoir de rien accorder aux Belges.

Cependant, toute réserve faite quant aux justes prétentions de la Hollande, une voie, une seule, restait ouverte à un rapprochement entre la Conférence et le gouvernement belge, la Conférence ayant admis la possibilité d'une acquisition du grand-duché de Luxembourg, et le Congrès ayant, par un décret du 2 juin, autorisé le ministère « à terminer les contestations territoriales au moyen de sacrifices pécuniaires. » Des négociations furent entamées

pour chercher dans cette direction les éléments d'une transaction. MM. Devaux et Nothomb, nommés à cet effet commissaires du gouvernement belge près de la Conférence, arrivèrent à Londres le 7 juin, en même temps que la députation chargée de porter au prince de Saxe-Cobourg le décret qui lui donnait la couronne.

La négociation qui décida du sort de la Belgique, et à laquelle le prince élu prit officieusement une part considérable, fut conduite avec une remarquable habileté.

La contestation portait sur quatre points :

La possession du grand-duché de Luxembourg;

Celle du Limbourg;

Celle de la rive gauche de l'Escaut;

Le partage de la dette.

Rien ne s'opposait à ce que la proportion des seize trente-unièmes attribués à la Belgique dans la dette commune ne fût modifiée, la Conférence n'ayant entendu faire à cet égard qu'une *proposition*. Il fut donc facilement admis que chaque État resterait chargé de la part dont il était grevé avant la réunion, et que la portion contractée en commun serait équitablement répartie.

La Belgique ne pouvait faire valoir même l'apparence d'un droit sur la rive gauche de l'Escaut. Elle ne la réclamait que comme moyen de s'assurer la navigation du fleuve, celle des canaux de Gand à Terneuse et du Zuid-Willems Waart, et l'écoulement des eaux des Flandres. A la condition d'obtenir des garanties pour ces divers objets, les commissaires belges abandonnaient toute prétention sur le pays en litige.

Quant au Luxembourg, les commissaires belges commençaient par établir que cette question était entièrement distincte de la question des limites entre la Belgique et la Hollande. Le grand-duché était réclamé par le roi

Guillaume, non comme faisant partie du royaume de Hollande, mais comme propriété personnelle de la famille d'Orange-Nassau. Il n'y avait donc pas d'empêchement à ce qu'il fût passé outre à la délimitation entre les deux royaumes, en laissant le débat sur le Luxembourg à vider entre le roi grand-duc et le futur roi des Belges. Dans ces termes, les commissaires obtinrent que le maintien provisoire du *statu quo* dans le grand-duché ne serait pas un obstacle à la reconnaissance du roi des Belges.

Ces trois points ainsi réglés, les commissaires renonçaient à toute contestation relativement à la province du Limbourg, sous le bénéfice des prescriptions du protocole du 20 janvier. Ces prescriptions, en les prenant dans leur sens rigoureux, conduisaient, en effet, à des résultats que n'avaient envisagés ni la Conférence qui les avait rédigées, ni le roi Guillaume qui les avait acceptées. Le protocole du 20 janvier rétablissait la Hollande dans les limites qu'elle occupait en 1790, et attribuait à la Belgique *tout le reste des territoires* du royaume des Pays-Bas. Les enclaves devaient être échangées par les soins des cinq cours. Dans la pensée de la Conférence et du roi Guillaume, cet arrangement laissait à la Hollande les provinces septentrionales en entier et la plus grande partie du Limbourg. En 1790, en effet, la république des Provinces-Unies partageait avec l'évêque de Liége la souveraineté de Maestricht, et possédait en outre dans le Limbourg la ville de Venloo et cinquante-trois villages. C'est à quelques-uns de ces villages que l'on avait entendu appliquer la réserve relative aux enclaves hollandaises. Mais, par une inadvertance surprenante de la part de la Conférence, plus surprenante de la part du roi de Hollande, on n'avait fait aucune réserve relativement à un certain nombre d'enclaves allemandes des provinces sep-

tentrionales, qui avaient été réunies à la république batave par le traité du 15 janvier 1800, et que la lettre du protocole du 20 janvier donnait à la Belgique. De ce nombre étaient Berg-op-Zoom, Huyssen, Sevenaar, Ravenstein, Meghen, Gemert et un certain nombre de villages. Espérant trouver dans ces possessions un moyen assuré d'obtenir, par des échanges, une part considérable du Limbourg, les commissaires belges n'eurent garde d'élever de nouvelles contestations. Ils se bornèrent à demander que les échanges, au lieu d'être réglés par les grandes puissances, se fissent à l'amiable, ce qui leur fut concédé.

Ces points ainsi convenus furent rédigés méthodiquement et devinrent les *préliminaires de paix* du 26 juin 1831, connus en diplomatie sous le nom de *Traité des dix-huit articles*. Le lendemain, 27 juin, le prince de Saxe-Cobourg envoya au régent de Belgique sa réponse, différée jusque-là. « Les circonstances qui ont retardé ma « réponse, écrivait le prince, vous sont trop bien con- « nues pour avoir besoin d'une explication ; quel que soit « le résultat des événements politiques relativement à « moi-même, la confiance flatteuse que vous avez placée « en moi m'a imposé le devoir de faire tous mes efforts « pour mener à une fin heureuse une négociation d'une « si grande importance pour l'existence de la Belgique, « et peut-être pour la paix de l'Europe... Aussitôt que le « Congrès aura adopté les articles que la Conférence de « Londres lui propose, je considérerai les difficultés « comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immé- « diatement en Belgique... »

L'acceptation de la couronne par le prince restait donc subordonnée à l'acceptation des dix-huit articles par le Congrès. Mais malgré les puissants motifs qui la recommandaient, cette acceptation était jusqu'alors loin d'être

certaine. La publicité donnée aux dix-huit articles provoqua dans la population belge l'explosion d'une véritable indignation. Il y eut, dans les provinces, des manifestations tumultueuses, des émeutes ; on y parlait de marcher sur Bruxelles pour imposer au Congrès un vote négatif. Dans le sein du Congrès, les dispositions ne paraissaient pas beaucoup plus favorables. L'opposition se montrait ardente, nombreuse, pleine de colère et de jactance. Elle ne prétendait rien moins qu'empêcher la discussion même du traité, et le faire rejeter par un vote sommaire et dédaigneux. « A de telles propositions, disait-on, il n'y a qu'une réponse à faire : des coups de canon. Les Hollandais sont des lâches ; une seule bataille suffira pour avoir raison de leur trop longue résistance. » Ces déclamations jointes aux menaces de violences avaient tellement intimidé les hommes modérés et le ministère lui-même, qu'il était devenu douteux qu'il se trouvât quelqu'un pour proposer l'adoption du traité.

Le 1er juillet, quand s'ouvrit la délibération, nul n'eût osé prédire quelle en serait l'issue. Un député du Limbourg, M. de Brouckère, commença l'attaque et somma le ministère de mettre le Congrès en situation de délibérer sur une proposition formelle d'adoption ou de rejet. Il était, en effet, au moins étrange que, sur une question de si haute importance, le gouvernement n'eût ni présenté un rapport, ni exprimé un avis. Le ministère continua néanmoins de réserver son opinion, abandonnant au Congrès une initiative dont il redoutait d'attirer sur sa tête l'impopularité. M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, soutint qu'en soumettant ce traité au Congrès, il avait fait tout ce qu'il devait faire. De part et d'autre, on semblait s'égarer à plaisir dans une question de forme, lorsque le député de Mons, M. Van Snick monta

à la tribune. « On a demandé, dit-il, quel serait celui d'entre nous qui oserait assumer la responsabilité de proposer l'adoption des dix-huit articles. Eh bien! Messieurs, c'est moi. En le faisant, je crois agir en bon citoyen, ma conscience est tranquille. » Les huées et les sifflets qui, des tribunes, répondirent à ces paroles prouvèrent qu'en effet il y avait courage à prendre une telle détermination. La discussion, qui dura neuf jours, ne fut qu'une longue tempête. Tout ce que le langage comporte de violence, tout ce que la colère peut inspirer d'exagérations et de rodomontades, fut mis en œuvre par les adversaires du traité, que secondaient, dans les tribunes, un public passionné, au dehors, une presse ardente et belliqueuse. Durant les premières séances, tout l'avantage était pour les opposants. Mais à mesure que la fatigue les gagnait, que leur verve s'épuisait, les hommes modérés revenaient à eux-mêmes et reprenaient confiance. Un discours de M. Lebeau, sage, ferme, habile, acheva de conquérir la majorité au traité, qui fut adopté, dans la séance du 9 juillet, par cent vingt-six voix contre soixante-dix. Il se fit alors dans l'opinion publique un retour complet; et, sauf parmi les esprits amoureux de l'agitation révolutionnaire, la joie fut générale et sincère.

Le décret par lequel le Congrès acceptait les dix-huit articles fut porté au prince Léopold par une députation. Le prince, suivant sa promesse, quitta Londres sans plus attendre. Le 21 juillet, il prêtait serment devant le Congrès, et était proclamé roi des Belges.

La Conférence, après six mois de patience et d'efforts persévérants, était enfin venue à bout de la résistance obstinée des Belges. Mais loin qu'elle eût atteint son but de pacification, elle en était plus éloignée que jamais. Le

roi de Hollande opposait, à son tour, aux dix-huit articles, un refus amer et catégorique. En vain la Conférence avait-elle envoyé à La Haye un de ses membres, M. le baron de Wessenberg, afin de ramener le roi à des dispositions plus conciliantes. Guillaume se renfermait dans son droit d'obtenir l'exécution pure et simple du protocole du 20 janvier, ou de l'imposer à la Belgique par les armes, les conditions auxquelles il avait consenti à suspendre les hostilités n'ayant pas été remplies. C'était là le thème invariable de ses réponses et des notes remises à la Conférence par ses envoyés.

Les raisons alléguées par Guillaume Ier étaient-elles les motifs réels de son refus ? On est fondé à en douter. Les dix-huit articles changeaient la forme du protocole du 20 janvier, sans en changer sérieusement le fond. Ils n'ôtaient rien à la Hollande de ce que lui laissait le protocole. L'article 1er, l'article essentiel, était textuellement le même dans les deux documents. Le traité renvoyait la solution du différend relatif au Luxembourg à des négociations entre les rois de Belgique et de Hollande, sans imposer à ce dernier aucun abandon de ses droits. L'échange des enclaves était laissé facultatif au lieu d'être obligatoire, circonstance qui n'était pas moins avantageuse à l'une qu'à l'autre partie. La Hollande restait en possession de la rive gauche de l'Escaut, sauf les réserves de droit commun pour la navigation et l'écoulement des eaux. Enfin la Conférence, revenant sur sa *proposition* d'attribuer à la Belgique les seize trente-unièmes de la dette, se bornait à prescrire que le partage de cette dette se ferait dans des proportions *équitables*. Il serait difficile de découvrir ce qui, dans de telles modifications, faisait au roi de Hollande une nécessité de recourir au terrible argument de la guerre.

On a pensé, non sans raison peut-être, que Guillaume Ier avait saisi avec joie un prétexte pour revenir sur ses concessions. Non qu'il eût conçu l'espoir de ramener sous ses lois, malgré les décision de l'Europe, ses sujets révoltés; mais maintenant qu'il disposait d'une forte et brillante armée, il devait être jaloux de prendre sa revanche d'une défaite humiliante, et, sans récupérer ses États, de relever du moins l'honneur de ses armes.

La note adressée, le 12 juillet, par le Gouvernement hollandais à la Conférence, laissait clairement percer l'intention de rouvrir les hostilités. Elle faisait remarquer que « la conservation de la paix ne dépendait pas uniquement de la coopération de la Belgique, et qu'il n'y aurait rien de gagné quand on aurait déplacé la question de Bruxelles à La Haye. » La note rappelait ensuite que la Conférence avait mis pour condition à la reconnaissance d'un roi des Belges qu'il accepterait sans aucune restriction les arrangements insérés aux protocoles, et se terminait ainsi : « D'après cette déclaration, devenue un « engagement envers le roi par suite de son acceptation « des bases de séparation consignées au protocole, S.M., « dans le cas où un prince appelé à la souveraineté de la « Belgique l'accepterait et en prendrait possession sans « avoir préalablement accepté lesdits arrangements, « ne pourrait considérer ce prince que comme placé, « par cela seul, dans une attitude hostile envers elle, et « comme son ennemi. »

Guillaume Ier tint parole. Le prince Léopold avait reçu la couronne de Belgique le 21 juillet. Le 1er août, l'armée hollandaise prit ses positions offensives, et le général Chassé, commandant la citadelle d'Anvers, dénonça l'armistice qui devait prendre fin le 4, à neuf heures et demie du soir. Le roi des Belges en reçut la nouvelle à Liége,

le 2 août, et envoya sur-le-champ, à son chargé d'affaires à Paris, l'ordre de demander le secours d'une armée française. On a déjà dit que cette demande eut pour premier effet de déterminer M. Casimir Périer et ses collègues à garder leurs portefeuilles, et que le maréchal Gérard, à la tête de l'armée du Nord, forte de cinquante mille hommes, marcha sur la Belgique. MM. les ducs d'Orléans et de Nemours étaient dans les rangs de nos soldats.

Le roi Léopold, qui venait de passer en revue son armée active, avait bien jugé ce qu'il en pouvait attendre. Cette armée, partagée en deux corps désignés emphatiquement sous les noms d'armée de la Meuse et d'armée de l'Escaut, et composés, le premier des dix mille hommes, le second de treize mille, était dans le plus déplorable état. Ses états-majors étaient incomplets. Ses officiers, la plupart improvisés après la révolution, n'avaient ni instruction, ni expérience. Ses soldats pleins de confiance en eux-mêmes étaient rebelles à toute discipline. L'administration faisait défaut partout. Les hommes étaient mal armés et mal nourris. L'artillerie manquait de pièces et d'attelages. On n'avait pas d'approvisionnements, pas de moyens de transport, pas de matériel de campagne. Cependant tel était l'enivrement dans lequel la victoire de septembre avait jeté le pays, que nul, excepté le roi, ne doutait d'un triomphe facile et complet. Les journaux annonçaient que l'armée belge ne s'arrêterait pas avant d'avoir été proclamer à La Haye le rétablissement de la République batave, et d'avoir relégué dans quelque Holy-Rood la dynastie des Nassau. Le ministère lui-même partageait ces illusions, et regrettait comme blessant pour la Belgique l'appel adressé par le roi à la France. Aussi plaça-t-il sous les yeux du roi l'article de la constitution, qui réservait à la

loi seule d'autoriser la présence de troupes étrangères sur le territoire national. Or, le Congrès n'étant pas alors assemblé, c'étaient de longs délais, pendant lesquels le destin des combats aurait prononcé. Léopold ne céda qu'à demi. Il fut arrêté que l'armée belge supporterait seule le premier choc; que l'armée française serait invitée à suspendre sa marche jusqu'à ce que la nécessité de son concours fût évidente; et que, dans ce cas, le Gouvernement passerait outre, sauf à obtenir du pouvoir compétent un bill d'indemnité.

L'événement ne donna que trop tôt raison à la prévoyance du roi.

Le 2 août, l'armée hollandaise s'était ébranlée et portée en avant. Elle était sous les ordres du prince d'Orange, et partagée en quatre divisions commandées par le duc de Saxe-Weymar, et par les généraux Van Geen, Meyer et Cort-Heiligers. Le prince, qui avait son quartier général à Breda, le porta le 3 à Turnhout, et disposa ses ailes de manière à menacer à la fois toute l'étendue des frontières ennemies, d'Anvers à Venloo. Le 4, le roi des Belges était venu, de son côté, prendre en personne le commandement de son armée, et avait établi son quartier général à Anvers d'abord, puis à Malines. L'armée de la Meuse, sous les ordres du général Daine, était disséminée par faibles détachements, de Venloo à Herck-la-Ville, et formait l'aile droite. L'armée de l'Escaut, à l'aile gauche, était commandée par le général Tieken, et se développait, sur une ligne sans profondeur, d'Anvers à Gheel. Quant au centre, il n'existait pas et laissait, de Gheel à Herck-la-Ville, un espace de plusieurs lieues entièrement vide de troupes. L'armée hollandaise n'avait pas seulement pour elle la supériorité du nombre et de la qualité; elle avait encore tout l'avantage de la position. En effet, elle

occupait l'intérieur d'un arc de cercle dont elle menaçait la circonférence, et avait toute facilité de se concentrer rapidement sur le point où elle devrait porter son effort. L'armée belge, au contraire, placée extérieurement à l'arc, n'en protégeait imparfaitement que les deux extrémités.

La sollicitude du roi Léopold s'était à bon droit alarmée de la situation de la ville d'Anvers, qui pouvait, en quelques heures, être réduite en cendres par les feux de la citadelle. Le général Belliard, qui avait repris ses fonctions à Bruxelles depuis l'avénement du roi, déclara au général Chassé que la France et l'Angleterre prenaient sous leur protection la neutralité d'Anvers. Il détourna ainsi de cette cité commerçante les horreurs d'un bombardement.

Les journées des 4, 5 et 6 août ne furent marquées que par quelques engagements d'avant-postes, que le prince d'Orange fit exécuter sur des points opposés, afin de dérober aux Belges son mouvement principal, qui s'opérait dans la direction de Maestricht. Mais le roi Léopold avait compris le danger qui résultait de la séparation de ses forces, et avait, dès le 5, envoyé au général Daine l'ordre de se replier sur Diest et Sichem. Soit que ce général, commme il l'a prétendu, n'ait pas pu obéir, soit qu'il ne l'ait pas voulu, comme on l'en a accusé, l'ordre ne fut pas exécuté, et l'armée hollandaise occupa Diest sans coup férir. Le 7, le prince d'Orange avait son quartier général à Diest ; la division Meyer était en avant, sur la route de Hasselt ; la division du duc de Saxe-Weymar était établie à Saint-Trond ; l'armée belge était coupée, et ce résultat avait été obtenu sans combat sérieux, sans que les ennemis se fussent, pour ainsi dire, trouvés en présence.

Le lendemain, 8 août, l'armée hollandaise entrait à

Hasselt, au moment où les troupes de Daine venaient d'en sortir, se dirigeant sur Tongres. Le prince d'Orange lança à la poursuite des Belges une brigade de cavalerie et une demi-batterie d'artillerie légère. Le général Boreel, qui conduisait ce corps, atteignit l'arrière-garde des Belges à l'entrée du village de Wimmertingen, à une demi-lieue de Hasselt, et l'attaqua vigoureusement. Mais les Belges n'acceptèrent pas la bataille. Aux premiers coups du canon hollandais, leur cavalerie prit la fuite, et se rejeta en désordre sur l'infanterie qu'elle bouleversa. Les fantassins ne firent pas meilleure contenance, et se sauvèrent dans toutes les directions, jetant leurs armes et une partie de leurs vêtements pour alléger leur course. Bientôt la panique se répandit dans l'armée entière, et ce ne fut plus qu'une immense cohue de fuyards couvrant les campagnes, et abandonnant à l'ennemi leurs bagages, leurs équipages et leur matériel. Le général en chef, entraîné lui-même dans cette lamentable déroute, partit au galop entouré de quelques canons et d'une escorte de lanciers, et ne s'arrêta qu'à Liége, où il vit arriver successivement quelques débris de son armée évanouie. Les Hollandais avaient gagné à cette affaire trois pièces de canon, deux obusiers, sept caissons, plusieurs chariots d'objets d'équipement, un grand nombre d'armes et de chevaux et trois cents prisonniers. Ils avaient, ouverte devant eux, la route de Bruxelles.

Au moment où ces faits s'accomplissaient sur sa droite, le roi Léopold était à Aerschot, où il avait appelé l'armée de l'Escaut, dans l'espoir d'opérer à Diest sa jonction avec l'armée de la Meuse. Dès qu'il eut appris que cette dernière n'existait plus, il ne songea plus qu'à couvrir Bruxelles, et se retira sur Louvain. Le roi avait encore sous ses ordres environ dix-sept mille hommes, dont dix

à douze mille de troupes régulières. Le reste était composé de gardes civiques et de volontaires. Il avait quelques pièces de canon, et point de cavalerie.

Le 10 août, dans la soirée, le roi prit position en avant de Louvain, et établit ses avant-postes au village de Bautersem. Le lendemain, l'armée ennemie se déployait en vue des Belges, et les menaçait à la fois de front et sur les deux flancs. Le 12, dès le matin, l'action s'engagea; mais, cette fois encore, les volontaires belges n'attendirent pas le choc de l'ennemi pour prendre la fuite. En vain quelques corps des troupes régulières firent bravement tête à des forces supérieures; en vain le roi donna l'exemple du courage, se portant partout au plus fort du danger; il fallut se résigner à la retraite. Les Belges ne reprirent haleine que sous la protection des batteries établies en avant des boulevards de Louvain.

Heureusement pour la Belgique, ce même jour, 12 août, à deux heures après midi, l'avant-garde de l'armée française, conduite par M. le duc d'Orléans, entrait à Bruxelles, aux cris de joie de la population que l'approche des Hollandais avait glacée d'épouvante. Cette avant-garde était suivie de près par le corps d'armée, qu'une marche rapide de deux jours avait porté dans le rayon de la capitale. En même temps que le maréchal Gérard passait la frontière, le chargé d'affaires de France près du roi de Hollande avait fait savoir à ce souverain que si ses troupes ne rentraient pas immédiatement dans la ligne d'armistice, elles auraient à combattre une armée française et que lui-même quitterait La Haye. Guillaume Ier n'avait pas la pensée de se mettre en guerre contre la France. Il céda, et l'avis en fut aussitôt transmis directement de La Haye au général Belliard.

Le danger d'une marche des Hollandais sur Bruxelles

se trouvait donc doublement conjuré par la France, lorsque sir Robert Adair, représentant de la Grande-Bretagne près du roi des Belges, crut devoir, de son côté, interposer ses bons offices entre les belligérants. Il envoya au prince d'Orange lord William Russell, pour lui proposer une suspension d'armes. Cette démarche resta sans succès. Mais bientôt, informé que la réponse attendue de La Haye était arrivée à l'ambassade de France, et que le roi des Pays-Bas avait envoyé à ses troupes l'ordre de se retirer devant les Français, sir Adair se rendit lui-même près du prince et sollicita de nouveau une trêve. « Je dé-« clarai, dit le rapport du prince d'Orange, ne pouvoir « accepter d'autres conditions que l'entière évacuation de « la ville par Léopold et l'armée belge. Sir Robert Adair « *prit sur lui* de faire exécuter ce que je demandais. » Cette triste capitulation fut, en effet, acceptée, et le roi des Belges, ne voulant pas avoir la douleur d'y apposer sa signature, se fit remplacer par son chef d'état-major, le général Goblet.

Il est facile de comprendre que Léopold Ier n'ait pas osé désavouer l'intervention impérieuse de l'agent britannique; mais on se demande vainement quelle nécessité obligeait ce dernier de souscrire au nom de la Belgique à de si humiliantes conditions. Les vedettes françaises étaient, pour ainsi dire, à portée de pistolet; et le prince d'Orange avait ordre de rétrograder devant elles. Que les Belges tinssent quelques heures, et ils le pouvaient sans danger ni pour eux ni pour la ville, ou qu'ils se retirassent sur Malines, dont la route était encore libre, et ils n'auraient pas eu à subir une telle capitulation. Cela est si vrai, qu'avant d'entrer dans la ville le prince d'Orange trouva sur son chemin le général Belliard et le général de Lawœstine, commandant l'avant-garde de l'armée française, qui s'é-

taient portés à sa rencontre pour lui notifier les arrangements pris entre les cabinets de La Haye et de Paris, et lui annoncer que les premiers régiments français étaient arrivés à Grez, en avant de Wavres. Peut-être cependant trouverait-on, dans cette proximité même de l'armée française, les motifs de l'injustifiable précipitation de sir Adair. Peut-être, mû par un sentiment de mesquine rivalité, le représentant de la Grande-Bretagne crut-il ainsi disputer à la France la satisfaction d'avoir seule sauvé la Belgique. En ce cas, sir Adair aurait malheureusement choisi, pour l'honneur de la Belgique, le moment de faire agir l'influence de la Grande-Bretage.

Le roi de Hollande était vengé. Il avait rendu avec usure aux Belges la honte de sa défaite de septembre, et leur avait prouvé sa supériorité militaire. Conformément aux ordres qu'il avait reçus de son père, et à la parole qu'il avait donnée au général Belliard, le prince d'Orange abandonna le lendemain, 14 août, la ville de Louvain et commença son mouvement général de retraite, suivi pas à pas par l'armée française. Le 20, sans nouvel incident, les parties belligérantes étaient rétablies dans la ligne d'armistice. Cette guerre, connue dans l'histoire sous le nom de *campagne de dix jours*, laissa donc, en finissant, les choses dans l'état où elle les avait trouvées.

Le seul but que la France eût donné à son intervention armée étant ainsi atteint, il n'y avait plus de motifs à une plus longue occupation militaire de la Belgique, et la question hollando-belge retombait dans le domaine de la diplomatie.

Cette marche improvisée d'une armée française vers le Rhin n'avait pas laissé que de causer en Europe une profonde sensation. La décision avait été si prompte, l'exécution si rapide, que le Gouvernement français n'avait

eu le temps de se concerter ni avec la Conférence de Londres, ni même avec les représentants des puissances à Paris. Aussi les demandes d'explications lui arrivèrent-elles de toutes parts. Le corps diplomatique à Paris reçut de M. Casimir Périer l'assurance que le Gouvernement français n'avait aucune arrière-pensée d'ambition, aucune vue de conquête ; qu'il n'avait envoyé son armée que pour faire respecter la neutralité belge et rétablir l'armistice prononcé par la Conférence; que, ces résultats atteints, les troupes françaises repasseraient la frontière. M. de Talleyrand fut chargé de faire entendre le même langage à la Conférence, qui le reçut comme satisfaisant. Il fut alors convenu entre les plénipotentiaires « que l'extension à donner aux opérations des troupes et leur séjour en Belgique seraient réglés d'un commun accord entre les cinq cours à la Conférence de Londres; et que, dans le cas où la coopération de la flotte anglaise deviendrait nécessaire, cette flotte n'agirait que pour l'accomplissement des mêmes vues et d'après les mêmes principes[1]. »

En alliant ainsi la modération dans ses desseins, la prudence dans son langage, à la soudaineté dans ses actes, le Gouvernement français préserva la Belgique d'une invasion victorieuse, bientôt suivie peut-être d'une restauration orangiste, sans compromettre la paix générale. Le problème hollando-belge parut même avoir fait un pas vers sa solution, les deux parties ayant bientôt accepté un armistice de six semaines qui leur fut proposé par la Conférence[2].

Ainsi que l'avait annoncé le Gouvernement français, la

[1] Protocole du 6 août, n° 31.
[2] Protocole du 23 août, n° 34.

plus grande partie de l'armée du Nord rentra en France et se tint à portée des événements, dans un camp d'observation formé sous les murs de Maubeuge. Elle laissa toutefois en Belgique, à la demande et à la disposition du roi Léopold, une division commandée par le général Barrois. Le gouvernement belge fut, en outre, autorisé à prendre à son service un certain nombre d'officiers français pour réorganiser son armée. Ces deux dernières mesures provoquèrent d'énergiques protestations de la part des journaux et dans le parlement d'Angleterre. Elles reçurent néanmoins leur exécution.

Le ministère eut d'autant plus lieu de se féliciter de la décision qui lui avait fait reprendre ses portefeuilles en face des complications extérieures, que le vote de l'Adresse à la Chambre des députés fut, pour sa politique, l'occasion d'un éclatant triomphe. La discussion fut animée, orageuse même, car c'est le faible des oppositions de se venger des défaites de scrutin par les violences de tribune. Mais en éclairant d'une vive lumière les intentions, les vues, le « système » enfin du Gouvernement, elle créa et rallia autour de lui une majorité convaincue, dans cette Chambre d'abord si indécise. C'était, à tout prendre, un noble et magnifique spectacle que celui de ces grandes luttes de tribune, alors que le Gouvernement responsable venait, devant les élus du pays, exposer et justifier ses principes et ses actes, et recevoir, de la confiance de la nation, le droit de la gouverner. Vaines paroles, a-t-on dit, gouvernement de rhéteurs ! Non ; mais gouvernement d'hommes libres, qui donnent le pouvoir à qui sait les convaincre, et raisonnent l'obéissance. Était-ce donc payer trop cher le droit assuré à la nation d'imprimer au Gouvernement une marche conforme aux intérêts généraux du pays et aux vœux de la majorité intelligente, que

de l'acheter au prix de quelques phrases mal sonnantes, de quelques discours inutiles, ou même de quelques erreurs parlementaires ?

Il serait superflu de résumer ici cette discussion[1], qui ne mit en saillie rien que le lecteur ne connaisse déjà. M. Casimir Périer, toujours fidèle à lui-même, courut spontanément au-devant des explications qui pouvaient lui être demandées. Prenant le premier la parole, il formula pour la nouvelle Chambre, comme il l'avait fait pour la Chambre précédente, en quelques mots clairs et précis, le but vers lequel seraient dirigés, sous son administration, tous les efforts du Gouvernement : au dedans, « la Charte, toute la Charte, rien que la Charte; » au dehors, la paix, tant qu'elle ne demanderait aucun sacrifice à l'honneur et aux intérêts de la France. Ce programme appliqué aux principales questions de la politique courante : à l'intérieur, la lutte du ministère contre les partis, à l'extérieur, sa conduite dans les affaires d'Italie, de Belgique, de Pologne, fut le thème obligé de ce brillant débat. Tous les orateurs influents de la Chambre y prirent part tour à tour. Les amis du ministère ne se montrèrent pas moins fermes à le défendre que ses adversaires furent ardents à l'attaquer. L'opposition habile, insidieuse, infatigable, lutta sans relâche jusqu'au dernier moment, pour obtenir sur un point quelconque un vote défavorable au ministère. Pas un paragraphe du projet d'Adresse qui n'eût son amendement. Et cet amendement, loin d'entraver l'action du Gouvernement, ne tendait, disait-on, qu'à lui donner plus de force et plus d'autorité ; car l'opposition, elle l'affirmait du moins, voulait la paix et la Charte autant et mieux que le minis-

[1] Elle se prolongea du 9 au 17 août.

tère. Le ministère et ses amis étaient obligés à d'autant plus de vigilance, que la partie nouvelle et inexpérimentée de la Chambre était exposée à accorder, aux séductions des orateurs de la gauche, des votes dont elle n'aurait pas mesuré la portée. On en eut un exemple lorsque M. de Cormenin, s'adressant à un généreux sentiment, réussit à faire adopter par amendement un vœu en faveur de l'instruction primaire gratuite. La plupart de ceux qui avaient donné un vote affirmatif furent tout surpris quand M. de Montalivet leur fit envisager que la réalisation de ce vœu entraînerait pour l'État une dépense annuelle hors de toute proportion avec les ressources du budget. Cependant le vote était acquis. Il ne restait d'autre moyen d'y revenir que de rejeter l'ensemble du paragraphe ainsi amendé ; c'est ce qui fut fait.

L'un des épisodes les plus saillants de cette discussion fut celui qui était relatif à l'existence du parti républicain. Qu'était-ce que ce parti, suivant les orateurs de la gauche ? Une ombre, une chimère, qui n'existait que dans l'imagination timorée des ministres ; quelques jeunes gens à idées exaltées, séduits par de généreuses théories, et que la peur seule grandissait aux proportions d'un parti. Ces jeunes gens, sans organisation, sans « fonctions, » sans influence, ne pouvaient rien contre la tranquillité publique. Pour les ramener, il n'était pas besoin de rigueurs, il suffisait d'agir sur eux par le raisonnement, par la douceur et par la patience. Les associations avouées ou secrètes, les prédications incendiaires par la parole ou par la presse, les entreprises séditieuses, les émeutes, les toasts régicides, tout cela, la gauche ne s'en préoccupait pas, ou plutôt elle en rejetait toute la responsabilité sur le Gouvernement et sur son système de répression. Le danger, à ses yeux, n'était pas de ce côté, mais du côté

du parti carliste. Il était tout entier dans la mansuétude dont le Gouvernement faisait preuve à l'égard de ce parti, laissant les emplois à ceux qui les avaient occupés sous le régime déchu, et leur donnant ainsi toute facilité pour ourdir, au sein même de l'administration, leurs complots contre le nouvel ordre de choses. Cette guerre, à laquelle la gauche revenait sans cesse, contre de modestes employés, la plupart fort innocents de tout événement politique, était en soi cruelle et mesquine. Mais les chefs de la gauche avaient des clients dont la vertu n'était pas le désintéressement, et dont le patriotisme était impatient de s'exercer dans les fonctions publiques.

Les ministres et leurs amis ne laissèrent pas sans réponse ces allégations accusatrices. MM. Thiers, Dupin, Duvergier de Hauranne, de Rémusat, Barthe et d'autres encore, les repoussèrent avec vivacité, souvent avec bonheur. M. Guizot caractérisa ainsi qu'il suit le parti républicain : « Ce qu'est véritablement ce parti, le voici : c'est la mauvaise queue de la révolution française ; c'est la réunion de tous les débris, c'est le *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous de 89 à 1830 ; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les mauvaises passions, de tous les intérêts illégitimes, qui se sont alliés à notre glorieuse révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps. Considérez quelles sont les idées du parti et ce qu'il professe. Sa première idée est de tout recommencer, de faire table rase, de tout réduire à rien pour élever un nouvel édifice social. Ce qu'il professe, c'est de ne reconnaître ni dans le passé ni dans le présent rien de légitime, de ne trouver rien de bon dans ce qui a été, dans ce qui est. C'est l'œuvre de la création qu'il faut recommencer chaque jour..... Sa seconde idée, c'est l'épée de Damoclès constamment sus-

pendue sur la tête de tous les gouvernements et même du nôtre..... Le parti dit à chaque gouvernement : Vous n'aurez pas de repos ni de sûreté ; l'insurrection populaire est là qui vous menace ; elle mettra la main sur vous quand il lui plaira ; elle vous changera, vous détruira. Voilà ce qu'il répète tous les jours, sa doctrine avouée, ce qui est le fond du parti que j'attaque. Quelle est sa pratique ? L'émeute, la force, la violence matérielle invoquée toutes les fois que le cours naturel et régulier des choses ne lui permet pas d'accomplir sa volonté. Voulez-vous regarder au langage ? Lisez ! c'est le langage des plus mauvais temps de notre première révolution, langage timide encore et honteux, mais qui s'essaie ; langage de gens qui veulent savoir si vous êtes en état et en disposition de les réprimer, et qui, le jour où ils croiront que vous ne l'êtes pas, se livreront à tout le cynisme, à tout le dévergondage de leurs passions, prêts à se répandre au milieu des sociétés, dans les rues, sur les places, et à y étaler (passez-moi l'expression) toutes les ordures de leur âme. Voilà le parti auquel vous avez affaire ; ce parti que je n'appellerai pas le parti républicain, mais le mauvais parti révolutionnaire, affaibli, usé prodigieusement, grâce à Dieu, mais incapable d'amendement et de repentir. »

A cette virulente peinture, M. Casimir Périer ajouta un trait qui compléta le tableau : « On nous a parlé de ces émeutes dont nous avons peur, nous a-t-on dit, dont le Gouvernement est préoccupé, et qui ne mériteraient pas l'attention qu'il a cru devoir leur donner. Je ne citerai qu'un fait. Cent vingt gardes nationaux ont été blessés dans ces émeutes, qu'on nous représente comme n'offrant aucune espèce de danger. »

Après avoir fait allusion aux avantages de l'homogé-

néité dans l'administration, le projet d'Adresse ajoutait :
« Tel est le moyen le plus efficace de mettre un terme
« à ces agitations qui étonnent et qui fatiguent la
« France, à ces machinations criminelles des partisans de
« la dynastie déchue, dont l'audace appelle une surveil-
« lance attentive, les complots une répression sévère. C'est
« ainsi que s'évanouiront les espérances des insensés qui,
« rêvant la chimère d'une république si justement ré-
« prouvée par le sentiment national, troublent la société,
« l'inquiètent et deviennent trop souvent les complices
« d'une faction qui, fidèle à ses traditions honteuses,
« fomente les excès pour nous diviser et nous affaiblir. »

Certes, il y avait, sous ces phrases trop peu correctes, un grand fond d'indulgence pour les républicains, auxquels on semblait ne reprocher que de seconder à leur insu les menées des légitimistes. C'était trop de sévérité encore cependant au gré de M. Odilon Barrot, qui proposa de rédiger ainsi qu'il suit la seconde partie de ce paragraphe :
« Quant à ceux qui, sans égard pour la manifestation si
« éclatante et si universelle de la volonté nationale,
« rêvent encore pour la France la chimère d'une répu-
« blique, désavoués par les masses, isolés au milieu des
« intérêts et des sentiments qui dominent dans la société,
« *ils ne peuvent troubler la sécurité d'un grand peuple,*
« ni l'empêcher de s'avancer dans la carrière des amé-
« liorations que la révolution a ouverte. » Tout le talent de M. Odilon Barrot et des nombreux orateurs qui le secondèrent ne réussit pas à faire partager par la majorité des illusions si obstinées. L'amendement fut repoussé.

Seize paragraphes avaient été votés, sans que l'opposition eût obtenu le plus léger avantage. Son dernier et plus violent effort porta sur le dix-septième paragraphe, relatif à la Pologne. M. de Lafayette, qui s'était réservé

jusque-là, proposa et développa un amendement qui, disait-il, était celui de la France entière, et qui n'allait à rien moins qu'à la reconnaissance officielle de l'indépendance de la Pologne. Après tant d'imprudentes promesses faites aux Polonais, et que les Polonais allaient payer si cher, M. de Lafayette ne pouvait leur refuser d'affronter pour eux un échec de tribune. L'amendement fut rejeté. M. Bignon en présenta un second beaucoup plus insidieux, dans les termes suivants : « Dans les paroles touchantes de « Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la « Chambre des députés aime à trouver une certitude « qui lui est chère : la nationalité de la Pologne ne périra « pas. » M. Félix Bodin, par un sous-amendement, substituait au mot de *certitude* ceux de *ferme espérance*. Le ministère repoussait l'expression de *certitude*, comme préjugeant les événements, et pouvant entraîner pour le Gouvernement la nécessité de déclarer la guerre ; il acceptait le sous-amendement.

Après un long débat à ce sujet, le président de la Chambre venait de prononcer la clôture de la discussion, lorsque M. Casimir Périer, craignant que la question n'eût pas été assez clairement posée, demanda la parole. Mais à peine le ministre eut-il paru à la tribune, que de nombreuses voix parties des bancs de la gauche lui contestèrent le droit de parler, la discussion étant fermée. « J'ai demandé la parole sur la position de la question, dit M. Casimir Périer. — Le règlement ! le règlement ! répondent les mêmes voix. — La Charte veut, reprend M. Guizot, que toutes les fois qu'un ministre demande la parole, il soit entendu. — La Charte ne peut dispenser d'obéir au règlement. — Le règlement ne peut anéantir la Charte. » Et mille cris confus qui se croisent, se succèdent, et produisent un tumulte inexprimable. Le

président essaie en vain de ramener un peu d'ordre dans l'assemblée; sa voix se perd au milieu du bruit.— « Comme député, s'écrie M. Casimir Périer, j'avais le droit de parler sur la position de la question, et je ne me proposais pas autre chose. Comme ministre, mon droit est écrit dans la Charte, absolu, sans conditions; c'est l'une des prérogatives de la Couronne. Elle est contestée; il est de mon devoir de la faire respecter. Je parlerai comme ministre. » Les cris redoublent; les apostrophes, les interpellations arrivent de toutes parts. Les députés sont debout, et échangent d'aigres paroles. Un grand nombre quittent leurs places et se précipitent dans l'hémicycle avec des gestes animés. Quelques-uns se pressent sur les marches de la tribune et semblent menacer le ministre. « Voudrait-on employer contre moi la violence? leur demande avec fermeté M. Casimir Périer. Le désordre est à son comble; c'est une émeute dans la Chambre. Le président fait d'inutiles efforts pour se faire entendre. Il se couvre, et la Chambre suspend sa séance.

Le lendemain, la Chambre avait retrouvé son calme et sa dignité. Le ministre fut écouté, et affirma de nouveau le droit que lui donnait l'article 46 de la Charte. Quant à l'amendement, l'opposition renonça à faire adopter le mot *certitude*, et on lui substitua d'un commun accord celui de *confiance*. Puis l'ensemble de l'Adresse fut voté par deux cent quatre-vingt-deux voix contre soixante-treize.

Cette majorité si laborieusement conquise par le ministère du 13 mars fut l'origine et était la première manifestation du *parti conservateur*, qui, à travers quelques fautes et de glorieux travaux, restera en possession de la prépondérance politique jusqu'à la chute de la monarchie.

Le dernier vœu de l'Adresse avait été pour le salut de la Pologne : vœu sincère, mais qui devait rester impuissant. Quelques jours encore, et la Pologne allait succomber.

Après la bataille de Praga, qui avait conduit les Russes jusqu'à l'entrée du faubourg de Varsovie, l'approche du dégel avait condamné les deux armées à l'inaction. La débâcle de la Vistule, arrivée le 11 mars, les inondations, les pluies transformant les campagnes en vastes marécages et les chemins en fondrières, ne permettaient pas de grands mouvements de troupes; et, de part et d'autre, on se préparait pour une lutte suprême. La fin de cette lutte, aux yeux de tout homme intelligent, n'était pas douteuse. Le nouveau général en chef de l'armée polonaise ne se berçait pas lui-même d'une folle espérance. Dans la proclamation qu'il adressa à ses frères d'armes, en prenant le commandement, il leur promettait, non le triomphe, mais un glorieux trépas. « Si la victoire, leur disait-il, ne doit pas couronner nos efforts, du moins nous ne vivrons pas pour nous soumettre à un joug odieux. C'est à cette gloire que je vous convie, et je vous assure la couronne du martyre, si ce ne sont des couronnes de laurier. » Touchantes paroles, dignes de tant de nobles cœurs courant avec un sublime dévouement audevant du sacrifice !

Cependant Skrzynecki voulut essayer une fois encore de détourner de sa patrie un sort fatal, et il engagea des négociations avec le feld-maréchal Diébitch. Ces négociations restèrent sans résultat, Diébitch exigeant, pour y donner suite, que l'acte de déchéance fût, avant tout, annulé par la Diète. Or, il y avait si peu lieu d'attendre de la Diète une telle concession, que les négociations seules y furent généralement désapprouvées, même dans

le parti conservateur. Il ne restait plus qu'à combattre.

La nouvelle campagne commença, pour les Polonais, sous les plus heureux auspices. A la fin de mars, le feld-maréchal quitta ses cantonnements, et quoique les routes fussent à peine praticables, se mit en marche avec le gros de son armée, dans la direction du sud. Son intention était de passer la Vistule à l'embouchure du Vieprz, et de porter les hostilités sur la rive gauche. Par une imprudence qui lui fut fatale, il laissait en arrière le général Geismar à Wawer, et le général Rozen à Dembewielkie, avec des forces insuffisantes pour résister à une attaque des Polonais. Skrzynecki profita habilement de cette faute. Tandis que la division Rybinski, qu'il avait envoyée passer la Vistule à Modlin, remontait la rive droite jusqu'à Praga, les deux divisions Malachowski et Gielgud, avec toute la cavalerie et l'artillerie attachées aux différents corps, se dirigeaient également de Varsovie sur Praga par le pont. Un brouillard épais protégeait ces mouvements. De la paille répandue sur le pavé étouffait le bruit des pas et des roues. Les Russes, surpris par des forces supérieures, attaqués avec fureur, furent culbutés, mis en déroute, poursuivis l'épée dans les reins, et ne commencèrent à rallier les débris de leurs colonnes qu'à Siedlce. Ils laissèrent aux mains des Polonais douze mille prisonniers, des canons, des armes, et, sur le champ de bataille, deux mille cadavres.

Ainsi découverte sur ses derrières, l'armée de Diébitch aurait pu, par une marche rapide des Polonais, être enfermée dans l'angle formé par le Wieprz et la Vistule et forcée d'accepter la bataille dans des conditions désavantageuses. Mais Skrzynecki n'osa pas engager ses troupes dans des terrains d'où les Russes n'étaient parvenus à

arracher leur artillerie légère qu'en attelant quinze chevaux à chaque pièce. Il espérait d'ailleurs, en gardant ses positions, attirer Diébitch et profiter, pour le battre, des routes ferrées, qui permettaient à ses divers corps de se mouvoir avec toute facilité. Il perdit dans cette attente huit jours, durant lesquels les débris du corps de Rozen purent être renforcés d'une division du corps de Pahlen, surnommée les *lions de Warna*, et d'une division de lanciers, en tout environ dix mille hommes.

Le feld-maréchal Diébitch, forcé d'abandonner son projet pour venir au secours de Rozen, avait fait, le 8 avril, un mouvement de flanc, afin de se porter sur Siedlce. Skrzynecki alors se décida à le prévenir et à marcher en avant. Le 9 au soir, pendant que le général Prondzynski, à la tête de neuf mille hommes, se dirigeait sur la gauche de Rozen dans l'intention de le tourner, Skrzynecki, conduisant onze mille hommes, marcha droit aux Russes pour les attaquer de face. Rozen, appuyé à la rive gauche du Liwiec, petite rivière marécageuse, n'avait de retraite ouverte que par le pont d'Iganie. Prondzynski, arrivé le premier, dans la matinée du 10, à portée de l'ennemi, et en danger d'être entouré par des forces supérieures, se jette audacieusement en avant, et aborde l'ennemi à la baïonnette. Les Russes, surpris, démoralisés, lâchent pied, se débandent et se précipitent pêle-mêle vers le pont. Ceux qui ne peuvent le franchir assez vite cherchent un refuge dans le bois voisin. Le retard qu'éprouva l'arrivée de Skrzynecki sauva seul une partie de cette armée, qui perdit, outre ses morts, quinze cents prisonniers et plusieurs pièces de canon.

C'étaient là de brillants et glorieux succès; mais on sait, dans ce terrible jeu de la guerre, de combien de succès pareils peut se composer une défaite définitive.

Le retour du maréchal Diébitch sur Siedlce préserva le corps du général Rozen d'une ruine totale, en obligeant le général en chef Skrzynecki à reprendre une attitude défensive et à se concentrer sur Siennica.

En engageant cette lutte audacieuse contre la domination des czars, les Polonais avaient fait reposer une partie de leurs espérances sur le soulèvement des provinces anciennement incorporées à l'empire de Russie, et plus particulièrement de la Lithuanie, de la Wolhynie, de la Podolie et de l'Ukraine. Il y avait, en effet, dans une partie de la noblesse de ces provinces, des dispositions hostiles à la Russie, et une conspiration s'y était organisée dans le but de tendre la main à la révolution de Varsovie. L'événement trompa tous ces calculs. La Lithuanie, contenue par des forces imposantes, n'essaya pas même un mouvement. Dans le Sud, un corps de six mille Polonais commandé par le général Sierawski, qui avait passé la Vistule devant Iozefow, le 14 avril, afin de se porter par Lublin sur la frontière de Wolhynie, fut vigoureusement repoussé par une division russe sous les ordres du général Kreutz, et rejeté sur la rive gauche du fleuve, avec une perte d'environ quinze cents hommes. Un autre général, l'intrépide Dwernicki, fut moins heureux encore. Parti de Zamosc, au commencement d'avril, à la tête d'une troupe de moins de quatre mille hommes, il déjoua pendant trois semaines, par des prodiges de courage et d'habileté, les efforts de douze mille Russes conduits par le général Rudiger. Mais enfin acculé à Lulince, frontière de la Gallicie, et sur le point d'être écrasé, il se jeta, le 25 avril, en Autriche, où sa petite troupe fut désarmée et dirigée sur l'intérieur. Ceux des habitants de la Wolhynie, de la Podolie et de l'Ukraine, qui s'étaient compromis dans une tentative d'insur-

rection, furent eux-mêmes contraints de chercher un refuge en Autriche, et rien ne troubla plus, dans ces provinces, la sécurité de la Russie.

Après la bataille d'Iganie, et jusqu'aux derniers jours de mai, il n'y eut, entre les deux armées en présence devant Varsovie, que des marches et contre-marches accompagnées d'engagements sans importance. Diébitch semblait n'avoir d'autre pensée que de gagner du temps, afin d'accumuler les renforts qui lui arrivaient incessamment. Il est vrai que ces renforts étaient compensés en grande partie par les effroyables ravages que le choléra faisait dans les rangs de son armée. Skrzynecki, de son côté, bornait tous ses efforts à harceler continuellement l'ennemi, n'ayant pas assez de confiance en ses forces pour livrer une bataille générale.

Cependant, le 22 mai, Diébitch, prenant enfin son parti, commença un mouvement d'ensemble contre les lignes polonaises. Skrzynecki, qui avait alors son quartier général à Menzenin, ramena son armée sur Ostrolenka, et continuant sa marche par les ponts établis en cet endroit, mit, dans la nuit, la rivière entre les Russes et lui. Il ne laissa sur la rive gauche qu'un faible corps commandé par Lubienski.

La ville d'Ostrolenka est située sur la rive gauche de la Narew, dans un pays plat, couvert de broussailles et borné par une forêt de haute futaie et par quelques mamelons boisés. Cette disposition permettait aux Russes de cacher leurs mouvements. La ville, du reste, n'était protégée par aucun ouvrage de défense.

Skrzynecki, trompé sur la position de Diébitch, le croyait encore à plusieurs journées de marche, lorsque, dans la matinée du 26 mai, les Russes débouchèrent par les routes de Troszyn et de Lomza, se dirigeant en colonnes

serrées sur Ostrolenka. Lubienski, reconnaissant l'impossibilité de résister aux masses ennemies, se replia devant elles. La lenteur et l'indécision de Diébitch permirent à la cavalerie polonaise de passer les ponts, tandis que la cavalerie russe était tenue en échec en avant d'Ostrolenka par le 14e de ligne. Mais bientôt l'infanterie, vigoureusement attaquée, dut à son tour opérer sa retraite par les ponts. Ce mouvement s'accomplissant sous la pression d'un ennemi plein d'ardeur et sous le feu des canons russes qui, de la rive, prenaient les Polonais en écharpe, leur coûta des pertes sensibles. Mais ce qui leur fut surtout funeste, c'est que les Russes, se précipitant sur les ponts pêle-mêle avec les derniers bataillons, les franchirent en même temps, et prirent pied sur la rive droite, où ils ne trouvèrent aucune résistance. A dix heures du matin, quatre mille grenadiers russes gardaient les débouchés des ponts, et le reste de l'armée commençait à passer la Narew.

En ce moment, Skrzynecki était encore dans une complète sécurité à son quartier général de Kruki. Ses troupes harassées de fatigue prenaient quelque repos. Quand on apprit qu'on était attaqué et que les Russes passaient la rivière, général et soldats saisirent leurs armes, et d'un même élan coururent à l'ennemi. Déjà les brigades Muchowski et Langermann, de la division Rybinski, plus rapprochées des ponts, s'étaient précipitées en avant, et chargeaient à la baïonnette, bravant le feu de soixante-dix pièces de canon qui les décimaient de la rive gauche. Le général en chef, sentant qu'il y allait du salut de son armée d'empêcher les Russes de se déployer sur la rive droite, concentra dans cette direction tous ses efforts. On le voyait, au milieu du feu, courant d'une brigade à l'autre, se plaçant lui-même à la tête des colonnes pour

les jeter en avant, et, ses habits troués de balles, animant ses soldats par ses exhortations et par son exemple. Les Russes ne montraient ni moins de valeur ni moins d'opiniâtreté. Les régiments qui gagnaient la rive droite, appuyés par leur formidable artillerie, opposaient aux attaques furieuses des Polonais une inébranlable solidité. De part et d'autre, on se battait avec un acharnement frénétique, et toujours de nouveaux bataillons prenaient la place de ceux qui avaient jonché le sol de leurs cadavres. La nuit seule mit fin à ce massacre, qui laissa, par portions à peu près égales entre les deux armées, plus de quinze mille hommes étendus sur le champ de bataille. Les Polonais comptaient parmi leurs morts deux généraux, trente officiers d'état-major, et deux cent vingt-cinq officiers inférieurs.

Skrzynecki avait réussi à empêcher le gros de l'armée russe de franchir la Narew. Mais l'ennemi était resté maître des ponts, et avait sur la rive droite des forces suffisantes pour les défendre. La position de Skrzynecki était des plus critiques. Son armée, composée en grande partie de nouvelles levées peu familiarisées avec les vicissitudes de la guerre et peu brisées aux lois de la discipline, manquait de vivres et avait presque épuisé ses munitions. Il ordonna la retraite sur Varsovie. Chemin faisant, à la faveur des grands bois qu'ils traversaient, les divers corps se disséminèrent par petits détachements dans toutes les directions pour chercher à se nourrir. Si Diébitch eût lancé à leur poursuite la nombreuse cavalerie dont il disposait, l'armée polonaise pouvait être détruite en détail. Il n'en fit rien, et se contenta de venir, à petites journées, prendre position à Pultusk. Quelques jours après, il mourait subitement du choléra[1], destinée que partagea avec

[1] 11 juin.

lui le grand-duc Constantin [1], alors retiré à Minsk. La coïncidence de ce double événement avec la visite d'inspection du comte Orloff le fit attribuer, parmi les Polonais, à un double empoisonnement exécuté par ordre du czar. Cette stupide calomnie a été acceptée par quelques écrivains, pour qui toute infamie est croyable quand elle est imputée à une tête couronnée, et qui n'ont pas compris qu'on déshonore et qu'on discrédite une cause en essayant de la servir par de tels moyens.

La retraite désordonnée de Skrzynecki présageait la fin prochaine de cette lutte héroïque, mais inégale. Elle arrachait aux Polonais, en constatant leur impuissance, la dernière des illusions qui leur avaient mis les armes à la main. Leur armée, affaiblie par la perte de ses vieux et de ses plus solides régiments, rassemblait sous les murs de Praga ses brigades éparses, décimées par le choléra après l'avoir été par le fer des Russes. L'une d'elles, obligée de se réfugier sur le sol prussien, y fut désarmée comme Dwernicki l'avait été en Gallicie. Toutes les insurrections tentées en Lithuanie et dans les provinces méridionales avaient échoué. Le trésor était vide, et, pour le remplir, on avait recours à la fois aux emprunts, aux impôts nouveaux, aux réquisitions. En Europe, la Pologne trouvait partout des cœurs sympathiques; mais elle n'avait à compter ni sur un soldat ni sur un écu. La surveillance hostile de l'Autriche et de la Prusse élevait sur ses frontières une barrière infranchissable. Les agents envoyés près des gouvernements de Turquie et de Suède, pour les engager à jeter la guerre dans les provinces extrêmes de l'empire moscovite, avaient été éconduits. Seul de tous les gouvernements, le cabinet

[1] 27 juin.

du Palais-Royal donnait à la cause de la Pologne des témoignages d'une bienveillance active. En même temps qu'il recommandait à Saint-Pétersbourg les ménagements et les concessions, il faisait à Londres de nouvelles et plus pressantes instances, pour déterminer le cabinet britannique à se porter avec lui médiateur entre le czar et ses sujets révoltés, afin « d'assurer à la Pologne une existence politique et nationale[1]. » Mais, cette fois encore, lord Palmerston repoussa ces ouvertures, se fondant sur l'inutilité manifeste d'une telle démarche, à moins qu'elle ne fût appuyée par les armes, extrémité à laquelle les bonnes relations du roi de la Grande-Bretagne avec l'empereur de Russie ne lui permettaient pas de s'exposer[2]. La Pologne n'avait donc rien à attendre que d'elle-même, et déjà ses ressources étaient épuisées.

Pour comble de malheur, avec la mauvaise fortune, la discorde s'était mise parmi les Polonais, et, sous toutes ses formes, les divisait du haut en bas de l'échelle sociale. L'anarchie s'introduisait dans l'armée. Les revers des généraux leur étaient imputés à trahison. Le général Gielgud avait été assassiné par un de ses officiers, au milieu de son état-major, pour avoir été forcé de sortir de Lithuanie, et l'auteur de ce crime n'avait pas même été inquiété. Skrzynecki était dénoncé au Gouvernement par le général Krukowiecki son subordonné; lui-même intriguait près de la diète pour renverser le Gouvernement des quintumvirs, et placer à la tête de l'État un seul chef de son choix. La Diète était divisée en deux partis principaux, qui se donnaient respectivement les qualifi-

[1] Note du 20 juin 1831.

[2] Voyez le texte de la réponse de lord Palmerston, note F, à la fin du volume.

cations de *clubistes* et d'*aristocrates*, et leur rivalité jalouse soutenait seule le Gouvernement, dont ils étaient également mécontents. En dehors des sphères officielles, c'était pis encore. « Les passions politiques fermentaient, dit un témoin qui n'est pas suspect[1]; les partis s'étaient de plus en plus exaltés, et finirent par franchir les bornes de la modération; les journaux, livrés, de part et d'autre, à de violentes attaques, n'étaient plus que les échos de récriminations odieuses; on se disputait dans les salons, dans les lieux publics et presque dans les rues; on se prodiguait mutuellement et avec une déplorable facilité les accusations de trahison et d'anarchie. » La *Société* dite *patriotique* était le centre autour duquel se groupaient tous les hommes à opinions violentes. Les ambitieux sans fonctions, les officiers sans emploi, les importants, les mécontents à un titre quelconque, avaient porté le nombre de ses membres à un chiffre qui la rendait vraiment redoutable. La concentration de l'armée à Praga donnait aux clubistes toute facilité d'y multiplier leurs relations et d'y étendre leur influence, au grand détriment de la discipline. Le Gouvernement subissait avec une faiblesse lamentable la pression de la démagogie. Sur les dénonciations qui lui arrivaient de toutes parts, il faisait arrêter des citoyens, des officiers recommandables, et les livrait à des commissions, car la ville avait été placée sous le régime de l'état de siége. Et ceux dont il jetait ainsi l'honneur et la vie en pâture aux passions désordonnées, il ne savait même pas les protéger contre les outrages de la populace, poussant des cris de mort sur leur passage.

Sur la fin de juin, l'arrivée du feld-maréchal Pasz-

[1] Roman Soltyk, *la Pologne*, etc.

kiewicz d'Erivan, qui prit la place du feld-maréchal Diébitch, vint donner aux opérations militaires des Russes une impulsion plus énergique. Depuis la bataille d'Ostrolenka, Skrzynecki n'avait pas été heureux dans les mouvements qu'il avait ordonnés, et n'avait ressaisi aucun des avantages que sa retraite avait laissé prendre à l'ennemi. Il avait d'ailleurs cessé d'avoir confiance en son armée, qui elle-même n'avait plus foi en son général. Timide, hésitant, Skrzynecki adoptait tour à tour les résolutions opposées, et permettait, en définitive, à l'armée russe de traverser la basse Vistule et de s'établir sur la rive gauche sans être sérieusement inquiétée. Ce mouvement, qui appelait l'armée polonaise devant Varsovie, était décisif, car il ne laissait aux Russes d'autre alternative que d'entrer dans la capitale ou d'être culbutés dans le fleuve.

Dans ce danger suprême de la patrie, la Diète, faisant à tous les dévouements un solennel et touchant appel, ordonna la levée en masse. « Au nom de Dieu, au nom de « la liberté, disait la proclamation du Gouvernement, au « nom de la nation placée aujourd'hui entre la vie et la « mort, au nom des rois et des héros vos ancêtres, qui « ont combattu pour la religion et l'humanité, au nom « des générations futures; au nom de la justice et de la « délivrance de l'Europe....., aux prêtres du Christ, aux « bourgeois et aux cultivateurs, qui attendent les droits « et les récompenses qu'ils ont loyalement mérités, et « qu'ils ne peuvent obtenir que dans une Pologne libre; « aux officiers de tout grade qui sont appelés au com- « mandement de la levée en masse, nous avons or- « donné... etc. » Vains efforts! La levée en masse avait été escomptée par les levées partielles; bien peu vinrent augmenter le nombre des derniers défenseurs de la patrie.

D'ailleurs, on appelait des soldats ; on n'avait pas d'armes à leur donner !

Cependant la conduite du général en chef était l'objet des accusations les plus graves et les plus obstinées. Comme il gardait le secret sur ses desseins, les journaux et les clubs ne voyaient dans ses lenteurs que des preuves d'incapacité ou de trahison. Les plus modérés demandaient à grands cris son remplacement; les autres, sa mise en jugement. La majorité de la Diète était, à cet égard, dans de tout autres dispositions. Elle était généralement portée à approuver une extrême prudence dans la conduite de la guerre, et à considérer une attitude défensive comme plus en rapport avec les ressources et les intérêts de la Pologne. Cette opinion paraissait d'autant plus fondée, qu'on avait reçu, le 30 juin, une lettre de M. de Flahaut, ministre de France à Berlin, par laquelle ce diplomate engageait le gouvernement de Varsovie à ne pas risquer une bataille générale, afin de laisser aux négociations entamées le temps d'aboutir. M. de Flahaut faisait allusion à la démarche du Gouvernement français près du cabinet de Saint-James, démarche dont on connaît le résultat négatif.

La majorité de la Diète eut le courage de refuser aux clameurs de la démagogie la destitution du général en chef. Mais, par une inconséquence funeste, elle fit pis que de le destituer; elle plaça au-dessus de lui une commission à laquelle elle donna de pleins pouvoirs pour la direction de la guerre. Par cette mesure, qui portait un caractère évident de défiance, on tuait l'initiative et l'inspiration chez le général en chef ; on lui ôtait la responsabilité de ses revers possibles, et surtout on affaiblissait son autorité. Diviser et amoindrir le commandement en face de l'ennemi, c'était tout perdre.

La commission voulut prendre immédiatement connaissance de la situation, et constata, non sans épouvante, que Varsovie n'était pas suffisamment approvisionnée pour soutenir un mois de siége. On décida alors qu'il fallait attaquer, et le général Skrzynecki, bien qu'il eût chaudement soutenu, dans le conseil, l'avis contraire, reçut l'ordre de marcher à l'ennemi. Il s'ébranla, en effet, le 4 août, et porta son armée dans la direction de Lowicz, où les Russes s'étaient établis. Mais comme il était naturel de s'y attendre, ses mouvements furent conduits avec mollesse et indécision, et au lieu d'une bataille qu'il avait ordre d'aller livrer, tout se borna à une reconnaissance générale.

Pendant ce temps, il se tenait, dans les états-majors, conseils de guerre sur conseils de guerre. Comme rien n'était arrêté dans l'esprit des chefs, on discutait des plans de bataille et les ordres à donner. Le secret de ces délibérations transpirait dans l'armée, la discussion se continuait parmi les officiers, parmi les soldats, et tout ce bruit de paroles souvent passionnées jetait dans les esprits la confusion et l'oubli du devoir. Le quartier général étant à Bolimow, peu distant de Varsovie, il se faisait, entre la capitale et le camp, un va-et-vient continuel d'émissaires envoyés par les clubs, qui travaillaient à irriter, à exaspérer les mécontents. Le général Skrzynecki fut informé qu'il n'était plus en sûreté au milieu de ses soldats.

Comme si elle eût voulu ajouter encore à la démoralisation de l'armée, la Diète nomma une nouvelle commission qu'elle envoya au quartier général, afin d'y faire une enquête sur la conduite de Skrzynecki, avec pouvoir de le déposer et de le remplacer. Les haines, les rivalités ainsi mises en demeure se donnèrent carrière, et le géné-

ral en chef fut déposé [1] sur l'avis des officiers sous ses ordres. Le général Dembinski, nommé à sa place, n'accepta que pour un intérim de soixante heures, en déclarant qu'il marcherait sur ses traces. Les généraux Prondzynski, Malachowski, Lubienski, auxquels le commandement fut offert tour à tour, le refusèrent obstinément. L'armée était sans chef. Ce qu'il devait arriver d'une armée livrée ainsi, par le gouvernement lui-même, à la décomposition et à l'anarchie, était facile à prédire : si une bataille générale eût été engagée, l'armée polonaise eût été écrasée sous les murs de Varsovie. C'est, sans doute, parce qu'on le comprit ainsi, qu'elle reçut l'ordre de se replier sur la capitale, mouvement qu'elle exécuta le 14 août, suivie de près et comme enserrée par l'armée de Paszkiewicz.

Tant de décousu, tant d'impuissance dans le gouvernement avait porté ses fruits. Le pouvoir régulier était débordé par la démagogie. La *Société patriotique* avait de longue main préparé une *journée*. Une fermentation extrême régnait dans la population. Le moment de l'explosion était arrivé. La retraite de l'armée, l'imminence du danger, l'inquiétude générale y servirent de prétexte. Le 15 août, dans la soirée, après une délibération pleine de violences et de fureurs, la *Société patriotique* envoya au gouvernement une députation, pour le sommer de donner des explications sur sa conduite, et exiger de lui la punition des traîtres et la mise en jugement de Skrzynecki. Une foule énorme poussant des cris de colère et de vengeance accompagnait ces députés. La réponse du prince Czartoryski fut digne de la mollesse dont le pouvoir avait fait preuve jusqu'alors. Il promit,

[1] 11 août.

puis il conjura les députés de calmer la population. La Diète abdiquait.

Cependant loin de diminuer, l'exaspération de la foule, excitée par de perfides rumeurs, ne faisait que s'accroître. Vers dix heures du soir, une bande de conjurés se présenta devant le château où étaient détenus les prisonniers d'État, et se mit en devoir d'en enfoncer la porte. Deux cents gardes nationaux étaient chargés de la défense du château. Mais animés, comme toute la garde civique, du plus mauvais esprit, ils firent à peine un semblant de résistance. Quelques coups de fusil furent tirés en l'air. Aussitôt un cri formidable retentit par la ville : *La garde nationale massacre le peuple!* La populace accourt; la garde nationale se disperse; la porte est brisée. Les détenus, arrachés de leur prison, sont traînés dans la cour. Leur vue éveille les instincts féroces de la foule. Elle se précipite sur eux, les frappe, les égorge, et leurs cadavres suspendus aux réverbères ou promenés dans les rues sont livrés aux plus ignobles outrages. L'odeur du sang était montée au cerveau de ces forcenés. Ils courent à la prison de Wola, à la prison des Franciscains, et y continuent leurs massacres. Quarante malheureux périrent sous la hache de ces nouveaux *septembriseurs*. Parmi les victimes se trouvaient des prévenus, des prisonniers pour dettes, deux généraux dénoncés comme traîtres et dont l'innocence était avérée; il y avait même une femme. Le lendemain, à défaut de prisonniers, on assassina dans les rues quelques suspects; et les membres du gouvernement, qui avaient disparu pendant ces scènes sauvages, envoyèrent à la Diète leur démission collective. Les journaux prirent hautement le parti des assassins. Quatre des plus obscurs criminels furent fusillés; mais la justice n'osa pas s'atta-

quer aux véritables auteurs de ces forfaits, bien qu'ils fussent parfaitement connus.

La Diète s'était assemblée. Peu s'en fallut qu'elle ne fût à son tour ensanglantée, et que le sabre n'y prît la place du bulletin de vote. Les conservateurs avaient formé le projet d'y introduire le général Dembinski, afin de le faire proclamer chef du gouvernement. Les membres du parti du mouvement leur firent savoir que s'il se présentait, il serait mis à mort. Dembinski, qui avait enfin accepté le commandement de l'armée, se rendit à son quartier général, et le général Krukowiecki fut appelé à la tête du gouvernement avec le titre de président. L'un de ses premiers actes fut de révoquer le nouveau général en chef, et de lui donner pour successeur le général Malachowski.

Au milieu de ces déchirements, de ces rivalités et de ces discordes intestines, dont n'avait pu la préserver le spectacle de la patrie agonisante, la Pologne semblait oublier qu'un ennemi redoutable était là, sur son propre sol, prêt à étouffer, au cœur même de sa capitale, les derniers battements de son patriotisme. L'armée russe enveloppait Varsovie sur la rive gauche, à un mille de ses murailles. A la veille d'être assiégée, la ville possédait des vivres pour vingt jours, des fourrages pour dix jours. Quant aux forces militaires, l'armée assiégée s'élevait, vers la fin d'août, à un effectif de cinquante-sept mille six cents hommes, avec cent trente-six bouches à feu attelées, et deux cent seize pièces de siége. L'armée assiégeante, obligée de détacher de nombreux corps pour tenir la campagne, ne présentait en ligne que cinquante quatre mille hommes. Le seul avantage des Russes consistait dans la supériorité numérique de leur artillerie mobile, et dans la possibilité de recevoir des renforts. Mais au

moment de l'attaque, cette proportion avait notablement changé. Un corps de vingt mille quatre cents Polonais, commandé par le général Ramorino, avait été envoyé sur la rive droite de la Vistule, afin d'assurer les approvisionnements de la ville, et un détachement de deux mille huit cents chevaux, sous les ordres de Lubienski, était dirigé sur le palatinat de Plock, dans le but d'inquiéter les derrières de Paszkiewicz. Il restait dans Varsovie trente-quatre mille quatre cents hommes de troupes régulières, auxquels il faut ajouter la garde nationale. Paszkiewicz, qui avait été rallié par les corps de Kreutz et de Rudiger, comptait alors soixante-dix mille hommes et trois cent quatre-vingt-six pièces de canon.

L'armée polonaise avait donc à combattre un contre deux, derrière de fortes murailles. Elle avait, pour se ravitailler, ses communications libres avec la rive droite de la Vistule, par le pont de Praga; elle avait, en outre, des projectiles en abondance, et pouvait tirer de sa fabrique de Marimont deux mille livres de poudre par jour. Elle se trouvait ainsi placée, du moins en apparence, dans d'excellentes conditions de défense. C'est sans doute ce qui détermina le feld-maréchal Paszkiewicz à prendre lui-même, avant d'ouvrir les opérations du siége, l'initiative de propositions de négociations. Une conférence eut lieu, en conséquence, le 4 septembre, à mi-chemin des deux armées, entre les généraux Prondzynski et Danneberg. Ce dernier promettait, au nom de son souverain, qu'il serait fait droit aux griefs des Polonais, que le passé serait oublié et l'avenir garanti. Quant à la réunion des provinces russes au royaume de Pologne, et à l'amnistie pour ceux de leurs habitants qui s'étaient joints à la révolution, l'empereur refusait d'en faire l'objet d'un engagement qui jetterait le mécontentement parmi ses su-

jets russes; mais il donnait l'assurance qu'on pouvait compter sur sa magnanimité. Ces propositions transmises au conseil des ministres, où avaient été appelés le président du sénat et le maréchal de la Diète, y furent rejetées, malgré les efforts de Krukowiecki, par sept voix contre quatre.

Le principal motif des opposants était qu'on ne devait accepter aucun traité qui n'aurait pas pour base la reconstitution de la Pologne dans ses anciennes limites. On a peine à croire à une telle aberration, de la part d'hommes éclairés et sincèrement dévoués à leur patrie, se refusant à accepter pour elle une paix honorable et avantageuse, au moment même où elle allait subir la dure loi du vainqueur. Et pourtant le général Krukowiecki ne leur avait pas laissé une trompeuse espérance. Il leur avait prédit la chute prochaine de Varsovie. Il leur avait représenté que son armée fatiguée, désunie, démoralisée, capable peut-être encore d'un moment d'élan et de vigueur, ne le serait plus d'un effort prolongé. Rien de tout cela ne fut pris en considération. On ne voulut pas regarder la réalité; et la Pologne, à laquelle le maréchal Paszkiewicz offrait le salut, fut, par ceux qu'elle avait appelés à sa tête, impitoyablement sacrifiée à des rêves.

Dans la nuit du 5 au 6 septembre, le feld-maréchal Paszkiewicz prit ses dispositions d'attaque. La ville de Varsovie était protégée par trois lignes concentriques de retranchements demi-circulaires, dont les extrémités s'appuyaient, au nord et au sud, sur la Vistule. La ligne extérieure présentait plusieurs points saillants, et une série de redoutes, dont les feux croisés commandaient au loin la vaste plaine qui s'étend devant la ville. Le village de Wola, situé à l'ouest, à peu près à égale distance des deux extrémités, formait comme un rempart avancé,

couvert par cinq redoutes isolées, et que flanquaient de toutes parts d'épaisses murailles et de larges fossés.

Le plan de Paszkiewicz était de s'emparer d'abord de ce village, considéré avec raison comme la clef de Varsovie. Mais afin de tromper les Polonais sur ses intentions, il fit menacer en même temps la barrière de Jérusalem et le village de Makatow.

Le 6 septembre, au point du jour, les colonnes russes désignées pour l'assaut se mettent en mouvement. Arrivées à petite portée de canon, elles ouvrent contre les retranchements un feu terrible de deux cents pièces, qui pendant deux heures foudroient les murailles, et font taire une partie des batteries polonaises. Les Russes s'élancent alors, et, malgré une résistance désespérée, s'emparent de deux redoutes, dont les défenseurs sont passés à la baïonnette ou faits prisonniers. Ils se portent ensuite sur le village même de Wola, que défend une garnison de trois mille hommes. Accueillis par un feu nourri d'artillerie et de mousqueterie, qui fait dans leurs rangs d'affreux ravages, ils hésitent un moment, puis se jettent dans les fossés et bientôt atteignent les parapets. Forcés de céder au nombre, les intrépides défenseurs se retirent dans l'église comme dans une citadelle, et y soutiennent un dernier et plus acharné combat. Mais d'autres troupes russes avaient tourné Wola et y pénétraient du côté de Varsovie. Toute résistance était impossible. A neuf heures, les Russes étaient maîtres de la place, et avaient en leur pouvoir deux mille prisonniers et douze pièces de canon.

Ce fort était trop important pour que le général Malachowski n'essayât pas de le reprendre. De nouvelles pièces de canon amenées à la hâte portèrent à quarante le nombre des bouches à feu en batterie sur les points de la seconde ligne faisant face à Wola. De leur côté, les Russes avaient

rapidement garni d'artillerie les fronts du fort qui regardaient la ville, et une canonnade des plus vives s'était engagée d'un retranchement à l'autre. Trois fois les colonnes polonaises, intrépidement lancées sous ces feux croisés, s'approchent jusqu'à demi-portée de fusil des fortifications de Wola, et trois fois elles sont repoussées par l'infanterie russe chargeant à la baïonnette. L'ardeur, le courage, étaient égaux de part et d'autre, et lorsque la nuit sépara les combattants, l'espace entre les deux lignes était couvert de cadavres russes et polonais entremêlés.

Dès qu'il dut reconnaître que Wola était définitivement au pouvoir des Russes, le général Krukowiecki demeura plus convaincu que jamais, et le déclara hautement, que la cause de l'insurrection était perdue, et qu'il n'y avait plus de salut que dans les négociations. Sans se laisser arrêter par l'opposition de ses ministres, il eut, le 7, à sept heures du matin, à Wola, où Paszkiewicz avait établi son quartier général, une entrevue avec le feld-maréchal pour débattre les conditions de paix. Ces conditions furent aussi généreuses qu'on pouvait l'attendre d'un ennemi sûr désormais de la victoire : 1° Retour sous l'autorité du czar comme roi de Pologne; 2° amnistie complète dans laquelle seraient compris les sujets de la Pologne russe. Une suspension d'armes jusqu'à une heure fut accordée pour laisser à la Diète le temps de prononcer sur ces propositions.

Le premier effet de cette démarche du président fut de désorganiser le gouvernement, les ministres de la guerre, du trésor, et de l'instruction publique lui ayant sur-le-champ donné leur démission.

La Diète fut néanmoins saisie des propositions. Sa délibération fut des plus confuses. Les avis se succédaient et se contredisaient, sans que rien fît prévoir la

possibilité de former une majorité. Les uns s'opposent d'une manière absolue à tout arrangement. D'autres veulent que la Diète se décharge sur un dictateur du soin de signer une capitulation. Celui-ci demande qu'on se défende dans la ville à toute extrémité; celui-là que la Diète se transporte dans un lieu plus sûr. Un autre propose que la Diète se mette à la tête du peuple et le conduise sur les remparts. Un autre insiste pour qu'on place Krukowiecki sous la surveillance d'un conseil de guerre qui l'empêche de négocier. Un autre voudrait qu'on envoyât près du feld-maréchal une commission chargée de débattre les conditions, etc. Sur un seul point tout le monde paraissait d'accord : il ne s'éleva pas une voix pour conseiller l'adoption des conditions proposées.

Pendant ce débat tumultueux, où les membres de la Diète faisaient preuve de plus de courage que de patriotisme raisonné, le temps s'était écoulé; le délai d'armistice était expiré. Le canon recommença à tonner, et la Diète, après s'être prorogée à quatre heures, se sépara sans avoir rien décidé. Le général Krukowiecki, effrayé de la responsabilité que cette abstention faisait retomber sur lui, se démit aussitôt de ses fonctions de président. Dans ces tristes circonstances, entre la Diète, le président et le ministère, c'était à qui s'effacerait le plus complétement. Les chefs de la Pologne révolutionnaire donnaient au monde le spectacle peu glorieux d'un sauve-qui-peut général.

Dans la matinée du 7 septembre, le feld-maréchal Paszkiewicz avait tout disposé pour l'attaque de la seconde ligne des retranchements de Varsovie. Son principal effort était dirigé contre le faubourg de Wola et le point saillant de Czysto, que deux fortes redoutes défendaient du côté droit, et trois autres du côté gauche. Les

Russes avaient concentré dans cet espace le feu de cent-quatre-vingt-dix pièces de canon. Les assiégés leur en opposaient cent douze. A une heure et demie, l'ordre d'attaquer fut donné, et bientôt toutes ces batteries tonnèrent à la fois. Les Russes, impatients d'une victoire qui ne peut leur échapper, les Polonais, aiguillonnés par le désespoir, attendent en frémissant le signal. A trois heures, le feld-maréchal lance ses colonnes d'assaut, précédées des volontaires de la garde portant les échelles et les fascines. Elles sont reçues à l'arme blanche par la division Uminski, et rejetées sur leurs batteries. La cavalerie polonaise, lancée à leur poursuite, est assaillie et ramenée dans ses lignes par une brigade de cavalerie de la garde. Celle-ci, à son tour, emportée trop loin dans sa course, est écrasée par la mitraille, forcée de rétrograder sur Mokotow, où elle est accueillie par le feu à bout portant d'une division d'infanterie et presque entièrement détruite.

Mais déjà les colonnes de Kreutz et de Pahlen se sont portées résolûment sur les retranchements de Czysto, et les ont enlevés sous une pluie de mitraille et de mousqueterie. Les Polonais ne cèdent le terrain que pied à pied. On ne se bat plus qu'à l'arme blanche, à travers le dédale de jardins, de murs et de haies qui sépare la seconde enceinte de la troisième. Les Polonais soutinrent vaillamment jusqu'à la nuit ce terrible combat, et le prolongèrent même quelque temps encore à la lueur de l'incendie qui dévorait le faubourg de Czysto. Ils durent enfin se mettre à couvert derrière le dernier rempart qui protégeât désormais la ville. Les Polonais avaient eu, dans ces deux sanglantes journées, environ cinq mille hommes hors de combat. La perte des Russes était plus considérable encore.

Si les Polonais se conduisaient noblement en face de l'ennemi, on ne saurait leur rendre le même témoignage en ce qui concerne leurs démêlés intérieurs. Dans le gouvernement, l'intérêt de la chose publique était partout sacrifié aux haines, aux jalousies, aux rivalités, aux défiances, aux ambitions individuelles. Quant à la population, ses dispositions excitées par l'esprit démagogique étaient si menaçantes, que, pour la contenir, on avait dû garder dans la ville une partie des régiments que le péril commun appelait sur les remparts. Vaincue, la Pologne allait avoir à subir de cruelles vengeances; victorieuse, elle se serait déchirée de ses propres mains.

Les derniers incidents politiques de cette néfaste journée du 7 septembre furent dignes de ceux qui les avaient précédés. La Diète, réunie à quatre heures, après avoir refusé d'accepter la démission du chef du gouvernement, lui conféra le pouvoir de signer un traité qui mît fin aux hostilités. Le général Krukowiecki eut, à ce sujet, une conférence avec le général de Berg, accrédité à cet effet par le feld-maréchal. Mais les choses avaient bien changé depuis la veille, et les Russes vainqueurs exigeaient désormais une soumission pure et simple. Après une discussion des plus vives, Krukowiecki dut se résigner à signer la lettre suivante, adressée à l'empereur et roi :

« Sire, revêtu du pouvoir de parler à Votre Majesté
« Impériale et Royale, au nom de la nation polonaise,
« je m'adresse par Son Excellence le comte Paszkiewicz
« d'Erivan à votre cœur paternel. En se soumettant sans
« aucune condition à Votre Majesté notre roi, la nation
« polonaise sait qu'elle seule est à même de faire oublier
« le passé, et de guérir les plaies profondes qui ont
« laceré ma patrie. »

A cette lettre étaient jointes des stipulations relatives à une amnistie générale, proposées par le président à l'acceptation du feld-maréchal.

Il était six heures alors. Le général de Berg partit aussitôt pour soumettre ces pièces au feld-maréchal, et Krukowiecki, considérant que l'évacuation de l'armée sur Praga, par un seul pont, serait longue et pourrait devenir désastreuse si elle était pressée par l'ennemi, la fit commencer, en laissant en ligne un rideau de troupes pour masquer son mouvement.

Mais la Diète n'était pas au bout de cette versatilité dont elle avait donné tant et de si tristes preuves. A neuf heures du soir, elle revint sur ses dernières déterminations, et, sans égard pour les négociations entamées, retira au général Krukowiecki le pouvoir de traiter de la capitulation. En même temps, elle lui enjoignit de rendre la démission qu'elle lui avait renvoyée quelques heures auparavant, et lui donna pour successeur, comme chef du gouvernement, le nonce Bonaventure Niemoiowski. Puis elle décida qu'elle allait se transporter à Praga. Déchu de toute autorité, le général Krukowiecki se retira, de son côté, sur la rive droite de la Vistule.

A onze heures du soir, quand arriva le général de Berg muni des pleins pouvoirs du feld-maréchal Paszkiewicz, il fut mis, à son grand étonnement, en présence du nouveau gouvernement. Le plénipotentiaire russe se refusa péremptoirement à accepter cette substitution, alléguant que les pièces dont il était porteur étaient adressées nominativement au général Krukowiecki, et qu'il ne pouvait traiter avec aucun autre. On dut donc se mettre à la recherche du président destitué, avec d'autant plus d'empressement que l'assaut devait être donné à quatre

heures du matin, si la capitulation n'était pas signée avant l'expiration de ce délai.

Il est curieux de lire, dans le rapport du général de Berg, quelle était alors l'attitude des chefs de la révolution polonaise. « Je trouvai au palais du gouvernement, « écrit le général, l'état-major de l'armée polonaise, les « membres de la Diète, M. Ostrowski, leur président, « beaucoup d'hommes de la première noblesse du pays... « MM. Malachowski, Sewinski, Dembinski, Ribinski, « Diakonski, et beaucoup d'autres généraux de l'armée « rebelle, MM. Zelinski, Ostrowski, Niemoiowski, accom« pagnés de plusieurs membres de la Diète, se firent pré« senter à moi... Trois heures s'écoulèrent en de vaines « lamentations sur cette malheureuse révolution, que « chacun de ces messieurs, en s'adressant à moi confi« dentiellement, prétendait avoir toujours repoussée et « déplorée. »

A trois heures du matin, le général Krukowiecki, qu'il avait fallu presque violenter pour l'amener, arriva enfin, et ici il convient de laisser parler encore le rapport qu'on vient de citer. « Je lui demandai catégorique« ment, continue le plénipotentiaire, s'il était encore « président du conseil ou non. Il jeta son bonnet par « terre et me répondit presque en criant : — Je ne suis « rien, général, je ne suis plus président, mais un simple « particulier, — et se répandit en invectives contre « Ostrowski, Niemoiowski et une diète qu'il traitait de « réunion de fous. Je me levai aussitôt, et après avoir « déclaré à l'assemblée que mes pleins pouvoirs étant « adressés au comte Krukowiecki, président chargé de « pouvoirs illimités, je ne les regardais plus comme « valables, parce qu'il n'existait plus de président de ce « nom, je demandai la permission de partir, et de me

« rendre à mon poste militaire, pour ne pas tarder d'ar-
« river à l'assaut qui devait se donner immédiatement.
« On m'adressa alors les prières les plus instantes, et
« l'on me conjura de donner quelque conseil propre à
« sauver Varsovie. MM. Ostrowski et Niemoiowski, avec
« quelques autres, quittèrent le salon en faisant des
« reproches à l'armée polonaise, et j'obtins ainsi, en peu
« d'instants, la reddition complète et entière de la capi-
« tale, du pont de la Vistule et de Praga, avec ses pièces
« de siége et ses munitions de guerre. »

Quelques heures après, le feld-maréchal annonçait au czar sa victoire en ces quelques mots : « Sire, Varsovie « est à vos pieds. D'après mes dispositions, l'armée polo-« naise se retire sur Plock. »

L'armée polonaise, en y comprenant les détachements disséminés dans quelques places fortes et sur divers points, s'élevait encore à près de soixante-dix mille hommes. Ses principaux corps entreprirent de tenir la campagne. Mais, bientôt refoulés de toutes parts par les Russes, ils furent contraints de se jeter les uns en Prusse, les autres en Autriche, où ils furent désarmés et dispersés.

Ainsi furent accomplies les destinées de la Pologne. Elle tomba, en jetant à l'Europe un cri déchirant de douleur et de reproche. Mais après avoir suivi d'un œil impartial la succession de ces tristes événements, on en est réduit à se demander si retomber sous le joug moscovite n'était pas, pour la malheureuse Pologne, le seul moyen de se sauver d'elle-même.

CHAPITRE XXIII

INSURRECTION DE LYON.

Les partis s'efforcent d'exploiter contre le Gouvernement la douleur causée en France par la chute de Varsovie —Troubles à Paris du 16 au 19 septembre 1831.—Interpellations de M. Mauguin à la Chambre des députés; il accuse le Gouvernement de faire les émeutes; débats entre M. Mauguin et M. Casimir Périer.—La Chambre, par un ordre du jour motivé, déclare qu'elle a confiance dans le Gouvernement.—Révision de l'article 23 de la Charte relatif à la pairie ; le ministère propose l'abolition de l'hérédité; la Chambre des députes adopte l'article qui rend la pairie viagère.— Pour prévenir le rejet de la loi par la Chambre des pairs, le Gouvernement fait une nomination de trente-six pairs; la Chambre des pairs adopte la loi; démission de quatorze membres héréditaires. — Les Chambres votent un crédit pour subvention aux travaux d'utilité publique et un autre crédit pour secours aux réfugiés. — Vote de divers projets de lois. — Discussion de la proposition de M. de Bricqueville relative au bannissement de la branche aînée des Bourbons; la proposition est adoptée avec divers amendements qui en adoucissent la rigueur. — Insurrection de Lyon; son origine; son caractère.— Le préfet du Rhône publie un tarif réglant le prix du tissage de la soie; les fabricants refusent de se soumettre à ce tarif.—Les ouvriers de la Croix-Rousse se mettent en insurrection.—L'armée est forcée de leur abandonner la ville.—Le préfet reste à la tête d'une administration qu'il organise avec le concours des ouvriers.— M. le duc d'Orléans et M. le maréchal Soult se rendent à Lyon, où ils entrent à la tête d'une armée de vingt mille hommes. — L'autorité du Gouvernement est rétablie sans résistance.—M. Augustin Giraud propose à la Chambre des deputés de voter une Adresse au Roi pour lui donner l'assurance du concours de la Chambre; discussion à ce sujet.—L'Adresse est votée. — M. Mauguin fait une nouvelle proposition d'enquête au sujet des prétendues *assommades* du 14 juillet; la Chambre passe à l'ordre du jour.

La nouvelle de la chute de Varsovie, apportée à Paris le 16 septembre, par le télégraphe, provoqua en France un véritable deuil public. La douleur était profonde et générale. On oubliait les fautes et les souillures de la révolution polonaise, pour ne penser qu'à tant de courage aboutissant à un si grand désastre.

Toute émotion publique était alors exploitée par les partis, toujours en quête d'un prétexte, et ils entrepri-

rent de faire tourner contre le Gouvernement l'intérêt qu'inspiraient les malheurs de la Pologne.

A la Chambre des députés, M. Mauguin s'empressa d'annoncer qu'il interpellerait les ministres sur ces tristes événements. Le ministère se déclara prêt à répondre sur-le-champ; mais M. Mauguin remit au 19 à prendre la parole. Il fallait à l'Opposition le temps de préparer son effet, et cette tâche revenait naturellement à ses auxiliaires extra-parlementaires.

Le 16, dans la matinée, quelques groupes de jeunes gens se promenèrent dans Paris, portant un crêpe au bras, et criant: *Vive la Pologne!* Bientôt des rassemblements se formèrent dans le jardin du Palais-Royal, qu'ils firent retentir de leurs clameurs séditieuses. Puis une troupe de deux à trois cents de ces individus, précédée d'un drapeau noir, se porta, par la rue de Richelieu, à l'hôtel des Affaires étrangères, qu'elle tint quelque temps comme assiégé, et dont elle cassa quelques vitres, aux cris de : *Vive la Pologne! A bas les ministres!* Chassés de ce point, ils se dirigèrent vers la porte Saint-Denis, pillant sur leur passage une boutique d'armurier du boulevard Bonne-Nouvelle. On parvint alors à les disperser, ainsi qu'un autre attroupement établi près du Pont-au-Change.

Le lendemain, des scènes de même genre prirent un caractère plus menaçant. Les groupes qui stationnaient près de l'hôtel des Capucines se montraient surtout très-animés. Tout à coup une voiture sort de la cour. Elle contenait M. Casimir Périer et M. Sébastiani. La foule entoure la voiture et veut l'empêcher d'avancer. Les ministres somment impérieusement les factieux de leur livrer passage. La foule hésite, et la voiture part. Mais l'émeute, furieuse d'avoir laissé échapper sa proie, rugit, s'élance

à sa poursuite, l'atteint sur la place Vendôme et se jette à la tête des chevaux. Les ministres, sans se laisser intimider, mettent aussitôt pied à terre.—« Vous demandez les ministres, les voici, s'écrie M. Casimir Périer, pâle de colère et l'œil en feu. Et vous, qui êtes-vous? Que leur voulez-vous? prétendus amis de la liberté, qui menacez les hommes chargés de l'exécution des lois. » Cette haute stature, ce noble visage, cette attitude pleine d'autorité, imposèrent à la multitude. Elle s'ouvrit devant les ministres, qui purent entrer dans l'hôtel de la Chancellerie. Dans la journée, des rassemblements furent tour à tour formés et dispersés sur divers points, au Palais-Royal, sur les boulevards, place de la Bourse, place du Châtelet, etc. Ici l'on criait: *Vive la Pologne!* ailleurs: *Vive l'Empereur!* plus loin: *Vive la République!* partout: *A bas les ministres! A bas Louis-Philippe!* On affichait des placards accusant de trahison le Roi et les ministres, et une lithographie représentant le Roi, M. Casimir Périer et M. Sébastiani livrés à la guillotine, avec cette légende : *Condamnés pour haute trahison.* On saisit dans l'imprimerie du journal la *Tribune* une proclamation incendiaire qui se distribuait gratis par milliers d'exemplaires. Elle portait en titre : *Société des Amis du peuple,* et se terminait par ces mots, dont l'horrible conséquence se tire d'elle-même : « Homme « sans façon, je me résume : Le Roi, les ministres, les « députés, les éligibles, les électeurs sont tous coupables « du plus grand des crimes, du crime de lèse-nation. » Une boutique d'armurier fut pillée; des arbres des boulevards furent arrachés; quelques barricades furent commencées. Le soir, l'émeute se transporta aux abords des théâtres et les obligea à fermer leurs portes, dont elle interdisait l'entrée au public.

Le 18 et le 19, les tentatives de désordre se renouve-

lèrent, principalement au Palais-Royal, dont il fallut fermer les grilles, et où la force armée éprouva quelque résistance. Un sergent de ville fut tué à coups de chaises. Un écrit à la main suspendu à un arbre portait ces mots : « L'héroïque Pologne, lâchement abandonnée, est une terrible menace. Citoyens, n'en attendez pas les effets. Aux armes! » Il y eut aussi d'assez forts rassemblements autour du palais de la Chambre des députés. Mais l'accord et le zèle de la garde nationale et de la troupe de ligne, qui ne se démentirent pas un instant dans ces longues et pénibles luttes, convainquirent enfin les perturbateurs que l'heure de leur triomphe n'était pas venue. Parmi les individus arrêtés comme auteurs de ces troubles, se trouvaient un grand nombre de réfugiés italiens et autres, qui reconnaissaient ainsi la généreuse hospitalité de la France.

Les journaux de l'Opposition avaient, de leur côté, rivalisé d'efforts pour souffler l'irritation dans les esprits. Dans la séance du 16, en communiquant à la Chambre les dépêches qu'il avait reçues de Varsovie, le ministre des affaires étrangères avait terminé le résumé de sa correspondance par cette phrase : « Et qu'enfin, au moment où l'on écrivait, *la tranquillité régnait à Varsovie.* » Ces paroles, reproduites avec affectation par les uns, dénaturées par les autres, accompagnées par tous de commentaires envenimés, furent présentées comme une odieuse ironie jetée, par un gouvernement sans entrailles, sur les malheurs de la Pologne. Il est juste d'ajouter que l'opinion publique, travaillée avec une ardeur infatigable et égarée par la presse, n'était pas éloignée de partager ses passions, et de rendre le Gouvernement français responsable de la défaite des Polonais.

Ces quatre jours d'agitation et d'anxiété dans la capi-

tale formaient une émouvante introduction aux interpellations de M. Mauguin. Aussi, dans la matinée du 19, une affluence considérable s'était-elle portée dans les tribunes et autour du palais de la Chambre des députés. M. Mauguin était alors dans tout l'éclat de ses succès oratoires. Quoiqu'il abusât d'une grande facilité de parole, la Chambre n'avait pas encore eu le temps de reconnaître tout ce qu'il y avait de déclamatoire dans son langage, de superficiel dans son savoir, de théâtral dans ses allures de tribun. Il jouissait d'être écouté, sans prévoir que bientôt la satiété de ses auditeurs et le ridicule d'un rôle au-dessus de ses forces le condamneraient au silence. M. Mauguin était plutôt, pour M. Casimir Périer, un ennemi personnel qu'un adversaire politique. Soit qu'il ne pardonnât pas à M. Casimir Périer d'avoir fait évanouir l'espoir qu'il avait eu d'entrer dans le ministère reconstitué par M. Laffitte, soit qu'il prétendît s'égaler, comme chef de l'Opposition, à M. Périer, chef du parti conservateur, il semblait avoir pris à tâche de ne laisser à son antagoniste ni trêve ni repos. Fertile en ressources, inaccessible à toute considération qui contrariait sa haine, il reproduisait incessamment ses accusations contre la politique du Gouvernement, contre « le système », comme on disait alors, et prenant à parti le président du Conseil, le forçait à apporter à la tribune des explications et une justification déjà vingt fois répétées. Ces luttes, où l'agresseur déployait une persévérance froidement et impitoyablement calculée, et où M. Périer jetait toute l'impétuosité et tout le feu de son tempérament, offraient à la Chambre un spectacle parfois intéressant, toujours pénible. Chacun sentait qu'elles hâtaient la fin d'une vie qui aurait pu longtemps encore être utile à la France.

La discussion provoquée par les interpellations de M. Mauguin ne fit pas prévoir d'abord les résultats sérieux auxquels elle devait aboutir. Le discours de M. Mauguin ne fut qu'une fastidieuse redite de tous les lieux communs de l'Opposition sur la paix et la guerre, sur la Pologne, la Belgique et l'Italie. Ce qu'y ajouta l'orateur, de son propre fonds, était peu de nature à relever le débat. Reprocher au Gouvernement français de n'avoir pas été chercher en Perse des auxiliaires pour les Polonais, et de n'avoir pas envoyé sa flotte dans la Baltique pour leur jeter des secours par le port de Polingen, qui peut à peine recevoir des navires de cinquante tonneaux, c'était faire preuve de trop d'ignorance, ou se jouer trop légèrement du bon sens de la Chambre. La réponse de M. Sébastiani, courte et pleine de faits, ne laissa rien subsister des allégations de son accusateur, et donna au ministère tout l'avantage. Mais M. Mauguin n'était pas homme à courber la tête sous une si prompte défaite. S'emparant d'une conversation engagée dans la Chambre, sur quelques faits relatifs aux derniers troubles, il jeta brutalement la responsabilité de ces troubles sur les ministres qui, disait-il, faisaient faire les émeutes par la police. Au mouvement qui se fit de toutes parts, M. Mauguin dut être satisfait. Il avait ramené à lui l'attention. Les amis du Gouvernement se récrient et demandent son rappel à l'ordre. « Je parle preuves en main, » répond-il audacieusement. Sommé de produire ces preuves : « Ces preuves, dit-il, ne sont pas écrites, elles sont dans les faits. Ordonnez une enquête, et vous les trouverez. Je propose une enquête sur la conduite du Gouvernement. » Le garde des sceaux s'élance à la tribune, et repousse avec une indignation non dissimulée de pareilles imputations dirigées contre l'autorité, en un moment où ce

n'était pas trop du zèle de la troupe et du dévouement de la garde nationale pour rétablir l'ordre dans les rues de Paris. La justification du pouvoir n'était douteuse pour personne, dans la Chambre, pour M. Mauguin moins que pour tout autre, peut-être; mais la discussion était réveillée : elle fut renvoyée au lendemain.

Le débat avait changé de terrain. En vain M. le général Lamarque en revint aux questions extérieures, par une de ces harangues où la pompe de la forme masquait l'absence des idées et des vues fécondes; en vain M. Thiers, glorifiant la politique de la paix, tint la Chambre captivée par sa parole facile, entraînante, lumineuse, et marqua définitivement sa place au premier rang de nos orateurs parlementaires; en vain, prenant à son tour l'offensive, M. Guizot attaqua la politique, les idées, les actes de l'Opposition, relativement à l'Espagne, à la Belgique, à l'Italie, à la Pologne, et força M. Odilon Barrot à les défendre; l'intérêt du débat, l'attente de la Chambre n'étaient plus à ces questions.

M. Casimir Périer prit enfin la parole : « Pourquoi, dit-il, cette discussion? Quelle en est l'utilité? Quel en est le but? Les questions qu'on soulève devant vous, il y a quelques jours que vous les avez examinées, que vous les avez approfondies, que vous les avez tranchées par le vote de l'Adresse. La politique qu'on attaque, vous l'avez approuvée, vous vous y êtes associés par une majorité de près de deux cents voix. Depuis ce vote, les circonstances ont-elles changé? Nullement. A-t-on produit un fait inconnu, un argument nouveau? Aucun. D'où vient donc qu'on vous oblige une fois encore à entendre ces allégations? C'est qu'on veut infirmer la décision que vous avez rendue. Ce n'est pas à vous qu'on s'adresse. Les paroles prononcées du haut de cette tribune sont destinées à

retentir en dehors de cette enceinte. Ces débats ne devant pas aboutir à un vote, on espère couvrir au moins d'un doute l'impression que vous en aurez ressentie. Vaincu au scrutin, on veut se soustraire au scrutin pour s'attribuer la victoire et tromper le pays. La Chambre ne peut se prêter au succès d'un tel subterfuge. Quant au Gouvernement, il n'accepte pas la position qu'on prétend lui faire. Accusé, il ne veut pas rester chargé de l'accusation. Il veut être jugé. Si la Chambre condamne ses principes ou sa conduite, qu'elle le fasse connaître; si elle les approuve, qu'elle en partage avec lui la responsabilité... Il faut de l'avenir au pays, s'écrie le ministre en terminant, ce n'est pas en bouleversant chaque jour l'ouvrage de la veille qu'on se prépare un lendemain. Je demande à la Chambre qu'un ordre du jour motivé, dont elle sentira j'espère la nécessité, donne une signification, un but, un résultat à cette délibération. Que votre majorité se lève une seconde, une dernière fois, pour le système de la paix, et la France sera rassurée et l'anarchie sera confondue. »

L'attitude de la Chambre témoignait combien elle était frappée des considérations invoquées par le président du Conseil. L'Opposition se trouvait prise au piége qu'elle avait tendu. Elle avait voulu une discussion sans conclusion, afin de rester maîtresse d'indiquer elle-même au pays cette conclusion, et de la faire tourner à l'affaiblissement du ministère. Un vote motivé allait déjouer tous ses calculs et donner une nouvelle force au ministère. M. Mauguin voit le danger, et essaie d'entraîner dans une autre direction les préoccupations de la majorité. Il avait parlé d'une enquête, il en fait cette fois la proposition formelle; et, pour justifier cette proposition, se livre à une série de personnalités blessantes sur

les hommes qui ont occupé le pouvoir depuis la dernière révolution. Il reproche à l'un d'avoir fait le *Moniteur* de Gand, à l'autre d'avoir été l'agent avoué de Charles X, à un troisième d'avoir eu les faveurs de ce roi et d'avoir été son négociateur secret, et vingt autres allégations qu'il cherche à rendre offensantes pour le caractère de ceux qui en sont l'objet. La Chambre s'émeut d'abord, et bientôt s'indigne de ce mode de discussion. Les réclamations, les demandes de rappel à l'ordre se multiplient au milieu d'une pluie de dénégations et de démentis virulents. M. Mauguin, froid et maître de lui, semble se complaire au spectacle de l'orage qu'il a excité, et poursuit le cours de ses prétendues révélations. Dires de journaux, bruits de clubs, lamentations de conspirateurs aux abois, tout lui est bon pour mettre en suspicion les intentions et les actes du ministère. L'Opposition l'encourage et le soutient. Les apostrophes, les récriminations se croisent dans un tumulte inexprimable. Ce n'est plus une discussion, c'est, suivant l'expression d'un député, « un pugilat oratoire. » Sans se laisser détourner de son but par l'agitation où il a jeté l'assemblée, M. Mauguin en revient aux émeutes. Il soutient qu'elles sont l'œuvre de la police, et qu'il en *indiquera* la preuve, si la chambre veut ordonner une enquête.

« Une enquête ! répond M. Dupin. Mais il faudrait au moins pour cela qu'il y eût commencement de preuve, ou présomption légale de culpabilité. Quoi ! c'est lorsque les coupables sont là dans la rue, sous vos yeux, menaçant et attaquant le Gouvernement, qu'on vous propose une enquête contre le Gouvernement, c'est-à-dire contre la victime ! N'avez-vous pas vu, sous le premier ministère et sous le ministère de M. Laffitte, comme sous celui-ci,

l'émeute tournant toute sa rage contre les ministres et contre le Roi, en un mot contre le gouvernement sorti de la révolution de Juillet! Auriez-vous donc oublié que, hier encore, deux ministres étaient réduits à défendre leur vie contre l'émeute qui les poursuivait avec des cris de mort, et faudra-t-il qu'elle vienne traîner à vos pieds la réalité d'un cadavre sanglant, pour vous convaincre de ses desseins! »

Le lendemain matin, la proposition d'enquête ayant été portée devant les bureaux, il ne s'en trouva pas un seul pour en autoriser la lecture. Elle fut dédaigneusement délaissée.

A l'ouverture de la séance, M. Ganneron, pour répondre à la demande du ministre, proposa un ordre du jour motivé, qui fut amendé par M. Guizot ainsi qu'il suit: « La Chambre, satisfaite des explications données par messieurs les ministres sur les affaires extérieures, et se confiant dans leur sollicitude pour la dignité de la France, passe à l'ordre du jour. » En ces termes, il faisait plus que confirmer le vote de l'Adresse; il donnait à la politique extérieure du Gouvernement une approbation entière et sans réserve. Aussi l'Opposition eut-elle recours à tous les moyens, à toutes les ruses pour l'écarter. Tantôt, par l'organe de M. de Tracy, elle le repoussait comme une innovation dangereuse dans la marche de ses délibérations; tantôt, par la voix de M. Laffitte, elle le représentait comme inconstitutionnel, et créant un précédent qui pourrait porter atteinte au droit de la Couronne de choisir ses ministres; ou bien elle demandait que la proposition de M. Ganneron fût renvoyée à l'examen préalable des bureaux, et soumise ensuite devant la Chambre à une discussion spéciale; ou bien encore elle réclamait la priorité pour l'ordre du jour pur et simple:

tout cela entremêlé de digressions, de hors-d'œuvre, de personnalités, d'incidents dilatoires qui prolongèrent jusqu'à huit heures cette tumultueuse séance. Enfin, à bout d'autres expédients, l'Opposition se rejeta sur le vote par appel nominal, dans l'espoir d'effrayer quelques peureux. Mais la majorité avait pris son parti; l'ordre du jour motivé fut adopté par deux cent-vingt-une voix contre cent trente-six.

Pendant que l'Opposition faisait perdre au Gouvernement et à la Chambre des députés un temps précieux dans ces stériles et affligeants démêlés, des questions d'un haut intérêt politique et social attendaient une solution. En première ligne se plaçait la révision de l'article 23 de la Charte, relatif à l'organisation de la pairie. En renvoyant à la session de 1831 l'examen de cet article, le législateur de 1830 n'avait eu pour but que de remettre la décision à des jours où le calme des esprits la rendrait libre et dégagée de toute pression irréfléchie. Inutile prudence! Les passions et les préjugés populaires, habilement entretenus par les adversaires de la pairie héréditaire, n'avaient fait que devenir plus vifs et plus irrésistibles. La conservation de l'hérédité, jugée impossible en 1830, l'était bien plus évidemment encore en 1831.

Les esprits supérieurs, qui se préoccupaient surtout d'assurer à la monarchie constitutionnelle, par l'équilibre des pouvoirs, les meilleures conditions d'existence, n'avaient pas subi ces préventions. A leurs yeux, l'hérédité pouvait seule faire de la Chambre des pairs un contrepoids efficace à la mobilité résultant de l'élection quinquennale pour la Chambre des députés. Telle était la pensée du Roi, à laquelle s'associait pleinement M. Casimir Périer.

Ainsi placé entre sa conviction d'homme d'État et ses

moyens d'action comme ministre, M. Casimir Périer désira éclairer sa détermination de l'avis des hommes dans lesquels il avait le plus de confiance. Il réunit, pour les interroger, un certain nombre de membres choisis dans les diverses nuances de la majorité. La plupart se prononcèrent contre l'hérédité. Quant à ceux qui exprimèrent une opinion contraire, ils ne se dissimulaient pas cependant qu'il y avait, à proposer l'hérédité, un double danger : danger de dresser un piédestal à l'Opposition si, comme on devait s'y attendre, l'hérédité était repoussée, ou peut-être de provoquer une révolution si elle était admise. L'hérédité était, pour la garde nationale, l'objet d'une répulsion aveugle. Résister pouvait conduire, en 1831, aux mêmes résultats où aboutit sans plus de raison, en 1848, la résistance à la réforme. Abolir l'hérédité était certainement une faute. Mais il est des fautes qu'un Gouvernement sage doit permettre à une nation.

Malgré ses instincts dominateurs, M. Casimir Périer était loin d'être dépourvu de prudence, et il savait faire aux exigences des temps les sacrifices nécessaires. Il abandonna l'hérédité, sauf à réserver autant que possible, à l'avenir, le moyen de revenir sur cette erreur de l'opinion. Peut-être cette concession, si elle ne devait pas être irrévocable, lui coûtait-elle moins qu'on ne serait porté à le croire. La Chambre des pairs actuelle était l'œuvre de la Restauration. En la laissant héréditaire, on devait s'attendre à voir s'y perpétuer par les traditions de famille un esprit généralement peu favorable à la dynastie régnante. La pairie viagère, en rendant les extinctions beaucoup plus rapides, permettrait au contraire de la régénérer en peu d'années dans le sens des principes libéraux, et l'hérédité, si elle était alors rétablie, produirait tous ses avantages. Le projet du Gouver-

nement prévoyait donc le cas où l'article serait révisé.

Il y eut cela de remarquable, que l'abolition de l'hérédité, proposée à la Chambre par un ministère qui, dans son exposé des motifs, avouait hautement ses préférences pour le principe contraire, fut recommandée à son adoption par un rapporteur qui l'avait vivement combattue au sein de la commission. M. Bérenger, chargé du rapport, faisait en effet partie de la minorité qui repoussait le projet d'article du Gouvernement. Dans de telles circonstances, il était naturel que ce projet arrivât à la Chambre assez mal justifié théoriquement. Mais son sort ne dépendait pas de quelques arguments plus ou moins heureux. La discussion néanmoins fut grave, approfondie, digne de l'importance du sujet et d'une grande assemblée.

Trois questions principales étaient à résoudre :

Le mode de nomination,

L'hérédité,

La faculté de révision.

Dans l'ordre logique, l'hérédité se présentait la première, les conditions attachées à l'exercice de la pairie devant être prises en considération pour déterminer les conditions auxquelles elle serait conférée. La Chambre adopta cette interversion.

Les adversaires de l'hérédité ne se mirent pas, du reste, en frais de bien puissants arguments pour la combattre. Leur cause était gagnée d'avance[1] : qu'était-il besoin d'établir qu'elle eût pour elle la raison politique ? Mais n'était-il pas étrange de voir des hommes, dont la plupart avaient loyalement voulu fonder une monarchie forte et durable, lui refuser l'une des conditions de la

[1] L'abolition de l'hérédité fut prononcée par 324 voix contre 26.

force et de la durée de toute monarchie, un point d'appui fixe sur l'élément conservateur de la société. Cette condition est surtout nécessaire aux monarchies dont le principe est la liberté. Dans un État despotique, où le souverain doit trouver en lui seul sa force et sa raison d'être, les pouvoirs inférieurs sont d'autant mieux appropriés à leur rôle qu'ils sont mieux disposés pour subir les fluctuations de la volonté toute-puissante dont ils émanent. Dans une monarchie représentative, le souverain est un être multiple, composé du Roi et de deux Chambres, c'est-à-dire de royauté, de démocratie et d'aristocratie ou plutôt de tradition, car le mot d'aristocratie n'a plus en France d'application politique. Pour que l'équilibre soit parfait entre ces trois principes à tendances diverses, il est nécessaire que la démocratie essentiellement novatrice, aventureuse et envahissante, soit contre-balancée dans une juste mesure par la tradition, qui s'inspire du passé pour modérer le présent et régler l'avenir. Or, où il n'y a pas d'hérédité, la tradition est sans crédit et sans puissance. A ce point de vue, la durée viagère de la pairie n'était qu'un correctif insuffisant de l'absence d'hérédité.

A établir la pairie viagère, il y avait d'ailleurs un autre inconvénient non moins grave. On ne pouvait la rendre élective sans en faire un danger pour la Couronne, qui n'aurait pas même, contre son hostilité systématique, la ressource de la dissolution ; et, d'autre part, la nomination des pairs par le Roi les condamnait à être considérés comme expression de la pensée royale, plutôt que comme les représentants d'un grand intérêt social. A défaut d'une pairie héréditaire à la nomination du Roi, il n'y avait de raisonnable et de politique qu'une pairie temporaire formée par l'élection, à l'instar du sénat belge. En consa-

crant une combinaison bâtarde, la loi constitutive sapait par la base l'influence de la Chambre des pairs; et c'est ce qui explique le peu d'action qu'elle a exercée sur l'opinion, malgré la somme des talents et des noms glorieux à tant de titres divers, qu'elle comptait dans son sein.

Le projet du Gouvernement, en attribuant au Roi la nomination des pairs, ne mettait aucune restriction à son droit de les choisir. La commission en avait jugé autrement. Elle avait établi un certain nombre de catégories, en dehors desquelles ne pourrait s'exercer la prérogative de la Couronne. M. Casimir Périer combattit vivement cette disposition, comme blessante et comme une cause d'affaiblissement pour le pouvoir royal. Il aurait pu, avec plus de raison encore, la repousser comme essentiellement contraire à l'esprit démocratique de nos institutions. Et pourtant, c'est avec l'appui et le concours de l'Opposition démocratique que les catégories furent adoptées! Dire comment ceux qui voyaient un privilége dans le cens d'éligibilité exigé pour la députation se mettaient d'accord avec eux-mêmes en demandant des catégories pour la pairie serait assez difficile. Un cens n'exclut personne, car chacun est l'artisan de sa propre fortune, et le plus pauvre aujourd'hui peut, par son seul travail, atteindre demain à la richesse. Mais nul ne peut, quels que soient son labeur et sa capacité, se faire de lui-même, pendant un nombre d'années déterminé, préfet, procureur général ou premier président de cour royale. Les catégories instituaient donc un véritable privilége, aveugle comme tous les priviléges; et, en dehors du cercle étroit qu'elles traçaient, les plus éminents services rendus à l'État ou à la civilisation n'étaient pas des titres suffisants pour être admissible à la Chambre des pairs.

Lancée dans le système des catégories, la Chambre

sembla n'avoir d'autre crainte que de laisser trop d'espace au libre mouvement de la Couronne. La Commission avait gardé entr'ouverte une voie, une seule voie, en admettant parmi ses catégories les propriétaires, les industriels, les commerçants payant cinq mille francs de contribution directe depuis six ou huit ans, suivant la nature de la contribution. Sur le cri d'alarme jeté par M. de Mosbourg, la Chambre adopta un amendement qui exigeait, en outre, que les personnes comprises dans cette classe eussent été, pendant six ans, membres d'un conseil général, d'une Chambre ou d'un tribunal de commerce. Le scrutin qui donna, en faveur de cette addition, une majorité de neuf voix, fut accueilli par les applaudissements de tout le côté gauche de l'assemblée. C'était, en effet, une victoire de la gauche, non sur la *résistance*, mais sur la prérogative royale, victoire remportée au grand dommage des principes libéraux.

La Chambre repoussa avec raison la disposition qui avait pour objet de réserver la faculté de révision. Cette disposition eût placé la Chambre des pairs dans une situation provisoire qui eût ajouté à sa faiblesse ; et déjà la loi ne portait qu'une trop rude atteinte à l'autorité de ce grand pouvoir.

Le nouvel article 23 de la Charte fut ensuite adopté, dans son ensemble, par trois cent quatre-vingt-six voix contre quarante[1].

Il lui restait une plus difficile épreuve à traverser. Il devait être soumis au vote de la Chambre des pairs, comme l'avait été la Charte elle-même, et comme le prescrivait la disposition transitoire qui en avait renvoyé l'examen à la *session* de 1831. Mais la Chambre

[1] 18 octobre.

héréditaire consentirait-elle à s'associer à la suppression de l'hérédité ? Tous les calculs faits sur les votes probables des titulaires actuels s'accordaient à faire prévoir une majorité contre la loi. Le ministère se trouvait donc enserré dans l'alternative d'une promotion de pairs pour changer la majorité, ou d'un coup d'État pour annuler l'effet d'un vote négatif. Ce dernier moyen même, outre qu'il était violent et illégal, ne sauvait rien ; il perdait la pairie, et peut-être du même coup la monarchie. Une promotion allait plus sûrement au but. Elle n'avait d'ailleurs rien d'irrégulier. Aucun acte n'avait suspendu à cet égard le droit de la Couronne ; et le Roi, qui avait pu, en août 1830, élever à la pairie le maréchal Soult et l'amiral Duperré, pouvait au même titre, en novembre 1831, donner des successeurs aux pairs démissionnaires. Mais plus une promotion simplifiait la solution, plus elle fut violemment attaquée par les partis, qui espéraient voir naître, d'un conflit au sein du Gouvernement, une occasion de trouble et de bouleversement. Leurs journaux affectèrent de n'en parler que comme d'un coup d'État qui ferait un digne pendant à celui de Charles X, et s'efforcèrent, par de sinistres prédictions, de préparer l'opinion à des événements extrêmes. Quel triomphe pour les partis hostiles, s'ils avaient pu tenir le Gouvernement enfermé sans issue, entre l'impossibilité de conserver l'hérédité, désormais frappée par la Chambre des députés, et l'impossibilité de l'abolir contre la résistance de la Chambre des pairs !

Ému de tant de clameurs, le ministère hésita longtemps, non à prendre une résolution qui lui était imposée par les circonstances, mais à l'exécuter. Enfin le 20 novembre, fut publiée l'ordonnance du Roi portant nomination de trente-six pairs à vie. Ce fut le signal d'un déchaînement

de fureur dont il serait difficile de donner une idée. On rappelait comment le peuple avait répondu en juillet à un acte non plus audacieux. On demandait la mise en accusation des ministres. On sommait la Chambre des pairs, au nom de son honneur, de ne pas ouvrir son enceinte à des intrus. Il y eut, chez le restaurateur Lointier, une réunion des députés de la gauche; et là fut rédigé un projet de protestation sous forme d'Adresse au Roi. Un ancien ministre du Roi, M. Dupont (de l'Eure), méconnut assez la réserve que les convenances lui imposaient envers ses successeurs pour se charger de déposer entre les mains du président de la Chambre cette proposition, qui vint misérablement échouer contre le refus des bureaux d'en autoriser la lecture. Ici se montra à découvert tout ce qu'il y avait d'inintelligence ou de parti-pris dans l'Opposition. Les hommes qui s'étaient déclarés les ennemis les plus irréconciliables de l'hérédité étaient précisément ceux qui faisaient au ministère, avec le plus d'emportement, un crime irrémissible d'avoir eu recours au seul moyen qui permît de la supprimer sans secousse.

Cependant tout ce bruit ne tarda pas à se calmer, et l'agitation ne s'étendit guère au delà des bureaux de journaux et du cercle des hommes politiques. L'opinion publique soulevée contre l'hérédité se tint pour satisfaite de la voir disparaître. Elle ne prit nul ombrage de devoir ce résultat à une création de pairs, faite dans des conditions exceptionnelles, sans doute, mais, au demeurant, toute légale et légitime, puisqu'elle ne faisait que combler une partie des vides laissés par les démissions et les refus de serment.

Aucun trouble du dehors ne rompit le calme de la délibération de la Chambre des pairs. Cette délibération se prolongea du 19 au 28 décembre. De nombreux ora-

teurs y prirent part, tous également convaincus de l'excellence du principe d'hérédité; mais les uns, considérant ce principe comme indispensable à l'indépendance, à la dignité, à l'existence de la pairie et à la durée des institutions, refusaient de s'associer à sa destruction; d'autres ne croyaient pas qu'il y eût lieu de faire une si périlleuse concession à un mouvement de l'opinion bruyant, mais factice et partiel; tandis que les autres se résignaient, par un sentiment de patriotique abnégation, à faire, au préjugé du plus grand nombre, un sacrifice devenu nécessaire. Dans tous ces discours, qu'inspirait la conscience d'un grand devoir à remplir, le langage fut à la hauteur de la question. Un seul des honorables membres, M. le duc de Fitz-James, détourna le débat de son objet spécial; et, joignant l'ironie à l'aigreur, fit le procès à la révolution de Juillet. Il termina sa diatribe inopportune en déclarant « que la place ne lui semblait plus tenable et qu'il renonçait à la pairie. » Cette provocation amena M. Casimir Périer à la tribune et lui inspira une éloquente, une admirable réponse. La discussion arriva à son terme sans autre incident. Une majorité de trente-trois voix se prononça pour l'abolition de l'hérédité; l'article entier fut adopté sans amendement, à une majorité de trente-quatre voix. Peu de jours après, quatorze membres de la Chambre des pairs donnèrent leur démission[1].

Après le vote de la loi sur la pairie, la Chambre des députés fit quelque temps trêve à la politique et s'occupa d'affaires. Elle accorda au Gouvernement un crédit de

[1] Ce sont MM. d'Arjuzon, de Beurnonville, de Duras, de Fitz-James, d'Orlandes, Lecoulteux de Canteleu, de Feltre, de Glandevès, de Rougé, d'Avaray, de La Rochefoucault, de Montesquiou, de Sainte-Suzanne, de Doudeauville.

dix-huit millions destinés à des travaux d'utilité publique. La plus grande partie de cette somme devant être répartie, à titre de subvention, entre les départements et les communes qui consacreraient, de leur côté, des fonds à des travaux publics, il en devait résulter, au total, une dépense de trente-quatre millions. C'était un moyen à la fois moins onéreux et moins humiliant que l'aumône, pour faire vivre les nombreux ouvriers que la détresse générale de l'industrie laissait sans travail et sans pain [1].

La loi relative à un crédit pour secours aux réfugiés donna lieu à une séance pleine d'intérêt. Le Gouvernement avait eu soin de dire, dans son exposé des motifs, que la France, en accordant ces secours, n'était mue que par un sentiment d'humanité. L'Opposition voulait, au contraire, que ces secours fussent un témoignage d'approbation et de solidarité politique ; c'est-à-dire, suivant l'heureuse expression de M. Casimir Périer, que le trésor de la France aurait tenu « un compte courant ouvert à toutes les révolutions. « Il devait en coûter beaucoup à des hommes comme M. de Lafayette et M. Odilon Barrot d'épouser ainsi, en masse, la cause des réfugiés. Bon nombre d'entre ces étrangers étaient honorables, sans doute ; mais combien d'autres ne méritaient ni intérêt, ni estime! L'insistance de l'Opposition rendit à ses protégés un fort mauvais service. Elle força le président du Conseil à éclairer la Chambre sur leur conduite, et à lui prouver combien la plupart se montraient peu dignes de

[1] Les heureux résultats de cette mesure ont déterminé le gouvernement actuel de la France à y avoir recours pour diminuer les souffrances des populations. Des décrets en date des 22 novembre 1853, 1er et 26 février et 20 décembre 1854, 22 septembre 1855, ont ouvert, pour le même objet, au ministre de l'intérieur, divers crédits s'élevant ensemble à la somme d'environ 20 millions.

la bienfaisance qui s'étendait sur eux. Dans cette question des réfugiés, on a toujours eu le tort, en France, de ne voir qu'une affaire de cœur, et d'oublier qu'elle est aussi, et très-sérieusement, une affaire de raison. Si c'est un devoir d'humanité de tendre une main secourable au malheureux exilé, c'est un devoir d'honneur et de reconnaissance pour l'exilé de respecter les lois et le repos du pays qui lui donne asile. La France a payé cher, en plus d'une circonstance, d'avoir, par une générosité mal entendue, gardé et nourri à son foyer, sous le nom de réfugiés, des hommes qui n'étaient que d'incorrigibles artisans d'émeutes et de révolutions.

Vinrent ensuite deux lois de finance ouvrant : l'une un crédit supplémentaire de deux cent mille francs pour récompenses nationales ; l'autre, un crédit de six cent mille francs pour secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile ; une loi sur le recrutement[1] ; une loi sur l'avancement dans l'armée de terre[2]. Ces diverses lois furent successivement votées par les deux Chambres, après un calme et sérieux examen.

Les débats parlementaires furent brusquement ramenés dans l'arène des passions politiques par la proposition de M. de Bricqueville, relative à la branche aînée des Bourbons. Déjà, dans la session précédente, après la manifestation de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Baude avait présenté, contre cette famille, une proposition de

[1] Adoptée par la Chambre des députés le 8 novembre 1831, amendée par la Chambre des pairs le 1er février 1832, votée de nouveau par la Chambre des députés le 6 mars, et définitivement adoptée par la Chambre des pairs le 16 mars.

[2] Adoptée par la Chambre des députés le 15 novembre, elle revint plusieurs fois d'une Chambre à l'autre, et fut définitivement votée le 7 avril 1832.

bannissement qui avait été adoptée, le 24 mars, par la Chambre des députés, puis votée avec quelques amendements par la Chambre des pairs. La prorogation l'avait seule empêchée de revenir devant la Chambre élective. La proposition de M. de Bricqueville enchérissait sur sa devancière. Au bannissement perpétuel, elle donnait pour sanction la peine de mort, reproduisant en cela les dispositions de la loi portée, le 12 janvier 1816, contre la famille Bonaparte. Elle prescrivait, en outre, la vente, dans les six mois, de tous les biens appartenant à la famille bannie, ce qui, par les pertes qui devaient résulter de la brièveté du délai, revenait à une confiscation détournée. La commission nommée par la Chambre des députés pour examiner la proposition ne s'associa pas à la sévérité de son auteur. Elle supprima la pénalité, et, par un article additionnel, rendit la loi également applicable à la famille Bonaparte, que cessait ainsi de menacer la peine de mort inscrite dans la loi de 1816.

Sous la réserve d'un plus long délai à accorder pour la vente des biens, le Gouvernement, par l'organe de M. Casimir Périer, adhéra à la rédaction de la commission, comme il avait adhéré à la proposition de M. Baude. Ce fut un double tort. Il appartenait au Gouvernement de se mettre au-dessus des terreurs vraies ou feintes, que le souvenir d'un vieillard et d'un enfant jetés sur la terre étrangère inspirait à quelques esprits. Il lui appartenait surtout de ne pas accepter l'espèce de défiance que faisait rejaillir sur lui un acte de ce genre émanant de l'initiative parlementaire. Gardien des institutions et de la tranquillité de la France, il ne devait se laisser devancer par personne dans le soin de réclamer cette mesure, s'il la jugeait nécessaire. Il devait la combattre, si elle n'était inspirée que par un sentiment de haine et

de vengeance. Il était certain que, sous un gouvernement généreux et humain comme l'était alors celui de la France, une telle loi, même avec les adoucissements qu'y avait introduits la commission, ne serait pas exécutée; et il est toujours mauvais, pour un gouvernement surtout, de se trouver placé dans l'alternative de violer ou la loi écrite ou la loi morale. Qu'était-il besoin, d'ailleurs, d'une loi d'exception, lorsque d'après les règlements généraux qui président à la police des frontières, le Gouvernement était toujours maître d'accorder ou de refuser, sous sa responsabilité, à tous les membres de la famille royale, l'autorisation d'entrer en France? Quant aux biens, la meilleure preuve qu'il n'était pas nécessaire qu'ils fussent vendus dans des conditions ruineuses, c'est que la plupart n'ont pas été vendus. A la chute de la monarchie de 1830, le petit-fils de Charles X était encore paisible possesseur du château de Chambord et de forêts considérables dans plusieurs départements[1]. La condamnation la plus éloquente qui ait été portée contre la loi, qui prit la date du 10 avril 1832, c'est la satisfaction qu'éprouvait Louis-Philippe, dans son dernier exil, à rappeler que, de toutes les lois du royaume, celle-là était la seule à laquelle il n'eût pas obéi.

La discussion servit à montrer par quelles étroites passions et par quels mobiles mesquins sont parfois guidés les hommes qui sont chargés des plus graves intérêts sociaux. M. Eusèbe Salverte suppliait la Chambre de voter la loi et d'y conserver la pénalité, afin de « rassurer les *patriotes* » et de faire tomber des soupçons qui montaient jusqu'au trône. Puis il protestait avec indignation

[1] Ces forêts sont situées dans les départements de la Haute-Marne, de la Marne, des Vosges, des Ardennes et du Cher.

contre « l'outrage » qu'avait fait la commission à Napoléon, « en le mettant sur la même ligne que Charles X. » M. Auguis trouvait la loi proposée trop lente et trop incertaine dans ses effets. Il demandait, par amendement, que tout membre de la famille déchue qui « tenterait de pénétrer en France sous un prétexte quelconque » fût livré à une commission militaire, laquelle, après avoir constaté l'identité, appliquerait les lois en vigueur contre tout Français qui attaque la France à main armée. Le bon sens de la Chambre fit justice de cette proposition, en la repoussant par la question préalable.

Un grand nombre d'orateurs furent entendus. La plupart firent appel à la modération et aux sentiments d'humanité. M. de Martignac prononça à ce sujet son dernier discours. Souffrant de la maladie qui devait bientôt le conduire au tombeau, l'ancien ministre de Charles X combattit d'une voix affaiblie, mais avec une grande puissance de logique, une mesure « que sa raison condamnait, que son cœur repoussait. » Cette loi, il la jugeait inutile comme constatation d'un fait éclatant, barbare en ce qu'elle prononçait la peine infamante du bannissement, chimérique dans sa prétention de frapper les générations nées et à naître à perpétuité. « Un de vos orateurs le disait naguère, ajouta M. de Martignac, *la proscription absout*. Eh bien! ce mot profond a jugé votre loi... Qu'un de ces bannis que votre proposition proscrit soit conduit en France par la fatalité et qu'il y cherche un asile; qu'il aille frapper à la porte de l'auteur même de la proposition; que cette porte s'ouvre, que le proscrit se nomme, qu'il entre, et moi je lui réponds d'avance de sa sûreté... C'est un grand mal dans un pays quand la loi ordonne ce que l'honneur défend. En France, c'est toujours la loi qui succombe. »

Ces considérations auraient dû faire rejeter la loi; mais la haine des uns, la faiblesse ou la condescendance des autres en décidèrent autrement; la proposition fut adoptée à une grande majorité[1]. Elle avait été toutefois considérablement adoucie. La Chambre des pairs lui fit subir encore quelques modifications dans ce sens. En définitive, le bannissement avait été remplacé par une interdiction du territoire national, la pénalité avait disparu, le délai pour la vente des biens avait été porté à un an. Enfin, une disposition abrogeait l'article 4 de la loi de 1816, prononçant la peine de mort contre les membres de la famille Bonaparte qui rentreraient en France. Ainsi amendée, la loi n'en était pas mieux justifiée; du moins elle n'était plus cruelle.

Parmi les travaux qui occupèrent ensuite les Chambres avec moins de retentissement, mais d'une manière plus fructueuse pour le pays, il en est quelques-uns qui méritent une mention. Tels sont: la loi qui apportait aux prescriptions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle des adoucissements réclamés par les progrès de la civilisation; la loi qui modifiait, dans un sens favorable à la liberté du commerce, les conditions du transit et de l'entrepôt; celle qui faisait cesser le privilége dont la possession des entrepôts était l'objet; celle qui réglait l'avancement dans l'armée navale. Toutes ces lois furent examinées et discutées avec une maturité et une attention qui ne se ressentaient en rien des orages politiques dont la tribune donnait si fréquemment le spectacle. La Chambre des députés eut encore à prononcer sur une proposition de M. de Schonen, tendant à rétablir le divorce, aboli en 1816. Cette proposition, présen-

[1] 18 novembre.

tée par son auteur comme une revanche de la Révolution sur la Restauration, et appuyée par un rapport de M. Odilon Barrot, fut adoptée à une faible majorité, pour venir ensuite échouer devant la Chambre des pairs. On peut dire d'excellentes choses pour et contre le divorce; mais un argument domine tous les autres : il n'y a plus de place, dans la société française, pour les époux divorcés. Il ne suffit pas qu'une institution puisse être acceptée par la raison, il faut encore qu'elle ne soit pas en contradiction avec les mœurs.

Au milieu de cet armistice tacitement consenti entre les partis sur le terrain des intérêts positifs de la société, une dépêche télégraphique vint tout à coup annoncer un événement inattendu et terrible. Des troubles avaient éclaté à Lyon; cinquante mille ouvriers étaient en insurrection; le sang coulait. Ce mouvement n'avait rien de politique; il avait été déterminé par une question de salaire, et n'en était que plus redoutable. La force fait justice du conspirateur qui essaye de porter la main sur les lois de son pays; mais la force ne suffit pas pour ramener au calme et à la résignation le travailleur que la faim a poussé à la révolte.

Le malaise qui venait de se révéler par une si soudaine explosion, remontait à plusieurs années déjà. La révolution de Juillet n'avait pas créé la cause; elle en avait seulement hâté les conséquences.

Sous l'empire de la fièvre industrielle qui s'était emparée du pays vers le milieu de la Restauration, la production fabriquée avait pris des développements hors de proportion avec la consommation. L'industrie lyonnaise n'avait pas échappé à la contagion générale; elle fabriquait plus qu'elle ne vendait. Les capitaux s'étaient ainsi lentement accumulés dans les magasins, sous forme

de marchandises à écouler, et le travail courant ne fut plus entretenu qu'à l'aide d'expédients et de virements factices. Vers la même époque, la fabrique de Lyon s'était vue sérieusement menacée de la perte de ses principaux débouchés pour les étoffes unies, par la concurrence que lui firent l'Italie, la Suisse et même l'Angleterre. Il en était résulté sur le prix de vente une baisse notable. Une telle situation avait entraîné, dans les dépenses de main-d'œuvre, une réduction qui s'était progressivement élevée jusqu'à vingt-cinq pour cent des anciens prix, et qui, sans augmenter le bénéfice du fabricant, ne laissait plus à l'ouvrier qu'un salaire insuffisant. La révolution de Juillet n'avait pas eu une influence bien sensible sur le travail des soieries, alimenté pour la plus grande partie par les marchés étrangers. Mais elle eut son contre-coup sur les dispositions des ouvriers, déjà aigris par de longues souffrances.

De toutes les populations qui vivent en France du travail de leurs mains, la classe des ouvriers compagnons tisseurs de Lyon est peut-être celle dont l'existence est soumise aux plus dures conditions. Pliés sur leurs métiers, durant de longues journées, dans des chambres où l'air circule à peine, ceux qui nous tissent ces riches étoffes ne connaissent guère de la vie que les labeurs et les privations. Le travail les arrache aux jeux de l'enfance, pour ne les rendre qu'aux douleurs d'une précoce caducité. Contrairement à ce qui se passe dans les autres industries, le tisserand en soie ou ferrandinier, vulgairement désigné sous le nom de *canut*[1], n'a aucune relation avec le fabricant. Tout se fait par l'intermédiaire des *chefs d'atelier*. Le chef d'atelier est, à proprement parler,

[1] Le nombre de ces ouvriers, à Lyon, dépasse 40,000.

un ouvrier entrepreneur, propriétaire de quelques métiers à tisser. Il traite de la confection des étoffes avec le fabricant de qui il reçoit la matière première, et emploie à son propre compte le ferrandinier, auquel il fournit le métier, moyennant partage du prix de la main-d'œuvre. Cet état de choses ne permet pas qu'il s'établisse, entre le fabricant et le ferrandinier, de ces liens d'affection et de confiance qui conjurent parfois le danger des crises industrielles. La population ouvrière de Lyon devait donc être d'autant plus disposée à prêter l'oreille aux folles théories de bien-être universel qui commençaient dès lors à se répandre dans les ateliers, que ses souffrances étaient réelles, et qu'elle ne prenait aucun intérêt à la gêne non moins réelle des fabricants. Dès 1828, il s'était formé dans son sein une association dite la *Mutuelle*, qui comprenait un nombre considérable de membres. En 1831, la secte saint-simonienne avait envoyé à Lyon trois missionnaires, MM. Jean Reynaud, Pierre Leroux et Laurent (de l'Ardèche), qui, sans gagner de nombreux prosélytes à leurs doctrines, avaient cependant remué les têtes.

Au mois de septembre 1831, les premiers symptômes de fermentation se firent remarquer. Il y eut de fréquentes réunions d'ouvriers, dont le but était de s'entendre, pour exiger des fabricants un salaire plus élevé, et pour s'en assurer la paisible jouissance au moyen d'un tarif obligatoire.

La question était donc posée entre les sept à huit cents fabricants que renfermait la ville de Lyon et cinquante ou cinquante-cinq mille ouvriers tisseurs de toutes classes; car, en ceci, la cause était commune entre les chefs d'atelier et les ferrandiniers.

L'état des esprits parmi les ouvriers devenant inquié-

tant, le conseil des prud'hommes prit, le 11 octobre, une délibération favorable à l'établissement d'un tarif portant augmentation des salaires. Le lendemain, l'autorité municipale, dans l'espoir d'assurer ainsi le repos de la cité, prit sur elle de réunir un certain nombre de fabricants et de chefs d'atelier, qui déterminèrent les bases provisoires de ce tarif.

Il appartenait au chef de l'autorité administrative d'arrêter à son origine un abus dont les conséquences, quelque bonne intention qu'on y mît, ne pouvaient manquer d'être funestes. A défaut d'une étude approfondie de la matière, le simple bon sens suffisait, en effet, à démontrer tout ce qu'une telle mesure avait d'incompatible avec la liberté, avec l'existence même du commerce et de l'industrie. Un tarif obligatoire, surtout quand il s'agit d'un objet de luxe, entraîne comme complément inévitable l'obligation de faire fabriquer; car le jour où le fabricant ne trouverait plus de ses produits qu'un prix égal ou inférieur à son prix de revient, il cesserait de produire, et l'ouvrier, pour n'avoir pas voulu se contenter pendant la crise d'un salaire réduit, n'aurait plus de salaire du tout. On serait de même bientôt conduit à contraindre le consommateur à acheter, et à lui imposer un chiffre d'acquisitions. Tout cela est absurde, puisque cela aboutirait, en fin de compte, à envoyer des gendarmes chez les gens pour les forcer à se ruiner.

Mais Lyon avait alors pour préfet M. Bouvier-Dumolard, homme de cœur, intelligence médiocre, qui, séduit par le rôle de pacificateur, ne sut pas prévoir qu'au lieu de signer la paix il allait faire éclater la guerre. Par son initiative et sous son influence, vingt-deux fabricants désignés par la Chambre de commerce, et autant de chefs d'atelier élus par les ouvriers, se réunirent à la Chambre

de commerce et au conseil des prud'hommes pour fixer le tarif. Cette assemblée, convoquée par le préfet, fut tenue en sa présence, le 25 octobre, à l'hôtel même de la préfecture. Six mille ouvriers, venus de la Croix-Rousse, se pressaient dans la cour de l'hôtel et couvraient la place voisine. Le préfet obtint d'eux qu'ils s'éloignassent pendant la délibération; mais déjà leur présence n'était plus nécessaire comme moyen d'intimidation, leur démarche avait suffi.

Le tarif ainsi arrêté donnait complète satisfaction aux ouvriers. Il leur fut communiqué par le préfet en personne, et fut affiché, suivi de la signature du préfet. Les ouvriers eurent donc tout lieu de croire qu'il leur était désormais acquis et garanti par le Gouvernement. M. Bouvier-Dumolard a prétendu, pour se justifier, que sa signature n'était qu'un certificat d'exactitude et n'engageait pas son autorité. Une telle allégation est trop puérile pour être discutée. Il a avancé aussi que le tarif ne contraignait personne; que chacun restait libre de s'y conformer ou de le répudier. Tarif et liberté sont deux mots qui impliquent contradiction. Un tarif oblige ou n'existe pas. Ce n'est pas quand la question brûlante du salaire est posée par une masse de cinquante mille ouvriers, qu'il est permis au chef de l'administration publique de sauver sa responsabilité en jouant sur les mots.

Informé de ce qui venait de se passer, le Gouvernement en fut justement alarmé. Mais le mal était fait. Supprimer brusquement le tarif eût été mettre le feu aux poudres. Le ministère devait agir avec d'autant plus de circonspection que le préfet avait été plus imprudent. Il se borna donc à infliger au préfet un blâme indirect, en lui ordonnant de laisser tomber le tarif en désuétude, et d'éclairer les ouvriers sur ses inconvénients, afin de les

amener par la persuasion à en demander eux-mêmes l'abolition. Il était surtout recommandé au préfet d'user des plus grands ménagements pour éviter toute secousse, dans des circonstances que les faits accomplis rendaient si délicates.

Ces sages prescriptions furent déjouées. D'une part, des fabricants, au nombre de cent quatre, adressèrent à l'autorité une protestation contre le tarif, se déclarant dans l'impossibilité de s'y soumettre. D'autre part, les ouvriers, ayant appris par des indiscrétions que l'autorité supérieure refusait de sanctionner le tarif, se montrèrent résolus à défendre leur conquête. Dans une réunion qui eut lieu à la Croix-Rousse, le dimanche 20 novembre, ils décidèrent que le lendemain les métiers cesseraient de battre, et que les ouvriers se rendraient en masse près du préfet, pour réclamer de lui l'exécution du tarif rédigé sous ses auspices.

On sait quelle est la topographie de la ville de Lyon. Sur le point de confondre leurs eaux dans un même lit, le Rhône et la Saône se dirigent parallèlement du nord au sud, laissant entre eux une étroite langue de terre. C'est dans l'espace ainsi resserré qu'est assise la ville proprement dite. Son sol est plat, excepté à son extrémité septentrionale, où elle se dresse sur le flanc de la colline Saint-Sébastien, au haut de laquelle elle rencontre la ville-faubourg de la Croix-Rousse, habitée presque exclusivement par les ouvriers en soie. Une muraille percée de cinq portes, qui s'étend de la rive droite du Rhône à la rive gauche de la Saône, sépare en cet endroit les deux villes. A l'ouest, et sur la rive droite de la Saône, sont la ville de Vaise et les faubourgs de Saint-Irénée, de Saint-Just et de Saint-Georges, suspendus au beau coteau de Fourvières. A l'est, dans une vaste

plaine, s'étend la ville de la Guillotière, reliée à Lyon par trois ponts sur le Rhône. Le long des deux cours d'eau se développe une double ligne de quais, qui règnent sans interruption de la Croix-Rousse au pont de la Mulatière, bâti au confluent même. Les rues, dont la plupart ont été, depuis, élargies et redressées, étaient, en 1831, tortueuses, étroites et obscures. Elles laissaient cependant au milieu de leur dédale la place Bellecour, vers le centre de la ville, et la place des Terreaux, au pied de la côte Saint-Sébastien. C'est sur cette dernière qu'est situé l'hôtel de ville.

La garnison de Lyon, étroitement limitée par les moyens de casernement, ne dépassait pas trois mille hommes. Quant à la garde nationale, elle était composée, en grande majorité, de chefs d'atelier, ce qui, dans le cas présent, en faisait plutôt un danger qu'un appui pour le pouvoir.

L'autorité, connaissant le projet des ouvriers de la Croix-Rousse, en aurait facilement prévenu l'accomplissement en faisant garder les cinq portes qui donnaient accès dans Lyon. Cette précaution si simple ne fut pas prise. Il existait entre le préfet et le général Roguet, commandant la division, une mésintelligence que les considérations d'intérêt public n'eurent pas la puissance d'étouffer. Et d'ailleurs, général, préfet, maires, étaient remplis de la plus inconcevable sécurité. C'est à peine si l'on plaça aux portes de faibles piquets mélangés de troupe de ligne et de garde nationale.

Le lendemain, 21 novembre, à sept heures du matin, les ouvriers se réunissent sur la grande place de la Croix-Rousse. Aucun obstacle n'est mis à leur rassemblement. L'autorité ne paraît pas; pourtant à l'animation, au langage, aux cris de cette foule, il est facile de reconnaître

que ses dispositions sont loin d'être pacifiques. Quelques ouvriers sont armés de fusils, d'autres portent des bâtons. Il s'agit d'obtenir par la force l'exécution du tarif qui leur a été promis avec une si coupable légèreté. Un drapeau noir déploie dans l'air leur lugubre cri de guerre : *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant !* Cri barbare, qui n'est qu'une paraphrase, avec moins de concision et de vérité, de celui-ci : *La bourse ou la vie !*[1] dernier mot de la doctrine économique du *droit au travail.* Après s'être organisés, les ouvriers, au nombre de plusieurs milliers, se mettent en marche, quatre par quatre, entrent dans Lyon sans résistance, et se dirigent vers la place des Terreaux par la descente rapide de la Grand'Côte.

Cependant la garde nationale avait été convoquée. Quelques centaines de fabricants avaient à peu près seuls répondu. Un détachement de grenadiers reçoit l'ordre de se porter à la rencontre de la colonne, afin de la faire rétrograder. A mi-côte on se trouve en présence. De part et d'autre la résolution est égale. Les colères s'allument. Les grenadiers sont assaillis par une grêle de pierres. Des coups de fusil sont échangés; des blessés tombent. Alors s'élève parmi les ouvriers un immense cri de rage et de vengeance. Ils se précipitent, les uns vers la Croix-Rousse, les autres à travers les rues de la côte, appelant au combat toute la population laborieuse agglomérée dans ces quartiers. Partout des barricades se dressent avec une effrayante rapidité. C'est la guerre

[1] La devise des ouvriers lyonnais revenait, en effet, à dire que l'ouvrier doit tuer le fabricant quand celui-ci n'a pas de travail à lui donner, ou quand il ne pourrait, sans perdre son argent, payer à la main d'œuvre le prix qu'elle exige.

civile dans toute sa fureur. En ce moment, des compagnies entières de gardes nationaux de la Croix-Rousse prennent parti pour l'insurrection, et s'avancent, mêlées aux ouvriers, contre les grenadiers qui, après une vigoureuse résistance, sont forcés de battre en retraite, et de regagner la place des Terreaux. Des détachements de troupes de ligne envoyés sur divers points n'avaient pas été plus heureux.

Il était près de midi. Le général Roguet était malade, et s'était fait porter à l'hôtel de ville. Par ses ordres, une nouvelle colonne composée de gardes nationaux et de troupes de ligne fut envoyée pour dégager la Grand'Côte. Le préfet et le général Ordonneau, commandant supérieur de la garde nationale, se mirent à sa tête. Après avoir été un instant refoulée et avoir fait quelques pertes, la colonne avait repris l'offensive, lorsque deux officiers de la garde nationale de la Croix-Rousse s'avancèrent en parlementaires, et invitèrent le préfet à se rendre près des insurgés, dont sa présence et ses exhortations pourraient, disaient-ils, calmer l'irritation. Par un mouvement plus chevaleresque que réfléchi, M. Bouvier-Dumolard partit à l'instant, après avoir recommandé au maréchal de camp Saint-Geniès, commandant le département, de faire cesser le feu jusqu'à son retour. Il fut suivi par le général Ordonneau, qui ne voulut pas le laisser seul dans cette démarche aventureuse.

Quelque louables que fussent les intentions du préfet, son imprudence n'avait pas d'excuse. Il n'exposait pas seulement sa personne, mais l'autorité dont il était la plus haute expression. Or, la troupe de ligne était, en ce moment, en contact avec les insurgés sur toute la largeur de la côte Saint-Sébastien, et nul ne pouvait répondre qu'elle ne fût pas mise, pour se défendre, dans la néces-

sité de faire usage de ses armes. C'est, en effet, ce qui arriva.

Conduit à la Croix-Rousse, le préfet se rendit à l'hôtel de ville, et, du haut du balcon, haranguant la multitude, s'efforça sans succès de faire comprendre à ces ouvriers que le tarif arrêté par ses soins, publié sous sa signature, n'avait aucun caractère obligatoire. Ce n'était pas là ce que les ouvriers attendaient de lui, et leur mécontentement se manifestait bruyamment, lorsqu'une vive fusillade se fit entendre sur plusieurs points à la fois. La foule rugit. Mille voix jettent dans l'air le cri de : *Vengeance ! vengeance ! nous sommes trahis !* Une troupe de furieux s'emparent du préfet ; une autre du général. On les entraîne, on les maltraite, on les frappe, on arrache leurs insignes, on déchire leurs habits ; enfin ils sont jetés séparément dans des maisons où on leur déclare qu'ils resteront prisonniers afin de servir d'otages. Quelques instants après, quatre cadavres furent apportés sous les fenêtres du préfet, et une voix prononça ces mots sinistres : « Voilà quatre victimes, il en faut une cinquième pour les venger. »

Bientôt les insurgés essayèrent de mettre à profit la captivité du préfet, en lui faisant signer des ordres pour la retraite des troupes, et pour la délivrance de quarante mille cartouches et de cinq mille gargousses. M. Bouvier-Dumolard résista courageusement. Le général Ordonneau montra moins de fermeté ; il se laissa extorquer un ordre, pour le bataillon de la garde nationale qui s'était établi sur le plateau des Carmélites, d'abandonner cette importante position. Le commandant du bataillon n'avait pas reçu avis de la séquestration du général ; l'ordre fut exécuté.

Cependant, vers huit heures du soir, M. Bouvier-Dumo-

lard parvint à persuader aux insurgés de lui rendre la liberté. Il fut même reconduit, ainsi qu'il l'a raconté, aux cris de : *Vive le préfet! Vive le père des ouvriers!* A quelles promesses était dû ce rapide retour de popularité? M. Dumolard ne l'a pas dit. Mais ce qu'il n'eût pas dû ignorer, c'est que le fonctionnaire placé à la tête de l'administration d'un département doit tenir la balance égale entre tous ses administrés, grands et petits, riches et pauvres, maîtres et ouvriers; c'est qu'il ne lui est pas permis de faire fléchir l'impartialité du magistrat devant les rêveries d'une inintelligente philanthropie; c'est que celui-là manquerait à son premier devoir, qui, pour acquérir le renom de père des ouvriers, sacrifierait aux ouvriers les droits rigoureux ou les légitimes intérêts des fabricants. Dût le mot paraître dur, la loi n'a pas d'entrailles, et quiconque prétend lui en donner est conduit à la violer.

Arrivé à l'hôtel de ville, le préfet y trouva le général Roguet, et une réconciliation sincère s'opéra entre eux. Ils furent rejoints, à deux heures du matin, par le général Ordonneau, que les insurgés s'étaient fatigués de garder.

En résumé, à la fin de cette première journée, l'insurrection n'avait pas fait de progrès menaçants. Elle avait été contenue dans la Croix-Rousse et sur la partie de la colline qui en descend, habitée par les ouvriers. La nuit se passa sans nouvel incident. Mais le lendemain, mardi, les choses prirent un tout autre aspect.

Au jour levant, on vit les ouvriers de toutes professions des quartiers de la rive droite de la Saône, ainsi que ceux des Brotteaux et de la Guillotière, se joindre à l'insurrection. Les gardes nationales des faubourgs avaient pris en masse le même parti. On pouvait estimer alors à quatre-vingt mille le nombre des révoltés, et la petite armée

chargée de les réduire se trouvait bloquée de toutes parts au cœur de la ville. Dans ce pressant danger, la générale promena vainement ses roulements d'alarme. Les gardes nationaux ne vinrent pas, et ceux qui, la vieille, avaient pris les armes, regagnèrent à l'envi leurs foyers. Une centaine à peine restèrent sous le drapeau. Le cercle mouvant des insurgés allait se resserrant sans cesse, dressant devant lui des barricades et prenant possession de la ville. Tous les postes isolés étaient enlevés et désarmés. Les corps de garde, les bureaux d'octroi étaient incendiés. Les casernes, les édifices publics tombaient au pouvoir de l'émeute. Toutes les colonnes lancées au-devant des insurgés étaient successivement ramenées par des forces irrésistibles sur la place des Terreaux. L'officier chargé de garder la poudrière de Serin était réduit à l'abandonner, après avoir jeté la poudre dans la Saône et avoir encloué ses deux pièces de canon.

Sur un point cependant le combat fut long et acharné. Pour empêcher les populations de la Guillotière et des Brotteaux de faire irruption dans la ville, le général Roguet avait placé une batterie sur le quai Saint-Clair et une autre à l'entrée du pont Lafayette, de manière à balayer les ponts et la rive gauche du Rhône. En même temps, les fenêtres des hautes maisons qui bordent le quai de Retz, entre les deux ponts, avaient été transformées en autant de meurtrières, d'où une fusillade nourrie répondait incessamment au feu des insurgés répandus de l'autre côté du fleuve. Dans la journée, une colonne d'ouvriers avait tenté de s'emparer de cette position, et s'était portée de la place des Célestins, par la rue Neuve, sur le quai de Retz. Mais assaillie par une vigoureuse charge de dragons, elle avait été culbutée et dispersée.

A la nuit tombante, les troupes, qui avaient été renforcées du 40e de ligne amené de Trévoux, étaient concentrées sur la place des Terreaux et dans les rues voisines de l'hôtel de ville, seule partie de la ville dont l'autorité fût encore maîtresse. Le moral du soldat était visiblement ébranlé par l'insuccès de ses efforts pendant ces deux longues journées de luttes sanglantes; et d'ailleurs les communications étant partout interceptées, on manquait de vivres pour le nourrir. Dans cette extrémité, un conseil de guerre fut tenu à l'hôtel de ville. Il fut unanimement reconnu qu'une plus longue défense était impossible, et aurait pour résultat infaillible d'exposer la ville entière à d'affreuses catastrophes. Le conseil décida, en conséquence, que le seul parti à prendre était de transporter l'armée hors des murs de Lyon; mais il émit le vœu que le préfet restât à son poste.

Le 23, à deux heures du matin, l'armée reçut l'ordre d'opérer sa retraite sur Montessuy, par les quais Saint-Clair et de Bresse. Le général Roguet s'était fait porter sur son cheval, et, malgré ses vives souffrances, avait pris le commandement. Les troupes se mirent en mouvement par colonnes serrées, l'artillerie placée en tête pour enfoncer les barricades, dont les faubourgs étaient couverts dans toute leur étendue. Aux premiers coups de canon, l'alarme se répand parmi les insurgés. Le cri *Aux armes!* se répète de rue en rue, de faubourg en faubourg. Le tocsin jette dans la nuit son lugubre tintement. Les ouvriers se précipitent, emplissent les maisons, et des fenêtres et des toits font pleuvoir une grêle de balles, de pierres et de tuiles sur les malheureux soldats que les barricades arrêtent à chaque pas. Cette retraite fut très-meurtrière. Le maréchal de camp Fleury y fut blessé; son aide de camp fut tué. L'armée laissa derrière elle le

chemin semé de ses cadavres. Elle emporta la plupart de ses blessés; mais, chose horrible à dire! ceux qu'elle avait été forcée d'abandonner furent impitoyablement jetés dans le Rhône par le peuple en furie. On a hâte de détourner les yeux de pareilles infamies, ainsi que des crimes privés qui souillèrent en trop grand nombre ces lamentables journées.

Immédiatement après le départ des troupes, le préfet, le maire et les adjoints quittèrent l'hôtel de ville pour s'établir à l'hôtel de la préfecture.

Il y avait, il serait injuste de le nier, quelque courage de la part du préfet à rester ainsi exposé sans défense aux retours d'humeur de l'insurrection victorieuse. Mais tout le mérite de cette détermination disparaît, quand on voit ce haut fonctionnaire pousser la faiblesse et l'oubli de ses devoirs jusqu'à patronner lui-même la cause de l'insurrection. Or, le 23 novembre, aux premières lueurs du jour, les ouvriers lisaient sur les murs de la ville une proclamation signée du préfet et du maire[1], et où il était dit : « Nous nous engageons sur l'honneur à user de « toute notre influence pour amener les fabricants à « maintenir le tarif, et à entretenir aux frais de la caisse « communale les ouvriers qui seront dans le besoin. « Une indemnité sera accordée aux familles des victi- « mes. » C'était, du même coup, justifier, sanctionner et récompenser la révolte. Un tel acte, quelles qu'aient été ses conséquences, devait attirer sur son auteur toutes les sévérités du Gouvernement.

Après ces promesses faites sur l'honneur aux insurgés,

[1] Cette signature était celle de M. Boisset, adjoint faisant les fonctions de maire en l'absence de M. Prunelle, qui assistait, en qualité de député, à la session des Chambres.

il n'y a plus lieu de s'étonner que le préfet ait obtenu leur confiance, et soit devenu, en quelque sorte, le chef d'un gouvernement révolutionnaire organisé par ses soins. En effet, il s'empressa de convoquer à la préfecture les présidents de section de la corporation des tisseurs, afin, disait une proclamation, de demander leur concours pour le rétablissement de l'ordre, et de rechercher, de concert avec eux, le meilleur moyen d'adoucir l'état de souffrance des ouvriers. Aux uns, il conféra des pouvoirs civils; aux autres, il délivra des commissions provisoires d'officiers d'état-major. Les chefs d'atelier apportèrent dans l'exercice de ces diverses fonctions un zèle remarquable. La ville reprit d'autant plus facilement une apparence de tranquillité, que les ouvriers n'ayant été poussés que par une question de salaire, et n'ayant nulle intention de se soustraire à l'autorité du Gouvernement, étaient en réalité plus embarrassés que satisfaits de leur conquête. Vers six heures du matin, quelques insurgés avaient, il est vrai, pris possession de l'hôtel de ville, avec l'intention de s'y constituer en commission de gouvernement, mais la plupart n'appartenaient pas à la population ouvrière de Lyon. C'étaient de ces agitateurs nomades à la piste des émeutes, toujours prêts à se montrer en cas de succès pour en recueillir le fruit. L'un d'eux, du nom de Périnon, était un agent du parti légitimiste; un autre, nommé Desgarnier, était républicain; un troisième, Rosset, était un conspirateur émérite; les autres n'avaient d'autre opinion que le désordre. Ils avaient attiré à eux trois chefs d'atelier jouissant de quelque influence, et publièrent sous le nom de ces derniers une proclamation violente et anarchiste, qu'ils firent lire dans les rues au son du tambour, par une bande recrutée dans la lie de la populace. Mais cette supercherie ne leur

réussit pas. La proclamation fut désavouée par une protestation que signèrent les chefs de section, sous le contreseing du préfet, et ne produisit aucun effet. Cet étrange gouvernement disparut sans bruit, délaissé de tous.

Un seul de ses membres, Rosset, essaya de retenir la fortune qu'il poursuivait de conspiration en conspiration, depuis l'échauffourée bonapartiste de Didier, en 1816, et qui avait paru cette fois s'offrir à lui. Il courut près du préfet, et le somma audacieusement de l'investir du pouvoir. C'était, disait-il, le seul moyen de prévenir les plus grands malheurs. Repoussé de ce côté, il se retourna vers l'armée, dans l'espoir de l'entraîner à une défection. Il se fit accompagner de quelques ouvriers, et se rendit à Montessuy. Aux avant-postes, il trouva le colonel Magnan, et celui-ci s'oublia jusqu'à engager la conversation avec un homme qui lui proposait une trahison. Rosset osa promettre à cet officier supérieur les plus hautes destinées, s'il voulait prendre le commandement des trente ou quarante mille ouvriers déterminés, disait-il, à achever ce qui n'était que commencé. Il ne s'agissait plus d'une affaire de tarif, mais d'un changement de gouvernement. Lyon donnerait le signal. Les bonapartistes de l'Isère, les légitimistes du Midi et de l'Ouest, les républicains de Paris étaient prêts à se soulever en masse. Le succès n'était pas douteux. Le colonel écouta, discuta, et finit par refuser. Quelques jours après, un ordre de mise en disponibilité vint lui apprendre qu'il est des discours auxquels un militaire sous les armes doit savoir ne pas prêter l'oreille.

Le 23 au soir, la ville, toujours gardée par les ouvriers sous la haute direction du préfet, avait repris son calme. Les excès, le pillage des magasins, les incendies de marchandises avaient pris fin. Dans la nuit, le préfet accom-

pagné d'une nombreuse escorte d'ouvriers, visita la plupart des postes, et s'assura que la surveillance s'exerçait d'une manière satisfaisante. Le 25, les magasins se rouvrirent ; les métiers recommencèrent à battre. Le 27, les théâtres reprirent le cours de leurs représentations. Chacun retournait à ses affaires ou à ses plaisirs.

Cependant la question du tarif était restée pendante, et il fallait qu'elle fût vidée, que la loi reprît son empire, et que l'autorité du Gouvernement renversée par la sédition fût rétablie de manière à imposer aux séditieux. Le 25 novembre, dès qu'on eut appris à Paris les premiers succès de l'insurrection, M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, et M. le duc d'Orléans, prince royal, étaient partis pour Lyon. La mission du jeune prince était toute de générosité et de clémence. Quant au ministre, il avait envoyé par le télégraphe, aux troupes réparties dans les départements voisins de celui du Rhône, l'ordre de se concentrer à marches pressées sur Lyon, afin d'avoir sous la main une armée suffisante pour répondre à toutes les éventualités. Le Gouvernement voulait que son autorité fût relevée entière, sans concessions, sans égard aux engagements téméraires qui auraient été pris en son nom ; mais il avait surtout à cœur d'éviter une nouvelle effusion de sang.

Pénétrés de cette pensée, le prince et le maréchal, qui avaient établi, le 28, leur quartier général à Trévoux, résolurent de différer leur entrée dans la ville révoltée. Une proclamation ferme et bienveillante fut affichée, et deux décrets ordonnèrent la dissolution de la garde nationale et le désarmement général de la population. Ces deux mesures furent exécutées sans résistance. Le tarif fut ensuite aboli sans qu'il en résultât aucune apparence

d'émotion. Enfin, le 3 décembre, le prince et le maréchal, suivis d'une armée de vingt mille hommes, firent leur entrée dans la ville, aux acclamations de la population accourue sur leur passage; et l'on remarqua que ceux dont les coupables violences avaient amené cette crise terrible n'étaient pas les moins heureux d'en voir approcher le terme. Le prince, dont la jeunesse, alors dans tout son éclat, rehaussait les brillantes qualités, reçut des ouvriers un accueil vraiment enthousiaste. Sous ses inspirations, un fonds de secours fut créé pour soulager la souffrance des plus nécessiteux, et des commandes considérables de soieries faites par la liste civile rendirent le mouvement aux métiers inoccupés. Un ordre du ministre de l'intérieur ayant rappelé à Paris M. Bouvier-Dumolard, il eut pour successeur provisoire d'abord, et bientôt définitif, M. de Gasparin, préfet de l'Isère, et tout reprit dans le département sa marche régulière.

Ces événements, qui avaient tenu la France entière attentive et inquiète, ne pouvaient manquer d'avoir leur retentissement au sein des pouvoirs législatifs. Le Gouvernement prit lui-même l'initiative à cet égard. Aussitôt après avoir reçu les premières dépêches du préfet lui annonçant les troubles, suivies bientôt d'informations indirectes qui lui apprenaient que les insurgés étaient maîtres de la ville, M. Casimir Périer porta à la connaissance de la Chambre des députés tous les renseignements qui lui étaient parvenus. « Sans doute, Messieurs, dit le ministre en terminant, ces événements sont graves; mais les mesures ordonnées par le Gouvernement y répondront par leur force, par leur rapidité, par leur ensemble... Nous n'avons rien à demander à la Chambre que son concours habituel, qui fait notre confiance, et dont nous ne réclamerions une manifestation positive que dans

un cas d'urgente nécessité..... » Après cette communication, M. Augustin Giraud propose qu'il soit fait une Adresse au Roi, pour lui donner l'assurance du concours de la Chambre, et demande que la Chambre se retire dans ses bureaux pour examiner sa proposition. L'Opposition se récrie. Elle prétend que la Chambre est liée par son ordre du jour, et que la proposition doit être soumise aux formes lentes tracées par le règlement. Néanmoins la Chambre suspend sa séance, la proposition est adoptée, et une commission est nommée pour rédiger le soir même le projet d'Adresse.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, il est donné lecture de ce projet. La commission avait évité avec soin tout ce qui aurait imprimé à son langage le caractère d'une manifestation de parti. L'Adresse se bornait à exprimer la douleur qu'avaient causée à la Chambre les « communications franches et complètes » qu'elle avait entendues, et à offrir au Roi tout le concours des députés pour sauvegarder, par « la puissance des lois, la sûreté des personnes, le principe de la propriété, la liberté de l'industrie, et pour maintenir l'œuvre glorieuse de la révolution de Juillet. » La commission avait espéré écarter ainsi tout prétexte d'opposition, tout obstacle à un vote unanime.

Mais M. Mauguin paraît à la tribune et propose la suppression des deux mots *franches et complètes*. Fidèle à ses habitudes de perfidie doucereuse, M. Mauguin n'accuse pas, dit-il, les ministres. Ils ont pu avoir de bonnes raisons pour ne pas tout dire. Quant à lui, il a reçu des lettres qui lui laissent des doutes, et il ne veut pas donner une attestation quand il n'a pas de certitude. M. Casimir Périer s'indigne de voir sa loyauté mise en suspicion. Il répond avec véhémence, et dans la chaleur de l'impro-

visation, laisse échapper, en parlant de son adversaire, l'expression « un individu. » M. Mauguin réplique et laisse tomber à son tour, à l'adresse du ministre, le mot « impertinence. » C'en est fait de la dignité du débat, de la gravité de la séance. Les personnalités, les cris, les interruptions témoignent de la violente agitation de l'assemblée; et M. Dupin révèle toute la pensée de l'extrême Opposition, en lui jetant ces paroles ironiques : « C'est dommage qu'on ne puisse pas entendre tout cela de Lyon. » Ce qu'on ne pouvait entendre, il ne manquerait pas de journaux pour le redire. L'émeute saurait à Lyon et partout que l'Adresse n'avait été votée qu'après une séance orageuse, et qu'il s'était trouvé des voix amies pour plaider les circonstances atténuantes en faveur de « pauvres ouvriers demandant justice et du pain[1]. » Le but de M. Mauguin était atteint. Il retira son amendement, et l'Adresse fut votée à l'unanimité, moins quelques voix. Une Adresse dans le même sens fut également votée par la Chambre des pairs. Ainsi fut constatée une fois de plus, aux yeux de la France, l'union des trois pouvoirs dans la lutte contre le désordre.

Mais tout n'était pas fini. M. Mauguin avait annoncé que cette escarmouche n'était que le prélude d'une bataille générale que l'Opposition se réservait de livrer prochainement au ministère ; l'Opposition tint la parole de M. Mauguin. Dans la séance du 17 décembre, M. Casimir Périer ayant complété, devant la Chambre des députés, l'exposé des événements de Lyon, l'Opposition renvoya au 19 les explications qu'elle entendait demander. Ce fut encore M. Mauguin qui engagea l'action. Dans un

[1] Ces expressions se trouvaient dans une lettre lue à la tribune par M. Mauguin.

discours dont la modération étudiée ne faisait que mieux ressortir les intentions blessantes, non-seulement cet orateur rejeta sur la politique intérieure du ministère toute la responsabilité des malheurs de Lyon; mais il reproduisit ses accusations habituelles contre la politique extérieure, et termina par un violent réquisitoire contre le ministre de l'intérieur, au sujet des prétendus embrigadements d'assommeurs dans la journée du 14 juillet. Ainsi, à tout propos, tout était remis en question. Les discussions, les décisions, les votes motivés de la Chambre, l'Opposition n'en tenait aucun compte. Le sujet épuisé la veille était rapporté le lendemain à la tribune, et c'était chaque jour à recommencer. Le ministère était condamné au supplice des Danaïdes. L'Opposition trouvait dans cette tactique plus d'un avantage : elle dissimulait ses défaites; elle tenait l'opinion constamment agitée; elle trompait le pays sur le nombre et sur la valeur de ses griefs par son obstination à les reproduire incessamment. En outre, si le ministère persistait à se défendre, on épuiserait sa force et son activité dans de stériles débats, puis on l'accuserait de ne rien faire; s'il se taisait par dédain, son silence serait exploité comme une preuve de son impuissance à se justifier.

Vainement prétendrait-on que le caractère de quelques-uns des membres de l'opposition proteste contre le soupçon d'une conduite si peu loyale. On sait combien les esprits les plus rigides se montrent parfois faciles sur les moyens, quand le but leur paraît utile. D'ailleurs les faits sont là, qui les condamnent. Tout ce qu'on peut dire pour leur défense, c'est qu'ils étaient dupes eux-mêmes avant d'être complices. Comment admettre, par exemple, qu'il y ait eu bonne foi à réveiller contre le Gouvernement cette honteuse accusation des *assommades* organi-

sées? Lors même qu'il ne serait pas souverainement absurde d'attribuer à des hommes honorables, jouissant de la plénitude de leur bon sens, la pensée de recourir à de pareils procédés de gouvernement, des explications contradictoires, longues, détaillées, complètes, avaient été données sur ce point à la tribune. Y avait-il donc quelques révélations, quelques preuves nouvelles qui dussent obliger la Chambre à s'occuper encore d'un sujet si indigne d'elle? Il y avait un fait, un seul : une lettre adressée au *National*, par ce nommé Souchet, dans le cabaret duquel s'étaient réunis quelques ouvriers dans la matinée du 14 juillet. Cet homme, dont les antécédents n'avaient rien de recommandable, avait démenti sous serment devant la justice les embrigadements qui lui étaient attribués, ainsi que l'intervention de la police dans cette affaire. Plus tard, il avait sollicité, pour prix de son dévouement au Gouvernement, une place d'inspecteur d'un marché. Cette place lui ayant été refusée, il en avait conçu une vive irritation. On s'était alors emparé de lui, et on lui avait fait écrire une lettre où, pour soulager, disait-il, sa conscience, il faisait une déclaration contraire de tous points à la première. Mais ce nouveau récit était contredit par les circonstances, par les dates, et par tous les personnages qui y étaient nommés. Et c'est sur un pareil témoignage, c'est, comme l'a dit M. Casimir Périer, « sur l'attestation d'un faussaire qui s'est rétracté deux fois devant la justice, » que M. Mauguin osait proposer à la Chambre d'ordonner une enquête contre le Gouvernement de la France; qu'il oubliait toute pudeur, jusqu'à prononcer des paroles telles que celles-ci : « Que fait la police? Elle enrôle des vagabonds, des libérés, des repris de justice, des hommes dont le chef lui-même indique la mora-

lité, en donnant à entendre que plusieurs vols seront commis dans la soirée. On les enrôle, on leur promet payement. C'est le nommé Souchet qui est chargé de l'ordre, et les ouvriers embrigadés partent sous la conduite des sergents de ville et escortés par des commissaires de police. Ils se transportent sur la place de la Bastille; ils désignent aux ouvriers assommeurs les jeunes gens qu'il faut assommer, et les jeunes gens sont assommés, et la garde nationale et la troupe de ligne sont là qui protégent les assommeurs et arrêtent les assommés. »

En relisant aujourd'hui ces douloureux débats, on s'associe malgré soi à la souffrance, aux colères d'un homme qui a le cœur haut, qui a le sentiment de sa valeur et de sa dignité, et qui se voit réduit à se défendre contre de si odieuses allégations.

M. Casimir Périer ne voulut rien laisser sans réponse. Il fut toutefois dispensé de revenir encore sur les prétendus engagements du Gouvernement français envers les insurrections étrangères. M. Madier de Montjau le suppléa dans cette tâche, en portant à la connaissance de la Chambre un fait qui suffisait à l'éclairer. Les *patriotes* italiens avaient récemment donné avis à M. Mauguin lui-même de leur intention de répandre en Europe, à cent mille exemplaires, les lettres par lesquelles les chefs du parti démocratique français, notamment M. de Lafayette, les avaient encouragés à se soulever, en leur promettant l'appui de la France. Les inquiétudes que l'annonce de ces révélations causa à M. Mauguin l'avaient conduit à faire, devant quelques-uns de ses collègues, des aveux qui ne permettaient plus le doute sur la participation de ses amis à des événements dont ils avaient ensuite prétendu rejeter la responsabilité sur le Gouvernement. La majorité s'égaya un moment de l'embarras muet, mais élo-

quent par son silence même, où les indiscrétions de M. Madier de Montjau jetèrent les chefs de la gauche.

Les réponses de M. Casimir Périer occupèrent la plus grande partie des séances des 20 et 21 décembre.

La justification du Gouvernement, tant sur les affaires de Lyon, qu'au sujet de cette abominable calomnie des assommeurs embrigadés, en ressortit entière, éclatante. Le ministre fut fier, éloquent, passionné. Sa voix était frémissante, sa lèvre pleine de mépris et de colère, quand, en lui, l'honnête homme se révoltait contre la nécessité de repousser de telles indignités. Dix fois la Chambre, s'associant à ses sentiments, le soutint dans sa pénible tâche par des applaudissements sympathiques. Lui, brûlé par la fièvre, succombant à la souffrance et à la fatigue, pâle et baigné de sueur, obligé à plusieurs reprises de s'interrompre pour rappeler ses forces épuisées, il ne quitta la tribune que triomphant et vengé de l'ennemi qu'il avait dû ménager tout en l'écrasant. Ses derniers mots furent dignes des plus belles inspirations des maîtres en l'art oratoire. « Je persiste, dit-il en s'adressant à la majorité, je persiste à défendre notre politique, la vôtre, et non nos personnes. Car, il faut le dire enfin (et après cette triste explication, j'en éprouve plus que jamais le besoin, avant de descendre de cette tribune), il faut dire, permettez-le-moi une seule fois, Messieurs, que jamais je n'ai désiré le pouvoir; qu'entré aux affaires en homme de cœur, je n'ai d'autre ambition que d'en sortir en homme d'honneur; que je demande, que j'ai droit de demander à mon pays son estime, parce que ma conscience me dit que je l'ai méritée. — Oui, oui! bravo, bravo! » s'écrie-t-on de tous les bancs et des tribunes. L'assemblée est comme électrisée. Un grand nombre de députés quittent leurs places et se précipitent

au-devant de l'orateur, pour lui presser la main. Le président essaie en vain de calmer l'agitation de la Chambre, et la séance reste longtemps suspendue.

L'Opposition s'était trop avancée, sa retraite ne pouvait plus être exempte de confusion. M. Odilon Barrot tenta de la couvrir, non pas en reprenant l'offensive, mais en appelant sur le ministère l'indulgence de la Chambre. « Je n'accepte pas votre indulgence, je ne demande que justice, » s'écrie d'une voix vibrante M. Casimir Périer.— « Non, non, pas d'indulgence ; nous n'en voulons pas, » répètent à leur tour les autres ministres. Et la Chambre, répondant à cette noble susceptibilité, vote l'ordre du jour à une immense majorité.

Sans doute, c'est l'un des côtés vulnérables du gouvernement représentatif et libre, que le pouvoir y soit exposé à d'aussi injustes attaques. Mais peut-être n'est-il pas inutile que la calomnie, qui grandit toujours dans l'ombre, puisse se produire au grand jour de la tribune, pour y être démasquée et anéantie. Ces deux séances furent pleines d'amertume pour l'homme éminent qui se voyait ainsi traduit devant le tribunal de l'opinion. Toutefois, pour les apprécier comme incident dans le jeu régulier des institutions, il ne faut pas oublier qu'elles laissèrent l'Opposition amoindrie, la majorité plus unie, le ministère plus fort, et M. Casimir Périer plus grand.

CHAPITRE XXIV

OCCUPATION D'ANCONE.

Le Roi s'établit aux Tuileries.—Projet de loi sur la liste civile.—Pamphlets de M. de Cormenin.—La loi est votée par la Chambre des députés. — Incident à l'occasion du mot *sujet*.—Conspiration républicaine des Tours de Notre-Dame.—Conspiration bonapartiste.—Conspiration légitimiste de la rue des Prouvaires.—Troubles à Grenoble ; faiblesse de l'autorité militaire ; la garnison sort de la ville ; elle y rentre avec les honneurs militaires. —Le Gouvernement pontifical elude ses promesses de réformes administratives, et se dispose à rétablir par la force son autorité dans les légations.—Excès commis par les *papalins* ; résistance des gardes civiques.—L'armée autrichienne entre à Bologne.—Le Gouvernement français donne secrètement à une division navale l'ordre de se rendre à Ancône.—Le 66e de ligne prend possession d'Ancône, après en avoir brisé les portes à coups de hache.—Irritation et plaintes du gouvernement pontifical.—Conduite conciliante du Gouvernement français.—La Cour de Rome se résigne à l'occupation.—La Conférence de Londres arrête, comme arbitre souverain, les conditions de la séparation de la Belgique et de la Hollande, et propose à l'acceptation des deux États le *Traité des 24 articles*.—Le traité est accepté par le Parlement belge, et signé à Londres par le représentant du roi Léopold.—Signature du traité relatif à la démolition des forteresses belges.—Le roi de Hollande repousse le traité des 24 articles. — L'empereur de Russie lui envoie inutilement un ambassadeur extraordinaire pour vaincre sa résistance.—Échange des ratifications entre les grandes cours et le gouvernement belge.

L'année 1832 trouva le Roi établi aux Tuileries. C'est dans ce palais qu'eurent lieu les réceptions du jour de l'an. Une habile et intelligente restauration avait fait disparaître les traces des dévastations et des souillures de Juillet. Du côté du jardin, une enceinte fermée d'un petit fossé dissimulé par une plantation de lilas avait

ménagé un étroit parterre pour la promenade de la famille royale, entre la partie livrée au public et les fenêtres des appartements royaux.

Les considérations de sécurité pour la famille royale, en présence des tentatives de l'émeute et des prédications anarchistes, n'avaient probablement pas été étrangères à ce changement de résidence. Mais, en pressant Louis-Philippe de quitter le Palais-Royal pour les Tuileries, M. Casimir Périer voulait surtout que la monarchie nouvelle revêtît extérieurement la grandeur et la pompe, qui sont, aux yeux des masses, la consécration sensible du suprême pouvoir.

A ce même ordre d'idées se rattachait une question que le moment était venu de vider enfin, et que le ministère et la Chambre des députés avaient paru jusqu'ici également peu pressés d'aborder. Depuis dix-huit mois Louis-Philippe était sur le trône, et rien encore n'était fixé quant à la liste civile qui lui serait attribuée.

On se rappelle qu'un projet de loi présenté par M. Laffitte, le 15 décembre 1830, portait à dix-huit millions le chiffre annuel de la liste civile. Ce projet n'avait pu être discuté pendant la session; et d'ailleurs M. Laffitte, effrayé bientôt par les clameurs de ses amis de la presse démocratique, s'était empressé d'abandonner, devant la commission, le chiffre qu'il avait d'abord jugé nécessaire à l'éclat du trône.

Le nouveau projet dont la Chambre avait à s'occuper avait été présenté par M. Casimir Périer, le 4 octobre 1831. D'après ce projet, la dotation immobilière de la Couronne devait comprendre les châteaux et domaines consacrés par les souvenirs de l'histoire ou par la splendeur des arts : les Tuileries, le Louvre, l'Élysée, Versailles, Saint-Cloud, Fontainebleau, Saint-Germain, Ram-

bouillet, Compiègne, etc. Cette partie de la dotation, loin de rapporter aucun avantage à la Couronne, était, au contraire, une charge qui lui était imposée ; car le produit des terres et forêts attachées à quelques-unes de ces résidences ne suffisait pas aux dépenses d'entretien. La dotation mobilière se composait des pierreries, des tableaux, des statues, des musées, des bibliothèques, qui font l'ornement des palais et des établissements nationaux, et qui sont l'une des gloires de la France. Ici encore tout était onéreux pour le Roi, sans autre compensation que l'honneur de conserver, pour les transmettre à la postérité, ces précieuses et incalculables richesses. La munificence royale devait, en outre, être chargée d'alimenter les manufactures de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais, dont les produits sans rivaux font l'admiration du monde entier. Quant au revenu annuel affecté aux dépenses du Roi, M. Casimir Périer s'abstenait de l'indiquer, voulant, disait-il, par un sentiment de haute convenance et par déférence pour une auguste volonté, laisser à la Chambre le soin de le poser elle-même.

Il est à penser que le ministère espérait soustraire ainsi son projet aux affligeants et indécents commentaires dont celui de M. Laffitte avait été l'objet. C'était trop attendre de la raison et de la justice des partis. A peine déposé, le projet fut attaqué avec une violence extrême par la presse démocratique et légitimiste. La liste civile devint une image transparente, à l'aide de laquelle la personne du Roi, ses goûts, ses habitudes, sa vie privée, odieusement travestis, furent l'objet de mille sarcasmes, et livrés, par la plume et par le crayon, à la dérision du public. Les partis savaient qu'il n'est pas de plus sûr moyen de miner le pouvoir que de faire perdre à la nation le respect et l'estime pour les hommes qui en sont investis. Ils allaient

à leur but en affectant de ne voir dans la liste civile qu'une question d'argent à débattre entre le Roi et les contribuables, et Dieu sait à quel déluge de lamentations, de calculs, d'insinuations, de calomnies, ils se livrèrent à ce sujet. Louis-Philippe fut représenté sous les traits d'un avide thésauriseur; et comme il n'est pas de sottise qu'on ne parvienne à faire accepter par un peuple spirituel en la lui répétant longtemps, bien des gens crurent à la ressemblance du portrait et y croyaient encore en 1848.

De tous les écrivains qui prirent part à cette diffamation systématique, celui qui contribua le plus à égarer l'opinion fut M. le vicomte de Cormenin. Non que ce personnage eût conquis, par son talent ou par son caractère, une grande autorité. C'était un publiciste des plus médiocres. Il était à peine connu. On savait seulement qu'il avait obtenu de la Restauration l'autorisation d'ajouter à son nom plébéien la qualification aristocratique de vicomte, et que M. de Peyronnet, par faveur spéciale, l'avait dispensé de payer au Trésor les droits de sceau exigés en pareil cas. Il est vrai qu'après la révolution de Juillet, M. de Cormenin s'était empressé de renoncer « publiquement et *à toujours* » à son titre nobiliaire, et qu'il avait consenti à redevenir bourgeois quand il avait vu la bourgeoisie triomphante. On savait encore que, pendant toute la durée de la Restauration, il était resté attaché, en qualité de maître des requêtes, au service ordinaire du conseil d'État. Ce n'étaient certes pas là des recommandations près de la France de Juillet. Mais M. de Cormenin était député, ce qui semblait l'obliger au respect de soi-même; il faisait partie de la commission de la liste civile, ce qui laissait supposer qu'il savait beaucoup de choses ignorées du public. Le député servit de caution au pam-

phlétaire. On ne saurait nier, d'ailleurs, que cet écrivain ne possédât à un degré remarquable l'instinct de ce qui était propre à développer dans les masses la jalousie, l'envie, la haine des supériorités sociales.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la liste civile, d'accord avec le Gouvernement sur la dotation mobilière et immobilière, était partagée quant au chiffre de l'allocation en argent. Les uns voulaient que ce chiffre fût porté à quatorze millions; les autres le limitaient à douze millions et demi. M. de Cormenin n'était ni avec les premiers ni avec les seconds. Il était d'avis, lui, que la dotation devait se borner à l'octroi d'un palais à la ville et d'un palais à la campagne, les autres châteaux et domaines recevant une destination productive; les bâtiments seraient convertis en écoles, en hôpitaux, en casernes; les forêts seraient vendues pour être défrichées, les parcs dépecés et mis en culture. Quant à l'allocation pécuniaire, M. de Cormenin n'en accordait aucune, la fortune personnelle du prince lui paraissant suffisante. D'autres avaient demandé un gouvernement à bon marché. M. de Cormenin allait plus loin : il voulait un roi pour rien.

Si M. de Cormenin s'était borné à user de son droit de soutenir son opinion au sein de la commission, et de la développer devant la Chambre, on aurait pu n'y voir que la boutade d'un humoriste. Quand il aurait proposé de démolir Versailles et Fontainebleau pour en vendre les pierres et les briques au profit du Trésor, ou de les louer pour en encaisser les loyers, on lui aurait rappelé que d'autres avant lui avaient eu l'idée de convertir le jardin des Tuileries en un champ de pommes de terre. Quand il aurait jeté à pleines mains ses dédains et ses mépris sur la cour et les courtisans, on se serait demandé mali-

cieusement de combien d'obsessions il avait dû payer ses récents parchemins. Quand il aurait mis en regard de la paille nécessaire aux écuries royales, les milliers de familles manquant de paille pour se coucher, on lui aurait fait remarquer combien de ces malheureux pourraient dormir sur la litière de ses chevaux. Quand il aurait établi combien, avec les millions de la liste civile, on nourrirait de paysans de nos campagnes à « quinze sous pour chacune de leurs fatigantes et laborieuses journées, » on lui aurait dit combien on en nourrirait avec le traitement d'un maître des requêtes ou d'un conseiller d'État. Sur un seul point peut-être on se serait tû; c'est lorsque M. de Cormenin aurait prouvé, par des calculs minutieux, que Louis-Philippe ferait chaque année, sur sa liste civile, une économie de « 12,297,504 francs. » Il aurait fallu, pour lui répondre, attendre que la République vînt elle-même solder, par un prélèvement de plus de trente millions sur la fortune privée des princes d'Orléans, le déficit des dix-huit années du règne de leur père.

Tout cela débité devant la Chambre serait tombé sur un auditoire assez éclairé pour faire justice de ces lieux communs, renouvelés des doctrines économiques de la Commune de Paris. Aussi M. de Cormenin n'eut-il garde de les porter à la tribune. Il chercha ailleurs ses auditeurs. Ses pamphlets, publiés d'abord dans quelques journaux, furent ensuite répandus à profusion et à vil prix, dans cette partie de la population toujours prête à se laisser prendre aux jongleries sentimentales de quiconque a des gémissements pour la misère du peuple et des insultes pour les grands et les riches. Leur effet fut d'autant plus considérable que le style de l'écrivain était à la portée de ceux dont il allait chatouiller les passions.

Et comme on ne suppose pas généralement tant d'assurance dans des affirmations contraires à la vérité, beaucoup, dès cette époque, crurent à l'avarice de ce Roi qui, pour tenir dignement sa couronne, consacra à des œuvres nationales une partie du patrimoine de ses enfants.

On a vainement cherché quel intérêt politique avait conduit la plume de ce gentilhomme pamphlétaire. Les uns ont vu en lui un vengeur de la branche aînée des Bourbons, qui l'avait comblé de faveurs. D'autres l'ont représenté comme l'un des champions les plus convaincus de l'opinion républicaine[1]. D'autres ont pensé qu'il se vengeait lui-même de ne plus reçevoir un traitement de l'État. M. de Cormenin a gardé son secret[2].

Les pamphlets de M. de Cormenin ne tomberont pas dans l'oubli. Il est utile, il est juste d'en conserver le souvenir. Ne sait-on pas, d'ailleurs, que parfois un acte méritoire et glorieux tient moins de place dans l'histoire d'un peuple qu'une honteuse et méchante action?

En dépit des calomniateurs et des pamphlétaires, la Chambre apporta dans cette délicate discussion un sentiment profond de dignité et de convenance. Ce n'est pas que l'Opposition fût généralement d'avis de doter généreusement la Couronne, et qu'elle ne se fût donné la satisfaction de déclamer contre le faste des cours et l'avidité des courtisans. Il ne manqua même pas de défenseurs de la bourse des contribuables, qui, sous prétexte de rendre la

[1] M. Louis Blanc, *Histoire de Dix Ans*, t. III, chap. IV.

[2] M. de Cormenin fut fait maître des requêtes au conseil d'État et vicomte par la Restauration. Il ne reçut aucune fonction du gouvernement de Juillet. La République de 1848 en fit un conseiller d'État, position qui lui fut conservée par l'Empire.

monarchie populaire, l'auraient volontiers réduite au brouet lacédémonien. Mais toutes les opinions se produisirent avec mesure, et nul n'oublia qu'on doit au moins le respect au Roi auquel on a juré fidélité. Toutefois, pour se rendre maîtresse de la discussion, l'Opposition avait eu recours à un singulier stratagème. Aux termes du règlement, les orateurs devaient être entendus alternativement *pour* et *contre* les projets en délibération. Or, les orateurs de l'Opposition avaient envahi les deux listes, en se faisant inscrire, les uns *contre*, les autres *pour*; et ces derniers n'étaient pas ceux qui combattaient le moins vivement le projet de loi, en sorte que le débat menaçait de se concentrer entre les seuls adversaires du projet. Il fallut, pour déjouer cette tactique, que M. le comte Jaubert vint la signaler à la tribune, en rappelant la Chambre à l'exécution loyale de son règlement.

La loi ne fut votée que le 14 janvier 1832, après huit séances de délibération[1]. Le projet du Gouvernement n'avait subi qu'une modification de quelque importance : la suppression du château de Rambouillet dans la dotation immobilière. Les biens formant l'apanage d'Orléans, et qui avaient fait retour à l'État à l'avénement du Roi, furent compris dans la dotation de sa couronne. La liste civile fut fixée à douze millions, plus un million pour la maison du prince royal. C'était environ le tiers des listes civiles de Charles X, de Louis XVIII et de Napoléon. Comme conséquence naturelle du principe de la souveraineté nationale, le principe féodal de la dévolution fut aboli. L'article 22 de la loi était, à cet égard, formel et explicite. Il disait : « Le Roi conservera la propriété des

[1] Elle fut adoptée le 28 février sans amendement par la Chambre des pairs.

« biens qui lui appartenaient avant son avénement au « trône; ces biens et ceux qu'il acquerra à titre gratuit « ou onéreux pendant son règne composeront son do- « maine privé. » Les articles 23 et 24 ajoutaient que ce domaine privé serait soumis à l'impôt et aux lois régissant les autres propriétés; seulement, en cas de donation ou de testament, il était affranchi des règles qui limitent les quotités disponibles. Ainsi, non-seulement le Roi avait agi dans l'exercice de son droit absolu, en disposant de ses biens personnels avant de recevoir la couronne, mais la loi lui conservait ce droit plein et entier après son avénement.

Dans le cours de la discussion sur la liste civile, il se produisit à la Chambre des députés un incident caractéristique. En défendant le projet de loi, M. de Montalivet s'était exprimé ainsi: « Il faut que le luxe, qui fait la prospérité des peuples civilisés, ne soit pas banni de la demeure du *Roi de France,* car il le serait bientôt de celle de ses *sujets.* » A ces mots, un épouvantable tumulte éclate dans la Chambre.—« A l'ordre! à l'ordre! s'écrie-t-on des bancs de l'Opposition; c'est une insulte à la nation. A l'ordre, le ministre! »—« Ce n'est pas un mot à expliquer, mais à rétracter. Il n'y a plus de sujets en France depuis la révolution de Juillet; il n'y a que des citoyens. » —« Les hommes qui font des rois ne sont pas des sujets. A l'ordre! »—« M. le président, faites votre devoir, rappelez le ministre à l'ordre. »—« Je ne comprends pas, dit M. de Montalivet, la valeur de l'interruption. »... Le bruit redouble. Les membres de l'Opposition sont debout et gesticulent avec véhémence. Quelques-uns se précipitent au pied de la tribune, d'où ils semblent menacer l'orateur. Le président, cherchant à se faire entendre: « Comme je ne puis comprendre dans un sens contraire

à la Charte l'expression dont l'orateur s'est servi, je ne dois pas le rappeler à l'ordre. » — « Nous protestons tous contre la qualification de sujets. » — « Il y a des sujets en Espagne; il n'y en a plus en France. » — « A l'ordre! à l'ordre! » — « A l'ordre, l'Excellence! » La confusion est à son comble. Le président ne cesse d'agiter sa sonnette et s'épuise en vains efforts pour dominer le bruit. « Si le calme ne se rétablit pas, dit-il, je serai obligé de me couvrir et de suspendre la séance. » — « Eh bien! suspendez-la. » — « Couvrez-vous, puisque vous ne voulez pas faire votre devoir. » Les interpellations les plus vives et les plus aigres sont échangées entre les diverses parties de la salle. La voix du président se perd au milieu des cris qui se croisent en tous sens. Il se couvre, et la Chambre se retire dans ses bureaux.

A la reprise de la séance, le ministre ayant voulu expliquer, sans le rétracter, le mot de *sujets*, le tumulte recommença plus violent, plus obstiné. L'Opposition insista avec une nouvelle énergie pour le rappel à l'ordre. — « Nous sommes sujets de la loi, et non d'aucune volonté individuelle, » dit l'un. — « Les Anglais sont tout aussi constitutionnels que nous, lui répond-on, et les membres de la Chambre des communes se disent les fidèles sujets du Roi. » — « Les sujets sont restés ensevelis sous les barricades de Juillet. » — « C'est une séance de la Convention! » — « C'est une contre-révolution! » — « C'est une émeute! » Cependant le ministre reste ferme à la tribune. Il refuse de se rétracter, et achève son discours au milieu d'une extrême agitation.

Le lendemain, l'Opposition prétendit faire condamner, au nom de la Chambre, par le procès-verbal, l'expression qui avait si fortement blessé ses susceptibilités. Le débat reprenait un caractère acerbe, lorsque M. Barthe le fit

entrer dans une nouvelle phase, en faisant remarquer qu'il existait un précédent que l'Opposition, sans doute, ne désavouerait pas. En effet, le rapport officiel remis au Roi, au mois d'août 1830, par la Commission municipale, se terminait par ces mots : « Nous sommes, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté les très-humbles, très-obéissants serviteurs et *fidèles sujets;* » il portait les signatures de MM. Mauguin et Audry de Puyraveau, à côté de celles de MM. Lobau et de Schonen. Une hilarité générale accueillit ce souvenir, et la majorité, se refusant à prendre au sérieux les scrupules constitutionnels dont MM. Laffitte et Odilon Barrot se firent les chaleureux interprètes, passa à l'ordre du jour.

L'Opposition ne voulut pas accepter la situation quelque peu ridicule où elle se trouvait placée, après avoir excité cette tempête dans un verre d'eau. Elle se rendit, sur les pas de M. Odilon Barrot, dans la salle des conférences, et là fut rédigée une protestation en forme, qui reçut la publicité des journaux et fut suivie de cent soixante-sept signatures ou adhésions.

Les expressions dont s'était servi M. de Montalivet étaient mal choisies, et il eût mieux valu ne les pas employer. Mais l'Opposition était-elle bien fondée à s'en scandaliser à ce point? Outre le précédent invoqué par M. Barthe, il eût été facile de prouver à l'Opposition, par d'autres exemples, qu'il y avait plus de comédie que de vérité dans son indignation[1].

Pendant que les partis travaillaient, dans la Chambre, à amoindrir la royauté, en lui contestant à la fois l'éclat et l'autorité, ils se montraient, au dehors, ouvertement unis pour la renverser. Les journaux, à l'exemple des pam-

[1] Voyez la note G, à la fin du volume.

pliétaires, s'appliquaient, à l'aide d'allusions transparentes, à déconsidérer la personne du prince, et à déverser le mépris sur tous les hommes qui apportaient leur concours au Gouvernement. Le *National* s'était prononcé pour la république, et s'était mis à la suite de la *Tribune*, avec la *Révolution*, le *Mouvement* et vingt autres. Ils étaient secondés dans leur œuvre de destruction par les journaux légitimistes, non moins violents et non moins audacieux. Le parquet poursuivait sans relâche; le jury, encouragé par l'énergie du Gouvernement, condamnait quelquefois. Mais on acceptait la prison comme un glorieux martyre. Quant aux amendes, on ouvrait une souscription parmi les *patriotes*, et M. de Lafayette donnait l'exemple, en écrivant qu'il serait « toujours prêt à y contribuer pour sa part[1]. » A ce travail au grand jour, continu, ardent, infatigable, s'ajoutait l'action ténébreuse des sociétés secrètes, qui s'infiltraient dans les rangs inférieurs de la population, et y enrégimentaient des soldats pour l'heure des grands événements. On ne faisait, du reste, mystère ni de ses vœux ni de ses espérances, et la chute de la monarchie, l'avénement de la démocratie étaient incessamment annoncés comme prochains et inévitables. Les sociétés secrètes avaient multiplié sur toute la surface de la France les centres d'agitation; et sous leur impulsion, à laquelle venait en aide le malaise général, des troubles avaient eu lieu à Strasbourg, à Perpignan, à Toulouse, à Orange, à Marseille, à Montpellier. Au commencement de 1832, l'émeute toujours comprimée tendait à céder la place à la conspiration. Mais si elle avait momentanément quitté la rue, elle était restée dans l'air.

[1] Lettre du 26 octobre 1831, dans les *Mémoires*, etc., t. VI.

Il n'est donc pas surprenant que quelques hommes du peuple, dont on avait troublé les idées, se soient imaginé qu'il leur suffirait de donner le signal, pour faire éclater sur la France une nouvelle révolution. Le 4 janvier, tout était calme dans Paris, lorsqu'à quatre heures et demie du soir on entendit tout à coup le tintement du bourdon de Notre-Dame, suivi bientôt de celui de l'une des cloches. C'était le tocsin des jours sinistres. Le gardien était alors dans son logement, situé au pied même des tours, dont il n'avait, ce jour-là, permis l'entrée qu'à un très-petit nombre de personnes. Il se précipite dans l'escalier; mais au moment où il venait de dépasser la première galerie, il est arrêté par un cri de *Qui vive?* auquel succède une détonation d'arme à feu. La balle alla s'aplatir contre la muraille, sans atteindre le gardien. La police et la force armée étaient accourues, et l'on arrêta six individus. L'un d'eux avait seize ans à peine; conduit devant le préfet de police, il se jeta à ses pieds en lui demandant grâce, et se mit à pleurer. Les autres étaient des ouvriers. On saisit sur eux des briquets, des matières inflammables, un bonnet rouge, des pistolets, des cartouches, et de nombreuses proclamations républicaines qu'ils jetaient du haut des tours.

« Citoyens, disaient ces proclamations, pouvons-nous... voir les défenseurs de la patrie enfermés dans de profonds cachots avec les plus infâmes brigands...; la Pologne périr sous le fer de la Russie; l'Italie livrée à ses bourreaux; la Belgique à l'Angleterre; nos frontières à nos ennemis? Non; tant que le sang coulera dans les veines d'un seul Français, il ne se laissera jamais asservir sous la loi d'un lâche tyran, qui ne rêve que guerre civile, trahison, désespoir, misère, ruine du peuple et perte du pays... Aux armes! aux armes! »

Peu d'instants après cette arrestation, on remarqua, dans la tour du Nord, les premières lueurs d'un incendie qu'on s'empressa d'éteindre. Vers neuf heures, un second incendie se déclara. La surveillance exercée par les gardes municipaux ne lui laissa pas le temps de se développer. Le feu avait été mis à des poutres préalablement enduites d'essence de térébenthine, et n'aurait pas tardé à causer d'irréparables malheurs. De nouvelles recherches firent enfin découvrir l'auteur de ces incendies, qui s'était réfugié sur la plate-forme. « Comment vous nommez-vous? lui demanda-t-on. » — « Considère. » — « Quelle est votre profession? » — « *Émeutier*. » Ce mot peint une époque.

Ni l'instruction de ce procès, ni les débats devant la cour d'assises, n'amenèrent aucune révélation de quelque importance. Un seul des inculpés donna de vagues indications, dont on ne put même vérifier l'exactitude. Il assura avoir été entraîné dans le complot par un jeune homme inconnu. Il s'agissait, lui aurait dit ce jeune homme, de donner le signal à seize cents *patriotes* et à six régiments qui, à l'appel du tocsin, devaient proclamer la République. Comme c'était alors la coutume, les accusés se montrèrent, devant la Cour, pleins d'arrogance et d'insolence; et, comme c'était aussi la coutume invariable, accusés, défenseurs et journaux attribuèrent cette affaire à des machinations de police.

Ce qui est vrai, c'est que la police n'avait pas été prise au dépourvu. Elle avait eu vent du projet, et se croyant sur la piste d'un complot sérieux, elle avait cherché à en découvrir les auteurs, le but et les moyens, en exerçant sur les agents subalternes qui lui étaient signalés une active surveillance. Les journaux *patriotes* l'ont vivement incriminée, pour n'avoir pas, sur quelques vagues indi-

cations, fait avorter le complot avant tout commencement d'exécution. Il est certain que si, au lieu d'être la terreur des malfaiteurs, la police se proposait d'en être la providence, elle ne devrait pas agir autrement. Les malfaiteurs avertis que leurs desseins sont connus en seraient quittes pour changer leurs trames, jusqu'à ce qu'ils parvinssent à mettre sa surveillance en défaut.

Vers la même époque, quinze accusés comparaissaient devant la cour d'assises, sous accusation de délit de presse. C'étaient les auteurs et les imprimeurs des écrits séditieux dont la *Société des Amis du peuple* ne cessait d'inonder les ateliers et les faubourgs de Paris. On remarquait parmi les prévenus : MM. Raspail, Gervais (de Caen), A. Thouret, Blanqui, Hubert, Trélat, etc. Ce procès dépassa en scandale tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Les accusés s'érigèrent en accusateurs de leurs juges, en contempteurs de la loi et du Gouvernement. Ils firent de la sellette une tribune pour exposer leurs doctrines républicaines, glorifier la République passée, et annoncer la République future. L'un d'eux, portant le cynisme de l'allusion jusqu'à ses derniers excès, osa dire qu'il « faudrait enterrer tout vivant, sous les ruines des Tuileries, tout homme qui demanderait au pauvre peuple quatorze millions pour vivre. » Un autre s'entendant condamner pour délit commis à l'audience, s'écria, en menaçant les juges : « Nous avons des balles dans nos cartouches. » Les avocats rivalisèrent avec les prévenus. Deux d'entre eux quittèrent l'audience, en protestant contre les entraves mises à la liberté de la défense, parce que des réserves avaient été faites par le ministère public contre les odieuses paroles qui viennent d'être rapportées.

A côté des républicains, mais avec plus de discernement et moins de fracas, le bonapartisme s'essayait aux

ténébreuses machinations. Il tournait principalement ses vues vers l'armée, espérant son succès d'une sédition militaire. A la fin de novembre 1831, la police fut mise sur les traces d'un complot qui se tramait tant à Paris que dans les départements de l'Est. Elle apprit, en outre, que M. Zaba, réfugié polonais, et M. Mirandolli, réfugié italien, venaient d'arriver à Paris. Ils étaient, disait-on, porteurs des instructions de la reine Hortense et de son fils, le prince Louis-Napoléon Bonaparte, ainsi que d'une lettre de crédit les autorisant à toucher une somme d'argent chez un banquier de Paris. On attribuait aux conjurés l'intention de se faire livrer, par la défection des garnisons, quelques places fortes de l'Alsace ou de la Lorraine, où le jeune prince se rendrait pour y proclamer le Gouvernement impérial. On citait, comme impliquées dans le complot, un certain nombre de personnes notables, parmi lesquelles plusieurs officiers supérieurs sous les drapeaux. La police n'accueillit d'abord qu'avec défiance ces révélations. Il y avait quelques mois à peine que la reine Hortense et son fils avaient reçu, à Paris, de la part du Roi et du président du conseil, des preuves de la plus touchante sollicitude. Il paraissait difficile de croire qu'ils fomentassent la révolte contre le Gouvernement, dont la générosité les avait soustraits aux rigueurs de la loi, qui prononçait contre eux la peine capitale. Cependant à la suite de perquisitions, MM. Zaba, Mirandolli et Léonard Chozko furent arrêtés; et l'on saisit en la possession du premier, parmi d'autres papiers accusateurs, une clef de correspondance, où l'on crut reconnaître l'écriture du prince Louis-Napoléon Bonaparte[1].

Une longue instruction conduisit devant la cour

[1] Mémoires de M. Gisquet.

d'assises MM. Zaba et Mirandolli, qui furent acquittés[1].

Les républicains et les bonapartistes n'étaient pas seuls à s'imaginer que leur triomphe était proche. Les légitimistes se croyaient destinés à recueillir. pour leur cause, tout le profit des haines implacables et des fureurs homicides qui s'agitaient autour du pouvoir nouveau. Pour hâter le dénoûment, ils conçurent, à leur tour, le projet d'une vaste conspiration. Les légitimistes avaient ce qui manquait aux républicains, l'argent; et l'argent est un séducteur auquel la misère résiste difficilement. Il fut répandu à profusion. Le recrutement se fit dans de larges proportions. Du haut jusqu'aux plus bas degrés de l'échelle sociale, on enrôla tout ce qui voulait se vendre pour des promesses ou pour de l'or. Républicains, bonapartistes, *émeutiers*, hommes de dévouement, ambitieux mécontents, vagabonds, gardes du corps, gardes royaux licenciés, décorés de Juillet, valets du château congédiés en 1830, gendarmes des chasses restés sans emploi, soldats sous les drapeaux, formèrent bientôt, tant à Paris que dans les communes de la banlieue, une masse d'environ quinze cents conspirateurs. Il paraît hors de doute qu'il se trouvait dans le nombre un maréchal de France, plusieurs officiers généraux et quelques personnages appartenant à l'aristocratie nobiliaire; mais ces hauts dignitaires ne devaient paraître qu'après le succès. La conspiration avait été organisée suivant le mode adopté par les *carbonari*. Le comité directeur avait nommé un chef pour chacun des arrondissements de Paris. Ce chef avait sous ses ordres quatre lieutenants de décuries, et chaque décurion devait se tenir en rapport avec un certain nombre d'enrôlés. De cette manière,

[1] 26 avril 1832.

chaque membre ne connaissant que son supérieur immédiat, le comité directeur avait peu à redouter des indiscrétions. Du reste, ce comité, composé de quelques notabilités du parti légitimiste, dirigeait de loin et à couvert. Toute l'action était menée par un sieur Piégard, passementier, se disant général pour Henri V, et par un cordonnier nommé Poncelet, décoré de la médaille de Juillet.

La caisse de la conspiration, dans laquelle Madame la duchesse de Berri fit verser des sommes considérables, était en outre alimentée par des souscriptions et suffisait à tous les besoins.

Il est inutile de dire que l'on s'était occupé de tenir tout prêt un Gouvernement provisoire. Des ouvertures faites à ce sujet à M. de Chateaubriand ayant été repoussées, le maréchal de France, qui n'était autre, a-t-on dit, que M. le duc de Bellune, devait, à moins d'ordres nouveaux de la régente, prendre l'autorité suprême.

Tout étant ainsi préparé, on attendit l'occasion. Elle se présenta bientôt. Un grand bal devait être donné aux Tuileries, dans la nuit du 2 au 3 février. Les conjurés se décidèrent à agir. Voici quel était leur plan. Pendant que la masse des conjurés réunis par groupes, à la faveur de la nuit, près du canal Saint-Martin, à la barrière d'Enfer et au boulevard Mont-Parnasse, se porterait silencieusement vers le palais pour l'entourer, un détachement de deux cents hommes choisis devait gagner le Louvre par les rues obscures qui l'environnaient alors. A l'aide de clefs qu'on s'était procurées et d'intelligences qu'on s'était ménagées parmi la livrée du château, les conjurés seraient introduits dans le jardin des Tuileries et dans la galerie des tableaux. Par les appartements du pavillon de Flore qui leur seraient ouverts, ils se précipiteraient

au milieu des danseurs, pendant que des affidés mettraient le feu à la salle de spectacle, et, à l'aide du tumulte et de la confusion, s'empareraient de la famille royale. Poncelet reçut le commandement de la colonne chargée d'envahir les Tuileries. Chose étrange! Dans ces nobles familles aux traditions d'honneur, où ne manquent ni les grands dévouements ni les grands courages, il s'est trouvé des bourses pour acheter et soudoyer des conspirateurs, il ne s'est pas présenté un homme pour marcher à leur tête!

Poncelet prit toutes ses mesures pour assurer le succès de son expédition. L'important était d'avoir des armes. Il s'adressa à un entremetteur qui promit de lui procurer dix-huit cents fusils et quatre mille paquets de cartouches. Mais, plus ardent qu'avisé, Poncelet n'avait pas prévu qu'il allait se dénoncer lui-même en jetant les billets de banque pour payer d'avance de tels approvisionnements. Le courtier conçut des soupçons dont il fit part au fabricant; et tous deux prévinrent le préfet de police, qui était alors M. Gisquet. Ce dernier les engagea à suivre l'affaire et à recevoir l'argent, en évitant toutefois de livrer les fusils. La police, du reste, n'ignorait pas l'existence d'un projet auquel étaient associés de longue main un si grand nombre de complices. Elle avait quelques-uns de ses agents parmi les bas affiliés, et n'attendait pour se montrer que le moment de saisir les principaux coupables.

Un repas de deux cents couverts fut commandé, pour la nuit du 2 au 3 février, à un restaurateur de la rue des Prouvaires, près de l'église Saint-Eustache. C'est là que Poncelet avait donné rendez-vous à sa troupe. Mais en ceci encore Poncelet avait agi avec une telle légèreté que le restaurateur avait immédiatement donné avis à la

police de la réunion projetée. A neuf heures du soir, les convives arrivèrent isolément, et bientôt on en comptait une centaine environ. La soirée se passa dans des libations bachiques. On s'excitait, au choc des verres, et en portant la santé de Henri V, à marcher à l'attaque des Tuileries. Pendant ce temps, un émissaire mystérieux se faisait introduire près de M. de Chateaubriand et lui remettait un billet de Madame la duchesse de Berri, qui, en qualité de régente de France, durant la minorité de son fils, le nommait membre d'un gouvernement secret[1]. Vers minuit, un fiacre s'arrêta à la porte du restaurateur. Il contenait des fusils qui furent aussitôt distribués. A deux heures, les conjurés se préparaient à se mettre en marche, lorsque les vedettes qu'ils avaient placées aux environs vinrent leur apprendre qu'une armée de gardes municipaux et de sergents de ville avait envahi la rue, occupé toutes les issues, et que la maison était cernée. Au même instant, M. Carlier, chef de la police municipale, revêtu de son écharpe, se présente, suivi de ses agents. Poncelet, saisissant un pistolet, le décharge contre la figure d'un sergent de ville, qu'il étend mort à ses pieds. Ses complices essayèrent quelque résistance, mais on s'empara d'eux. En même temps que ceci se passait rue des Prouvaires, des patrouilles étaient dirigées sur les divers lieux de réunion et y opéraient de nombreuses arrestations. La tourbe des conjurés tomba entre les mains de la justice. Les plus coupables, les véritables conspirateurs, ceux qui payaient de leur argent et qui

[1] Ce billet ne précédait que de peu de jours l'ordonnance rendue à Massa, le 5 février 1832, et par laquelle Madame la duchesse de Berri, régente, nommait membres d'un gouvernement provisoire MM. le marquis de Pastoret, le maréchal duc de Bellune, le vicomte de Chateaubriand et le comte de Kergorlay.

attendaient, pour se montrer, qu'il n'y eût plus qu'à récolter, ceux-là échappèrent aux recherches. Tous les partis désavouèrent le coup manqué; et les légitimistes ne furent pas les moins empressés à couvrir de leurs railleries et de leurs sarcasmes ceux qu'ils avaient poussés en avant.

Des individus arrêtés, cinquante-six furent renvoyés devant la cour d'assises. Dix autres accusés étaient en fuite. Vingt-sept condamnations furent prononcées, dont six, les plus sévères, à la déportation.

Le Gouvernement déjouait les complots, réprimait les émeutes; mais toute son activité, toute son énergie ne parvenaient pas à étouffer la fermentation souterraine dont les éruptions semblaient avoir pris un caractère épidémique. Les fêtes du carnaval et les licences qui les accompagnent ordinairement ne firent qu'ajouter une excitation de plus aux causes permanentes du désordre, et il en résulta, notamment à Alais, à Carcassonne, à Pézénas, à Lunel, à Nîmes, des scènes tumultueuses, des rixes, des collisions, qui obligèrent à sévir. Partout l'action de l'autorité, fidèle à l'impulsion que lui avait imprimée M. Casimir Périer, fut prompte et ferme. Mais il était bien difficile qu'en raison même de la force qu'ils recevaient du Gouvernement, les agents du pouvoir ne se laissassent pas parfois emporter par un zèle excessif au delà des justes bornes. C'est ce qui arriva à Grenoble.

Grenoble était une ville d'opposition. L'esprit général y était hostile au Gouvernement. Électeurs, garde nationale, corps municipal, obéissaient, à cet égard, aux mêmes influences. Une administration habile aurait dû n'y trouver qu'une raison de se montrer plus circonspecte, et, sans rien céder sur le fond des nécessités de l'ordre public, d'éviter, autant que possible, dans la

forme, ce qui pourrait être une cause d'irritation. Malheureusement, M. Maurice Duval, préfet de l'Isère, était un homme entier, incapable de ménagements, imbu des traditions du régime impérial. Il voulut être fort, et fut surtout inconsidéré.

Au mépris d'un arrêté du maire, qui défendait la circulation des masques passé le temps du carnaval, quelques jeunes gens de la ville avaient imaginé, comme divertissement, de promener dans les rues les figures symboliques du budget et de deux budgets supplémentaires, accompagnées de masques représentant le Roi, les ministres et quelques personnages politiques. Le 11 mars, cette mascarade commença, en effet, sa promenade. Une si indécente plaisanterie ne pouvait être tolérée. Le préfet donna ordre à l'autorité militaire de la faire cesser, ce qui fut fait sans violence, mais non sans un certain tumulte. Le préfet ayant, en outre, appris que la mascarade devait reparaître au bal masqué annoncé pour le soir fit défendre le bal. C'était trop. Une surveillance sévère aurait suffi, et n'aurait pas privé la jeunesse d'un plaisir qui lui avait été promis. Le maire essaya vainement de faire lever cette défense, en représentant combien elle causerait de mécontentement. Le préfet persista, et on lui prêta cette réponse : « Si le peuple jette des pierres aux soldats, les soldats lui jetteront des balles. » M. Maurice Duval a nié énergiquement qu'il eût tenu cet horrible propos, mais on le lui attribua. Le soir, à la sortie du spectacle, il y eut des murmures et un peu d'effervescence, et tout en resta là.

Le lendemain, les jeunes gens se mirent en tête de profiter du mécontentement excité dans la plus grande partie de la population, pour se livrer à un autre genre de manifestation séditieuse. Ils se préparèrent à donner

un charivari au préfet. De son côté, le préfet prit des mesures pour s'opposer à l'exécution de ce coupable dessein, et envoya au maire l'ordre de mettre sur pied la garde nationale. Cet ordre avait été écrit dans la matinée, et la mairie affirma ne l'avoir reçu qu'après quatre heures du soir. A qui appartient la responsabilité de ce retard, qui eut de si fâcheuses conséquences? C'est ce qui ne fut pas expliqué. Toujours est-il que la garde nationale ne fut pas réunie. Les troupes seulement demeurèrent consignées, et se tinrent prêtes à marcher.

Le soir, une affluence considérable se porta à l'hôtel de la préfecture, en poussant le cri de : *A bas le préfet!* accompagné de vociférations insultantes. La foule envahit même la cour de l'hôtel, que le poste de garde eut quelque peine à faire évacuer. Le rassemblement de la rue n'en devint que plus bruyant et plus désordonné. Les cris, les huées allaient croissant. Quelques arrestations opérées ne tardèrent pas à faire succéder la colère aux rires. Le tumulte prit des proportions menaçantes. A défaut de la garde nationale, le préfet enjoignit à deux commissaires de police de requérir deux compagnies du 35e de ligne, et de faire évacuer la rue. L'ordre fut-il bien compris et surtout bien exécuté? Ici encore on est placé entre les affirmations des commissaires de police et les démentis persévérants du préfet, sans que de part ni d'autre on puisse invoquer aucune preuve. Il est, toutefois, plus naturel de croire que les commissaires, coupables d'un funeste malentendu, auront cherché à se disculper en l'attribuant à un ordre reçu, que d'imputer au préfet cet ordre non moins stupide que cruel. En effet, les deux compagnies conduites par les commissaires se dirigèrent par des voies différentes pour arriver au même point. La compagnie de voltigeurs passa par les

quais, tandis que la compagnie de grenadiers prenait la Grande-Rue et la place Saint-André. Toutes deux arrivèrent ainsi simultanément aux deux extrémités opposées de la rue du Quai, où se tenait le rassemblement qui se trouva sans issue. Accueillis par des huées et par des insultes, blessés par des pierres et par des fragments de bouteilles, menacés de se voir désarmés, les soldats croisèrent la baïonnette et marchèrent sur les agresseurs. Attaqués sous les armes, ils obéirent au premier de tous les devoirs, celui de se défendre, et les sommations ne furent pas faites. Les commissaires de police qui devaient précéder la troupe et prévenir le choc avaient disparu. Les soldats étaient irrités, la foule exaspérée. La rencontre fut vive ; il y eut des blessures, le sang coula. Par suite de ces mouvements irrésistibles qui se produisent dans les masses accumulées, les extrémités de la foule étaient poussées sur la pointe des baïonnettes ; et ce qu'il y eut de plus malheureux, c'est que des curieux inoffensifs payèrent ainsi pour les véritables perturbateurs. Neuf à dix personnes reçurent des blessures dont aucune toutefois ne fut mortelle.

Le 13, la cour royale évoqua l'affaire, et une enquête judiciaire fut immédiatement commencée. Mais cette mesure, qui promettait justice à tout le monde, ne suffit pas pour rendre le calme à la population. Il n'entrait pas, d'ailleurs, dans les desseins de ceux qui avaient été la cause première de ces tristes événements, d'en laisser ainsi arrêter les suites. Des récits mensongers, d'exécrables calomnies furent mis en circulation, pour ajouter à l'émotion bien naturelle de la population. On transformait en un crime raisonné et prémédité les douloureux accidents d'un conflit tumultueux. On prononçait les mots de guet-apens, de massacre, de boucherie. On pré-

tendait avoir entendu un officier donner aux soldats cet ordre barbare : « Cernez et piquez. » On couvrait de malédictions le préfet et le 35e de ligne, et l'on s'appliquait surtout à représenter toute conciliation comme désormais impossible. La disposition des esprits n'était que trop favorable au succès de ces manœuvres.

Sur l'ordre du préfet, la garde nationale avait été convoquée dans la matinée et avait pris les armes. Mais, d'un autre côté, des jeunes gens connus par l'exaltation de leurs opinions républicaines avaient organisé une espèce de corps franc, qui s'était procuré des armes et s'était donné des chefs. Il fut plus tard établi que cette milice improvisée était composée, en grande partie, d'individus étrangers à la ville, et que, sans doute, le hasard n'y avait pas seul rassemblés. De ce nombre était M. Jules Bastide, qui se trouvait accidentellement à Grenoble, et qui prit à la direction des mouvements populaires une part considérable.

Dans une conférence qui eut lieu, à la préfecture, entre le préfet, le lieutenant général Saint-Clair, commandant le département, et quelques membres du conseil municipal, ceux-ci demandèrent que les postes occupés par le 35e de ligne fussent livrés à la garde nationale. Contrairement à l'avis du préfet, le général consentit à remettre les postes de moins de douze hommes. Cette concession, loin de contenter les insurgés, ne fit, comme on devait s'y attendre, que les rendre plus audacieux et plus exigeants. Le peuple s'était assemblé devant l'hôtel de la préfecture, dont la porte extérieure était fermée. Cette porte fut brisée, et la multitude se précipita dans la cour, demandant à grands cris le renvoi du 35e et celui du préfet. Pendant ce temps, on faisait près du général de nouvelles instances; on le suppliait de se rendre au

désir du peuple manifesté par des menaces et par des clameurs. Le général finit par céder encore. Il ordonna au 35e d'abandonner tous ses postes, et descendit dans la cour pour calmer l'émeute en lui portant cette nouvelle. A peine a-t-il paru qu'on lui demande impérieusement le renvoi du régiment. Il essaie de parlementer; mille cris couvrent sa voix. Alors s'avance le chef du corps franc; c'est un jeune homme, du nom de Jules Vasseur, étranger à Grenoble. Le général est fait prisonnier et enfermé chez lui sous la garde des volontaires.

Au pouvoir de l'émeute, M. le général Saint-Clair lui fit une dernière et plus blâmable concession. Il dépêcha à Lyon un de ses aides de camp accompagné de deux messagers, pour obtenir du général Hulot, commandant la division, l'autorisation d'éloigner de Grenoble le 35e de ligne. Par une inconcevable aberration, l'un de ces deux envoyés, accrédités par le chef de la force armée près de son supérieur, pour lui rendre compte de l'état des choses, était M. Jules Bastide, qui s'était fait remarquer parmi les acteurs les plus entreprenants de l'insurrection. Sur des renseignements venus de pareille source, le général Hulot ne crut pas devoir refuser ce qui lui était demandé. Il fit sur-le-champ partir pour Grenoble le 6e de ligne avec un régiment de dragons et de l'artillerie, le tout sous le commandement du maréchal de camp d'Uzer, et enjoignit au 35e de quitter la ville. C'était, pour ce régiment, plus qu'un blâme; c'était le déshonneur.

Après avoir accordé à l'émeute tout ce qu'elle exigeait de lui, le général Saint-Clair fut rendu à la liberté. Il se retira aussitôt à la caserne de Bonne, où le 35e était consigné, et où s'était déjà réfugié le préfet, qui n'était plus en sûreté dans son hôtel. L'autorité municipale s'était

établie en permanence, et avait pris en mains tous les pouvoirs. La garde nationale, effrayée des dangers qui pouvaient naître, pour la sécurité publique, de l'existence d'un corps armé ne relevant que de lui-même, se fit livrer tous les postes occupés par la compagnie franche, et obligea cette milice révolutionnaire à se dissoudre. La ville était morne et triste; mais elle avait repris, en apparence du moins, sa tranquillité.

Le 15, les régiments envoyés de Lyon y firent leur entrée, et le 16, le 35e de ligne partit, honteusement chassé par ceux-là mêmes sur qui il devait compter pour le soutenir.

On comprend l'effet que dut produire sur M. Casimir Périer et sur le maréchal Soult l'annonce de cet étrange dénoûment. L'émeute l'emportant sur la force légale; son triomphe accepté, consacré, légitimé par l'autorité militaire; des soldats frappés de flétrissure pour avoir résisté à la sédition, pour s'être servis de leurs armes au lieu de se les laisser arracher! c'était le renversement de toutes les conditions d'ordre et de gouvernement; c'était la démoralisation et la perte de l'armée comme gardienne de la sécurité intérieure; c'était l'anarchie couronnée par les agents du pouvoir. Ni le président du conseil ni le ministre de la guerre n'étaient disposés à permettre que le désordre fût glorifié, et que ceux qui l'avaient bravement réprimé fussent punis. La garde nationale de Grenoble fut licenciée. Le général Saint-Clair et le commandant de la place furent mis en disponibilité; le général Hulot fut envoyé à Metz, et remplacé par le général Delort, qui reçut l'ordre de faire rentrer le 35e de ligne dans la ville de Grenoble avec tous les honneurs militaires. En outre, afin de venger ce régiment de l'outrage immérité qui lui avait été fait, et d'affermir la confiance de l'armée en lui prou-

vant qu'elle serait toujours soutenue dans ses luttes contre les fauteurs de désordres, le ministre de la guerre publia une proclamation à l'armée, où il était dit :

« L'ordre public a été troublé à Grenoble ; le 35e régi-
« ment de ligne, chargé de le rétablir, a parfaitement
« rempli son devoir. Sa conduite a été telle qu'on pou-
« vait l'attendre du bon esprit et de l'excellente disci-
« pline qui distinguent tous les régiments de l'armée. Le
« Roi a ordonné que des témoignages de sa satisfaction
« fussent adressés au 35e. Sa Majesté n'a point approuvé
« que ce régiment se fût retiré de Grenoble. Le lieute-
« nant général Delort, commandant supérieur de la
« 7e division militaire, a reçu l'ordre de le faire rentrer
« dans la ville avec les autres troupes qui y sont diri-
« gées. Aucune sorte de transaction relativement au
« 35e régiment n'avait été et n'avait pu être faite entre
« de prétendus députés de Grenoble et l'autorité supé-
« rieure militaire ; elle la désavoue formellement....
« Soldats ! depuis le jour où le drapeau national vous
« a été rendu, vous n'avez cessé de l'honorer par votre
« dévouement, votre courage et votre discipline. Vous
« avez entouré le trône et les institutions de Juillet d'un
« rempart au pied duquel les partis sont venus expirer.
« Soldats ! le Roi et la France vous remercient. »

Cette proclamation portait la date du 22 mars. Ce même jour, le 35e de ligne, musique en tête et enseignes déployées, fit sa rentrée dans Grenoble. Après avoir été passé en revue par le général Delort, il fut remis en possession de tous les postes qui lui avaient été retirés par la faiblesse du général Saint-Clair. Sa réhabilitation fut ainsi solennelle et complète. Il n'y eut dans la population aucun symptôme d'une pensée de résistance. Mais les haines qui survivaient dans une partie de la jeunesse

prirent une autre voie pour se manifester. Des querelles individuelles entre les officiers et les jeunes gens donnèrent lieu à de nombreux duels. Au mois de mai, plusieurs habitants et plusieurs militaires furent blessés dans une rixe. Le 35e reçut alors un changement de garnison.

A cette époque, où les moindres mesures de police avaient leur retentissement à la tribune, les troubles de Grenoble avaient leur place assurée dans les débats parlementaires. En réponse aux récits mensongers et aux commentaires envenimés des journaux de l'opposition, le *Moniteur* avait publié un article où était justifiée en peu de mots la conduite de l'autorité locale. M. Dubois-Aymé, député de l'Isère, en prit sujet pour se plaindre à la Chambre de ce que, sans attendre les résultats de l'enquête commencée, le ministère eût ainsi porté un jugement sur les actes de ses agents. Sans doute le ministère aurait eu tort si ses adversaires avaient eux-mêmes gardé la réserve qu'ils prétendaient lui imposer. Mais quand cent journaux s'appliquaient à égarer l'opinion, en représentant ces événements malheureux comme la conséquence d'ordres sanguinaires exécutés par une soldatesque en furie, attendre les délais de l'enquête pour repousser de si indignes allégations, c'eût été les corroborer par le silence. Les reproches adressés au Gouvernement n'étaient donc pas fondés. Il était à regretter seulement que, par les premiers rapports, il eût été mal informé sur quelques faits, et que son article contînt plusieurs inexactitudes.

M. Dubois-Aymé avait été du moins modéré dans l'expression de ses griefs. M. Garnier-Pagès ne l'imita pas en cela. Ce député, récemment arrivé à la Chambre, y apportait des opinions républicaines très-prononcées, et un vif désir de s'y signaler par l'âpreté de son opposition et par l'exagération de son langage. On sait, à la faveur des

circonstances politiques, combien d'hommes, à défaut de la supériorité du talent, se sont fait une certaine célébrité par l'audace de la parole. M. Garnier-Pagès était de ces hommes, et, dans sa bouche, les blessures faites à Grenoble devinrent des *égorgements*, des *assassinats!* Puis vint M. Odilon Barrot, qui rejeta tout le mal sur le *système* général du Gouvernement, et qui recommença l'exposé de sa théorie sur l'excellence des moyens de persuasion. « Il est douloureux, dit à cette occasion M. Dupin, alors que du sein de cette Chambre ne devraient sortir que des conseils de paix et de conciliation, qu'on y entende sans cesse se produire des opinions qui ne sont propres qu'à entretenir les troubles ou à en exciter de nouveaux. Il n'y a pas un désordre qui ne trouve à cette tribune son excuse ou son apologie. Toujours quelques orateurs sont disposés à justifier ceux qui ont pris part au désordre, et empressés à attaquer, à condamner l'autorité. Comment voulez-vous donc que marche le Gouvernement, quand dans le sein de la représentation nationale la première impulsion est de donner tort à l'autorité et de donner raison au désordre? » Après un discours de M. Casimir Périer, qui rendit hautement justice à tous ceux qui avaient contribué à réprimer la sédition, la Chambre passa à l'ordre du jour.

C'est ainsi que, toujours battue, l'Opposition reparaissait toujours sur la brèche, et qu'aveugle ou perfide, elle se faisait des armes contre le Gouvernement de tous les désordres par elle-même encouragés. Et pourtant, si l'Opposition n'avait eu vraiment en vue que la grandeur de la France, elle aurait dû être alors réconciliée avec le ministère, car il venait de se signaler par un de ces coups d'audace qu'une nation sûre d'elle-même et confiante en sa force peut seule se permettre. Il avait fièrement planté

sur la terre d'Italie le drapeau tricolore, pour barrer le passage aux aigles de l'Autriche.

Les arrangements qui avaient déterminé, au mois de juillet précédent, l'évacuation des légations par les troupes autrichiennes n'avaient pas produit les heureux effets qu'on s'en était promis. La cour de Rome, qui n'avait cédé qu'à contre-cœur à la pression exercée sur elle par l'accord des grandes puissances, et plus particulièrement aux représentations de la France, avait conservé en s'engageant les arrière-pensées qu'on trouve toujours au fond de la diplomatie pontificale. Des mesures réclamées dans l'intérêt des populations, et énumérées dans la note collective des ambassadeurs, en date du 21 mai 1831, aucune ne fut sincèrement accomplie, et deux des plus importantes, l'application de l'élection à la formation des assemblées communales et provinciales, et la création d'un conseil d'État laïque, furent complétement éludées. Les plus notables des réformes réalisées furent celles qui concernaient l'administration de la justice; elles ne supprimaient toutefois qu'une faible partie des monstrueux abus qui livraient le justiciable à la merci des prévarications ou des exactions du juge; la publicité était refusée aux débats judiciaires, et le gouvernement s'était réservé le droit de rétablir les tribunaux exceptionnels.

Des réformes si étroitement limitées furent reçues dans les légations comme une amère dérision. L'agitation un moment apaisée se réveilla avec une nouvelle vivacité. Les troupes papales n'étant pas assez nombreuses pour occuper les légations, les gardes civiques en composaient la seule force armée, et cette force était tout entière acquise aux intérêts locaux, en sorte que les représentants du saint-siége y étaient sans autorité. Presque partout le drapeau tricolore italien était seul arboré, et

lion refusait de lui substituer les couleurs romaines. Dans un congrès, où se rendirent trente-quatre députés des diverses légations, il fut décidé que la milice ne prendrait pas la cocarde pontificale. En outre, les légations avaient cessé de payer l'impôt au gouvernement central; les édits du saint-siége n'y étaient pas promulgués ou y restaient sans exécution. Elles s'étaient, en un mot, mises en possession d'une véritable indépendance. Les révolutionnaires n'étaient pas seuls à refuser de se soumettre à un gouvernement infidèle à ses promesses. Les citoyens les plus recommandables et les plus modérés pensaient, sous ce rapport, comme les affiliés des associations patriotiques; ils envoyèrent même à Rome des députés pour engager le saint-siége à se montrer plus équitable envers ses sujets.

Mais le gouvernement pontifical était alors dans de tout autres dispositions. Après avoir conclu, avec l'aide de l'Autriche, un emprunt de trois millions d'écus, il venait de renforcer son armée de plusieurs régiments suisses, et avait enrôlé tous les prolétaires et vagabonds errants sur le pavé ou dans la campagne de Rome. Ces recrues, qu'on désignait sous le nom de *papellini* ou papalins, formaient plutôt des hordes à demi barbares que des corps réguliers. Ardents et terribles au combat, les papalins ne voyaient à la guerre qu'un seul but : le pillage. La discipline leur était inconnue, la pitié n'entrait pas dans leur cœur; et quand il s'agissait de voler et de saccager, ils ne distinguaient ni amis ni ennemis. Ils joignaient au fanatisme de la superstition un mépris brutal pour les plus saintes lois de la civilisation. C'étaient là, pour le pape, de tristes soutiens, d'autant plus tristes qu'il allait les employer contre ses propres sujets. Les papalins ne tardèrent pas à donner la mesure de ce

qu'on devait attendre d'eux. Envoyés à Rimini pour se trouver à portée d'agir contre les récalcitrants, ils signalèrent leur entrée dans cette ville par des excès et des violences de toute nature, auxquels n'échappèrent pas plus les habitants paisibles que ceux qui firent acte d'hostilité.

Avant de donner suite à ses projets, le saint-siége adressa, sous la date du 10 janvier 1832, aux représentants de la France, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, une note où il leur exposait sa ferme volonté de ramener sous son obéissance, au besoin par la force, ses provinces révoltées, ne doutant pas, disait le cardinal Bernetti, que ses alliés ne lui prêtassent leur appui pour l'aider à rentrer dans ses droits de souveraineté.

L'Angleterre, on le sait, n'a pas de représentant accrédité près du pape. Son ministre en Toscane, lord Seymour, détaché momentanément à Rome, vu la gravité des circonstances, n'y remplissait pour ainsi dire qu'une mission officieuse. Il n'eut donc pas à exprimer l'opinion de son gouvernement sur les résolutions du saint-siége.

Les réponses des représentants des autres cours, remises au cardinal Bernetti le 12 janvier, étaient conçues en termes à peu près identiques. Elles donnaient une approbation entière à la conduite du gouvernement pontifical; elles manifestaient la confiance que ses ordres recevraient partout une exécution « immédiate et non conditionnelle, » et l'assuraient de leur concours respectif pour triompher des résistances. Ce langage se comprend de la part de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie; il était au moins étrange de la part du Gouvernement français, qui, plus qu'aucun autre, avait pesé sur le saint-siége pour en obtenir de larges et sérieuses réformes. Sans doute, le cabinet des Tuileries voulait que

la puissance temporelle du pape ne reçût aucune atteinte; mais il voulait aussi que les promesses faites aux populations, sous l'inspiration et presque sous la garantie de la France, fussent loyalement remplies. N'était-il pas à croire, d'ailleurs, qu'en améliorant dans une juste mesure le sort des populations, on aurait rendu inutile le recours aux moyens rigoureux et irritants? En vain la cour de Rome objectait que les concessions demandées n'étaient qu'un prétexte inventé par les révolutionnaires pour arriver à s'affranchir de l'autorité du saint-siége. Ce qui était vrai d'un petit nombre de révolutionnaires ne l'était pas de la masse des mécontents, qu'on eût rattachés au gouvernement papal en leur donnant les satisfactions promises; et, ceux-ci satisfaits, les autres auraient été démasqués et réduits à l'impuissance.

Telle était la pensée du Gouvernement français, pensée à laquelle était loin de correspondre l'attitude prise en cette occasion par M. de Sainte-Aulaire.

Grégoire XVI avait chargé le cardinal Albani de rétablir son autorité dans les légations, et lui avait donné, avec le titre de commissaire extraordinaire, les pouvoirs les plus étendus. Le baron Marchal, officier autrichien, avait reçu le commandement supérieur des troupes pontificales. Prêt à se porter en avant, le cardinal Albani envoya l'ordre aux gardes civiques de se dissoudre, et aux villes de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli, de se préparer à recevoir des garnisons pontificales. Mais déjà les populations avaient pris leur parti, et plutôt que de se voir livrées à ces bandits enrégimentés, avaient résolu d'opposer la force à la force. Les gardes civiques de Bologne et des principales villes des légations, réunies en corps d'armée, marchèrent donc au devant des troupes pontificales, et, au nombre de dix-huit cents hommes avec

trois pièces de canon, les attendirent dans la plaine en avant de Césène. Le 20 janvier, au point du jour, elles furent attaquées par un corps de pontificaux, fort de quatre mille hommes d'infanterie, six cents cavaliers et huit bouches à feu. On se battit avec fureur, et le champ de bataille fut couvert de morts et de mourants. Mais trop inférieures en nombre, les gardes civiques furent forcées de battre en retraite et se retirèrent jusque par delà Forli, qui resta sans défense.

Maîtres de Césène, les papalins s'y abandonnèrent à tous leurs instincts de brigandage. Les couvents, les églises même ne furent pas respectés par ceux qui portaient les armes au nom du vicaire de Jésus-Christ.

Effrayés du sort que leur présageait la colère de ces terribles vainqueurs, les habitants de Forli s'empressèrent de leur ouvrir leurs portes, dans l'espoir de les apaiser par une prompte soumission. Ce fut en vain. Les papalins prirent prétexte d'une querelle qui s'était élevée entre un des leurs et un homme du peuple, pour crier à la trahison, et donner carrière à leurs fureurs. Des citoyens de toute condition, des femmes, des enfants, des prêtres tombèrent sous leurs balles, et un grand nombre de maisons furent pillées et saccagées.

Pendant que ceci se passait, d'autres divisions des troupes papales entraient à Ravenne, et prenaient possession de la légation de Ferrare. Bologne seule n'était pas en leur pouvoir, et ici on devait s'attendre à une résistance d'autant plus désespérée, que les excès commis par les pontificaux faisaient redouter leur présence comme une calamité publique. Aux gardes civiques, qui s'étaient concentrées sur Bologne, s'étaient joints les *facchini* ou portefaix et de nombreux ouvriers organisés en volontaires, et tous attendaient de pied ferme l'arrivée de

l'ennemi. Le cardinal Albani n'osa pas se mesurer contre eux avec ses seules forces. Il réclama de la part de l'Autriche une intervention concertée d'avance, et même annoncée dès le 19 janvier par une proclamation du maréchal Radetzki. Le 28 janvier, six mille Autrichiens se présentèrent devant Bologne. Tenter de leur résister eût été folie. Les Bolonais, d'ailleurs, avaient cessé de les considérer comme des oppresseurs, pour ne plus voir en eux qu'une sauvegarde contre les fureurs des papalins. La ville leur ouvrit ses portes; et à l'ordre avec lequel s'accomplit l'occupation, à la sécurité dont jouirent les habitants, elle dut se féliciter, pour la première fois, de voir dans ses murs ces étrangers, objet de si longues haines. Les Autrichiens répondirent à ces dispositions si favorables aux vues politiques de leur gouvernement, par le soin scrupuleux avec lequel ils maintinrent la discipline et évitèrent tout ce qui aurait pu froisser les populations. Bientôt ils occupèrent les principales villes des légations, reçus ou plutôt appelés partout comme des libérateurs, et l'Autriche se trouva rétablie dans les positions que, six mois auparavant, elle avait quittées avec tant de regret, sur les pressantes remontrances de la France.

Dès ce moment, la question prenait un autre aspect, et n'était plus seulement italienne. L'heure était venue pour le Gouvernement français de joindre l'effet à ses déclarations de 1831, et de convaincre l'Autriche qu'il ne lui abandonnerait pas une suzeraineté de fait sur l'Italie centrale. A peine l'entrée des impériaux à Bologne était-elle connue à Paris, que, dans la même matinée, le télégraphe transmettait à Toulon l'ordre d'embarquer le 66e de ligne, colonel Combes, avec une compagnie d'artillerie et une batterie montée. La division navale

était composée du vaisseau le *Suffren* de quatre-vingt-dix canons, des frégates l'*Artémise*, la *Victoire* et l'*Eclipse*, et des corvettes de charge la *Caravane* et le *Rhône*. Elle était sous les ordres du capitaine de vaisseau Gallois. Rien n'avait transpiré sur le but de cet armement improvisé, et on le crut généralement destiné à aller faire une démonstration sur les côtes de la Grèce.

L'expédition mit à la voile le 7 février. Le capitaine Gallois avait ordre de se rendre devant Ancône, et de se tenir prêt à débarquer et à entrer dans la place, suivant des instructions de M. le comte de Sainte-Aulaire, qui lui seraient remises à son arrivée. Le capitaine Gallois avait seul le secret de sa destination, qui n'avait pas été confié même au colonel Combes.

Pendant que l'expédition voguait vers Ancône, M. le général Cubières s'acheminait par Rome, afin de faire, près de Sa Sainteté, une démarche de haute convenance, et de l'amener à consentir à l'occupation désormais décidée. Cet objet rempli, et après s'être entendu avec M. de Sainte-Aulaire, le général irait prendre à Ancône le commandement des troupes d'occupation.

La traversée de l'escadrille se fit avec une remarquable célérité. Le 22 février, elle était en vue d'Ancône. Cette ville, entourée de murailles, est dominée par une forteresse que protége une double enceinte armée de trente-six pièces de canon. Son port est abrité par un môle; une batterie en défend l'entrée. La ville avait alors une garnison de six cents hommes et une population de vingt-huit mille âmes. Les Français se présentaient avec quinze cents hommes de débarquement. Il se fit, entre les canons du port et les vaisseaux, l'échange des saluts d'usage, et les autorités ne prirent nul ombrage de la présence de ces bâtiments, qu'elles croyaient de passage dans leurs eaux.

Le capitaine Gallois n'avait pas trouvé à la côte l'envoyé de M. de Sainte-Aulaire. La mer était grosse, et menaçait de l'obliger à regagner le large. En outre, il venait d'apprendre que les Autrichiens n'étaient qu'à deux journées de marche, et que, pour peu qu'il tardât, il serait devancé dans la ville. Il assembla en conseil de guerre les principaux officiers de son escadre, et l'avis unanime fut qu'il fallait précipiter la descente. Tout étant disposé en conséquence, à deux heures du matin, la *Victoire* donnait à pleines voiles dans le port, et les embarcations chargées de troupes s'amarraient au quai. Le débarquement s'opéra dans un profond silence, et les soldats prirent terre dans l'ordre le plus parfait. A trois heures, le colonel Combes, à la tête d'une partie de son régiment, s'élançait au pas de course vers la porte de la ville, tandis que le capitaine Gallois, suivi de la compagnie de grenadiers, se mettait en devoir d'escalader le rempart. L'officier de garde à la porte refuse de l'ouvrir. Aussitôt les sapeurs l'attaquent à coups de hache, et la font voler en éclats, sous les yeux de ses gardiens immobiles et stupéfaits de tant d'audace. Le régiment entre alors triomphalement dans la ville, partie par la porte enfoncée, partie par-dessus la muraille; il désarme et relève les postes, qui n'essaient même pas de résister, et s'assure de la personne du commandant de place surpris pendant son sommeil. Les habitants, dont le repos n'avait pas été troublé, trouvèrent à leur réveil les Français maîtres de la ville. Pas une amorce n'avait été brûlée, pas une goutte de sang répandue.

A midi, le colonel Combes somma le commandant de la citadelle de lui en ouvrir les portes. Après une courte négociation, il fut convenu que la place recevrait une garnison française égale en nombre aux troupes pon-

tificales, que le service serait fait concurremment par les soldats des deux nations, et que le drapeau du pape et le drapeau français seraient arborés côte à côte et à la même hauteur, ce qui fut immédiatement exécuté.

On se représente facilement l'effet que cette occupation produisit sur tous les cabinets de l'Europe. Elle leur apparut comme la révélation d'un danger soudain, comme le premier acte d'une politique d'agression et de conquêtes. L'Autriche se répandit en plaintes amères et en bruyantes menaces. Le prince de Metternich, dont toutes les vues sur l'Italie centrale se trouvaient brusquement contrecarrées, déclarait hautement « que la mesure « elle-même et les circonstances qui l'avaient accompa« gnée en devaient faire nécessairement une affaire « européenne, tous les cabinets étant également inté« ressés dans les questions que soulevait une si auda« cieuse violation du droit des gens. » Dans le parlement anglais, l'Opposition reprocha vivement au ministère son coupable aveuglement, qui abandonnait, disait-elle, l'Italie à l'ambition de la France.

Mais ce fut surtout à Rome que l'irritation fut extrême. « Non, s'était-on écrié dans le sacré collége, depuis les Sarrasins, on n'avait rien vu de semblable ! » Par suite de circonstances dont le hasard ne doit pas porter toute la responsabilité, le général Cubières avait voyagé avec une lenteur exceptionnelle. Il avait mis plus de temps pour arriver à Rome que l'expédition pour gagner Ancône et s'en emparer. Lorsqu'il se présenta au Vatican, on y savait déjà que l'occupation qu'il avait mission de négocier était accomplie. M. de Sainte-Aulaire venait de recevoir du cardinal Bernetti une protestation portant la date du 25 février, et qui disait : « Le saint-père, « quoiqu'il soit convaincu qu'un aussi grave attentat

« contre sa souveraineté n'a été commis ni par ordre du
« Roi des Français ni par ordre de son Gouvernement,
« et qu'il a eu lieu même à l'insu de V. Exc., a chargé
« néanmoins le soussigné de porter le tout à la connais-
« sance de V. Exc. et de faire la déclaration suivante,
« savoir : Sa Sainteté proteste formellement contre cette
« violation du territoire papal, qui a eu lieu dans la ma-
« tinée du 23 février, de la part de l'escadre française,
« ainsi que contre toutes les atteintes portées à ses droits
« de souveraineté, et contre la violation des règlements
« sanitaires que s'est permise l'escadre française, en
« déclarant en même temps le Gouvernement français
« responsable de toutes les suites qui pourront en résul-
« ter. Sa Sainteté demande que les troupes françaises
« qui ont pénétré hostilement dans Ancône s'en éloignent
« sur-le-champ. »

Tout en résistant à cette demande, l'ambassadeur et l'envoyé extraordinaire s'efforcèrent de calmer les ressentiments de la cour de Rome ; ils lui donnèrent sur la brusquerie du procédé des explications conciliantes ; ils y ajoutèrent l'assurance que, loin de vouloir porter atteinte aux droits de souveraineté du saint-siége, le Gouvernement français serait toujours son appui ferme et dévoué. De plus, en prenant le commandement d'Ancône, le général Cubières s'appliqua à écarter tout ce qui aurait autorisé le soupçon d'une mésintelligence avec le gouvernement pontifical. Il annonça, par une proclamation, que la mission dont il était chargé, mission toute pacifique, aurait pour effet de resserrer les liens d'amitié qui unissaient son Gouvernement au saint-siége. Néanmoins les conseils de la colère l'emportèrent au Vatican. La garnison et les autorités d'Ancône reçurent l'ordre de quitter la ville, après en avoir fait disparaître les couleurs et

les armes pontificales, et le Gouvernement de la province fut transféré à Osimo.

Cependant depuis que les Français étaient maîtres d'Ancône, tout y était à la joie et à l'espérance. La sécurité des habitants n'avait jamais été plus entière, et ils voyaientdans leurs nouveaux hôtes, non des conquérants mais des libérateurs. Les chants de la *Marseillaise* et de la *Parisenne* retentissaient dans les rues, qui s'illuminaient aux cris de *Vive la France! Vive la liberté!* On donnait des sérénades aux officiers; le peuple fêtait les soldats. Les affaires, le commerce, loin de s'être ralentis, avaient pris un nouvel essor. Les Français, de leur côté, n'oubliaient pas le soin de leur propre sûreté. Jugeant, d'après les mouvements des troupes impériales et pontificales, qu'on avait dessein de les bloquer, peut-être de les assiéger, ils travaillaient activement à augmenter les fortifications de la ville. Pour être prêt à tout événement, le général Cubières avait passé des marchés de fournitures, qui devaient le tenir approvisionné dans un rayon de six lieues autour de la ville. La situation était brûlante, car l'honneur de la France était irrévocablement engagé, et le premier coup de fusil échangé entre les vedettes françaises et autrichiennes deviendrait le signal d'une guerre générale.

Ce danger n'avait rien qui dût faire reculer le Gouvernement français. Il l'avait prévu et accepté, quand il avait résolu de braver le mécontentement de l'Europe pour planter son drapeau au cœur de l'Italie. Là était le coup d'audace. Mais une fois la position prise, l'intérêt de la France était évidemment de la conserver par la paix, plutôt que de s'y maintenir par la guerre. Le Gouvernement français ne pouvait, d'ailleurs, sans inconséquence, vouloir infliger au saint-siége une humiliation

qui ne ferait que rendre plus difficile le rétablissement de son autorité sur ses sujets. C'est dans cet esprit que furent conduites les négociations avec la cour de Rome. Obtenir l'évacuation d'Ancône, tant qu'un soldat autrichien resterait dans les légations, le pape n'y devait pas songer. Mais ce point mis hors de contestation, on ne ferait nulle difficulté d'adoucir, pour le pape, ce que la forme avait eu de blessant, et de le remettre en possession de tous les dehors du pouvoir souverain. Il serait donc dit que le capitaine Gallois et le colonel Combes avaient outrepassé leurs instructions, et que l'entrée des Français dans les États de l'Église devait être préalablement concertée entre les cabinets de Paris et de Rome. Les Français cessant d'être inquiétés dans Ancône, s'abstiendraient d'en augmenter les fortifications, et n'y recevraient pas de renforts. Leurs chefs militaires seraient placés sous les ordres de l'ambassadeur du Roi à Rome, et les couleurs pontificales flotteraient seules sur la citadelle. Aucune entrave ne serait mise à l'action des autorités civiles et de la police locale. Enfin quand les troupes impériales quitteraient les légations, les troupes françaises se retireraient également, et par mer.

Quelque conciliant que se montrât le Gouvernement français, ce ne fut pas sans peine qu'il amena le saint-siége à souscrire à ces conditions, qui ne furent acceptées que le 16 avril. Il est vrai que la fermeté de M. Casimir Périer fut très-mollement secondée par M. de Sainte-Aulaire, dont les hésitations, dans toute cette affaire, furent sévèrement blâmées par le ministre.

Une fois consentie par le pape, l'occupation ne laissait plus aux autres puissances aucun prétexte de plainte. L'Angleterre, dont les intrigues contraires près du sacré collége étaient restées sans succès, en prit son parti.

L'Autriche, malgré sa mauvaise humeur, dut s'y résigner. Quant au Gouvernement français, il avait, par ce qu'on a justement appelé « une sage témérité, » prouvé, une fois de plus, à l'Europe, que s'il tenait l'épée de la France dans le fourreau, il saurait l'en tirer au besoin pour faire respecter son droit et sa légitime influence.

Cet acte de vigueur, qui répondait victorieusement aux déclamations de l'Opposition contre ce qu'elle avait appelé la « paix à tout prix, » n'eut pas pour effet de concilier ses suffrages au Gouvernement. L'Opposition, un moment déconcertée, reprit bientôt ses esprits. Les uns affectèrent de croire que les chefs de l'expédition n'étaient entrés dans Ancône qu'en trompant les intentions du ministère. Les autres gémirent sur l'outrage fait au souverain pontife, ou s'indignèrent de voir les soldats français en Italie, condamnés à remplir un autre rôle que celui de soulever les populations contre les gouvernements; et, ce qui était plus singulier, la plupart se lamentèrent sur le danger que courait la paix, compromise par ce qui n'était, à leurs yeux, qu'une provocation étourdie.

En même temps qu'elle avait à s'exercer pour transformer en un acte de coupable imprudence une expédition militaire aussi heureuse dans ses résultats que hardie dans son exécution, la dextérité de l'Opposition était mise à une non moins difficile épreuve, pour travestir en une défaite l'un des plus beaux succès de la diplomatie française : la constitution définitive du royaume de Belgique, et sa reconnaissance par l'Europe.

Les derniers événements militaires de Belgique, terminés par l'intervention armée de la France, n'avaient rien changé à la question posée devant la Conférence. Le problème à résoudre était toujours de mettre d'accord la

Belgique, qui se retranchait dans le traité des dix-huit articles, avec le roi de Hollande, qui se renfermait obstinément dans la lettre des bases de séparation inscrites aux protocoles des 20-27 janvier 1831. Pour sortir de cette impasse et prévenir le renouvellement des hostilités, les plénipotentiaires avaient un délai de six semaines, durée de l'armistice imposé aux belligérants. Il fallait en finir avec un état de choses qui, depuis un an, tenait la guerre suspendue sur l'Europe.

Après avoir mûrement examiné tous les droits et pesé les raisons invoquées de part et d'autre, les plénipotentiaires demeurèrent convaincus que de plus longs essais, pour amener une conciliation directe entre la Hollande et la Belgique, resteraient sans résultat. Ils se décidèrent, en conséquence, sur l'avis de M. de Talleyrand appuyé par lord Palmerston, à se tenir pour dégagés du rôle de médiateurs, et à se saisir, au nom d'une nécessité supérieure, des pouvoirs d'arbitres souverains. Cette résolution fut motivée ainsi qu'il suit : « Ne pouvant abandonner à de plus longues incertitudes des questions dont la « solution immédiate est devenue un besoin pour l'Eu« rope; forcés de les résoudre, sous peine d'en voir sor« tir l'incalculable malheur d'une guerre générale; « éclairés, du reste, sur tous les points en discussion par « les informations que monsieur le plénipotentiaire belge « et messieurs les plénipotentiaires des Pays-Bas leur ont « données, les soussignés n'ont fait qu'obéir à un devoir « de leurs cours envers elles-mêmes comme envers les « autres États ; ils n'ont fait que respecter la loi suprême « d'un intérêt européen de premier ordre; ils n'ont fait « que céder à une nécessité de plus en plus impérieuse, « en arrêtant les conditions d'un arrangement définitif « que l'Europe a cherché en vain depuis un an, dans les

« propositions faites par les deux parties ou agréées tour « à tour par l'une d'elles et rejetées par l'autre. »

La Conférence assumait ainsi la tâche de trancher toutes les difficultés pendantes et de déterminer, en ne consultant que l'équité et l'intérêt balancé des deux adversaires, la part qui reviendrait à chacun dans le démembrement de la communauté.

Comme toutes les liquidations, celle-ci portait sur deux objets principaux, l'acif et le passif, c'est-à-dire le territoire et les dettes.

La Conférence maintint l'état des choses en 1790, comme base du partage des territoires. Mais considérant que les enclaves allemandes des provinces septentrionales avaient été acquises, en 1800, à titre onéreux par la Hollande, elle lui en attribua la possession. Il en fut de même de la partie de la souveraineté de Maestricht, que les bases de séparation avaient réservée à la Belgique. Quant aux possessions hollandaises dans le Limbourg, composées, comme on sait, de Maestricht, de Venloo et de villages épars sur les deux rives de la Meuse, pour relier entre eux les quarante villages de la rive droite, la Conférence attribuait à la Hollande tout le reste des territoires situés sur cette rive, à partir d'Aix-la-Chapelle. En compensation, la Belgique reçut, outre les treize villages de la rive gauche, le duché de Bouillon et toute la partie nord du grand-duché de Luxembourg, formant la moitié comme chiffre de population, et les deux tiers comme superficie.

Comme il résultait de ces arrangements territoriaux que la Belgique aurait été privée de ses communications avec l'Allemagne, il fut réservé qu'elle aurait la liberté du transit sur le sol hollandais, par les voies existantes ainsi que par celles qu'elle jugerait bon d'établir à ses

frais. En[illegible] la Belgique fut admise à la jouissance des mêmes droits que la Hollande, touchant le pilotage, le balisage et la surveillance des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, ainsi qu'à la libre pratique des eaux entre l'Escaut et le Rhin.

La répartition de la dette se fit d'après les bases suivantes : chacun des deux États resta chargé de la part qui lui était propre au moment de la réunion. En adoptant, pour le partage de la dette contractée pendant la communauté, la proportion de l'impôt, la Belgique aurait dû en prendre les seize trente-et-unièmes. Mais, en considération des avantages territoriaux accordés à la Hollande, le partage de cette dette fut fait par moitié. D'autre part, comme indemnité du droit de transit par les routes et canaux de la Hollande, la Belgique eut à supporter une augmentation de six cent mille florins de rente. Ces diverses sommes additionnées donnaient, pour la Belgique une dette de huit millions quatre cent mille florins (environ 17,750,000 francs), c'est-à-dire moins du tiers de la dette totale du Royaume-Uni, laquelle s'élevait à vingt-sept millions sept cent mille florins.

Tels furent les points principaux arrêtés par la Conférence, comme devant former les conditions définitives et irrévocables de la séparation, conditions qui furent rédigées sous forme d'un traité en vingt-quatre articles. Cette décision ne donnait pas sans doute à la Belgique tout ce qu'elle eût désiré obtenir ; mais elle était bien plus loin encore d'accorder à la Hollande tout ce que celle-ci se croyait en droit de réclamer. En somme, la Belgique était traitée avec autant de faveur qu'il était possible de le faire sans outrager la justice ; ses frontières étaient arrondies et agrandies, ses relations commerciales étaient assurées dans toutes les directions, par mer et par

terre; elle recevait, en un mot, des éléments de prospérité dont le merveilleux développement devait bientôt étonner l'Europe.

Les vingt-quatre articles furent transmis, le 15 octobre, par la Conférence, aux plénipotentiaires de la Belgique et de la Hollande. Ces envois étaient accompagnés d'une note identique, par laquelle la Conférence prenait l'engagement d'obtenir l'adhésion des deux parties à ces conditions, et leur en garantissait réciproquement l'exécution, se réservant d'employer tous les moyens d'obtenir leur assentiment, dans le cas où il serait refusé.

Six jours après (21 octobre), le ministère belge présentait aux Chambres un projet de loi, à l'effet « d'autoriser le Roi à signer le traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande, arrêté le 15 octobre, sous telles clauses, conditions ou réserves que Sa Majesté pourrait juger utiles ou nécessaires dans l'intérêt du pays. » Ce n'est pas que les Belges ne consentissent avec douleur à abandonner à la Hollande une partie du Limbourg et une partie du Luxembourg. Il y eut même à ce sujet d'éloquentes réclamations dans la presse et à la tribune. Mais la malheureuse issue de la *campagne de dix jours* les avait enfin convaincus qu'il ne leur appartenait pas de dicter des lois à l'Europe. Ils se laissèrent guider d'ailleurs par les sages conseils du roi Léopold, qui, en épousant leurs intérêts, n'avait épousé ni leurs passions ni leurs illusions, et la loi fut votée par la chambre des représentants le 1er novembre, et par le sénat le 3 du même mois.

Le ministère, toutefois, avait pris l'engagement de n'accepter les articles qu'après avoir fait un dernier effort pour y faire introduire des modifications, et après avoir obtenu la certitude que le roi des Belges serait immédiatement reconnu par les puissances. M. Van de

Weyer, plénipotentiaire à Londres, reçut des instructions conformes à ces promesses. Par une note du 12 novembre, il demanda que les articles fussent modifiés sur plusieurs points concernant les limites, les dettes et la navigation. La réponse fut péremptoire : « Les articles ne pouvaient subir de modifications, et il n'était « plus au pouvoir des puissances d'en consentir une « seule. » Quant à la reconnaissance du roi des Belges, il fut dit qu'elle ressortirait du fait lui-même, les articles devant former le texte d'un traité entre les cinq puissance et la Belgique. M. Van de Weyer donna alors, au nom de son souverain, son adhésion aux articles, non sans constater que le roi des Belges cédait en cela à des circonstances de force majeure, et sans donner un regret aux populations qui allaient retourner sous le sceptre du roi de Hollande.

Le 15 novembre, le traité fut signé entre les membres de la Conférence et M. Van de Weyer. Aux vingt-quatre articles on en avait ajouté trois : par le premier, les cinq cours garantissaient au roi des Belges l'exécution des clauses du traité ; le deuxième contenait les promesses de paix et amitié perpétuelles ; le troisième fixait à deux mois le dernier délai pour l'échange des ratifications.

Le même jour où se signait ce traité, les plénipotentiaires d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie arrêtaient, avec le plénipotentiaire belge, une convention provisoire en exécution du principe consigné au protocole du 17 avril, touchant les forteresses bâties aux frais de la Sainte-Alliance pour menacer la frontière française. Cette convention, qui fut rendue définitive le 14 décembre, portait que les fortifications de Menin, d'Ath, de Mons, de Philippeville et de Marienbourg seraient démolies dans des délais déterminés. Certes, le Gouvernement

français aurait été mal fondé à élever aucune objection contre ce qui était, vis-à-vis de la France, un acte spontané de réparation. Il eût été également insensé de se plaindre de ce que la démolition des forteresses fût motivée uniquement sur ce que leur conservation « deviendrait à l'avenir une charge inutile, » et d'exiger que les puissances s'humiliassent au point de reconnaître que leur construction avait été l'une des iniquités de 1815. Le fait seul de « l'inutilité » des forteresses prouvait tout ce que gagnait la France à l'indépendance de la Belgique. Il y avait, toutefois, dans la convention du 14 décembre, un article dont le Gouvernement français prit ombrage : c'est celui par lequel les puissances se réservaient de s'assurer que cette convention aurait reçu son exécution. Tant que la Belgique n'avait pas d'existence officiellement reconnue, les puissances pouvaient stipuler en vertu du droit de surveillance et d'inspection qu'elles s'étaient réservé sur les forteresses élevées par leurs soins. Mais du jour où la Belgique prenait rang parmi les États libres, ce droit était anéanti, et il importait à la France que rien ne vînt, même en apparence, en prolonger la durée. Le ministère ayant demandé à ce sujet aux quatre grandes cours des explications, elles furent données avec le plus cordial empressement par la déclaration suivante, en date du 23 janvier 1832, annexée au traité au moment de l'échange des ratifications : « Les « stipulations de la convention du 14 décembre ne peuvent « et ne doivent être entendues que sous la réserve de la « souveraineté pleine et entière de S. M. le roi des Belges « sur les forteresses indiquées dans ladite convention, « ainsi que sous celle de la neutralité et de l'indépendance « de la Belgique, indépendance et neutralité qui, garan- « ties aux mêmes titres et aux mêmes droits par les cinq

« puissances, établissent sous ce rapport un lien identi-
« que entre elles et la Belgique. »

L'accord parfaitement et unanimement établi entre les cinq grandes cours et la Belgique, la Conférence pouvait espérer que le roi de Hollande ne persisterait pas dans un système de résistance qui le laissait seul en face de si puissants adversaires. Cet espoir fut trompé. Doué à un rare degré de cette obstination froide et patiente qui distingue le caractère hollandais, Guillaume Ier laissait multiplier les protocoles et les projets de traités, sans se relâcher en rien des conditions qu'il s'était promis d'obtenir. Le 14 décembre, ses plénipotentiaires remirent à la Conférence une note et un mémoire par lesquels il expliquait son refus d'adhérer aux vingt-quatre articles. Dans ces pièces, loin de faire un pas vers la conciliation, Guillaume Ier remettait toutes choses en question. Il protestait contre la forme même adoptée pour les délibérations de la Conférence, délibérations auxquelles, disait-il, le protocole d'Aix-la-Chapelle du 15 novembre 1818 lui donnait droit d'assister par ses représentants. Il n'admettait ni les limites proposées, ni la liberté de transit par le Limbourg, ni la faculté d'y construire des routes ou des canaux, ni le partage du droit de surveillance, de pilotage et de balisage dans l'Escaut inférieur, ni la navigation des eaux entre l'Escaut et le Rhin, et exigeait que la partie de la dette attribuée à la Belgique fût acquittée en capital; enfin il protestait contre la signature du traité entre les cinq cours et la Belgique.

La Conférence répondit à ces communications le 4 janvier 1832. Après avoir réfuté l'interprétation donnée au protocole d'Aix-la-Chapelle, elle maintenait le caractère définitif des vingt-quatre articles, en établissant avec de longs développements que ces articles « offraient à la

« Hollande des avantages dont elle ne jouissait pas aux « temps les plus brillants de son histoire. »

La négociation en était là, quand expira le délai de deux mois fixé pour l'échange des ratifications. A cette époque, les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie déclarèrent qu'ils n'avaient pas encore reçu les ratifications de leurs cours respectives. La France, de son côté, attendait les explications qu'elle avait demandées au sujet de la démolition des forteresses. Le délai fut, d'un commun accord, prorogé au 31 janvier. Dans l'intervalle, ainsi qu'on l'a vu, il avait été fait droit aux objections de la France; mais l'échéance fatale trouva, quant aux ratifications, les choses au point où elles en étaient quinze jours auparavant. Seulement la veille, 30 janvier, le roi de Hollande avait fait remettre à la Conférence le projet d'un traité qu'il proposait de substituer à celui du 15 novembre, et qui donnait satisfaction à toutes ses prétentions. La Conférence fut unanime à repousser sans discussion ce projet, dont le but principal lui parut être d'entraîner un nouvel ajournement.

Le motif qui avait déterminé les trois cours du Nord à différer l'envoi de leurs ratifications n'avait rien qui impliquât une désapprobation du traité. Mais pour ne pas porter atteinte au principe de l'indépendance des têtes couronnées, et pour éviter tout ce qui aurait l'apparence d'une contrainte, ces cours auraient désiré obtenir préalablement l'adhésion du roi de Hollande.

De telles considérations touchaient médiocrement la France et la Grande-Bretagne. Elles avaient moins de valeur encore aux yeux du gouvernement belge, justement impatient de sortir d'une incertitude fatale à tous les intérêts de la Belgique. Le traité, d'ailleurs, n'était pas nécessairement collectif, et chacune des puissances

pouvait isolément s'engager envers la Belgique, et lui en garantir l'exécution. Les plénipotentiaires anglais et français et le plénipotentiaire belge procédèrent donc, au jour fixé, à l'échange des ratifications, en laissant, suivant la demande qui leur en fut faite au nom des autres cours, le protocole ouvert pour recevoir les leurs.

Cependant les instances bienveillantes et amicales du roi de Prusse et des empereurs d'Autriche et de Russie pour faire fléchir la résistance du roi de Hollande restaient sans effet. Comme dernier effort, et dans l'espoir de faire, par la solennité même de sa démarche, quelque impression sur cet esprit obstiné, l'empereur de Russie envoya comme ambassadeur extraordinaire à La Haye le comte Orloff, avec mission spéciale et avouée d'amener Guillaume Ier à des dispositions plus conciliantes. Le comte Orloff arriva à La Haye le 23 février; le 24 mars, il en partait sans avoir rien obtenu. Avant son départ, il avait remis au cabinet de La Haye une note, par laquelle l'empereur de Russie déclarait « qu'il ne se reconnaissait plus la possibilité de lui prêter ni appui ni secours, et le laisserait supporter seul la responsabilité des événements; que, sans vouloir s'associer à aucun moyen militaire pour contraindre le roi des Pays-Bas à souscrire aux vingt-quatre articles, S. M. I. considérait néanmoins ces articles comme les seules bases sur lesquelles pût s'effectuer la séparation de la Belgique et de la Hollande, et tenait pour juste et nécessaire que la Belgique restât en jouissance des avantages qui en résultaient pour elle, notamment en ce qui concernait sa neutralité; enfin que, dans le cas où cette neutralité viendrait à être violée par la reprise des hostilités de la part du roi de Hollande, l'empereur se concerterait avec

ses alliés sur le moyen le plus propre à la défendre et à la rétablir promptement. »

Cette déclaration rendue publique produisit une sensation d'autant plus grande que les cours de Prusse et d'Autriche s'empressèrent d'y adhérer. Guillaume Ier restait donc dans un isolement complet, tenant tête à l'Europe entière unie contre lui. Il n'en fut pas ébranlé. Il se renferma dans son système de résistance passive, ressource des faibles, se laissant dépouiller, mais refusant de donner la sanction de sa signature à l'acte qui consacrait sa dépossession. Un secret espoir le soutenait dans cette ligne de conduite, qui n'était pas sans péril. A voir l'effervescence des partis en France, et la violence de la lutte qu'ils avaient engagée contre le Gouvernement, il s'était persuadé que ce Gouvernement ne tarderait pas à être renversé par une révolution, ou qu'il serait fatalement poussé à une guerre de principe. Dans l'un comme dans l'autre cas, les conditions de l'ordre européen seraient de nouveau changées, et ne laisseraient plus de place à une Belgique indépendante. Pour recueillir le bénéfice de cette éventualité, il ne fallait que deux choses: gagner du temps et se tenir prêt.

En attendant, les partisans que la domination hollandaise avait conservés dans quelques-unes des provinces démembrées travaillaient activement à agiter l'opinion, à exciter le mécontentement et à exploiter les difficultés de toutes sortes que l'impatience publique créait au gouvernement belge. Déjà, à la fin de 1831, un baron de Torcano avait formé dans le Luxembourg une bande de quatre à cinq cents orangistes, et l'avait jetée dans les campagnes cédées à la Belgique, pour en appeler les habitants à la révolte. Cette bande avait été dispersée ou arrêtée par les gardes civiques unies aux troupes belges.

En avril 1832, les mêmes individus firent de nouveau invasion sur le territoire belge, s'emparèrent par surprise de M. Thorn, gouverneur de la province et membre du sénat, et le conduisirent dans la ville de Luxembourg, où il fut incarcéré comme otage pour la sûreté de leurs compagnons arrêtés. M. de Brouckère fut sur le point d'être surpris de même dans les environs de Maestricht. De tels attentats jetaient l'exaspération parmi les Belges. Ils ne parlaient que de reprendre les armes pour venger l'injure faite à la nation. La chambre des représentants pressait le ministère d'organiser l'armée, tandis que le Roi, plus prudent, s'adressait à la France et à l'Angleterre pour obtenir réparation.

Le retard apporté à la ratification par les trois cours servait à merveille les menées des agitateurs de tous les partis, qui le représentaient comme une preuve de mauvais vouloir et comme un refus déguisé. Enfin, le 18 avril, les plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche procédèrent à l'échange. Les ratifications de ces cours étaient données sous réserve des droits de la Confédération germanique, touchant la cession et l'échange d'une partie du grand-duché de Luxembourg. La Russie fit une restriction plus sérieuse. Elle ratifia « sauf les modifications et « amendements à apporter, dans un arrangement défi- « nitif entre la Hollande et la Belgique, aux articles 9, 12 « et 13. » Or, ces articles étaient ceux qui étaient relatifs à l'Escaut inférieur, au droit de construire une route ou un canal à travers le Limbourg, et au partage de la dette. Toutefois, le plénipotentiaire belge ayant obtenu des plénipotentiaires russes la déclaration que l'arrangement indiqué devrait avoir lieu de gré à gré ne crut pas devoir se refuser à l'échange, qui eut lieu le 4 mai.

Qu'en acceptant des ratifications qui n'étaient pas

pures et simples, M. Van de Weyer eût dépassé la limite de ses pouvoirs officiels, cela n'est pas douteux. Mais il est permis de croire aussi qu'il obéissait à des instructions secrètes, dont l'opinion publique, trop souvent extrême dans ses exigences, eût été peu disposée alors à apprécier toute la sagesse. La chute du ministère de lord Grey, en Angleterre, eût porté un coup fatal à l'œuvre si laborieusement menée à fin par la Conférence, et pouvait influer d'une manière fâcheuse sur les conditions d'indépendance de la Belgique. Ce ministère était fortement ébranlé par l'opposition que rencontrait dans la Chambre des lords le bill de réforme, au sort duquel son existence était attachée. Dans de telles circonstances, fallait-il, en repoussant des réserves dont la portée n'altérait pas sensiblement les engagements résultant de l'acte principal, retarder indéfiniment la solution, prolonger les incertitudes et s'exposer à changer en hostilité la bienveillance problématique de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche? M. Van de Weyer ne le pensa pas. Il eut raison; et ce qui prouve que, malgré les clameurs de la presse, malgré les doléances et les rodomontades parlementaires, le gouvernement belge partagea sa conviction à cet égard, c'est qu'il ne fut pas rappelé.

En définitive, le point capital était acquis par les ratifications. Il y avait en Europe une Belgique indépendante et libre. Son roi avait pris place dans la famille des souverains. Qu'importaient, auprès de cette grande conquête pacifique d'une nationalité, quelques questions de détail restées en litige? Et ce n'était pas chose peu digne de remarque que de voir, sous l'influence de la France révolutionnaire, un nouvel État révolutionnaire sorti des ruines des traités de 1815, accepté et patronné par les vieilles monarchies, pour devenir, par sa neutralité, le

boulevard de la France contre les débordements du Nord. La politique du Roi, la politique de M. Casimir Périer et de la majorité était la bonne politique, car elle réparait pour la France, sans qu'il lui en coûtât ni un écu ni une goutte de sang, une partie des désastres qui avaient couronné vingt années de guerres, de victoires et de conquêtes.

CHAPITRE XXV

MORT DE M. CASIMIR PÉRIER.

Le parti légitimiste se prépare à soulever le Midi et l'Ouest pour porter le duc de Bordeaux sur le trône.—Situation politique de ces provinces. — Illusions du parti légitimiste; ses projets. — Madame la duchesse de Berri se rend en Italie et s'établit à Massa ; elle organise la conspiration et en dirige tous les préparatifs. — Son plan et ses moyens. — La princesse et ses compagnons s'embarquent sur le *Carlo-Alberto*.—Ils débarquent sur la côte de Provence. —Avortement d'une tentative de soulèvement à Marseille.—Prise du *Carlo-Alberto*.—Madame la duchesse de Berri part pour la Vendée, et arrive heureusement aux Mesliers ; elle ordonne la prise d'armes pour le 21 mai.—Le choléra se déclare à Paris; précautions prises pour combattre le fléau. — Émeute des chiffonniers.—Fable des empoisonnements; horribles excitations des anarchistes; imprudence du préfet de police ; cruautés exercées sur les individus soupçonnés d'être des empoisonneurs. — Vote du budget par la Chambre des députes. — Vote de divers projets de lois, et clôture de la session. — M. Casimir Périer est atteint par le choléra; sa mort. — Caractère et résultats de son administration.

L'avortement presque ridicule du complot de la rue des Prouvaires, pour lequel il avait été dépensé tant d'argent et sur lequel les impatients du parti légitimiste avaient fondé tant d'espérances, n'avait pas dessillé leurs yeux. Ils restaient persuadés qu'il leur serait facile de faire tourner en leur faveur les agitations de la capitale. Ils croyaient d'ailleurs que les populations du Midi et de l'Ouest, dévouées au culte du drapeau blanc, n'attendaient que le moment de se lever en masse pour asseoir Henri V sur le trône de ses pères. Erreur commune aux partis vaincus, toujours portés à douter de la puissance de l'opinion qui les a renversés.

Il aurait suffi de ne pas fermer les yeux à la lumière,

pour reconnaître, à l'état des esprits à Paris, que si le Gouvernement actuel ne parvenait pas à se maintenir, la place serait à la République.

Dans le Midi, le peuple était mécontent, parce qu'il souffrait cruellement de la crise commerciale. Il aurait applaudi peut-être à un changement de gouvernement, dans l'espoir d'en recueillir une amélioration de son sort. Mais il n'avait, en général, ni regret du passé ni préférence pour la famille déchue. L'influence de la noblesse et du clergé, bien que prépondérante dans les campagnes, n'y aurait point été capable de déterminer une prise d'armes. Dans la plupart des villes, la masse de la population obéissait à la direction de la bourgeoisie libérale si intelligente et si active.

L'Ouest lui-même n'était plus ce qu'on l'avait vu, dans ces temps de foi naïve, où Bretons et Vendéens mouraient pieusement, les armes à la main, pour Dieu et pour le Roi. Les idées du siècle avaient pénétré, à la suite des vieux soldats de la République et de l'Empire, dans les chemins pierreux du Bocage, dans les landes du Morbihan et dans les gorges du mont d'Arrées. Des routes avaient été ouvertes au commerce, précurseur de la civilisation. Une fois la barrière brisée, le progrès avait suivi sa loi et gagné de proche en proche. Sans doute, il n'était pas fort avancé encore; mais il avait fait assez de chemin pour changer sensiblement les dispositions du pays. La révolution de Juillet avait douloureusement affecté la noblesse très-nombreuse dans ces provinces; elle avait réjoui la population des villes. Quant aux paysans, ils s'en étaient à peine émus. M. le général Lamarque, en prenant le commandement des quatre divisions militaires de l'Ouest, avait publié une proclamation[1] par

[1] 11 août 1830.

laquelle il promettait aux habitants que les églises seraient respectées, que les prêtres continueraient à recevoir leur traitement, que les pensions seraient payées, et que ceux-là seuls qui troubleraient l'ordre seraient inquiétés. Une fois rassurés pour leur culte et pour leurs croyances, les paysans étaient restés tranquilles. A une autre époque, la persécution religieuse avait fait de ces hommes simples et à foi ardente des héros, et on en avait fait les défenseurs de la royauté en associant au nom de Dieu celui du Roi protecteur des autels; mais c'était trop attendre d'eux que d'espérer qu'après avoir laissé partir Charles X sans tenter un effort pour le secourir, ils reprendraient le fusil de la guerre civile dans le seul but de placer sur le trône Henri V au lieu de Louis-Philippe.

L'Ouest cependant était agité, et plus d'une bande armée parcourait ses bois ou se cachait dans ses genêts. Mais cette agitation avait un tout autre caractère que celui que les légitimistes se plaisaient à lui attribuer. A peine installé à l'Hôtel de Ville, M. de Lafayette avait cru utile d'envoyer des émissaires dans l'Ouest, pour prévenir un soulèvement. Il avait confié cette tâche à M. Armand Carrel et à M. Alexandre Dumas. La mission de M. Dumas, fort jeune alors, n'eut rien de sérieux ; elle aboutit à un mémoire qui fit doucement sourire le roi Louis-Philippe, et dont l'auteur se faisait fort, s'il était nommé préfet, de pacifier la contrée.

Il en fut autrement de la mission de M. Carrel. Esprit ardent et entier, M. Carrel s'était mis en rapport avec les fonctionnaires et avec les *patriotes*, et, aidé de son caractère officiel, les avait enflammés d'un zèle peu réfléchi contre la chouanerie. A vrai dire, il n'y avait pas de chouans. Il y avait seulement de nombreux réfractaires qui, recherchés activement par la gendarmerie, s'étaient

réunis par groupes et tenaient la campagne. Ces hommes, qui s'étaient condamnés à une vie errante pour se soustraire à la loi, jetaient le trouble et l'inquiétude dans le pays. Ils commettaient des vols, des déprédations. Ils attaquaient les habitations isolées et rançonnaient les propriétaires. Toujours prêts à faire le coup de fusil contre la force publique, toujours sûrs de trouver asile et protection dans les fermes et dans les villages, ils défiaient les recherches à travers le dédale de haies, de clôtures, de broussailles et de forêts dont leur sol est couvert. Il était urgent de purger le pays de ces malfaiteurs. Mais il fallait se garder de donner à ce qui n'était qu'une guerre de police le caractère d'une guerre de parti, et d'associer, aux yeux de populations ignorantes, la cause des réfractaires à celle de la légitimité.

Les libéraux et les *patriotes* firent tout le contraire. Leur langage et leurs actes confondirent dans une égale réprobation les détrousseurs de grands chemins et les partisans du régime déchu ; ils affectèrent de croire au retour de la guerre des *blancs* contre les *bleus*. Alors commença, contre des gens dont la plupart ne demandaient qu'à rester paisibles, un système de vexations qui semblait combiné pour les irriter. Les patrouilles de la garde nationale, s'exagérant leur pénible devoir, se mirent à rechercher non des réfractaires, mais des conspirateurs. Les perquisitions, les visites domiciliaires s'étendirent de la ferme au presbytère et au château, et réunirent dans un même ressentiment et dans un même intérêt de défense le paysan, le seigneur et le curé.

De cette époque seulement, il commença à se former des bandes qui se décorèrent du nom de royalistes. Quelques hommes hardis appelèrent à eux, dans un but politique, les vagabonds en révolte contre le Code pénal, afin

de mettre leurs fusils et leur audace au service du droit monarchique. Mais ces corps, composés d'éléments impurs, s'abandonnaient au plus affreux brigandage. Ils terrifiaient la contrée, et compromettaient, aux yeux même de ses amis les plus dévoués, la cause qu'ils prétendaient défendre. La répression de ces désordres n'importait pas moins aux petits propriétaires ruraux qu'aux habitants des bourgs et des villes. Tous la désiraient et l'appelaient également; et si la plupart s'abstenaient de se joindre, comme volontaires, aux agents de la force publique, c'est qu'ils craignaient d'attirer sur eux-mêmes ou sur leurs familles d'horribles représailles. Certes un tel état de choses était loin d'être régulier, et il devait éveiller toute la sollicitude du Gouvernement. C'était toutefois l'ennoblir et le dénaturer que de le représenter comme un état de guerre civile entre deux partis politiques. M. Casimir Périer ne voulut pas, à cet égard, se prêter aux prétentions des légitimistes. « Il n'y a pas guerre civile dans l'Ouest, par conséquent nul prétexte à l'état de siége, » disait-il en motivant son ordonnance du 16 mai 1831, qui nommait M. le lieutenant général Bonnet commissaire extraordinaire dans l'Ouest, et mettait à sa disposition, avec toutes les forces militaires, les autorités administratives et judiciaires. Avec de tels pouvoirs, le général Bonnet, ayant sous ses ordres cinquante mille hommes de bonnes troupes, sans compter les gardes nationales, devait venir facilement à bout des bandes qu'il était chargé de réduire.

L'Ouest, pas plus que le Midi, pas plus que Paris, n'offrait donc aux légitimistes aucune chance d'un soulèvement heureux en faveur de Henri V. Mais la plupart des amis du régime tombé voyaient les choses tout autrement. De vieux serviteurs dont le dévouement était trop

naïf pour être éclairé, des jeunes gens à tête bouillante, d'anciens officiers beaucoup plus braves militaires que judicieux politiques, s'exaltaient réciproquement, et s'enivraient de leur confiance en un succès prochain. Ces partisans de l'action immédiate et directe correspondaient avec Madame la duchesse de Berri, par des émissaires et par des rapports qui tous donnaient les mêmes assurances et faisaient les mêmes promesses. En voici un exemple : « L'ordre de choses existant, livré à de continuelles émeutes, voit sans cesse la paix publique compromise par des troubles ; il a perdu sa popularité sans acquérir de la force. La désaffection fait chaque jour de nouveaux progrès. La répression violente que le Gouvernement a été contraint de mettre en usage pour résister à tant d'attaques n'a pu avoir lieu sans susciter bien des colères. En même temps, dans la généralité de la population, le désenchantement a succédé à l'enthousiasme. Toutes les utopies de l'opposition de quinze ans démenties par les faits, tant de promesses aboutissant à tant de mensonges, tant de sacrifices sans compensation, ont produit, dans les opinions qui avaient d'abord accueilli avec faveur le nouveau régime, une sorte d'athéisme politique accompagné d'une profonde indifférence. Au milieu de cette apathie générale, Madame, ayant pour elle les chaleureux dévouements des provinces méridionales et les sympathies belliqueuses de la Vendée, peut tout entreprendre et tout changer en France par un hardi coup de main. L'esprit de l'armée est incertain et chancelant. Un premier succès déterminerait des défections, et une fois qu'un régiment aurait passé sous les drapeaux de Son Altesse Royale, tout serait dit. Sans doute, les partisans de la prudence peuvent objecter qu'il y a des périls à courir et des obstacles à vaincre ; mais on ne change point la forme d'un État sans

surmonter des obstacles et sans courir des périls. L'occasion est belle, il faut la saisir ; la chance est bonne, il faut la jouer... »

Ce langage correspondait trop bien aux sentiments de la jeune et courageuse princesse pour n'être pas favorablement écouté. Marie-Caroline n'avait point une ambition vulgaire. Elle était impatiente d'un rôle. Sa vive imagination s'enflammait à la pensée de rouvrir la France à la famille de ses rois, et de s'asseoir, mère et régente, à la droite du trône de son fils couronné de sa main. Les périls, s'il pouvait y en avoir, loin de la détourner, semblaient ajouter pour elle à l'attrait d'une entreprise dont ils ne feraient que rehausser l'éclat. Elle se livrait avec toute l'ardeur de son sang à des projets qui avaient à ses yeux la séduction d'un grand dévouement maternel et le charme d'une aventure.

Il arrivait aussi, il est vrai, d'autres voix, d'autres conseils. Des hommes dont la parole méritait d'être écoutée, et dont la fidélité chevaleresque ne pouvait être suspectée d'hésitation ou de timidité, les Chateaubriand, les Hyde de Neuville, les Dreux-Brezé, les Berryer faisaient parvenir des avis plus sages. Ils représentaient que le pays n'était pas encore désabusé ; que vouloir précipiter les choses sans avoir la certitude de réussir, c'était courir le risque de retarder pour longtemps la possibilité d'un succès ; qu'on se tromperait en comptant, pour une restauration, sur le concours de tous les adversaires du Gouvernement ; que la plupart de ces adversaires étaient en même temps les ennemis les plus irréconciliables de la branche aînée, et que plutôt que de l'aider à revenir, ils s'allieraient contre elle au pouvoir établi ; que, dans la voie qui lui était imposée par son origine même, le Gouvernement nouveau ne pouvait que voir s'accroître les diffi-

cultés dont il était entouré; qu'eût-on même l'espoir de le renverser par la guerre civile, mille fois mieux valait le laisser succomber un peu plus tard à l'impuissance de vivre, que de sceller, un peu plus tôt, dans le sang français, le trône de Henri V.

Mais que pouvaient quelques voix importunes pour éteindre un enthousiasme alimenté par tant de récits favorables, tant de nouvelles encourageantes? Il régnait autour de la princesse une activité extraordinaire. De tous les points de la France, accouraient près d'elle des pèlerins de l'exil, qui lui peignaient le pays tel qu'il était apparu à leurs regards prévenus, et tel qu'elle aimait à se le représenter. Elle avait une diplomatie qui l'assurait de la sympathie secrète ou avouée de toutes les cours de l'Europe. Tout, en un mot, respirait la certitude et la joie du triomphe. On résolut d'agir.

Le vieux roi Charles X lui-même, dans sa retraite d'Holy-Rood, n'avait pas été inaccessible aux illusions qui s'étaient emparées des jeunes têtes. Il avait donc autorisé Madame la duchesse de Berri à se concerter avec ses principaux partisans, promettant de lui conférer le titre de régente quand le moment serait venu. Il avait même signé, pour les cas imprévus, un ordre qui devait être envoyé aux chefs désignés des provinces, et qui était ainsi conçu: « M... chef de l'autorité civile dans « la province de .... se concertera avec les principaux « chefs militaires, pour rédiger et publier une proclama- « tion en faveur de Henri V, dans laquelle on annoncera « que Madame, duchesse de Berri, sera régente du « royaume pendant la minorité du roi, son fils, et « qu'elle en prendra le titre à son entrée en France, « car telle est notre volonté. » Cet ordre était daté d'Édimbourg, 27 janvier 1831. Toutefois, Charles X avait

voulu, comme sécurité, garder près de lui le jeune duc de Bordeaux. Il avait, en outre, exigé que M. le duc de Blacas, dont il connaissait toute la prudence, accompagnât Madame la duchesse de Berri, et l'avait investi du pouvoir de s'opposer en son nom à toute entreprise par trop téméraire.

Ce qui est à peine croyable, c'est que loin de renoncer au système des Ordonnances, on se proposait, comme moyen de réconcilier la France avec la branche aînée, d'anéantir la Charte et de relever les institutions renversées en 1789. On comptait, du reste, pour cette œuvre, sur le concours de l'Espagne, dont le roi, Bourbon, avait épousé une princesse de la branche de Naples, sœur de Madame la duchesse de Berri. On ne mettait pas en doute le bon vouloir de Ferdinand VII. L'armée espagnole serait donc appelée à aider au rétablissement de la famille française. Charles X et tous les siens se rendraient en Espagne, s'établiraient au pied des Pyrénées, et là, la monarchie légitime reprendrait son cours. Charles X et M. le duc d'Angoulême prononceraient solennellement leur abdication; Madame la duchesse de Berri serait proclamée régente, et il lui serait adjoint un conseil de régence.

Cela fait, l'armée espagnole passerait la frontière pour donner la main aux insurgés du Midi, tandis que des armées insurrectionnelles se lèveraient au Nord, à l'Est, à l'Ouest et au Centre. Les états généraux seraient convoqués à Toulouse, où la régente et le Roi, son fils, viendraient les ouvrir. La division du royaume en provinces serait rétablie et des assemblées provinciales instituées. L'œuvre entière de la Révolution serait supprimée pour faire place à l'ancienne constitution monarchique, avec quelques promesses en faveur de la liberté de la presse,

d'une émancipation des communes, et du vote des impôts par les états généraux. Voilà par quelles séductions le parti légitimiste se croyait certain de ramener la France sous le sceptre de la branche aînée ! Il en était resté au rêve si longtemps caressé par Charles X, et à la politique du pavillon Marsan. Il subissait en cela la loi de sa nature, et l'on ne doit pas s'étonner de le retrouver, en 1831, ce qu'il était le 25 juillet 1830. Les hommes s'instruisent, s'éclairent et changent; les partis, en vieillissant, se renouvellent, composent leur attitude ou modifient leur langage ; au fond, ils ne changent pas.

Les choses étant ainsi réglées, Madame la duchesse de Berri dut se rendre en Italie pour préparer l'exécution et pour rendre plus promptes et plus faciles ses communications avec ses partisans du Midi de la France. La princesse partit de Londres le 17 juin 1831, et vint débarquer à Rotterdam. Elle voyageait sous le nom de comtesse de Sagana. Elle était accompagnée de M. le duc de Blacas, de M. le comte de Mesnard, son premier écuyer, et de deux dames d'atour. La princesse remonta le Rhin, traversa la Suisse, entra dans le Piémont et arriva à Gênes en passant par Turin. Elle trouva dans les États du roi de Sardaigne un grand concours de royalistes que l'annonce de son arrivée y avait attirés, et dont le zèle bruyant eut le résultat qu'il était facile de prévoir. Sans rien redouter, pour sa sûreté, d'une folle entreprise, le Gouvernement français ne voulut pas permettre que l'on conspirât ouvertement contre lui à sa porte, sous la tolérance et presque sous le patronage d'un gouvernement allié. M. de Barante reçut ordre de présenter des observations dans ce sens à la cour de Turin, qui s'empressa de s'y rendre. Les légitimistes durent s'éloigner de la frontière, et la princesse fut invitée à ne pas prolonger

son séjour à Gênes. Cela fut fait avec tous les égards que l'auguste voyageuse devait attendre de la bienveillance personnelle du roi Charles-Albert, et que le cabinet des Tuileries avait lui-même réclamés. Le Gouvernement français désirait que Madame la duchesse de Berri allât se fixer à Naples, à la cour du roi son frère, et M. de Barante en avait exprimé le vœu au gouvernement sarde. Charles X lui-même l'aurait vue avec plaisir renoncer, pour rentrer dans sa famille, à des intrigues auxquelles il regrettait déjà d'avoir prêté la main. La princesse parut adopter cette pensée, et après avoir fait un court séjour à Lucques, elle partit pour Naples.

Mais le repos, même sous le ciel aimé de la patrie, les plaisirs domestiques dans le cercle modeste d'une petite cour où elle n'avait plus de place qu'à titre d'exilée, étaient loin de satisfaire l'ardente imagination de Madame la duchesse de Berri. Mère, elle se croyait appelée à conduire son fils sur le trône de France, et tout ce qui la détournait de l'accomplissement de ce grand devoir lui paraissait une infidélité faite à sa destinée. Naples, d'ailleurs, n'était pas un lieu favorable au développement d'une conspiration. Naples était loin de la France. Et puis le jeune roi des Deux-Siciles avait tout intérêt à ne pas laisser compromettre ses bons rapports avec le Gouvernement français. Madame la duchesse de Berri avait besoin de plus de liberté pour elle et pour les siens. Elle quitta Naples, et vint établir son centre d'action à l'entrée du golfe de Gênes, à Massa, dans les États du duc de Modène, où elle n'avait pas à craindre, du moins, d'être gênée par les exigences de la diplomatie française. La princesse descendit dans une simple hôtellerie, qu'occupèrent avec elle ceux que le dévouement attachait à ses pas et à sa fortune. Là se trouvèrent bientôt réunis,

outre M. le duc de Blacas et M. le comte de Mesnard, M. le comte de Brissac, chevalier d'honneur, M. le maréchal de Bourmont et deux de ses fils, M. le vicomte de Saint-Priest, M. le comte de Kergolay, M. le marquis de Pastoret, M. le duc des Cars, des Vendéens, d'anciens officiers de la garde royale, et quelques femmes des grandes familles de la noblesse française. Tous ces personnages rassemblés par une même pensée vivaient dans une étroite familiarité, mangeaient en commun, et se préparaient, par ce que la princesse appelait en riant *la vie de caserne*, à d'autres épreuves et à de plus dures privations. Cependant Madame la duchesse de Berri ne tarda pas à avoir une résidence plus convenable, le duc de Modène lui ayant fait accepter l'hospitalité dans son palais de Massa.

Là, sur ce coin extrême d'un petit État qui avait à peine sa place marquée sur la carte d'Europe, la conspiration s'organisait sans contrainte et sans mystère. Le Gouvernement français, on le pense bien, n'ignorait rien de ce qui se passait à Massa; et s'il n'envoyait pas une frégate trancher cette trame au point où en aboutissaient tous les fils, c'est qu'il était parfaitement rassuré sur les effets qui en pouvaient sortir.

Madame la duchesse de Berri dirigeait elle-même les préparatifs de l'entreprise. L'argent ne manquait pas, et c'est un point essentiel en matière de conspiration. La princesse avait reçu secrètement des sommes considérables de plusieurs souverains étrangers; elle avait, en outre, contracté des emprunts sur ses propriétés et sur ses bijoux. Elle dépensait généreusement, et menait de front, avec une remarquable netteté d'intelligence, tous les détails de la conspiration.

Mais plus on approchait de l'exécution, plus Madame

la duchesse de Berri se trouvait à l'étroit dans les limites où Charles X l'avait autorisée à se mouvoir. Elle prit enfin le parti de s'en affranchir et d'exercer dans toute leur étendue les pouvoirs de régente, qui lui avaient été promis, non conférés. M. le duc de Blacas, qui voyait Marie-Caroline se jeter dans la voie des témérités dont il avait mission de la détourner, multipliait sans succès les plaintes et les remontrances. Il dut même faire entrevoir qu'un ordre de rappel pourrait bien obliger la mère de Henri V à retourner au sein de la famille royale. Dans cette extrémité, un éclat était devenu inévitable. La princesse voulut se couvrir de l'avis de ses conseillers. Sur la fin du mois de septembre 1831, des conférences eurent lieu, auxquelles prirent part des hommes qui avaient autorité dans le parti. Il y fut établi que les abdications de Rambouillet étant valables, Charles X, en vertu de l'axiome : *donner et tenir ne vaut*, n'avait plus eu, postérieurement, aucun droit de disposer de la régence et d'en déterminer les attributions[1]; que, dans ces circonstances, la mère du roi mineur agirait dans la plénitude de son droit, en se proclamant elle-même régente du royaume, « sauf à accepter, si les états généraux lui en faisaient la demande, telles limitations de ses fonctions de régente qui, d'accord entre elle et eux, seraient jugées convenables. » M. de Kergolay fut chargé de transmettre cette décision à Charles X, et de la lui rendre

[1] Le 24 août 1830, Charles X avait rédigé et envoyé aux cours étrangères une protestation où il était dit : « Nous révoquons et déclarons nulle et non avenue la disposition par laquelle nous avions « confié au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume. Nous « nous réservons de pourvoir à la régence, lorsque besoin sera, jusqu'à la majorité de notre petit-fils Henri V... »

plus amère encore, en ajoutant que, « dans la disposition actuelle des esprits en France, la publication d'ordonnances par lesquelles S. M. conférerait la régence et en réglerait les conditions aurait un effet funeste. »

Le vieux roi ressentit douloureusement ce nouveau coup. Après avoir été détrôné par une révolution, il se voyait dépouillé par les siens de ses droits comme chef de famille. Des décisions, des actes auxquels étaient liés son sort et celui de ses enfants s'accomplissaient sans son concours ou contre sa volonté. On avait fait frapper et l'on répandait dans le Midi des monnaies à l'effigie de Henri V, roi de France et de Navarre, et Charles X ne l'avait appris qu'indirectement; on négociait à Madrid les fiançailles du jeune fils de la duchesse de Berri avec une infante, afin de se lier plus étroitement avec la cour d'Espagne, et Charles X n'avait pas été consulté; on projetait une descente en France, on envoyait des instructions pour un soulèvement dans l'Ouest et dans le Midi, et cela malgré les avis de Charles X. Loin de souscrire aux décisions qu'on lui avait transmises, le vieux roi se montra d'autant plus jaloux de faire sentir son autorité qu'on l'avait méconnue. Ses communications avec la mère de Henri V se multiplièrent et prirent un ton plus ferme et plus pressant. Il en résulta, entre Massa et Holy-Rood, des tiraillements, des froissements, qui n'étaient pas sans entraver l'indépendance à laquelle prétendait Madame la duchesse de Berri. La présence et le contrôle de M. de Blacas étaient surtout devenus insupportables à la princesse, qui résolut enfin d'éloigner ce censeur importun.

La princesse exposa à M. de Blacas combien était nuisible à la cause royaliste l'absence d'unité dans la direction, ce qui pouvait conduire le parti à se rendre impuissant par la division de ses forces. Appelée, par son titre

de mère et par le vœu des plus fidèles amis de sa famille, à marcher à leur tête à la conquête du trône de son fils, elle ne faillirait pas, lui dit-elle, à ce noble et glorieux devoir; et elle attendait de la haute sagesse de Charles X qu'il lui en facilitât l'accomplissement, en la nommant officiellement régente. La princesse jugeant que M. de Blacas, par le crédit dont il jouissait près du roi, était en meilleure situation que tout autre pour lui faire admettre ces considérations, lui ordonna de se rendre, dans ce but, à Holy-Rood. M. de Blacas ne fut pas dupe du prétexte sous lequel on déguisait son renvoi; mais il partit.

On était alors à la fin de 1831, et Madame la duchesse de Berri voulait que tout fût prêt pour le retour de la belle saison. Elle travailla donc avec un redoublement d'activité à compléter et à combiner ses moyens d'exécution. Sa confiance dans le succès n'avait d'égale que son impatience d'agir. Autour d'elle, tout était illusions et espérances; et les émissaires qui entretenaient les communications entre cette petite cour et les fidèles de France ne portaient des uns aux autres que des paroles de joie et de sécurité.

Cependant tout ne succédait pas aux vœux de Madame la duchesse de Berri. Elle était loin de trouver dans les puissances étrangères la bienveillance active sur laquelle elle s'était crue en droit de compter. En Italie, seul le duc de Modène, couvert par le dédain de la France, osa se compromettre ouvertement dans sa cause. Les autres souverains ne lui offrirent, à part quelques prêts d'argent, que des conseils intéressés ou des vœux stériles. La Prusse ne lui témoignait aucune sympathie. L'Autriche, toujours prudente, lui faisait représenter les dangers de son entreprise. L'empereur de Russie, placé entre ses préventions personnelles, qui l'éloignaient de Louis-

Philippe, et les intérêts de sa politique, qui lui commandaient de ne pas se séparer de la Prusse et de l'Autriche, se montrait froid et réservé, et ne promettait son aide que pour le cas où la guerre civile, éclatant en France, ferait naître pour lui l'occasion d'intervenir comme pacificateur. Dom Miguel, près duquel la princesse avait envoyé ce même Deutz qui devait la trahir plus tard, accordait de l'argent et des soldats, mais déclinait l'honneur de prendre pour femme la fille du duc de Berri. Du côté de l'Espagne, la déception fut plus grande encore, parce qu'on avait espéré davantage. Tout aveuglé qu'il fût par ses passions, Ferdinand VII ne l'était pas assez pour engager contre le Gouvernement français une partie dont la perte de sa couronne serait inévitablement le prix. Il rejeta donc toute demande de concours direct, défendit la formation d'un corps de volontaires sur la frontière française, et refusa formellement à Madame la duchesse de Berri l'autorisation d'entrer en Espagne.

Cette attitude de l'Europe changea quelque peu les dispositions de la petite cour de Massa. Il y fut décidé que tout se ferait par la France, et qu'on n'accepterait aucun secours armé de l'étranger, même de l'Espagne. Mais la vérité est que les idées de Madame la duchesse de Berri et de ses conseillers n'étaient pas d'abord aussi hostiles à une intervention étrangère qu'on s'est plu à le dire ; et il n'y a plus de mérite à refuser, quand on a cessé de pouvoir obtenir.

Ainsi réduite aux seules ressources qu'elle trouverait en France, Madame la duchesse de Berri s'appliqua, du moins, à tirer parti de toutes les inimitiés qui s'attachaient au Gouvernement. Elle eut même une conférence avec des conspirateurs bonapartistes; et, sur leur refus de s'enrôler sous le drapeau blanc, elle accepta leur concours

sous le drapeau tricolore. Elle fit plus : par une note en date du 19 novembre, signée de sa main, elle promit « d'accueillir tous ceux qui, dans l'intérêt de la France, « combattraient pour replacer Henri V sur le trône, et de « reconnaître leurs services. » De tels moyens paraîtraient peu dignes d'hommes dont nul ne conteste la haute moralité politique, si l'on ne savait combien, quand la morale commune les condamne, les partis sont ingénieux à s'en faire une qui les absout. Après un pareil engagement, la mère de Henri V aurait pu, si elle avait réussi, avoir à reconnaître d'étranges services.

Les premiers mois de 1832 furent employés à régler définitivement les détails de l'exécution. Madame la duchesse de Berri devait entrer en France par un des points du littoral de la Méditerranée. Son débarquement serait favorisé par une insurrection qui éclaterait à Marseille, et qui donnerait le signal d'un soulèvement général dans le Midi. L'Ouest suivrait l'exemple du Midi, et mettrait toutes ses populations sur pied, sous la conduite de M. de Charette, nommé au commandement général. Une fois sur le sol de la patrie, la princesse devait inaugurer sa prise de possession de la régence par de nombreux décrets, qui furent tous rédigés d'avance. Il a été parlé déjà de celui qui portait la date du 5 février 1832, et qui créait à Paris un Gouvernement provisoire composé de MM. le marquis de Pastoret, le duc de Bellune, le vicomte de Chateaubriand et le comte de Kergolay, avec M. le comte de Floirac pour secrétaire général. Ce décret, qui eut immédiatement son effet, était, par sa nature même, destiné à rester secret jusqu'à ce que les circonstances permissent aux membres nommés de s'emparer du gouvernement qui leur était confié. Les autres, au contraire, avaient pour but de conquérir l'armée et les populations

à la cause de Henri V, et devaient précéder la marche de la régente, comme dons de joyeux avénement. Ils devaient être publiés dans un *Moniteur* qui serait imprimé à Marseille ou à Toulouse. L'un licenciait les jeunes soldats des classes de 1828, 1829 et 1830. Il avait un double objet : rattacher les familles auxquelles on rendrait leurs enfants, et ne garder sous les armes que les soldats qui avaient vaincu sous le drapeau blanc en Espagne, en Morée, en Afrique. Un autre accordait aux régiments de l'expédition d'Alger toutes les récompenses qui avaient été demandées pour eux par le maréchal de Bourmont, et y ajoutait une gratification générale de trois mois de solde. Un autre abolissait les droits perçus à la circulation des vins et à la vente au détail, et réduisait à dix francs par quintal métrique l'impôt sur le sel. Un autre ordonnait que les contributions directes pour 1832 seraient perçues sur les rôles établis pour 1830; défendait à tout receveur, percepteur ou payeur, sous peine d'être traité comme concussionnaire, de faire aucun recouvrement ou emploi des deniers publics au nom et pour le compte « du Gouvernement de l'usurpateur. »

Madame la duchesse du Berri et ses conseillers s'étaient-ils demandé comment Henri V tiendrait sur le trône les engagements qu'on prenait en son nom pour l'y faire monter? Sans doute, ils n'avaient pas porté jusque-là leur pensée. Il est facile, tant qu'on n'est que prétendant, de décreter lá suppression des impôts et l'augmentation des dépenses. Mais il devient difficile de gouverner une nation fière et turbulente, quand on lui a donné le droit de croire qu'elle a été séduite par un leurre[1].

[1] L'impôt sur les boissons, qu'on promettait de supprimer, rapportait plus de 100 millions au Trésor. L'impôt sur le sel, qu'on rédui-

A ces projets de décrets étaient jointes diverses proclamations, dont une, adressée à l'armée, était remarquable par sa violence. On y lisait : « Le Gouvernement usurpa-
« teur vous appelle maintenant à sa défense, et naguère
« encore il vous insultait... Vous ne l'aurez pas oublié,
« soldats de l'armée d'Espagne ; c'est lui qui a détruit les
« monuments élevés à vos victoires. Soldats de nos légions
« d'Afrique, la monarchie légitime vous préparait des
« arcs de triomphe et des récompenses ; la révolution a
« méconnu vos services et vous a poursuivis de ses calom-
« nies. Ils ne sont pas Français, ces hommes qu'impor-
« tune la gloire de vos exploits. Séparez-vous de leur
« cause avilie ; ralliez-vous au drapeau blanc ; c'est celui
« de vos pères, c'est le vôtre.... »

Comme mesure particulière, la régente, en prenant les rênes du gouvernement, devait mettre le séquestre sur les biens personnels de « l'usurpateur » et de sa famille, jusqu'à ce que les états généraux eussent prononcé.

Enfin on était allé si loin dans les prévisions, qu'on avait réglé à l'avance jusqu'aux détails de l'organisation de la maison du Roi, et du personnel des officiers de la Couronne.

D'un autre côté, tout avait été combiné pour réunir en un effort commun le concours de tous les amis de France. Un mouvement très-actif des hommes importants du parti mettait en rapports continuels les trois centres d'action, Massa, Marseille et Paris. Des émissaires parcouraient les départements du Midi, annonçant partout le prochain rétablissement de Henri V. Colporteurs,

sait des deux tiers, produisait 54 millions. C'était donc une diminution totale de plus de 136 millions sur le budget des recettes de 1830, sans aucune compensation.

imprimés clandestins, lettres anonymes, annonçaient dans les campagnes aussi bien que dans les villes le grand mouvement qui allait s'opérer en faveur de la dynastie déchue. On distribuait de l'argent parmi les classes ouvrières au nom du roi légitime, et l'on prodiguait les promesses de récompenses. A Nîmes, à Avignon, à Nevers, on répandait des inquiétudes sur Lyon, à Lyon sur Marseille et réciproquement. Cette propagande avait l'inconvénient d'éveiller l'attention de la police, mais elle servait aussi les projets des conspirateurs. En matière de conspiration, le succès est d'autant plus facile qu'un plus grand nombre le croient possible.

Toutes ces dispositions étant prises, le jour du départ de Madame la duchesse de Berri fut fixé au 24 avril 1832. Le 22, M. de Saint-Priest se rendit à Livourne, et le lendemain, il signa, sous le nom de duc d'Almazan qui lui appartenait comme grand d'Espagne, le contrat par lequel il prenait en nolissement un petit paquebot à vapeur sarde, le *Carlo-Alberto*. Ce paquebot, commandé par le capitaine Georges Zahra, était nolisé pour un voyage à Barcelone et à Gibraltar, au prix de 1,200 piastres fortes d'Espagne, y compris la nourriture de treize personnes de la suite de M. le duc d'Almazan.

Le 23, MM. Adolphe Sala, de Kergolay père et fils, Charles de Bourmont, Ledhuy et Sabatier, prennent place sur le *Carlo-Alberto*, qui s'éloigne du port et gagne la haute mer. Ce même jour, à la nuit close, Madame la duchesse de Berri quittait, dans le plus grand secret, le palais de Massa, et se rendait non loin de là, sur la plage de Via-Reggio, dans le duché de Lucques. La princesse était accompagnée de MM. de Saint-Priest, le maréchal de Bourmont et son fils Adolphe, de Mesnard, de Brissac et de mademoiselle Lebeschu. A deux heures du matin, on

aperçut les fanaux du *Carlo-Alberto* qui avait viré de bord, et qui venait au rendez-vous. A trois heures, tout le personnel de l'expédition était réuni sur le pont du navire, qui cingla vers la France.

Le Gouvernement français avait suivi, pour ainsi dire heure par heure, le développement de la conspiration de Massa. Son active police, dont la tâche était rendue facile par les indiscrétions mêmes des conspirateurs, l'avait mis dans le secret de leurs projets et de leurs moyens. Il était tout prêt à déjouer leurs efforts. Il n'avait eu, du reste, à concevoir aucune inquiétude sur les résultats d'une tentative contre laquelle l'état de l'opinion suffisait à le rassurer. Une seule chose préoccupait péniblement le roi Louis-Philippe. C'était la crainte que Madame la duchesse de Berri ne vînt se livrer étourdiment aux mains de la révolution, et qu'elle ne suscitât à son Gouvernement les plus graves embarras, non pour la combattre, mais pour la sauver. Aussi les ordres les plus pressants avaient été donnés de surveiller la côte et d'empêcher autant que possible un débarquement. Les commandants des bâtiments en observation eurent pour instruction de s'emparer de la princesse, si elle cherchait à s'approcher de la France, sous quelque pavillon que ce fût, et de la conduire à Ajaccio, où ils attendraient des ordres ultérieurs. L'intention bien arrêtée du Roi était, en ce cas, de la faire transporter en Écosse, et de la remettre aux mains de Charles X.

Le 27 avril, le *Carlo-Alberto* relâcha à Nice pour y faire du charbon. Le 28, il rangea les îles d'Hyères, et à minuit, il était à la hauteur et en vue du phare du Planier, sur la côte de Provence. Deux fanaux furent alors hissés aux mâts du navire. A ce signal, et à la faveur de la nuit, une barque se détache de l'une des anses de la côte

et se dirige silencieusement vers le *Carlo-Alberto*. Le vent soufflait avec violence, la mer était houleuse. Le frêle esquif, ballotté par la vague furieuse, semblait destiné à se briser contre les flancs du navire. Il l'accoste cependant. Les mugissements de la tempête n'ont pas ébranlé la résolution de la princesse. Elle saute sans hésitation dans la barque, où MM. de Bourmont, de Kergolay, de Mesnard et de Brissac, revêtus d'habits de pêcheurs, prennent place à ses côtés. La barque, habilement manœuvrée, regagne la terre en déjouant la vigilance des gardes-côtes, et la mère de Henri V descend leste et joyeuse sur le rivage. Quelques instants après, elle était abritée dans une cabane, attendant que sonnât l'heure de se montrer à la tête des populations soulevées pour sa cause, en reine-régente du royaume de France.

Le 30 avril, à cinq heures du matin, quelques-uns des chefs du complot de Marseille, se portant sur la plateforme de la Tourette, qui domine la vieille ville et d'où la vue s'étend au loin sur la mer, donnèrent le signal du mouvement. Des marins, au nombre de quelques centaines, avaient été réunis en ce lieu et devaient former le noyau de l'armée insurrectionnelle. Ils s'emparèrent sans difficulté de l'église Saint-Laurent, objet de la vénération des matelots. Le tocsin sonna, et le drapeau blanc fut arboré au haut du clocher. Le poste de la Consigne, gardé par des agents de la santé, fut forcé; le drapeau tricolore fut abattu et lacéré, les cocardes foulées aux pieds. Après ces premiers succès, une colonne conduite par M. Lachaud, ancien colonel de la garde royale, que secondaient un ancien capitaine de la garde royale, M. de Bermond, un ancien consul, M. de Candolle, et un ancien substitut du procureur du Roi, M. Laget de Podio, se dirigea vers le palais de justice, dont le poste était occupé

par quarante-quatre hommes du 13e de ligne. Les insurgés, précédés d'un drapeau blanc, poussaient des cris de *Vive Henri V! Vive la religion! Vive la croix!* La population les regardait passer sans se joindre à eux. Arrivée à la porte du palais, la colonne veut y pénétrer. Le factionnaire croise la baïonnette. Le sous-lieutenant Chazel, commandant du poste, se présente; il est accueilli aux cris de *Vive Henri V! Vive la ligne!* Sans se laisser détourner de son devoir, ce brave militaire somme les factieux de s'éloigner. La plupart prennent en effet la fuite. Les autres manifestent l'intention de résister, et se répandent en injures et en menaces contre le sous-lieutenant. Celui-ci s'élance sur le groupe, saisit au collet M. de Candolle, et d'un effort vigoureux le jette dans le vestibule du palais, où il est retenu prisonnier. Le sous-lieutenant arrête ensuite de la même manière, et après une lutte corps à corps de quelques instants, le colonel Lachaud, puis M. de Bermond. Les autres conjurés se sauvent alors dans toutes les directions.

Pendant que ceci se passait, le lieutenant-colonel d'état-major Menard-Saint-Martin, commandant la place de Marseille, se portait, à la tête d'un détachement de quarante hommes, dans la ville vieille, dispersait les groupes qui se formaient dans les rues étroites de ce quartier, et rétablissait le drapeau tricolore sur le clocher de l'église Saint-Laurent. L'insurrection avait commencé à huit heures du matin. A midi, il ne restait plus trace d'agitation dans la ville de Marseille. A quatre heures, Madame la duchesse de Berri recevait un billet ainsi conçu : « Le coup a manqué; il faut sortir de France. »

Le lendemain, 1er mai, M. le comte de Kergolay fut arrêté, à dix heures du soir, sur la plage, à une lieue et demie de Marseille, au moment où il cherchait à s'em-

barquer, sans doute pour porter au *Carlo-Alberto* la nouvelle de cet insuccès.

Après le débarquement de Madame la duchesse de Berri, le *Carlo-Alberto* était aller relâcher à Roses en Espagne; puis il était revenu croiser dans les parages de Marseille, attendant qu'un signal l'appelât à déposer à terre ceux des chefs de la conjuration qui étaient restés à son bord. Le 3 mai, le capitaine Sarlat du *Sphynx* apprit de bateaux pêcheurs qu'un petit bâtiment, dont le signalement était celui du *Carlo-Alberto*, venait de mouiller sous l'île Verte, dans la baie de la Ciotat, pour y faire des vivres et du charbon. Mettant aussitôt le cap sur la Ciotat, il surprit, à la tombée de la nuit, le navire suspect au mouillage, et envoya deux de ses officiers pour le visiter, pendant qu'il faisait venir le capitaine à son bord. On ne trouva sur le *Carlo-Alberto* que cinq passagers : MM. de Saint-Priest, Adolphe de Bourmont, Adrien de Kergolay, Sala et une femme, jeune encore, à laquelle ses compagnons témoignaient les plus grands respects. Cette femme se donnait les noms de Rosa Staglieno, veuve Ferrari, et affectait de ne pas laisser voir ses traits. D'après le rapport de ses officiers et les réponses embarrassées du capitaine qu'il avait interrogé, le capitaine Sarlat demeura convaincu que cette femme était Madame la duchesse de Berri. Il prit donc à sa remorque le *Carlo-Alberto*, dans l'intention de le conduire à Ajaccio, comme le lui ordonnaient ses instructions. Le mauvais temps et la nécessité de prendre du charbon l'obligèrent à s'arrêter en rade de Toulon, où il mouilla le 4, à trois heures du matin.

Sur l'ordre de M. le vice-amiral Rosamel, préfet maritime, le capitaine Sarlat monta à bord du *Carlo-Alberto* et se fit présenter les cinq passagers. Cette visite ne fit

que le confirmer dans son erreur qu'il fit, à son tour, partager au préfet ; et celui-ci donna immédiatement avis, par le télégraphe, au gouvernement, que la passagère arrêtée était, suivant toute apparence, Madame la duchesse de Berri. Cependant le vice-amiral Rosamel se proposait de constater par lui-même l'identité de la personne ; mais le bruit de la présence de la princesse s'était répandu dans la ville et y excitait une grande agitation. Un certain nombre de gardes nationaux parlaient de se rendre à bord du *Carlo-Alberto*, d'y monter de vive force, et « d'en finir une bonne fois. » Pour prévenir de tels désordres, le *Sphinx* reçut l'ordre d'appareiller sur-le-champ, et de conduire sa prise à Ajaccio. Il partit, en effet, dans la journée du 4, faisant route de conserve avec le *Nageur*. La frégate la *Bellone* fut également envoyée à Ajaccio, afin d'y être prête à transporter la princesse à Holy-Rood, dès que son identité aurait été dûment constatée. On attendait encore les instructions du Gouvernement à cet égard, lorsque M. le colonel d'Houdetot, aide de camp du Roi, qui attendait à Marseille son départ pour Alger, partit spontanément pour Ajaccio, et fit cesser enfin l'erreur si habilement entretenue. Il fut établi et avoué que l'inconnue n'était autre que mademoiselle Lebeschu, dame d'atour de la princesse. Elle fut alors ramenée à Marseille, où ses compagnons l'avaient devancée et où ils attendaient, dans la maison d'arrêt, que la justice prononçât sur leur sort[1].

La triste issue de l'échauffourée de Marseille laissait Madame la duchesse de Berri dans une situation des plus

[1] Cette affaire fut portée devant la cour d'assises de Montbrison au mois de mars 1833. Tous les prévenus furent déclarés non coupables par le jury, et acquittés.

périlleuses. Tous ses plans étaient renversés, toutes ses espérances anéanties. Cette insurrection qui devait soulever, d'un mouvement unanime, tout le Midi en sa faveur, s'était réduite à une émotion de quelques heures dans un des quartiers de Marseille. Qu'allait-elle faire désormais? Un instant il fut question de reprendre la mer, de rejoindre le *Carlo-Alberto*, et de gagner la côte d'Espagne. Mais la tempête soufflait toujours, et l'on n'aurait su où trouver le *Carlo-Alberto* obligé de se soustraire aux recherches des croiseurs. D'ailleurs la princesse ne pouvait se résigner à renoncer ainsi à une entreprise si longtemps caressée et à laquelle elle avait rattaché tout l'avenir de son fils. Il y avait des engagements pris, des promesses faites, des rendez-vous d'honneur. La princesse s'était fait précéder en France par un avis ainsi conçu: « Je ferai savoir à Nantes, à Angers, à Rennes, à Lyon, « que je suis en France; préparez-vous pour faire pren- « dre les armes aussitôt que vous aurez reçu cet avis et « comptez que vous le recevrez du 2 au 3 mai prochain. « Si les courriers ne pouvaient passer, le bruit public « vous préviendrait de mon arrivée, et vous feriez pren- « dre les armes sans retard. — M. C. R. » Pouvait-on, après cette parole donnée, faire défaut à ceux qu'on avait poussés en avant? Et les côtes de Provence verraient-elles la retraite de la duchesse de Berri, comme les côtes de Bretagne avaient vu la retraite du comte d'Artois?

La courageuse princesse rejeta comme pusillanime le conseil de quitter la France; et puisque ses projets étaient déjoués dans le Midi, elle résolut d'aller se jeter dans les bras des Vendéens.

La princesse partit de la côte de Carry pour traverser la France, fière des dangers à braver, des fatigues à sur-

monter, dans ce long et aventureux voyage. Ses premières journées furent pleines d'angoisses. Elle allait, tantôt dormant au pied d'un arbre pour réparer ses forces épuisées, tantôt frappant à des portes inconnues pour y demander une discrète hospitalité. L'erreur prolongée où la capture de Mademoiselle Lebeschu avait jeté les autorités avait endormi leur surveillance, et Madame la duchesse de Berri lui dut de pouvoir sans accident s'éloigner du rivage. Le 2 mai, elle s'arrêta au château de Bonrecueil, et, à partir de ce moment, elle eut à sa disposition toutes les commodités du voyage. Le long trajet qui sépare la Provence du Bocage se fit sans mésaventure, à travers une série de ruses, de déguisements, de folles joies, d'inquiétudes et d'incroyables témérités. On suivait les grandes routes ou les chemins détournés; on descendait dans les châteaux isolés, ou l'on séjournait dans les villes, défiant la délation par la confiance ou détournant le soupçon à force de le braver.

Au moment d'entrer en Vendée, la princesse fit parvenir aux principaux chefs de ses partisans un nouvel avis : « Que mes fidèles amis se rassurent, je suis en « France et bientôt dans la Vendée; c'est de là que vous « parviendront mes ordres définitifs. Vous les recevrez « avant le 24 de ce mois. Préparez-vous donc. Il n'y a eu « qu'erreur et méprise dans le Midi. Je suis satisfaite de « ses dispositions; il tiendra ses promesses. Mes fidèles « provinces de l'Ouest ne manquent jamais aux leurs. « Dans peu, toute la France sera appelée à reprendre son « ancienne dignité et son ancien bonheur. » Les « ordres définitifs » ne se firent pas attendre. Ils étaient ainsi conçus : « D'après les rapports qui m'ont été adressés sur « les provinces de l'Ouest et du Midi, mes intentions sont « qu'on prenne les armes le 24 de ce mois. J'ai fait con-

« naître partout mes ordres à cet égard, et je les trans-
« mets aujourd'hui à mes provinces de l'Ouest. —
« 15 mai 1832. — M. C. R. » Quelques jours après, Madame la duchesse de Berri arrivait heureusement aux Mesliers, l'une des innombrables métairies du Bocage, où elle allait établir le quartier général de l'insurrection.

Il y avait quelque légèreté de caractère, mêlée à une certaine dose d'héroïsme, dans l'ardeur joyeuse avec laquelle cette jeune femme si frêle, élevée au milieu de toutes les jouissances du luxe, se jetait dans les hasards d'une telle entreprise. S'il n'était pas à craindre qu'en aucun cas cette conspiration vînt aboutir aux fossés de Vincennes, la vie de labeurs, de fatigues et de privations à laquelle se condamnait la princesse exigeait, à elle seule, plus qu'un courage ordinaire. Mais l'admiration qu'on serait porté à accorder au dévouement maternel fait place à un sentiment pénible, quand on considère que cette couronne, que Madame la duchesse de Berri revendiquait pour son fils, elle n'hésitait pas à la chercher dans le sang français répandu par ses ordres et au prix des malheurs d'une guerre fratricide. Quelque indulgence qu'on puisse avoir pour les erreurs d'un parti, l'indulgence doit se taire quand ces erreurs se traduisent en déchirements et en calamités pour la patrie. Deux fois le parti de la dynastie déchue avait essayé ses forces à Paris. Les violentes représailles de Saint-Germain-l'Auxerrois, le délaissement des conspirateurs de la rue des Prouvaires lui avaient prouvé que l'opinion de la capitale était restée à son égard, en 1831, ce qu'elle était en juillet 1830. Après six mois de machinations et d'intrigues dans le Midi, la présence de Madame la duchesse de Berri n'y avait pas même causé une émotion appré-

ciable. Et c'est quand l'impossibilité d'un succès était ainsi constatée, que ce parti allait, abusant de l'ignorance des populations de l'Ouest, les pousser à la guerre civile, sans pouvoir raisonnablement s'en promettre d'autre résultat que du sang répandu, une contrée dévastée, du deuil et des larmes pour la France !

Les événements du Midi, commentés à Paris, y firent un instant diversion aux cruelles préoccupations dans lesquelles était alors absorbée la population de la capitale. Après avoir, depuis deux ans, promené ses ravages en Russie, en Pologne, en Hongrie, en Autriche, en Allemagne, en Angleterre, le 26 mars 1832, le choléra avait éclaté à Paris. Il venait, sinistre visiteur, surprendre la grande ville au milieu des folies de la mi-carême. Sa présence, annoncée par le *Moniteur* du 29, ne produisit pas d'abord un grand effet sur la population. Quelques décès de plus dans les arrondissements habités par les classes ouvrières passèrent inaperçus dans le tumulte des affaires et des plaisirs. Mais en quelques jours, le fléau avait envahi tous les quartiers de la capitale. Ses progrès furent si rapides que, dans la seule journée du 9 avril, on constata le chiffre énorme de huit cent soixante-un décès cholériques. Bientôt à l'excès de la confiance avait succédé l'excès de la terreur, et au mal trop réel s'ajoutèrent des malheurs qui n'avaient leur cause que dans le délire des imaginations.

Dès que l'invasion de la maladie avait été signalée, l'administration avait pris, avec un zèle des plus louables, les mesures propres à en combattre les effets. Des instructions sur les précautions à prendre, sur les soins à donner aux personnes atteintes, furent publiées et répandues à profusion. Le service et les ressources des hôpitaux furent étendus de manière à répondre à tous les besoins.

On établit dans chaque arrondissement quatre bureaux de secours, où des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des gardes-malades se tinrent en permanence, et qui furent largement approvisionnés de tout ce qui était nécessaire au traitement des cholériques. On fit exécuter des travaux d'assainissement et de propreté dans les rues étroites et humides. On augmenta le nombre des bornes-fontaines. L'administration avait eu aussi la pensée d'abréger le stationnement des immondices déposées sur la voie publique ; et les dispositions prises à cet effet avaient reçu, le 1er avril, un commencement d'exécution. Mais Paris compte environ deux mille chiffonniers qui forment une corporation étroitement unie sous l'autorité de ses chefs. Ces humbles industriels, se trouvant lésés dans leurs intérêts par une mesure qui ne leur laissait plus le temps d'explorer les dépôts d'ordures, prirent le parti de se faire justice à eux-mêmes. Des tombereaux d'un nouveau modèle avaient été construits pour rendre le nettoiement des rues plus facile et plus prompt. Les chiffonniers s'opposèrent à la circulation de ces voitures; ils s'en emparèrent, les brisèrent, et ceux des débris qui ne furent pas jetés dans la Seine furent brûlés dans les rues. Condamner la ville de Paris à respirer des émanations pestilentielles pour ne pas troubler l'industrie des chiffonniers était une prétention à laquelle il serait superflu de s'arrêter; mais on comprenait le désespoir et l'on excusait la colère des malheureux qui se voyaient atteints dans leurs modestes moyens d'existence. Comment d'ailleurs ne pas leur tenir compte des excitations criminelles d'une presse toujours active à semer la discorde, à allumer les haines, à se faire, des souffrances du peuple, un aiguillon pour le pousser au désordre? « L'ordre public, disait la *Tribune* du 3 avril, c'est la subsistance au pauvre, alors

que le riche se vautre dans les plaisirs. L'ordre, c'est du pain pour tous, du travail pour tous, excepté pour vous, riches oisifs qui ne vivez que des sueurs du peuple, que vos sergents de ville ont ordre de décimer... Comment se terminera cette *pétition* des chiffonniers? Nous l'ignorons, car il n'y a pas d'ordre du jour à invoquer contre la faim!... Il leur reste la ressource du suicide! Mais peu d'hommes ont cet affreux courage... et ceux qui reculeront des bords du canal Saint-Martin ou de la Seine, ceux-là viendront vous demander leur part sur cette terre qui est à eux comme à vous. Écoutez-les, avant qu'ils ne parlent en maîtres. »

A ces infâmes paroles, on joignait des mensonges plus infâmes encore. Le même journal racontait qu'un ouvrier inoffensif avait été assassiné à coups d'épée par des sergents de ville, qui avaient traîné son cadavre dans les rues. Les vêtements de la victime avaient été, ajoutait-on, déposés dans les bureaux du journal. Or, une instruction a établi que la prétendue victime n'avait pas même reçu une égratignure, bien qu'elle eût été arrêtée comme faisant partie d'un groupe de furieux qui s'efforçaient de jeter un sergent de ville dans la Seine, par-dessus le parapet du quai aux Fleurs.

Malgré ces prédications anarchistes, les émeutes de chiffonniers furent apaisées. La répression du reste se montra indulgente, et l'enlèvement des boues fut reporté aux heures antérieurement adoptées.

Au zèle de l'administration pour conjurer le fléau, vint en aide l'élan spontané de la bienfaisance privée, et ce fut un noble et éloquent démenti opposé à ses détracteurs par cette société qu'on accuse d'égoïsme. La famille royale donna l'exemple. Le Roi mit à la disposition de l'autorité municipale une somme de cinq cent mille

francs, et fit tirer des châteaux de la Couronne des meubles, du linge, des objets de literie pour augmenter les ressources des hôpitaux. Le prince royal faisait distribuer chaque jour aux indigents quatre à cinq mille rations d'aliments substantiels et des vêtements de laine, et payait sur sa cassette les voitures nécessaires pour transporter au Val-de-Grâce les militaires atteints du choléra. La charité discrète de la reine multipliait les dons sous toutes les formes, et le salon où se réunissaient les jeunes princesses à l'heure du travail était devenu un atelier de couture, où l'on préparait de chauds vêtements pour les malades. Les dons en argent et en nature affluèrent de toutes parts. Des maisons, des hôtels cédés gratuitement par leurs propriétaires se transformèrent en succursales des hôpitaux et en asiles de convalescence. Le dévouement était partout. Les médecins se multiplièrent avec une abnégation d'eux-mêmes qui touchait à l'héroïsme. Les élèves de l'École de médecine abandonnèrent l'amphithéâtre pour le chevet des malades, et l'on vit de jeunes femmes du monde, rivales des sœurs de charité, passer les nuits près de l'ouvrier moribond. Le duc d'Orléans, alors âgé de vingt-deux ans, se montrait partout où les douleurs étaient plus grandes, où le fléau frappait des coups plus multipliés. Tantôt accompagné de son jeune frère, M. le duc de Nemours, il parcourait les quartiers les plus cruellement décimés, faisant distribuer des secours, et veillant par lui-même à ce qu'aucune mesure de prévoyance ne fût négligée. Tantôt il passait des heures entières dans les hôpitaux, consolant et encourageant les malades. Le 1er avril, le prince visitait l'Hôtel-Dieu avec M. Casimir Périer. Un malheureux ouvrier se tordait sur son lit dans d'horribles convulsions. « Courage, lui dit le prince, le mal cède à qui lutte sans le craindre. »

Et il tendit la main au moribond. Mais celui-ci retirant vivement la sienne : « Prenez-garde, Monseigneur, le choléra ne respecte personne.» — «Qu'importe, reprit le prince, donnez-moi votre main et espérons.» Et il la lui pressa affectueusement.

A côté de tant d'actes qui rehaussent et ennoblissent la civilisation, il est douloureux d'en avoir à enregistrer d'autres qui feraient honte à la barbarie. Dès le début de l'épidémie, le caractère étrange et mystérieux de cette maladie, qui frappait avec la rapidité de la foudre, qui déconcertait toute science et toute prudence, qui prenait parfois pour victimes les plus jeunes et les plus robustes, tandis qu'elle épargnait les plus vieux et les plus faibles; cette mortalité qui ne s'expliquait par la présence d'aucun phénomène atmosphérique, tout cela avait éveillé chez quelques-uns des craintes superstitieuses, chez d'autres d'abominables soupçons. Des bruits d'empoisonnements systématiques commencèrent à se répandre. On disait que des scélérats parcouraient la ville, jetant des substances vénéneuses sur les étaux des bouchers, sur les comestibles exposés en vente, dans les brocs des marchands de vin, dans les seaux des porteurs d'eau. Ils étaient, ajoutait-on, les agents d'une horrible conjuration ayant pour but, soit de diminuer la population de Paris, soit de détourner les esprits de la politique.

Dans quel cerveau malade était née cette fable stupide? On l'ignore. Mais en raison de sa stupidité même, elle se propagea avec une rapidité électrique. Il faut oser le dire, d'ailleurs, parce que cela est vrai : il est, en politique, des hommes pour qui tout moyen est bon, quelque atroce, quelque criminel qu'il soit, s'il les aide à atteindre leur but; et ces hommes, qui espéraient jeter dans la rue un peuple fou de rage, exploitaient contre le

Gouvernement la croyance aux empoisonnements. Des imprimés incendiaires furent répandus dans les quartiers populeux. On lisait dans l'un : « Depuis bientôt deux ans, le peuple est en proie aux angoisses de la plus profonde misère ; il est resté sans travail, sans pain, sans vêtements ; il n'a plus ni feu ni lieu ; il est attaqué, emprisonné, assassiné. Ce n'est pas tout : voilà maintenant que, sous prétexte d'un fléau prétendu, on l'empoisonne dans les hôpitaux, on l'assassine dans les prisons... Jamais gouvernement n'a été aussi coupable, aussi détesté ; jamais gouvernement n'a levé autant d'impôts ; jamais gouvernement n'avait commis autant de crimes et fait autant de malheureux... Quel remède à tant de maux? C'est au moyen des armes qu'un peuple gagne et maintient tout à la fois sa liberté et son pain ! Des peuples sont asservis par le glaive ; c'est en lançant la foudre, c'est le fer et le feu à la main qu'ils abattent les têtes orgueilleuses et réduisent au néant leurs cruels oppresseurs ! Que la torche, la pique, la hache nous ouvrent donc un passage à travers les obstacles de la tyrannie ! Il n'y a plus de milieu... C'est en détruisant le repaire de tous les brigands qui conspirent notre ruine, notre perte, et en purgeant la société des monstres qui l'infestent, que le peuple pourra après respirer un air libre et pur, et, comme Hercule, se reposer ensuite de ses durs travaux. Aux armes! aux armes ! » Une autre proclamation n'était pas moins explicite : « Citoyens, nous laisserons-nous empoisonner et égorger impunément? Sous le prétexte que le choléra-morbus est à Paris, l'autorité prend des mesures qui ruinent d'un seul coup une foule d'industries et de professions. Ainsi quatre mille chiffonniers sont réduits à mourir de faim, parce qu'il a plu à l'autorité de faire un nouveau marché avec les Anglais pour enlever

les immondices hors des heures accoutumées. On assure qu'on a vu des agents secrets de police jeter des matières infectes dans les brocs des marchands de vin ; et l'on s'étonne encore que le peuple crie qu'on veut l'empoisonner ! » Dans une autre encore, car il faut remuer ces infamies pour en faire sortir la vérité, dans une autre on lisait : « Le choléra est un fléau moins cruel que le gouvernement de Louis-Philippe ; mais c'est encore le peuple qui souffre. Que fait-on pour lui ? Le voici : la police choisit exprès ce moment pour enlever à une classe nombreuse de travailleurs une chétive ressource ; et cependant ce n'est pas du choléra que meurent les pauvres, c'est de faim !... Leurs maîtres opulents désertent les hôtels, c'est au peuple de s'y loger ! A quoi servent donc ces palais de la liste civile ? ces milliers de lits qui s'y trouvent ? A quoi sert ce Palais-Royal, où tu n'as laissé que quelques valets, Philippe ? A quoi sert ce château que tu habites, où tu ne resteras pas ? Il envoie son fils à l'Hôtel-Dieu pour voir de plus près la misère du peuple. Le peuple vous rendra vos visites, comme au 10 août, comme au 29 juillet... Que le peuple se montre ; qu'il aille, lui qui n'a rien, lever son impôt sur ceux qui ont tout. Il est fort ; pourquoi meurt-il de faim aux pieds de tant de riches sans pitié ?... Ah ! peuple, si tu voulais ! »

Ceux qui rédigeaient de tels appels aux vengeances et aux fureurs populaires savaient bien que le Gouvernement ne faisait ni empoisonner ni assassiner la population de Paris. Mais la révolution, qu'on avait vainement cherchée dans tant de prétextes divers, pouvait naître d'un exécrable mensonge ; et ce mensonge, les plus osés l'écrivaient sur les murs, tandis que d'autres laissaient faire et attendaient. Les honnêtes gens de tous les partis déploraient de pareilles manœuvres ; mais que pouvait,

pour en détourner les effets, la douleur des honnêtes gens?

Les sourdes rumeurs, les inquiétudes continuèrent donc à croître parmi le peuple. Il paraît même que la police eut lieu de croire qu'il s'était formé une conspiration, afin d'ajouter aux bruits d'empoisonnement les apparences du fait. C'est ce qui motiva, de la part du préfet de police, une instruction à ses commissaires qui fut rendue publique, et qui, émanant d'un chef d'administration, ne peut être considérée que comme un acte de démence. Cette pièce portait la date du 2 avril; on y lisait: « L'apparition du choléra-morbus dans la capitale, source de vives inquiétudes et d'une douleur réelle pour tous les bons citoyens, a fourni aux éternels ennemis de l'ordre une nouvelle occasion de répandre parmi la population d'infâmes calomnies contre le Gouvernement. Ils ont osé dire que le choléra n'était autre que l'empoisonnement, effectué par les agents de l'autorité, pour diminuer la population et détourner l'attention générale des questions politiques. Je suis informé que, pour accréditer ces atroces suppositions, des misérables ont conçu le projet de parcourir les cabarets et les étaux de boucherie avec des fioles et des paquets de poison, soit pour en jeter dans les fontaines ou les brocs et sur la viande, soit même simplement pour en faire le simulacre et se faire arrêter en flagrant délit par des complices qui, après les avoir signalés comme attachés à la police, favoriseraient leur évasion, et mettraient ensuite tout en œuvre pour démontrer la réalité de l'odieuse accusation portée contre l'autorité. Il me suffira de vous signaler de pareils excès pour vous faire sentir la nécessité de redoubler de surveillance... »

Que M. Gisquet ait cru au complot qu'il dénonçait ainsi

à ses agents, il faut bien le penser; mais ce qui est certain, c'est que si, avant la publication de sa circulaire, le peuple pouvait douter de l'existence des empoisonneurs, après cette publication il devait y croire. L'effet de ces imprudentes paroles ne se fit pas attendre; il fut terrible. A défaut d'empoisonneurs, on eut des assassins. Des hommes du peuple se mirent en observation dans les rues, soupçonnant et croyant voir partout des empoisonneurs. Quiconque était porteur d'une fiole, d'un paquet, ou passait près d'une boutique de comestibles, leur était suspect. Pour un geste, parfois pour un regard, on se ruait sur lui, on le maltraitait, on le torturait; et quand il avait succombé, son cadavre était traîné dans le ruisseau ou déchiré par une populace en délire. La liste serait longue des victimes de ces fureurs homicides. Un honnête employé fut arrêté rue Saint-Denis et assassiné. Un médecin et un inspecteur de la salubrité, qui suivaient la rue de Lafayette, y furent assaillis, et ne durent leur salut qu'au voisinage d'une caserne où ils se réfugièrent. Deux malheureux furent jetés dans la Seine du haut du pont d'Arcole. Un individu allait périr parce qu'il avait été saisi une bouteille à la main; un commissaire de police s'approche, prend la bouteille et boit; c'était du vinaigre. Un homme poursuivi sur la place de Grève s'était réfugié dans le poste de l'Hôtel-de-Ville; arraché par la populace, il fut éventré et ses entrailles dévorées par des chiens. Un autre, soupçonné d'avoir jeté du poison dans les brocs d'un débitant de la rue du Ponceau, fut transporté mourant à la mairie. D'autres meurtres non moins horribles furent accomplis dans le faubourg Saint-Antoine, sur la place de la Bastille, dans le faubourg Saint-Germain, sur le boulevard Saint-Denis, dans la rue Saint-Denis, dans le quartier des Halles, etc. C'était comme

une épidémie de massacre qui, pendant quelques jours, était venue se greffer sur la peste pour en rendre les ravages plus cruels et plus hideux.

Ce n'est pas tout encore, et des troubles d'un autre genre vinrent se joindre à ceux dont on vient de lire le tableau. Un assez grand nombre de condamnés politiques étaient détenus à Sainte-Pélagie. L'occasion fut jugée favorable pour les délivrer. Le 1er avril, sous prétexte qu'ils étaient exposés au choléra, ils se mettent en révolte, maltraitent les gardiens et brisent les portes intérieures, tandis que leurs amis attaquent la prison par le dehors. La garde municipale accourue est reçue par une grêle de projectiles et obligée de faire usage de ses armes. Les révoltés furent ramenés dans le devoir; mais l'un d'eux, nommé Jacobéus, condamné de l'affaire des Prouvaires, avait été atteint mortellement. Cette fois encore, la police fut accusée d'avoir excité la révolte, dans le but de sévir contre les révoltés.

Sous l'impression de tant de malheurs, Paris était devenu silencieux et lugubre. Le peuple, qui poétise ses grandes douleurs comme ses grandes joies, avait placé un drapeau noir aux mains de la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf. On ne voyait dans les rues que figures attristées et vêtements de deuil. Ici un brancard portait un moribond à l'ambulance; à côté une voiture peinte en noir traînait lentement un amas de cercueils mal dissimulés derrière ses rideaux flottants. Le matériel des pompes funèbres s'étant trouvé insuffisant, il avait fallu y suppléer par des tapissières. Les bières manquaient aussi, et bon nombre de cadavres furent rendus à la terre sans autre enveloppe qu'un pan d'étoffe. Dans la ville, plus d'affaires, plus de fêtes, plus de luxe, plus d'équipages. On n'entendait guère rouler sur le pavé que les voitures

des médecins courant à leur clientèle La panique avait gagné bien des cœurs ; et ceux qui n'étaient pas retenus par des nécessités de position se hâtaient de se soustraire par la fuite aux influences de l'épidémie.

Une famille cependant ne quitta pas Paris, au milieu de cette désertion générale. La famille royale attendit, pour aller respirer un air plus pur, sous les frais ombrages de Saint-Cloud, que le déclin de la maladie eût calmé les terreurs des parisiens. C'est une des prérogatives, la plus belle et la moins enviée peut-être du rang suprême, de garder la première place partout où est le danger commun ; et ceux-là seuls sont dignes du commandement, qui savent donner aux autres l'exemple du courage et de l'abnégation. L'histoire témoigne, du reste, à la louange des souverains, que le nombre est petit de ceux qui ont méconnu ce noble devoir [1].

Deux des ministres, M. Casimir Périer et M. d'Argout, avaient été frappés par le choléra, et un vide considérable s'était fait dans la Chambre des députés. Une partie de ses membres avaient regagné leurs départements, laissant inachevés les travaux de la session. A la séance du 13 avril, il ne se trouva pas deux cents membres pour délibérer. Cette session toutefois avait dépassé de beaucoup la durée ordinaire. Ouverte le 23 juillet 1831, elle comptait alors neuf mois de labeurs, au milieu des circonstances les plus difficiles, et la Chambre donnait depuis quelque temps des signes non équivoques de lassitude. Après le vote de la loi sur la liste civile, la Chambre,

[1] Au mois d'octobre 1831, au moment où le choléra sévissait à Moscou avec le plus de fureur, l'autocrate Nicolas se rendit dans cette ville, où sa présence ranima le courage et fit éclater les bénédictions des habitants.

pressée de voter, avant sa séparation, les lois indispensables, avait abordé l'examen du budget. Mais cette discussion, commencée le 16 janvier, se prolongea d'incidents en incidents, de discours en discours, et ne se termina que le 4 avril. Politique extérieure, politique intérieure, principes et caractères de la révolution de Juillet, système de gouvernement, menées des partis, toutes ces questions tant de fois déjà agitées et vidées furent encore ramenées sur le tapis. Ce qui excita surtout la verve de l'Opposition, c'était la nécessité de diminuer les dépenses. Chacun avait la prétention d'en indiquer les moyens. M. Audry de Puyraveau proposait sérieusement de réduire de cinq cents millions un budget de onze cents millions. M. Garnier-Pagès, plus modeste, se contentait d'une réduction de trois cent quatre-vingt-six millions. Celui-ci voulait qu'on supprimât la dotation de l'amortissement; celui-là demandait seulement qu'on cessât d'appliquer à des rachats de rentes les quarante et quelques millions d'intérêt des rentes déjà rachetées. Un autre conseillait à l'État débiteur de prélever un impôt sur la rente qu'il s'était engagé à payer à ses prêteurs, moyen détourné d'opérer une banqueroute partielle. Un autre recommandait la suppression des pensions accordées par la Restauration aux Vendéens et aux émigrés. Chacun avait sa recette pour alléger le budget. Sur un point seulement l'Opposition tout entière était d'accord : l'urgence de diminuer les traitements des hauts fonctionnaires. Ministres, ambassadeurs, préfets, conseillers d'État, maréchaux, officiers généraux, archevêques, évêques, membres de la Cour de cassation, premiers présidents des cours royales, procureurs généraux, conseillers d'université, etc., etc., aucun de ceux qui, dans une position élevée, donnaient leurs services à l'État n'était oublié par

ces avares gardiens du Trésor public. On se popularisait alors en faisant la guerre à ce qu'on appelait les gros traitements. La Chambre adopta quelques-unes de ces réductions; mais elle eut la sagesse d'en rejeter le plus grand nombre.

En résumé, le budget présenté par le Gouvernement s'élevait, savoir :

En dépenses ordinaires, à.	968,990,912
En dépenses extraordinaires, à.	141,728,000
Total.	1,110,718,912

La commission, d'accord avec le Gouvernement, proposait de le réduire à. 1,100,059,830

La Chambre le vota à. 1,106,618,270

Malgré des crédits extraordinaires de 130 millions aux ministères de la guerre et des travaux publics, malgré une augmentation de 6 millions au crédit de la marine, et de 9 millions au chiffre de la dette, le budget de 1832 présentait donc une diminution de près de 79 millions sur celui de 1831, lequel s'élevait, liste civile comprise, à plus de 1,185 millions.

Dans la séance du 27 janvier, l'attention de la Chambre avait été appelée sur un fait de haute gravité. Un sieur Kessner, caissier central du Trésor, avait disparu, laissant dans sa caisse un déficit dont l'origine remontait à plus d'une année et que la rumeur publique évaluait à une somme énorme. Une commission avait été immédiatement nommée pour faire une enquête sur cette affaire, et le 10 avril, M. Martin (du Nord), rapporteur, fit connaître à la Chambre le résultat de ses recherches. Il avait été constaté qu'il existait dans la caisse centrale un déficit de 6,265,000 francs; que les recouvrements à opérer pourraient s'élever à 1,750,000 fr. La perte

pour le Trésor était donc d'environ 4 millions et demi. Cet argent avait été dissipé dans des opérations de Bourse, auxquelles le sieur Kessner se livrait avec frénésie. La commission, du reste, dégageait le ministre des finances de toute responsabilité dans ces malversations, et cette affaire n'eut pas d'autre suite parlementaire. Quant au sieur Kessner, après une vaine tentative de suicide, il parvint à se soustraire aux recherches de la justice, et fut condamné par contumace, le 6 août, à dix ans de travaux forcés avec exposition, à une amende de 1 million, et au remboursement de la somme détournée.

La discussion du budget, dont le plus lourd fardeau reposa sur le rapporteur, M. Thiers, mit plus particulièrement en lumière les rares qualités qui distinguent le talent de cet homme d'État. Après la discussion générale, il était d'usage que le rapporteur en présentât le résumé à la Chambre, et il lui était, d'ordinaire, accordé le temps de préparer ce résumé par écrit. C'était, en effet, un long et difficile travail; car toutes les questions de gouvernement et d'administration, de finances, de guerre, de marine, en deux mots, de politique générale ou de politique spéciale, viennent aboutir au budget et étaient soulevées à propos du budget. Cette fois, la Chambre, dans son impatience, ne laissa au rapporteur qu'un répit de vingt-quatre heures. Ce temps suffit à peine à M. Thiers pour faire quelques calculs et relever quelques chiffres. Mais sûr de lui-même, il monta à la tribune; et là, pendant quatre heures entières, il fit passer sous les yeux de la Chambre le résumé fidèle de trois mois de débats, établissant l'ensemble et les détails de la situation financière, rappelant toutes les objections et répondant à toutes, rehaussant la science des affaires par l'éclat du discours, étonnant, émerveillant son auditoire par l'admirable fa-

cilité de sa parole, par la lucidité de ses expositions, par l'intérêt toujours soutenu que l'art de dire jetait sur les parties les plus arides du sujet.

La discussion du budget des recettes ou des voies et moyens, qui fut voté le 12 avril, n'offrit rien de remarquable, sinon qu'une proposition tendant à soumettre à l'impôt les transferts de rente sur l'État fut écartée sommairement comme inconstitutionnelle. Quelques articles cependant avaient une importance exceptionnelle, entre autres : celui qui rendait à l'impôt de répartition les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres; ceux qui convertissaient en une taxe unique à l'entrée les droits divers sur les boissons; celui qui fixait au 1er janvier 1836 l'abolition de l'institution immorale de la loterie; enfin un article additionnel présenté par MM. Laffitte et Gouin, autorisant l'émission d'un emprunt au capital de 500 millions applicables à la réduction de la dette flottante, la somme de rente négociée devant être compensée par la suppression de pareille somme prélevée sur les rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

Pour compléter le résumé des travaux législatifs de cette session, on doit mentionner une loi sur les pêches maritimes; une loi accordant un nouveau crédit de 1,500,000 francs pour dépenses secrètes; une loi autorisant le Gouvernement à suspendre pendant un an les conseils municipaux; une loi ordonnant l'exécution d'un canal latéral à la Garonne, de Toulouse à Castets; deux lois ouvrant des crédits montant ensemble à la somme de 3,500,000 francs pour secours aux réfugiés; enfin une loi autorisant le Gouvernement à fixer la résidence des réfugiés politiques, ou même à les obliger de sortir du royaume.

Cette dernière loi seule eut le pouvoir de rendre quelque animation aux délibérations de la Chambre. Pour quiconque veut examiner les choses sans parti pris, sa nécessité n'était pas contestable. Le nombre des étrangers réfugiés en France dépassait alors huit mille. Il se trouvait parmi eux des hommes dignes à tous égards d'estime et de sympathie; mais il s'y trouvait aussi, et pour une part notable, des esprits brouillons, des caractères turbulents, des hommes amoureux d'agitation et de désordre. Il s'y trouvait même quelque peu de cette écume sociale qui se mêle à toutes les causes. On sait avec quelle faveur, avec quel affectueux empressement les réfugiés, les Polonais surtout, furent accueillis en France. On se portait au-devant d'eux, on leur offrait des fêtes et des banquets, on les hébergeait, on leur faisait cortége; et le Gouvernement, après leur avoir donné des frais de route, leur allouait des secours mensuels qui grevaient lourdement le budget. Qu'arriva-t-il cependant? Une partie des réfugiés ne tardèrent pas à se signaler parmi les plus dangereux perturbateurs de la tranquillité publique. Dans les sociétés secrètes, dans les émeutes, dans les conspirations, dans les troubles de Paris et des départements, on trouvait des réfugiés. C'est le moyen de mettre fin à un si coupable abus de la générosité de la France, que le Gouvernement demandait aux Chambres. La loi ne changeait rien au sort des réfugiés qui se montraient dignes de l'hospitalité nationale; mais elle permettait au Gouvernement de se prémunir contre des dangers qu'on n'en était plus à constater.

L'Opposition, bien que sans espoir, voulut faire cependant contre la loi une démonstration à effet. M. de Lafayette prit la parole en faveur de ceux qui étaient, à ses yeux, non des *étrangers*, mais des *patriotes* réfugiés; car

quiconque avait pris part à une insurrection était de plein droit *patriote*. M. de Lafayette voulait bien ne pas réclamer, pour ces *patriotes*, la jouissance de tous les priviléges de la nationalité, parce que « d'absurdes préjugés » s'y opposaient encore. Il demandait, du moins, qu'on ne les privât pas de « certains droits naturels, qui ne sont pas soumis à la condition de nationalité, » et parmi lesquels il plaçait celui de fixer leur résidence partout où bon leur semblerait. La France, d'ailleurs, qui n'avait pas rendu l'indépendance à la Pologne, détrôné Ferdinand VII et envoyé ses armées au secours des révolutionnaires italiens, n'avait-elle pas, suivant M. de Lafayette, de grands torts à réparer envers les réfugiés? — La France avait à remplir, envers les protégés de M. de Lafayette, des devoirs d'humanité et pas d'autres; mais elle avait aussi le droit d'exiger des réfugiés qu'elle accueillait et qu'elle nourrissait, qu'ils respectassent son repos, ses lois, ses institutions, son gouvernement; et c'est ce que, dans les étranges préoccupations de son patriotisme cosmopolite, M. de Lafayette oubliait.

M. Pagès, qui vint ensuite, ne s'égara pas dans ces considérations d'une sentimentalité par trop naïve. On avait parlé des émeutes; il n'y avait vu que la police. La conspiration des tours de Notre-Dame, la fable des empoisonneurs, les désordres de Lyon, de Grenoble, de la Vendée, tout cela était l'œuvre d'une « police ténébreuse! » Puis la Chambre entendit quelques-unes de ces périodes retentissantes, familières à M. le général Lamarque, sur « les Kalmouks et les Baskirs qui viendraient promener librement, sous les murs de Paris, leur lance teinte du sang polonais, » tandis que les défenseurs de Varsovie seraient condamnés à « un second exil. » M. Odilon Barrot repoussait également de son vote « la déportation en

masse » appliquée à des hommes qui n'avaient cherché refuge en France que parce que la France « partageait leur religion politique. » M. Mauguin affirma que la majorité donnerait des armes au Gouvernement contre les excès des réfugiés, parce qu'elle était « antipathique à la révolution de Juillet, » ce qui lui attira un rappel à l'ordre. Enfin M. Garnier-Pagès assura que la loi présentée serait « le naufrage de l'honneur français. » L'Opposition mit d'autant plus d'ardeur à combattre la loi, qu'elle prenait ainsi le beau rôle, tout en laissant la responsabilité au Gouvernement. Les réfugiés étaient alors populaires, beaucoup plus qu'ils ne l'ont été depuis ; et la générosité, fût-elle imprudente, trouve toujours de l'écho en France. La loi cependant obtint une majorité de soixante-sept voix sur deux cent soixante-cinq votants.

Toutes ces diverses lois ainsi que les deux budgets furent votés par la Chambre des pairs presque sans discussion, et la session fut close le 21 avril.

Le choléra commençait à peine alors à entrer dans sa période décroissante, et Paris était tout entier à ses douleurs et à ses angoisses. Mais, à cette époque, la politique était partout ; elle se glissait même au milieu des efforts faits en commun pour conjurer une calamité publique. Le 14 avril, M. le vicomte de Chateaubriand envoya à M. le comte de Bondy, préfet de la Seine, de la part de Madame la duchesse de Berri, une somme de 12,000 francs, pour secours aux cholériques. C'était, disait l'illustre écrivain, « le denier de la veuve. » Le préfet refusa, craignant que, dans l'origine de ce don, « on ne vît, sous une bienfaisance apparente, une combinaison politique, contre laquelle la population parisienne protesterait tout entière par son refus. » M. de Chateaubriand fit alors remettre 1,000 francs à chacun des douze

maires de Paris. Un seul accepta. Ces refus étaient puérils. On était, cela est vrai, entre la conspiration de la rue des Prouvaires et le débarquement de Carry. Les sommes considérables que, depuis quelque temps, Madame la duchesse de Berri faisait distribuer en France, dans le but de se créer des partisans, pouvaient rendre suspecte l'intention de son offrande. Mais 12,000 francs versés dans la caisse commune n'auraient pas conquis un seul individu à la cause de Henri V; et en les acceptant, on aurait évité tout le bruit que le parti légitimiste fit de cette affaire; on ne lui aurait pas donné surtout le droit de croire et de dire qu'on le redoutait.

Mais un événement plus grave tenait la France dans l'attente. Le 6 avril, M. Casimir Périer avait ressenti les premières atteintes du choléra. Bientôt son état devint tel que, sans perdre tout espoir d'une guérison, on dut renoncer à la croire prochaine. M. d'Argout, de son côté, avait été saisi par la terrible maladie. On pourvut d'abord provisoirement à l'expédition des affaires; le garde des sceaux reçut l'intérim de l'intérieur, et le ministre de l'instruction publique, l'intérim du commerce. Toutefois la situation ne permettait pas qu'une telle combinaison se prolongeât sans inconvénient. Il fallait, au département de l'intérieur surtout, un ministre qui fît face aux intrigues des partis. M. Casimir Périer lui-même avait vivement recommandé au Roi, pour ce portefeuille, M. de Montalivet, qui, par son énergie, son activité et la ferveur de son zèle, lui paraissait plus propre qu'aucun autre à répondre aux exigences du moment. Une ordonnance du 27 avril appela M. de Montalivet au ministère de l'intérieur. Le Roi aurait désiré que M. Dupin entrât dans le ministère, et des démarches pressantes furent faites pour lui faire accepter le portefeuille de la justice,

que M. Barthe avait offert de lui abandonner. Mais, soit que M. Dupin fût peu jaloux de prendre, pour une part, la responsabilité de l'héritage laissé par M. Casimir Périer, soit, comme il l'a dit[1], que des scrupules constitutionnels eussent été éveillés en lui par la vacance effective de la présidence du Conseil, il n'accepta pas ce périlleux honneur. M. Girod (de l'Ain) reçut le portefeuille de l'instruction publique[2], en remplacement de M. de Montalivet. Aucune disposition nouvelle n'étant prise quant à la présidence du Conseil, elle restait attribuée à M. Casimir Périer.

Sur la fin d'avril, le choléra diminua sensiblement d'intensité à Paris, et pendant tout le mois de mai, il continua à décroître. Il y eut, en juillet, une recrudescence qui fit encore de nombreuses victimes, et ce fut seulement à la fin de septembre que la capitale fut complétement délivrée du fléau. Durant ces six mois, le nombre des décès cholériques s'éleva, d'après les relevés officiels, à dix-huit mille quatre cent deux. Mais en tenant compte des omissions inévitables, ce n'est pas exagérer que de porter ce chiffre à vingt mille. L'épidémie, du reste, ne se renferma pas dans l'enceinte de Paris; elle s'étendit sur la province, et vingt-quatre départements lui payèrent leur funèbre tribut.

Cependant la maladie de M. Casimir Périer, qu'un instant on avait crue vaincue, déjoua tous les efforts de la science. La lutte fut longue, bien que la vie dévorante des affaires, la noble passion de la chose publique, eussent déjà fortement ébranlé cette robuste organisation. La pensée, toujours ardente, impétueuse, se révoltait contre

[1] Dans ses *Mémoires*, tome II.
[2] 30 avril.

les souffrances du corps et parfois s'exaltait jusqu'au délire. Non toutefois qu'il y ait rien de vrai dans les scènes de violence furieuse dont l'imagination de quelques chroniqueurs s'est plue à entourer les derniers instants du ministre; ni les rois, ni les ambassadeurs ne portent les affaires d'État au chevet d'un agonisant. Et d'ailleurs, entouré de soins pieux, de douces et profondes affections, M. Casimir Périer était suffisamment protégé contre tout ce qui serait venu du dehors hâter sa fin, en ajoutant des tortures morales au mal auquel il succombait. Il mourut le 16 mai, âgé de cinquante-cinq ans.

Ses funérailles, qui eurent lieu le 19, prouvèrent combien était vivement sentie la perte que la France venait de faire. Un immense concours de population accompagna le char funèbre jusqu'au cimetière de l'Est, où la ville de Paris, par l'organe de son conseil municipal, avait offert à la famille le terrain de la sépulture. Et pour que rien ne manquât au témoignage de la reconnaissance publique, une souscription nationale fit élever à ses restes un magnifique mausolée. Ce qui ne fut pas moins significatif, c'est la joie impie que les factions firent éclater à la nouvelle de cette mort. Le journal la *Tribune* poussa le cynisme de la haine jusqu'à annoncer qu'il y aurait illumination générale de la prison de la Force [1], où étaient renfermés quelques détenus légitimistes et républicains.

M. Casimir Périer avait été, pour les factions, et c'est un de ses titres de gloire, un redoutable, un implacable ennemi. Il les avait poursuivies sans ménagement, sans relâche; et s'il n'avait pu les détruire, il les avait du moins déconcertées et condamnées à l'impuissance par

[1] Dans son numéro du 20 mai.

la vigueur et la promptitude de la répression. Mais amoureux de l'ordre, sans lequel il n'est pas de société possible, il méprisait le despotisme, qui abaisse le pouvoir et dégrade les nations; et comme il voulait être vraiment fort, il ne chercha sa force que dans le libre concours du pays et dans le respect de la loi.

Quand M. Casimir Périer prit les rênes du gouvernement, l'anarchie était partout, dans le pays, dans l'administration, dans la Chambre des députés, dans le ministère. Il rétablit la confiance dans le pays, l'obéissance dans l'administration, la discipline dans la majorité parlementaire, l'unité dans l'action du Gouvernement. La tâche était difficile, immense; elle le tua, mais il la remplit.

On a dit, avec plus de vérité que d'urbanité : « M. Casimir Périer eut un grand bonheur. Il vint au moment où ses défauts les plus saillants se transformèrent en précieuses qualités. Il était ignorant et brutal : ces deux vertus ont sauvé la France[1] » Oui, cela est vrai ; M. Casimir Périer prit le pouvoir au moment où tout ce qu'il y avait en lui de puissance devait concourir au but qu'il se proposait d'atteindre; on n'est grand homme qu'à cette condition. Il n'était point imbu des théories spéculatives, qui sont souvent le fruit des longues études et des méditations abstraites, et qui égarent les esprits les plus élevés. Mais il était guidé par un admirable bon sens, par un instinct sûr, qui lui faisaient découvrir le bien ; et il possédait une force de volonté qui lui donnait les moyens de l'accomplir. Placé en présence d'une Chambre sans majorité, indécise, incertaine de ses voies, il l'obligea à se dessiner, non en la rudoyant, mais en la mettant, à toute occasion, en demeure de le renverser ou de le soutenir

[1] Ces paroles ont été attribuées à M. Royer-Collard.

hautement, et en l'engageant ainsi dans la responsabilité de son système politique. Sa volonté était impérieuse, et quand sa conviction était formée, il ne transigeait pas. Mais sa conviction était toujours réfléchie, et il savait écouter et rechercher les avis.

Voilà dans quel sens M. Casimir Périer était ignorant et brutal. On peut y ajouter une certaine brusquerie dans les formes, quand les impatiences de l'homme d'affaires l'emportaient sur le savoir-vivre de l'homme du monde. Aller au delà ce serait se tromper.

Que n'a-t-on pas dit, par exemple, de prétendues scènes de grossière inconvenance qui se seraient passées entre le Roi et le président du conseil! Ce sont des contes dans lesquels s'épanchait la colère des ennemis du Roi et de M. Casimir Périer, et qui ne méritent pas une dénégation. Dans les conférences presque quotidiennes qu'il avait avec le Roi sur les affaires publiques, M. Casimir Périer n'avait pas tardé à être frappé des vues pleines de sagesse et de l'habileté des conseils du chef de l'État. Sa haute intelligence s'était inclinée devant une supériorité politique près de laquelle elle aimait à chercher des lumières et un guide. De son côté, le Roi rendait trop bien justice aux mérites de son ministre et sentait trop le prix de ses services, pour ne pas user envers lui de tous les ménagements que pouvaient demander ses défauts ou ses faiblesses. S'il y eut quelques froissements sans gravité, ils furent promptement adoucis par la déférence de l'un et par l'indulgence raisonnée de l'autre, et l'accord sur les choses essentielles du Gouvernement n'en fut jamais troublé. La politique de M. Casimir Périer, celle qu'on a appelée le *système du 13 mars*, était donc la politique du roi Louis-Philippe, celle qu'il avait cherché à faire prévaloir, dont il désirait le maintien, et dont il n'a cessé de

revendiquer l'honneur et la responsabilité devant l'histoire.

Comme M. de Lafayette avait été l'homme de la crise révolutionnaire, comme M. Laffitte avait été l'homme d'une époque de transition, M. Casimir Périer fut l'homme de la réédification politique et sociale. Il devait se survivre dans son œuvre, car il l'avait établie sur de larges et saines assises ; et quand il disparut de la scène où il avait joué un si grand rôle, il laissait le passé clos et l'avenir préparé.

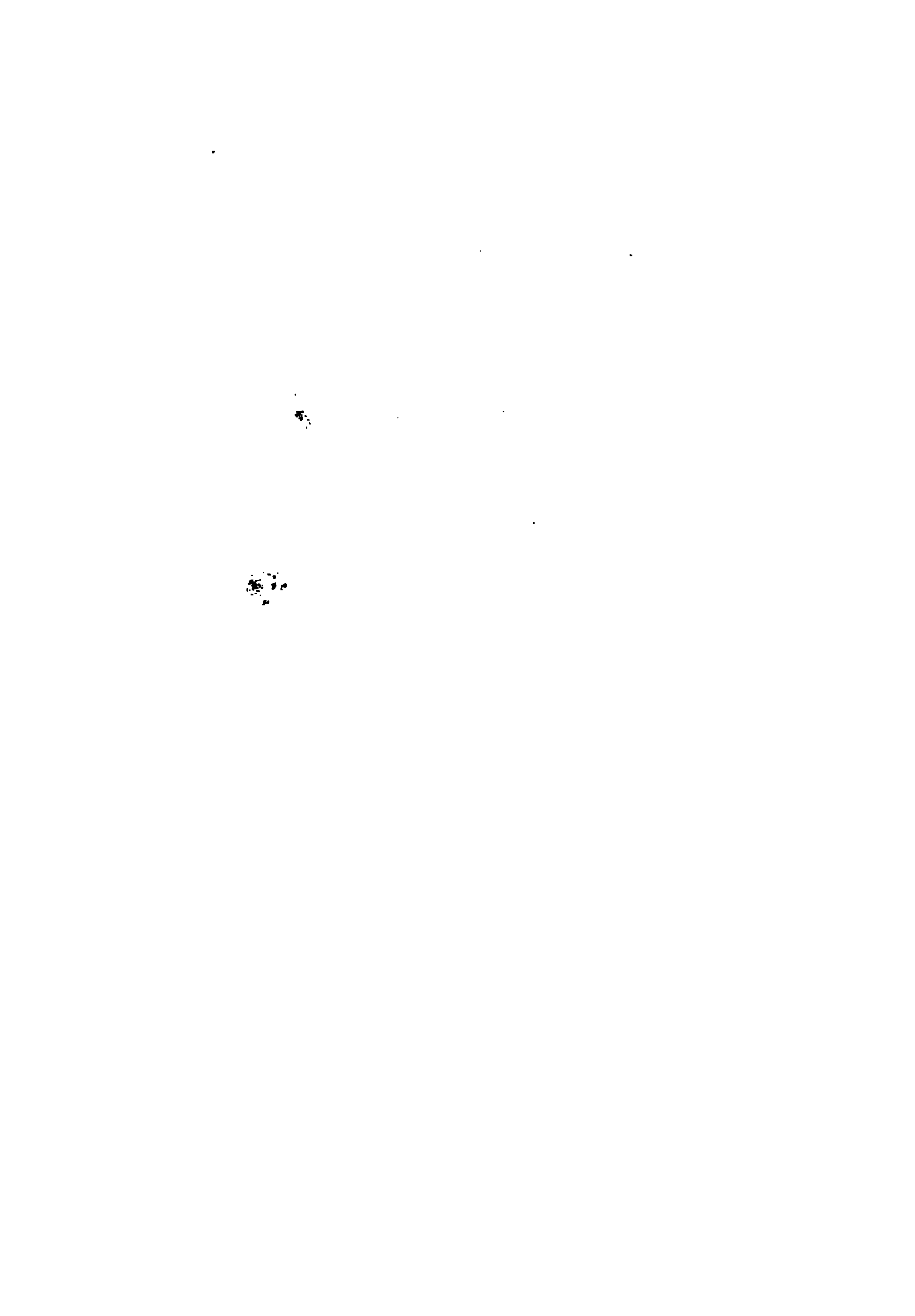
M. Casimir Périer était mort ; mais la majorité conservatrice était constituée ; la politique du règne était fondée.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

NOTES, DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES



NOTES, DOCUMENTS
ET
PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE A (page 27).

Affaire des réfugiés espagnols.

Les amis de M. de Lafayette ont, avec son approbation tacite ou formelle, accusé à la tribune et dans leurs livres le Gouvernement français d'avoir appelé en France les réfugiés espagnols d'Angleterre et des autres pays, de les avoir poussés sur l'Espagne et de les avoir ensuite « honteusement » abandonnés. Il paraîtra étrange que les faits aient pu être obstinément travestis à ce point. Voici quelques extraits de la correspondance de M. de Lafayette, qui suffiront à rétablir la vérité.

Le 26 août 1830, M. de Lafayette écrivait à l'un des ministres :

« Vous savez, mon cher collègue, qu'il y a une révolution probable en Espagne, tout à fait étrangère à la nôtre, non moins étrangère au Gouvernement du roi des Français, *concertée avec moi* bien avant les dernières folies de Charles X. J'ai récemment cherché à la suspendre ; mais elle ne dépend d'aucun individu ; elle aura ou n'aura pas lieu, très-indépendamment de nous. Ce que j'ai à vous dire ne se rapporte qu'à une question de cette situation générale.

« Les chefs du mouvement ne sont pas sortis d'Espagne, ou s'y sont rendus ; d'autres personnages des Cortès, San-Miguel, Quiroga, Galiano, etc., arrivent à Paris, mais il en arrive de moins considérables. Ceux-ci ne demandent que des passe-ports, et ne refuseraient pas de l'argent, si quelques amis étrangers au Gouvernement leur en donnaient. Ils se plaignent des délais qu'on leur oppose, quoiqu'ils ne se présentent que comme voyageurs ordinaires.

Est-il de notre intérêt français de les laisser à Paris, ou de faciliter leur écoulement? Je suis de la seconde opinion...... Plus nous évacuerons Paris et mieux ce sera, et, je le répète, vous n'avez pas à croire que le mouvement espagnol en soit avancé ou retardé d'un seul jour; les principaux ressorts ne sont pas là. »

Le 4 octobre, écrivant à M. Calvo, banquier, qui se proposait de négocier un emprunt pour le compte des réfugiés, M. de Lafayette s'exprimait ainsi :

« Les nouvelles particulières que je reçois sont conformes aux vôtres, mon cher monsieur Calvo. Sans doute le Gouvernement français reste fidèle à son système de non-intervention ; mais, quels que soient mes liens avec le gouvernement nouveau, il ne peut disposer ni de mes prévoyances, ni de mes sympathies, et nos conversations, *bien antérieures à la grande semaine*, ne peuvent changer ni de nature ni d'objet. Il me paraît hors de toute possibilité humaine que le mouvement projeté depuis six mois soit longtemps retardé. Pour en assurer le succès et en régulariser les suites, je n'hésite pas à vous répondre que, dans l'intérêt, non-seulement de la liberté, mais de l'humanité envers tous, rien n'est plus désirable que l'affaire d'emprunt dont vous m'avez parlé...... »

Il n'était pas moins explicite dans une lettre adressée, le 12 octobre, au général Mina :

« ...... Je me suis lié intimement au nouveau Gouvernement français ; il adopte le système de non-intervention. C'est un gouvernement loyal, et le Roi ne veut pas faire sous-main ce qu'il déclarerait n'avoir pas fait. Nos vœux communs sont pour la liberté générale, mais il ne veut pas y contribuer par une diplomatie mensongère. Telle a été la résolution du Roi et de son Conseil. La mienne n'a pas été la même, et cependant je dois garder certaines mesures ; car, d'après mes rapports avec le roi des Français et le commandement qu'il m'a confié, je cours le risque des reproches de mon pays, si je donne trop de prise à ceux des puissances étrangères...... »

Rien n'était donc plus injuste que de rejeter sur le Gouvernement français la responsabilité de l'échec des réfugiés.

NOTE B (page 54).

Affaires de Belgique. — Question de non-intervention.

Voici en quels termes M. le baron Mortier, chargé d'affaires à Berlin, rendit compte à M. le comte Molé de ses entretiens avec M. de Bernsdorff.

« Berlin, 6 octobre 1830.

« . . . . . Dans une circonstance semblable, il m'a paru que je devais opposer à la vivacité de M. de Bernsdorff un langage calme, mais en même temps digne et ferme. Je n'ai point balancé à dire à M. de Bernsdorff que, dans l'état actuel de l'Europe, on ne pouvait être étonné de la résolution prise par la France de faire marcher des troupes en Belgique si, préalablement, on y voyait entrer celles des puissances étrangères; que ce n'était que mesure de représailles et d'une clairvoyante prudence; car, autant nos alliés n'avaient point le droit de soupçonner nos intentions, autant nous étions en position d'exiger d'eux qu'ils ne nous missent point dans la nécessité de supposer à leurs démarches des motifs cachés; que l'introduction d'une armée étrangère en Belgique pourrait bien n'être qu'un masque et une mesure hostile pour notre indépendance; que ce serait à tort qu'on chercherait à nous effrayer par l'idée d'armer l'Europe entière contre nous; que nous avions déjà fait connaître aux puissances l'immuable volonté de S. M. Louis-Philippe de concourir au maintien de la paix en Europe; mais que, d'un autre côté, nous ne reculerions pas devant la perspective de la guerre, si elle ne devait être évitée qu'au prix de la dignité nationale; que, dans un moment où elle était si bien sentie par toutes les classes de la société, nul doute qu'elle ne donnât la force nécessaire au Gouvernement français pour se mesurer avec ses ennemis.

» J'ai ensuite fait remarquer à M. de Bernsdorff que l'issue de la lutte pourrait être au moins douteuse; qu'il ne devait pas perdre de vue que les gouvernements étrangers trouveraient peu d'appui parmi leurs sujets pour aller combattre, sur les frontières de France, une cause qu'ils regarderaient comme celle de la liberté des peuples; que ce qui se passait dans plusieurs États de l'Allemagne était une preuve convaincante que les populations en général seraient plus portées à faire cause commune avec nous qu'à devenir nos ennemies.

« Je n'ai qu'à me féliciter, Monsieur le comte, des paroles modérées, mais énergiques, que j'ai adressées à M. de Bernsdorff. Elles ont paru produire sur lui une vive impression, d'autant plus que dans son langage il mettait une vivacité qui approchait de l'emportement. En effet, lorsque je suis sorti de chez lui, après avoir toutefois causé de faits assez indifférents en eux-mêmes, il m'a tendu la main en me disant : « J'espère, mon cher baron, que plus la position de « l'Europe se compliquera, plus nous attacherons de prix, l'un et « l'autre, à éloigner les embarras de tout genre qui peuvent se « présenter dans un avenir peu éloigné. J'aime toujours à compter « sur votre amitié et sur votre concours, pour coopérer au maintien « de la paix. »

« J'ai répondu affirmativement, et sans paraître me souvenir de ce qui venait de se passer. »

Berlin, 11 octobre 1830.

« . . . . Cette légère discussion terminée, il s'en est élevé une autre beaucoup plus grave, à cause du sujet qui a été traité et de la vivacité qui a présidé à la conversation. Le comte de Bernsdorff s'est de nouveau élevé avec chaleur contre le principe mis en avant par Votre Excellence, que la France serait en droit de faire marcher des troupes en Belgique, et adopterait très-certainement ce parti, dans le cas où une armée étrangère y entrerait. Il a soutenu que cette prétention était contraire au droit des gens, en opposition formelle avec les traités de 1814, qui obligent la France, ainsi que les autres puissances, à maintenir la Belgique sous la domination du roi des Pays-Bas ; que si la France refusait son concours à ses alliés pour atteindre ce but, c'était leur annoncer qu'elle ne voulait point, depuis sa nouvelle organisation politique, accepter les traités conclus par les gouvernements précédents, et qu'alors les cabinets alliés devaient la considérer comme voulant porter la guerre au dehors. Et développant très-longuement ces deux arguments, M. de Bernsdorff a fini par me dire : « Ni la Prusse ni les autres puissances ne « veulent la guerre ; mais si vous les y contraignez, elles la feront « avec vigueur; car elles ne pourraient, sans manquer à leur dignité, « supporter la prétention que vous mettez en avant de les empêcher « par la force des armes, s'il ne leur reste plus que ce moyen, de réta- « blir la tranquillité en Belgique et l'obéissance à la maison d'Orange, « à de certaines conditions. Autrement, vous déclareriez hautement le « principe que, ne tenant aucun compte des traités, votre gouverne- « ment est disposé à soutenir moralement les insurrections des peu- « ples contre les gouvernements partout où elles éclateront. Or, c'est

« ce que les souverains étrangers ne pourront jamais tolérer, parce « qu'il y va de la stabilité de leurs États et du repos de l'Europe. »

« J'ai cru devoir repousser avec énergie cette sortie, je dirai même cette accusation du comte de Bernsdorff.... »

NOTE C (page 104).

Extrait du Code pénal.

Voici les articles du Code pénal invoqués contre les ministres de Charles X, par la Commission de la Chambre des députés.

Art. 91. « L'attentat dont le but sera, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes, sera puni de mort. Le complot ayant pour but l'un des crimes prévus au présent article, et la proposition de former ce complot, seront punis des peines portées en l'article 89, suivant les distinctions qui y sont établies. »

Art. 109. « Lorsque, par attroupement, voies de faits ou menaces, on aura empêché un ou plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques, chacun des coupables sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus, et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Art. 110. « Si ce crime a été commis par suite d'un plan concerté pour être exécuté, soit dans tout le royaume, soit dans un ou plusieurs départements, soit dans un ou plusieurs arrondissements communaux, la peine sera le bannissement. »

Art. 123. « Tout concert de mesures contraires aux lois, pratiqué, soit par la réunion d'individus ou de corps dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, soit par députation ou correspondance entre eux, sera puni d'un emprisonnement de deux mois au moins et de six mois au plus contre chaque coupable, qui pourra de plus être condamné à l'interdiction des droits civiques et de tout emploi public pendant dix ans au plus »

Art. 125. « Dans le cas où ce concert aurait eu pour objet ou résultat un complot attentatoire à la sûreté intérieure de l'État, les coupables seront punis de mort. »

NOTE D (page 133).

Procès des ministres de Charles X.—Arrêt prononcé par la Cour des pairs en audience publique le 21 décembre 1830.

« La Cour des pairs, ouï les commissaires de la Chambre des députés en leurs dires et conclusions, et les accusés en leur défense ;

« Considérant que, par les Ordonnances du 25 juillet, la Charte constitutionnelle de 1814, les lois électorales et celles qui assuraient la liberté de la presse, ont été manifestement violées, et que le pouvoir royal a usurpé la puissance législative ;

« Considérant que si la volonté du roi Charles X a pu entraîner la détermination des accusés, cette circonstance ne saurait les affranchir de la responsabilité légale ;

« Considérant qu'il résulte des débats qu'Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de Polignac, en sa qualité de ministre secrétaire d'État des affaires étrangères, de ministre de la guerre par intérim, et de président du Conseil des ministres ; Pierre-Denis, comte de Peyronnet, en sa qualité de ministre secrétaire d'État de l'intérieur ; Jean-Claude-Balthasar-Victor Chantelauze, en sa qualité de garde des sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice ; et Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire, comte de Guernon-Ranville, en sa qualité de ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, responsables aux termes de l'article 13 de la Charte de 1814, ont contre-signé les Ordonnances du 25 juillet, dont ils reconnaissaient eux-mêmes l'illégalité ; qu'ils se sont efforcés d'en procurer l'exécution et qu'ils ont conseillé au Roi de déclarer la ville de Paris en état de siége, pour triompher par l'emploi des armes de la résistance légitime des citoyens ;

« Considérant que ces actes constituent le crime de trahison prévu par l'article 56 de la Charte de 1814,

« Déclare :

« Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de Polignac,

« Pierre-Denis, comte de Peyronnet,

« Jean-Claude-Balthasar-Victor de Chantelauze

« Et Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire, comte de Guernon-Ranville,

« Coupables du crime de trahison.

« Considérant qu'aucune loi n'a déterminé la peine de la trahison, et qu'ainsi la Cour est dans la nécessité d'y suppléer ;

« Vu l'article 7 du Code pénal, qui met la déportation au nombre des peines afflictives et infamantes;

« Vu l'article 17 du même Code, qui porte que la déportation est perpétuelle ;

« Vu l'article 18, qui déclare qu'elle emporte la mort civile;

« Vu l'article 25 du Code civil, qui règle les effets de la mort civile;

« Considérant qu'il n'existe, hors du territoire continental de la France, aucun lieu où les condamnés à la peine de la déportation puissent être transportés et retenus,

« Condamne le prince de Polignac à la prison perpétuelle sur le territoire continental du royaume, le déclare déchu de ses titres, grades et ordres, le déclare mort civilement, tous les autres effets de la peine de la déportation subsistant ainsi qu'ils sont réglés par les articles précités ;

« Ayant égard aux faits de la cause tels qu'ils sont résultés des débats,

« Condamne le comte de Peyronnet, Victor de Chantelauze, le comte de Guernon-Ranville, à la prison perpétuelle;

« Ordonne qu'ils demeureront en état d'interdiction légale, conformément aux articles 28 et 29 du Code pénal, les déclare pareillement déchus de leurs titres, grades et ordres;

« Condamne le prince de Polignac, le comte de Peyronnet, Victor de Chantelauze, le comte de Guernon-Ranville, personnellement et solidairement aux frais du procès;

« Ordonne qu'expédition du présent arrêt sera transmise à la Chambre des députés par un message, sera imprimée et affichée à Paris et dans toutes les autres communes du royaume, et transmise au garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, pour en assurer l'exécution.

« Fait et prononcé au palais de la Cour des pairs, où siégeaient MM......., lesquels ont signé [1]. »

Voici comment les voix se sont réparties pour l'application de la peine :

	Mort.	Déportation.	Prison perpétuelle.	Détention limitée.
M. de Polignac.	24	128	24	»
M. de Peyronnet.	»	68	87	1
M. de Chantelauze.	»	14	138	4
M. de Guernon-Ranville.	»	16	140	»

[1] Par arrêt du 11 avril 1831, la Cour des pairs, prononçant sur la contumace des trois autres ministres compris dans l'accusation baron d'Haussez, baron Capelle et comte de Montbel, les a condamnes à la prison perpétuelle.

NOTE E (page 227).

Sur les secours pécuniaires donnés par Louis-Philippe à M. Laffitte.

On sait avec quelle violence et quelle persistance les ennemis de Louis-Philippe l'accusèrent de n'avoir rien fait pour sauver M. Laffitte de ses embarras financiers. On peut dire que M. Laffitte lui-même a beaucoup contribué, sinon par ses paroles, au moins par son silence approbateur, à accréditer sur ce point les assertions de ses amis. Aujourd'hui encore, bien des personnes n'apprendront pas sans étonnement avec quelle libéralité le Roi est venu, dans ces fâcheuses circonstances, au secours de M. Laffitte. Voici ce que rapporte un témoin qui, par sa position, n'a pu ignorer aucun détail de cette affaire, M. le comte de Montalivet, dans son remarquable ouvrage intitulé : *Le Roi Louis-Philippe. Liste civile*, s'exprime ainsi :

« La Banque de France avait longtemps accordé toute confiance au célèbre banquier, si puissant encore par le crédit en 1830. La révolution de Juillet vint démontrer tout ce qu'il y avait eu de factice dans cette grande prospérité, et exposer au grand jour les plaies jusqu'alors ignorées de la maison Laffitte. La Banque de France, au milieu de ses inquiétudes et de ses embarras particuliers, dut renoncer à continuer les énormes avances qu'en dehors même des limites posées par ses statuts elle avait consenties à M. Laffitte. Pour sauver les débris de l'immense fiction qui s'écroulait, il fallait trouver, dans les délais les plus restreints, une somme de 10 millions en argent ou en engagements à courtes échéances, et une garantie de 6 millions, en tout 16 millions.

En vain M. Laffitte cherchait à vendre ses belles propriétés de Maisons et de Breteuil ; les capitalistes fuyaient, effrayés par l'orage révolutionnaire, qui, de la France, commençait à se propager en Europe ; toute vente, même à vil prix, était impraticable. Le Roi n'hésita point à sauver M. Laffitte.

Malgré les embarras personnels qui allaient en résulter pour lui, malgré les frais d'actes, estimés à près de 1 million ; malgré la dépréciation d'une propriété dont, à une époque des plus prospères, M. le comte Roy avait refusé de donner 5 millions et demi, le Roi consentit à se rendre acquéreur de la forêt de Breteuil, et il

en offrit tout d'abord un prix qu'on ne lui demandait pas, les dix millions que M. Laffitte avait jugés indispensables à son salut. En même temps, le Roi accordait à M. Laffitte une garantie de 6 millions, moyennant laquelle la Banque consentit à proroger un prêt antérieur de pareille somme. Cette garantie devait se résoudre encore en nouveaux sacrifices pour le Roi. En effet, le temps empirait de plus en plus la situation de M. Laffite, impuissant à remplir aucune des conditions qu'il avait souscrites par l'acte de prêt du mois d'octobre 1830. En 1832, la Banque de France ne recevant ni capital ni intérêts, s'adressa à l'administration de la liste civile, et réclama le bénéfice de la garantie souscrite par le Roi. L'intendant général se retrancha dans le droit commun, en vertu duquel une caution ne peut et ne doit être poursuivie qu'après la discussion du débiteur principal. Bientôt ce principe, admis en général par la Banque pour les cautions ordinaires, mais contesté par elle dans le cas de la garantie royale, telle qu'elle l'entendait fut admis et consacré par les tribunaux. Il ne restait plus à la Banque qu'à poursuivre son débiteur, et les poursuites allaient commencer. Le péril était aussi menaçant que celui des derniers mois de 1830 ; la faillite de M. Laffitte semblait inévitable et prochaine. A des créances pressantes et toutes exigibles, il ne pouvait offrir qu'un actif de propriétés foncières dépréciées, d'actions alors sans valeur, et de recouvrements à long terme plus ou moins discutables. Le Roi n'ignorait pas cette situation, qui n'avait d'ailleurs rien de secret pour l'opinion publique.

C'était en 1834. Devenus antérieurement déjà les adversaires passionnés de la politique du Roi, MM. Laffitte et Audry de Puyraveau s'étaient bientôt rangés parmi les ennemis déclarés de la royauté de juillet. M. Laffitte, pour sa part, avait déjà demandé pardon *à Dieu et aux hommes* de ce qu'il avait fait pour elle. Le souvenir des bienfaits méconnus aurait bien pu, dans sa légitime amertume, dresser une barrière infranchissable entre le cœur de Louis-Philippe et la détresse de M. Laffitte : il n'en fut rien, et le Roi qui, de tous les rois, a le plus souvent pardonné, donna l'ordre à l'intendant de la liste civile de tout faire pour sauver son ancien ministre. A la suite de laborieuses conférences avec les fonctionnaires supérieurs de la Banque, l'intendant général conclut enfin une convention par laquelle, moyennant un dernier payement consenti par le roi aux lieu et place de M. Laffitte, la Banque s'obligeait à accorder tous les délais convenables à son débiteur pour la réalisation des diverses valeurs composant son actif. Le roi

paya donc encore à la Banque 1,200,000 francs. Cette somme, réunie à celle de 300,000 francs d'intérêts déjà payés pour lui en mars 1832, portait au chiffre total de 1,500,000 francs le nouveau sacrifice accompli par une sollicitude supérieure à toutes les passions du cœur humain. C'est ainsi qu'il a été donné à M. Laffitte de terminer avec calme et profit une liquidation qui, sans l'aide de la générosité royale, eût été deux fois sa ruine. »

M. Dupin, ancien président du conseil du roi, affirme, de son côté, que Louis-Philippe « n'est jamais rentré » dans la possession de cette somme de 1,500,000 francs dont on vient d'indiquer l'emploi.

C'est donc à la seule générosité de Louis-Philippe que M. Laffitte, menacé de faillite et d'une ruine totale, a dû de pouvoir mener à bonne fin une liquidation douloureuse, sans doute, mais qui, en définitive, l'a laissé possesseur d'une fortune de 400,000 francs de rente.

NOTE F (page 406).

Médiation en faveur de la Pologne.—Réponse de lord Palmerston à la Note de M. de Talleyrand du 20 juin 1831.

« Le soussigné, etc., etc., en réponse à la Note que lui a présentée l'ambassadeur de France, à l'effet d'engager le gouvernement britannique à intervenir, de concert avec la France, dans les affaires de Pologne, par une médiation qui aurait pour but d'arrêter l'effusion du sang, et de procurer à la Pologne une existence politique et nationale,

« A l'honneur d'informer S. E. le prince de Talleyrand que, malgré tous les désirs que pourrait avoir le roi de la Grande-Bretagne de concourir avec le roi des Français à toute démarche qui pourrait consolider la paix en Europe, surtout à celle qui aurait pour effet de faire cesser la guerre d'extermination, dont la Pologne est aujourd'hui le théâtre, S. M. se voit forcée de déclarer :

« Qu'une médiation tout officieuse, vu l'état actuel des événements, ne pourrait pas manquer d'être refusée par la Russie, d'autant plus que le cabinet de Saint-Pétersbourg vient de rejeter les offres de ce genre qui lui ont été faites par la France ; que, par conséquent, l'intervention des deux cours, pour être effective, devrait avoir lieu de manière à être appuyée en cas de refus.

« Le roi d'Angleterre ne croit devoir adopter aucunement cette dernière alternative ; l'influence que peut avoir la guerre sur la tranquillité des autres États n'est pas telle qu'elle doive nécessiter ces démarches, et les relations franches et amicales qui existent entre la cour de Saint-Pétersbourg et S. M. ne lui permettent pas de les entreprendre. S. M. B. se voit donc forcée de décliner (*to declin*) la proposition que vient de lui transmettre S. E. le prince de Talleyrand par sa Note du 20 juin, jugeant que le temps n'est pas encore venu de pouvoir l'entreprendre avec succès, contre le gré d'un souverain dont les droits sont incontestables.

« Pourtant S. M. charge le soussigné de témoigner à S. E. l'ambassadeur de France combien son cœur souffre de voir tous les ravages qui ont lieu en Pologne, et de lui assurer qu'elle fera tout ce que ses relations amicales avec la Russie lui permettront pour y mettre fin, et que déjà des instructions ont été données à l'ambassadeur de S. M., à Saint-Pétersbourg, pour déclarer qu'elle tiendra à ce que l'existence politique de la Pologne établie en 1815, ainsi que ses institutions nationales, lui soient conservées.

« Signé : PALMERSTON. »

NOTE G (page 485).

Sur la qualification de sujets, *appliquée aux Français par M. de Montalivet.*

Au nombre des signataires de la protestation des députés de l'Opposition, on remarquait MM. Mauguin, Audry de Puyraveau, Odilon Barrot, Laffitte et Larabit.

Voici quelques faits qu'il est curieux de rapporter.

Le 3 novembre 1830, à propos de la question du serment,

M. Dupin avait dit à la tribune, sans exciter aucune réclamation : « Il faut qu'il y ait unité dans ce lien qui unit le prince *à ses sujets* »[1].

Le 9 du même mois, M. Laffitte, donnant à la Chambre des explications sur la formation du ministère, s'était exprimé ainsi : « On nous a assuré que le bien nous était possible, à nous plus qu'à d'autres, et nous sommes restés près du Roi, *en sujets fidèles et dévoués,* » et il ne s'était pas élevé une seule voix pour protester.

Le 26 du même mois encore, M. Laffitte écrivait au Roi pour « appeler sa bienveillance sur *un de ses plus fidèles sujets.* »

Le 12 août 1830, M. Larabit s'était aussi déclaré « *très-obéissant sujet,* » dans une lettre qu'il adressait au Roi, pour solliciter la faveur d'être attaché à sa personne en qualité d'officier d'ordonnance[3].

Enfin, et ceci est plus piquant, le rédacteur de la protestation, M. Odilon Barrot, annonçant de Rambouillet au lieutenant général du royaume le départ de Charles X, lui offrait, au nom des commissaires, « l'hommage du respect de *ses fidèles sujets*[4]. »

MM. Odilon Barrot, Laffitte, Mauguin, quand ils n'agissaient pas en hommes de parti, étaient des hommes politiques sérieux ; et, certes, on les eût fait sourire si on les eût accusés de mettre les institutions en péril, pour avoir conservé, dans leurs rapports avec le Roi, une expression que M. de Lafayette, avec son dogmatisme pédantesque, ne craignit pas de qualifier « d'attentatoire à la révolution de Juillet[5]. »

[1] Voyez le *Moniteur*.

[2] Voyez le *Moniteur*.

[3] Ces deux lettres ont été publiées dans les *Mémoires d'un Bourgeois de Paris*, par M. L. Véron.

[4] Cette lettre a été jointe en *fac-simile* au pamphlet de M. de Lourdoueix, intitulé : *La révolution c'est l'orléanisme.*

[5] Adhésion de M. de Lafayette à la Protestation. (Journaux du temps.)

FIN DES NOTES, DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

Paris.—Imprim chez Bonaventure et [illegible], [illegible], quai des Augustins.



